This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Sui 1110.18

Harvard College Library

THE GIFT OF

WILLIAM BAYARD CUTTING, JR.
(Class of 1900)

OF NEW YORK

FOR BOOKS ON SWITZERLAND

LES

SUISSES ET GENÈVE.

GENÈVE. — IMPRIMERIE DE JULES-GUILLAUME FICK.

LES

SUISSES ET GENÈVE

OU L'ÉMANCIPATION

DE LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

PAR

AMÉDÉE ROGET

Membre de la Société d'histoire de la Suisse romande et de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

TOME PREMIER

1474 - 1532

GENÈVE

JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-EDITEURS

1864

Harvard College Library
May 11,1907
Gift of
W. Bayard Cutting, Jr.
(I)

AVANT-PROPOS

L'ouvrage dont j'offre aujourd'hui la première partie au public a eu pour point de départ une série de séances que je donnai au Cercle National dans les années 1861 et 1862. J'avais alors à cœur de contribuer pour ma faible part à populariser la connaissance des faits qui consommèrent, il y a plus de trois siècles, l'émancipation politique de la république genevoise. Je publiai plus tard ces séances dans le journal l'*Esprit public*, en conduisant mon exposé jusqu'aux premières manifestations publiques du parti réformé, en 1532. L'intérêt de plus en plus vif que mon sujet m'inspirait à mesure que je poursuivis mes recherches, et les encouragements que je reçus de divers côtés m'ont engagé à remanier mon travail et à l'achever.

Personne ne saurait méconnaître l'importance capitale que présente pour l'histoire de Genève la première moitié du seizième siècle. Cette époque

fut pour notre patrie ce que furent les guerres médiques pour l'ancienne Grèce, les jours de Morgarten et de Sempach pour la Confédération suisse, l'âge de Jeanne d'Arc pour la France, la guerre de 1572 à 1608 pour les provinces bataves. Tandis que, partout ailleurs, les libertés communales s'affaissent, au début du seizième siècle, Genève, par une dispensation unique, du même coup consolide son organisation intérieure, s'affranchit de tout joug étranger, obtient l'alliance des Suisses, et adopte une constitution ecclésiastique destinée à influer d'une manière puissante sur le développement de la civilisation européenne. Tout citoyen de Genève ne doit-il pas tenir à connaître en détail comment se sont accomplis des événements d'une portée aussi considérable ?

Jusqu'ici le rôle ecclésiastique extraordinaire, dévolu à Genève, avait relégué dans l'ombre la lutte qu'elle soutint pour la liberté politique, et le dernier acte d'un drame glorieux avait absorbé l'attention au préjudice des actes antérieurs. Cet oubli, fort explicable, n'était cependant point légitime. Il est du reste tout à fait superflu d'insister sur ce point, depuis que l'écrivain qui a retracé avec un enthousiasme entraînant l'histoire de la réformation du seizième siècle a consacré une si large place aux efforts faits par nos pères pour revendiquer

leur indépendance, et a paré des plus brillantes couleurs ces anciens Eidguenots dont un autre historien ecclésiastique, M. Gaberel, avait déjà proclamé les services.

Deux écoles se sont, il est vrai, formées qui apprécient d'une manière bien différente les rapports de la liberté politique et de la révolution religieuse du seizième siècle. C'est là une question délicate dont il ne faut point demander la solution à des systèmes tranchés. Je ne m'engagerai point dans cette controverse, et je laisserai mes lecteurs se former une opinion d'après l'examen des faits.

Des travaux antérieurs sur cette époque, dus à des écrivains genevois et étrangers, ne font pas défaut, et ils ont facilité ma tâche. Néanmoins, tout en rendant justice à mes devanciers, j'ai cru pouvoir, sans encourir le reproche de présomption, faire une chose utile en entrant à mon tour dans un champ déjà exploré. En effet, les écrivains qui ont traité d'une manière générale de l'histoire de Genève, limités par leur cadre qui ne comportait pas d'amples développements sur chaque époque, ont dû se borner à relater les épisodes les plus saillants et les moments les plus dramatiques de la lutte opiniâtre dans laquelle Genève fut engagée ; mais la continuité du mouvement, les dispositions morales qui engendrent les événements ne sauraient

ressortir nettement dans un récit succinct. Quelques travaux, fruits de recherches consciencieuses, entrent dans de plus grands détails, mais ils ont un caractère fragmentaire et biographique; tels sont les *Matériaux* publiés par Galiffe père et la *biographie de Bezanson Hugues*, due au professeur Galiffe.

Je ne sais si je suis entraîné à mon insu par l'amour-propre national, mais une figure m'attire surtout dans le tableau que j'ai essayé de dérouler; ce personnage, c'est le peuple genevois qui, d'abord timide et irrésolu, s'inspire peu à peu d'un mâle et invincible courage, ne se remet à personne, dans ces temps orageux, du soin de diriger ses pas, mais, constamment sur la brèche, pense, veut et agit par lui-même, ploie parfois, mais se relève toujours. Les citoyens remarquables, dont nous vénérons à bon droit la mémoire, sont les organes de la communauté, mais ne la dominent point, ne se substituent point à elle, et aucun d'eux n'exerce une prépondérance funeste au développement de l'ensemble. C'est là un spectacle que nos contemporains ne sauraient méditer trop attentivement.

A la vérité, comme à l'époque qui fait l'objet de ce travail la situation de Genève demeura essentiellement la même dans ses principaux traits, il en résulte pour une partie de mon récit une monotonie que je ne me dissimule pas. Mais on ne

se ferait pas une idée exacte des faits si la reproduction incessante des efforts tentés pour perdre ou sauver Genève n'était pas rendue sensible par le narrateur. En vertu de cette considération, je suis entré dans des développements qui seront traités, non sans quelque motif, de longueurs.

Les relations d'amitié que les Genevois nouèrent au seizième siècle avec divers cantons suisses doivent former la trame principale de mon récit. Cela étant, j'ai cru devoir remonter jusqu'aux guerres de Bourgogne qui amenèrent les Suisses à intervenir pour la première fois dans les affaires du pays romand. On pourra juger par l'historique détaillé de nos rapports avec les Suisses, que si la combourgeoisie de Berne et de Fribourg assura à nos ancêtres un appui dont ils n'auraient pu se passer, elle ne fut point pour eux un oreiller de paresse. Les chefs du gouvernement bernois, éminemment calculateurs, mirent en effet à la protection qu'ils nous garantissaient des restrictions et des conditions de telle nature qu'il en résultait pour nous de nouvelles complications qui eussent rebuté un peuple moins tenace que la communauté genevoise de cette époque.

Un mot sur les documents que j'ai utilisés.

La plus importante source d'information à laquelle j'ai puisé, ce sont, sans contredit, les *Ex-*

traits des registres des Conseils (manuscrits) rassemblés par Flournois (de 1409 à 1538). J'ai aussi consulté abondamment le *Journal du syndic Balard* et les *Matériaux* publiés par *Galiffe*. J'ai fait pareillement de larges emprunts aux *Chroniques de Bonivard*, mais sans accorder la même autorité qu'aux documents plus haut cités à cet écrit qui a été suivi trop servilement par certains auteurs, trop dédaigné par d'autres. *Les Actes et gestes de la cité de Genève*, par *Ant. Froment*, écrits vers l'an 1550, et *le Levain du Calvinisme* par la sœur *Jeanne de Jussie*, édités par les soins intelligents de MM. Revilliod et J.-G. Fick complètent la liste des documents contemporains auxquels j'ai eu recours.

Bonivard a été le principal guide des écrivains subséquents qui, à mesure que la science historique a fait des progrès, ont de plus en plus complété et rectifié ce doyen de nos annalistes. *Michel Roset* présenta ses chroniques au Conseil en 1562 (vingt ans après que Bonivard eut mis la main à l'œuvre); cet ouvrage est resté inédit. Les *Annales de la cité de Genève*, attribuées à *Jean Savyon*, sont probablement postérieures d'environ vingt années à l'écrit de Roset[1]. Ces deux écrits passent très-rapidement sur l'époque qui fait l'ob-

[1] Une partie des *Annales de Savyon* a été publiée, en 1858, par M. Edouard Fick.

jet de ce livre et ne contiennent rien qui ne se trouve déjà dans Bonivard.

A partir de Roset et de Savyon, l'histoire de Genève semble être demeurée en friche pendant plus d'un siècle. Ce fut en 1680 que le médecin *Jacques Spon* (de Lyon) fit paraître la première histoire de Genève. Cet ouvrage fut si recherché par le public qu'il s'en fit en peu de temps quatre éditions. Quelques années plus tard, en 1686, *Robert Chouet*, secrétaire d'État, et le pasteur *Jacques Flournois* s'associèrent pour rédiger des extraits des Registres du Conseil. Les remarques nombreuses dont ce dernier a accompagné ces extraits témoignent qu'il avait fait des recherches très-étendues sur le passé de notre ville.

Mais la première histoire de Genève conçue et exécutée dans un esprit vraiment scientifique eut pour auteur le professeur *Jean-Antoine Gautier*, qui prit la plume en 1713, sur la demande de la Seigneurie. Cet écrivain soumet toutes les données antérieures à un examen approfondi et redresse plusieurs erreurs commises par Bonivard et Spon. Le manuscrit de Gautier, déposé dans notre Bibliothèque, a dû singulièrement faciliter la tâche des historiens assez nombreux qui ont entrepris dans la suite d'écrire l'histoire de Genève et que je nomme ici en suivant l'ordre chronologique : *Bérenger*,

1772, — *Picot*, 1811, — *Thourel* (de Montpellier), 1832, — *J. Fazy* (1838), — *Pictet de Sergy* (1846), — *Charpenne* (d'Avignon), 1861 [1].

Edouard Mallet, trop tôt enlevé à la science, n'a pas pu porter sur l'ensemble de notre histoire le flambeau dont il a su éclairer, de concert avec Chaponnière et Blavignac, la Genève féodale. Il est à désirer que de nombreux travailleurs, stimulés par cet exemple, appliquent aux différentes phases de l'histoire de Genève l'appareil de savante critique que Mallet mania avec tant de distinction et de succès [2].

[1] *Histoire de la Réforme et des Réformateurs de Genève.*

[2] MM. Lullin-Dunant et Ch. Lefort ont accepté le laborieux mandat de préparer la publication des nombreux matériaux laissés par M. Ed. Mallet, et deux volumes sont déjà sortis de presse.

INTRODUCTION.

La fin du quinzième siècle et les trente-cinq premières années du seizième, en d'autres termes l'époque à laquelle Genève contracta pour la première fois avec les cantons suisses ces liens précieux qui font notre sécurité et notre joie, tel est le cadre du récit que nous présentons au public suisse. Quelques réflexions préliminaires en tête de notre narration ne paraîtront pas déplacées.

Le sentiment national qui est une partie de nous-mêmes, qui a bercé notre enfance et doit nous accompagner à travers toutes les phases de notre carrière, est lié intimement à l'histoire de la patrie. C'est l'histoire qui rend sensible la permanence de l'esprit national et sa transmission régulière à travers les âges. Quoi de plus propre à développer dans le sein de nos populations l'idée nationale, à ranimer la conscience de notre force collective, à stimuler notre activité, que de nous montrer les générations antérieures travaillant dans le même milieu que nous et opérant de grandes choses sous l'impulsion des mêmes mobiles qui nous animent ou devraient nous animer !

Du reste, les faits contemporains parlent en faveur de l'histoire nationale plus haut que tous les raisonnements. Quels sont les pays qui de nos jours et d'une manière inattendue renaissent à la vie politique et reconquièrent

leur rang parmi les nations? Ce sont les pays qui ont une histoire. De glorieuses et impérissables traditions, tels sont les titres que font valoir les uns après les autres, la Grèce, la Belgique, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, car il n'y a pas de prescription contre la revendication des nationalités, et la vertu qui anima un Léonidas, un Artevelde, un Jean Hunyade, un Dandolo, un Ferruccio, un Sobieski exerce encore son action à travers les siècles, au bénéfice des descendants de ces héros.

Qu'est-ce qui a brisé les chaînes de Genève, en 1814? Le respect qu'inspirait son passé. Qu'est-ce qui lui a permis de mouvoir de nouveau ses bras dégagés d'entraves? Les habitudes séculaires de liberté qui ont promptement réagi contre une domination étrangère subie, non acceptée. Si la Savoie eût possédé seulement deux communautés ayant autant de consistance que Berne, Fribourg ou Genève, si elle eût eu une autre histoire que celle de son ambulante dynastie, croit-on qu'elle eût si aisément, et presque sans s'en apercevoir, confondu sa destinée avec celle du vaste empire dont nous ne serons jamais, il faut bien l'espérer, que les voisins.

La Suisse ne saurait, parce que plus heureuse que beaucoup d'autres peuples, son indépendance n'a jamais subi d'éclipse, méconnaître l'intérêt majeur que présente pour ses enfants la connaissance de plus en plus vulgarisée de nos annales.

Quels sont les éléments qui constituent notre nationalité, à nous, Suisses romands? Est-ce l'unité de race? Non, nous appartenons à la même souche que nos voisins, Savoisiens ou Bourguignons? Est-ce la langue?

Pas davantage. Est-ce la conformité d'idées religieuses? De nos jours, l'uniformité ecclésiastique, en tant qu'une des formes de la vie nationale, est partout en voie de déclin et notre pays, loin d'échapper aux conséquences de cette loi générale, les subit dans une plus forte mesure qu'aucun autre. En quoi donc consiste cette originalité nationale que nous avons, avec raison, si fort à cœur? Elle réside dans notre histoire, dans notre éducation, dans une méthode de comprendre et de pratiquer la liberté et la vie publique différente de celle qui prévaut ailleurs.

Nous n'avons qu'à marcher une heure pour nous trouver dans un milieu politique foncièrement différent du nôtre. Nous confinons maintenant par presque tous les points de notre circonférence à un vaste pays dans lequel tout le mouvement de l'histoire, tous les efforts des hommes d'État, à travers plusieurs siècles, ont tendu et abouti à niveler toutes les institutions locales, à annuler toutes les existences provinciales et à appliquer d'une extrémité à l'autre du territoire national les mêmes lois, les mêmes règles d'administration, le même système d'éducation; toute la vie a été ramenée au centre. Combien les choses se sont passées autrement sur le versant oriental du Jura?

La Suisse romande, qui formerait par son étendue à peine un des quatre-vingt-sept compartiments de l'empire français, s'est trouvée trop grande pour faire un seul État, et elle a vu se former dans son sein trois États distincts, ayant chacun son gouvernement, ses tribunaux, ses établissements d'instruction, son organisation ecclé-

siastique spéciale ; et ce régime qui paraîtrait à un Parisien le comble de la bizarrerie, les habitants de la Suisse romande sont tous d'accord pour l'approuver et le maintenir. Chez nous , le progrès a consisté, non pas à unifier, à amalgamer, mais à dédoubler ce qui était primitivement un et à multiplier les centres. Trois cantons souverains ont remplacé l'ancien État de Berne, Bâle s'est fractionné. Qui nous rendra raison d'un tel contraste? Comment est-il arrivé que deux fleuves si rapprochés à leur source aient coulé dans des directions si différentes ? C'est le devoir de l'historien d'étudier des procédés de formation politique aussi dissemblables, de saisir dans leur origine et de suivre dans le cours de leur développement les tendances divergentes dont les résultats frappent nos regards. Telle disposition prise il y a quelques siècles peut nous rendre raison de telle manière de voir et de sentir, sous l'empire de laquelle nous nous trouvons encore.

Parce que notre civilisation n'a pas pour organe un idiome spécial, parce que le bruit et l'éclat répugnent à sa nature intime, on est facilement porté à ne pas apprécier à leur juste valeur le rôle de nos républiques suisses, et l'influence qu'elles ont exercée sur la marche des idées et des institutions modernes. Mais l'histoire est là pour redresser des jugements erronés , réparer d'injustes omissions et faire valoir nos droits à l'estime et à la considération de tous les amis sincères du progrès et de la liberté.

Certains écrivains français proclament avec un aplomb imperturbable que c'est la révolution française qui a ap-

porté la liberté à l'Europe, qu'elle a régénéré, renouvelé le monde, que la France est la tête de la civilisation, etc. Or ni les faits contemporains, ni les faits passés ne justifient cette prétention, du moins sous la forme absolue et impertinente dont elle s'affiche habituellement. En effet, depuis que la France s'est arrogé le mandat de représenter partout la cause de la liberté, elle a subi à deux reprises successives et pendant de longues années, un régime qui a resserré dans d'étroites limites la liberté d'association et la liberté de la presse, et l'élément militaire ainsi que l'élément clérical n'ont cessé d'exercer dans son sein un ascendant incompatible avec l'épanouissement complet des principes libéraux. La liberté qui ne manque pas en France d'amis dévoués, ploie, comme par l'effet d'une nécessité fatale, sous le faix de l'énorme appareil administratif qu'elle est appelée à supporter.

Si les expériences contemporaines s'inscrivent en faux contre la thèse favorite de nos voisins, les faits antérieurs ne la réfutent pas moins victorieusement. Lorsque la révolution de 1789 imprima un si puissant essor aux instincts de liberté et d'égalité qui travaillaient la France, et y jeta les bases d'un nouvel ordre de choses, la liberté politique florissait depuis longtemps en Hollande et en Angleterre, elle avait même projeté ses branches au delà de l'Océan, et en Suisse et dans notre Genève elle comptait des siècles d'existence; l'ancienneté même de nos institutions libres faisait qu'on y prenait moins garde. Le peuple suisse était armé bien avant qu'on eût songé à créer la garde nationale et on composerait une bibliothèque avec les brochures politiques qu'enfanta, avant la ré-

volution et le développement de la presse périodique, l'esprit raisonneur des Genevois. Le grand théoricien de la démocratie moderne a été élevé dans nos murs. Dans bien des villages suisses, protestants et catholiques célébraient leur culte dans l'enceinte d'un même temple, au moment où la révocation de l'édit de Nantes assimilait à des criminels tous les Français qui n'adhéraient pas à la religion professée par le monarque. Il n'est guère possible de constater avec précision l'influence qu'a exercée l'existence, au centre de l'Europe, d'une nation républicaine, prospère et respectée ; nous ne pensons cependant pas que la réalité de cette influence puisse être mise en question par aucun publiciste sérieux.

Est-ce à dire que notre pays n'ait rien reçu de l'étranger ? Une pareille conclusion est bien loin de notre esprit et nous ne faisons en particulier aucune difficulté de reconnaître que la Révolution française n'ait exercé sur nous une influence considérable, et, sous plusieurs rapports, salutaire. Mais tout en faisant la part des emprunts faits par nous et à plusieurs reprises au dehors, n'allons jamais oublier que la liberté sur notre sol est indigène, qu'elle est antérieure aux expériences faites ailleurs et en est indépendante, qu'elle est née de nos circonstances locales et de nos besoins locaux, qu'elle a grandi par les bras mêmes de la nation.

Mais c'est là, dira-t-on, une idée banale et familière à tous les enfants de la Suisse ; nous le reconnaissons et nous nous en félicitons. Néanmoins cette conviction ne peut que gagner à se voir appuyée par les témoignages de l'histoire, aussi nos lecteurs nous sauront-ils gré de

fixer quelques instants leur attention sur la situation de la Confédération suisse, à la fin du quinzième siècle.

Le moyen âge a été frappé à mort ; la monarchie victorieuse a passé son niveau impitoyable sur les prérogatives des barons et les franchises municipales ; Milan, Florence, Pise, Bruges, Gand, Nuremberg ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes. Les Sforza, les Médicis, les Louis XI, voilà les héros de l'époque, les peuples ont comme perdu le mouvement et la voix. C'est à ce moment que la Confédération suisse qui a vécu jusqu'ici inaperçue dans les plis de ses montagnes, et qui est fort inférieure, en richesse et en importance, à une quelconque des cités d'Italie ou de Flandre, fait son apparition sur la scène européenne, entre en contact avec les grands États de l'Europe.

Resserrée alors entre l'Aar et le Rhin, elle ne compte encore que huit cantons, et sa population est loin d'atteindre le chiffre d'un million; néanmoins, dès l'abord elle traite d'égal à égal avec toutes les puissances, elle est en mesure de défier n'importe quel État; non-seulement elle ne laisse jamais entamer son territoire, mais elle prévient souvent ses ennemis et intervient parfois dans les querelles de ses voisins. Les monarques les plus puissants, les souverains de France et d'Allemagne, les princes italiens sondent les dispositions des magistrats du peuple helvétique, se font adresser de fréquents rapports sur les projets des Suisses, envoient leurs ambassadeurs à leurs diètes, se disputent à l'envi leur alliance. Et cet État si fort, qui inspire la confiance à ses ressortissants, le respect à ses voisins, a été édifié sans armée permanente, sans taxes onéreuses, sans un pouvoir fort, sans cette

unité de direction qui était indispensable alors, disait-on, pour tirer la société de l'anarchie, et qui l'est encore de nos jours, aux yeux d'une école très-accréditée.

Pour nous, nous ne saurions trouver de témoignage plus apte à faire ressortir la force organisatrice inhérente à la liberté. Si la victoire paraît enchaînée au drapeau des Suisses, ce n'est point à leur vigueur musculaire et à leur intrépidité proverbiale qu'il faut attribuer ce résultat, mais avant tout aux principes qui présidaient au groupement de leurs forces, aux mobiles qui les faisaient agir. L'union volontaire et morale, placée à la base de leur organisation, a tout autrement de prise sur le caractère et les volontés, crée une cohésion beaucoup plus étroite que l'unité toute mécanique et gouvernementale qui fait la force apparente de leurs adversaires; le lien qui les réunit n'a rien d'artificiel; ils n'ont pas de chef et cependant ils l'emportent par l'ordre et la discipline, ils sont peu nombreux et néanmoins mettent sur pied des forces considérables. Ils n'ont ni trésors, ni armée permanente, et pourtant ils sont toujours prêts au moment voulu et déconcertent leurs adversaires par la rapidité de leurs mouvements. C'est qu'à la différence des populations voisines qui exécutent les ordres d'un prince souvent éloigné et subordonnant leurs intérêts aux calculs de son ambition, les guerriers suisses, avant de former leur ligne de bataille, se sont vus dans les salles des conseils, et ont reconnu la convenance de l'entreprise à laquelle ils prêtent leur concours.

Mais c'est assez de réflexions; nous laisserons maintenant la parole aux faits.

LIVRE PREMIER.

LA SUISSE ROMANDE PENDANT LA GUERRE DE BOURGOGNE.

1474-1478.

Aujourd'hui que tous les cantons dont la réunion forme la Confédération suisse jouissent des bienfaits d'une paix et d'une liberté fondées sur la concorde, les amis de la patrie doivent éprouver une satisfaction d'autant plus vive qu'ils ne sauraient ignorer que les rapports entre les différents membres de la famille helvétique n'ont pas toujours présenté ce caractère de bonne harmonie. Que de fois de graves dissentiments n'ont-ils pas armé les Suisses les uns contre les autres et mis en question l'existence de la Confédération ! Il n'est pas besoin de rappeler Zurich pactisant avec l'Autriche et assiégé par les Confédérés, les champs de bataille de Cappel et de Vilmergen, et la sujétion humiliante dans laquelle furent tenues, pendant trois siècles, plusieurs des contrées fières aujourd'hui de figurer parmi les cantons.

La Suisse romande, en particulier, n'a confondu ses destinées avec celles de la Suisse allemande qu'à une époque assez récente ; et quelque solide, quelqu'indestructible que soit devenu en quelques années le lien qui rattache l'Helvétie romande à ses frères allemands, l'histoire nous enseigne qu'elle est demeurée longtemps étrangère

au noyau allemand de la Confédération, et même que des sentiments peu amicaux animaient les uns à l'égard des autres les riverains de l'Aar et ceux du Léman.

C'est vers la fin du quinzième siècle, et à l'occasion des guerres de Bourgogne, que les deux fractions de la Suisse actuelle entrèrent en contact.

A l'époque que nous venons de désigner, l'Helvétie romande, dans presque toute son étendue, de Genève à Morat, était soumise à la domination ou à l'influence de la maison de Savoie, dont les domaines, au nord des Alpes, à l'inverse de ce que nous avons vu de nos jours, ne le cédaient point en importance aux États que cette dynastie possédait au sud de cette chaîne de montagnes. Des traités de combourgeoisie, comme ils étaient alors fréquents entre villes voisines, de Berne et Fribourg avec Morat et Payerne, tel était presque le seul point d'attache entre les Ligues suisses et le pays romand.

Ce fut le 6 octobre 1474 que le Conseil de Berne adressa au nom de la Confédération suisse une déclaration de guerre au duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, qui guerroyait alors dans les environs de Cologne.

Faut-il considérer les Suisses comme ayant obéi dans cette occasion à l'obligation impérieuse de défendre leur indépendance nationale, ou doivent-ils encourir le reproche d'avoir attaqué un voisin inoffensif, poussés par le désir de faire du butin et d'étendre leur domination? C'est là une question qui a été fort controversée de nos jours. M. Fr. de Gingins, dont les amis de notre histoire nationale déplorent la perte récente, après avoir soumis les faits à un examen minutieux, a vivement attaqué dans

plusieurs écrits l'opinion reçue jusqu'à lui qui représente les Suisses comme ayant repoussé victorieusement l'aggression d'un prince ambitieux. Aux yeux de cet historien, la guerre de Bourgogne n'a pas eu d'autre cause que l'ambition et l'avidité des chefs de la république bernoise combinée avec les intrigues de l'astucieux Louis XI, et les Suisses ne pouvaient invoquer aucun grief sérieux lorsqu'ils engagèrent les hostilités contre la Bourgogne. Bien que la thèse soutenue par M. de Gingins renferme des éléments considérables de vérité, nous estimons qu'elle ne rend pas compte de tous les faits et qu'elle doit être rectifiée sur plusieurs points. Il nous paraît en effet démontré par les pièces officielles qu'a publiées M. Zellweger que Charles de Bourgogne avait conclu en 1472 et 1473 des traités avec Sigismond d'Autriche en vertu desquels il s'engageait à soutenir la maison d'Autriche contre les Suisses si cette dernière venait à requérir son assistance[1]. De telles négociations constituaient un danger réel contre lequel les magistrats qui étaient à la tête des cantons suisses devaient chercher à se prémunir, et on ne saurait s'étonner que la liaison étroite qui parut sur le point de se former entre la maison de Bourgogne et celle d'Autriche ait engagé les Suisses à se rapprocher de la France et à entrer dans les plans formés par Louis XI pour abattre la puissance de son rival. La situation, il est vrai, ne tarda pas à changer et au moment où les Suisses tirèrent

[1] Voir la dissertation intitulée *Essai sur les véritables causes de la guerre de Bourgogne*, insérée par J.-C. Zellweger dans le cinquième volume du recueil des *Archives pour l'histoire suisse* publié par la *Société suisse d'histoire*.

l'épée, le danger qu'ils avaient pu prévoir un moment était complétement dissipé, puisque Charles avait rompu depuis près d'une année avec la maison d'Autriche[1] et que les Suisses avaient contracté eux-mêmes un traité d'alliance avec cette puissance. Mais Charles dut subir les conséquences de la faute qu'il avait commise en excitant la défiance des Suisses à une époque où ceux-ci ne songeaient point à lui.

Que doit-on conclure des faits que nous venons de rappeler? C'est que, si les Suisses avaient eu de bonnes raisons pour se tenir sur leurs gardes et chercher à conjurer des éventualités menaçantes, ce fut bien l'ambition qui au moment décisif les détermina à entrer en campagne. Berne qui avait rangé sous ses lois, presque sans coup férir, les fertiles campagnes de l'Argovie, devait porter des regards de convoitise sur les plaines florissantes et les cités prospères qui l'avoisinaient au midi; et pouvait-elle espérer de trouver jamais une occasion plus favorable d'étendre dans cette direction sa domination ou son influence? Le duc de Bourgogne, l'allié et le protecteur naturel des seigneurs de l'Helvétie occidentale, avait alors sur les bras toutes les forces de l'empire, et le roi de France assurait à la cité conquérante des bords de l'Aar son appui moral et ses subsides.

Au moment où les bandes des Bernois et de leurs alliés franchissaient le Jura pour se jeter sur la Franche-Comté, Yolande, sœur du roi Louis XI et veuve depuis l'an 1472 du duc Amédée IX, gouvernait au nom de son fils mi-

[1] Cette rupture éclata à la suite de l'entrevue qu'eurent à Trèves l'empereur Frédéric et le duc Charles en octobre 1473.

neur Philibert les États de Savoie, et le comte Jaques de Romont, beau-frère de cette princesse, vassal et allié du duc de Bourgogne, avait en mains la seigneurie du pays de Vaud, dont il avait été investi par son frère défunt.

Déjà avant que les hostilités eussent éclaté entre le duc de Bourgogne et les Suisses, au mois de septembre 1474, les Bernois étaient entrés, de concert avec le roi de France et deux beaux-frères d'Yolande, Janus comte de Genevois et Philippe comte de Bresse, dans un complot qui avait pour but de dépouiller Yolande de la régence, et à cette occasion les Bernois avaient essayé de s'emparer du poste de Sainte-Croix, commandant un des principaux passages du Jura, tandis que les princes savoyards tentaient un coup de main sur Annecy. Mais ce dessein avait été déjoué par la vigilance de l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, très-attaché aux intérêts de sa belle-sœur. Déjà alors ces mouvements qui se passaient dans notre voisinage avaient excité une certaine inquiétude à Genève. L'évêque avait demandé le 8 septembre aux syndics de tenir prêts 2000 hommes dans le délai de douze jours, « pour sa sûreté et aussi pour empêcher que le pays de Vaud ne se perde, parce qu'il a entendu depuis peu que les Bernois veulent prendre par force Sainte-Croix, ce à quoi il veut s'opposer en l'absence de son frère le comte de Romont[1] (ce dernier se trouvait alors en Flandre). » Le 19 septembre, l'évêque passa la revue de la petite armée genevoise, mais le Conseil s'opposa à ce qu'elle sortît de la ville.

Bien que cette alerte n'ait pas eu de suites directes,

[1] *Reg. du Cons.* le 9 sept.

l'attitude qu'avaient prise les Bernois dénotait de leur part une disposition bien manifeste à s'immiscer dans les affaires intérieures de la Savoie, et il devait paraître assez vraisemblable que l'Helvétie romande ne tarderait pas à être enveloppée dans la lutte qui allait s'ouvrir entre le duc et les Suisses. Les Bernois durent en effet promptement reconnaître qu'au lieu de dépenser leurs forces dans des excursions au delà du Jura dont ils ne pouvaient recueillir d'autre profit que du butin, ils donneraient à l'humeur guerrière de leur jeunesse un débouché bien plus rapproché et bien plus fructueux en envahissant les domaines des seigneurs romands, vassaux ou alliés de la Bourgogne.

Déjà le 27 octobre 1474 les Bernois s'étaient saisis de la petite ville de Cerlier que la maison de Châlons tenait en fief des princes de Savoie, et le 2 janvier 1475 ils mirent la main sur le château d'Illens possédé également par un vassal de la Savoie. A cette occasion, Yolande députa à Berne les seigneurs les plus marquants de sa cour pour adresser des représentations aux chefs de la république et les exhorter à ne point rompre les relations d'amitié et de bon voisinage qui subsistaient depuis longtemps entre Berne et la Savoie. Le Conseil formula des conditions inacceptables et alla jusqu'à sommer la duchesse de déclarer immédiatement la guerre au duc de Bourgogne. Yolande ne pouvait pas, sans se déshonorer, accepter de pareilles propositions et ses officiers dans le pays de Vaud prirent quelques dispositions militaires défensives.

Bien que Genève parût bien éloignée du théâtre probable des hostilités et que ses intérêts ne fussent liés di-

rectement à ceux d'aucune des parties belligérantes, les *Registres des Conseils* portent des traces nombreuses de l'inquiétude qui régnait alors dans notre cité.

« Le 6 janvier 1475, les Sindics rapportèrent que M. de Renvers leur avait ordonné de la part de M. l'évêque qu'on fît la visite des bourgeois et habitants et qu'on les obligeât à se pourvoir de vivres, de harnais et autres armes, qu'on répare les murailles de la ville et qu'on prépare l'artillerie. »

« Le 10 janvier, l'on ordonna que ceux de la ville iraient avec des pics et des pelles aider à ceux de St-Gervais à faire leurs fossés. »

« Le 12 janvier, on expose que Monseigneur a ordonné que chacun des 25 dizeniers envoyât chaque jour six hommes de sa dizaine travailler aux fortifications de St-Gervais. »

« Le 16 janvier, deux députés de Thonon vinrent assurer que les arbalestriers que leur ville est obligée de bailler à Genève en cas de nécessité sont prêts. »

« Le 17 janvier, ordonné de travailler incessamment aux fortifications de St-Gervais et de les partager en huit parties, desquelles ceux de St-Gervais en feront une, ceux de Jussy une, ceux de Peney une, ceux de Thiez une, ceux du Chapitre une, les autres ecclésiastiques une et la communauté deux, lesquelles deux parties on partagera entre toutes les dizaines. »

Le 30 janvier, l'évêque demande qu'on fasse pour le dimanche prochain une *montre* (revue) générale. Le Conseil décide « que pour ce qui est de la montre, on remontrera à Monseigneur qu'il y a dans la ville plusieurs Ber-

nois et Fribourgeois, et qu'il est à craindre qu'ils ne voyent notre faiblesse; et qu'ainsi il vaudrait mieux faire la montre par compagnies séparées; toutefois qu'on fera comme il plaira à Monseigneur. »

« Le 17 mars, le gouverneur du pays de Vaud fit savoir qu'il n'y avait point d'accord de paix entre les Bernois et le pays de Savoie et qu'il y avait apparence qu'il y aurait guerre. On envoya un homme à Fribourg pour apprendre des nouvelles, et on achète de la poudre d'arquebuse et d'autres provisions. »

Le 13 avril l'évêque fait dire au Conseil des Cinquante qu'il a décidé d'aller à Lausanne pour garder tout le pays et il demande six cents hommes armés pour l'accompagner et l'artillerie qui lui sera nécessaire. [1]

De telles précautions montrent que l'on était assez bien renseigné à Genève sur les projets des Bernois. Le 26 avril, un corps suisse, de retour d'une expédition poussée jusqu'à Pontarlier, se porte rapidement sur Grandson appartenant au sire de Châteauguyon, seigneur bourguignon, se rend maître de la ville le 30 avril et du château le 1er mai. De là les vainqueurs vont assaillir Orbe et en précipitent les défenseurs du haut des créneaux; c'était ce que les Bernois appelaient dans leur langage farouche *apprendre à voler sans ailes*. Le château de Joug ie fut également occupé; après quoi l'expé-

[1] La qualité de Suisse était alors si loin d'être un titre de recommandation que, le 25 février, huit marchands de Nuremberg vinrent demander au Conseil « si étans allemans et non pas des Ligues, ils ne seraient pas en seureté dans cette ville: on leur fit une réponse agréable. »

dition reprit le chemin de ses foyers laissant des garnisons dans les places conquises.

La régente pouvait bien considérer cette invasion des domaines de ses vassaux comme une agression indirecte contre les États de Savoie; mais les plaintes qu'elle fit entendre ne furent point écoutées. A partir de ce moment les occasions de conflit se multiplièrent. Les soldats suisses demeurés dans les places conquises engagèrent souvent des rixes avec les habitants du voisinage, des marchands suisses furent parfois détroussés; en outre, les Bernois accusaient la duchesse de se montrer ouvertement hostile à leur égard en accordant le passage aux mercenaires italiens qui allaient rejoindre Charles le Téméraire, à travers le St-Bernard. Comme, malgré les représentations adressées par les magistrats bernois, ce passage continuait à s'effectuer, le 11 août un détachement bernois déboucha par les Ormonts dans la plaine du Rhône, s'empara du château d'Aigle et y laissa une garnison[1].

Dès que l'évêque Jean de Savoie fut informé de la prise d'Aigle, il songea à reconquérir cette place et, le 17 août, il demanda dans ce but aux syndics de lui fournir un certain nombre d'hommes armés. Les syndics s'étant montrés peu empressés à accéder à une demande qu'ils jugeaient incompatible avec les franchises de la ville, l'évêque, pour

[1] Il ressort de ces faits que Ph. de Commines était bien mal informé lorsqu'il dit: « Et pour quelle querelle commença cette guerre? Ce fut pour un chariot de peaux de mouton que monseigneur de Romont prit à un Suisse en passant par sa terre. » L'affaire du chariot de peaux de mouton ne fut qu'un épisode très-insignifiant.

les rendre plus traitables, les envoya en prison, où ils furent retenus quelques jours; puis il somma de nouveau le Conseil de lui fournir 600 hommes. Le Conseil général, assemblé le 21 septembre pour délibérer sur cette demande, ordonna « qu'on s'excuserait humblement envers l'évêque en lui remontrant la pauvreté de la ville et les charges qu'elle a supportées; aussi la ville le supplie humblement qu'attendu qu'elle est terre d'Église, il lui veuille garder ses franchises et bonnes coutumes, comme ont fait ses prédécesseurs; qu'au reste ils sont prêts à défendre l'évêque et son État dans sa ville, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.[1] »

Cependant, la descente effectuée dans la plaine d'Aigle n'était aux yeux des Bernois que le prélude d'opérations plus décisives. Le 14 octobre, le Conseil de Berne, de concert avec celui de Fribourg, expédiait une déclaration de guerre au comte de Romont, et le même jour ses guerriers s'ébranlaient. « Le plus secrètement que lesdits de Berne et de Fribourg purent, tout d'une belle nuit, en bon ordre, se partirent en belle ordonnance et vinrent au plus près de la ville de Morat. » Morat avait une population mélangée d'Allemands et de Welches; à la suite de quelques pourparlers elle capitula, le 15 octobre. Avenches et Payerne firent de même. Mais Estavayer, ville assez peuplée, sur les bords du lac de Neuchâtel, essaya de résister. Les Suisses montèrent à l'assaut avec leur impétuosité habituelle et ne firent aucun quartier: « Tout fut hâché et chapelé, » dit un chroniqueur. La ville fut saccagée, et des chariots arrivaient des districts voisins pour emporter le butin. Le château fut brûlé:

[1] *Reg. du Conseil.*

« Quant à la ville, fut décidé la laisser sans y faire autre dommage, sinon la laisser ouverte et sans aucune ferrure afin qu'il fût mémoire aux autres, pour les temps à venir. » Ces actes barbares étaient d'autant plus odieux que les habitants du pays de Vaud n'avaient absolument rien fait pour les provoquer. A la nouvelle du massacre d'Estavayer, Romont, Moudon, Yverdon s'empressèrent d'ouvrir leurs portes. Les vainqueurs poursuivirent leur route, sans rencontrer de résistance, par Orbe, La Sarraz, Cossonay, et s'approchèrent de Morges, défendue par 1200 hommes : « Quand cette faible garnison, dit le chroniqueur, fut avertie que l'ennemi s'avançait à grande force, elle eut grand'peur et non sans cause. Sur quoi, regardèrent ensemble que mieux valait s'enfuir là où ils pourraient emporter leurs biens, que de perdre leur vie. Ce que firent l'un de ça, l'autre de là, en jetant leurs cottes d'armes et bassinets. Ce que voyant, les magistrats prirent les clefs du dit Morges et s'envinrent au-devant de nos dits seigneurs des Ligues, les requérant de les recevoir à merci. » Les Suisses infligèrent à la ville une rançon de trois cents livres et l'occupèrent le 27 octobre.

Pendant ce temps, l'évêque Jean-Louis n'était pas demeuré inactif ; le 13 octobre, c'est-à-dire la veille du jour où les Bernois avaient mis leurs troupes sur pied, il avait demandé au Conseil des Cinquante de lui accorder 1500 hommes armés pour aller au secours de son frère le comte de Romont; il paraît qu'il rencontra quelque opposition, car le 18 il fit dire qu'au lieu de 1500 il se contentera de 800. Le Conseil décida « qu'on tâchera de faire qu'il se contente de 600. »

La rapidité avec laquelle les Suisses s'avancèrent jusqu'à Morges dispensa les miliciens genevois de l'obligation de donner loin de leurs foyers des preuves de leur vaillance. Lorsqu'on eut appris que l'armée suisse avait atteint les bords du Léman, ni l'évêque ni les citoyens ne se sentirent très-rassurés par les retranchements qu'ils avaient élevés avec tant de soin, et tout en donnant des ordres pour la garde de la ville, les autorités de la cité résolurent d'envoyer des ambassadeurs aux capitaines suisses pour conclure un arrangement.

Les délégués genevois trouvèrent les chefs des troupes suisses fort mal disposés envers la République ; Berne manifestait une vive irritation de ce que Diesbach, son ambassadeur auprès de Louis XI, avait été insulté à son retour dans les rues de Genève. Puis Genève passait pour la cité la plus riche du pays des Welches et les soldats demandaient à grands cris d'y être conduits pour trouver un dédommagement de leurs fatigues. Les ambassadeurs firent leur rapport le 27 octobre en Conseil des Cinquante. Le lendemain on convoqua le Conseil général ; là les syndics exposent « qu'Aimé de Versonnex et Henri d'Espagne avec deux révérends chanoines s'étaient rendus vers MM. de Berne et de Fribourg qui, avec une grande puissance de guerre, comme il est notoire, ont détruit tout le pays de Vaud, laquelle armée a résolu de se jeter sur cette ville, parce que ci-devant ils y ont été injuriés, à ce qu'ils disent ; cependant ils se sont arrêtés jusqu'à maintenant, pour voir quelle satisfaction on leur fera, autrement ils détruiront la ville par leurs armes ; à quoi il faut pourvoir promptement, car la réponse doit être

rendue aujourd'hui. Ordonné qu'on fasse tout ce qu'on pourra pour avoir la paix, et que quatre ambassadeurs retournent avec les deux autres pour la conclure. »

Les Bernois auraient voulu aller de l'avant ; mais leur ardeur était ralentie par l'opposition des chefs du contingent fribourgeois, alléguant les ordres formels que leur avait donné leur gouvernement de s'abstenir de tout acte hostile envers l'évêque de Genève et la duchesse, vu que la guerre avait été entreprise contre le comte de Romont seul. On fit d'ailleurs comprendre au conseil de guerre suisse qu'une grande partie des valeurs renfermées dans Genève appartenait à des marchands suisses et que par conséquent le meilleur parti à prendre était d'imposer aux Genevois une bonne rançon.

« Le 2 novembre, en Conseil général, les ambassadeurs rapportent qu'ils ont été vers l'armée de MM. de Berne et de Fribourg pour traiter de la paix avec eux, afin qu'ils ne viennent pas détruire cette ville, et qu'après beaucoup de paroles et de répliques de part et d'autre, eux étant en grande perplexité et tristesse parce qu'ils voyaient la ruine de leur patrie toute prête, l'armée étant résolue à venir ici, ils ont traité avec les dits Bernois et Fribourgeois et leurs alliés pour vingt et huit mille écus, laquelle somme ils ont promis de payer, à savoir deux mille écus dans trois jours, dix mille écus dans un mois, et le reste à la fête des Rois, et pour assurance de ce traité ils ont laissé deux d'entre eux en ôtage. [1] »

La somme demandée aux Genevois était énorme pour l'époque ; aussi bien des années s'écoulèrent avant que la ville pût être quitte de ses engagements.

[1] *Reg. du Conseil.*

Lausanne et Lavaux furent traités relativement avec ménagement, grâce à leur position de domaine épiscopal et à la précaution que prit Lausanne d'envoyer une somme d'argent. Mais les montagnards du Gessenay et de la Gruyère avaient des griefs contre leurs voisins du vignoble, plus riches et plus civilisés qu'eux ; une troupe de gars vigoureux franchit le col de la Jaman dans les derniers jours d'octobre, surprit et pilla Vevey.

L'armée victorieuse laissa des garnisons dans quelques-unes des places conquises, et rentra dans ses foyers le 2 novembre, après une campagne de trois semaines.

Telle fut la première promenade qu'exécuta l'ours de Berne dans les plaines comprises entre l'Aar et le Jura. Berne et Fribourg, substituant sans plus de formalité leur autorité à celle de la maison de Savoie, installèrent dans le pays de Vaud de nouveaux fonctionnaires et convoquèrent les États à Moudon pour le 24 novembre.

Le 7 novembre, un des syndics de Genève se rendait à Fribourg et à Berne pour porter les 4000 écus que la ville s'était engagée à livrer sur-le-champ et le 25, les enfants de quatre des principaux personnages de la cité furent envoyés à Berne pour garantir le paiement du reste de la rançon. Le 10 décembre, le Conseil fut avisé que MM. de Berne et de Fribourg se refusaient à accorder un terme plus éloigné que Noël pour le paiement du second solde de la rançon (10,000 écus). A cette occasion, quatre commis furent désignés pour déterminer la valeur des immeubles aussi bien que des marchandises qui se trouvaient dans le territoire de la communauté. Les experts estimèrent les immeubles à 385,056 florins et les fonds

et marchandises à 500,000 florins. Sur le rapport des experts, le Conseil général, assemblé le 19 décembre, décida qu'afin de remplir les engagements pris envers les Suisses, tous ceux qui s'éloigneraient de la ville paieraient le douze pour cent de tous leurs biens, et ceux qui demeureraient le six pour cent. Cette taxe fut mise pour douze ans. Mais cette affaire devait passer par bien des vicissitudes diverses avant d'être résolue. Le pays romand allait, en effet, être le théâtre de nouveaux événements qui pouvaient complétement changer la face des choses.

Les Bernois avaient dû les faciles succès qu'ils avaient remportés en 1475 à la rapidité de leurs mouvements qui avait surpris et décontenancé leurs adversaires. Mais ceux-ci ne tardèrent pas à se raviser et à courir sus aux assaillants qui avaient opéré une si vigoureuse pointe. Le premier à entrer en campagne fut notre évêque de Genève, Jean-Louis, « qui avait, dit Bonivard, le cœur plus enclin à guerre que à paix. » Les Hauts-Valaisans, alliés des Bernois, s'étaient jetés sur le Bas-Valais, sujet de la Savoie, dans le même temps que les Bernois avaient envahi le pays de Vaud, et s'étaient avancés en ravageant le pays jusqu'à Conthey, dont l'évêque de Genève était seigneur. L'évêque Jean-Louis, auquel la duchesse-régente, Yolande, avait confié la défense de ses États de Savoie, s'enferma à la hâte dans le château de Conthey et de là adressa un pressant appel à tous les sujets et amis de la maison de Savoie, et en particulier aux citoyens de Genève, auxquels il écrivit le 11 novembre : « Vénérables, très-chers et bien-aimés, nous voulons et nous mandons expressément, sur tous les services que

jamais désirez nous faire, que incontinent vu ces présentes, jour et nuit, faites charger sur le lac ou par terre, si mieux vous semble, les trois plus grosses pièces de l'artillerie qui est en la maison de ville, c'est assavoir celle qui est défondue, et les autres deux grosses pièces de fer, avec pierre et poudre, et les moules à faire lesdites pierres, tout, tant qu'en aurez; car vous nous ferez très-grand honneur et singulier service, et nous le rendrons très-bien au plaisir de Dieu, qui vous ait en sa sainte garde. » En même temps Amédée de Gingins, capitaine-général du pays de Gex et du Chablais, amena à l'évêque huit mille hommes. Non-seulement Jean-Louis fut dégagé, mais il se trouva assez fort pour marcher sur Sion qu'il investit. Cette ville allait être obligée de se rendre, lorsqu'une colonne de trois mille Oberlandais et Gruyériens, qui était accourue à travers le Sanetsch, fondit, au plus fort de la mêlée, sur le flanc de l'armée assiégeante et la mit en déroute. Une partie des Savoisiens ne put opérer sa retraite que par les gorges du Faucigny. Cette victoire, remportée le 13 novembre et célèbre dans l'histoire du Valais sous le nom de *bataille de la Planta*, livra au vainqueur le Bas-Valais, depuis Conthey jusqu'à Martigny, qui capitula le 25 novembre.

Le 20 novembre, le Conseil de Genève fut informé par ses ambassadeurs à Fribourg que les Bernois et Fribourgeois menaçaient de marcher contre la ville si l'évêque n'abandonnait pas son entreprise dans le Valais. Dès qu'il eut reçu ce message, le Conseil se hâta de prier le Conseil épiscopal d'écrire à l'évêque pour l'engager à retourner dans sa ville. Mais trois jours plus tard, le 29 novem-

bre, on reçut une lettre de l'évêque demandant que la ville lui envoyât quatre cents hommes armés. Le Conseil devait être fort embarrassé en présence de ces sollicitations contradictoires. Il paraît cependant que le secours demandé fut envoyé ; en effet, le Conseil, requis l'année suivante de fournir de nouveau des troupes, allègue pour s'excuser les charges qu'il a supportées en occupant Aigle, St-Maurice et le Chablais. Mais comme une trève fut conclue à la fin de novembre entre l'évêque de Sion et la duchesse de Savoie, le contingent genevois ne fut appelé à jouer aucun rôle actif.

L'année 1476 devait voir s'engager la lutte décisive. Le duc Charles de Bourgogne, retenu pendant près d'une année par l'expédition qu'il avait entreprise sur les bords du Rhin, n'avait pu jusqu'ici mettre obstacle ni à l'invasion de la Franche-Comté par les Suisses, ni aux incursions de ces derniers dans le pays romand. Mais, dans l'intervalle, il avait fait la paix avec l'empereur d'Allemagne le 27 juin 1475, avec le roi Louis XI le 13 septembre, il avait dépouillé de ses États le duc de Lorraine, René,[1] et il pouvait maintenant venir au secours de son allié, le comte de Romont, et tourner toutes ses forces contre les Suisses. « J'ai bonne paix, disait-il à Nancy aux gentilshommes qui l'entouraient, avec les rois et les princes mes voisins, mais non avec les Suisses qui ont fait outrage à mon voisin le comte de Romont; j'ai l'intention de l'en venger au mois de février prochain. » Le prince qui avait humilié Louis XI et terrassé Liége,

[1] Charles était entré à Nancy le 19 octobre 1475.

pensait apparemment que la conquête de la Suisse ne lui offrirait pas plus de difficultés que celle de la Lorraine qu'il venait d'accomplir dans l'espace d'un mois.

A la nouvelle des projets de Charles, les Bernois, que le roi de France avait abandonnés après les avoir poussés de tout son pouvoir à commencer les hostilités, avaient dû, faute de forces suffisantes, évacuer les postes avancés de Jougne et d'Orbe, et s'étaient contentés d'occuper Yverdun, Grandson et Morat. Mais le comte de Romont, impatient de recouvrer ses domaines, n'avait pas attendu que son puissant allié eût achevé ses préparatifs, et le 1er janvier 1476, à la tête de quelques guerriers dévoués, il franchit le défilé de Jougne et se présenta à l'improviste devant la ville d'Yverdun, dont les habitants lui ouvrirent les portes au cri de : *Bourgogne, ville gagnée !* La garnison surprise se retira dans le château ; non-seulement elle s'y maintint, mais à la faveur d'une terreur panique, causée par l'apparition d'un corps bernois venant de Payerne, elle rentra dans la ville, en chassa le comte et livra la ville aux flammes. Ce fut seulement le 13 février que les défenseurs d'Yverdun se retirèrent par le lac à Grandson, après avoir brûlé le château.

Le duc de Bourgogne partit de Nancy le 11 janvier pour Besançon, où il avait fixé le rendez-vous général de ses troupes, et le 6 février il quitta Besançon. Le comte de Romont avait de nouveau pris les devants, fait sa jonction avec un corps savoisien et reconquis tout le pays de Vaud en moins de temps encore que les Suisses n'avaient mis à l'occuper ; Romont, Payerne, Moudon furent évacués par les Suisses et ouvrirent leurs portes à leur ancien seigneur.

Le duc Charles à son tour passa le Jura le 12 février.

« A grandes chevauchées, dit un chroniqueur contemporain,[1] venait le duc Charles avec moult gens d'armes de pied et de cheval, espandant la terreur au loin par son *ost* innumérable ; là estoient cinquante mille, voire plus hommes de guerre de touttes langues et contrées, force canons et aultres engins de novelle facture, pavillons et accoutrements tout reluisants d'or et grande bande de valets, marchands et filles de joyeux amour. Semblable multitude bruyoit de loing et bailloit épouvantement ès confins. »

Le 21 février, Charles arriva devant les murs de Grandson. Le 28, la garnison, trompée par les assurances d'un aventurier, capitula et fut massacrée jusqu'au dernier homme. Les chroniqueurs rapportent que les habitants d'Estavayer, exaspérés du traitement qu'ils avaient éprouvé l'année précédente, étaient accourus au camp de Charles pour l'engager instamment à ne pas épargner les prisonniers suisses, « faisant grand criement contre eux. »

Pendant que les braves de Grandson succombaient, les contingents des cantons suisses et de leurs alliés alsaciens s'assemblaient à Morat, sur l'appel de Berne, et le 2 mars ils rencontraient Charles entre Grandson et Boudry. Voici en quels termes le chroniqueur que nous avons déjà cité, Hugues de Pierre, dépeint ce premier et terrible choc entre la fière gendarmerie bourguignonne et les milices helvétiques : « Tost apparaissent devant les

[1] Chroniques d'Hugues de Pierre, chanoine de Neuchâtel.

batailles des Ligues (les Suisses), les gendarmes bourguignons, superbement accoutrés ; là se trouve le duc, après ses amés chevaliers ; tost font charge, tost sont frottés et déjettés par-dessus les Chartreux de la Lance (chapelle près de Vaumarcus) ; en après ce coup, les Ligues descouvrant toute la formilière des Bourguignons, proche Concise, font planter en terre piques et bannières et, par commun accord, requièrent fabveur du Dieu fort. Le duc voyant ce jeu, jure disant : « Par St-Georges, ces vilains crient merci. Gens des canons, feu sur ces vilains. » Toutes et telles paroles ne lui servent de rien ; les Ligues, comme grêle, se ruent dessus les siens, taillant, dépiéçant de çà de là tous ces beaux galants. Tant et si bien sont déconfits en vaux déroutte ces pauvres Bourguignons que semblent-ils fumée épandue par vent de bise. »

Du reste, quelque glorieuse qu'ait été, pour les armes suisses, la journée de Grandson, elle n'eut pas de grandes conséquences. En effet, les Bourguignons n'avaient pas perdu plus de 1000 hommes, et les Suisses se retirèrent sans avoir recueilli d'autre fruit de leur succès que la reprise de Grandson ; tout le pays de Vaud demeura au pouvoir du comte de Romont.

Cependant, Charles le Téméraire, retiré à Nozeroy, en Franche-Comté, méditait une vengeance éclatante; l'ambassadeur milanais, Panigarola, qui l'avait suivi, nous le dépeint, dans une dépêche à son maître, datée du surlendemain de la bataille, « enragé de ce que ces maudits Suisses aient eu cet honneur, par la couardise des siens, et aient taché sa renommée ; mais pour la recouvrer il mourra sur le champ de bataille ou reviendra plus puissant qu'auparavant. »

Pendant qu'on se battait sous les murs de Grandson, quelle était l'attitude des Genevois? Il est probable qu'ils étaient assez indifférents à la querelle qui se vidait dans leur voisinage. Le 18 février, on lut dans le Conseil une lettre du duc de Bourgogne demandant que la communauté envoyât des gens de guerre dans les villes du pays de Vaud pour les défendre et qu'elle préparât des vivres pour ses troupes. Il ne paraît pas que les magistrats aient accédé à la première partie de cette requête, et on ne voit pas trop ce que les miliciens genevois auraient pu faire dans le pays de Vaud qui rentrait alors de lui-même sous le pouvoir de son souverain. Cependant l'évêque Jean-Louis, pénétré de reconnaissance envers le prince qui s'était constitué le champion de sa maison, n'épargnait aucune démarche pour entraîner à un concours actif les citoyens qui, ne partageant en aucune façon sa martiale ardeur, se complaisaient dans la neutralité. Le 28 février il pressa la ville de mettre à sa disposition 300 hommes armés. Mais le Conseil décida le 1er mars « que plutôt que de lever des gens de guerre pour l'évêque, on lui donnera de l'argent, *mais le moins qu'on pourra.* » En conséquence, le 5 mars on convint que la ville au lieu de 300 hommes, offrirait cent écus; mais il fut en même temps stipulé que l'évêque déclarerait par un acte authentique que la communauté n'était nullement tenue à allouer un tel subside ; l'évêque fut en même temps prié d'excuser la ville auprès du duc.

Cependant, le duc de Bourgogne avait été si peu ébranlé par la défaite qu'il avait éprouvée devant Grandson, que le 11 mars, neuf jours seulement après la ba-

taille, il traversait de nouveau le Jura et se rendait le 14 à Lausanne, qu'il avait assigné comme lieu de rassemblement à ses hommes d'armes. Un camp fut formé dans les environs de cette ville, au lieu dit le *Plan du Loup ;* les soldats y étaient logés dans des baraques. De son côté, la duchesse Yolande de Savoie était partie de Turin le 13 février pour rejoindre le duc de Bourgogne ; arrivée à Genève le 1er mars, elle apprit dans cette ville le désastre de Grandson ; aussitôt elle se rendit à Lausanne pour appuyer de sa présence les projets de Charles et fixa sa résidence dans la ville.

Le séjour simultané de deux souverains pendant quelques mois, communiqua à la paisible cité lausannoise une animation inaccoutumée. Charles, tourmenté d'une impatience fébrile, ne couchait qu'habillé et pressait jour et nuit l'arrivée des forces qu'il avait appelées de toutes parts. Anglais, Picards, Flamands, Italiens accouraient à Lausanne sous les étendards du duc. Genève aussi, bien malgré elle, était mise en réquisition. On lit dans les *Registres du Conseil*, à la date du 26 mars : « Le duc de Bourgogne demande des lances à acheter, on lui en envoie 250 dont on ne voulut point d'argent. On ordonne aussi de faire du pain pour mener à l'armée du duc de Bourgogne. »

Charles attendait de Lombardie un renfort considérable qui devait franchir le Saint-Bernard le 16 avril, et il envoya en Valais un fort détachement de son armée dans le but de prêter main forte aux arrivants. Mais ce détachement, arrêté devant Saint-Maurice par les Hauts-Valaisans, ne put pas traverser le Rhône. Le comte de

Challand, commandant des Lombards, parti d'Aoste, avait heureusement passé le Saint-Bernard et était arrivé à Martigny, où il attendit en vain plusieurs jours le corps parti de Lausanne. Les Valaisans profitèrent de ce retard et, renforcés par les Oberlandais, ils forcèrent les Lombards à la retraite, et le 17 avril les attaquèrent et les taillèrent en pièces à Saint-Branchier, bourg situé à la conjonction des deux vallées de Bagnes et d'Entremont. On se battit jusque dans les environs de l'hospice du Saint-Bernard.

Vers la même époque, le 8 avril, la jeunesse du Gessenay et de la Gruyère passa la Jaman, menaça Vevey qui fut sauvée par un détachement expédié à la hâte de Lausanne, et se retira après avoir brûlé Montreux et le Châtelard.

La meilleure harmonie ne régnait pas dans les rangs de la soldatesque que Charles avait recrutée dans toutes les contrées de l'Europe et réunie sur les flancs du Jorat. « Les Picards en viennent tous les jours aux mains avec les Italiens, mande l'ambassadeur du duc de Milan, il ne se passe pas de jours qu'il n'y ait quelqu'un d'assassiné.» — « Les Lombards, écrit plus tard le même personnage, qui ont perdu un des leurs dans une rixe avec les Anglais sont tombés sur un détachement d'archers de cette nation, auquel ils ont tué sept hommes, sans compter deux religieux du couvent d'Haut-Crêt. » Le duc, apprenant ces violences, ordonna que les coupables fussent saisis à leur tour, battus et passés par les armes. Si les soldats de Charles se comportaient ainsi les uns vis-à-vis des autres, on comprend qu'ils ne durent guère ménager les

habitants. Le pays était ruiné par leurs réquisitions incessantes, et le pain et le vin avaient atteint une valeur décuple de leur prix habituel.

Vers la fin d'avril, les préparatifs de Charles se trouvèrent presque achevés, et le 5 mai il passa, ayant à ses côtés la duchesse de Savoie, une grande revue de ses troupes dans la plaine de Vidy. « On a compté à cette revue, dit un témoin oculaire, le milanais Panigarola, environ onze mille hommes de pied, tant archers que coulcuvriniers et plus de seize cents lances, ou hommes d'armes à cheval, y compris la gendarmerie de la maison du duc; puis les gens de trait à cheval, à raison de deux cents archers pour chaque compagnie de cent lances. »

Cependant, tous les conseillers et les alliés de Charles étaient loin de partager l'aveugle confiance qui l'animait; l'ambassadeur du duc de Milan ainsi que la duchesse de Savoie lui adressèrent des représentations et l'exhortèrent à agir avec circonspection. Le duc ne tint aucun compte de ces avis. « Il m'a répondu, écrit l'ambassadeur du duc de Milan, qu'il est décidé à ne pas vouloir vivre avec la confusion d'avoir été défait par un peuple de brutes (*popolo bestiale*). » — « C'est un homme qui entend tout faire à sa tête, écrit Palombaro, ambassadeur du roi de Naples, et ne veut recevoir de conseil de personne; il s'est remis en campagne comme un désespéré, et il faut que chacun le suive. » [1]

[1] Mathias Corvin, roi de Hongrie, écrivit à Charles, le 17 mai, pour lui exprimer son regret « de ce qu'il s'est laissé engager dans un labyrinthe dont il ne pourra pas sortir sans

Ce fut seulement le 17 mai que le feu, mis aux baraques du *Plan du Loup*, annonça aux Lausannois que l'armée du duc s'était mise en mouvement dans la direction de Moudon.

Il n'entre pas dans notre sujet de raconter la seconde campagne de Charles le Téméraire contre les Suisses. Tout le monde sait que la brillante armée que Charles avait mis près de trois mois à former et dont faisaient partie les milices romandes commandées par le comte de Romont, alla se briser le 22 juin sous les murs de Morat contre l'armée des Confédérés accourue au secours de cette place.

Mais la plupart des historiens ne mentionnent pas un événement presque contemporain de la bataille de Morat et qui éclaire d'une lumière sinistre les rapports des Welsches et des Allemands. Le 8 juin, au moment où Charles paraissait devant Morat, le bailli du Haut-Simmenthal, Zurkinden, sur des instructions reçues du Conseil de Berne, franchit la Jaman à la tête de huit cents volontaires et assaillit la Tour-de-Peilz, place alors fortifiée. Pierre de Gingins, seigneur du Châtelard, s'était renfermé dans la ville qu'il défendit vaillamment; il périt sur la brèche, et les assaillants vainqueurs passèrent toute la population mâle au fil de l'épée. Le lendemain, 9 juin, ils entrèrent sans coup férir dans Vevey, dont toute

honte et dommage, il aurait dû se défier des séductions de l'homme (Louis XI) qui s'entend à merveille à attacher une cloche au col de ceux qu'il redoute, pour qu'ils ne puissent remuer la tête sans la faire sonner. »

la population s'était enfuie, pillèrent la ville et la livrèrent aux flammes. Dans le même temps, un corps valaisan, qui avait combiné ses mouvements avec ceux de Zurkinden, avait envahi la plaine du Rhône et poussé jusqu'à Meillerie. Lausanne tremblait déjà d'éprouver le même sort que Vevey, lorsque le Conseil de Berne, inquiet de l'approche de Charles le Téméraire, rappela ses ressortissants. Zurkinden rentra donc dans ses montagnes, après avoir frappé une contribution de cent mille livres.

On aimerait à se représenter que ces turbulents gars du Simmenthal qui, par manière de passe-temps, mettaient le feu à une ville paisible, encoururent le blâme de leurs supérieurs. Mais ce serait mal juger cette rude époque où l'on n'était guère accessible aux considérations d'humanité ; nous n'en voulons d'autre preuve que la lettre suivante par laquelle le Conseil de Berne fit part aux Bâlois des exploits accomplis par Zurkinden :

« Nos chers frères et amis. Nous avons permis à quelques-uns de nos sujets du Simmenthal et à d'autres de nuire à nos ennemis. Ils nous ont écrit cette nuit, vers la douzième heure, pour nous annoncer la glorieuse victoire que Dieu leur a accordée et nous apprendre comment ils ont conquis avec une bravoure chevaleresque les villes de Vevey et de la Tour avec leurs châteaux, les ont brûlées et en ont tué les habitants. »

La bataille de Morat, livrée le 22 juin, avait été tout autrement décisive que celle de Grandson. Près de douze mille hommes des soldats de Charles avaient succombé, soit dans la mêlée, soit surtout dans la déroute, et nulle part les débris de cette armée bigarrée n'avaient réussi

ni même cherché à se rallier ; aussi rien ne pouvait arrêter les vainqueurs. Le Conseil de Berne, dans un message envoyé le 24 juin, insista pour que l'armée se portât en avant et occupât tout le territoire romand : « Vous savez, était-il dit dans ce message, ce que Genève a mérité. » C'est que les Genevois, voyant la guerre allumée, ne s'étaient pas empressés de continuer le paiement de la contribution qui leur avait été imposée l'année précédente. Un Suisse écrivait alors à la cour de Milan : « Comme les vingt mille écus n'ont pas été payés, les Suisses veulent se venger ; que Genève prenne garde ou qu'elle amène des chars chargés d'or et d'argent. »

Les capitaines suisses délibérèrent sur les propositions du Conseil de Berne. Il était contraire aux traditions des Suisses de faire de longues campagnes, et d'ailleurs le pays était complétement épuisé ; aussi le conseil de guerre décida que la moitié des troupes serait congédiée et que l'autre moitié seulement, environ douze mille hommes, continuerait sa marche en avant. Ce furent de nouveaux jours d'épreuve pour la Suisse romande. Payerne fut occupé en premier lieu, Moudon obtint sûreté pour les personnes, mais non pour les biens. Pendant que le gros de l'armée était occupé à piller Moudon, le comte Louis de Gruyère, allié des Suisses, avait pris les devants avec les bannières de son comté, et le 26 juin il entra par surprise dans Lausanne qu'il commença à mettre à sac. Il s'en retournait, le jour suivant, chargé de butin, lorsqu'arriva l'avant-garde des Suisses indignés d'avoir été prévenus, et, pendant quatre jours, la ville fut de nouveau livrée à tous les excès du pillage ;

le trésor même de la cathédrale ne fut pas respecté. Les ambassadeurs de Savoie, envoyés plus tard à Lausanne, assurèrent « qu'ils avaient trouvé la ville entièrement dévastée et pillée par les Allemands qui ont tout pris, *jusqu'aux écuelles de bois.*[1] »

« Le duc Charles, dit un chroniqueur, se saulva quasi seul tout d'une boutée, sans virer face jusqu'à Gex. » La nouvelle de la bataille ne l'avait précédé que de quelques heures, lorsqu'il arriva le 23 juin au soir dans cette petite ville où la duchesse Yolande résidait depuis quelque temps, attendant les événements. Charles, craignant que cette princesse ne conclût un traité particulier avec les Suisses, voulut lui persuader de l'accompagner en Bourgogne. Yolande s'y refusa. Charles, irrité, donna ordre à un de ses officiers, Olivier de la Marche, de l'enlever. « Etant à Genève, dit ce dernier dans ses Mémoires, le duc me mande, par ma tête, que je prisse madame de Savoie et que je la lui amenasse.[2]» La duchesse se rendait de Gex à Genève pour visiter son beau-frère, l'évêque Jean-Louis. Le 27 juin, Olivier, à la tête d'une troupe de cavaliers, dispersa l'escorte de la duchesse, près du Grand-Saconnex, et, la prenant sans façon en croupe, transporta le même jour la duchesse de l'autre côté du Jura. Mais le coup n'avait réussi qu'à moitié; en effet, Philibert, le fils de la princesse, qui accompagnait sa mère,

[1] « Civitas lausannensis, est-il dit dans un document déposé aux Archives de Lausanne, per Alamanos fuit posita ad saccamanum quatuor diebus durantibus. »

[2] Les *Mémoires d'Olivier de la Marche* font partie de la collection publiée par M. Petitot.

fut adroitement caché par son précepteur dans un champ de blé et échappa ainsi aux ravisseurs; le soir même, les habitants de Genève allèrent le chercher avec des torches et des *fallots* et le ramenèrent dans la ville. Charles attendait à Saint-Claude sa prisonnière : « Il fit très-mauvaise chère à toute la compagnie, dit Olivier, et principalement à moi, pour ce que je n'avais point amené le petit duc de Savoie. »

L'évêque Jean-Louis et la populace de Genève se vengèrent de cette action brutale sur de pauvres Lombards de l'armée du duc, qui avaient cherché un refuge à Genève. « L'évêque, dit Bonivard, donna la dépouille de tant de Lombards que l'on pourrait trouver, à tous gentilshommes et autres, tant de Genève que champêtres, et en trouva lui et ses gens environ deux cents qu'il fit tuer et noyer. »

Dès qu'on eut appris à Genève que les vainqueurs de Morat étaient en marche sur Lausanne, les appréhensions de l'évêque et des citoyens se manifestèrent d'une manière très-vive et une ambassade fut expédiée en toute hâte aux chefs de l'armée suisse.

« Le 27 juin, en Conseil général fut proposé que Jaques Soudan et Jean d'Alamogne, ayant été envoyés par l'évêque aux Bernois et Fribourgeois pour savoir s'il est vrai qu'ils aient dessein d'envahir la ville de Genève si on ne les paye pas, rapportent qu'ils ont été à Lausanne où ils ont parlé à une grande troupe de Suisses qui leur ont dit que, s'ils n'ont pas leur payement dans un jour après leur retour à Genève, ils le viendront quérir, et qu'alors les hommes ne se trouvent pas dans Genève sous

peine de mort. » Une clause comminatoire aussi formelle ne pouvait pas demeurer sans effet. « Sur quoy, continuent les *Registres,* il a été conclu qu'il vaut mieux leur payer ce qu'on leur a promis que de voir détruire la ville, et le Conseil général donne tout pouvoir au Conseil épiscopal, au Chapitre et au Conseil ordinaire de faire sur cela tout ce qu'ils trouveront à propos, même de lever des joyaux d'argent et autres marchandises pour hâter ce payement, toutefois à chacun selon la valeur de ses biens, conformément à la taxe. »

L'évêque voulut prendre alors quelques dispositions militaires ; mais les citoyens ne se prêtèrent point à ses vues. « Le mardi 2 juillet, fut exposé que l'évêque a demandé l'artillerie pour la conduire hors de la ville, et qu'il veut mettre des hommes de guerre étrangers dans la ville pour la garder. Ordonné que les syndics s'opposent à l'un et à l'autre, et qu'on n'y consente point.[1] »

Le 29 juin, des députés de l'évêque et de la ville de Genève s'étaient présentés à Lausanne en même temps qu'une ambassade savoisienne, pour protester de l'indignation que leur avait causée l'attentat de Charles sur la personne de la duchesse de Savoie, et apporter pour un arrangement définitif des propositions que le roi Louis XI soutenait de son crédit. Les capitaines suisses accordèrent une suspension d'armes jusqu'au 28 juillet, et comme leurs rangs s'éclaircissaient chaque jour par le départ d'une partie des leurs, ils durent renoncer à toute entreprise ultérieure et reprirent, le 30 juin, la route de leurs foyers.

[1] *Reg. du Conseil.*

Le 25 juillet s'assembla, à Fribourg, un Congrès destiné à régler les rapports des cantons suisses avec la Savoie. L'archiduc d'Autriche, Sigismond, et le roi de France y étaient représentés. A la tête de l'ambassade française, composée de cinq personnages de distinction, était Louis de Bourbon, amiral de France, qui avait épousé une fille naturelle du roi. Jean de Savoie parut au nom de sa maison, ayant à ses côtés des délégués des États de Savoie, du pays de Vaud et de la ville de Genève.[1] René, duc de Lorraine, et des délégués des villes alsaciennes figurèrent aussi dans les rangs du congrès. La Confédération suisse était représentée par plusieurs des héros de Morat. Les députés de Berne rappelèrent les sujets de plainte que leur État avait contre le comte de Romont et la maison de Savoie, et réclamèrent commo dédommagement la souveraineté du pays romand et de Genève. Mais de pareilles prétentions furent jugées exorbitantes, même par les autres cantons, et Berne dut s'en remettre à la décision d'arbitres pris parmi les ambassadeurs des princes étrangers. Les arbitres décidèrent que les districts de Morat, Cerlier, Grandson, Orbe, Échallens, ainsi que les mandements d'Aigle, des Ormonts, de Bex et d'Ollon seraient cédés à Berne et à Fribourg, qui les devaient administrer au nom des huit cantons; le reste du pays de Vaud devait être restitué au duc de Savoie dès que celui-ci aurait effectué le paiement de

[1] Ce fut le 16 juillet que le Conseil désigna les ambassadeurs de la ville; on leur alloua douze sous par jour pour leurs dépens.

cinquante mille *goulden*. On n'eut garde d'oublier la rançon imposée à la ville de Genève, et une des clauses du traité stipula les termes du paiement. Ces articles furent arrêtés le 10 août, et le Congrès se sépara le 14.

Cependant Charles n'avait point été guéri par la leçon qu'il avait reçue à Morat, et à peine rentré dans ses États, dès les premiers jours de juillet, il s'occupa avec ardeur de mettre sur pied une nouvelle armée. «Le duc, écrit Panigarola, marchera pour la troisième fois cette année même contre les Suisses et les combattra avec des troupes pour la plupart nouvelles et qui n'ont pas coutume de prendre la fuite, ainsi que l'ont fait par deux fois celles qui ont lâché pied à Grandson et à Morat. » C'était à notre ville que ce prince irascible destinait ses premiers coups. «Aussitôt qu'il pourra rentrer en campagne, il se portera contre la ville de Genève pour la punir d'avoir pillé et assassiné ses gens d'armes et ses soldats, et lui montrer en occupant cette cité et le pays environnant ce qu'il en coûte de lui tuer ses gens et ceux de ses alliés.[1]»

Mais les adversaires de Charles ne lui laissèrent pas le temps de mûrir ses projets. Les Lorrains avaient rappelé René, Charles marcha contre eux. Il assiégeait Nancy et était sur le point de la réduire lorsque, le 4 février 1477, René parut à la tête d'une armée, dont dix mille volontaires suisses formaient le noyau. Charles, à la nouvelle de leur approche, s'adresse à ses capitaines : « Les voilà de nouveau, s'écria-t-il, les gueux ! ces masses de chair sans âme, gonflées de vin et de viande, sont arrivées

[1] Dépêche de Panigarola au duc Galéas, le 3 juillet.

ici ; quel est votre avis ? » Les officiers de Charles lui donnèrent le sage conseil d'éviter la bataille ; il n'en fit rien. Ses troupes s'enfuirent, au bout d'une heure de combat, devant les bannières qu'elles ne connaissaient que trop ; lui-même, en combattant comme un simple soldat, tomba frappé d'un coup mortel. Le duc René, en découvrant le visage du duc défiguré par de profondes cicatrices, s'écria : « Hé dea, beau cousin ; votre âme ait Dieu ! vous nous avez fait moult maux et douleurs. »

Avec Charles s'éteignit la maison de Bourgogne. « De tous côtés, dit Philippe de Comines, ai veu cette maison honorée, puis tout en un coup, cheoir sans dessus dessous, et la plus désolée et deffaite maison tant en prince qu'en sujets, que nul voisin qu'ils eussent. Et telles et semblables œuvres a fait notre Seigneur, mesmes avant que fussions néz et fera encore après que nous serons morts ; car il faut tenir pour seur que la prospérité des princes ou leur adversité procèdent de sa divine ordonnance. »

Le riche héritage de Charles demeura longtemps une proie vivement disputée entre les rois de France et la maison d'Habsbourg, et les victoires des Suisses eurent ainsi de graves conséquences pour la situation respective des États européens. Mais nous n'avons pas à considérer ce côté des événements. Revenons à la Suisse romande.

Certes, tout n'est pas à admirer dans la conduite des Suisses à l'époque des guerres de Bourgogne. Nous les avons vus engager les hostilités pour des raisons frivoles, faire preuve d'une grande rapacité et souvent fouler aux

pieds d'une manière révoltante l'humanité et le droit des gens. Cependant, que de vigueur dans ce petit peuple, dont toute la jeunesse, du jour au lendemain, quitte la charrue pour la hallebarde ou l'arquebuse, et soutient victorieusement deux ou trois campagnes dans l'espace d'une année contre une puissance qui avait tenu tête au roi de France et à l'empire d'Allemagne. C'est que la liberté est une forte éducatrice pour une nation ; c'est parce que, presque seuls alors, ils sentaient qu'ils avaient une patrie, que les Suisses étaient capables de tels efforts.

Il semble qu'Étienne la Boétie eût en vue les hauts faits militaires que nos ancêtres avaient accomplis de son temps, lorsqu'il traçait ce parallèle entre les soldats combattant pour un État libre et ceux qui servent les intérêts d'un prince :

« Or, il est donc certain qu'avec la liberté, tout à un coup se perd la vaillance. Les gents sujets n'ont point d'allégresse au combat, ni d'aspreté. Ils vont au danger comme attachés et tous engourdis, et par manière d'acquit et ne sentent point bouillir dans le cœur l'ardeur de la franchise, qui fait mespriser le péril et donne envie d'acheter par une belle mort entre ses compagnons l'honneur de la gloire. Entre les gens libres, c'est à l'envy, à qui mieux mieux, chascun pour le bien commun, chascun pour soy, là où ils s'attendent d'avoir toute leur part au mal de la desfaite, au bien de la victoire. Mais les gens assujettis, outre ce courage guerrier, ils perdent encore en toutes autres choses la vivacité, et ont le cœur bas et mol et sont incapables de toutes choses. »

« Les Suisses, dit quelque part Machiavel, sont aujour-

d'hui les maîtres de l'Europe dans l'art de la guerre. » « Je les ai vues, dit encore cet écrivain, ces bandes invincibles ; rien de ce que ferait attendre leur gloire. Ce ne sont point de belles troupes comme l'infanterie allemande. Ils sont petits, mal soignés et n'ont pas de prestance. Ni cuirasse, ni corcelet, ni gorgerin, disant qu'ils ne craignent que l'artillerie, contre laquelle ces armes ne peuvent rien. Mais tel est leur ordre qu'il n'est pas possible de percer leurs rangs ni d'approcher qu'à la longueur de la pique qui est leur arme. » Une illustre princesse, Marguerite d'Autriche, écrivait à son père, l'empereur Maximilien : « Quant aux Suysses, Monseigneur, il me semble que ferez merveilleusement de mettre paine à les gaignier ; car le cousté duquel ilz seront sera toujours le plus fort.[1] » Marguerite, en portant ce jugement, s'accordait avec Mathias Corvin qui qualifiait les Suisses de « peuple indompté et invincible. »

Cependant le duc de Bourgogne avait succombé, et la paix était rétablie entre la maison de Savoie et les Suisses, que Genève n'était pas encore quitte des conséquences onéreuses d'une guerre à laquelle elle était demeurée complétement étrangère. Les Suisses, en effet, ne perdaient point de vue la contribution qu'ils avaient imposée à la cité ; ils ne se fiaient pas même, pour faire rentrer leur créance, sur le zèle pourtant très-éprouvé de leurs magistrats, et se plaignaient de ce que ces derniers eussent accordé des termes aux Genevois qui se trouvaient, par la décadence récente de leurs foires, privés de leurs

[1] *Corr. de Marguerite et de Maximilien*, II, p. 217.

principales ressources. « Les soldats se mutinoyent, disans qu'ils n'en avoyent que faire de cela, qu'ils vouloyent être payés de quelque côté qu'il vînt et firent des assemblées secrètes çà et là pour consulter d'aller quérir ce paiement.[1] A la fin, ils se trouvèrent à Zug, le jour du carnaval, au nombre de 700, et se mirent en chemin à belles enseignes desployées, non-seulement sans le congé de leurs supérieurs, mais contre leurs desfences, et à mesure qu'ils avançoyent chemin, ils rencontroyent d'autres gens de leur sorte, qui s'adjoignoyent à eux, en *l'intention de venir saccager Genève*, pour avoir ce qu'ils demandoyent, de sorte qu'estans parvenus à Fribourg, le 25 février, ils se trouvèrent bien 2,000.[2] »

Dès le 23 février, le Conseil de Genève, pressentant le dessein de ces aventuriers, avait envoyé au devant d'eux deux ambassadeurs. Le 28, l'un d'entre eux vient rapporter qu'il a été introduit au Conseil que les chefs de l'expédition ont tenu à Fribourg ; là il lui a été signifié « que, si la ville de Genève n'envoyait aux Suisses dans trois jours 3 ou 4000 écus d'or ou la valeur, ils étaient entièrement délibérés de venir à Genève et de la fourrager, et après cela de mettre le feu aux quatre coins. » Il n'y avait donc pas de temps à perdre. Non-seulement il fallut remettre immédiatement la somme réclamée, mais la ville dut s'engager solidairement avec l'évêque et le chapitre à payer 24,000 florins du Rhin[3] en trois termes:

[1] *Annales de Savyon*, p. 31.

[2] Cette expédition est connue dans l'histoire suisse sous le nom de *Bande de la folle vie*.

[3] Il fallait 4 florins du Rhin pour faire un écu.

à Pâques, à la St-Jean et à Noël. Si la créance était contestable, les créanciers n'étaient pas pour cela plus coulants. Le premier envoi venait à peine d'être fait qu'on vit arriver un huissier de Fribourg qui apportait 247 florins en or qui ne s'étaient pas trouvés bons : « on lui en bailla d'autres, disent les *Registres*, sur quoy on perdit 4 écus. » — Le 3 mai, les magistrats de Fribourg mandent au Conseil de Genève qu'il ne néglige pas d'envoyer l'argent nécessaire pour l'entretien des ôtages de la ville, vu que les gardiens veulent être payés tous les samedis. Le 12 mai, les magistrats de Berne insistent pour un prompt paiement du reste de la rançon.

Les Genevois ne se seraient peut-être jamais tirés d'embarras si la duchesse de Savoie, qui, il est vrai, leur avait mis sur les bras cette fâcheuse affaire, n'eût mis en gage ses bijoux pour leur faire trouver quelque argent. Douze citoyens durent garantir ce prêt et le Conseil général, à son tour, garantit les citoyens qui s'étaient engagés vis-à-vis de la duchesse. Le 31 octobre Yolande écrit aux syndics pour les presser de dégager les bijoux qu'elle leur a prêtés pour leurs nécessités, notamment la couronne et le collier qui sont un bien de famille. Heureusement la communauté obtint de la ville de Strasbourg, par l'entremise des Bernois, un prêt de 16,000 florins au cinq pour cent ; ce contrat fut conclu le 11 décembre.

Cependant en 1478 l'affaire n'était pas encore terminée. Le 6 janvier on faisait encore un envoi de 5000 écus à Berne ; le 24 janvier 1500 florins étaient expédiés à la même destination ; le 13 février on envoyait encore 5000 écus. Le 22 juin la duchesse Yolande, inquiète pour ses

joyaux qui avaient pris le chemin de Strasbourg, écrivait aux syndics : « Chers et amés, nous avons entendu que les bagues que nous avons prêtées sont en Allemagne et en péril de perdre, dont sommes fort déplaisante, vu qu'elles sont anciennement de cette maison et ne voudrions pas qu'on pût dire qu'en nos mains fussent perdues, ou par notre moyen. Nous ne vous les avons pas prêtées pour les perdre, ni aussi, si elles ont été estimées, qu'elles demeurent pour le prix du dit estime ; mais tant seulement par cortésie et afin d'éviter que plus grand mal ne fût survenu au dit Genève. Par ainsi, trouvez manière de les ravoir et qu'elles nous soient restituées, afin que nous et vous en soyons déchargés[1]. »

En se taxant extraordinairement pendant plusieurs années consécutives, les Genevois parvinrent à rembourser les Strasbourgeois. La duchesse Yolande, qui mourut au mois d'août 1478, ne revit pas ses bijoux ; et ce ne fut qu'en 1480 qu'ils furent restitués à son héritier.

On a pu voir que les Genevois ne s'étaient pas soumis de bonne grâce aux prestations en argent et en hommes auxquelles l'évêque avait voulu les astreindre. Aussi la guerre achevée, ils se plaignirent hautement de ce que l'évêque avait contrevenu à la déclaration par laquelle le pape Félix les avait dispensés de servir hors des limites de la ville et de ses dépendances. L'évêque eut égard à cette réclamation, car il publia, le 22 novembre 1477, une déclaration par laquelle il confirmait la dispense donnée par Félix. Le préambule de cet acte n'est assurément pas conçu en termes flatteurs pour les voisins dont Genève

[1] Galiffe, *Matér.*, I, 332.

avait failli recevoir la visite. « Attendu, y était-il dit, que quelques brigands, malfaiteurs et envahisseurs (*prædones, grassatores et invasores*) venant de certaines Ligues de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne, et autres cantons confédérés se sont levés à main armée et en bandes nombreuses, et ont surtout ravagé le pays de Vaud et le Chablais, ont occupé des villes renommées, les ont livrées, ô douleur ! au pillage et à l'incendie, commettant des meurtres innombrables à l'égard d'hommes et de femmes innocentes, etc. » Après avoir exposé qu'il avait cru dans de telles conjonctures pouvoir faire appel au concours des citoyens de Genève, l'évêque déclare avoir constaté que ces derniers, en vertu de la bulle du pape Félix, sont exempts de tout devoir militaire. « Après avoir vu et ouï ces choses et pris l'avis du vénérable Chapitre de notre Église au sujet de ces prestations et chevauchées, nous avons décrété et ordonné de notre science certaine, que les citoyens et les habitants de notre ville et de ses fauxbourgs et les hommes soumis à la jurisdiction de notre Église ne sont point tenus à de telles chevauchées et faits de guerre pour la défense de quelque lieu ou quelque personne que ce soit, hors la cité elle-même et le territoire de la dite cité, et ne peuvent point être contraints par nous ni par nos successeurs à prendre les armes ou à faire des préparatifs de guerre, ni en masse, ni séparément, ni directement, ni indirectement. Nous entendons maintenir et faire observer perpétuellement cette promesse[1]. »

La plupart des historiens de Genève[2] rapportent que

[1] Pr. de Spon.
[2] Savyon, Spon, Thourel.

l'évêque, à la suite de la guerre de Bourgogne, conclut une alliance avec les cantons suisses, mais que les citoyens irrités de la conduite que les Suisses avaient tenue à leur égard demandèrent formellement de n'être pas compris dans ce traité. Mais Flournoy, qui a accompagné de notes les extraits des *Registres du Conseil* qu'il a recueillis, fait observer que l'accord que l'évêque négocia avec les Suisses et auquel les Genevois ne voulurent prendre aucune part n'avait nullement pour objet un traité d'alliance, mais avait pour but de régler une difficulté toute spéciale qui avait surgi entre l'évêque et les Suisses.[1] D'autres écrivains, au contraire, ont prétendu que déjà alors Genève contracta une sorte d'alliance avec les villes suisses; ils se fondent sur le fait que le 13 février 1478 le Conseil reçut des Bernois et Fribourgeois une lettre portant cette adresse : « Aux très-nobles et très-excellents syndics et gouverneurs de la cité de Genève nos amis et combourgeois très-chers » (*dilectissimis amicis et comburgensibus*). Or de pareilles expressions employées vis-à-vis de gens qu'on importunait tous les jours pour qu'ils acquittassent jusqu'au dernier sou une

[1] Voici le texte de l'extrait des *Registres* dans Flournoy : « Le 28 avril (1477) fut arrêté que la ville ne serait point comprise en l'accord fait par M. l'évêque avec MM. des Ligues sur les pilleries faites aux Suisses à Genève, et qu'elle ne sera nommée en aucune façon au dit accord. Après quoy les sindics et quelques conseillers allèrent au logis des ambassadeurs des Ligues, leur déclarer qu'ils n'entendaient point d'être compris au dit accord ; à quoy les dits ambassadeurs répondirent qu'ils n'entendaient pas non plus de les y comprendre et ordonnèrent au secrétaire de Berne de corriger l'acte. »

contribution imposée au mépris de tout droit, auraient été une cruelle ironie si elles n'eussent été une pure forme.

Quant aux habitants du pays de Vaud qui étaient rentrés, dès le mois de février 1478, sous la domination de la maison de Savoie, ils ne devaient pas éprouver non plus pour les Suisses des sentiments d'attachement bien vifs. Ils s'étaient, du reste, montrés étonnamment passifs dans la lutte engagée sur leur territoire. « Notre patrie n'était point en cause dans cette guerre, dit Juste Olivier dans son *Canton de Vaud*, elle ne pouvait y être qu'en jeu. Petite confédération de communes, sous le patronage d'un chef étranger, à qui se joindrait-elle dans ce conflit de deux puissances, qui l'entraînaient toutes deux? *Elle ne put que leur être un chemin pour se mieux saisir.* »

Des ruines, tel était malheureusement le seul souvenir qu'avaient laissé les Suisses de leur passage dans le pays romand. Le 18 mars 1480, les habitants d'Yverdun adressaient au jeune duc Philibert, qui venait de prendre les rênes du duché de Savoie, la supplique suivante :

« Le pillage et l'incendie ont réduit la ville d'Yverdun en ruine totale, de sorte qu'il n'y reste que des cendres et pierres calcinées, d'où il est arrivé, très-illustre prince, que les trois quarts des habitants de la ville, étant absolument privés de tous biens, l'ont abandonnée jusque là, que quelques-uns, n'ayant que leurs bâtons comme des pauvres, sont obligés d'aller chercher leur vie en mendiant et errant çà et là ; d'autres, en petit nombre, désirant de voir ce lieu habité, ont à combattre avec les tisons, la chaux et les pierres; mais, lorsqu'ils ont cru

avoir élevé quelque édifice, il arrive souvent qu'il tombe en ruines, à cause de l'incendie qui a brûlé les murs, en sorte qu'ils sont obligés d'édifier de nouveau, etc. »

Philibert, par acte du 13 juillet 1480, exempte les habitants d'Yverdun de toute taxe et de tout subside pendant six ans, « vu, dit l'acte, la supplication à nous présentée par notre cher et féal B. Baschiez, syndic et ambassadeur de nos chers et féaux, nos hommes et communauté d'Yverdun, supplication contenant l'accident lamentable à eux arrivé et autres cas narrés par eux, *dans la guerre faite par les Teutons* dans notre pays de Vaud. »

Tels étaient donc les rapports que soutenaient entre elles les populations de la Suisse romande et de la Suisse allemande à l'entrée du seizième siècle. Certes, ils étaient aussi peu fraternels que possible, et jamais pays, appelés à associer un jour leur existence, n'entrèrent en contact sous des auspices aussi malencontreux. Qui donc eût pu prévoir, alors que les guerriers bernois promenaient sous leurs pas le pillage et l'incendie, qu'un jour la jeunesse romande entonnerait avec enthousiasme ce refrain :

Soyons républicains ; *la gauloise Helvétie*
Aux fils germains de Tell aujourd'hui s'associe ! [1]

[1] Les principales sources que nous avons consultées pour rédiger cet exposé, sont : l'*Histoire des campagnes de Charles le Téméraire*, par de Rodt ; — les *Episodes de la guerre de Bourgogne*, par de Gingins ; — les *Dépêches des ambassadeurs milanais à la cour de Charles* ; — les *Extraits des Registres des Conseils de Genève* de Flournoy ; — l'*Histoire du canton de Vaud*, par Verdeil.

LIVRE DEUXIÈME.

LE DUC DE SAVOIE ET LA COMMUNE DE GENÈVE.

C'est la guerre entreprise par les Suisses contre Charles de Bourgogne et son allié, le comte de Romont, qui a fait entrer pour la première fois les pays qui forment aujourd'hui la Suisse romande dans l'orbite politique de la Confédération helvétique, non par voie de libre adjonction, mais bien par voie d'annexion armée. Berne qui, à la suite des victoires remportées par les armes suisses, avait occupé tout le pays romand, ne l'avait restitué à la maison de Savoie qu'à regret et en prenant soin de stipuler un agrandissement de territoire qui lui permettait de porter ses postes avancés jusqu'à Echallens et Aigle. Il est permis de supposer que les hommes d'Etat bernois se proposaient de compléter plus tard leurs conquêtes. Or, ce furent les affaires de Genève, les dangers auxquels l'indépendance de notre cité fut exposée presque sans interruption, de 1500 à 1535, qui fournirent aux Bernois l'occasion désirée d'étendre de nouveau leur bras sur l'Helvétie romande et d'en prendre possession d'une manière définitive, environ un demi-siècle après que les bannières suisses eurent flotté pour la première fois sur les rives du Léman. Ainsi Genève, bien que située à l'ex-

trême limite de la plaine romande, fut en fait l'anse par lé moyen de laquelle Berne saisit les contrées qu'elle convoitait, et les rapports de Genève avec les Suisses eurent une action décisive sur les destinées de la Suisse romande.

Mais pour nous rendre un compte exact des événements importants qui se passèrent dans notre pays au seizième siècle, il importe de revenir un peu en arrière.

Genève se trouvait, à la fin du quinzième siècle, dans la situation la plus difficile et la plus précaire. A peine, en effet, la faible communauté genevoise avait-elle vu, en 1387, ses franchises solennellement consacrées et son organisation politique fixée par un de ses évêques, Adhémar Fabri, qu'elle se trouva enveloppée de tous côtés par les domaines d'un puissant voisin. La maison de Savoie, de tout temps habile à s'arrondir, avait insensiblement étendu sa domination du pied du Mont-Cenis jusqu'à Morat; en 1355, elle s'était annexé le Faucigny et le pays de Gex; en 1402, la cession du comté du Genevois, faite à Amédée VIII, compléta l'investissement de Genève. Aussi avait-on coutume de dire alors « que les cloches de Saint-Pierre étaient entendues de plus de Savoyards que de Genevois. » — « Nous avions les ailes court rognées, dit à ce propos Bonivard, si qu'à grande peine eussions craché hors de nos murailles fors sur les pays du duc de Savoie. »

On comprend sans peine que les ducs de Savoie dussent ardemment désirer de se rendre maîtres d'une ville située au centre même de leurs États et admirablement placée pour en être la capitale. Il semblait d'autant moins

probable qu'ils dussent rencontrer de grands obstacles à la réalisation de leurs vues qu'ils avaient déjà un pied dans la ville ; car dans le cours des guerres qui avaient antérieurement désolé le bassin du Léman, ils avaient obtenu des évêques, dès 1290, le droit de désigner un officier nommé « le vidomne, » chargé de certaines attributions judiciaires.

En 1419 le duc Amédée VIII (plus tard pape Félix) obtint du pape Martin V une bulle en vertu de laquelle la souveraineté de Genève lui devait être transférée, à condition que l'évêque de Genève, alors Jean de Pierrecise, y consentît. Ce prélat convoqua, le dernier février 1420, le Conseil général auquel il soumit la requête présentée par le duc au pape. Ce prince y exposait : « Qu'à Genève et aux environs il y a plusieurs gentilshommes qui possèdent de grandes terres, lesquelles servent d'asile à ceux qui ont fait quelques crimes dans la ville et qu'ainsi ces derniers demeurent impunis, parce que l'évêque n'est pas assez puissant pour se faire obéir si le duc de Savoie n'en prend la connaissance. Ce qui est cause qu'ils ne peuvent vivre paisiblement dans la dite ville. Le suppliant serait content de donner à l'évêque une récompense qui excéderait de beaucoup la valeur de la dite seigneurie. Et d'autant, Très-St-Père, qu'il est comme impossible de prévenir ces dissensions, qu'il plaise à Votre Sainteté de faire des informations sur cela, afin que lui apparaissant la vérité, la jurisdiction temporelle soit transférée à votre dévot fils Amédée, duc de Savoie, qui souhaite avec passion d'assoupir tels scandales pour garantir la justice et le repos de la République. » L'évêque demanda aux citoyens

réunis en Conseil général dans le cloître de St-Pierre ce qu'ils pensaient de cette proposition. Les citoyens, ayant délibéré sur la communication qui venait de leur être faite, répondirent unanimement par l'organe d'Hudriot, l'un d'entre eux, « qu'attendu que depuis 400 ans et plus la ville et ses appartenances ont été sous la puissance de l'église, sous laquelle eux et leurs prédécesseurs ont été gouvernés en paix, il ne leur semblait ni utile ni honorable pour l'Église et l'évêque, mais plutôt dangereux et dommageable à la communauté, de penser à aucune aliénation de souveraineté. Qu'ils ne souffriront jamais, autant qu'en eux est, une domination étrangère, et qu'ils veulent demeurer, eux et leurs successeurs, sous la seigneurie de l'Église et le gouvernement de leur prélat, le requérant, selon le dû de sa charge et en conséquence du serment prêté par lui à son avénement, de garder les droits de l'Église comme il avait fait jusqu'alors ; stipulant de leur côté les syndics et citoyens de Genève de lui donner toute sorte d'assistance en cas de besoin contre tous ceux qui le voudraient molester, et d'en faire de même à tous ses successeurs qui seront canoniquement nommés. » L'évêque ne fit aucune difficulté de se ranger au vœu des citoyens et signa un acte par lequel il s'engageait pour lui et ses successeurs à ne jamais entendre à aucune aliénation de droit, sans le consentement exprès des syndics et des bourgeois [1].

Pendant longtemps, il est vrai, Genève avait pu se soustraire aux périls de sa situation, grâce à la fermeté de ses princes-évêques qui défendaient avec un soin jaloux les prérogatives de leur siége et savaient au besoin,

[1] *Preuves* de Spon.

lorsque leur voisin faisait mine d'attenter à leurs droits, en appeler à l'autorité supérieure de l'empereur ou du pape. Mais, vers le milieu du quinzième siècle, les ducs de Savoie, par le moyen du crédit qu'ils avaient obtenu à la cour du pape, réussirent à plusieurs reprises à placer sur le siége épiscopal de Genève des prélats appartenant à leur maison. En 1450, Pierre de Savoie, âgé de huit ans, fut promu à l'évêché de Genève. Mais ce jeune homme mourut en 1458 avant d'avoir pu entrer en fonctions, et le premier prince savoyard qui administra l'Église de Genève fut ce Jean-Louis, fils du duc Louis et frère du duc Amédée IX, que nous avons vu tenir le timon de la nacelle genevoise lors des guerres de Bourgogne; il avait été pourvu de l'évêché de Genève en 1460, à l'âge de quinze ans[1]. Jean-Louis traita assez rudement ses diocésains[2]; mais il aimait trop le pouvoir pour travailler

[1] Voici quelques expressions de la bulle par laquelle le pape Pie II avait nommé à l'évêché de Genève le jeune Jean-Louis: « La libéralité divine répand quelquefois ses dons de manière à suppléer au défaut d'âge ; car vous êtes distingué par le mérite de vos vertus personnelles et de celles de vos illustres parents. Aussi, considérant les éminentes qualités dont vous êtes pourvu et l'utilité pour Genève d'avoir pour évêque un parent des ducs de Savoie, nous vous nommons..... vous accordant toutes les dispenses d'âge, et menaçant de la colère divine et de la vengeance de St-Pierre et de St-Paul ceux qui oseroient s'opposer à cet acte. »

[2] « Jean-Louis, dit Cibrario, l'historien de la maison de Savoie, gouverne son peuple avec une verge de fer et ne l'édifie pas par les exemples de sa vie privée. Sous son administration il était périlleux d'invoquer les franchises publiques et de s'appuyer sur elles pour refuser les services exigés. » (*Inst. di Savoia*, II, p. 280.)

en vue d'intérêts autres que les siens, et Bonivard a pu justement lui rendre ce témoignage: « L'évêque Jean-Louis, bien qu'il fût de la maison de Savoie, si ne vouloit-il toutefois que le duc, ni ses autres frères, missent le museau dans sa soupe. »

L'expédition armée que dirigèrent les Suisses dans le pays de Vaud en 1475 et 1476, si elle vida les poches des Genevois, eut pourtant le bon côté de tenir en échec le duc de Savoie et de rendre impossible, pendant plusieurs années, toute entreprise des princes de cette maison contre Genève. Puis, lorsqu'en 1477 la paix eut été complétement rétablie entre la Savoie et les Suisses, le duché de Savoie se trouva successivement entre les mains de plusieurs princes mineurs incapables d'exécuter aucun dessein exigeant un peu de suite; on compte, en effet, cinq ducs de Savoie dans l'espace de vingt-sept ans, compris entre la mort de la duchesse Yolande (1478) et l'avénement de Charles III (1505) [1].

Quant aux Suisses, il ne paraissait pas alors que Genève eût rien de bon à attendre d'eux; ils n'étaient connus des Genevois que sous le nom général d'*Allemands*, et comme venant fréquemment étaler leurs produits dans nos foires. La conduite qu'ils avaient tenue pendant la guerre de Bourgogne n'avait pas dû éveiller dans les cœurs des Genevois des sympathies bien tendres pour les républicains des bords de l'Aar. C'est la gloire des patriotes qui, au seizième siècle, ont sauvé du naufrage dont

[1] Yolande — Philibert (1478-1482) — Charles Ier (1482-1489) — Charles II (1489-1496) — Philippe II (1496-1498) — Philibert II, *le Beau* (1498-1504).

elles étaient menacées les libertés genevoises, que d'avoir compris, qu'en dépit des apparences, les Ligues suisses étaient le seul appui possible pour leur patrie, et d'avoir su, par des efforts persévérants, transformer une froideur bien voisine de l'antipathie en une amitié et une bienveillance réciproque durables.

Ce ne fut pas dès les premières années du seizième siècle que l'antagonisme entre les citoyens genevois et le duc de Savoie prit ce caractère d'âpreté qui amena les Genevois à rechercher l'alliance des cantons suisses. Le règne du duc Philibert le Beau (1498-1504) et même les premières années de celui de Charles III (1504-1517) ne virent pas éclater de conflits bien sérieux. Avant d'aborder directement les événements qui doivent former la trame principale de notre récit, nous croyons utile de chercher à faire connaître la nature assez complexe des rapports que les ducs de Savoie soutenaient avec Genève au moment où la lutte s'engagea.

Nous avons déjà dit qu'en vertu d'une concession très-ancienne, un officier nommé par le duc de Savoie, le vidomne, était chargé de fonctions judiciaires d'une importance secondaire; mais cet officier était censé n'agir qu'au nom de l'évêque, il prêtait serment chaque année d'observer les droits de la cité, et il pouvait être appelé de toutes ses décisions par devant le tribunal épiscopal. De plus, c'était un vassal du duc, le châtelain de Gaillard, qui était chargé de l'exécution des criminels, sur une sentence rendue par les syndics. A cela se réduisaient les *droits légaux* du duc de Savoie dans Genève. Mais, à côté de ces prérogatives légales, certains usages

étaient en vigueur qui impliquaient, à ce qu'il nous semble, non pas une sujétion dont les Genevois surent toujours se préserver avec un art admirable, mais une déférence respectueuse et des égards tout spéciaux.

Ainsi les ducs de Savoie demandaient souvent à la ville de Genève des secours en hommes ou en argent qui étaient quelquefois octroyés, souvent aussi poliment refusés.

Le 1er juin 1410 le Conseil général, sollicité par Amédée VIII de lui accorder des secours contre les Bernois, décide de lui donner 400 florins; en 1413 (9 juin) il ordonna de fournir à ce même prince 400 florins « pour la guerre qu'il fait au delà des monts; » en 1417, il lui alloue 500 florins pour l'acquisition de la terre de Genevois. — Le 10 août 1454, le duc Louis demande aux Genevois un subside de mille écus, mais il a soin d'ajouter : « Nous voulons qu'il soit bien entendu que cette subvention ne nous est point due, mais qu'elle est gratuite et libérale et qu'elle ne pourra causer aucun préjudice à vos libertés et franchises, ni autrement tirer à conséquence. » — Le 18 juillet 1459, M. de Thorens vient exposer au Conseil de la part de son souverain, le duc Louis, « que le dit illustrissime prince avoit plusieurs charges à supporter maintenant, surtout pour envoyer son fils en Chypre; [1] qu'ainsi il demandoit et requéroit que la communauté lui voulût prêter mille florins dont le dit prince assureroit le payement. Sur quoy on conclut

[1] Le duc Louis avait épousé Anne de Lusignan, princesse cypriote, et marié un de ses fils, Louis, à Charlotte, héritière de la couronne de Chypre.

qu'attendu que la communauté était encore obligée à plusieurs personnes pour des dons qu'on avait faits ci-devant au duc, on remontrerait ces choses à M. de Thorens, et on lui répondrait qu'à cause de cela et à cause de la peste et de la cherté que la ville a supportée, elle ne pouvait lui donner aucune subvention. » Mais les officiers ducaux étant revenus à la charge, le Conseil, après avoir obtenu pleins pouvoirs du Conseil général, finit par accorder 250 écus, qui ne furent remis que lorsque le duc eut déclaré « que cela ne tirerait pas à conséquence. » Un peu plus tard (4 avril 1460), Philippe, un des fils de Louis, prince de Piémont et seigneur de Bresse, demande que la ville veuille bien lui donner et prendre à sa solde, pendant un mois, cent lanciers équipés, pour le secourir contre le duc de Bourbon, « ce qu'il demande comme à ses amis et non comme chose due.» Le Conseil, estimant apparemment que l'amitié ne devait pas aller jusqu'à satisfaire à une pareille demande, répondit par un refus net. Quelques mois plus tard, le même prince ayant demandé une somme d'argent, on décida de lui avancer 600 florins

En 1487, le 27 avril, Antoine de Divonne s'adressa en ces termes au Conseil au nom du duc de Savoie (Charles Ier): « Messieurs, vous n'ignorez pas combien de charges M. le duc a à supporter à cause de la guerre qu'il fait au duc de Saluces, et qu'il ne peut recourir sinon à ses amis et à ses sujets. Et quoique vous ne soyez pas sujets du dit seigneur duc, cependant vous êtes sujets du révérend monseigneur François de Savoie, son oncle. Or, le duc et l'évêque François ne sont qu'un, en telle

sorte que les sujets de monseigneur l'évêque sont à M. le duc, et que les sujets de M. le duc sont à monseigneur l'évêque. Je vous prie donc, de la part du dit seigneur duc, de lui vouloir aider en sa nécessité, comme vos prédécesseurs ont fait jusques à présent, en telle sorte que vous puissiez être remerciés. » Le Conseil fut apparemment peu flatté de l'identité que l'ambassadeur du duc, dans son zèle maladroit, avait établie entre le duc et l'évêque ; il répondit que : « Depuis la guerre des Allemands (les Suisses) la ville était fort chargée, qu'ainsi le duc veuille bien excuser la ville pour maintenant, parce qu'elle ne peut rien, quoiqu'elle en ait le vouloir. » On se borna donc à faire présent au seigneur de Divonne de deux couvertures de lit de la valeur de 30 florins.

En 1496, Blanche de Montferrat, qui administrait le duché au nom de son fils mineur Charles II, entreprit de contraindre par lettres patentes les habitants de Genève à payer des subsides. Les Conseils adressèrent force remontrances et, en faisant intervenir en leur faveur Philippe de Bresse, père de leur évêque, ils réussirent à se dispenser de la prestation qu'on leur voulait imposer, « mais non pas sans grands dons et présents aux mignons de cour. »

Aucune princesse de Savoie ne se mariait sans que les Genevois aidassent à sa dot par un « don gracieux. » La somme des subsides accordés par Genève à la maison de Savoie dans l'espace de 55 ans s'élève à onze mille florins. Galiffe a constaté que le plus ancien de ces dons gratuits mentionné dans les *Registres* remonte à l'an 1356.

Le 24 mars 1462, un envoyé du duc Louis vint de la part de ce prince demander aux syndics qu'ils lui livrassent tous les vagabonds pour équiper des galères qu'il voulait envoyer en l'île de Chypre. Les syndics refusèrent d'accéder à cette demande, la considérant comme attentatoire à leurs franchises.

Les ducs de Savoie intervenaient quelquefois en faveur de personnes traduites devant les juges genevois, mais ils faisaient de semblables démarches dans des termes qui montrent clairement qu'ils reconnaissaient la juridiction des magistrats genevois. Ainsi le duc Louis écrivait le 27 février 1462 : « A nos bien aimés, les syndics et conseillers de la cité de Genève. Nous avons reçu la supplique que nous vous envoyons, et comme il nous paraît par son contenu que le suppliant est digne de pitié, surtout parce que c'est sa première faute, considérant aussi sa grande jeunesse et qu'on dit qu'il a plusieurs cousines à marier; de plus que son père est tenu pour homme de bonne réputation, nous vous demandons instamment de vouloir bien le traiter aussi doucement et gracieusement que la justice vous le permettra, en quoi vous nous ferez plaisir. Portez-vous bien.[1] »

Les ducs de Savoie manifestèrent souvent le désir de faire un séjour à Genève, et non-seulement les citoyens se prêtaient de bonne grâce à ce désir, mais ils ne manquaient jamais de saluer l'entrée du prince par des démonstrations honorifiques, souvent très-onéreuses aux finances de la cité. Les syndics allaient à sa rencontre jusqu'au pont d'Arve et le conduisaient sous un dais jus-

[1] Galiffe, *Matér.* I, 247.

qu'au temple de St-Pierre. On représentait aussi le plus souvent des *histoires* (scènes dramatiques). En 1484, la ville donna au duc Charles Ier, à l'occasion de sa première venue dans la ville, 1,000 florins et 200 à ses serviteurs ; en outre, les syndics avaient préparé pour cette réception un baril de Malvoisie, trois coquasses d'hypocras, 24 flambeaux, 12 boîtes de confitures, un tonneau de vin blanc et un autre de rouge, cent coupes d'avoine et pour le lendemain trois autres coquasses d'hypocras. Lorsque le duc prolongeait son séjour, il demandait souvent à l'évêque et au Conseil de la ville l'autorisation de rendre la justice à ses sujets dans l'enceinte de la cité. Le 24 juin 1440, le duc Louis avait adressé une pareille requête à l'évêque François de Mies : « Ayant l'intention d'habiter la cité de Genève avec toute notre maison, d'y résider pendant un certain temps et y exercer la justice, assisté de notre Conseil et de nos autres juges et commissaires, nous désirons extrêmement en obtenir de vous congé et territoire. C'est pourquoi nous vous prions et demandons instamment pour le culte dû à la justice qui doit être cultivée et exercée dans tout l'univers, de vouloir bien nous accorder libéralement les dites licence et territoire pour tous les actes judiciaires à exercer par nous ou notre dit Conseil envers nos sujets. Nous n'entendons point par là déroger à la liberté de l'Église et à votre juridiction tant temporelle que spirituelle sur votre cité, ni l'enfreindre en quoi que ce soit.[1] » Le *Citadin de Genève* cite huit autorisations semblables demandées dans le cours du quinzième siècle.

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 175.

Du reste, toutes les fois que le duc et sa suite honoraient Genève de leur présence, les syndics avaient les yeux très-ouverts pour qu'ils ne prissent pas l'habitude de se considérer comme chez eux. Nous en voyons la preuve dans ce qui advint lors de l'entrée du duc Louis, en juillet 1462 : « 13 juillet. Le fourrier du duc expose au Conseil que le duc devant arriver ici, il est allé chercher des logements par la ville, lesquels quelques-uns ont accordé, d'autres les refusent, et qu'il n'a pas trouvé où loger les chevaux, requérant qu'un des syndics aille avec lui. On lui répond : que ce n'est pas la coutume qu'on donne des logements à M. le duc aux frais de la ville, et que les syndics n'iront point avec lui. On dit aussi au pourvoyeur et au panetier que ce n'était pas la coutume qu'on leur pourvût de vivres. » — « 14 juillet. Le duc étant arrivé, demanda qu'on pourvût de logements pour lui et ses gens ; on lui répondit : que la ville n'y était pas obligée [1]. »

Les ducs de Savoie essayèrent aussi à maintes reprises de convoquer les magistrats de Genève aux États de Savoie, qui se tenaient à Moutiers ou à Chambéry ; mais toutes les fois qu'une pareille invitation leur fut adressée, la réponse des Genevois était invariablement négative[2].

On ne saurait du reste s'étonner des égards et des mé-

[1] *Reg. du Conseil.*

[2] « On reçut une lettre du duc (Charles Ier), par laquelle il demande qu'on envoie aux trois États, qui doivent se tenir à Chambéry, le 15 de ce mois; après avoir consulté le vicaire et MM. du Chapitre, on ordonne que personne n'y irait, parce que nous ne l'avons pas accoutumé. » (*Registres du Conseil*, 5 octobre 1484.)

nagements que les magistrats genevois se croyaient tenus d'observer vis-à-vis d'un prince qui, étreignant la cité comme dans un étau, pouvait, pour peu qu'il fût indisposé contre elle, faire le plus grand tort à son commerce et lui causer les plus cruels embarras. Il fallait nécessairement compter avec un pareil voisin. Ainsi, en 1457, à la suite de longues discussions avec le duc Louis, nous voyons que les Genevois consentent à lui payer deux mille écus ; mais celui-ci s'engage, de son côté, à ne pas exiger de logements dans la ville pour lui et ses gens, à ne molester ni ne laisser molester les marchands se rendant aux foires de Genève et à laisser toujours libre l'entrée des denrées dans la ville.

Ne doit-on pas admirer l'habileté consommée avec laquelle les magistrats genevois savent associer une déférence impérieusement exigée par les circonstances avec une réserve pleine de circonspection et de fermeté toutes les fois que les droits confiés à leur garde sont en jeu ? C'est afin de graver fortement dans l'esprit de tous les citoyens des droits souvent mis en question, que, le 3 juin 1457, le Conseil général avait ordonné que « tous les premiers dimanches de chaque mois le secrétaire lirait, en présence du peuple, cinq ou six chapitres des franchises en langue maternelle, après quoi chacun pourrait proposer si quelque excès avait été commis contre les franchises. »

On le voit, dans cette période de notre histoire, le duc de Savoie ne semble pas tant un adversaire qu'un ami, à bon droit fort suspect et très-indiscret, dont l'attitude deviendra facilement hostile dès que ses exigences croissan-

tes auront rencontré une résistance trop opiniâtre pour qu'il puisse espérer la surmonter par de simples obsessions. Une transformation semblable était dans la nature des choses et ne s'opéra point d'une manière brusque, mais plutôt insensiblement.

LIVRE TROISIÈME.

PRÉLUDES DE LA LUTTE.

I

Philibert, duc. Commencements de Charles III. Philippe de Savoie, évêque.

1498 — 1510.

Philibert, dit *le Beau*, succéda en 1498 à son père Philippe qui n'avait occupé le duché que deux ans. L'évêché de Genève était alors entre les mains de Philippe, frère cadet du duc, qui n'avait que onze ans[1]. Les circonstances étaient donc singulièrement favorables pour mener à maturité les projets que les ducs de Savoie avaient sur Genève.

Philibert fit sa première entrée à Genève le 24 février 1498, accompagné de René, son frère bâtard. « On luy fist, dit Bonivard, l'entrée, réception et entretien tels qu'il y print tel amour avec la belle situation qu'il trouvoit en

[1] Voici la suite des évêques de Genève à partir de Jean-Louis : Jean-Louis de Savoie — François de Savoie (1482-1590) — Antoine Champion, chancelier de Savoie (1490-1495), — Philippe de Savoie (1495-1510).

la ville qu'il se faschoit fort de se bouger d'illec, et pource que ce n'estoit soubz sa seigneurie, demanda territoire à l'évesque son frère, à son Conseil et à celui de la ville, pour tenir les causes de ses subjects, qui avoient journellement à plaidoier devant luy ou son Conseil : ce que lui fut octroié, et le tenoit-on soubz la halle, au devant de la maison de ville, où pour cela l'on dressa des bancs qui y sont encore maintenant. »

Mais cette prédilection que les princes de Savoie témoignaient pour le séjour de Genève n'était pas de trop bon augure pour les libertés de la cité. A la vérité, Philibert, plus porté aux plaisirs qu'aux affaires, ne se montra pas pour les Genevois aussi redoutable qu'il eût pu l'être, pour peu qu'il eût été doué d'activité et d'ambition. Il laissa longtemps la plus grande part dans les affaires à son frère René, « qui, dit Bonivard, aimoit bien Genève (ce disoit-il), mais c'estoit de l'amour que le friant aime le gras chappon, pour le manger, car il ne pensoit jour ny nuict fors aliéner la jurisdiction temporelle de Genève entre les mains du duc son frère, espérant que le duc aurait le nom et le tiltre, et luy le prouffit. »

René sut d'abord se faire allouer par les Conseils une somme de 1,700 florins. Mais lorsque ses officiers eurent commencé à empiéter sur la juridiction des magistrats et à mettre en péril la liberté personnelle des citoyens, il ne rencontra pas de la part de ces derniers autant de docilité.

« Cette année (1498), dit Savyon, et le 24 may, comme Pierre Levrier, citoyen de Genève, avait esté prins par Gabriel Burgie, vice-chastelain de Gex, en vigueur de

lettres émanées du duc de Savoye, devant la maison de Jean Maréchal, curé de Cholex, sise près de la maison de ville, et mené au chasteau de l'Isle, le procureur fiscal et les syndiques se plaignirent à M. René, bastard de Savoye, gouverneur général de Savoye, et lui remontrèrent et dirent que tel emprisonnement estoit incivil et injuste, et par celuy qui n'avoit aucun pouvoir de ce faire, *tellement que le dit vice-chastellain de Gex, par commandement du dit seigneur, ramena le dit Pierre Levrier au mesme lieu où il l'avoit prins.* De quoy a esté fait acte en faveur de l'évesque, de l'Église et des syndiques. »

Philibert le Beau, avait épousé en 1501 Marguerite, fille de l'empereur Maximilien[1], et le 8 décembre il fit avec elle une entrée solennelle dans Genève. « Elle entra en ville entre trois et quatre heures après midi, avec un grand triomphe; la renommée de son esprit, de sa beauté et de l'honnêteté de ses mœurs est étendue partout.[2] » — Les fêtes célébrées à cette occasion coûtèrent à la ville plus de 3,000 florins.

Le 30 décembre 1501, les officiers ducaux arrêtèrent un sujet du duc, Thomas Chatillon, qui avait commis un meurtre dans la ville et se mirent en devoir de lui faire son procès; sur ce, les syndics demandèrent audience à René et insistèrent vivement pour que le prévenu leur fût remis. René n'en persista pas moins dans ses prétentions

[1] Marguerite, fiancée d'abord à Charles VIII, roi de France, qui l'abandonna pour Anne de Bretagne, puis veuve de Jean, fils du roi de Castille, fut appelée après la mort de Philibert au poste important de gouvernante des Pays-Bas qu'elle remplit jusqu'à sa mort.

[2] *Reg. du Conseil.*

et la seule concession qu'il fit fut que le prisonnier serait exécuté au delà du pont d'Arve et sur les terres du duc ; les syndics protestèrent en vain contre cette décision, qui fut mise à effet le 11 janvier 1502.

Trois jours plus tard, le 14 janvier, les officiers du duc veulent juger deux malfaiteurs qui ont été enfermés au château de l'Ile. Les syndics se rendent le lendemain, accompagnés du vicaire épiscopal, Orioli, et de plusieurs membres du Chapitre, auprès du duc pour lui adresser des remontrances au sujet de la conduite de ses gens. « L'illustrissime Bastard, nous disent les *Registres*, répondit que l'ill. duc de Savoye estoit souverain prince de la ville et qu'il a dû faire ce qu'il a fait, car le chasteau de l'Isle appartient entièrement au dit duc, comme on sçait. MM. les sindics répliquèrent plusieurs raisons invincibles par lesquelles ils firent voir clairement que le duc n'avait aucune jurisdiction dans la ville et ses franchises ; montrant aussi que les prédécesseurs de S. A. ducale avaient toujours maintenu les citoyens et la ville dans leurs libertés et franchises.» On conclut que chaque partie produirait ses droits devant des personnes qui seraient désignées pour prononcer une résolution. Ce différend était encore pendant lorsque René tomba dans la disgrâce du duc et quitta Genève le 4 mars pour se rendre à la cour de France[1].

Le 3 mai le duc Philibert s'éloigna à son tour ; le Conseil délibéra s'il lui ferait présenter des compliments de la part de la ville, et comme la moitié des voix se pro-

[1] René périt en 1825, à Pavie, dans les rangs de l'armée française.

nonça pour l'affirmative et l'autre moitié dans le sens opposé, aucune démarche ne fut faite.

Cependant le départ successif de René, puis de Philibert ne délivra pas pour longtemps Genève des tracasseries ducales. L'année précédente, les syndics ayant à examiner un homme prévenu de larcin, nommé Cotton, avaient commis l'imprudence, afin de lui arracher des aveux, de permettre qu'on lui introduisît dans la gorge au moyen d'une tenaille une serviette mouillée ; ce procédé avait produit tant d'effet que le patient avait succombé. Les conseillers du duc exploitèrent habilement l'irrégularité d'une semblable mesure, et le 6 mai ils firent citer les magistrats genevois pour répondre de leur conduite. Le Conseil envoya alors à Chambéry le syndic Pierre Lévrier, très-versé dans la connaissance du droit qui montra que la connaissance des actes faits par les magistrats de Genève n'appartenait point au Conseil du duc. Les poursuites commencées furent suspendues et le règlement des questions concernant la souveraineté et la juridiction fut ajourné jusqu'au moment où l'évêque serait en âge de prendre les rênes du diocèse.

Les contestations fréquentes qui s'étaient élevées entre la communauté et les princes de Savoie avaient engagé le Conseil à remettre en vigueur une mesure à laquelle on avait eu souvent recours pour fortifier l'état dans des circonstances difficiles. « Le 4 février, disent les *Registres,* les syndics proposèrent que ce seroit une chose fort louable si le Conseil ordinaire élisoit 50 ou 60 prudhommes ornés de vertu et d'expérience pour traiter des affaires difficiles de la ville et en ordonner conjointement avec le

Conseil ordinaire, lesquels 50 ou 60 devroient venir au Conseil toutes les fois qu'ils y seroient appelés par le Conseil ordinaire, laissant en arrière leurs affaires particulières. » En conséquence de cette décision, on élut, le 10 février, 52 personnes, deux dans chaque dizaine (il y avait 26 dizaines), et il fut décidé que chacune d'elles recevrait un sou par jour de séance. Ainsi fut définitivement constitué le *Grand Conseil* ou Conseil des *Cinquante* qui dès lors fonctionna d'une manière continue.

La vive préoccupation que causaient alors les attaques dirigées contre les droits de la cité ressort aussi d'une manière frappante des extraits de registres suivants : « Le 10 mai, ordonné qu'on célèbre des messes et processions pendant trois jours dans les quatre couvents de Rive, de Notre-Dame-des-Grâces, de Palais et des Dames-de-Ste-Claire, afin que Dieu conserve les droits et libertés de la ville et la jurisdiction de l'évêque, et pour cela on donne six sous par jour à chaque couvent. » — « Le 31 mai ordonné qu'on célèbre des messes pendant neuf jours dans les quatre couvents, et qu'à la fin de chacune on dise le *Salve Regina*, afin que la jurisdiction et la liberté de la ville soient conservées par l'aide du Tout-Puissant, n'y ayant que luy qui combatte pour nous. »

Le duc Philibert, depuis qu'il eut rompu avec son frère René, ne s'occupa plus guère des affaires de Genève et mourut à l'âge de 24 ans, à Pont-d'Ain, au milieu d'une partie de chasse, le 10 septembre 1504. « De quoy, dit Bonivard, toute la ville de Genève fut bien marrie et non à tort. Elle avait perdu ung bon amy en luy, car c'estoit un bon prince et libéral ; il commençoit à se meu-

rir et attempérer, délaissant tout plein de juvéniles insolences, desquelles il avoit usé par le passé. » Il est vrai que notre chroniqueur, généralement léger dans ses assertions, oublie qu'il a écrit quelques pages plus haut : « Toujours se trouve que le duc Philibert n'aimoit pas mieux Genève que ses prédécesseurs et successeurs. » Le *Citadin de Genève* porte sur ce prince un jugement encore plus favorable : « Philibert fut prince, amateur de paix et de justice, la mémoire duquel a esté de bonne odeur à la république de Genève par dessus tous les autres ses prédécesseurs, pour avoir iceluy voisiné avec elle plus franchement et doucement que nul des autres, avec une manifeste bénédiction de Dieu. » Ces témoignages flatteurs, rendus à la mémoire de Philibert, doivent surtout être attribués à l'aversion que les Genevois vouèrent à son successeur, le duc Charles III, qui fut pendant quarante ans le constant adversaire de la république.

Charles III n'avait que dix-huit ans lorsque la mort subite de son frère Philibert l'appela prématurément à succéder au duché de Savoie. Ce prince, au rebours de ses six devanciers, eut devant lui de longues années de règne; mais nous verrons qu'il ne profita guère des leçons de l'expérience et fit toujours preuve d'une obstination aveugle plutôt que d'une activité éclairée et d'une véritable constance. Dans toutes les occasions décisives la résolution lui fit défaut et il conduisit la barque de Savoie sur des écueils où elle fut bien près de sombrer.

Au printemps de 1506, le duc Charles, engagé dans une guerre contre Matthieu Schinner et les Valaisans, demanda aide à ceux de Genève. Les magistrats de la cité

lui octroyèrent sa requête. « Le 17 avril, disent les *Registres*, Hugonin de Bourdigny sindic fut élu pour capitaine des gendarmes qu'on envoye à la guerre contre les Vallaisans au secours du duc et de son pays; il aura double gage comme de coutume, et on luy donne 20 florins pour un hocquetton de soie de la livrée de la ville. On créa aussi des fourriers de la compagnie et on leur donna gage pour un mois. » — « Mais, écrit Bonivard, le bon duc, aprez qu'il en eut la manche voulut le bras, pour quoy fit escrire à ceux de Genève qu'ils lui eussent à prester leur artillerie. Ce qui fist beaucoup penser ceulx de Genève, et fut cela bien débattu en Conseil, mais à la fin la plus grande voix emporta que l'on deust s'excuser envers le duc, que cela seroit une chose trop dangereuse à la ville de se desgarnir d'artillerie et on la luy refusa tout à plat. » Cette réponse négative fut confirmée par le Conseil général le 22 avril. Mais le 28 mai le syndic Lévrier expose en Grand Conseil que le duc a réclamé de nouveau l'artillerie de la ville dont il a un besoin urgent et que, s'il essuie un nouveau refus, il ne saura aucun gré à la communauté du contingent qu'elle a mis à sa disposition. « On conclut qu'on prêteroit six pièces d'artillerie avec les munitions nécessaires, afin qu'à cause de ces services cette ville soit protégée par le duc de Savoye.[1] »

[1] Tous les historiens de Genève rapportent que Lévrier, dénoncé comme ayant été le principal auteur du refus opposé à la demande du duc, se rendit immédiatement à Fribourg et se fit recevoir bourgeois de cet État afin de se mettre à couvert de la vengeance de Charles. Cette version ne concorde pas trop avec les extraits de nos *Registres* qui nous montrent

Mais ces pièces ne dépassèrent pas Evian et le 2 juin elles étaient réintégrées dans la ville. Du reste, au moment où le Conseil avait consenti à se dessaisir de son artillerie, il avait pris la précaution d'en commander de la nouvelle, et le 21 août on payait au maître fondeur 18 florins 6 sous pour la façon d'une pièce d'artillerie et 6 sous pour le vin de ses valets.

L'année suivante, 1507, les vexations et les abus de pouvoir de la part des agents du duc se succédèrent rapidement. « Le 15 mars, parce qu'un nommé Jolity a, en vertu de lettres commissionales du duc, été pris par Perier, vice-procureur fiscal du duc, et mis au château de l'Ile, ordonné qu'on s'y opposera et qu'on gardera les franchises.[1] » A cette occasion 3 députés, le docteur Chevalier le 18 mars, le docteur Grossi le 25 mars et Pécolat le 5 juillet furent successivement envoyés à Chambéry. « Antoine Pécolat, dit Bonivard, fut député vers le duc à Chambéry pour luy remonstrer les infractions que ses officiers faisaient journellement contre la jurisdiction de Genève, qu'estoit faire ung plainctif à Hérode de ceulx qui avoient tué les enfants innocents. »

Lévrier présentant lui-même et appuyant la demande du duc. Il est cependant incontestable que l'année suivante Lévrier fut en butte à des poursuites dues au ressentiment du duc et il n'est pas moins établi qu'il obtint la bourgeoisie de Fribourg. Pour concilier ces deux versions il faut admettre que Lévrier avait d'abord conseillé le refus de l'artillerie, puis que reconnaissant qu'il serait trop difficile à la ville de persister dans sa première détermination, il s'était ravisé, mais n'en avait pas moins continué à encourir l'animosité du duc.

[1] *Reg. du Conseil.*

Jusqu'alors Philippe de Savoie, toujours absent, avait délégué son autorité à des ecclésiastiques dont la modération et l'esprit de justice avaient contrarié les vues du duc. Mais au mois d'août ce dernier réussit à faire désigner comme vicaire, Jean, bâtard de l'ancien évêque de Genève, François de Savoie. Ce personnage entra en fonctions le 18 août, et un de ses premiers actes fut d'ordonner, le 20 août, l'arrestation du syndic Lévrier et de trois autres citoyens. Incontinent le Conseil protesta et députa auprès de l'évêque, résidant à Chambéry, deux de ses membres pour faire d'énergiques rémontrances. Le 10 septembre une nouvelle députation partait pour la même destination et avec le même mandat. Mais cette double démarche n'eût probablement pas eu de résultat, si en même temps l'avoyer de Fribourg ne s'était rendu à Genève le 14 septembre pour demander des explications sur l'arrestation de Lévrier, bourgeois de Fribourg.[1] L'évêque, pour ne pas se faire une affaire avec les Fribourgeois, renvoya les députés de Genève avec l'ordonnance de libération de Lévrier ; il fut relâché le 17 septembre.

Le duc avait dès le mois de juillet 1507 annoncé aux magistrats son intention de faire prochainement son entrée dans la ville, et le Conseil avait immédiatement donné des

[1] Le docteur Berchthold a publié, dans un mémoire intitulé *Fribourg et Genève*, inséré dans les *Archives de la Société d'histoire de Fribourg*, une lettre adressée par le Conseil de Fribourg en faveur de Lévrier, le 2 septembre, à l'évêque de Lausanne, administrateur du diocèse de Genève ; Lévrier y est nommé *notre très chier et féal bourgeois*.

ordres pour qu'il fût reçu avec les plus grands honneurs. Bien que Charles eût ajourné de mois en mois l'exécution de son dessein, bien que les échafauds dressés pour la circonstance eussent dû être enlevés à différentes reprises, le zèle des citoyens ne fut nullement refroidi et rien ne fut négligé pour assurer au prince une brillante réception. « Le 24 février 1508, en Grand Conseil, touchant la venue du duc de Savoye, on lut une lettre du duc, après quoy on conclut qu'on feroit quatre histoires, savoir : devant Notre-Dame du pont du Rhône, à Longemalle, au Bourg-de-Four et devant la maison de ville ; que l'abbé de la ville (on appeloit de ce nom le chef des milices), avec les gens de pied, luy iroient au devant, que les riches se prépareroient le plus honnêtement qu'il se pourroit, et que la ville donneroit quelque chose aux pauvres pour se faire des habits. On donne charge à quatre commis de pourvoir des personnages pour les histoires et de prendre soin que la chose réussisse bien ; on leur donne pour cela 40 florins. Les compagnons de la ville doivent aller au devant du duc au nombre de 300 à pied ; on leur donne à chacun un florin, afin qu'ils puissent s'équiper plus honnêtement. » — « Le 21 mars, outre un florin donné aux guets pour qu'ils se fassent des hoquetons, on leur en donna encore un pour qu'ils se fassent une paire de chausses de la livrée de la ville, pour la joyeuse et désirée venue du duc de Savoye ; on en donna autant au trompette. » — « Le 28 mars, ordonné de faire présent au duc à son entrée de 24 flambeaux de deux livres et demie, de 12 boêtes de dragée de diverses sortes, outre deux barils d'argent dont l'un sera plein de mal-

voisie et l'autre d'hipocras, afin que le duc veuille aimer davantage cette ville[1]. »

Que d'apprêts, que de soins minutieux pour fêter un prince dont on connaissait les mauvaises dispositions et contre les entreprises duquel on était constamment attentif à se prémunir ! Rien ne fait mieux ressortir la position délicate dans laquelle se trouvait Genève. Du reste, il en était à peu près de même partout où le droit féodal, encore debout, se trouvait en contact avec l'épanouissement des libertés communales.

L'entrée du duc eut enfin lieu le 6 avril. « On luy alla au devant jusques au bout du pont d'Arve, où est la fin des franchises (la limite du territoire de la cité), avec le poyle, pour luy porter dessus, comme ils avoient de coustume de faire à ses prédécesseurs, et les sindiques luy demandèrent de faire le serment accoustumé par ses dicts prédécesseurs de garder les franchises, mais il s'en excusa, disant qu'il le feroit à St-Pierre, quand il seroit descendu de son cheval. Sur ce, les sindiques lui firent remonstrance en toute humilité que la coustume n'étoit pas telle, et puisque messieurs ses prédécesseurs l'avoient illec faict, ils le supplioient les vouloir en suivre. Il le refusa tout net, oultrageant et menaçant encore les sindiques, mesmement Lévrier sur lequel il avoit la dent, lui reprochant qu'il le cognoissoit bien et qu'il étoit son subject, à cause que le dit Lévrier étoit né en son pays, de assez basse condition. Ce nonobstant les sindiques ne s'en estonnèrent point, ains reploièrent le poyle et s'en vouloient retourner ; mais ceulx du Conseil du duc parle-

[1] *Reg. du Conseil.*

mentèrent pour aviser cela, et firent tant que à la fin il fist le serment et fut accompagné en la ville en la solemnité accoustumée de faire à ses prédécesseurs.[1] »

On le voit, les rapports entre la ville et le duc étaient si tendus que des matières à contestation surgissaient jusque dans les détails des fêtes.

Charles, comme ses prédécesseurs, demanda l'autorisation de rendre justice à ses sujets dans la ville, mais il prit soin de tranquilliser les citoyens par la déclaration suivante : « Comme ainsi soit que nos très-chers syndics et Conseils de la cité de Genève, en étant requis et nous voulant complaire, nous ayant permis de tenir notre conseil sous la halle, devant la maison de ville, tandis que nous y ferions résidence, nous attestons que cette concession n'est point de devoir, mais qu'elle est procédée de la pure volonté des syndics et Conseil, laquelle nous ne voulons tirer à aucune conséquence, ni à aucun préjudice des libertés et franchises d'icelle. »

Après le départ du duc, les magistrats eurent souvent à lutter contre les prétentions de ses officiers. « Le 21 septembre 1509, disent les *Registres*, ordonné de prendre des informations contre M. le vidomne à cause des extorsions et excès qu'il a faits. »

---

[1] Bonivard.

II

Episcopat de Charles de Seyssel.

Depuis quinze ans, l'évêché de Genève était nominalement entre les mains de Philippe de Savoie, élu en 1495, à l'âge de sept ans, et qui n'avait jamais exercé les fonctions épiscopales. Complétement étranger au caractère de sa profession, il était, dit Bonivard, « coureur, sailleur, lutteur, tireur de pierres, de barres, de boules, danseur, jousteur, beau chevaulcheur, bon arbalestrier, bon hacquebultier, joueur de flûte, painctre, et surtout adonné à la chasse. » En 1510, Philippe résigna ses bénéfices ecclésiastiques[1] et rentra dans le siècle, si tant est qu'il l'eût jamais quitté.

Charles de Seyssel fut alors promu à l'évêché de Genève et fit son entrée le 2 juin 1510, avec le cérémonial usité en pareil cas. Les clefs de la ville lui furent présentées au pont d'Arve en même temps qu'un don de 500 florins. Le Conseil avait décidé qu'au lieu du vin on offrirait à l'évêque douze quarterons d'hypocras et autant de malvoisie, « car il étoit bien plus honorable d'en donner que du vin. » — « Entre 4 et 5 heures le révérend prince et évêque entra dans la ville avec un grand triomphe; une multitude presque infinie de peuple luy alla au devant,

[1] L'ex-évêque Philippe, créé par son frère comte de Genevois, passa plus tard à la cour de France, et ayant épousé une princesse du sang, Charlotte de Longueville, reçut de François Ier le titre de duc de Nemours.

se réjouissant extrêmement à cause de la venue de leur prince, en faisant mille vœux pour luy, et en publiant sa bonté, sa douceur, sa noblesse et ses vertus. » — « On donna un florin à Perrotin pour avoir composé certaines gaillardises en la venue de l'évêque et quatre florins à Humbert Bernard et au fils du grand Jaques qui ont complimenté l'évêque en récitant les histoires faites par la ville.[1] » L'évêque, de son côté, suivant une tradition immémoriale, vendit la mule sur laquelle il était monté et en distribua le prix (24 écus) aux compagnons de la ville qui avaient formé son escorte.

« Le nouvel évêque, dit Bonivard, estoit estimé ung bon hommeau, tendant plutost à simplicité que à finesse, pour quoy sembloit au duc qu'il en jouiroit mieulx que d'ung autre, mais il espreuva bien le contraire. »

Charles de Seyssel, en effet, ne se montra nullement disposé à sacrifier à l'ambition du duc les droits de son siége et ceux du peuple confié à ses soins. Le 23 juillet un guet et un autre bourgeois sont emprisonnés dans la maison épiscopale contre les franchises. Aussitôt les syndics vont demander raison de cette arrestation au Conseil épiscopal. « S'il s'agit d'un crime, qu'on leur donne la copie des informations et la partie dénonçante, et si c'est pour affaire civile, qu'ils soient relâchés en donnant caution. » Le Conseil épiscopal ayant refusé toute satisfaction, le Conseil des Cinquante décida d'en appeler à l'évêque qui donna raison aux citoyens. « Le 17 aoust les sindics déclarent que l'évêque ayant entendu la manière dont les prisonniers susnommés ont été pris, avoit

[1] *Reg. du Conseil.*

mandé au Conseil épiscopal par M. de Vens et M. Gros, qu'on relâchât les susdits prisonniers, et qu'il n'a jamais eu l'intention de rompre les franchises. Ils sont relâchés, et les syndics vont demander au vicaire des lettres de la dite libération pour le rétablissement des franchises. On paie à MM. Milliet et Chevalier, docteurs aux droits, pour la peine qu'ils ont prise en cette affaire chacun deux écus soleil.[1] »

On peut observer que presque tous les différends entre les magistrats et les représentants de l'évêque ou du duc ont lieu à propos d'arrestations illégales opérées par ces derniers. C'est qu'en effet les garanties accordées à la liberté personnelle sont le fondement d'un état libre ; les Anglais l'ont bien compris et que de conquêtes ils ont faites en prenant pour point de départ leur fameux acte d'*habeas corpus ;* les Français, au contraire, ont toujours péché par leur insouciance sur ce point fondamental. Il est intéressant de voir les Genevois du seizième siècle attacher une si grande importance et vouer une aussi vive sollicitude à tout ce qui concerne la liberté personnelle. Ils ne se lassent pas de faire des démarches, ils ne reculent jamais devant les dépenses, toutes les fois qu'un des leurs est arrêté abusivement ou traduit devant un tribunal dont il n'est pas justiciable. Bien des nations policées pourraient sous ce rapport s'instruire à l'école de nos rudes ancêtres.

L'année suivante (1511), Genève fut mise en émoi par des bruits de guerre dans son voisinage. Les Suisses paraissaient sur le point de tirer l'épée contre le duc de Sa-

[1] *Reg. des Conseils.*

voie pour des motifs bien peu honorables[1]. Un aventurier, nommé de Furno, ancien secrétaire du duc de Savoie, avait forgé un testament attribué au duc Charles Ier, mort en 1489, par lequel le prince aurait légué un million de florins aux Ligues suisses. Les magistrats des cantons firent un accueil très-empressé à de Furno, affectèrent de croire à l'authenticité du document produit par lui et exigèrent impérieusement du duc le paiement du legs fait par son prédécesseur, menaçant, en cas de refus, d'envahir ses États.

A cette occasion, Charles III vint faire un second séjour à Genève le 20 janvier; les syndics, invités par l'évêque à envoyer au devant du duc les compagnies de milice, se refusèrent à une démarche qui aurait pu être interprétée comme un acte d'hommage et se contentèrent d'ordonner que toutes les places et les rues fussent nettoyées, qu'on fît au duc un présent et que tous ceux qui ont des chevaux allassent à sa rencontre. Le 29 janvier, les syndics exposèrent devant le Grand Conseil que le duc proposait à l'évêque et aux habitants d'élever des boulevards du côté de St-Gervais, « car c'étoit le vouloir de l'ill. duc de Savoye de demeurer dans la ville avec les citoyens au cas qu'il y eût guerre, et il se vouloit aider avec M. l'évêque et les citoyens à faire les dites fortifications, afin qu'elles fussent plutôt faites et qu'on repoussât au loin l'ennemy. » Le Conseil décida qu'on ferait des terreaux et cinq boulevards aux dépens de la ville et en requérant le concours

[1] Tous les historiens suisses modernes, J. de Muller, Daguet, Berchthold, Tillier, sont d'accord pour flétrir la conduite des Suisses dans cette circonstance.

de l'évêque et du Chapitre, mais le tout au nom de l'évêque « parce qu'il est le prince et le seigneur de la ville. » Six conseillers furent désignés pour présider aux travaux.

Le 7 mars, « afin que la besogne soit bien conduite, on établit P. de Versonnex et Hug. de Bourdignin comme conducteurs des travaux, et afin que les ouvriers ne perdent pas leur temps dans l'oisiveté, on établit huit surveillants pour écrire leurs noms et les faire travailler. » — « Le 13 mars, ordonné qu'on paye aux sindics Versonnex et Burdignin à chacun 4 sous par jour, parce qu'ils sont les principaux conducteurs des terreaux, et 3 sous et demi par jour à chacun des quatre inspecteurs des ouvriers et ouvrières. » — « Le 18 mars, qu'on donne aujourd'huy à tous ceux qui travaillent aux fossés une miche de pain et un verre de vin, pour l'honneur de la ville. » Le duc avait fourni des matériaux et des hommes pour les travaux ; mais les prudents syndics exigèrent qu'il fît une déclaration par laquelle il constatait « avoir fait cela en secours et aide. » — « Le 28 mars, ordonné que l'artillerie de la ville soit visitée et qu'on façe de la poudre et des boulets. Que tous les citoyens soient munis d'armes défensives dans leurs maisons et que les dizeniers façent la visite de maison en maison. » — « Le 22 avril, qu'on demande des processions solennelles pendant trois jours pour la paix et pour les fruits de la terre. » — Le 16 mai les syndics exposent que le duc de Savoie les a priés de faire tout leur possible pour qu'en peu de temps on gazonnât le rempart de St-Gervais. « On conclut qu'on choisiroit des experts qui sauroient gazonner ce rempart et

que tous les jours il y auroit 4 dizaines pour travailler. » « Le 23 mai, que MM. les sindics parlent à Mgr. l'évêque des docteurs qui refusent de s'aider avec les autres citoyens à faire les fossés de St-Gervais, et qu'ils soient contraints à contribuer. » Pour subvenir aux frais de ces travaux on imposa une gabelle d'un sou par florin du vin qui se vendrait.

Du reste, les Genevois n'eurent pas lieu d'éprouver la solidité des fortifications qu'ils venaient d'élever, vu que le duc jugea à propos de prévenir une déclaration de guerre des Suisses, en s'engageant à leur payer trois cent mille florins (6 juin). Entre autres expédients auxquels il recourut pour acquitter la somme qu'on lui extorquait, Charles III eut l'idée de soumettre à une taxe les notaires de Genève. — « 12 octobre. Le duc de Savoie, par des patentes adressées au vidomne, lui ayant ordonné d'exiger des notaires de Genève le deux pour cent de la valeur de tous leurs biens et de les réduire entre ses mains en cas de refus ; après qu'on eut consulté là-dessus les docteurs, on conclut qu'on prieroit le duc de faire cette exaction sur les biens des notaires qui sont rière ses États, et non point sur ceux qui sont dans Genève ou dans ses limites. » Les notaires, désireux de sauvegarder les franchises de la ville tout en faisant quelque chose d'agréable au duc, prirent le parti de lui envoyer, le 31 octobre, trois cents écus d'or, sous forme de don gratuit.

Ces prétentions du duc portèrent quelques citoyens au caractère ardent à faire connaître leur mécontentement par une démonstration bruyante. Dans la nuit du 30 novembre, ils passèrent devant le logis du duc avec un tam-

bour d'Allemagne, un fifre et leurs épées dégaînées. Le Conseil fut averti, le 2 décembre, que le duc était très-irrité contre les auteurs de cette escapade nocturne « et qu'on pourra difficilement l'apaiser à moins qu'on ne les punisse. » Des ordres furent donnés pour qu'on informât contre les coupables et le 12 décembre le Conseil fit publier une défense de sonner du tambour d'Allemagne ou de la flûte pendant la nuit, « à peine du fouet et des prisons. »

C'était par l'entremise du vidomne que Charles cherchait à gagner chaque jour du terrain dans Genève, et les *Registres du Conseil* formulent de fréquentes plaintes contre les actes de ce magistrat. « 25 mars 1511. Qu'on appelle au Conseil M. le vidomne (il se nommait Aimé Conseil), pour lui faire des remontrances qu'il ne présume pas rompre les franchises en contrevenant à son propre serment, et on prend des informations de ce qu'il a fait contre les franchises. » — « 13 janvier 1512. Parce que le vidomnat commet plusieurs abus auxquels il faut obvier, le Conseil commet quatre de son corps pour dresser sur cela des articles qu'on communiquera au Conseil épiscopal. » — « Le 5 mars, un citoyen nommé Savœx ayant été pris par les officiers du vidomnat contre les franchises, ordonné que les sindics parlent au vidomne afin qu'il répare sa faute, et s'il le refuse, qu'on en façe plainte à M. l'évêque et qu'on procède contre luy par la justice. » — « Le 2 avril, parce que les officiers de Son Altesse qui demeure présentement à Genève font plusieurs actes de jurisdiction contre les citoyens et bourgeois, à l'énervation de la jurisdiction ecclésiastique et des fran-

chises, ordonné que les sindics en parlent à M. l'évêque et prince de Genève. » — « Le 8 avril, touchant les langues de bœuf que le duc de Savoie veut exiger des bouchers, ordonné que les sindics en aillent parler à l'évêque qui y a le plus d'intérest ; et s'il le néglige, qu'ils en parlent au duc de Savoye. » Quelques jours plus tard le duc s'expliqua avec les syndics et ses déclarations ne furent guère satisfaisantes. « Le 12 avril, disent les *Registres*, le duc a demandé aux sindics s'ils ne savent pas bien qu'il a, comme ses prédécesseurs ont eu, tout pouvoir d'accorder le pardon aux criminels détenus au château de l'Isle et remis aux syndics pour en faire justice, demandant qu'ils lui fissent réponse là dessus. Après avoir mûrement délibéré, on conclut unanimement que les syndics lui répondroient qu'il appartenoit à M. l'évêque tout seul de pardonner aux criminels et leur faire grâce, et non à aucun autre, parce qu'il est prince de la ville. »

Le 11 juin le duc quitta notre ville où il avait résidé presque sans interruption depuis plus d'un an et il est probable que ce départ ne causa pas beaucoup de regrets.

On le voit, nos magistrats ne se laissaient point prendre en défaut et le duc ne pouvait pas se dissimuler que la cité, autour de laquelle il tournait depuis longtemps, n'était nullement disposée à se jeter dans ses bras. Toutefois, avant de faire appel à la force, il chercha à fasciner ses ombrageux voisins en faisant briller à leurs yeux la perspective d'avantages matériels considérables. Genève regrettait ses anciennes foires, qui avaient longtemps répandu l'abondance dans ses murs, mais qui

languissaient depuis que le duc Louis IX, par animosité contre les Genevois, et le roi Louis XI, pour favoriser Lyon, s'étaient concertés pour mettre toutes sortes d'entraves à la fréquentation des foires de Genève. Or, il était au pouvoir du duc de Savoie, dont les États s'étendaient jusqu'à Montluel, à quelques lieues de Lyon, de ramener vers Genève le courant des marchands en interdisant le passage par ses États à quiconque n'aurait pas d'abord étalé ses produits à Genève. Charles donna à entendre aux magistrats de Genève, par l'entremise de deux de ses conseillers, Troillet et Versonnex, qu'il était disposé à prendre toutes les mesures propres à rendre aux foires de Genève leur ancien lustre ; mais il posait comme conditions : 1° Qu'il serait nommé, au nom du duc, un officier, nommé *conservateur des foires*, et que le produit des droits perçus serait partagé également entre le duc, la ville et l'évêque ; 2° que la ville ferait tous les ans un don gratuit au duc ; 3° que la garde des portes de la ville appartiendrait au duc durant les foires ; 4° *que les syndics prêteraient au duc serment de fidélité, au nom de la ville ;* 5° que le duc percevrait les droits de vente et de construction sur les maisons qui se bâtiraient dorénavant dans la ville.

De telles conditions n'allaient à rien moins qu'à aliéner entre les mains du duc une forte portion de la souveraineté, et cela n'échappa ni aux magistrats ni au peuple.

« 26 juillet. Le Grand Conseil et plusieurs autres citoyens et bourgeois, au nombre d'environ 300, étant assemblés en la grande salle des frères mineurs, on opine sur les demandes faites de la part du duc à la ville pour

le rétablissement des foires. Tous concoururent unanimement en un même sentiment, qui étoit *que la précieuse liberté étoit à préférer à toutes choses*, et qu'il valoit beaucoup mieux n'avoir jamais les foires que de mener une vie servile sous de tels tributs, et ainsi on conclut qu'on ne poursuivroit plus le rétablissement des foires et qu'on ne feroit plus au duc des sollicitations sur ce sujet, afin que la ville ne soit pas assujettie sous le joug d'une si grande servitude, comme est celle qui est portée par les demandes, valant beaucoup mieux que nous jouissions de la liberté pour le maintien de laquelle nous devons tous exposer nos personnes et nos biens, comme le veut la raison et la justice. » Le duc ne fut pas rebuté par cette réponse, et il renouvela ses propositions en se désistant de deux des cinq prétentions qu'il avait émises.

« 4 septembre. Baron de Menthon, accompagné de l'abbé de Filly, vient en Conseil et présente une lettre du duc ; après quoi il expose la grande affection que le duc avoit pour le rétablissement des foires, répétant les cinq demandes du duc cidevant faites, et ajoutant qu'il espéroit que son Altesse se contenteroit des trois premières. L'une desquelles étoit qu'on lui fit tous les ans un don gratuit, lequel toutefois on prendroit non sur la communauté ou sur les particuliers, mais seulement sur les marchandises étrangères qu'on amèneroit à Genève au temps des foires, et qu'ainsi les libertés et priviléges de la ville demeureroient entiers, auxquels il n'entendoit point déroger par le dit don ; au reste, qu'il ne croyoit point que les citoyens fussent si ingrats envers lui, qu'après avoir eu les foires par son moyen, ils lui voulussent refuser une de-

mande si raisonnable. Une des autres demandes est que les syndics lui prêtent serment au nom de toute la communauté, non qu'il veuille violer les priviléges de la ville, mais afin qu'il puisse mieux la protéger, ne refusant point, si on acquiesce à ces deux demandes, de supporter toutes sortes de travaux et de dépenses pour le rétablissement des foires, et priant de lui faire sur cela une réponse agréable.» Ce langage mielleux n'ébranla point la résolution du Conseil. On répondit, après les remerciements ordinaires, qu' « *on aimait mieux vivre dans une pauvreté couronnée de toutes parts de liberté que de devenir plus riches et vivre dans la servitude en payant des tributs annuels*; et pour ce qui est du serment, qu'on n'a jamais vu que les syndics prêtassent serment de fidélité à aucun prince de la terre[1]. » Cette fière réponse, digne d'être gravée dans le cœur de tous les Genevois, inaugure dignement la lutte que Genève va engager contre son redoutable adversaire. Philibert Berthelier avait été nommé cette année membre du Petit Conseil et il est probable qu'il ne fut pas sans influence sur l'attitude des Conseils.[2]

Le 11 janvier 1513, les syndics réclamèrent du vidomne qu'il leur remît un nommé Poullain qu'il avait arrêté;

[1] *Reg. du Cons.* — Les syndics, en effet, recevaient le serment des évêques, des officiers épiscopaux, des vidomnes, sans jamais prêter serment eux-mêmes à qui que ce fût.

[2] La première mention du nom de Berthelier dans les *Registres* se trouve à la date du 21 janvier 1508, où ce citoyen est désigné pour choisir les compagnons qui doivent aller à la rencontre de l'ambassadeur du roi des Romains.

mais le vidomne, au lieu de leur remettre le prévenu, le libéra, procédé contre lequel les syndics protestèrent.

Le mois suivant, nouveau conflit. Le geôlier du château de l'Ile est incarcéré pour dettes par ordre du procureur fiscal de l'évêque. Le vidomne, Aimé Conseil, considérant comme un outrage cette mesure prise contre un de ses subordonnés, saisit par représailles le geôlier de l'évêché et l'enferme en l'Ile; les deux geôliers se trouvèrent ainsi avoir changé de logis malgré eux. Le procureur fiscal se plaignit vivement de cet acte attentatoire à l'autorité épiscopale, et on vit alors les citoyens, ce qu'ils n'avaient pas fait jusqu'ici, intervenir dans le débat et descendre dans la rue. Ici nous laissons parler Bonivard : « Incontinent le peuple commença à se assembler et entre les aultres se trouvèrent Jehan Taccon, Berthelier et plusieurs autres. Si advint que Berthelier irrité, trouva Hospitis, lieutenant de vidomne, en la banche du vidomnat, sur lequel il desguaina son espée, et le voulut frapper, en luy disant : Traistre, n'est-ce pas toy qui romptz ainsi la jurisdiction de mon prince? Mais l'aultre à doulces paroles l'appaisa luy disant : Je vous promectz que je n'en peux mais. Tout le commung marche alors avec Berthelier et les aultres droict devant la maison du vidomne, demandant à luy parler, de quoy il fut moult estonné et se fut voulontiers sauvé, s'il eust peu ; mais voyant qu'il n'y avoit ordre, il se rendist à eulx, soubz condition que l'on ne useroit point envers luy de violence, ains se verroit tout par cours de justice, ce que luy fut accordé. Et descendit vers eulx de sa maison tout pasle et tremblant. Il fut conduit honorablement entre

Jehan Taccon et Berthelier jusques en l'évesché, où il fut en honneste prison jusques fut congneu de la cause.»

Le Conseil consulté, le 5 février, par le vicaire épiscopal sur ce qu'il y avait à faire en cette occurrence engagea les représentants de l'évêque à connaître de l'affaire par les voies légales. Mais aussitôt, le 12 février, deux commissaires se présentèrent devant le Petit Conseil de la part du duc pour demander compte de l'arrestation du vidomne. Le Grand Conseil, assemblé le lendemain au nombre de cent personnes, répondit qu'il n'avait point à s'immiscer dans une affaire qui concernait l'autorité épiscopale. Mais le Conseil épiscopal, intimidé par un message du duc qui annonçait le dessein de venir lui-même à Genève pour tirer d'affaire son vidomne, ordonna le 19 février de libérer Conseil. L'évêque avait été absent pendant ce conflit.

Le duc entra effectivement à Genève le 26 février et sa présence paraît avoir encouragé les entreprises du vidomne. Le 8 mars, nous voyons le Conseil ordonner aux syndics de s'opposer à ce que le vidomne traite avec un prisonnier enfermé en l'Ile, ce qui est une infraction de la juridiction épiscopale, et quelques jours auparavant les syndics avaient commis la faiblesse d'ordonner des informations contre ceux qui avaient sonné la grosse cloche lors de l'arrestation du vidomne. Le 30 mars, le Conseil décidait d'écrire à l'évêque pour le prier de venir défendre ses droits.

Mais au moment où Charles de Seyssel était requis de s'employer à la défense de son siége, il était mourant à Moirans en Dauphiné. La nouvelle de son décès parvint

à Genève le 12 avril. « Il fut, dit Bonivard, fort regretté de son peuple, car il perdit ung bon pillier de la chose publique, et le fit encore trouver meilleur la mauvaiseté de son successeur à sa bonté parangonée. »

Dès qu'on eut reçu la nouvelle du trépas de l'évêque, le Chapitre s'assembla et nomma un des siens, Aimé, de la noble maison de Gingins, abbé de Bonmont, qui, par sa position indépendante, offrait aux Genevois toutes les garanties désirables. Mais la satisfaction de ces derniers ne fut pas de longue durée. La maison de Savoie les gagna de vitesse auprès du souverain pontife; « car, dit Savyon, les postes couroyent, chacun pour avoir part en la peau de cette bête morte. » Léon X qui venait de ceindre la tiare pouvait malaisément refuser quelque chose au duc de Savoie, dont son frère Julien de Médicis allait épouser la sœur. Au lieu donc de ratifier l'élection faite par le Chapitre, Léon désigna le bâtard Jean sur le dévouement duquel le duc, qui l'avait élevé de très-bas, pouvait compter d'une manière absolue. Avec lui, les heures d'épreuve devaient sonner pour Genève, « car jusqu'ici, le duc marchoit en besoigne encore à la couverte, et n'usoit encore de force, mais dès lors il commença à laisser la peau du renard et vestir celle de lion.[1] »

[1] Bonivard.

LIVRE QUATRIÈME.

ÉPISCOPAT DE JEAN DE SAVOIE.

I

Les premiers Eidguenots.

(1513-1517)

Lorsque l'élection de Jean de Savoie fut consommée, ceux des Genevois qui avaient tenu tête au duc avec le plus de hardiesse eurent le pressentiment des dangers qui attendaient la cité; car ce fut le 4 juillet, bien peu de temps avant l'installation du nouvel évêque, que plusieurs d'entre eux, Berthelier, Bezanson Hugues, Jean Baud, Jean Taccon et quelques autres, se rendirent à Fribourg et se firent recevoir bourgeois de cette ville, moyennant la redevance annuelle d'un florin d'or, « pour la préservation de leurs corps et de leurs biens, » démarche dont un avenir prochain devait démontrer l'opportunité.

Ainsi agissaient les hommes prévoyants ; mais les autorités de la cité, qui vraisemblablement avaient les mêmes appréhensions, n'avaient garde d'y donner essor et elles mirent tous leurs soins à recevoir avec toutes les démonstrations de respect accoutumées le misérable ber-

ger que les intrigues du duc avaient réussi à placer sur le siége illustré par un Ardutius, un Jean de Brogni, un Adhémar Fabri.

« 19 août. Ordonné qu'on fasse un présent à M. l'évêque et prince de Genève et qu'on sache de luy s'il aimera mieux qu'il soit en or comptant ou en vaisselle d'argent. Qu'on fasse aussi un dais comme on a fait à ses prédécesseurs, attendu notamment qu'il est de la très-noble famille de Savoie. »

« 25 août. En Conseil des Cinquante touchant le présent qu'on fera à l'évêque en sa première et joyeuse venue : ordonné qu'on luy donnera six gobelets d'argent, pesant vingt marcs, une bassine d'argent pesant sept marcs et une aiguière de cinq marcs, outre de l'hypocras, de la malvoisie et de la dragée. » La vaisselle coûta 859 florins. — « Afin que les compagnons de la ville soient équipés plus magnifiquement pour luy aller au devant, ordonné qu'on leur donnera 60 florins, plus un florin à chacun des guets. » — « 30 août. Que tous ceux qui ont des tapisseries les mettent au-devant de leurs maisons, et à défaut de tapisserie qu'on mette des feuillages. » — « 28 octobre. Qu'on donne douze chapons et autant de perdrix à M. l'évêque et prince de Genève qui doit célébrer sa première messe le jour de la Toussaint, en habits pontificaux.[1] »

[1] Le nouvel évêque n'était installé que depuis peu de temps lorsque, le 29 novembre, deux ambassadeurs des Suisses qui étaient alors en guerre avec le roi de France, Louis XII, vinrent à Genève au nom de leurs commettants réclamer qu'on arrêtât M. de Villeneuve, président du parlement de Dijon et

Mais ce cérémonial pompeux recouvrait des projets sinistres. « Le pape, dit Bonivard, nous avoit donné le limier pour nous eslancer après la tente des cordages qui

ambassadeur du roi, qui se trouvait alors dans la ville. Le Conseil n'osant pas s'opposer à une demande des Suisses, décida avec l'assentiment du vicaire épiscopal que l'ambassadeur serait gardé à vue. Mais les députés suisses ne se tinrent pas pour satisfaits et exigèrent impérieusement que M. de Villeneuve leur fût livré. Ce fut en vain qu'une ambassade fut envoyée à Berne et à Fribourg, le 7 décembre, de la part du Conseil de la ville et de l'évêque pour représenter qu'il n'était pas possible de condescendre à une demande aussi manifestement contraire au droit des gens. Les Suisses n'entendirent pas raison et persistèrent dans leur exigence. Les magistrats, que le roi de France avait sollicités d'une manière pressante en faveur de son représentant, maintinrent leur refus. Mais le 20 décembre deux conseillers de Berne et de Fribourg viennent à Genève sommer de nouveau le Conseil d'avoir à s'exécuter. Rarement on vit une autorité publique plus embarrassée. Le Grand Conseil fut immédiatement, assemblé de concert avec le Conseil épiscopal, et le syndic Lévrier fut chargé de remontrer de nouveau aux ambassadeurs que la ville ne pouvait en aucune façon accéder à leur demande et de les engager à s'en désister. Mais Lévrier parlait à des sourds, les ambassadeurs signifièrent qu'ils avaient pour instruction de n'accepter d'autre réponse que l'extradition du président. « Le Conseil alors voyant qu'ils étoient fixés en leur idée et qu'on ne pouvoit pas leur inspirer un sentiment plus raisonnable, considérant que la communauté n'est pas en état de s'opposer à leur volonté et qu'ils veulent avoir le président contre toute justice, par autorité et non point par raison, charge le syndic Lévrier de leur répondre qu'ils savent où est le dit président, qu'ils façent ce qu'ils ont arrêté, que personne ne les empêchera. » En conséquence de cette singulière décision, les ambassadeurs allèrent prendre l'infortuné président, le 22 décembre, au matin, dans la maison où il était détenu et l'emmenèrent à Fribourg.

étoit un évesque de la maison de Savoie et cousin-bastard du duc, lequel nous avoit vendus encore en herbe. » En effet, la plupart des historiens affirment l'existence d'un contrat par lequel Jean de Savoie se serait engagé à livrer au duc la souveraineté temporelle de Genève, contrat qui aurait été sanctionné par Léon X.

Du reste, le nouvel évêque dissimula avec soin ses vues ; il fit bon visage aux Genevois qui avaient le plus marqué par leur opposition aux prétentions ducales, et nomma Berthelier châtelain de Peney, ce qui, dit Bonivard, « ne le destourna pas de l'affection qu'il avoit à la chose publique, car je n'en congnoissois poinct qui méritast droicturièrement le nom de publicien ou communaire que luy. »

Mais il ne fallait pas se fier à de tels dehors. « L'évêque, ainsi que dit Savyon, ne vouloit piquer le cheval devant qu'estre bien asseuré dessus. »

« Le 7 février 1514, disent les *Registres*, le procureur fiscal du duc de Savoye ayant fait citer un citoyen de Genève par devant le magnifique Conseil de Chambéry, ordonné que MM. les Sindics parlent à M. le Vicaire et au Conseil épiscopal, et qu'on écrive au Conseil de Chambéry, afin que rien ne se façe au préjudice de la jurisdiction ecclésiastique et des franchises de la ville. » — « Le 26 juillet, en Conseil des Cinquante on lut deux lettres du président de Deyrie, l'une adressée à l'évêque et l'autre à la ville, touchant l'affaire de Vandel qui est molesté par le Conseil de Chambéry pour avoir fait citer ses débiteurs (sujets du duc) par devant le tribunal de l'évêque. »

Le 7 décembre 1514, mourut Jean-Amé de Bonivard, prieur de Saint-Victor, lequel avait toujours vécu dans de bons termes avec les Genevois. Ce Jean-Amé s'était procuré trois coulevrines afin de démener guerre avec son voisin, le baron de Viry; sur son lit de mort, il éprouva apparemment quelque remords de se trouver possesseur d'un mobilier si peu canonique et ordonna par un article de son testament, que ces pièces fussent fondues pour en faire des cloches.[1] Mais Berthelier et d'autres patriotes genevois conjurèrent François Bonivard, neveu du défunt, et les exécuteurs du testament de céder cette artillerie à la cité, en échange de la valeur en argent qui serait employée à fondre des cloches. La proposition fut acceptée le 9 décembre et l'artillerie du prieur passa entre les mains de la ville, au grand déplaisir du duc.[2] «Si n'en fut le duc de Savoie fort content, tant pour ce qu'il vouloit avoir ladite artillerie, comme pour ce qu'il ne voulloit pas que ceulx de Genève l'eussent. Et ne laissay point d'encourir l'indignation du duc, aussi la première fois que luy fis la révérence, après le trespas de mon oncle, il me fit le groing deux ou trois fois[3].»

Aussi le duc essaya-t-il, par un message du 15 janvier 1515, d'engager le Conseil à lui céder l'artillerie qu'il

[1] Bonivard parle de trois pièces, les *Registres* de quatre.

[2] Le Conseil saisissait alors avec empressement les occasions de compléter son matériel de défense. On lit dans les *Registres* du 2 mars 1515: « Jean de Héricourt, marchand fait bourgeois, pour une pièce d'artillerie du poids de cent livres qu'il fera faire à ses frais pour la communauté. »

[3] Bonivard.

venait d'acquérir[1]. Le Petit Conseil, dans une grande perplexité, assembla le 17 le Conseil des Cinquante; là, Bezanson Hugues, marchand riche et considéré, s'opposa vivement, au nom de la communauté, à ce qu'on acquiesçât à la demande du duc, et le Conseil se rangea à son avis. « Pourquoy on escripvit au duc une gracieuse response, le priant qu'il ne fust marry si on ne luy octroyoit sa demande, car l'artillerie qu'il requéroit besoignoit à la ville, mesmement au bourg de Saint-Gervais, et étoit aultant nécessaire pour la défense de son pays à Genève comme ailleurs, de laquelle response fallut qu'il se contentast ou feignit soy contenter, car il n'eust peu tirer aultre[2]. »

Le bruit de la transaction par laquelle Jean de Savoie aurait aliéné en faveur du duc sa souveraineté temporelle s'étant répandu dans la ville, ne pouvait manquer d'alarmer le Conseil qui en délibéra.

« 19 juin. Touchant la jurisdiction temporelle de Genève, parce qu'on dit que M. le duc de Savoye publie qu'il est seigneur souverain quant à la temporalité, et qu'il a obtenu cela de N. St-Père le pape, ordonné que MM. les sindics le feront savoir au vén. Chapitre qui y a interest aussi bien que toute la communauté ; et qu'ensuite les sindics joints avec les députés du Chapitre feront savoir à M. l'évêque de Genève ce que la voix et

[1] Ce fut à cette époque qu'on inaugura chez nous les exercices du tir à l'arquebuse. On lit dans les *Registres* du 12 janvier 1515. « Philibert Berthelier commis pour faire bâtir un lieu pour les arquebusiers là où ils l'ont demandé. »

[2] Bonivard. — Les coulevrines furent estimées 1425 florins qui furent remis aux religieux le 29 mai 1515.

renommée publique dit de cette affaire ; et que le vén. Chapitre et la communauté penseront aux moyens de faire que la chose qui est peut-être commencée demeure imparfaite. »

Il n'est dès lors plus parlé de cette convention qui, suivant la plupart des auteurs, aurait été annulée par le collége des cardinaux comme préjudiciable aux intérêts de l'Église.

Les hommes versés dans la connaissance du droit étaient naturellement vus de très-mauvais œil par des princes de la trempe de Jean de Savoie; aussi ce fut contre l'un d'entr'eux , le procureur Vandel, que ce prélat, vendu aux intérêts du duc, dirigea ses premiers coups.

Le 28 juin 1515, entre 7 et 8 heures du soir, égrége Vandel est emprisonné. Aussitôt sur l'ordre du Conseil, les syndics vont prier l'évêque qu'il le fasse libérer et qu'il veuille garder les franchises de la ville, lesquelles ses sujets croient qu'il veut garder, comme ont fait ses prédécesseurs. Il répond qu'il ne veut point déroger aux franchises, qu'il avait donné charge à son Conseil d'examiner si cette prise avait été faite contre les franchises, auquel cas on réparerait ce qu'il y avait à réparer. Le 29, l'évêque, par l'avis de son Conseil, fait dire aux syndics qu'ils seront satisfaits, cependant ils ne peuvent obtenir le relâchement de Vandel. « On assemble le Grand Conseil et tous les plus apparents de la ville, au nombre d'environ trois cents, à huit heures du soir, auxquels les syndics exposent toute l'affaire de l'emprisonnement de Vandel en la maison épiscopale. On conclut que puis-

qu'il avait été pris iniquement, tant contre le droit que contre les franchises, les syndics iroient dire à l'évêque que le sentiment de tout le Conseil, est que Vandel a été pris sans aucun fondement, c'est pourquoi ils demandent qu'il soit relâché, et au cas de refus qu'on assemble le Conseil général.[1] »

Cependant les citoyens n'avaient pas été unanimes dans leur opposition aux mesures de l'évêque et dans la résolution d'en appeler au Conseil général. « Jaçoit que (bien que), dit à ce sujet Bonivard, chascung congneust bien que l'excès que l'évesque commectoit méritast bien cela, ce nonobstant il n'y eut nul qui osast attacher la sonaille au col du chat, mesmement de ceux auxquels l'on se fioit le mieulx, assavoir les bourgeois de Fribourg, lesquels, une bonne partie, avoient de l'évesque ou du duc, estat et pension, qu'estoit ung os jesté en leur gueule, qui les gardoit de aboier, ce qu'ils eussent peu faire sans danger. » Thomas Vandel, fils du détenu, s'était adressé pour obtenir la libération de son père à Berthelier ; ce dernier, « qui ne fut jamais paresseux ni couhart à suivre le bien public, » exhorta les citoyens à maintenir, sans broncher, les libertés de la ville. « Mais, continue Bonivard, Jehan Tacon, bourgeois de Fribourg comme Berthelier, pensionnaire de M. de Genève comme luy, fit remonstrance des inconvéniens qui en pouvoient advenir. De quoy Berthelier fut moult couroucé et lui dist : Maintenant se montrent les pensionnaires. Et l'autre lui répondit : C'est vous qui m'avez monstré le chemin de prendre pension. Lors Berthelier tira hors de son sein les lectres de son estat, et devant toute l'assemblée les deschira en

[1] *Reg. des Cons.*

pièces, puis luy dist : Veez-là, puis que je vous ai monstré le chemin de les prendre, je vous monstre maintenant de les laisser. »

En racontant ce trait, Bonivard semble ou avoir suivi une tradition populaire ou avoir cédé à la tentation de dramatiser son récit ; il résulte en effet des actes du procès de Berthelier que ce dernier ne déposa point volontairement sa charge, mais en fut dépouillé par l'évêque.

Quoi qu'il en soit de cet incident, l'évêque opposant un refus obstiné aux demandes des citoyens, les plus ardents de ceux-ci demandaient le Conseil général. « L'un de ces derniers, appelé Jean Bernard, courut à l'église de Saint-Pierre pour sonner le dict Conseil, mais il trouva la porte du clocher fermée, car les presbtres, craignantz ceste sonnerie, portoient les clefs du dict clocher durant ce temps suspect, pourquoy il print ung gros marteau de fer, avec lequel il vouloit rompre la porte. Mais survindrent les officiers de l'évesque, avec d'aultres gens rassis qui appaisèrent tout cela, promectantz que raison seroit faite à ung chacung. » L'évêque, redoutant des manifestations plus énergiques de la part des citoyens irrités, ordonna la mise en liberté de Vandel.

Il est vrai que Jean Bernard faillit payer cher l'audace dont il avait fait preuve ; car l'évêque réussit à le faire saisir hors des franchises et l'enferma dans le château de Peney. Heureusement pour le prisonnier, les dames de la ville s'intéressèrent à lui et demandèrent au comte de Genevois, cousin de l'évêque d'intercéder en sa faveur. L'évêque, par considération pour le comte, pardonna à Bernard « soubz condition qu'il fust amené à son palais, à

piedz nuz et en chemise, ayant la torche au poingt toute allumée, et lui criast mercy, en la présence du comte et des dames. Ce que ayant faict Jehan Bernard le onze de juillet, fut acquitté. »

« Dès l'heure en avant, dit Bonivard, s'engringea de plus fort la haine de l'évesque contre ceulx qui ne consentoient à sa tyrannie, et eulx contre luy. Et les partialitéz entre les citoiens despuis se manifestèrent de plus fort, tenantz les ungs pour les princes, les aultres pour la chose publique. »

La lutte demeura cependant quelque temps sur le terrain légal.

« Le 30 octobre, touchant l'officier à qui M. l'évêque a donné charge d'exiger les amendes à forme des publications, parce que cet établissement est contre les franchises de la ville que MM. les sindics le prient de s'en désister. Touchant M. de Langin qni a tiré des bourgeois devant le Conseil de Chambéry pour des biens taillables qui sont dans Genève, et qu'il dit qui lui sont échûs, ordonné d'en appeler et de demander d'être renvoyés par devant le juge ordinaire de cette ville. »

« Le 5 décembre 1516, en Conseil des Cinquante, on exposa les molestes que le vidomne faisoit aux bouchers du Grand Mézel, sous prétexte de certaines lettres ducales à l'occasion des langues qu'ils refusent de payer au duc de Savoye; lesquels comme bourgeois demandent qu'on leur donne aide et conseil. Ordonné qu'on aidera aux bouchers autant qu'on pourra, et que MM. les sindics prient M. l'évêque d'embrasser cette affaire. »

Un nommé Odet Paquet, qui avait été privé de sa bour-

geoisie le 19 décembre pour injures proférées envers les syndics, obtint le lendemain des lettres de l'évêque par lesquelles il était réintégré dans sa bourgeoisie. Aussitôt le Conseil ordinaire réclame auprès de l'évêque et n'ayant pas obtenu satisfaction convoque le Conseil des Cinquante qui décide de faire de nouvelles démarches auprès de l'évêque. Ce débat se serait probablement prolongé si Paquet n'avait pas offert de faire des excuses publiques. Le Conseil des Cinquante, après avoir reçu les excuses de Paquet, le 31 décembre, déclara que par considération pour l'évêque il serait rétabli dans sa bourgeoisie.

On lit dans les *Registres* à la date du 30 janvier 1517 : « Le 30 janvier, touchant la sentence faite par le docteur A. Grossi contre les franchises et libertés de la ville, ordonné de supplier l'évêque d'y pourvoir. » Nous n'avons pas pu découvrir sur quoi portait cette sentence.

Les citoyens reconnaissaient la situation comme grave; aussi eurent-ils alors fréquemment recours aux prières des moines.

« 20 janvier 1517. Que l'on célèbre des messes du Saint-Esprit, de la glorieuse Vierge Marie, de tous les saints et des trépassés, dans les quatre couvents de la ville selon ce qu'a enseigné un cordelier que l'opinion du peuple estime saint, afin que par leur moyen et par les prières du peuple, la colère de Dieu soit apaisée et que *nous puissions éviter les dangers qui nous menacent.* » — « 8 mai. Ordonné qu'on donnera aux frères de Palais (les dominicains) autant qu'on a donné aux frères mineurs lorsqu'ils célébrèrent leur chapitre, *afin qu'ils prient Dieu plus ardemment pour la prospérité de la ville.*[1] »

[1] *Reg. des Cons.*

Philibert Berthelier avait toujours été jusqu'ici le premier à se mettre à la brèche et il était devenu le chef avoué de ceux des citoyens qui étaient résolus à maintenir à tout prix les libertés de la ville. « Berthelier, dit Bonivard, print tel amour à la chose publique et liberté de la ville, qu'il l'a à la fin arrosée de son sang. Et ne fault dire qu'il eut ce faict impréméditement, car il sçavoit très-bien qu'il mourroit pour cela, et s'en tenoit certain, comme de la mort en général. Ce qu'il m'a dit cent fois : Monsieur mon compère (car je fus parrain d'un fils qu'il eut), touchez là : pour amour de la liberté de Genève vous perdrez vostre bénéfice, et moy la teste. »

Mais quel était le caractère de l'activité déployée par Berthelier et à quels moyens recourait-il pour grouper autour de lui des adhérents dévoués et organiser la résistance ? Bonivard nous renseigne aussi à cet égard. « Berthelier aimoit liberté, avoit le sens pour la congnoistre et la hardiesse réglée pour l'entretenir et maintenir, s'il eust eu la suite de même. Ce qu'il taschoit toutesfois à avoir : et pour ce qu'il voyoit les sages moins ardentz à ce faire, estoit contrainct souventesfois de se accompaigner des fols, et pour les entretenir, de s'accommoder à eulx à plusieurs affaires. De quoy il estoit ung peu blasmé de gens qui ne cognoissoient ou sçavoient son intention, comme de se trouver en banquetz, mommeries, jeulx, danses et semblables, et mèsmement en aulcunes irrisions qui se faisoient contre les gros ennemis de la chose publicque. Et aussi souvent, soustenoit les fautes des jeunes gens contre la justice qui les voulloit pugnir. » *Les enfants de la ville*, telle est la dénomination par laquelle est dé-

signée dans le procès intenté à Berthelier en 1518 la bande qui suivait habituellement ce dernier; ils sont représentés comme s'assemblant au son du tambourin, ayant pris l'engagement de s'opposer en commun à l'infraction des franchises et se défendre mutuellement en toute circonstance. C'est à ces compagnons déterminés que sont imputées diverses attaques dirigées contre des agents du duc ou de l'évêque, telles que l'emprisonnement du vidomne Conseil rapporté plus haut. [1]

L'histoire, du reste, nous montre plus d'un patriote masquant ainsi des pensées graves et des projets sérieux sous les dehors trompeurs de l'insouciance et de la frivolité, et la tactique de Berthelier semblait fort bien adaptée aux allures de la jeunesse genevoise, très-dissipée et amie du bruit et des fêtes, avant que la main de fer de Calvin l'eût bridée. On eût difficilement inculqué le patriotisme à ces têtes ardentes par la voie lente de la réflexion, et la liberté eût eu alors peu d'attraits, si on l'eût contenue dans les limites strictes de la règle. « Les anciens et saiges, dit encore Bonivard, considérant la puissance des princes et les dangers qui leur pouvoient survenir de résister à leurs volontés, retiroient les cornes, laquelle considération n'estoit pas aux testes des jeunes gens, ce qui donnoit occasion à Berthelier de les entretenir, ce qu'il ne pouvoit faire sans s'accommoder à leurs mœurs et conditions. »

[1] « Ils se sont promis, est-il dit dans le procès d'Am. de Joye, que quiconque toucheroit un seroit censé avoir touché tous les autres, et qu'ils se défendroient l'un l'autre avec *leurs armes, leurs ongles et leurs dents.* » (Gal. *Mat.* II. 215.)

D'ailleurs si quelqu'un était tenté de se scandaliser de cette livrée de gaîté licencieuse que revêt à ses débuts le parti de l'indépendance nationale, il sera bientôt désarmé en considérant combien promptement elle fut arrachée.

C'est en 1517 que s'ouvre proprement le drame solennel dont l'émancipation de Genève fut en 1536 le glorieux dénouement[1]. Mais avant que d'en dérouler les laborieuses péripéties, nous désirons placer une observation dont la génération actuelle peut, ce nous semble, tirer quelque profit.

On serait dans une grande erreur si on se représentait que les hommes dont le dévouement persévérant a sauvé au seizième siècle notre indépendance fussent tous des Genevois de bien ancienne date, et si l'on s'imaginait que le séjour de leurs familles dans nos murs, se perdant dans la nuit des temps, rende raison de leur profond attachement à leur pays natal. Les faits établissent plutôt le contraire. Au quinzième et au seizième siècle, les admissions à la bourgeoisie avaient lieu sur une assez grande échelle, et la facilité des conditions à remplir encourageait nos voisins à rechercher la qualité de bourgeois de notre ville[2]. Aussi faut-il chercher le berceau de

[1] Les syndics pour 1517 furent : *Pierre Lévrier*, *Michel Nergax*, *Claude Richardet*, *Martin Porral*.

[2] On lit dans les *Fragments historiques* publiés par Grenus à la date de novembre 1409 : « Bourgeois reçus en grande quantité pendant cette année, et les huit suivantes, presque tous pour le prix de *cinq* florins à la ville et *un* au Conseil : quelques-uns à *dix* ou *douze* florins à la ville et *deux* au Conseil, et les plus chers à *quinze* ou *vingt* florins et à aucuns est ajoutée l'obligation de régaler le Conseil. » On lit encore, à la

bon nombre des *Eidguenots* les plus connus, non dans les rues de l'ancienne cité, mais sur divers points de la circonférence environnante. Le grand-père de Berthelier, originaire de Virieu-le-Grand en Bresse, avait été reçu bourgeois de Genève en 1464. Pierre Hugues, de Copponex, bisaïeul de Besançon Hugues, avait été admis à la bourgeoisie en 1429. Aimé Lévrier ou Levreri, le père de Pierre Lévrier, le grand-père du martyr Amédée Lévrier, fut reçu en 1471. La bourgeoisie de Claude Vandel, emprisonné en 1515 par l'évêque Jean et le père de quatre fougueux Eidguenots, ne remontait qu'à 1487. On sait que Bonivard naquit à Seyssel.

Cet ensemble de faits mérite assurément d'être relevé; il montre que, déjà à une époque reculée, Genève était un centre d'attraction pour tous les habitants du bassin environnant qui éprouvaient un vif penchant pour la liberté et le mouvement. Or, comme cette circonstance n'est point isolée, qu'elle se retrouve dans toutes les phases de l'histoire de notre pays, nous devons en tenir un compte sérieux. Une semblable considération nous paraît très-propre à dissiper, ou du moins à amoindrir les appréhensions pour le maintien de notre nationalité qu'inspire à beaucoup de nos compatriotes le renouvellement incessant de notre population. La liberté est douée d'une grande force assimilatrice, toute notre histoire le démon-

date du 6 octobre 1461: « Bourgeois qu'on recevoit en ce temps, payoient la plupart *sept* florins et une arquebuse valant quinze sous, laquelle se payoit comptant et le reste en quatre termes, assavoir aux quatre foires de Genève. » On cite, en 1412, un Aimé Sallanche qni fut le même jour reçu bourgeois et nommé syndic.

tre, et il faut faire usage de cette force qui conserve tout en transformant, au lieu de gémir comme trop de gens le font. S'il arrivait que nos nouveaux concitoyens ou leurs enfants ne s'attachassent pas à nos institutions comme l'ont fait les hommes auxquels la vieille Genève ouvrait ses rangs au quinzième siècle, il faudrait en accuser les anciens Genevois qui auraient laissé s'éteindre le foyer du patriotisme.

II

Procès de Pécolat et de Berthelier.

1517 — 1519.

Le calme extérieur, qui avait régné à Genève pendant l'année 1516, était un calme précurseur de l'orage : les matières incendiaires étaient accumulées depuis longtemps, et l'explosion ne devait pas se faire beaucoup attendre.

Evidemment l'association qu'avait organisée Berthelier pour la défense des libertés de la ville portait ombrage à l'évêque et au duc, et rien ne leur tenait plus à cœur que d'intimider et de dissoudre cette association en frappant les citoyens qui en étaient l'âme. « Et commencèrent à chercher les moiens pour desnuer Genève des bons chiens qui aboyoient aux loups, pour prendre après les brebis mieulx à leur aise, et principalement avoient la dent sur Lévrier, Berthelier et leurs adhérents. [1] » Cette

[1] Bonivard.

intention ressort bien clairement de l'ordre donné par l'évêque à ses officiers, le 1er avril, de commencer une enquête contre Pécolat, Berthelier et leurs complices, « parce que le bruit est gros qu'ils menacent de renverser la constitution de notre cité de Genève et de la rendre captive de libre qu'elle est, d'égorger nos officiers ministres de la justice et de piller leurs biens[1]. » On le voit, le plan de l'évêque était parfaitement arrêté et même en voie d'exécution, lorsque survint l'incident relatif à la mule du docteur Grossi, souvent représenté à tort comme l'origine des longs troubles qui agitèrent Genève.

Ce fut le 5 juin que, la mule du docteur Grossi, juge des trois châteaux de l'évêque, ayant été tuée à la suite d'une querelle, plusieurs jeunes gens de la ville, mal disposés envers cet officier, à la tête desquels était Berthelier, eurent l'idée de crier par les rues la peau de l'animal[2]. Là-dessus, la bande joyeuse se mit en marche, précédée d'un tambourin, et le fou de l'abbé de Bonmont, maître Petit Jean, faisant les fonctions d'huissier, récita sur diverses places la proclamation suivante :

« Oyez ! oyez ! oyez ! On fait à sçavoir à toutes manières de gens que, s'il y a aucun qui veuille acheter la peau traite du plus *gros* âne de la ville, il s'en vienne entre le Scel et la maison de ville, et au plus offérissant on l'expédiera, réservée la boucherie. »

[1] Galiffe, *Matér.*, II, 31.

[2] Voici la déposition que fit Navis dans l'interrogatoire qu'il subit à Pignerol : « Après souper, Berthelier commença à dire : « Il y a bien du temps qu'il ne s'est assemblé une si belle compagnie que celle-ci ; il faut que nous fassions quelque drôlerie, » à quoi tous s'accordèrent. » (Galiffe, *Matér.*, II, 175.)

Certes, cette promenade charivarique était d'assez mauvais goût, et on regrette de voir figurer parmi les auteurs d'une aussi grossière plaisanterie Berthelier, qui avait rempli de hautes fonctions publiques et duquel on eût dû attendre plus de gravité. Toutefois, cet acte ne peut être considéré comme ayant eu en lui-même une grande portée, puisque deux mois auparavant l'évêque avait ouvert une enquête contre Berthelier et d'autres citoyens pour conspiration ; ce fut simplement un nouveau grief que l'évêque saisit avidement pour grossir la liste des charges déjà rassemblées contre le patriote qui l'avait bravé le premier.

Du reste, il ne faut pas beaucoup s'étonner de voir inaugurée par une scène grotesque la longue série de rudes épreuves et d'événements douloureux que Genève fut appelée à traverser. L'histoire et la vie sont ainsi faites. Ce fut aussi par des farces de carnaval dirigées contre le cardinal Granvelle et sous l'influence de la joie étourdissante des banquets que, un demi-siècle plus tard, les fondateurs de l'indépendance néerlandaise, les *Gueux*, préludèrent sans le savoir aux luttes héroïques et sanglantes qu'ils devaient soutenir contre la tyrannie espagnole. Et à ce propos s'impose à notre esprit un parallèle qui, malgré la disproportion des scènes, ne nous paraît point trop ambitieux : *Charles III et Philippe II*, — *Jean de Savoie et Granvelle*, — *Berthelier et Egmont*, — *Bonivard et Marnix de Ste Aldegonde*, — *Bezanson Hugues et Guillaume d'Orange*.[1]

[1] La famille de Marnix était, ainsi que celle de Bonivard, originaire de Savoie et il fut, comme ce dernier, écrivain plein de verve et prisonnier pour la liberté.

Les magistrats n'avaient pas attendu les plaintes de l'évêque pour informer contre les auteurs d'une démarche qu'ils considéraient comme outrageante pour leur autorité, puisque la police de la ville faisait partie de leurs attributions.« Le 6 juin, en Grand Conseil composé d'environ cent bourgeois, touchant les cries faites de nuit contre l'autorité de M. l'évêque et au mépris de la juridiction de MM. les sindics qui, selon les franchises, ont toute juridiction dès le coucher jusqu'au lever du soleil, ordonné que les coupables soient punis selon l'exigence du cas, et que MM. les sindics façent instance envers M. le vicaire afin qu'on en fasse justice. » Cités par devant les officiers épiscopaux sous peine de cent livres, les délinquants invoquèrent les franchises qui ne permettaient pas d'infliger plus de 60 sous dans une cause civile et en appelèrent.

« Le 9 juin, Ant. Versonnex, Ph. Berthelier et un autre vinrent demander le Conseil général, à cause des citations faites contre plusieurs citoyens et bourgeois qu'ils disent être contre les franchises. Ordonné que MM. les sindics prient M. le vicaire de faire appeler le Conseil épiscopal, y joint 5 ou 6 citoyens, avec les docteurs, afin de décider si cette affaire est civile ou criminelle, attendu qu'ils ont été cités à peine de cent livres. » Le Conseil était à bon droit fort perplexe; d'un côté il ne pouvait pas laisser impuni le tumulte organisé par Berthelier, et il ne voulait cependant pas traiter ce dernier comme un criminel. « Le 12 juin, lit-on dans les *Registres*, qu'on voye dans le droit de quelle peine on doit punir ceux qui de nuit ont fait publier une chose digne de blâme.» Le 19

juin, Berthelier et ses compagnons ayant renouvelé leur protestation, le Conseil leur déclare qu'il priera M. le vicaire que l'amende de cent livres dont ils se plaignent soit changée en la peine de 60 sous.

Mais l'évêque avait pris son parti d'une manière irrévocable; l'insulte faite à son officier le touchait peu, mais il voulait, coûte que coûte, envelopper dans un procès criminel les hommes qu'il considérait comme les défenseurs les plus déterminés des institutions qu'il cherchait à démolir. Aussi congédia-t-il, sans vouloir les écouter, les syndics qui s'étaient rendus auprès de lui dans son château de Jussy pour le prier de se tenir satisfait par l'amende que les magistrats s'engageaient à exiger de Berthelier, et le 27 juillet il adressa aux juges des trois châteaux (Peney, Thiez, Jussy) un mandat d'arrêt contre Berthelier et Pécolat. Le Conseil fut assez faible pour décider, le 29 juillet, que les officiers de la ville prêteraient main forte à l'évêque pour l'exécution de cet arrêt. Mais Berthelier, prévenu que les officiers de la justice avaient ordre d'envahir son domicile, prit le large, et il avait déjà atteint Fribourg lorsque le 4 août il fut cité à comparaître devant les syndics au château de l'Ile.

Pécolat fut moins heureux ou moins prudent. Il se laissa attirer à Presinges par un ami vendu à l'évêque, et là fut saisi par des archers du duc et emmené dans le château de Thiez en Faucigny. Pécolat en lui-même était une capture très-insignifiante. « C'était, dit Bonivard, un homme plaisant et facétieux, pourquoi les chanoines et gros maîtres le retiroient volontiers en leurs tables. » Or, deux ans auparavant, se trouvant à table avec l'évêque de

Maurienne, chantre de la cathédrale qui se plaignait de l'évêque de Genève, Pécolat avait dit en parlant de Jean de Savoie : *Non videbit dies Petri*,[1] faisant allusion à la santé chancelante du prélat. Or vers ce temps, presque toute la suite de l'évêque fut empoisonnée, sur la route de Genève à Lyon, par des pâtés faits avec du poisson gâté, et le propos tenu par Pécolat fut mis en rapport avec cet accident attribué à une intention criminelle ; il n'en fallut pas davantage pour charger Pécolat d'avoir voulu attenter aux jours de l'évêque.[2]

Mais Pécolat n'avait été arrêté que dans le but de lui arracher des révélations qui permissent d'agir contre Berthelier : « Pour prendre cette grosse perdrix, disait Bonivard, il fallait devant une petite chanteresse. » C'est ce dont on dut se convaincre, par la tournure qui fut imprimée au procès.

Le 3 août commença en effet dans le château de Thiez l'interrogatoire de Pécolat, et toutes les questions portèrent sur les faits imputés à Berthelier. Dès la seconde audience le procureur fiscal demanda que le prévenu fût mis à la torture,[3] et ce fut après avoir été élevé à quatre

[1] D'après la tradition de l'Église, saint Pierre avait occupé 25 ans le siége de Rome, et aucun pape depuis lors n'avait été aussi longtemps à la tête de l'administration de l Église.

[2] Cette anecdote rapportée par Bonivard est révoquée en doute par Galiffe. Il est certain que dans le cours du procès il n'est point fait de mention directe d'une tentative d'empoisonnement sur la personne de l'évêque ; seulement une poissarde dépose que Berthelier et Pécolat sont venus souvent manier les poissons destinés à l'évêque.

[3] « J'étais présent, déclara plus tard devant les syndics le

pieds de terre que Pécolat pria qu'on le détachât, et déclara que Berthelier avait formé avec plusieurs compagnons le projet de tuer l'évêque dans sa maison, ainsi que le portait expressément un des articles de l'acte d'accusation lu par le procureur fiscal. Un misérable nommé Carementrand, confirma cette déposition, mais le 10 novembre seulement ; ce délai de plus de trois mois aboutissant à la production d'un témoin méprisé, montre bien quelle peine les créatures de l'évêque éprouvaient à rassembler des témoignages assez graves pour amener la condamnation de Berthelier.[1]

Cependant la détention prolongée et la mise en jugement de Pécolat opérées au mépris des franchises de la ville, avaient produit une vive sensation parmi les citoyens. « Et lors les choses estoient en tel grabuge, que nul ousoit aller sus les champs, craignant chascun que on luy fit comme à Pécolat.[2] » Les citoyens ne furent pas les

témoin Pierre Soudan, quand Pécolat fut attaché à la corde et soulevé deux fois le même jour, la première fois à la hauteur de trois pieds environ, d'où il fut remis à terre, en promettant d'avouer ; mais comme il ne voulait pas, on le souleva une seconde fois à la hauteur d'un homme ; il y demeura un demi-quart d'heure, au bout duquel, ayant dit qu'il avouerait, il fut gracieusement remis à terre et, étant sur un petit siége, il fit les aveux que j'ai reçus et écrits comme curial. » — « Pécolat, dit un autre témoin, resta en l'air le temps qu'il eût fallu pour dire le *Fides catholica*. » (Galiffe, *Matér*. II, 85.)

[1] On peut juger de la moralité du témoin par ce détail de son interrogatoire : « Le témoin avoue qu'il a été plusieurs fois à Plainpalais, et qu'il a volé près de Saint-Léger quantité de poules et d'oies qu'il a mangées à lui seul. »

[2] Bonivard.

seuls à s'émouvoir ; les Fribourgeois envoyèrent des ambassadeurs pour réclamer contre la violation des franchises dont Berthelier leur combourgeois était victime. Mais le Conseil leur répondit, le 22 août, d'accord avec l'évêque et le Conseil épiscopal, que les franchises n'ont point été violées dans le cas de Berthelier. Les Fribourgeois n'admirent point la justification que la peur du duc avait arrachée au Conseil, ils remontrèrent que leurs combourgeois ne se croyaient plus en sûreté depuis que Pécolat avait été pris hors des limites de la ville et mis à la torture et conclurent « qu'ils ramasseroient toutes ces choses pour en tirer raison, et qu'ils viendroient avec tant de forces et de puissance, qu'ils prendroient le gouverneur de Vaud, les gentilshommes et les bourgeois de la ville et les traitteroient comme les leurs ont été traittés, et qu'ils donneroient si bon ordre que leurs bourgeois ne souffriroient pas de dommage ; car ils sont résolus d'exposer pour cela leurs personnes et leurs biens.[1] »

Il semble que ce langage ait fait quelqu'impression sur les timides magistrats de la cité. « Ordonné, disent les *Registres* du 18 août, que les biens de Berthelier ne soient pas saisis, mais que sa femme en jouisse jusqu'à ce qu'autrement en soit connu. » Des efforts furent de nouveau tentés pour amener l'évêque à se désister de ses poursuites ; Jean fut inflexible. « Le mardy 1 septembre, Lévrier et Nergaz étant de retour de Thonon rapportèrent que le vouloir de M. l'évesque estoit qu'on punît les coupables. » Une nouvelle députation de sept membres est envoyée le 3 septembre ; mais Pierre d'Or-

[1] *Reg. du Conseil.*

sières qui en faisait partie se présente au Conseil tout effaré disant que l'évêque l'a voulu faire prendre.

Le 12 septembre, le duc et l'évêque entrèrent dans la ville pensant que leur présence simultanée étoufferait toute velléité de résistance. « Le 15 septembre, en Grand Conseil, MM. les sindics exposèrent que M. le duc de Savoye leur avoit parlé par l'organe de Mgr. l'évêque de Turin touchant les excès commis dans la ville par quelques-uns qui étoient désobéissants à la justice, et touchant les franchises de la ville sous prétexte desquelles quelques-uns commettent des insolences, lesquelles il disoit devoir être corrigés et châtiés et qu'on eût à luy en faire réponse; car sa volonté avoit toujours esté de protéger la ville et ses habitants. Ordonné que MM. les sindics remercieront fort M. le duc et le prieront de continuer en sa bonne volonté ; pour ce qui est des excès, quand il en constera, ils les corrigeront selon le droit, ne désirant rien davantage que de garder la justice et de punir les coupables, comme le souhaitoient le dit seigneur duc et Mgr. notre prince. Pour les franchises, on résolut qu'on les garderoit inviolablement comme ont fait nos prédécesseurs.[1] »

L'attitude des Conseils continuait à trahir le plus grand embarras. « Le 22 septembre, proposé si Berthelier doit venir ou non. Ordonné que s'il conste qu'il est coupable, il soit puni. » — « Le 25 septembre, que MM. les sindics parlent à M. l'évêque de quelques bourgeois de la ville qui craignent d'en sortir pour faire leurs affaires, de peur qu'il ne leur arrive comme à Pécolat qui a esté arrêté prisonnier sans qu'il sache la cause de sa déten-

[1] *Reg. du Conseil.*

tion. Qu'ils le prient donc d'y pourvoir, et qu'il laisse administrer la justice à ses officiers qui ont juré de garder les franchises, de peur que ces choses ne soient tirées en mauvaise conséquence. »

Mais loin de suspendre les poursuites commencées, l'évêque et ses agents se mirent en devoir de les étendre.

« Le 20 octobre comparurent Ant. de Versonnex, Fr. de Sonnex, Estienne de la Mar, et plusieurs autres citoyens et bourgeois se plaignans d'une certaine citation faite contre eux à cry public par les carrefours de la ville pour répondre personnellement au château de l'Isle sur ce dont ils sont accusés, entre les mains du vidomne ou de son lieutenant, sous peine de l'indignation de Monseigneur. Ils demandent conseil s'ils doivent y comparaître et répondre à forme de la citation, parce qu'il leur semble que cela seroit contre les franchises et de dangereuse conséquence; et comme il s'agit de l'énervation des franchises, ils prient que MM. les sindics embrassent cette affaire et prennent la cause à eux. Ordonné qu'on ne leur donnera pas conseil là-dessus, mais qu'on parlera à M. l'évêque de Turin qu'il veuille faire en sorte envers Mgr. notre prince que cette affaire se termine à l'amiable, en observant les franchises; et qu'on leur façe réponse que le sentiment des docteurs (les jurisconsultes) est qu'ils ne doivent pas répondre au château de l'Isle. [1] » Il semble que cette démarche ait donné à réfléchir à l'évêque; car le 5 novembre, sur la demande qui lui en fut adressée par le Conseil, il consentit à nommer des personnes chargées de revoir, de concert avec les commissaires désignés par

[1] *Reg. du Conseil.*

le Conseil, les informations faites par ses officiers. Dès ce moment, le Conseil recouvrant quelque courage s'enhardit un peu tard à intervenir en faveur de Pécolat. « Le 10 novembre ordonné que MM. les sindics se plaignent à l'évêque de la longue détention de Pécolat et luy disent que s'il est coupable on le punisse, et s'il est innocent qu'on le libère. » Quelques jours après on revient à la charge avec une nouvelle insistance. « Le 27 novembre, en Grand Conseil composé d'environ 100 personnes, touchant Pécolat qui est maintenant prisonnier au château de l'Isle, ordonné qu'on demande au vidomne qu'il le remette aux sindics avec les autres prisonniers pour crime, et en cas de refus, qu'on en demande des lettres testimoniales. »

L'évêque recourant à un de ces sophismes qui ne font jamais défaut aux tyrans, prétendait que le crime de lèse-majesté imputé à Pécolat n'était pas du nombre des cas compris dans les franchises. A la fin cependant, persuadé que les dépositions combinées de Pécolat et de Carementrand lui offraient un moyen assuré de perdre Berthelier, il consentit à ce que Pécolat fût examiné de nouveau par les syndics ; le Conseil de son côté permit à des délégués de l'évêque d'assister à l'interrogatoire.

Le procès recommença donc en l'Ile, le 11 décembre, par devant les syndics assistés de six conseillers et à l'instance du vidomne. Or, les réponses que Pécolat fit aux syndics, différèrent essentiellement de celles qu'il avait faites à Thiez ; presque sur chaque point où il avait dit *oui*, il déclara *non* et lorsqu'on lui demanda raison de ces contradictions, il affirma que ses déclara-

tions antérieures lui avaient été arrachées uniquement par la crainte de la torture, et qu'on lui avait fait entendre que, s'il les rétractait, «on lui romproit entièrement les bras.» Plus de dix témoins affirmèrent qu'il en était ainsi.

Le 24 décembre, Pécolat étant gravement malade, le Conseil ordonne qu'il soit visité par un médecin et qu'on sursoie au procès.

Aux premiers jours de l'année 1518, le duc vint à Genève et il est permis de présumer que le désir d'accélérer les poursuites ne fut pas étranger à son arrivée. Le 8 janvier, le Conseil ordonne que quatre docteurs examinent le procès et qu'on donne à Pécolat des avocats. Le 15 janvier on donna connaissance de l'avis des docteurs qui estiment «qu'on peut examiner Pécolat avec quelques tourments, selon la volonté des sindics juges des causes criminelles.» Dès ce moment les persécuteurs de Pécolat, désespérant de voir les syndics manier la torture avec l'énergie qui avait produit de si grands effets dans le château de Thiez, s'avisèrent d'un expédient inattendu. D'après un rapport qu'ils eurent grand soin de ne pas vérifier, ils réclamèrent le prévenu comme appartenant à l'ordre ecclésiastique, et l'infortuné se vit transféré de la prison de l'Ile dans les donjons de Peney. Ce serait alors que, suivant Bonivard et les écrivains qui lui ont emprunté leurs renseignements, Pécolat, pour ne pas être réduit à faire de nouvelles révélations aussi mensongères que les premières, se serait coupé la langue avec un rasoir. Ce trait a été révoqué en doute par la plupart des historiens modernes, Galiffe, Thourel, Pictet. Il est certain qu'il n'est

fait mention d'aucun incident de ce genre dans les procédures très-circonstanciées relatives à toute cette affaire.

Tandis que le bras des suppôts de la tyrannie s'appesantissait sur le pauvre Pécolat, ses amis ne demeuraient pas inactifs, et il était réservé à l'esprit ingénieux de Bonivard de mettre fin à une inique captivité.[1] Nous lui laisserons raconter lui-même la manière dont il intervint :

« Estant tout le monde indigné de cestuy affaire, et ayant pitié du paouvre homme, je l'eus comme les aultres, tant par humanité comme par debvoir que avois à la ville, combien que n'en fusse natif, mais domicilié, semblablement pour ce que Pécolat estoit mon ami. Si m'advisai à ce remédier et en eus consultation avec messire Amé Lévreri, lequel estoit pour lors juge des excès sur les ecclésiastiques à Genève. » Sur les conseils de Lévrier, Bonivard résolut d'engager les parents de Pécolat à en appeler du tribunal de l'évêque à la cour métropolitaine de Vienne dont relevait le siége épiscopal de Genève. « Lors envoyai querre deux frères de Pécolat auxquels j'eus bien affaire de persuader de prendre la défense de leur frère, et de mettre la main à la paste. Et les conduisis vers messire Lévreri, où furent faites les requestes, responses et appellations. Estienne, l'ung des deux, alla à Vienne où il impétra une citation au Conseil épiscopal et à l'évesque mesme qu'ils eussent à comparoistre en leur Court de Vienne, dedans certain terme, avec le pro-

[1] Bonivard avait alors 23 ans; il était pourvu du prieuré de Saint-Victor depuis l'an 1510.

cès de Pécolat, pour ouyr sentence, s'il estoit innocent ou coulpable, et que cependant l'on défendoit de rien intenter contre la personne du prisonnier, soubz peine d'excommuniement.[1]

« Or il n'y avoit personne qui osast attacher cette sonnaille au col du chat, mais plus hardiment que saigement, j'essayai le gué. J'avais trouvé ung clerc, qui à poste de deux escus que luy donnai me promist faire la besogne pourveu que personnellement luy assistasse. Nous allasmes le matin à St-Pierre, d'où j'étois chanoine, où le duc et l'évesque alloient ouyr la messe. Lors voiant mon clerc que le jeu estoit à bon escient tascha à se saulver, mais je m'en aperceu et le vins saisir par le collet, jurant de luy donner un coup de poignard s'il ne me tenoit promesse, à quoy n'eusse pas failli. Ce que ne dis pas à ma louange, car je congnois bien maintenant que faisois follement, mais jeunesse et affection me transportoient. Si l'empoignai par le poulce bien estroictement et le gardai ainsi jusques les princes se retirassent. Lors je donnai la copie des lettres au clerc qui trembloit tout de peur, en la main qu'il avoit de libre, et le menai après les princes en l'Evesché, et lors je luy dis quand fusmes auprès de l'évesque : Faictes vostre office.

« De quoy l'évesque fut moult effrayé et en devint tout pasle, cuidant que luy commandasse de le tuer, mais le clerc baisa la copie, puis la luy présenta disant : Monsieur, *inhibitur vobis, pro ut in copiâ* (il vous est enjoint d'a-

[1] La première sommation fut lancée par Antoine de la Colombière le 25 février.

gir ainsi que le porte la copie). Puis me retirai à Saint-Victor, mon prieuré, où j'avois bien telle juvénile et folle arrogance, que ne craignois ny duc ny évesque. Et Dieu me donna telle fortune qu'ilz ne me firent aussi rien. »

Cette signification étant demeurée sans effet et l'évêque de Genève persistant à vouloir juger Pécolat, l'official de l'archevêque de Vienne, ordonna le 18 mars 1518, que Pécolat fût relâché dans les 24 heures, sous peine d'excommunication contre le procureur fiscal, le châtelain et le geôlier. L'ordonnance fut signifiée le 23 mars à qui de droit et affichée le 24 sur les murs de St-Pierre. Mais l'évêque ne tint aucun compte de ces sommations réitérées, sur quoi l'official de Vienne fulmina le 27 mars la sentence que voici :

« Ils n'ont point obéi ; ce qui donne lieu de les soupçonner d'hérésie. Ordonné de publier leur excommunication dans les églises, à chandelles allumées et ensuite éteintes, cloches sonnantes, les dimanches et jours de fêtes ; d'attaquer à force les châteaux et prisons où Pécolat sera renfermé, et de le libérer de suite, faute de quoi les syndics et conseillers seront aussi excommuniés, mettant en interdit tous les lieux où se trouveront les excommuniés, et si, semblables à l'aspic sourd, ils persistent dans leur malice, on mettra sous l'interdit les églises de Saint-Pierre, Notre-Dame-la-Neuve, Saint-Gervais, Saint-Germain, Saint-Léger et Sainte-Croix, dans la ville, et jusqu'à ce que les susdits se voient réconciliés avec la sainte Église, excommuniant ceux qui oseroient arracher les affiches des murs des églises. »

L'interdit ainsi prononcé, il s'agissait de l'afficher. Bo-

nivard donna conseil aux amis de Pécolat d'attendre pour cela la veille même de Pâques, afin que l'évêque n'eût pas le loisir d'écrire à Rome pour faire lever l'interdit[1]. On comptait en effet sur l'exaspération de la population, privée tout d'un coup des sacrements, pour rompre les chaînes de Pécolat.

L'interdit fut affiché le jour du vendredi saint (30 mars) et l'effet justifia sur-le-champ les prévisions de Bonivard.[2] A la vue du placard redouté, une violente agitation s'empara de tout le peuple : *Au Rhône! au Rhône les traîtres et les méchants officiers qui nous empêchent de recevoir notre Seigneur*, tel devint en peu d'instants le cri général. « Et allèrent les sindiques et le conseil de la ville vers le Conseil épiscopal, le prier qu'il mist ordre sur cecy, et soubdain, aultrement ils craignoient que mal ne leur en advint. Et le Conseil épiscopal, non ayant loisir de mander de cecy nouvelles à l'évesque, arresta que Pécolat fut lasché, mandant au chastelain de Peney qu'il deust le faire. Mais pource que l'on se doubtoit d'ung contre-mandement, une grosse multitude de peuple alla accompaigner le messager, ce que vint au paouvre Pécolat bien à poinct, car il ne fut pas à my-chemin qu'il arriva ung contre-mandement. Mais, maulgré les officiers, le peuple le ramena à Genève où il fut receu en grande joye, et pour craincte

[1] « Je leur dis, dit Bonivard, que si tost on le faisoit, on leur donneroit occasion d'envoyer à Romme vers ceste grosse beste de pape Leon qui eust renié Dieu pour complaire au duc de Savoye. »

[2] On lit dans les *Registres* à la date du 31 mars : « Certaines lettres d'excommunications furent exécutées contre les sindics et Conseil de la part de Jean Pécolat prisonnier ; sur quoy les sindics allèrent prier le vicaire d'y pourvoir. »

de aultre violence s'en alla louger au couvent des Cordeliers de Rive en franchise, en la chambre de frère Yvonnet, son frère.[1] »

C'est ainsi qu'un anathème lancé par une autorité ecclésiastique étrangère, avait puissamment contribué à confondre les plans du despotisme, et à rendre du courage aux amis de la liberté nationale. Ce n'est du reste pas l'unique occasion dans laquelle on ait vu les conflits entre des corps privilégiés aplanir les voies aux conquêtes de la liberté.

Sorti des cachots de Peney, Pécolat rentra dans l'obscurité d'où l'avaient tiré les circonstances bien plus que sa valeur personnelle; ce fut bien malgré lui qu'il fut appelé à jouer un rôle. Toutefois, les souffrances qu'il endura contribuèrent à ranimer les sentiments d'indépendance, et à ce titre son nom a mérité d'être conservé par l'histoire.

Mais revenons à Berthelier que nous avons perdu de vue depuis quelque temps.

Le procès de Pécolat, avons-nous dit, n'avait été entamé que pour trouver l'occasion d'accabler Berthelier dont l'évêque avait juré la perte. Mais Berthelier, peu après l'arrestation de Pécolat, avait cherché un refuge à Fribourg, dont il s'était fait recevoir bourgeois en 1513. Là il fut logé à l'hôpital, et, dans des entretiens avec les Fribourgeois les plus influents, jeta les fondements de la combourgeoisie, préparant ainsi à sa patrie menacée une protection efficace pour un prochain avenir. Berthelier devait se trouver à Fribourg lorsque le duc Charles III

[1] Bonivard.

se rendit dans cette ville où il fut accueilli le 14 novembre, avec tous les égards dus à un prince de son rang ; le duc venait pour renouveler un ancien traité d'alliance avec Fribourg, mais on peut supposer que le désir de déjouer par sa présence les projets de Berthelier, fut un des motifs qui l'amenèrent sur les bords de la Sarine.

Quoi qu'il en soit, Berthelier n'entendait pas demeurer indéfiniment au milieu de ses hôtes, et informé qu'il avait été assigné par les officiers de l'évêque, il demanda un sauf-conduit pour venir à Genève se justifier des charges élevées contre lui. Cette requête ayant été appuyée d'une manière énergique par les avoyers et le Conseil de Fribourg qui envoyèrent pour cet effet deux ambassadeurs à Genève, le 20 février, l'évêque lui expédia, le 23 février 1518, de Pignerol, où il résidait alors, un sauf-conduit dans les règles que Berthelier, de retour dans les murs de Genève, présentait le 4 mars au Conseil épiscopal. Au moment où le procès de Berthelier s'ouvrit, le Conseil général venait de rendre, le 7 février, deux ordonnances qui attestent que les citoyens s'estimaient alors sérieusement menacés. Entr'autres résolutions, il arrêta : 1° Que les syndics ne soient élus à la même charge que trois ans après l'expiration de leur syndicat ; 2° que les citoyens et bourgeois qui seront appelés pour venir en Conseil, soient obligés d'y venir à peine d'être privés de leur bourgeoisie, à moins qu'ils ne soient malades ou absents ou qu'ils n'ayent d'autre juste cause, laquelle ils seront obligés de venir dire sur-le-champ par eux ou par un autre ; 3° parce que personne ne peut servir deux maîtres, que tous ceux qui tiennent des offices ou qui sont gagés par

quelqu'un et qui ont prêté serment de fidélité à un autre qu'à la communauté, ne soient faits, ni syndics, ni conseillers et que ce soit un édit irréfragable. Le même Conseil général qui rendit ces ordonnances éleva pour la première fois aux fonctions de syndic, Bezanson Hugues. [1]

Sur la requête de Berthelier, présentée le 12 mars, les syndics assignèrent, le 13 mars, les officiers du vidomne à comparaître devant eux le 16 mars pour produire leurs griefs contre le requérant. En conséquence, le 16 mars, comparurent devant les syndics : d'un côté Berthelier avec deux avocats; de l'autre, Aymon Conseil vidomne assisté du procureur Pierre Navis. Le 19, Pierre Navis produisit ses informations contre Berthelier, et le 23, Berthelier présenta ses réponses. Le 26 mars, Navis demanda que Berthelier, qui jusqu'alors avait joui de la liberté de ses mouvements, fût emprisonné. Berthelier allégua que cette prétention était directement contraire aux termes exprès du sauf-conduit que l'évêque lui avait délivré. Navis reproduisit à deux reprises sa demande que les syndics repoussèrent deux fois.

Parmi les charges assez nombreuses élevées contre Berthelier et qui avaient déjà presque toutes figuré dans le procès de Pécolat, se trouvait la participation au tumulte qui avait amené l'arrestation du vidomne Conseil, *six ans* auparavant, sous l'épiscopat de Charles de Seyssel, parti-

[1] Bezanson Hugues eut pour collègues Claude Vandel, Jean-Louis Ramel et Pierre Montyon, ce dernier favorable aux prétentions de la maison de Savoie.

cipation qui n'avait pas empêché Jean de Savoie de nommer Berthelier châtelain de Peney. On lui faisait aussi un crime d'avoir fraudé l'octroi en introduisant de force dans la ville une certaine quantité de sel, dix ans auparavant, et de s'être employé à rentrer une récolte qui avait été mise sous séquestre. La publication pour la peau de la mule était représentée comme un attentat très-grave. L'imputation relative au projet de tuer l'évêque était formulée en ces termes : « Persévérant sa mauvaise intention de se venger de notre seigneur l'évesque, son prince, parce qu'il l'avoit chassé de son service et de l'office de chatelain de Peney, il conspira sa mort, et pour y parvenir plus sûrement, il fit pratiquer secrètement l'assistance de Jean Pécolat, Jean Blanchet, Martin Carementrand et d'autres complices, leur disant de se tenir prêts à l'accompagner et à lui prêter main-forte, parce qu'il se proposoit d'aller un soir à l'évesché, masqué, faisant semblant de jouer aux dés avec l'évesque et de le frapper d'un coup de poignard dans la poitrine. » L'accusé opposa un démenti formel à cette dernière accusation qui n'était appuyée que sur les dépositions de Pécolat, rétractées par ce dernier, et celle de Carementrand, témoin acheté par ses adversaires ; sur tous les autres points il donna des explications qui atténuaient singulièrement la gravité des faits qu'on lui reprochait. Nombre de fois, il avait mis la main à l'épée et menacé ou frappé des personnes tenant de près ou de loin à l'évêque; l'accusation voyait toujours dans ces faits une infraction intentionnelle de l'ordre public et une offense envers le prince, tandis que Berthelier prétendait avoir voulu vider une

querelle privée. Le fait est que les limites du droit de l'individu et de la compétence des autorités publiques n'étaient point aussi nettement tracées que de nos jours, et l'habitude qu'avaient les bourgeois de sortir armés en est une preuve suffisante.

Berthelier du reste se présentait en même temps comme accusé et comme accusateur, et à son tour produisit divers articles contre le vidomne. Après que de part et d'autre les griefs et les défenses eurent été exposés, le vidomne demanda « qu'en supplément de preuves » Berthelier fût mis à la torture. Mais les syndics ne soumettaient pas les prévenus à la question avec autant de désinvolture que les tribunaux relevant du duc ou de l'évêque; le vidomne fut débouté de sa demande.

Du moment qu'ils ne pouvaient infliger à Berthelier l'épreuve à laquelle avait succombé Pécolat, les fondés de pouvoir de l'évêque parurent désespérer du succès de leur entreprise et, le 19 mai, le vidomne et Navis demandèrent que la cause fût ajournée sous prétexte qu'il fallait entendre de nouveaux témoins de l'autre côté des monts. Berthelier et ses avocats s'opposèrent à l'ajournement et insistèrent pour la continuation immédiate de la procédure. Le 11 mai, les syndics statuèrent sur la demande du vidomne et assignèrent les parties au 8 juin; puis sur une nouvelle requête du vidomne et en dépit des protestations de l'accusé, ils prolongèrent le délai jusqu'au 25 juin. Mais le 18 juin, l'évêque publiait de Pignerol un ordre formel d'avoir à surseoir au procès. « Nous commandons et ordonnons qu'au vu de la présente, vous suspendiez entièrement la cause et son examen, et n'y pro-

cédiez en aucune manière, jusqu'à ce que vous ayez reçu nos ordres ultérieurs, déclarant nul et vain tout ce que vous pourriez y faire désormais et ce nonobstant toute exception, excuses, lettres et autres choses au contraire. »

Mais quels motifs l'évêque pouvait-il avoir pour suspendre ses projets meurtriers? On ne tarda pas à le savoir.

Au printemps de 1518, il se trouvait à Turin deux jeunes gens de Genève, décriés pour leurs mauvaises mœurs : Jean Blanchet et André Navis. Le premier, tondeur de drap de son métier, avait abandonné sa profession pour celle des armes et était venu à Turin chercher fortune ; le second, fils du procureur du vidomne, avait passé les Alpes pour suivre une femme qu'il avait débauchée. Leur arrivée à Turin coïncide avec la libération de Pécolat. L'évêque, alors à Pignerol, jugea apparemment qu'on pourrait arracher à ces jeunes gens des déclarations propres à remplacer celles de Pécolat et fournir ainsi à ses officiers de nouvelles armes dont ceux-ci avaient grand besoin pour poursuivre le procès de Berthelier. On ne saurait du moins assigner d'autre motif à la requête par laquelle Jean de Savoie sollicita, le 26 avril, le duc son cousin de faire arrêter Navis et Blanchet. En conséquence de cette demande, un mandat d'arrêt fut décerné par le duc, le 28 avril. Il n'y avait pas à craindre que les réclamations importunes des syndics vinssent troubler un procès instruit en Piémont.

Il ne paraît point que Blanchet et Navis aient été arrêtés en même temps, car leur interrogatoire eut lieu sé-

parément, pour le premier à Turin, pour le second à Pignerol. Blanchet qui commença à être interrogé le 3 mai, dans le château de Turin, se montra dès l'abord assez communicatif, et dès le second jour il déclara que Berthelier lui avait communiqué son projet de tuer l'évêque. Le 14 mai, l'accusé fut transféré à Pignerol, où l'interrogatoire continua. Comme ses dépositions ne paraissaient pas suffisamment concluantes, il fut attaché le 21 à la corde et élevé à la hauteur d'une coudée. Il demanda de suite à être lâché, et dès ce moment ses déclarations devinrent remarquablement explicites ; il donna par le menu tous les détails de la conjuration, et tandis qu'il avait dit quelques jours auparavant : «On n'avait point décidé qui donnerait le coup de poignard, » après un trait de corde, il se trouva beaucoup mieux renseigné et s'exprima ainsi : « Berthelier dit : Il faut faire une fin de ce monseigneur de Genève, y dussions-nous exposer nos vies. Quelqu'un ayant demandé : Comment feronsnous? il répondit : Nous irons déguisés à l'évêché, j'y porterai de l'argent, et un autre jouera, et tout en faisant semblant de jouer, je tuerai le dit révérend monseigneur l'évêque. »

Navis fut arrêté plus tard, car ce fut seulement le 10 mai qu'il fut interrogé dans le château de Pignerol, par devant des commissaires ducaux auxquels l'évêque avait délégué ses pouvoirs. Navis fut beaucoup moins prompt aux aveux que son compagnon d'infortune et déclara simplement avoir entendu dire à diverses personnes que Berthelier avait formé le dessein de tuer l'évêque. Mais il n'y avait rien d'étonnant à ce qu'un tel bruit fût par-

venus aux oreilles de Navis, puisque les dépositions de Pécolat l'avaient rendu public. Aussi les juges mécontents ordonnèrent-ils, le 2 juin, que le prévenu fût mis à la torture. Navis fut élevé « à la hauteur d'une aune; » il demanda qu'on le descendît, et ce fut alors seulement qu'il dit que Berthelier lui avait fait part de son intention de tuer l'évêque.

Il importait au duc et à l'évêque que la procédure qu'ils venaient d'instruire fût revêtue d'une sorte d'approbation de la part des autorités genevoises. Les *Registres* nous montrent qu'une démarche fut tentée dans ce but. « 8 juin, touchant la cause de Berthelier, ordonné que MM. les syndics consulteront des avocats pour savoir s'ils sont obligés à aller delà les monts, ou à y envoyer pour examiner Blanchet et Navis à forme du droit. » — « Le 9 juin, en Grand Conseil, MM. les syndics rapportèrent qu'ils avoient consulté les docteurs en droit dont l'avis étoit qu'en droit ils n'étoient pas tenus de sortir du territoire, ni de commettre quelqu'un pour examiner ceux qui sont détenus à Pignerol. »

A la suite des aveux arrachés aux prévenus, un acte fut dressé contre eux pour crime de lèze-majesté. Ce document offre cette particularité curieuse que la souveraineté du duc sur Genève s'y trouve énoncée sans aucune hésitation : « Charles, duc de Savoie, comme vicaire perpétuel de l'empire et comte de Genève, y a un château avec souveraine domination, y exerçant et au dehors, contre les délinquants, par soi et par ses officiers, la jurisdiction de la souveraineté de temps immémorial, et il est tenu et réputé pour tel actuellement, pacifiquement et tranquil-

lement, sans aucune contradiction. » (Art. 3.) « Genève a vécu heureusement, depuis les siècles les plus reculés, sous la splendeur de la Croix Blanche. » (Art. 16.)

On comprend maintenant pourquoi les officiers de l'évêque avaient adressé, au mois de mai, une demande d'ajournement pour entendre les témoins *de l'autre côté des monts*. Mais, après avoir ainsi recueilli des informations qu'ils avaient pu se flatter un instant d'exploiter en vue de leur odieux dessein, il semble que l'évêque et le duc se soient convaincus par la réflexion que les syndics de Genève n'accorderaient pas la moindre valeur à une procédure contre des citoyens instruite à l'étranger. On ne voit point, en effet, qu'ils aient essayé de tirer parti des aveux de leurs prisonniers; l'évêque, bien loin de produire aucune nouvelle pièce, continua à enjoindre à ses officiers de suspendre les poursuites commencées par devant les syndics, et demanda que Berthelier fût jugé par des commissaires nommé par lui. Berthelier se hâta de protester contre cette nouvelle infraction des franchises, mais il ne rencontra pas dans le Conseil l'appui qu'il était en droit d'en attendre. « Le 28 septembre, Berthelier demanda à MM. les syndics des lettres testimoniales que le procès fait par les commissaires députés en sa cause, et tout ce qu'ils ont fait, est contre les libertés. On luy répondit qu'on n'en avoit pas le pouvoir, l'évêque ayant défendu de passer outre en cette affaire.[1] »

Ce fut alors que le duc et l'évêque, voulant terroriser les citoyens en frappant un grand coup, ordonnèrent l'exécution de Navis et de Blanchet.

[1] *Reg. des Conseils.*

S'ils s'en étaient tenus là ! Mais, le 3 octobre, on vint annoncer aux syndics que sur le matin on avait aperçu deux têtes avec deux bras attachées à un noyer près du pont d'Arve, en face de l'église de Notre-Dame-des-Grâces, avec cet écriteau : *Ce sont ici les traîtres de Genève.*

Bonivard nous retrace les impressions des citoyens lorsque ce spectacle révoltant se dressa devant leurs yeux :

« Vous pouvez bien penser, ô liseurs, que le premier qui vit le matin planté ce beau may sur les franchises de Genève, n'en fust pas peu estonné, et que le bruict en courut tout incontinent par toute la ville. Et lors tout le monde de courir là, où considérez quelle horreur donnoit ung tel spectacle. Les estrangers auxquelz il n'attouchoit, en avoient abomination ; que debvoient doncques faire les paouvres citoiens? Quoy les paouvres parents et affins? Quoy le père et la mère? »

La consternation populaire présente un sensible contraste avec le calme quelque peu voisin de l'indifférence dont fit preuve le Conseil. « Le dimanche 3 octobre, en Grand Conseil, les sindics exposèrent que ce matin là devant jour on avoit attaché deux têtes avec deux bras en un noyer devant l'église de Notre-Dame-des-Grâces, ne sachant par l'ordre de qui. Ordonné de le dire au vicaire. Et en outre M. le vidomne leur avoit donné certaines créances de la part de M. le duc de Savoye, lesquelles il exposa disant que le dit duc mandoit que MM. les sindics ni autres n'ayent à empêcher ni troubler les commissaires députés en la cause de Berthelier de la part de l'évêque. On pria le dit vidomne d'aller vers le duc avec

Michel Nergaz pour le prier de déclarer si l'exécution a été faite par son ordre ou non et luy représenter que toutes ces choses, aussi bien que la commission en la cause de Berthelier, sont des innovations contre les franchises et libertés de la ville desquelles il a toujours eu la bonté de se dire protecteur. Et si cela n'a pas été fait par son ordre, qu'il luy plaise d'intercéder pour la ville envers M. l'évêque, afin que ce qui a esté fait contre les franchises soit réparé.[1] » Le 6 octobre, les deux envoyés rapportèrent des lettres du duc sur le contenu desquelles nous ne sommes pas instruits. Le 8 octobre, le Conseil résolut d'écrire à l'évêque « au sujet de l'énervation des franchises, tant par la commission contre Berthelier que par ce qui a esté attaché devant l'église de Notre-Dame-des-Grâces, et de luy envoyer la lettre en poste avec celle de Fribourg. » — Le 22 octobre, on lut en Grand Conseil la réponse de l'évêque qui n'était pas trop satisfaisante : « Au regard de l'exécution qui a été faite au delà du pont d'Arve, disait l'évêque, me faisant apparoir de vos franchises, me trouverez enclin à les observer, et me semble qu'il n'y a point de déshonneur pour ceux de la ville ; car les mauvais ne sont rien aux bons ; ains est seulement pour donner crainte et exemple à ceux qui voudroient mal vivre. » Après avoir délibéré sur ce message, le Grand Conseil pria le vidomne « de vouloir aller avec Nergaz et Léamont (deux conseillers dévoués à l'évêque) encore une fois vers l'évêque et vers le duc de Savoye, pour les prier de vouloir permettre qu'on procède en la cause de Berthelier comme on a accoutumé dans les af-

[1] *Reg. des Conseils.*

faires criminelles à forme des franchises, que si Monseigneur l'évêque ne le veut pas permettre, mais veut qu'on procède par les commissaires, qu'ils obtiennent de luy des lettres par lesquelles il conste à l'avenir que cela ne nuira point à la ville. [1] » Les députés partirent le 27 octobre [2].

Est-ce de cette manière, est-ce en donnant à entendre qu'on est prêt au besoin à céder, qu'il faut défendre ses droits? Heureusement qu'il y avait alors à Genève des hommes qui n'étaient point disposés à faire aussi bon marché des droits de la cité que ces timides conseillers.

Le meurtre juridique consommé sur la personne de deux citoyens obscurs ne pouvait avoir d'autre but que d'amener la population genevoise à se soumettre aveuglément aux vues du duc, en lui faisant toucher au doigt que la vie des citoyens était à la merci de ce prince. Mais les événements se chargèrent de déjouer cet odieux calcul; car ce fut précisément l'indignation causée par le supplice de Navis et Blanchet qui, s'il faut en croire Bonivard, détermina le peuple genevois à souscrire aux projets d'alliance avec Fribourg, agités depuis quelques temps par Berthelier et quelques patriotes. Fribourg, en effet, n'avait soutenu jusqu'ici aucune relation politique avec Genève.

« Si eurent bien les Princes ce qu'ilz vouloient pour un tel acte, assavoir craincte du peuple, mais non ce pourquoy ilz la vouloient, qu'estoit subjection et astraincte. Voiant

[1] *Reg. des Conseils.*

[2] Bonivard mentionne à tort cette députation comme antérieure à l'assassinat de Navis et de Blanchet.

comme on avoit traicté Navis et Blanchet, chascun pensa que telle cheville pendoit à son manteau. Pour-quoy l'on tascha y pourvoir plustot par remède de résistance que par celuy de consentement. Et commença le peuple à congnoistre le prouffit que provenoit d'avoir alliance au pais des Ligues, veu que l'on n'ousoit attoucher aux alliéz d'iceulx, non plus que au feu Sainct-Anthoine. » — « Si ce que l'on avoit presché de traiter la bourgeoisie avec Fribourg par les chambres et cabinetz secretz, se commença à prescher par dessus les toitz, et ne désiroit la plus grand part de la ville aultre chose, mesmement les jeunes gens et du menu populaire, car les gros et les riches estoient (au moins une bonne partie) encore en craincte, à cause de leurs richesses, lesquelles ilz préféroient à leurs vies. »

Les démarches actives des Fribourgeois en faveur de leur combourgeois Berthelier offraient une occasion naturelle d'intéresser Fribourg à la situation de Genève et de stipuler les conditions d'une alliance dont les Genevois les plus éclairés avaient parfaitement compris les avantages. Les Fribourgeois supportaient en effet beaucoup plus impatiemment que les Genevois eux-mêmes les empêchements que mettait l'évêque à une solution régulière du procès de Berthelier. Déjà le 8 et le 22 octobre ils avaient envoyé des messages pressants pour réclamer que Berthelier fût jugé selon les franchises. Le 10 novembre, Frédéric Marti se présenta au nom du Conseil de Fribourg et demanda la convocation du Conseil des Cinquante. Le Conseil s'assembla le 11. « Marti expose au dit Conseil que c'étoit la cinquième fois qu'il avoit été envoyé à Genève

de la part de MM. de Fribourg pour l'affaire de Berthelier, lequel il prioit qu'on voulût maintenir selon les libertés de la ville, et qu'on prît garde que MM. de Fribourg, qui ont toujours désiré le bien et la défense de la ville, ne soyent pas obligés à changer d'avis. Qu'ils connaissent qu'en cette affaire, le duc de Savoye et l'évêque de Genève disent une chose et en font une autre, et toujours au désavantage du dit Berthelier leur bourgeois et citoyen de Genève, et contre les dites libertés, lesquelles ils s'offrent de défendre. Ordonné de remercier le dit ambassadeur et de luy envoyer de la malvoisie et que MM. les sindics luy disent qu'on ne luy peut pas faire une réponse précise, qu'après le retour de ceux qu'on a envoyés à l'évêque et au duc ; qu'on espère qu'ils arriveront dans trois jours, et cependant qu'on luy témoigne qu'on est prêt à rendre justice à Berthelier selon les franchises, dès que la défense faite par M. notre prince sera révoquée.[1] » — « Le 15 novembre, en Conseil des Cinquante, l'ambassadeur de Fribourg présenta Phil. Berthelier, pria qu'on relût les lettres de ses maîtres adressées au Conseil, et demanda qu'on luy fît réponse si la ville vouloit tenir en seureté le dit Berthelier, et juger sa cause. Ordonné de récrire à MM. de Fribourg que nous qui sommes sujets et dépendons d'un prince ne pouvons donner aucun saufconduit à personne; mais dès que les défenses de M. l'évêque seront révoquées, nous sommes tout prests à rendre justice à Berthelier et à tout autre. »

Le langage ferme de Marti en faisant comprendre aux Genevois qu'ils ne seraient pas laissés sans protection,

[1] *Reg. du Conseil.*

devait les encourager à la résistance, et ce fut probablement à la suite de cette démarche que les citoyens qui suivaient la direction de Bezançon Hugues et de Berthelier, se décidèrent à solliciter directement la combourgeoisie avec Fribourg et que le parti des *Eidguenots* s'organisa définitivement[1]. Il est bien certain qu'une réaction contre la politique timide du Conseil se produisit à ce moment dans la population et on put s'en apercevoir au retour des députés délégués vers l'évêque.

Les députés, à savoir Aimé Conseil vidomne, Michel Nergaz et Fr. de Leamont, revinrent le 29 novembre et déclarèrent au Conseil « qu'ils avoient ordre de ne découvrir leur charge qu'après qu'on auroit appelé avec le Conseil ordinaire 20 autres citoyens des plus éminents qui ayent tous à prêter serment en leur présence de ne point révéler ce qui leur sera dit. » On élut 15 citoyens qui prêtèrent serment ; après quoy les ambassadeurs demandèrent de la part de l'évêque : 1° Qu'on arrêtât Berthelier : 2° qu'on garantît de toute insulte les commissaires chargés d'informer contre lui ; 3° qu'on leur obéît ; 4° qu'on élût deux députés pour aller en Suisse avec M. de Saleneuve (envoyé ducal). Le 2 décembre on assemble le Grand Conseil et les ambassadeurs déclarent qu'ils se sont engagés à ne pas faire connaître la réponse que le duc fait aux demandes de la cité, avant que les quatre conditions qu'ils ont communiquées au Conseil ordinaire soient remplies. « Ordonné que parce que la chose est de grande importance, et qu'il faut la communiquer à la

[1] Bonivard dit que la *confrérie de St-Georges* reconstituée dans cette conjoncture devint le point de ralliement des Eidguenots.

communauté, on assemblera le Conseil général dimanche prochain. »

« Le dimanche 5 décembre, en Conseil général assemblé à son de trompe en la salle de Rive qui fut toute pleine de peuple, Michel Nergaz répéta ce qu'il avoit proposé au Conseil précédent ; sur quoy on conclut qu'on ne recevroit point les quatre conditions, et qu'on n'obéiroit à aucune d'elles, puisqu'elles sont contre les libertés. » S'il faut en croire Bonivard, l'indignation du peuple éclata en clameurs menaçantes contre les tristes ambassadeurs : « *Au Rhosne*, criait-on, *au Rhosne les traîtres, estes vous restés si longtemps au delà des monts pour nous apporter de pareilles dépêches ?* » Le même jour, le Conseil général prit l'arrêté suivant qui témoignait d'une défiance évidente vis-à-vis des magistrats : « Le Conseil général ordonne que le Conseil ordinaire, ni celui des Cinquante ne pourront dorénavant traiter ni conclure des choses qui regardent les franchises et libertés sans l'approbation du Conseil général, et que tout ce que l'on fera autrement soit nul. »

A la suite de ce vote, les négociations avec Fribourg paraissent s'être poursuivies activement. Le 7 décembre, Etienne De la Mar est envoyé à Fribourg avec une lettre. Le 21 décembre il revient et le Conseil général, assemblé le lendemain, écoute son rapport et prend connaissance des lettres de MM. de Fribourg.

Avec ces dispositions de la population et des Fribourgeois, le procès de Berthelier ne pouvait plus traîner bien longtemps. Le 11 janvier, un messager de Fribourg vint déclarer en Conseil « qu'il a ordre de ne point sortir de

Genève jusqu'à ce que MM. les syndics eussent terminé la cause de Berthelier. Auquel les syndics répondirent qu'il ne tenoit pas à eux qu'elle ne fût terminée, mais qu'ils attendent d'heure en heure la permission de l'évêque sans laquelle ils ne peuvent rien faire. » Le 21 janvier 1519, Berthelier se présente devant les syndics et réclame une décision. Les syndics assignent aussitôt Navis, lequel allègue l'ordre de l'évêque qui lui a interdit de porter la parole dans cette affaire. Le vidomne et Navis furent de nouveau mandés pour le 24, et comme ils ne comparurent point, les syndics rendirent le même jour une sentence d'absolution dont voici le principal considérant : « Et pour ce que ne nous appert aucune judiciale présomption, légitime probation, ni occasion pourquoi l'on ait dû enquérir, ni procéder contre toi, ni autres nommés en ton procès, pour crime de lèze-majesté à l'encontre de ton prince et le nôtre ; même *pour ce que les inculpations faites contre toi par iceux produits en ton dit procès, ont été faites non précédant aucuns indices apparoissans, ni vraisemblables, ains être faites par confessions violentes et contraintes, et non de leur plenière volonté, lesquelles confessions et inculpations ainsi faites, sont réprouvées de tous droits divin et humain.* » Cela dit, les syndics concluaient ainsi : « Ayant Dieu et ses saintes écritures devant nos yeux, faisant le signe de la croix, disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen. Par cette notre sentence définitive, laquelle donnons ci en écrit, prononçons, déclarons et sentencions toi, Philibert, du dessus nommé crime de lèze-majesté et conspiration commise à l'encontre

de notre dit prince et le tien, non être aucunement maculé ni coupable ; et pour ce, les inquisitions et procès, inculpations et toutes autres choses exposées, dites et proposées et alléguées contre toi, avoir été et être iniques et de fait présomptives; pourquoi d'icelles dois être absous et libéré, ainsi comme toi absolvons et libérons par ces présentes, sans en jamais devoir être plus molesté et inquiété. »

III

Premier traité de combourgeoisie.

1519.

Ainsi fut rompue la trame perfidement ourdie au moyen de laquelle les deux adversaires de Genève s'étaient efforcés d'étouffer sa liberté dans le sang de ses plus vaillants défenseurs. Berthelier, contre lequel était dirigé tout l'acharnement de l'évêque, en vue duquel des Genevois peu marquants avaient été cruellement torturés, Berthelier n'avait pas été un seul jour privé de sa liberté. Mais s'il ne fut pas alors arraché à ses juges naturels, s'il put braver ses persécuteurs, nous le dûmes en grande partie aux Fribourgeois, qui avant d'avoir contracté envers nous aucun engagement, étendaient déjà sur nous une main protectrice. [1] L'acquittement de Berthelier, comme celui

[1] M. Berchtold, dans le mémoire cité plus haut, a transcrit six messages, adressés par le Conseil de Fribourg soit aux syndics, soit à l'évêque, en faveur de Berthelier, du 10 mai au 17 décembre 1518.

de Hampden en Angleterre, décida en faveur de la liberté une première escarmouche. [1]

L'absolution de Berthelier fut le prélude de la combourgeoisie avec Fribourg. [2] Les ouvertures que Bezanson Hugues et Etienne de la Mar avaient été chargés de faire de vive voix avaient été agréées. Du reste, le témoignage le plus décisif du mouvement qui entraînait alors les uns vers les autres les libres citoyens de Fribourg et de Genève, c'est sans contredit que le 7 janvier 1519, *soixante et quatorze* Genevois étaient reçus bourgeois de Fribourg.

L'absolution de Berthelier survenue dans ces circonstances ne pouvait manquer d'être un puissant encouragement pour les Eidguenots et d'accélérer la conclusion des tractations entamées.

Bezanson Hugues, qui avait surtout à cœur le succès de la combourgeoisie, fit preuve d'une adresse consommée pour en amener la conclusion sans soulever de conflit. Le duc, forcément amadoué par l'absolution de Berthelier qu'il n'avait pu empêcher, avait envoyé deux ambassadeurs, le président de Lande et le baron de Baleyson, qui,

[1] On peut trouver tous les documents relatifs aux procédures de 1517 et 1518, dans le second volume des *Matériaux* de J.-A. Galiffe.

[2] Galiffe fils prétend que le traité de combourgeoisie avait été une première fois soumis au Conseil général à la suite du rapport présenté le 22 décembre par B. Hugues et De la Mar et repoussé. Bien que ce rejet ne ressorte pas formellement du texte des *Registres*, il nous paraît probable. Du reste, tout ce qui concerne les démarches antérieures à l'événement du 6 février ne nous semble pas complétement éclairci.

admis devant le Conseil général le 30 janvier, assurèrent les citoyens de la bonne volonté que leur maître, le duc, portait à la cité et de la résolution où il était de faire respecter les franchises ; le duc, ajoutèrent-ils, avait appris avec peine que quelques-uns dans la ville cherchaient à soulever l'opinion contre lui. Ce fut cette dernière communication que Bezanson Hugues sut exploiter très-habilement. Le 6 février, le Conseil général fut rassemblé pour l'élection des syndics. Bezanson (alors syndic) rappela que les ambassadeurs du duc avaient accusé quelques citoyens d'avoir machiné contre les intérêts du duc; il présume que c'est lui qu'on a voulu désigner parce qu'il s'est rendu dernièrement à Fribourg pour accompagner quelques citoyens qui désiraient se faire recevoir bourgeois de cette ville. Or, aux environs de Noël, l'hôpitalier de Fribourg (Marti) lui a donné à entendre que le Conseil de Fribourg admettrait volontiers à la bourgeoisie non-seulement certains particuliers, mais la communauté entière, si celle-ci en exprimait le désir, et l'avoyer et le Conseil lui ont remis une lettre dans ce sens; comme en se rendant à Fribourg il n'avait aucun mandat de la part du Conseil, il avait refusé de se charger de remettre cette lettre ; mais puisque l'ambassadeur de Savoie avait formulé des plaintes qui pouvaient s'adresser à lui, il avait cru devoir donner cette explication. Aussitôt, ainsi que Bezanson l'avait prévu, l'assemblée demanda lecture de la lettre de MM. de Fribourg ; elle contenait « que quand il plairoit à toute la communauté de Genève d'avoir amitié et bourgeoisie avec ceux de Fribourg, eux pareillement l'agréeroient, sans préjudicier à l'autorité de M. l'évêque

et prince de Genève ni aux libertés et franchises de la ville, mais pour les défendre, et sans qu'aucune des parties payât aucun tribut. » Aussitôt plusieurs se levèrent pour demander qu'on mît aux voix la proposition de MM. de Fribourg. Les syndics Montyon et Vandel s'opposèrent à ce qu'on opinât là-dessus. Mais Bezanson prit sur lui de consulter l'assemblée et la majorité des assistants décida qu'on accepterait la proposition des Fribourgeois. Impossible de mieux mener une affaire délicate. La combourgeoisie avait été enlevée.

Le Conseil ordinaire fut chargé d'écrire la réponse au Conseil de Fribourg ; il la rédigea ainsi que suit :

« Magnifiques et très-honorés Seigneurs, nous nous recommandons à vos bonnes grâces.

Aujourd'huy, tenant nostre Grand Conseil général pour eslire et fère nos sindiques ainsi qu'avons da coustume, noustre ancien sindique Besançon Hugues, tenant propost de nos affères accoutumés, nous a dit et proposé comment ayant langagé avec vos Seigneuries, n'agueyre luy dictes en voustre grand et petit Conseil de commung accord, que quand sembleroit bon au commung de cette cité avoir borgésie et amitié avec vous dictes seigneuries, que voustre vouloir et consentement estoit l'avoir pareillement avec nous ; non entendant pour ce en rien préjudicier à l'autorité et jurisdiction de noustre seigneur et prince M. de Genève, ni aussi à nos libertés et franchises, ainsi de tout voustre pouvoir les vouloir maintenir et défendre, ainsi que par plusieurs fois par vos ambassadeurs et lettres de vostre grâce, nous avès donnés à entendre. Lequel feu sindic avoir dict et proposé ces dictes paroles

et estre bien entendues par noustre dict commung Conseil appelé au son de nostre grosse cloche, ainsi qu'avons de bonne coutume, vous remercient très-humblement et d'un commung accort ont consenti et consentent recepvoir de bien bon cœur voustre borgoisie et amytié, et pareillement nous estre vous bons borgoys et vrays amis non contribuans les ungs aux aultres aulcungs tributs ni charges, entendans demeurer en nos libertez et franchises comme sommes de présent. Et avec ce nous a dit et donné d'entendre noustre dict ancien sindique que pareillement aviés espérance et porchasseriés de lier amitié et borgesie entre MM. de Solorre et nous. Messieurs, s'il est voustre bon plaisir, nous ferez asçavoir vos bonnes volontés, et nous manderés par écrit comme vous plaict de fère, afin que faisions pareillement; et avec ce, s'il est chouse que vous plaise que puissions faire pour vos dictes seigneuries, le ferons de très bon cuer, aidant noustre Seigneur lequel magnifiques et nos très honorés seigneurs vous daigne donner l'accomplissement de vos bons désirs.

«A Genève, le VI de février. Les tout voustres, les sindiques Petit et Grand Conseil de Genève.»

Tel est l'acte touchant par lequel deux petits peuples, la main dans la main l'un de l'autre, se promettaient une assistance mutuelle; la sympathie, l'instinct naturel qui porte les faibles à s'entr'aider et non des calculs d'intérêt ou d'ambition avait présidé à cette alliance. Ah! si les cantons suisses, fidèles à la glorieuse mission de protéger les faibles, n'avaient jamais conclu d'autres traités, pratiqué d'autre diplomatie, le nom de la Confédération helvétique n'aurait jamais éveillé que des sympathies, aucun état

n'aurait été en mesure de lui disputer l'honneur de marcher en tête de la civilisation moderne.

Mais si ce premier et mince lien qui rattache notre cité aux Ligues suisses fut serré sans trop de peine, ce ne fut qu'au prix des plus rudes épreuves et de sacrifices incessants que nos ancêtres obtinrent qu'il ne fût pas rompu. Et en effet, pour quelqu'un qui n'aurait pas considéré les choses de haut, les embarras causés par l'alliance des Suisses pouvaient paraître l'emporter de beaucoup sur les avantages, et ces embarras se révélèrent immédiatement.

Bonivard nous dit à l'occasion du Conseil général qui se prononça pour la combourgeoisie : « Il y avait peu de discordants, sinon les *Mammelus* qui n'estoient pas le plus gros nombre. » Cependant, à en juger par les événements qui suivirent, le parti opposé à l'alliance avec les Suisses devait être assez considérable. Il s'était probablement laissé prendre en défaut par l'activité et l'habileté supérieure des Eidguenots, mais ses adhérents ne tardèrent pas à se recueillir et à s'organiser et leurs adversaires les qualifièrent de *Mammelus*, du nom de ces esclaves du soudan du Caire qui, pour servir ce dernier, avaient abjuré le christianisme.

Les menées des opposants ne tardèrent pas à éveiller l'attention des Conseils.

« Le 22 février, que MM. les syndics parlent à MM. de Baleison et de Saleneuve afin qu'ils cessent d'irriter le peuple par le moyen de certaines assemblées faites par quelques bourgeois contre les conclusions du Conseil général au sujet de la bourgeoisie de Fribourg. » — « Le

28 février, en Conseil des Cinquante, on lut des lettres de Berne. M. de Brandis, tant en son nom que de ses consorts, assavoir P. de Fernex l'aisné, P. de Fernex le jeune, Montyon, Versonnex, Pesmes, et plusieurs autres protestèrent qu'ils ne consentoient point à la bourgeoisie de MM. de Fribourg.[1] »

Faut-il considérer les Mammelus, en bloc, comme trahissant sciemment les intérêts de la cité et voulant la livrer entre les mains du duc? Nous ne le pensons pas; s'il y a eu des traîtres parmi eux, nous pouvons croire que la plus grande partie d'entre eux étaient des hommes faibles ou à vues bornées. L'antipathie qu'ils manifestaient pour une alliance étroite avec un peuple éloigné pouvait avoir d'autres motifs que la complicité avec le duc de Savoie, par exemple la crainte de tomber dans la dépendance des alliés aux intérêts desquels on s'associait et de se voir entraînés dans les querelles de leurs combourgeois.

IV

Rupture de la combourgeoisie. Supplice de Berthelier.

1519.

Les princes de Savoie avaient fort bien compris que le traité récemment signé était pour Genève un bouclier contre lequel tous leurs traits devaient s'émousser. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour le faire révoquer. Comme la

[1] *Reg. du Conseil.*

maison de Savoie soutenait avec la plupart des cantons suisses des rapports bien plus anciens et bien plus importants que ceux qui venaient pour la première fois d'être contractés avec Genève, il semblait difficile que les démarches du duc n'aboutissent pas. Ce prince s'adressa d'abord directement à Fribourg, parce qu'il avait mis dans ses intérêts plusieurs personnages importants de cet État. Mais l'influence de ces derniers était contrebalancée par la bonne volonté du peuple de Fribourg envers les Genevois. « Ses pensionnaires, dit Bonivard, ne lui servaient de rien, car le peuple se mutinoit contre eulx et ceulx qui ne dançoient selon la note que le dict peuple sonnoit, estoient en danger de recevoir de la pantouffle. » Le duc, sans se rebuter, s'adressa aux autres cantons qui tenaient alors une diète à Berne ; il leur représenta que le traité de combourgeoisie violait les traités antérieurs conclus par la maison de Savoie avec Berne et Fribourg, qui obligeaient ces États à ne pas conclure d'alliance avec ses *sujets*. Or, comme le terme allemand d'*Indersätze*, employé dans le traité, peut signifier aussi *situés dans l'intérieur d'un pays*, le duc prétendait que les Genevois qui étaient enclavés dans ses États, se trouvaient par là exclus de la faculté de contracter combourgeoisie avec les cantons suisses. Les Bernois qui avaient apparemment leurs raisons pour ménager le duc, qui étaient peut-être jaloux de l'initiative prise par Fribourg, donnèrent raison au duc et engagèrent les Fribourgeois à abandonner la combourgeoisie. Le Conseil de Fribourg répondit qu'il était prêt à renoncer au traité si les Genevois y consentaient. Une députation des deux villes se rendit à Genève

en même temps qu'une ambassade ducale et le Conseil général fut convoqué le 1er mars. Le député de Berne, d'Erlach, engagea vivement les Genevois à renoncer à une alliance qui n'avait pas pu être contractée légalement. Mais après que l'avoyer de Berne se fut retiré, celui de Fribourg, Jean Fabri, rentra et dit aux citoyens : « Messieurs, si de vostre pure et franche volonté, vous voulez quitter ceste bourgeoisie, je m'en rapporte à vous, mais si ne le faictes fors par craincte, ostez cela de vostre teste et ne vous estonnez poinct des propos de l'ambassadeur de Berne, car Messieurs sont frères et ne se veulent poinct battre à la poste du duc de Savoie. » Ces paroles enhardirent les assistants qui déclarèrent qu'ils persistaient dans l'alliance. Bonivard assure même qu'il fut décidé que quiconque parlerait contre la bourgeoisie devrait perdre la tête sans rémission.

On lit à cette occasion dans les *Registres du Conseil*, à la date du 2 mars : « Ordonné de faire un présent de deux pièces de camelot pour un habit à l'ambassadeur de Fribourg et autant à celui des Ligues. Le premier reçoit ce présent gracieusement, le second (d'Erlach) le refuse. »

Le 17 mars 1519 une diète des cantons tenue à Zurich et à laquelle avaient assisté de la part de Genève Bezanson Hugues, Claude Richardet et François Gueule se prononça en faveur des prétentions ducales. « Il nous a été représenté très-sérieusement, dit l'arrêté diétal, que cette alliance étoit dirigée contre le duc et l'évêque ; qu'elle n'a été sollicitée par Genève que pour s'en faire un appui contre leur autorité ; et qu'elle fortifie leurs sujets

dans l'esprit d'insubordination[1]. » Cette réponse fut apportée à Genève le 26 mars et elle n'empêcha pas le Conseil général, assemblé le 27, d'envoyer Bez. Hugues et Malbuisson à Fribourg avec le mandat de mettre la dernière main au traité.

Le duc, faisant flèche de tout bois, avait engagé le Chapitre de Genève, sur les membres duquel il exerçait une grande influence, à protester contre la combourgeoisie. Mais Bonivard qui avait entrepris la tâche ardue de faire des prosélytes à la liberté dans les rangs du clergé, sut, si nous devons l'en croire, déjouer la manœuvre du duc. Voici comment il rapporte l'affaire :

« Cela fut proposé en Chapitre ; lors les gros maistres courtisans qui avoient les premières voix commencèrent à chanter amen. Le reste les suivit, car il n'y en avoit qu'ung seul qui fut natif de Genève, nommé messire Michel Navis, frère d'André Navis qui avoit esté desfaict. Ne restoit pour la ville fors l'esleu M. de Bonmont, et moy, qui estois le dernier du Chapitre et n'avoye poinct de voix, à cause que je n'estois pas encore *in sacris* (ordonné prêtre).

« Toutesfois, voiant telle chance ainsi se tourner, quant le tour fut faict jusques à moy et que le secrétaire vouloit escrire cela pour résolution, je dis : Attendez ung petit, M. le secrétaire, combien que je ne soye *in sacris* et n'aie voix en Chapitre, si ne laissé-je, Messieurs, d'avoir devoir au Chapitre et me semble que devriez ung peu mieulx mascher la teneur de la demande de l'illustre duc de Savoye, devant que de la luy octroyer. Elle tend à mettre bas

[1] *Fribourg et Genève*, par le Dr Berchthold, p. 20.

ceste bourgeoisie que le peuple de ceste ville a tellement à cœur, qu'il aimeroit mieulx perdre femmes et enfans que cela, et davantage dict que c'est pour maintenir l'auctorité de M. Saint-Pierre et de son église. Advisez comme vous en ferez, vous ne sauriez escrire response que elle ne se vienne à sçavoir au peuple, auquel avez donné parole que vouliez vivre et mourir avec luy. Que pourra t'il dire de vous fors que vous luy jouez le tour du scorpion, que vous feignez être ses amys et vous monstrez ses ennemys mortels? Je ne sçai si ce ne sera point au dangier de voz personnes, mais mettez que soyez asseuréz pour maintenant, estimez-vous qu'ils ne vous garderont une pensée pour l'advenir.

« Mais il y a ung moien pour contenter les deux parties, qu'est de respondre à M. de Savoye et au peuple aussy, que vostre mestier ne s'estend à bourgeoisies, ny semblables choses civiles, ains aux spirituelles seulement, et que de faire ny desfaire la bourgeoisie à vous n'appartient, mais seulement de prier Dieu et principalement pour la paix entre tous, quoy faisant nul auroit cause soy mescontenter de vous.

« Quant j'eus dict mon opinion, M. de Maurienne me dict : Pensez-vous, M. de St-Victor, que l'on ne saiche que c'est d'escripre lettres? me mesprisant à cause de ma jeunesse. M. de Monthoux le semblable, me reprochant que la maison de Savoye avoit beaucoup faict de biens à mes prédécesseurs et que je le recognoissoye mal de luy estre ainsy contraire. Je leur respondis que je vouldroye bien faire service à Monseigneur, comme eulx l'appelloient, mais que le debvoir et serment que avoye à l'église m'es-

toient de plus près. Et les voiant ainsi mutinés, je leur dis : Or bien, Messieurs, faictes en comme bon vous semblera, mais moy je proteste que je n'y consens pas. Escripvez cela, secrétaire. Puis m'en sors du Chapitre qui décréta les lettres ainsi que le duc les demandoit.

« Je ne sçay comme le peuple en fut adverty, mais le soir, les compaignons de la ville s'assembloient et venoient visiter messieurs les chanoines. Si que M. de Bonmont m'envoya chercher et me dit : Ah, Monsieur de St-Victor, si vous n'y donnez ordre, il y aura de l'esclandre sus tous les chanoines ; nos gens ont fait la folie et le peuple qui monte là haut en grande fureur en est informé, advisez si vous pourrez appaiser cela. Je m'en partis incontinent avec une torche pour les aller trouver et les rencontrai au sommet du Perron, où Berthelier et Besançon estoient tout devant. Mais quelle cognoissance et amitié que j'eusse avec eulx, voire qu'ils sçavoient bien que je tenoie leur parti, le premier salut qu'ilz me donnèrent ce fut d'ung sangdieu, et que nous aultres *Bouche coppons* (qu'estoit ung nom qu'ils nous avoient imposé à cause que portions aumussons en teste l'hyver), leur faisions du beau beau en devant et les trahissions en derrière. Je leur dis : Tout beau, Messieurs, il n'y a pas tant de mal comme vous pensez, et je fis remonstrance qu'il ne falloit pas s'esmouvoir si légierement, car ilz avoient escript qu'ilz ne vouloient vivre soubz aultre protection que de Dieu et Monsieur St-Pierre et d'accepter ny refuser la bourgeoisie, rien ; et que la lettre n'estoit encores envoyée, qu'on la verroit. Si manda M. de Maurienne, qui estoit bien peneux querre le sécretaire, mais secrètement, et luy dict

qu'il escripvit la lettre en la sorte. Ne demeura guère à venir le dit secrétaire et apporta cette lettre de laquelle l'escriture n'estoit pas encore seiche, mais elle chantoit ainsi qu'avoit dict M. de Maurienne. On congneust bien d'où cela venoit, mais on fut bien content de regarder par entre les doigtz. L'on en fit rapport au peuple qui s'en contenta et fut la chose appaisée pour ce coup, combien que l'on gardast ung coup de pied aux aultres courtisans. »

Tel est récit de Bonivard dont nous lui laissons toute la responsabilité.

Le duc, après avoir fait jouer sans succès tous les ressorts de l'intrigue et de la pression morale pour priver Genève de l'alliance fribourgeoise, c'est-à-dire « prendre le poisson sans soy mouiller la patte [1], » résolut de recourir à la force. Il se rendit d'abord à Thonon d'où il adressa le 1er avril aux Conseils une sommation d'avoir à se désister de l'alliance.

« Le vendredy 1er avril, en Conseil général, MM. de Salagine et de Lussey, ambassadeurs du duc de Savoye, par la bouche de M. de Salagine, prévôt de Savoie, dirent qu'ils avoient ordre du dit duc de faire savoir au peuple que quoy que lors qu'il étoit icy, il y a quelque temps, il eût fait savoir aux sindics et aux citoyens qu'il avoit obtenu de MM. des Ligues la révocation de la bourgeoisie faite entre MM. de Fribourg et la ville de Genève à cause des dangers qui en pourroient advenir tant à l'église que au pays ; cependant il a appris que on avoit envoyé à Fribourg Hugues et Malbuisson pour parachever la dite

[1] Bonivard.

bourgeoisie, ce qui luy déplait fort et qu'il ne permettra point, les exhortant d'y renoncer et de s'en déporter entièrement. Ordonné que MM. les sindics iroient au logis des dits ambassadeurs et feroient des excuses qu'en toutes ces choses on n'avoit rien fait au préjudice de l'église ni du dit seigneur duc, et que ceux qu'on a envoyés à Fribourg c'est pour apporter la confirmation de ce qui a esté fait, dont on ne se peut départir ; toutefois qu'on leur donnera ordre de faire tout ce qui sera possible pour plaire au dit duc, parce qu'ils n'ont jamais prétendu de rien faire qui dût déplaire à sa dite Altesse ducale[1]. »

Après avoir reçu cette réponse, le duc se porta de Thonon à St-Julien où il avait donné rendez-vous à ses hommes d'armes.

«Le 2 avril, à 3 heures après midy, sur ce que plusieurs des citoyens et bourgeois sortoient de la ville avec leurs effets, que d'autres sont pris par le pays et torturés, et que le pays de Savoie est en armes, le Conseil s'assembla auquel entra M. de Lucinge avec une lettre, et dit qu'en allant à St-Julien, où est maintenant le duc, il avoit rencontré des fourriers qui luy avoient donné cette lettre par laquelle le duc luy ordonnoit de dire aux sindics qu'il vouloit entrer dans la ville pour souper, et qu'après qu'on luy avoit refusé de loger dans la maison de ville, il avoit choisi la maison de P. Versonnex, et qu'on pourvoye promptement pour le recevoir avec son grand train (*magnus status*) et deux ou trois cents hommes de pied, ce qui n'est pas pour faire violence à aucun, et qu'on luy fît promptement réponse. On répondit à M. de Lu-

[1] *Reg. des Cons.*

cinge, en s'excusant qu'on n'avoit jamais refusé la maison de ville, mais qu'on avoit prié les fourriers qu'ils se déportassent de la demander à cause que la communauté en avoit besoin, offrant toute la ville à son service ; et on le pria d'excuser si à cause du petit nombre des conseillers, la ville ne luy faisoit pas maintenant réponse, laquelle on feroit le lendemain en Conseil général, telle que M. le duc auroit sujet de s'en contenter; luy représentant qu'on ne pouvoit pas à l'heure même assembler le dit Conseil à cause de la nuit qui approchoit. Après cette réponse faite, M. de Lucinge laissa quelques gentilshommes et fourriers pour attendre la réponse, et dit qu'il alloit à St-Julien rapporter au duc ce qu'on luy avoit répondu [1]. »

Nous rencontrons ici un exemple bien frappant des embellissements dont l'imagination des historiens se plaît parfois à encadrer les faits. Bonivard, qui a mis la main à ses *Chroniques* environ vingt ans après l'événement, ne se contenta pas du récit qu'il avait trouvé dans les *Registres*, il introduit un héraut nommé Chablais qui s'assied au-dessus des syndics, la tête couverte et les nargue. Savyon, qui a écrit au commencement du dix-septième siècle, renchérit encore sur les développements donnés par Bonivard, il met dans la bouche de l'envoyé ducal des discours où l'arrogance coule à pleins bords et prête aux syndics des réparties aussi fermes que piquantes [2] ; le tout est couronné par un coup de théâtre.

[1] *Reg. des Cons.*

[2] « Mon très redouté prince et seigneur et maistre et le vostre M. le duc de Savoye vous mande et commande que luy apres-

« Ces paroles achevées le héraut d'armes dit aux sindiques : Messieurs, ne me voulez donc accorder la demande de monseigneur ny obéir à son commandement? Non, dirent-ils. Lors il vestit la cotte d'armes et leur dit: Donques de sa part je vous destine comme rebelles à vostre prince à feu et à sang, et en signe de cela je vous jette cette gaule ; qui la voudra lever, qu'il la lève. Et disant cela il jetta sa gaule au milieu de la salle et s'en alla. Si ne fut pas plustost départi que voici venir 10 ou 12 gentilhommes troussez et esperonnez en la chambre du Conseil qui dirent : Sindiques et Conseil de Genève, advisez d'obéir à Monseigneur, autrement vous vous en repentirez. Puis s'en vont tout de ce pas monter à cheval et deslogèrent. »

Nous voilà bien loin du message de M. de Lucinge. Tous les historiens ont reproduit mot à mot le récit de Savyon, à l'exception de Thourel qui le traite de *roman*.

tiez son logis en votre maison de ville en telle somptuosité et magnificence qu'à tel prince apartient et pareillement vivres pour luy et sa compagnie qui sera de 1000 hommes de pied sans la cavalerie. » Les syndics lui répondent entr'autres choses : « Qu'il soit vostre prince, nous le pouvons croire, mais le nostre non; car combien que nous nous tenons pour ses très-humbles serviteurs, nous ne sommes pourtant ses subjects et vassaux. — S'il luy plaît de venir avec son ordinaire, comme il a accoustumé, voire même quand il y auroit 500 hommes, il sera le bien venu comme il a esté autrefois, et qu'il choisisse quel logis il luy plaira hormis nostre maison de ville de laquelle nous ne nous pouvons passer. Mais quant à amener un si grand nombre de gens, nous n'avons pas tant mis cuire pour eux. »

Toujours faut-il reconnaître qu'ici le roman a un fond historique.

Pendant que le duc campait à St-Julien, entouré d'un attirail redoutable, quelques-uns des Mammelus ne craignirent point d'aller lui rendre leurs devoirs, attestant assez par cette démarche que leur répugnance pour l'alliance suisse avait dégénéré en connivence avec le duc.[1]

Les magistrats, inquiets à juste titre de ce voisinage armé, ordonnèrent de tendre les chaînes et de doubler les guets. Les citoyens les mieux avisés avaient donné le sage conseil de demander une garnison à Fribourg.

« Ce conseil fut trouvé bon par ung chascun, dit Bonivard, mais nul ne le voulut suivre par crainte des frais, car le revenu de la ville estoit pour lors bien petit ; or nul vouloit rien sortir de sa propre bourse, qu'estoit une paouvre considération, car ils avoient irrité le loup lequel ilz veoient prest à les dévorer, et aimoient plus cher attendre cest hasard qu'il mangeast leur laict, beurre, fromage et eulx, que donner une partie de leur pictance au mastin qui les en pouvoit défendre. »

« Le dimanche 3 avril, en Conseil général, le sindic Prevôt représenta la demande faite par M. de Lucinge, et qu'il avoit laissé les No. Challes et Richardon pour attendre la réponse qui fut que les dits gentilshommes intercédassent pour la ville envers le duc lequel ils voyent

[1] Cartelier, dans le procès qui lui fut intenté en 1526, nomme dix citoyens qui l'avaient accompagné à Saint-Julien ; à leur tête était l'ancien syndic P. Montyon, qui dit au duc : « Soyez le bien-venu, et si nous pouvons vous servir en quelque chose, nous sommes prêts à le faire. »

(Galiffe, *Matér.*, II, 246.)

irrité contre elle, et qu'il luy plaise de leur dire la cause de son courroux, offrans que la communauté fera tant envers sa dite Altesse qu'elle sera contente. On pria aussi un gentilhomme de Zurich d'aller dire les mêmes choses au duc à St-Julien. »

Dans l'après-dînée le duc s'était transporté à Gaillard, position plus avantageuse, et là il avait six à sept mille hommes sous ses ordres. Ce fut là que l'hôpitalier Marti de Fribourg, accompagné du gentilhomme de Zurich, se rendit le même jour pour engager le duc à ne se porter à aucune extrémité contre Genève. Marti se tint d'abord en garde contre les paroles mielleuses du duc auquel il répondit en son langage roman : « Monseignou, vos avi ja dict à Messieurs tant de jangles, que je ne say si vo voudront ple crerre. » Mais à la fin, il se laissa persuader par les protestations du duc et à son retour dans la ville, le 3 avril, conseilla aux syndics de laisser entrer le duc.

« Le lundy 5 avril devant jour, en Grand Conseil, le dit de Zurich et l'hôpitalier de Fribourg disent qu'ils étoient venus de Gaillard à 10 heures du soir, où ils avoient parlé au duc selon leur charge, qui avec une grande quantité de gens de guerre prétend entrer par force dans la ville, après qu'il auroit eu la réponse entre cy et le disner si les citoyens ne veulent pas renoncer à la bourgeoisie de Fribourg, comme il est contenu en l'arrêt de Zurich. Ce que les dits ambassadeurs conseillèrent de faire pour le bien de la ville et promptement. Ordonné que les dits ambassadeurs retourneront encore, s'il leur plaît, vers sa dite Altesse et luy diroient que les dits citoyens étoient prêts à renoncer à la bourgeoisie et à aller vers luy, pourveu qu'il leur donnât un sauf-conduit.

« Le même jour les sindics furent à Gaillard avec les dits ambassadeurs vers le dit duc avec plusieurs citoyens, où ils renoncèrent à la bourgeoisie et demeurèrent d'accord que le duc viendroit en ville avec 500 hommes de guerre sans violence. » Sur ces assurances, les citoyens ne firent plus la garde avec autant de soin et le soir même le comte de Genevois, frère du duc (l'ancien évêque Philippe), fit une attaque sur la porte Saint-Antoine. Ce coup de main échoua et Marti se plaignit vivement au duc qui désavoua son frère et renouvela les promesses faites précédemment[1].

Le 5 avril, le duc, sans tenir compte de ses engagements, entra dans la ville suivi de toutes ses forces, après avoir fait abattre la porte Saint-Antoine : il était précédé d'un page portant son casque « afin, dit un historien de l'époque, qu'on pût voir ses yeux armés de courroux, auxquels il avoit donné autant de pointes de foudres pour abîmer l'audace de ses sujets qui seroient si téméraires de contempler sa face. » Le comte de Genevois l'accompagnait « monté sur un puissant roussin qu'il faisoit bondir, en sorte qu'il faisoit beau le voir. » Le comte de Genevois logea à la maison de ville, il se fit remettre les clefs des portes, cantonna à Saint-Gervais les soldats du Faucigny, au faubourg Saint-Léger les bandes du pays de Vaud, au Molard les troupes du sieur de Coudrée venues du Chablais, au Bourg-de-Four ses propres sujets du comté de Genevois, au quartier de Rive les gentilshommes savoyards.

[1] « Le comte dit qu'il n'avoit cela faict pour dommager aulcunement Genève, mais qu'il l'avoit faict par jeu. » (*Bonir.*)

« Le 7 avril, en Conseil général, vinrent MM. de Salagine et de Lescherenne lesquels exposèrent de la part du duc l'amour qu'il a pour la ville, et le déplaisir que luy donnent les présens différends, lesquels comme vicaire de l'empire il veut pacifier, sans se ressouvenir de ce qui s'est passé, dont M. l'évêque de Genève a accordé le pardon, demandant que ceux qui n'ont pas été au Conseil général précédent renoncent à la bourgeoisie tant générale que particulière faite avec MM. de Fribourg; toutefois sans déroger aux franchises et libertés de la ville et approuvant qu'on envoie deux de la part de la ville avec des lettres à MM. de Fribourg pour leur notifier que l'on est d'accord, en les priant de ne pas venir plus avant. On élut Jean Taccon et Louis de Lestelley. »

Genève fut pendant plusieurs jours en proie à l'insolence et aux rapines des soudards du duc, qui ne tint aucun compte des représentations réitérées de Marti. « Et pour tenir la promesse faicte par les princes, faisoient mille maux. C'estoit peu de faict de boire le vin sans le payer, mais après ils tiroient la broche et l'espandoient par terre, ils fendoient les coutres, puis jettoient les plumes au vent, et faisoient des vilenies inutiles.[1] » Pour bien faire voir qu'ils étaient dans une ville conquise, les princes firent publier à son de trompe la proclamation suivante : « On fait savoir de la part de notre très-redouté Prince et Seigneur Monsieur le duc de Savoie, que personne ne soit assez osé de porter aucune arme offensive ni défensive, sous peine de trois coups d'estrapade. Item, que, quoi qu'il arrive, nul n'ait à paraître à la rue, ni

[1] Bonivard.

mettre la tête aux fenêtres, parce que Monseigneur veut faire justice. »

« Ce que, dit Bonivard, espouvanta si fort le peuple que tout le monde taschoit à se cacher là où l'on pouvoit et n'eussiez guère trouvé d'hommes emmy la rue ; qu'estoit une chose bien sotte, car si Dieu ne les eut mieux cellés qu'eulx ne le faisoient, ce fussent esté cachettes de petitz enfans, lesquelz cuident quand ils ont le doigt sur le nez qu'on ne les voye. »

Du reste Bonivard ne fut pas témoin oculaire de ces faits ; car le jour où le duc entrait dans la ville, il avait eu la précaution de la quitter. Malheureusement il se laissa leurrer par trois prétendus amis et fut livré au duc qui l'enferma dans le château de Grolée en Bugey, où il passa deux ans.

On ne peut guère douter que le duc n'eût juré la perte des citoyens qui avaient pris l'initiative de la combourgeoisie avec Fribourg et l'heure fatale aurait déjà alors sonné pour Berthelier, si Bezanson Hugues eût laissé au duc le loisir de mûrir ses projets de vengeance. Mais ce patriote, sans attendre l'entrée des troupes ducales, est allé en toute hâte porter en personne à Fribourg la nouvelle de la déloyauté du duc et de la détresse des Genevois. A peine a-t-il serré la main de ses amis, que le Conseil de Fribourg, électrisé par sa simple et mâle éloquence, décide de secourir Genève. Les soldats se pressent en foule autour de la bannière et, le 7 avril déjà, arrivent à Morges où ils s'emparent du gouverneur de Vaud, le seigneur de Lullin. De nombreux volontaires accourent du Gessenay et d'autres contrées grossir cette avant-garde,

qui prit bientôt les proportions d'une armée. On apprit à Genève le même jour l'approche des montagnards. « Fut dit en Grand Conseil, le 8 avril, que les ambassadeurs des Ligues viennent pour pacifier la descente des gens de guerre de Fribourg. Ordonné de le faire savoir à M. l'évêque et à M. le duc, afin que tout se façe par leurs ordres. »

Le duc n'avait garde d'attendre le choc des bandes belliqueuses qui marchaient sur Genève et il s'empressa de faire des ouvertures de paix par l'intermédiaire des députés de Berne, de Soleure et de Zurich. Les Genevois virent alors s'éloigner les troupes ducales, mais ce fut à un prix onéreux, la renonciation définitive à l'alliance fribourgeoise.

« Le 11 avril, en Conseil général, où se trouvèrent de la part de M. l'évêque et de M. le duc de Savoye MM. l'évêque de Belley, l'abbé de St-Claude et de Nantua et le Conseil épiscopal, comme aussi MM. les ambassadeurs de Zurich, Berne, Soleure et Fribourg, par le conseil de ces derniers, les sindics et la communauté réitérèrent la renonciation à la bourgeoisie de Fribourg à forme de l'arrêt de Zurich, sans préjudice des libertés de la ville ; l'acte fut reçeu par Boulet. Le vicaire fit défense sous peine de 25 livres que l'on n'eût point à s'injurier les uns les autres à l'occasion de ces choses. Les ambassadeurs déclarèrent que sans une somme d'argent d'au moins six mille écus d'or l'armée de Fribourg ne se retirera point, et qu'on y pourvoie promptement de peur d'être ruiné. »

« Le 12 avril, en Conseil général MM. les ambassadeurs donnèrent avis qu'on eût à se hâter à payer à l'armée de

Fribourg la somme de 8000 écus d'or soleil pour le moins, autrement ils craignent qu'ils ne détruisent la ville; ils ont parlé au duc qui leur a dit qu'il vouloit payer sa part de la dite somme. Ordonné que tous les citoyens et habitants de la ville prêtent à la communauté selon leur pouvoir entre les mains du sindic Plongeon[1]. » Mais bien que les Fribourgeois eussent touché 4000 écus, ils ne consentirent pas à se retirer avant que la communauté eût cautionné le duc pour 16,000 écus; l'engagement en fut pris en Grand Conseil le 19 avril. De plus la ville dut payer 1000 florins pour les dépenses faites par les ambassadeurs des cantons médiateurs.

Ainsi se dénoua cet épisode connu sous le nom de *guerre des besoles*, parce que, vu le carême, les Savoyards qui occupèrent Genève pendant huit jours, n'eurent d'autre régal que de petits poissons. Les Genevois avaient à cette occasion expérimenté le sort qui trop souvent est réservé aux faibles, ils avaient été opprimés par leurs ennemis, rançonnés par leurs amis.

Le dimanche des Rameaux (17 avril), l'évêque avait fait assembler le Conseil général, et l'official Chappuis avait déclaré en son nom qu'il accordait le pardon à tous ceux qui s'étaient occupés de la bourgeoisie de Fribourg et remerciait ceux qui n'y avaient pas consenti.

Au mois de mai fut tenue à Zurich une diète qui déclara la bourgeoisie définitivement rompue.

La rupture de la combourgeoisie avec Fribourg fut pour Genève le prélude de bien mauvais jours. L'occasion favorable pour frapper un grand coup semblait arrivée.

[1] *Reg. des Conseils.*

Le duc résolut de faire agir l'évêque son cousin. On apprit bientôt que ce dernier se proposait de venir de nouveau fixer sa résidence dans la ville. « Le 16 aoust, on dit que M. l'évêque assembloit des gens de guerre avec lesquels il vouloit entrer dans la ville. Ordonné que les sindics de la Mar et Plongeon l'iront trouver à Bonne pour l'assurer de l'entière obéissance de la ville, et pour la luy recommander. » — « Le 19 aoust, les dits sindics rapportèrent que l'évêque leur avoit fait un bon accueil, et qu'il leur avoit dit qu'il n'assembloit point de gens de guerre, mais qu'il vouloit entrer demain dans Genève avec 100 ou 150 hommes de pié pour sa garde, prétendant de vivre joyeusement avec les citoyens, ne déplaisant à personne, mais protégeant chacun en son bon droit[1]. » Mais ces propos gracieux couvraient des desseins sinistres. « Il se tint coy ce jour là, dit Bonivard, et le dimanche en suivant, veillant sur Berthelier qu'il tenoit pour le bélier du troupeau. Lequel, jaçoit qu'il fût de ce par plusieurs adverty, n'en tenoit compte, ains ne laissoit d'aller et venir partout comme devant, si que l'on eust dict qu'il ne fuyoit pas la mort, mais luy couroit après. »

« Le lundi en suivant (23 août), Berthelier fut rencontré par le vidomne, accompaigné de certain nombre de souldars de l'évesque, à l'environ de six heures (du matin), lequel vidomne le fit prisonnier, de la part de Monseigneur de Genève, et lui ousta son espée. Berthelier luy dict fièrement : Advisez que vous ferez de cette espée, car il vous en fauldra rendre compte. Si fut il toutes fois conduit en Lisle, où il fut enserré et gardé par ung bon

[1] *Reg. des Cons.*

nombre de compaignons de guerre de l'évesque, tout ce jour. Et ne luy forma l'évesque son procès selon les libertés et franchises de Genève, qui portent que tout laïc, prévenu de crime, debvoit estre remis aux sindiques, pour luy faire son procès, comme droicturiers juges de cestuy affaire[1]. »

Dans ces circonstances, le Conseil ne pouvait pas demeurer muet.

« Le 23 août, en Conseil des Cinquante fut représenté l'emprisonnement de Philibert Berthelier fait aujourd'hui et qu'on procède à inventoriser ses biens avant que de l'avoir condamné. Les sindics requièrent l'évêque de le leur vouloir remettre s'il est criminel, offrans d'estre prêts à rendre justice, et qu'il lui plaise de faire sursoyer l'inventaire jusqu'après connaissance de cause à forme des libertés ; le priant qu'il veuille garantir la ville de l'infraction de ses franchises[2]. »

Mais cette fois-ci, la maison de Savoie ne devait pas laisser échapper la proie qu'elle guettait depuis si longtemps. Un commissaire fut chargé de faire le procès au prisonnier et l'expédia en quelques heures. La sentence suivante fut portée :

« Puis donc Philibert Berthelier qu'en ceci, comme en d'autres choses, tu t'es toujours montré rebelle à mon très-redouté Prince Seigneur et le tien, ayant commis des crimes de lèze-majesté, et plusieurs autres dignes de mort, comme il est contenu dans ton procès, nous te condamnons à avoir la tête tranchée jusqu'à la séparation de

[1] Bonivard.
[2] *Reg. du Conseil.*

l'âme et du corps, ton corps pendu au gibet de Champel, ta tête fichée à une potence proche la rivière d'Arve. »

Le noble patriote avait refusé de répondre à un tribunal dont il ne pouvait reconnaître la compétence et, inébranlable en face du sort qui l'attendait, il avait tracé sur les murs de sa chambre ces paroles mémorables : *Non moriar, sed vivam et narrabo opera Domini*[1]. « On luy dict, dit Bonivard, que s'il vouloit demander pardon à Monsieur de Savoye, il le luy donneroit, mais il ne voulut oncques et aima plus cher mourir. »

Il était fort à craindre que si l'exécution avait lieu à Champel, Berthelier ne fût arraché, durant le trajet, aux sbires épiscopaux par les citoyens qui n'avaient pu oublier combien de fois le chef des *Enfants de la ville* les avait tirés des mains de la justice. Aussi l'étroite place de l'Ile fut-elle choisie pour le lieu de l'exécution. Les abords du pont étaient gardés par une troupe nombreuse de soldats. « Berthelier ne tint aultre propos, fors qu'il s'escria : *Ha, Messieurs de Genève !* puis se mist à genoux et fut décollé, son corps mis sus une charrette, où estoit aussi le bourreau, tenant sa tête, et fut traînée la dicte charrette parmy la ville, l'accompagnans plusieurs soudards, et alloit criant le bourreau : Veez cy la teste du traistre Berthelier[2]. »

[1] Je ne mourrai point, mais je vivrai et je raconterai les œuvres du Seigneur.

[2] On composa en l'honneur de Berthelier une épitaphe latine dont voici le sens : « Quel mal m'a donc fait la mort? La vertu reverdit après le trépas, et ne périt ni par le gibet, ni par le glaive d'un cruel tyran »

Ainsi tomba le premier martyr de la liberté genevoise. Mais la cause pour laquelle Berthelier avait combattu ne périt point avec lui, et le courage dont il avait fait preuve trouva dans la suite de généreux émules. Toutefois, le but que s'étaient proposé le duc et l'évêque, en l'immolant, fut temporairement atteint : « Estant ainsi mort Berthelier, cela fit aultant de consolation au tyran, comme au peuple désolation, car estant anéanty le mastin, il avait beau jeu à mesnager sus les brebis, qu'estoient toutes comme esgarées[1]. »

V

Fin de l'épiscopat de Jean de Savoie.

1519-1522.

Le parti des *Eidguenots* sembla par la disparition de son chef complétement disloqué ; l'évêque ne lui laissa pas le temps de se rallier, et le 27 août, quatre jours après le supplice de Berthelier, il obligea les syndics alors en charge à déposer leurs fonctions. « Ils remirent leurs bastons au Prince, dit Bonivard, lesquelz ils luy aimoient mieulx remettre que leurs testes. » Cela fait, l'évêque convoqua un Conseil général pour leur donner des successeurs. Dans l'acte très-développé, destiné à motiver ce coup d'état, l'évêque déclare que les anciens syndics n'ont point été élus régulièrement et leur fait surtout un crime « d'avoir fermé les portes à Monsieur Charles de

[1] Bonivard.

Savoie, *prince si doux qui aimoit singulièrement cette cité*, et vouloit remettre la ville et ses habitants en vraie paix, union, amitié et concorde. » — « L'illustrissime seigneur duc, disait encore l'évêque, a été forcé de faire assembler une grande cohorte armée de ses sujets et une foule de nobles et puissants seigneurs qui l'ont accompagné pour l'assister ; et si cet illustre prince n'avoit pas été plein de miséricorde, et s'il n'avoit pas surpassé par sa clémence la charité du Rédempteur, et si nous n'avions pas été secourus par l'intercession de notre Seigneur Jésus-Christ et de la vierge Marie, sa mère, en notre faveur, la ville auroit été totalement anéantie avec tous ses habitants, et nous aurions tous été égorgés, du plus grand jusqu'au plus petit, à cause de ce mauvais Conseil et de ses délibérations effrénées. Saint Dieu ! Quelle ruine c'eût été, si les choses s'étoient passées ainsi ! Quelle est la langue, quelle est l'intelligence qui eût pu conter un tel dommage, si cette cité, qui a de tout temps fleuri dans une si grande paix et tranquillité, et dont la renommée a brillé de tant d'éclat dans l'univers presqu'entier, avoit péri [1]. »

L'évêque, grâce aux torrents de sa pathétique éloquence, n'eut pas de peine à obtenir du Conseil général la nomination de *bons* syndics en la personne de Pierre Versonnay, Pierre de Montyon, Pierre de Fernex, Guillaume Danel. Le Conseil ordinaire fut aussi épuré.

On ne tarda pas à reconnaître la portée de ce changement à la nouvelle attitude du Conseil. Nous lisons, en effet, dans les *Registres* à la date du 27 septembre : « On

[1] Galiffe, *Bezanson Hugues*. Pièces justif., p. 475.

apprend que Messieurs de Fribourg ont envoyé par tous les cantons pour faire des plaintes contre le duc et l'évêque, disant qu'ils ont injustement fait mourir M. de Fons et Berthelier, *leurs bourgeois*, et on dit qu'ils se sont vantés d'envoyer une armée dans le pays du duc. » L'évêque fait assembler, pour délibérer sur ce sujet, le Conseil des Cinquante, qui députe Nergaz et de Lafontaine à la journée qui avait été convoquée à Soleure le 30 octobre, pour régler le différend entre le duc et Fribourg. Ces députés reçurent pour mission de justifier le meurtre de Berthelier en représentant ce dernier comme un séditieux et un fauteur de troubles. « Remontreront nos envoyés comment feu Phil. Berthelier était homme séditieux et turbateur de paix, et comment par ses séditions, mutinations et pratiques, étoit la cité de Genève tombée en grosse désolation, si par justice n'y eût été obvié ; remontrant aussi la vraie vérité comment l'exécution d'icelui a été faite ; dont il apparaîtra mes dits seigneurs non avoir été au vrai informés. Si l'on dit que Philibert Berthelier a été mal pris, vu qu'il n'y avoit nul dénonciateur et nul accusateur, ni information préalable, et que les accusations n'étoient pas suffisantes pour son arrestation, on répondra que, suivant la forme des franchises, la renommée tient lieu d'accusateur, que la notoriété du fait n'a besoin d'aucun procès, ni d'aucune forme de procès, etc. » La précipitation avec laquelle le procès fut expédié est aussi complétement approuvée dans cette complaisante apologie, et le traitement infligé à Navis et à Blanchet est apprécié comme très-régulier. « Quant à nos franchises, disent encore ces mêmes ins-

tructions, nous ne nous en complaignons nullement, et n'a rien été fait contr'icelles[1]. »

Ce langage tenu au nom de la cité donne la mesure du déplorable revirement survenu dans la direction des affaires à la suite du meurtre de Berthelier. Un citoyen nommé Amédée de Joye, enfermé au château de l'Ile, fut traduit le 7 septembre devant les nouveaux syndics, à la requête du vidomne Aimé Conseil, comme complice des entreprises de Berthelier[2]. Comme les témoins qui déposaient contre lui n'avaient pu établir aucune charge sérieuse, le 27 novembre, le substitut du vidomne demanda qu'il fût mis à la torture. Il observa que son bras était estropié. Les chirurgiens consultés déclarèrent « que l'accusé ne pourroit pas supporter l'estrapade, mais qu'il pourra endurer le tourment de la *chatte* sans secousse[3]. »

Pécolat fut de nouveau inquiété ; car on lit dans les *Registres du Conseil* à la date du 6 septembre : « Qu'on prie l'évêque d'avoir pitié de Pécolat et qu'il ne se con-

[1] Voir cette pièce dans les *Matériaux* de Galiffe, III, 96.

[2] L'auteur de l'acte d'accusation dressé contre de Joye n'y allait pas de main morte. « Depuis dix ans en ça, le prévenu a commis plusieurs délits tant graves que légers, comme vols, rapines, larcins, fornications, viol, concubinages, falsifications et vente de marchandises falsifiées, homicides, empoisonnement ; il est invocateur des démons, blasphémateur de Dieu et ses saints, joueur de taverne, querelleur, séditieux et débaucheur de gens vertueux, de mauvais renom et de réputation intolérable, le tout plus ou moins, comme on le prouvera plus clair que le jour. »

[3] M. Galiffe qui a publié les principales pièces de ce procès ne dit pas quel en fut le dénouement ; Thourel affirme, sans aucune preuve à l'appui, que de Joye fut décapité.

sume pas en dépens. » Deux des syndics déposés qui s'étaient refusés à rendre leurs comptes aux magistrats intronisés par l'évêque furent déclarés, pour ce fait, privés de la bourgeoisie, et leurs boutiques furent fermées jusqu'à ce qu'ils se fussent soumis.

Ainsi, des citoyens ne craignaient pas de prêter leur concours aux agents de la tyrannie pour river les chaînes de la cité. Des exemples d'une faiblesse semblable abondent, hélas ! dans les fastes de l'histoire. C'est ainsi que trente citoyens d'Athènes avaient accepté de Sparte la tâche de tenir leur patrie dans la dépendance. A l'époque même où les créatures de Jean de Savoie traquaient les patriotes, Christian de Danemark, après s'être rendu maître de la Suède, installait dans le pays des officiers infidèles à la cause de leur nation, et lorsque plus tard le duc d'Albe eut érigé à Bruxelles le barbare *tribunal de sang*, d'indignes fils de la Néerlande consentirent à y siéger.

Le 10 décembre 1519, l'évêque faisait publier à son de trompe la proclamation suivante : « L'on fait assavoir à toutes manières de gens de la part de notre très-révérend et très-redouté seigneur, Monseigneur de Genève, que nul ne soit, ni si osé, ni si hardi de porter bâtons ni armes, tant offensibles que défensibles, jouxte les cries déjà faites, sur la peine de 25 livres et de deux traits de corde pour un chacun faisant du contraire. Item, que nul ne soit si osé ni si hardi faire congrégation de nuit, et ce sur la dite peine. »

Le jour même où cette publication était promulguée, le duc, qui s'était tenu à Annecy pendant que son cousin

muselait les citoyens, entra dans la ville. Ayant accepté la charge de prononcer en qualité d'arbitre sur divers points en litige entre l'évêque et les citoyens, le duc rendit un arrêt qui fut accepté par le Conseil des Cinquante le 14 décembre et le 20 par le Conseil général.

L'évêque manifesta alors la prétention de désigner les syndics pour l'année prochaine, par mesure d'exception; mais les citoyens repoussèrent cette demande en s'en référant aux articles rédigés par le duc qui laissaient au Conseil général la nomination des quatre syndics sur une présentation de huit candidats faite par le Conseil des Cinquante. Le même jour, un seigneur de noble lignage, Nicod de Beaufort, sire de Salagine, nommé vidomne par le duc, en remplacement du méprisable Aimé Conseil, prêtait serment devant le Conseil général.

Cependant, il était difficile qu'à Genève le ressort de la liberté fût longtemps et violemment comprimé sans qu'il rebondît. Aussi plusieurs personnes honorables ayant été arrêtées pour contravention à l'ordonnance épiscopale, relative au port d'armes, le 9 janvier 1520, dix-sept citoyens se rendirent auprès du vicaire de l'évêque et par l'organe de Bezanson Hugues, protestèrent solennellement contre les arrestations qui venaient d'être opérées au mépris des franchises et déclarèrent qu'ils étaient résolus à en appeler à la Cour métropolitaine de Vienne[1]. Cette démarche ferme en imposa aux représentants de l'évêque et l'interdiction de porter des armes fut révoquée.

[1] Voir le texte de cette protestation dans la vie de Bezanson Hugues, par Galiffe. P. just. n° 2.

Le 1er février 1520, Bezanson Hugues qui avait refusé obstinément de paraître à la maison de ville fut déclaré déchu de la bourgeoisie, ainsi que Jean Taccon.

Le 5 février, le Conseil général s'assembla pour l'élection des syndics ; les Eidguenots s'opposèrent à l'exécution des articles, relatifs à cette nomination, qui avaient été récemment imposés par le duc de Savoie et réclamèrent une élection libre. De là un tumulte qui força de renvoyer l'élection au lendemain, et les quatre syndics nommés au mois d'août dernier furent réélus. Deux jours plus tard, les opposants, cités devant le Grand Conseil, déclarèrent qu'ils acquiesçoient aux articles rédigés par le duc.

A partir de ce jour, la cité jouit d'un temps de répit assez prolongé. Si d'un côté les amis parfois turbulents de l'indépendance ont cessé leurs manifestations, de l'autre le duc et l'évêque semblent s'être endormis sur leurs sanglants lauriers. Bonivard affirme même que les débats entre les Mammelus et les Eidguenots furent suspendus pour un temps. « Et commencèrent peu à peu se réaccointer les Eidguenoss et Mammeluz faisant entr'eux bancquetz et grosses chières, et s'eslisoient au Conseil les ungs les aultres, pesle mesle, sans avoir respect aux partialitéz passées. » Ce résultat doit probablement être attribué à l'éloignement de l'évêque Jean de Savoie qui paraît s'être prolongé jusqu'à sa mort.

Les graves événements de 1519 et surtout l'armement des Fribourgeois avaient imposé à la cité de lourdes charges, et les Conseils durent aviser à diverses mesures pour se procurer les ressources nécessaires.

« 27 février. Ordonné en Conseil des Cinquante qu'on

payeroit la gabelle d'un sou par florin de tout le vin qu'on vendra tant en gros qu'en détail, outre ces trois sous par tonneau pour l'entrée ; et que sur la chair qu'on vendroit, on mettroit deux onces par livre, en sorte que les bouchers, au lieu de 18 onces, ne vendroient qu'à 16, et on exigeroit d'eux les deux autres ; et que tous payeront, même les ecclésiastiques. Et ce, pour payer la somme de 24,000 florins, dûe par la ville, y compris 2,700 écus dûs aux Elvéchis (les Suisses). Les dits impôts furent approuvés en Conseil général. » — « Le 17 mars et jours suivants, les bouchers font de grandes résistances à cette gabelle, refusant de servir, mais enfin il fallut qu'ils s'y soumissent. »

« 30 novembre. En Grand Conseil le sindic Versonnex expose que M. de Diesbach, de Berne, demande qu'on le sorte de caution ; et que les pauvres qui avoient fourni des vivres lorsque le duc étoit à Genève avec ses sujets font de grandes plaintes pour avoir leur paiment. On ordonne qu'on feroit présent à M. de Diesbach d'un habit de velours tanné pour sa femme, à cause du service qu'il a fait à la ville ; et que pour payer les sommes qu'on doit en Allemagne, les riches prêteront trois écus, les médiocres deux et les moindres un ; qu'avec cela on payeroit premièrement les pauvres et ensuite les autres par le moyen de la gabelle, de laquelle les ecclésiastiques ne seront pas exempts, puisque s'il étoit arrivé quelque malheur à la ville, ce sont eux qui auroient fait la plus grande perte.[1] »

Le Chapitre prétendit que les Conseils n'avaient point le droit de le taxer et cita les syndics à Rome, le 30 avril 1521. De là un débat qui dura assez longtemps.

[1] *Reg. des Cons.*

Sur ces entrefaites, l'évêque Jean de Savoie, que sa santé délabrée tenait éloigné des affaires de son diocèse, avait désigné pour son coadjuteur, avec l'assentiment du pape, Pierre de la Baume, abbé de St-Claude, de la noble maison de Montrevel, en Bresse. Ce prélat prit possession le 25 janvier 1521 de l'administration de l'évêché, et jura les franchises dans l'église de Saint-Pierre, en présence de Monsieur l'évêque de Maurienne, de Nicot de Beaufort, seigneur de Salagine, et de M. de Beaufort, gouverneur de Vaud. Les syndics et les membres du Conseil allèrent le trouver l'après-dîner, disent les *Registres*, pour l'informer des troubles et séditions et de tout ce qui s'est passé ci-devant[1].

L'entrée en fonctions du nouvel administrateur coïncida avec un rapprochement marqué entre les Eidguenots et les Mammelus. C'est ce dont il n'est pas permis de douter, lorsqu'on voit Bezanson Hugues qui dix mois auparavant avait été privé de sa bourgeoisie, se présenter devant le Conseil ordinaire, le 29 janvier. Le grand citoyen expose « que depuis 3 ou 4 ans il y avoit en cette ville une certaine dissension entre les citoyens et bourgeois qui a beaucoup nuy à la ville et a presques été

[1] Les poursuites judiciaires contre les Eidguenots furent closes par le procès de Benoît Toquet qui s'ouvrit le 27 janvier 1521. Ce malheureux fut condamné à perdre la tête ; toutefois il résulte des pièces publiées par Galiffe (*Matériaux*, II, p. 165), que sa participation aux manifestations faites par les Eidguenots, bien que mentionnée dans l'acte d'accusation, fut considérée comme excusable, et que la sentence fut motivée sur un homicide que l'accusé avait commis dix ans auparavant sur la personne de Jean Rey.

cause de sa destruction; c'est pourquoy il prioit MM. les sindics et conseillers de faire cesser toutes ces choses, afin que l'ancienne amitié se rétablisse, et que l'on soit tous de bon accord. MM. les sindics agréèrent sa représentation et luy dirent qu'il ne tiendroit pas à eux qu'ils fussent tous bons amis.[1] » Le 2 février, Bezanson Hugues reparut accompagné de Jean Taccon, Cl. Vandel, de la Mar, Plongeon, Ramel, Dadaz et 15 autres Eidguenots, et demanda au nom de ses compagnons « qu'on les voulût recevoir pour amis, afin qu'ils puissent vivre sous l'obéissance de M. l'évêque, de ses officiers et des sindics. Ce qui fut agréable aux dits sindics et ils acceptèrent avec joye, disants qu'ils le communiqueroient à M. de St-Claude, et qu'on le feroit approuver aux absents ; ainsi l'on se réconcilia réciproquement. » Le 3 février, le Conseil général auquel se trouvèrent présents plus de 400 hommes élut pour syndics : Louis Montyon, François Cartellier, Louis Lestellay et Guillaume Aquenée. Le 5 février, M. de Sallagine, vidomne, vint de la part du coadjuteur demander des explications au sujet de la déclaration faite par Bezanson et ses amis. Bezanson répondit « qu'il vouloit être obéissant à Mgr. l'évêque, à ses officiers et aux sindics, et qu'il croyoit que les autres pour lesquels il portoit la parole en feroient de même. Alors ils burent ensemble en signe de paix. »

On s'aperçut bientôt au langage plus ferme des magistrats que l'accord s'était rétabli entre les citoyens.

« Le 21 février, comme on eut fait une certaine citation de la part du duc au pont d'Arve et à Cornavin contre

[1] *Reg. du Conseil.*

quelques particuliers de la ville, à l'énervation des franchises, on résolut d'envoyer une ambassade au dit duc pour le prier d'abolir cette citation, et luy dire avec toute humilité que si on demande quelque chose à ceux qui ont été cités qui soit contre la jurisdiction de l'évêque et les franchises, ils exposeront leurs biens et toute la ville pour maintenir l'autorité du dit évêque et leurs franchises.[1] » Les citoyens eurent la satisfaction de se voir appuyés dans cette occasion par le coadjuteur et le Conseil épiscopal. « Le 1er mars, Rév. M. de St-Claude vint au Conseil et dit qu'il avoit appris qu'on avoit exécuté une certaine citation par l'autorité du duc, tant au lieu de Cornavin qu'au pont d'Arve, contre quelques-uns de la ville, laquelle citation est au préjudice de la jurisdiction de M. l'évêque et des libertés et franchises. C'est pourquoi il ordonnoit qu'on consultât bien cette affaire, et qu'il en parleroit lui-même au duc vers lequel il devoit bientôt aller. On envoye faire des plaintes au duc de la part de M. de St-Claude et de la part de la ville, de ce que l'on avoit tiré de l'Isle un meutrier pour le mener à Gex, où luy avoit fait couper la tête[1]. » — « Le 22 juin parce que MM. les sindics ont été cités par des lettres du Conseil de Chambéry qui leur ordonnent de relâcher Jean d'Alinges, lesquelles lettres sont entièrement contre la jurisdiction de M. l'évêque et les franchises de la ville, ordonné que les dits sindics iront prier M. le vicaire de faire assembler le Conseil épiscopal pour pourvoir à ces choses[1]. » — « Le 8 octobre, en Conseil des Cinquante, un nommé Claude de Porta fut privé de sa bourgeoisie pour avoir

[1] *Reg. des Conseils.*

fait citer les sindics devant le Conseil de Chambéry[1]. » — « Le 20 décembre, parce qu'on a souvent parlé des oppressions faites par les officiers du vidomnat contre les franchises, qu'on écrive à M. de Sallagine vidomne, pour le prier qu'il n'amodie pas l'office du vidomnat avant que MM. les sindics luy ayent parlé[1]. »

Le 15 octobre, le syndic Montyon avait proposé au Conseil d'inviter à la maison de ville B. Hugues et ses compagnons « afin de manger ensemble les truites que doivent les amodieurs des fermes ; ce qui fut approuvé. » Nous ne savons pour quelle raison B. Hugues et ses adhérents déclinèrent cette invitation. Après avoir pris acte de leur refus, le syndic Montyon déclara le 22 octobre « qu'il ne tenoit pas aux sindics et Conseil que l'on ne vécût tous en bonne paix et vraye amitié, comme autrefois[1]. »

Au moment où les amis de Berthelier se voyaient de nouveau honorés de la confiance de leurs concitoyens, le bourreau mitré qui l'avait mis à mort s'éteignait obscurément dans le château de Pignerol. Nous n'avons trouvé indiquée nulle part la date précise de la mort de Jean de Savoie qui doit avoir eu lieu dans les premiers jours de l'année 1522[2]. L'épiscopat vacant échut à Pierre de la Baume qui en avait déjà entre les mains l'administration. Comme ce dernier était alors absent, M. Gruet, vicaire de Genève, prit possession de l'évêché en son nom le 13 février et jura les franchises.

[1] *Reg. des Conseils.*

[2] Pierre de la Baume, qui résidoit alors auprès de l'évêque, informe les syndics de sa mort par une lettre datée du 7 février.

LIVRE CINQUIÈME.

ÉPISCOPAT DE PIERRE DE LA BAUME.

I

Le duc et la duchesse à Genève. Exécution de Lévrier.

(1522-1525.)

Au moment où le dernier évêque de Genève attendait le moment de faire son entrée solennelle dans la capitale de son diocèse, la communauté genevoise, douée en tout temps d'une grande souplesse, s'était déjà insensiblement remise de l'ébranlement que lui avaient causé la rupture de l'alliance fribourgeoise et le meurtre de Berthelier, et elle se trouvait de nouveau debout sur le terrain de ses vieilles franchises. Le duc de Savoie ne trouvait pas les Genevois plus traitables qu'auparavant. [1]

« Le 2 septembre, le duc envoya une lettre par laquelle il mandoit que le 12 deux députés de la part de la ville se trouvassent à Moûtiers, où il tiendroit ses états ; on résolut de n'y envoyer point, et d'en parler à M. le vicaire. »

[1] Les syndics pour l'année 1522 furent : Pierre d'Orsières, Hugonin Fabry, Guillaume Megex et Jaques Frojon.

— « Le 28 septembre, le Conseil épiscopal écrivant au duc de Savoie et ayant ainsi signé leur lettre : *Vos très-humbles sujets, les Vicaire, Official et autres du Conseil épiscopal de Genève*, les sindics et Conseil de la ville leur firent des remontrances qu'une pareille souscription étoit nuisible à eux, à M. l'évêque et à la jurisdiction épiscopale[1]. »

Du reste, les représentants da la cité ne cessaient pas d'allier à cette fermeté des égards qu'on auroit pu trouver excessifs. « Le 23 novembre, on lut une lettre envoyée par M. le duc qui portoit qu'il luy étoit né un fils, à cause de quoy il prioit qu'on fît des processions et des feux de joie. Ordonné qu'on feroit aujourd'huy des processions et des feux de joye à St-Gervais, à la Fusterie, au Moulard, au Bourg-de-four, et à la porte Baudet, et qu'on mettroit 25 fascines en chacun, qu'on tireroit l'artillerie en signe de joye, que devant les sindics joueroient trois trompettes, trois tambours d'Allemagne, trois fifres et trois autres instruments mélodieux, et que le lendemain les boutiques resteroient fermées[1]. »

Au mois de février 1523, les Eidguenots remportèrent un succès décisif. Le 6 février, le Conseil des Cinquante, renforcé de 50 autres citoyens, avait désigné huit personnes qui devaient être présentées au Conseil général pour la charge de syndics, et cela aux termes de l'ordonnance publiée par le duc de Savoie et en vigueur depuis trois ans. Mais les Eidguenots se crurent assez forts pour proposer le rétablissement de l'ancien mode de procéder.

« Le dimanche 8 février, en Conseil général, le sindic

[1] *Reg. des Conseils.*

d'Orsières exposa que suivant les articles des ordonnances faites il y a quelque temps par M. le duc de Savoye comme arbitre, on présentoit les huit qui avoient eu le plus de voix le vendredi précédent en Grand Conseil, afin que de ces huit on en élût quatre. Le secrétaire les nomma à haute voix, assavoir pour le bas de la ville Fr. Fornerat et J.-L. Ramel et pour le haut Cl. Vandel et Ant. de la Fontaine qui avoient eu le plus de voix, M. Nergaz et D. Dadaz pour le bas et J. Goyet et J. Migerand pour le haut qui ont eu le plus de voix après les autres. Alors se levèrent Claude Richardet, Michel Sept et A. Savoye qui dirent qu'ils ne vouloient pas suivre ces articles, mais qu'ils vouloient qu'on observât l'ancienne coutume; quelques autres furent aussi de ce sentiment. Les sindics dirent qu'ils ne consentiroient à aucune élection dans laquelle on n'observeroit pas les dits articles, et ils protestèrent de nullité si on faisoit autrement. Nonobstant quoy on procéda à l'élection des sindics sans parler des articles, et furent élus Jean-Louis Ramel et Jean Baud (beau-frère de B. Hugues et non présenté) pour le bas de la ville, et Cl. Vandel et Jean Migerand pour le haut. »

La volonté des citoyens avait donc presque entièrement effacé les traces de l'oppression étrangère et la ville attendait avec confiance l'arrivée prochaine du nouvel évêque, qui, on avait toute raison de l'espérer, devait faire oublier les méfaits de son prédécesseur.

« Le 27 février, Mandallaz, procureur fiscal, venant du Piémont, expose de la part de l'évêque que l'on préparât toutes choses pour sa venue, et qu'il avoit dessein d'entrer dans la ville le dimanche de Quasimodo, et de célébrer

sa première messe, et qu'il obtiendroit un bref portant que tous ceux qui y assisteroient seroient absous de la peine et de la coulpe. » — « Le 17 mars, on parle d'élire un capitaine général pour les quatre compagnies (archers, arquebusiers, arbalestiers et piquiers). On arrêta de donner deux sous à chacun des compagnons qui n'auroient pas de quoy acheter une casaque et des chausses, et qu'on les enrôleroit. » — « Le 9 avril, que Bezanson capitaine-général façe le compliment qu'il doit faire en très peu de mots[1]. »

L'évêque fit son entrée le 11 avril 1523. « Luy allèrent les sindiques et le Conseil au devant jusques au pont d'Arve où il fit entre leurs mains le serment accoustumé de garder et entretenir les franchises. Puis l'accompaignèrent les dicts quatre sindiques portantz le poille, soubz lequel il chevaucha jusques en la ville. Et encore, par toutes les rues de la ville, il y avoit aussi des jeunes gens bien montés et esquipés, accoustrés et chevaulchant à l'albanoise. Plus de cent chevaulx vinrent faire le limaçon devant luy, lesquelz il faisoit moult beau veoir. Plusieurs belles histoires se firent, aussi jeulx et passe-temps[2]. Luy chevaulchoit une mule bien harnachée et dorée et portoit ung

[1] *Reg. du Conseil.*

[2] Une pièce de vers assez insipide fut présentée à l'évêque; Genève s'adressant à ses enfants, leur disait :

« Pauvres orphenins, veuves, gens de mestier,
Ayant mestier (besoin) de consolation,
Venez ici faire habitation
Sous cet *arbre** qui couvre volontiers
Pauvres, orphenins, veuves, gens de mestier. »

* Allusion au nom de la *Baume*.

chapel vert à la façon des évesques de Rome[1]. » Pierre de la Baume jura les franchises sur l'autel de Ste-Catherine en présence d'Aimé de Gingins, abbé de Beaumont, et plusieurs autres.

« Le 11 avril, on fit le présent à M. l'évêque, assavoir six assiettes et six écuelles d'argent, pesant 32 marcs, 12 flambeaux de cire et 12 boëtes de dragée[2]. »

Le duc espéra pouvoir reconquérir par sa présence dans les murs de la cité l'ascendant qu'il avait perdu et il annonça son intention d'y venir faire un séjour avec la duchesse[3]. Les Conseils firent preuve de leur empressement habituel vis-à-vis de ces visitants princiers.

Le 28 juin, l'évêque prévient les syndics que la duchesse se propose de venir dans quinze jours ; sur quoi les syndics lui font observer qu'il sera impossible de faire en si peu de temps tous les préparatifs nécessaires et le prient d'écrire au duc pour qu'il retarde son entrée.

« 3 juillet. Pour le présent de Me la duchesse, qu'on voye si on luy donnera deux salières d'or couvertes, mais qu'on n'excède pas la valeur des présents qu'on a faits aux autres duchesses de Savoye[4]. »

« 7 juillet. Touchant le présent pour la duchesse, qu'on façe deux bassins d'argent pesant neuf marcs chacun, avec un soleil au milieu, lequel on dorera avec les bords du bassin[4]. »

[1] Bonivard.

[2] *Reg. des Cons.*

[3] Le duc avait épousé, en mai 1521, Béatrice, fille du roi de Portugal.

[4] *Reg. des Cons.*

« Le 14 juillet, que les sindics aillent vers M. l'évêque pour le prier que puisque la femme de Noble François de Saint-Michel parle la langue de Mme la duchesse, il luy veuille écrire qu'elle se trouve en son arrivée pour estre capitaineresse des femmes. » — « Le 21 juillet, qu'on façe des chausses et des casaques aux tambours qui seront dans les compagnies de Jean Philippe et des autres et dans celle des femmes. Que les femmes façent des bonnets blancs et des chausses blanches; et que J. Malbuisson marche devant elles, conduisant les compagnons vestus de la livrée de la duchesse. » — « Le 2 aoust, on accorda un différend survenu entre J. Philippe et J. Malbuisson sur ce que ce dernier avoit dit que le jour de l'entrée de la duchesse, il seroit vêtu plus honorablement et accoûtré plus somptueusement que le dit Philippe; à cause de quoi Philippe avoit fait faire, en dépit de Malbuisson, un habit de satin doublé de taffetas, avec une casaque de velours tanné doublé de taffetas, toile d'argent blanche, ce qui lui coûtoit 48 écus soleil[1]. »

La duchesse fit son entrée le 4 août, accompagnée d'une brillante suite de gentilshommes. « Trois cents dames allèrent à sa rencontre, leurs cottes retroussées jusques au genoul, pourtant une chascune une légère rondelle (bouclier) à la main gauche et ung javelot à la droite. La porteresse d'enseigne estoit une belle grande femme, fille du grand Jacques, qui la manioit et bransloit aussi proprement comme eust sceu faire un souldart, qui n'auroit toute sa vie faict aultre chose. Si luy fit la capitaineresse une grande révérence, et luy récita ung *dictum*

[1] *Reg. des Conseils.*

fait à sa louange, en espagnol, qu'estoit leur langue maternelle, se présentant à elle et toute la bande, à elle, pour la servir de corps et biens[1]. »

Les syndics lui remirent le présent offert par la ville. « Elle le reçut très-agréablement, disent les *Registres du Conseil*, en disant qu'il suffisoit de l'honneur qu'on lui avoit fait, sans qu'il fût besoin de présent, s'offrant de servir la ville de tout son pouvoir. » Cette phrase des *Registres* réduit à néant l'assertion de Bonivard qui prétend que la duchesse montra l'attitude la plus dédaigneuse pour les citoyens « et que loin de mercier les dames qui l'avoient haranguée, elle ne daigna les regarder ; » dédain qu'on excusoit en disant : *che eran los costumbres de Portugal* (que c'était la coutume de Portugal).

« Si alla à la fin la duchesse en son logis, en Palais, où son mari et elle séjournèrent une bonne pièce de temps, faisantz grandz banquetz, danses et triomphes. »

Mais le duc n'était pas venu simplement pour passer

[1] Bonivard. Voici le texte d'un des compliments en vers adressés à la duchesse par les dames de la ville :

« Sérénissime et très-haute princesse,
En ce pays, soyez la bien venue.
Dieu vous y doint sainte joye et liesse.
De toutes gens y estes cher tenue,
Voès cy mes sœurs avec moy leur eslue
Qui ne quérons fors vous estre plaisantes,
Si vous prions Dame de grant value
Nous accepter voz très-humbles servantes. »

Mrs les docteurs Chaponnière et Coindet ont publié dans le 1er volume des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie* une pièce dramatique qui fut représentée sur la place du Molard en l'honneur de la duchesse.

agréablement son temps et la bonne harmonie entre les citoyens et leur hôte ne tarda pas à être troublée par quelques nuages.

« Le 4 septembre, Jean Baud exposa qu'autrefois tous les citoyens et bourgeois avoient accoustumé d'estre munis d'armes dans leurs boutiques pour se secourir les uns les autres quand quelques étrangers les insultoient : ce qui avoit cessé depuis quelques années, de sorte que tous les jours les étrangers faisoient des batteries. Ordonné que les dizeniers donneront ordre que chacun ait des armes dans sa maison ou boutique et que l'on repousse ou que l'on prenne ceux qui feront des insultes. » — « Le 26 septembre, Chardon, prévôt du duc, demanda qu'on luy remît deux prisonniers qui sont en l'Isle, disant qu'ils les avoit poursuivis jusqu'en cette ville, et qu'ils avoient commis le crime sur les terres du duc ; les sindics lui répondirent qu'ils n'avoient pas accoutumé de remettre personne, et que si on leur donnoit des bonnes informations ils administreroient justice. »

« Le 24 octobre, le maître-d'hôtel du duc fit de grandes plaintes disant que M. le duc et Mme la duchesse étaient venus en cette ville pensans être avec leurs amis, cependant qu'il y en a plusieurs qui ont dit beaucoup de choses contre l'authorité du duc, en logeant ses sujets, et que si on n'y met pas à cela remède, on en fera un terrible exemple. Ordonné que G. Court et de l'Orme auroient soin de faire loger les gens du duc, et qu'on emprisonneroit les rebelles. »

« Le 25 octobre, il y eut du bruit à cause des logements des gens du duc sur ce que quelques citoyens ayant re-

fusé de loger les dits gens du duc, le fourrier du duc les assigna à venir tenir les arrêts au couvent de Palais, où étoit logé le duc ; à quoi le fourrier de la ville répondit que cela ne lui appartenoit pas. Le duc est fort fâché à cause de ces paroles. »

« 28 octobre. Court et de l'Orme rapportent qu'ils ont été trouver M. de Balleyson qui leur a dit que le duc étoit fort irrité des propos tenus par le fourrier de la ville, aussi bien de ce qu'avoit dit J. Fabry, et qu'il avoit été sur le point d'envoyer quérir de ses sujets pour fourrager cette ville. Qu'ensuite le dit de Baleyson les avoit introduits vers le duc auquel ils avoient dit qu'on les avoit envoyés pour luy faire la révérence et pour luy dire qu'on étoit bien fâché de ce que le fourrier et Fabry avoient dit. Le duc s'en contenta.[1] »

« Le 15 novembre, en Conseil général, le sindic Baud exposa que l'évêque leur avoit donné ordre de recevoir honestement les serviteurs du duc et de leur parler doucement et de punir et emprisonner les rebelles ; c'est pourquoy il requit à haute voix que chacun eût à bien vivre avec eux en les recevant et logeant bénignement, et récita de quelle manière à cause de certaines paroles le duc étoit entré en une grande colère. En second lieu il exposa que Mme la duchesse vouloit bien nous faire l'honneur d'accoucher en cette ville, c'est pourquoy, il requéroit tous les citoyens et bourgeois qu'à quelque heure qu'ils entendroient le son de la cloche et de la trompette, ils fussent prêts à aller en procession avec des flambeaux et chandèles, pour faire des prières pour la conservation de la duchesse et de son enfant[1]. »

[1] *Reg. du Conseil.*

« 2 décembre. Un officier du duc vint annoncer aux sindics que Mme la duchesse de Savoye étoit heureusement accouchée d'un prince environ midi, au couvent des Frères Prêcheurs. Ayant ouï ces joyeuses nouvelles, ils font promptement publier que les prieurs des confrairies vinssent avec leurs gens et que tout le monde eût des flambeaux pour aller en procession par toute la ville. En laquelle procession se trouva l'évêque revêtu de ses habits sacerdotaux, comme aussi les chanoines avec tout le clergé. Le soir on fit des feux de joie dans les places accoutumées, et on tira le canon sur la treille (*debendata fuit artilleria in porta Baudet*). L'on donna féries pour trois jours, et outre la grande procession, on en fit encore plusieurs petites pendant deux jours ; les jeunes garçons et les jeunes filles s'y trouvèrent vestus de blanc[1]. »

Il semble que le duc eût dû être satisfait et même reconnaissant du bon accueil et des prévenances des habitants. Il n'en était rien ; ce prince continuait à articuler des doléances et à y joindre des menaces.

« Le 18 décembre, les sindics rapportent qu'ils ont été trouver le duc pour le prier de leur dire qui estoient ceux dont il se plaignoit qui avoient été rebelles à son fourrier ; et que le duc leur avoit répondu qu'ils devoient bien le savoir, puisque quelques-uns des sindics étoient présents ; il ajouta que si on continuoit à faire ces rebellions, il feroit cette ville de Genève plus petite que le plus petit village de son pays (*minimum villagium suæ patriæ*). Ordonné que les sindics aillent prier M. de St. Sorlin de faire assembler le Conseil épiscopal sur cette affaire. »

[1] *Reg. du Conseil.*

— « Le 22 décembre, on donna avis que le duc faisoit préparer 6,000 hommes de Faucigny pour les faire venir au baptême du jeune prince, son fils, et qu'il étoit à craindre que quand ils seroient dans la ville, il n'en arrivât du mal. Ordonné de faire faire des informations contre J. Fabry et J. Lullin desquels le duc se plaint. » — « Le 29 décembre, le sindic Ramel expose que le duc avoit dit que si les syndics ne faisoient pas justice de Jean Lullin, il la feroit d'eux [1]. »

Qui était donc ce Jean Lullin et qu'avait-il commis pour encourir ainsi le courroux spécial du duc? Jean Lullin était aubergiste de l'Ours et il n'avait pas voulu déloger les chevaux d'un charretier d'Allemagne pour recevoir ceux du duc, estimant plus, dit Bonivard, « d'estre hoste de charretiers que de princes. » Les aubergistes d'aujourd'hui ne sont plus aussi fiers que leur prédécesseur de l'Ours. Jean Lullin expia par un emprisonnement de trois jours sa réponse impertinente.

Le 7 février 1524, le Conseil général élut pour syndics Antoine de la Fontaine, Claude Richardet, François Fornerat et Bernard du Mont. Ce fut pendant l'administration de ces magistrats que le duc qui pensait avoir conquis une position solide par le séjour prolongé qu'il venait de faire à Genève entreprit une campagne en règle contre les franchises de la cité.

« Le 9 février, les sindics exposèrent qu'ils étoient allés le jour précédent vers M. le duc lequel avoit envoyé appeler M. le vicaire et luy avoit dit en leur présence qu'il avoit appris que les officiers spirituels et épiscopaux de

[1] *Reg. des Conseils.*

cette ville se mesloient des causes profanes par le défaut des vidomnes qui ont exercé cet office cy devant, parce qu'ils étoient des personnages peu considérables; mais maintenant qu'il avoit mis en cette charge un des chambellans qui étoit fort estimé et en bonne réputation, assavoir No. Hugues de Rogemont sieur de Verneau par devant lequel il vouloit que les causes civiles et profanes fussent traittées. Le dit vicaire luy avoit répondu que M. l'évêque de Genève avoit toute juridiction dans cette ville, et que la connaissance de toutes causes appartenoit à lui et à ses officiers, lesquels l'ont exercée sous l'autorité du dit évêque dans les causes temporelles aussi bien que dans les spirituelles; même que le dit évêque, soit son vicaire, peut évoquer à soi quelque cause que ce soit qui est traitée devant le tribunal du vidomnat en quelque partie du procès que ce soit, et que luy même l'avoit ainsi veu et pratiqué pendant 36 ans qu'il avoit exercé l'office de vicaire. Le duc répond qu'il ne l'entendoit point ainsi, et qu'il ne vouloit pas que l'évêque fît grâce à aucuns criminels dès qu'ils auroient été remis à son châtelain de Gaillard, et que si l'évêque le faisoit, il feroit prendre et étrangler avec leur grâce ceux à qui le dit évêque l'auroit accordée. Il ajoute qu'il ne vouloit pas pourtant contrevenir aux franchises. [1] »

Pendant que le duc cherchait ainsi à attenter à la souveraineté de l'évêque, il avait grand soin de divertir les citoyens afin que ceux-ci fermassent les yeux sur ses manœuvres. Le jour même où les syndics avaient fait le rapport que nous venons de mentionner, le Conseil

[1] *Reg. des Conseils.*

prenait la résolution suivante : « Que MM. les sindics aillent vers M. l'official et luy disent qu'ils veulent écrire à l'évêque touchant les grandes réjouissances que M. le duc et ses gens font en cette ville, et touchant la manière dont il a festoyé les dames de la ville, lesquelles il avoit invitées à souper le dimanche précédent, comme aussi touchant le combat gracieux et aimable des compagnons de la ville dans les bals qui se sont faits en présence de leurs Altesses. » Aussi n'est-ce pas sans raison que Bonivard place ici cette réflexion : « Ne restoit que Dieu qui faisoit le guet pour Genève tandis que elle dormait [1]. »

Mais, pendant que les bals succédaient aux banquets, un homme courageux se mit en travers des prétentions du duc ; c'était Amédée Lévrier, officier épiscopal, exerçant les fonctions de *juge des excès*. Ce fut grâce à ses fermes représentations que le vidomne, nouvellement désigné, prêta serment, le 19 février, au Conseil épiscopal et non au duc. Le duc irrité manda devant lui les membres du Conseil épiscopal et se plaignit vivement de ce qu'on avait contrevenu à ses volontés. Lévrier ne s'était point présenté et ses collègues intimidés rejetèrent sur lui toute la responsabilité de la résistance que le duc avait rencontrée. Le duc les pria alors de lui amener Lévrier, présumant qu'il n'oserait pas en sa présence persister dans ses sentiments : « Quand il fut là, le duc dit asses furieusement : Il y en a d'entre vous aultres qui dient que je n'ay rien à Genève. Chascun se teut et lors le duc dict : C'est je ne sçay quel Lévreri, est-il point ici, ce Lévreri ? Chascun joignit les espaules et on ne sonna mot, jaçoit que le duc

[1] Boniv. *Chron.* II. 395.

le cogneust aussi bien comme piece d'eulx. Si réitéra : N'est-il point ici ce Lévreri ? Lors Lévreri s'advança et dict : C'est moy, Monseigneur. Monseigneur lui dict : N'avez-vous pas dict cela ? L'aultre lui répliqua : Monseigneur, si j'ay dict quelque chose, ce a esté en Conseil, par quoy je n'en dois estre inquiété. Et lors le duc lui dict : Alles, et me faites apparoir dans trois jours qu'il est vray ce que vous dictes, aultrement je ne vous tiens pas asseuré là où je seray, et l'envoya hors de sa compagnie.

« Le pauvre Lévreri, continue Bonivard, s'en alla en gros soucy. Si n'y avoit-il aultre remède fors qu'il vuidast la place, ce que plusieurs de ses amis lui conseilloient. Mais je ne sçay par quelle cause, ou si par imprudence ou envie qu'il portoit à Berthelier, qui avoit voulu achepter par son sang la renommée d'avoir esté bon champion pour la chose publique, il ne voulut onques croire à ce conseil, ains non seulement demeura en la ville, mais alloit, venoit et se pourmenoit comme par avant, voire passé le terme à luy donné par le duc, lequel il observa bien.

« Mais après, ainsi qu'il ouyoit messe à Saint-Pierre, ung samedy, douze mars, du commandement du duc l'espièrent quelques gentilshommes, et au sortir de l'église luy mirent la main sus fort rudement, car Bressieu luy donna ung coup du pommeau de son espée sus la tête et le menèrent non plus gracieusement jusques en Palais, auquel lieu le duc estoit logé, qui s'estoit bien et beau retiré avec sa famille par un huis de derrière à N. Dame de Grâce, craignant que le peuple ne se mutinast, ce que ne fut faict, aussi ce n'eust servi fors d'empirer le cas.

« Le pauvre Messire Levreri fut mis sus ung méchant cheval, accoustré d'une longue robe de camelot et d'une saye de velours, lié, garrotté et mené à Bonne. Le lendemain qu'estoit ung dimanche de *Passione*, le duc luy envoya le prevost et le bourreau, lequel prevost luy fit donner de la corde, non poinct tant pour nécessité de l'interroger que par vengeance, combien qu'il l'interrogeast encore s'il avoit poinct de complices, qui eussent machiné avec luy contre l'auctorité de Monseigneur, et il luy respondit que non. Lors l'aultre, sans luy faire plus long procès, le fit confesser, et le condamna d'avoir la teste coupée. Disoit Lévrier en allant, qu'il ne se soucioit (ne regrettait pas) de mourir pour maintenir l'auctorité de Saint-Pierre et la liberté paisanne (du pays). Le prevost fit faire l'exécution de la sentence, le dict dimanche même, en la place du chastel, et fut son corps porté en terre, en l'eglise parochiale du dict Bonne avec la teste séparée. »

Avec quelque précipitation qu'eût opéré le duc, les magistrats de la cité n'avaient pas laissé de faire tous leurs efforts pour sauver leur compatriote.

« Le 12 mars au matin, le sindic de La Fontaine exposa qu'il y avoit environ une heure, Aimé Lévrier avoit été pris par l'ordre du duc et mené en Palais. On ordonne qu'on avisera d'y pourvoir du mieux qu'on pourra. Le même jour, au soir, les sindics prirent des lettres testimoniales, comme ils avoient requis M. le vicaire qu'il fît assembler le Conseil épiscopal où ils exposeroient la nouveauté faite aujourd'hui contre Aimé Lévrier et l'infraction des franchises, afin que le dit Conseil avisât ce qu'il y avoit à faire, et comme le dit vicaire avoit envoyé ap-

peler MM. de Veigy et Grossi lesquels avoient refusé de venir. »

« 13 mars. Les sindics exposèrent qu'ils avoient prié M. le vicaire de vouloir aller faire des remontrances au duc, touchant l'indue capture de Lévrier et de ce qu'on avoit rompu les franchises de la ville, mais qu'il avoit refusé de le faire; ils exposèrent encore qu'ils avoient prié M. l'évêque de Maurienne, qui est bon ami de la ville, de vouloir supplier le duc de délivrer Lévrier, lequel évêque s'étoit offert à faire tout ce qui seroit en son pouvoir. Après être allé vers le duc, ce dernier leur étoit venu dire, que si les sindics vouloient présenter une requête au duc en faveur de Lévrier, et confesser qu'ils étoient *sujets* au dit duc, ils obtiendroient facilement son pardon et sa liberté. Les sindics firent entendre au dit évêque de Maurienne, que s'ils confessoient qu'ils étoient sujets du duc, ils contreviendroient aux droits de leur prince et évêque, et le duc se serviroit de cette confession comme d'un écrit ineffaçable. Enfin, le Conseil conclut que les sindics iroient encore prier M. le vicaire d'aller faire des remontrances au duc, et luy demander que les franchises ne soient point violées, afin que M. l'évêque ait sujet d'estre satisfait.[1] »

Cette étrange proposition, par laquelle la vie du courageux champion de la liberté était offerte en retour du sacrifice de cette même liberté, était-elle sérieuse dans l'esprit du duc? Il est permis d'en douter, puisque le jour même où ces pourparlers s'échangèrent entre le prince et les syndics par l'entremise de l'évêque de Maurienne, la tête du grand citoyen tombait sur la terrasse de Bonne.

[1] *Reg. des Conseils.*

L'évêque Pierre de la Baume était absent de la ville pendant que les prérogatives de son siége étaient ainsi foulées aux pieds et que son juge des excès était assassiné. Cette absence était-elle intentionnelle et s'était-il engagé envers le duc à le laisser faire? Il est naturel de le supposer, puisque son vicaire, sollicité par les citoyens de faire une démarche en faveur de Lévrier, s'y refusa et qu'il ne protesta point contre l'enlèvement et l'exécution de Lévrier qui constituaient un attentat manifeste contre son autorité. Nous verrons dans des occasions ultérieures l'évêque se montrer plus jaloux des droits de son siége; mais la déplorable faiblesse dont il avait fait preuve en 1524 dut demeurer gravée dans le souvenir des Genevois et les empêcher de mettre jamais en lui une véritable confiance. Durant tout son épiscopat, Pierre de la Baume ne justifia que trop cette appréciation de Bonivard. « C'étoit un cocher à tous vents, voulant chevaulcher l'ung, et mener l'aultre par la bride. »

Ainsi, cinq ans après la mort de Berthelier, le sang d'un second martyr arrosait les racines de l'arbre de la liberté. On pourrait être tenté au premier abord de juger sévèrement la conduite de nos pères en cette circonstance. Pourquoi, peut-on se demander, sont-ils demeurés inactifs? Ne savaient-ils donc se mettre en mouvement que pour faire des salves et des processions en l'honneur de l'épouse de leur persécuteur? Mais l'histoire et la connaissance du cœur humain nous dictent une appréciation plus indulgente. Les coups soudains frappés par les tyrans ont pour effet habituel de produire la consternation et la stupeur. Lorsque le comte d'Egmont, l'idole des

Flamands, eut expiré sous la hache du bourreau et que la fleur de la nation eut été moissonnée par les ordres sanguinaires du duc d'Albe, un morne silence fut d'abord la seule réponse du peuple flamand ; mais la colère fermentait au fond des cœurs et au bout de quelques années fit explosion d'une manière terrible. De même, l'indignation du peuple genevois, pour n'avoir pas éclaté instantanément, ne se manifesta pas moins à son heure. « Le bruit de cette mort, observe un chroniqueur, revint à grand épouvantement dans toute la cité, et soulevant les esprits, elle opéra une heureuse révolution, — en sorte que la mort de Lévrier, qui sembloit devoir abattre la liberté, la releva à jamais, semblable en cela à une lame élastique, à laquelle on donne une force nouvelle en voulant la comprimer outre mesure. »

Le 22 mars, le duc quitta la ville, et lorsque les syndics vinrent prendre congé de lui, il les assura que son intention était que les franchises de la ville fussent observées[1]. Une semblable déclaration énoncée dix jours après l'exécution de Lévrier ne recouvrait-elle pas une ironie cruelle?

L'absence du duc semble avoir rendu quelque courage aux citoyens et aux magistrats.

« Le 12 avril, les sindics exposèrent qu'ils avoient appris qu'une nommée Trentecôte, qui vendoit du poisson pour la maison du duc pendant qu'il étoit à Genève, étoit allée à Chambéry et avoit dit plusieurs mensonges au dit

[1] Le départ du duc fut probablement provoqué par les événements d'Italie ; le 2 mars les impériaux, commandés par Pescaire, avoient franchi le Tessin et étaient entrés en Piémont, poursuivant l'amiral Bonnivet.

duc, entre autres que parce qu'elle avoit crié *Vive Savoye, Vive la croix blanche*, les sindics l'avoient voulu faire mettre en prison, principalement le sindic Dumont. Ordonné qu'aussitôt que la dite Trentecôte seroit de retour en ville, elle soit emprisonnée. »

L'évêque de son côté s'avisa un peu tard de l'horrible excès commis sur la personne de son officier Lévrier et il hasarda quelques remontrances.

« Le 11 juin, le greffier de St-Claude, envoyé de Mgr. notre évêque, présenta une lettre de créance laquelle il exposa disant que M. l'évêque l'avoit envoyé vers M. le duc pour luy représenter : 1° La mort de M. Léyrier qui avoit été exécuté cy-devant par l'ordre du dit duc ; 2° qu'au rapport d'une femme emportée, le dit duc avoit fait réduire entre ses mains les biens du sindic Dumont ; 3° que le dit duc avoit décerné des lettres par lesquelles il mandoit qu'un prisonnier au château de l'Isle pour crime d'*hérésie* (ce mot signifioit alors *sorcellerie*) fût remis entre les mains du chastellain de Gex ; lesquelles choses sont toutes à l'énervation de la jurisdiction de M. l'évêque et des franchises de la ville. Le dit greffier ajouta qu'ayant remontré toutes ces choses au dit duc, il avoit répondu 1° qu'il avoit fait faire justice de M. Lévrier parce qu'il avoit tué deux hommes dans son pays et qu'il avoit commis plusieurs autres choses pour lesquelles il avoit été justement puni, et que de tout cela il s'en accommoderoit bien avec Mgr. l'évêque ; 2° que pour les biens du sindic Dumont, il n'en avoit point fait saisir de ceux qui étoient rière les franchises de la ville ; 3° que pour ce qui est de l'hérétique, le pape luy avoit accordé que ceux qui se-

roient pris dans Genève, seroient remis à ses officiers ; qu'au reste il avoit remis ces affaires à son Conseil. Le dit greffier dit encore qu'il donneroit avis de toutes ces choses à M. l'évêque qui préserveroit sa jurisdiction et ses officiers de tout mal. » Quelques jours plus tard, nouvel accès de fermeté de la part de l'évêque. « Le 14 juin, l'écuyer de M. l'évêque vint et donna une lettre de sa part, et après sa lecture il exposa sa créance qui portoit que le dit évêque recommandoit aux sindics et Conseil d'exercer la justice et de l'administrer selon leur devoir, et que si quelcun essayoit de l'énerver, ils le luy fissent savoir, et il donneroit tel ordre qu'il la maintiendroit, ayant toute son affection à cela. » Le 23 juin, l'évêque alors à Chambéry envoie son official ; ce dernier déclare aux syndics « qu'il avoit charge de l'évêque de rétablir la jurisdiction épiscopale et que le duc doit aller à Rome avec l'empereur, où l'évêque vouloit aussi aller, et qu'il espéroit qu'estant là il rétabliroit la jurisdiction. »

Il est vrai que ces bonnes paroles couvroient des vues intéressées. L'évêque avait besoin de mille écus pour payer les bulles de son évêché qui ne lui avaient point encore été expédiées. Ne pouvant se rendre à Rome sans avoir les bulles entre les mains, il fit solliciter le 28 juin la communauté de lui avancer la dite somme de mille écus ; il ajoutait « que s'il avoit pu trouver autrement cette somme, il n'en auroit pas importuné la communauté pour laquelle il voudroit exposer sa personne et ses biens. » Mais cet appel toucha peu les Genevois ; car le 2 et le 5 août l'official faisait de nouvelles instances. « On luy répondit qu'on avoit fait toutes les diligences possibles, mais

qu'on ne trouvoit rien. » Le 12 et le 16 août, on fit écrire la même réponse. L'évêque revint de nouveau à la charge. « Le 22 aoust, on reçeut des lettres de l'évêque et de M. de St-Sorlin qui étoient fort en colère de ce que l'on n'avoit pas trouvé les mille écus d'emprunt. » — « Le 24 aoust, on s'assembla sur cela, et en Conseil des Cinquante on conclut que cent des plus riches de la ville prêteroient chacun 10 écus, mais on n'en trouva que quinze dans le Conseil qui voulussent prêter la dite somme[1]. »

Peut-être fut-ce par représailles du peu d'empressement témoigné dans cette occasion par les citoyens que l'évêque autorisa bientôt une infraction flagrante des franchises.

« Le 17 novembre, l'évêque fit emprisonner P. de Fernex (anc. syndic) contre les franchises, sous prétexte qu'il étoit criminel de lèse-majesté; les sindics s'en allèrent plaindre à luy par plusieurs fois, prétendans qu'un citoyen selon les franchises ne pouvoit pas être emprisonné sans avoir un accusateur; mais ils demeurèrent longtemps sans pouvoir rien obtenir. »

« 25 novembre. Louis Montyon, comme parent de P. de Fernex, expose que l'on avoit ci-devant emprisonné plusieurs dans Genève, comme P. Lévrier, P. Vandel, que l'on accusoit de grands crimes dont il n'apparaissoit point; mais que lorsqu'on avoit produit les franchises et vivement sollicité, ils avoient été relâchés comme ayant été mal pris; ainsi il prioit le Conseil qu'il prît vigoureusement en main cette affaire de de Fernex, qui a toujours été de bonne renommée, afin que la franchise ne soit pas violée.[1] »

[1] *Reg. des Conseils.*

II

Affaire de Boulet. Émigration des patriotes. Conseil des Hallebardes.

Peu de temps avant l'arrestation de de Fernex, avait surgi un incident en apparence insignifiant, mais qui n'en devait pas moins ranimer le débat mal assoupi entre le duc et les citoyens et entraîner d'importantes conséquences. Le trésorier Boulet, appartenant à la faction des Mammelus, faisait des difficultés pour rendre ses comptes et fut vivement interpellé à cet égard, le 28 octobre, en Conseil par le syndic Richardet. « Lors le trésorier lui respondit : Faudra-t-il que nous soyons gouvernés par ces Eidgnoss ? l'appelant ainsy par mesprisance. Le sindique estoit ung beau, grand, puissant homme et fort colère, si haussa son baston de sindicat, et luy en donna ung tel coup sur la tête, que le baston vola en deux pièces[1]. Le trésorier but cela doulx comme laict, car à luy n'estoit pour lors le pouvoir de s'en venger, mais les Mammelus estoient de ce très joyeux, pensant avoir trouvé occasion pour recommencer la vieille danse. Si délibérèrent que Boulet iroit à Chambéry faire de ce son plainctif et supplier que les sindiques et Conseil fussent cités à comparoir à Chambéry pour ouyr ses comptes, pour ce qu'il n'estoit en seureté à Genève. Si impetra les dictes lettres facilement du Conseil de Chambéry, qui ne de-

[1] Le chirurgien qui avait visité Boulet fit rapport au Conseil qu'il était légèrement meurtri (*concassatus*) au bras gauche, mais qu'il n'avait aucune plaie ni à la tête ni ailleurs.

mandoit aultre que d'avoir occasion de pelauder les Eidgnoss [1]. »

« Le 28 décembre, les sindics exposèrent que le sindic de la Fontaine et plusieurs autres avoient été cités à l'instance de Boulet en vertu de certaines lettres du Conseil ducal de Chambéry placardées à Cornavin et au pont d'Arve à témoigner de la vérité entre les mains de Nicolas Gignet commissaire à ce député, touchant la querelle entre Richardet et Boulet, à peine de cent livres. De la Fontaine, de peur de la dite peine, étoit allé déposer entre les mains du dit commissaire, mais ensuite il avoit été mené prisonnier à Ternier, ce que voyans les autres, ils n'avoient pas osé aller delà le pont d'Arve. Le Conseil fit instance envers celuy de Chambéry de révoquer la dite citation, attendu que Richardet et Boulet étoient tous deux sujets de l'évêque, que l'affaire dont il s'agissoit étoit arrivée dans Genève, et même que Boulet avoit déjà commencé les procédures par devant l'évêque ; mais tout cela en vain. On fut avis d'en appeler par devant une personne authentique, lequel appel pourtant on ne poursuivroit pas sans le consentement de l'évêque qui devoit le premier défendre sa jurisdiction. Le lendemain, cela fut confirmé en Grand Conseil, et on députa le sindic Dumont vers l'évêque pour l'informer du tout, et luy dire que la jurisdiction couroit risque d'être perdue, si on n'y mettoit du remède. »

Le 2 janvier 1525 [2], le syndic Dumont rapporte que l'é-

[1] Benivard.

[2] A partir de l'année 1525, nous possédons un guide très-précieux, c'est le *Journal de Balard*. Balard, qui remplit plu-

vêque est décidé à appuyer les réclamations des citoyens et que, s'il en est besoin, il en appellera au pape et à l'empereur. Comme les magistrats genevois n'avaient tenu aucun compte de la citation faite par le Conseil de Chambéry, ce dernier avait donné l'ordre de saisir les propriétés de plusieurs citoyens sises en Savoie et interdit aux fermiers de ces terres de les cultiver. Le 8 janvier, le Conseil informé de ces saisies, les dénonça à l'évêque. Le 3 février, l'évêque fit savoir qu'il avait l'intention d'en appeler au pape d'accord avec les citoyens, « et qu'il feroit citer les officiers de Chambéry à comparoir personnellement à peine de 10,000 ducats. »

Sur ces entrefaites, le Conseil général procéda à l'élection des syndics et, le 7 février, il nomma Louis Montyon, Bezanson Hugues, Guillaume Pensabin et Jean Balard. Mais Hugues déclara qu'il n'accepterait pas cette charge « parce que le duc luy avoit défendu sous peine de son indignation de se mesler des affaires de la ville, et que cette défense luy avoit esté faite par trois fois ; ainsi qu'il aimoit mieux être confesseur que martyr, parce qu'il n'ignoroit pas de quelle manière Son Altesse ducale en avoit agi à l'égard d'Aimé Lévrier, lequel Mgr. l'évêque n'avoit point protégé. » — « Le 12 février, B. Hugues

sieurs charges importantes et fut deux fois syndic, a transcrit jour par jour tous les faits qui se sont passés de l'an 1525 à 1531. Ce document, dont la forme n'a rien d'attrayant, présente tous les caractères d'une minutieuse exactitude et d'une complète impartialité. Le *Journal de Balard* a été publié pour la première fois par le docteur Chaponnière et forme le tome dixième des *Mémoires et documents*, publiés par la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

déduisit fort au long en Conseil les raisons pour lesquelles il ne pouvoit pas accepter le sindicat, s'offrant à porter la peine qu'il plairoit au Conseil de lui imposer à cause de son refus. On trouva ses excuses légitimes. » — « Le 14, on élut pour sindic Jean Bonnier en la place de Hugues, lequel Baud vouloit qu'on privât de sa bourgeoisie un an et un jour, à cause de son refus ; mais la plus grande voix ne luy imposa aucune peine.[1] »

Le 9 mars, la ville envoya trois députés à Chambéry avec M. de St-Claude, avocat fiscal de l'évêque, afin d'obtenir la révocation des défenses de cultiver les terres prononcées par le Conseil de Chambéry ; mais le Conseil de Genève avait très-peu d'espoir dans le succès de cette démarche « parce que, disent les *Registres*, ceux de Chambéry sont de tout temps jaloux et envieux contre cette ville. » Aussi décida-t-on, le 15 mars, en Conseil des Cinquante, de prier l'évêque de vouloir se rendre de sa personne au delà des monts pour obtenir du duc la levée des défenses et on lui offrit 200 écus pour le défrayer. L'évêque accepta cette mission et Dumont fut désigné pour l'accompagner au nom de la ville. Le Conseil ne s'était pas trompé sur les dispositions des magistrats de Chambéry. « Le 25 mars, M. l'avocat de St-Claude, de retour de Chambéry, fit son rapport en Conseil tout au long de la remontrance et plainte qu'il avoit faite au Conseil de Chambéry et de la prière qu'il leur avoit faite de révoquer toutes les défenses faictes ci-dessus ; à quoy il avoit ajouté qu'ils n'ignoroient pas que toute la jurisdiction appartenoit à M. l'évêque dans Genève, qui même

[1] *Reg. des Conseils.*

faisoit grâce aux criminels. » Le président lui avait répondu « que le duc estoit prince souverain dans Genève, que tous ceux qui demeurent à Genève étoient sortis des pays du duc et de ses hommes taillables qui luy sont obligés de toutes sortes de services, et il refusa tout à plat de révoquer aucunes peines et de donner permission de cultiver aucuns fonds ; au contraire, il dit qu'on augmenteroit encore les peines et qu'on obligeroit bien ceux de Genève à obéir au duc. Ensuite il avoit ordonné à son secrétaire de faire des lettres pour défendre d'apporter des vivres à Genève. »

L'évêque s'étant rendu à Turin finit par obtenir du duc, le 12 mai, des lettres en vertu desquelles les Genevois étaient autorisés à cultiver leurs biens en Savoie et qui consacraient la juridiction épiscopale et les franchises de la ville. Mais bien que ces lettres eussent été portées à Chambéry, le Conseil de cette ville n'en continua pas moins à molester les citoyens de Genève et à citer plusieurs d'entr'eux à sa barre. Le guet qui avait été porter à Chambéry les lettres ducales avait même été retenu prisonnier pendant 30 jours. Le Conseil et l'évêque se déterminèrent alors à donner suite à l'appel à Rome qu'ils avaient déjà rédigé en commun plusieurs mois auparavant. Le Conseil prit une résolution dans ce sens le 22 août. Il décida aussi que la communauté se rendait solidaire des dommages supportés par les citoyens dont les biens avaient été saisis à l'instance de Boulet.

Cependant l'appel à Rome avait excessivement mécontenté le duc qui avait passé les monts dès le mois de juillet et se trouvait alors à Chambéry. Le 7 septembre, le

vidomne Hugues de Rougemont se présente au Grand Conseil et demande de la part du duc «si les sindics et la communauté avoient envoyé une requête au pape et s'ils vouloient poursuivre le dit appel en la Cour de Rome contre le duc ou ses officiers. Le vidomne ajouta qu'on avisât bien sur cette affaire, parce que si on faisoit une bonne réponse, il avoit charge du duc de leur dire des choses qui leur seroient fort agréables. On délibéra mesmement sur cela, et on conclut que ce ne seroit pas le bien de la ville de poursuivre cet appel, parce que les peines (amendes) ne seroient révoquées et les saisies des biens ne seroient levées qu'après que la cause auroit été discutée, ce qui ne pourroit être de longtemps; d'ailleurs plusieurs de la ville ont leurs biens sur les terres du duc, à qui vraisemblablement on feroit beaucoup de troubles, et mesmes tous ceux de la ville seroient en captivité, n'osans sortir hors des franchises et plusieurs pourroient être pris et menés au château de Chambéry. Cependant on résolut de ne rien dire au vidomne de cette conclusion jusqu'à ce qu'on l'eut communiquée au Conseil épiscopal et au Grand Conseil. Le Conseil épiscopal conseilla que pour éviter la fureur d'un si grand prince on ne poursuivît pas l'appel, et qu'on dît au vidomne que la ville avoit été obligée à le faire à cause des troubles et nouveautés que le Conseil de Chambéry faisoit incessamment.»

«Le 8 septembre, en Grand Conseil composé près de cent personnes, on discuta cette matière; il y eut 42 voix qui furent d'avis de ne faire aucune réponse au vidomne jusqu'à ce qu'on eût sçeu la volonté de l'évêque; et 53 qui furent d'avis de luy répondre qu'on ne pour-

suivroit point l'appel à Rome ; et c'est à quoy l'on conclut. »

« Le 15 septembre, les sindics allèrent trouver le vidomne pour entendre de lui les bonnes nouvelles et la bonne volonté du duc qu'il a à nous faire savoir. Il leur dit que le duc feroit venir Boulet en la maison du vidomne pour rendre ses comptes entre les mains des auditeurs des comptes ; et pour le reste, il leur montra des lettres par lesquelles le duc déclaroit qu'il étoit content que les particuliers recueillissent les fruits creus sur leurs fonds saisis, et les cultivassent, qui demeureroient pourtant toujours saisis. Le vidomne dit qu'il étoit persuadé que les peines auroient été entièrement remises si on avoit été *unanimes* dans le sentiment de renoncer à l'appel. [1] »

Pendant ce temps, et c'est là ce qui rend compte de la pusillanimité dont fit preuve le Conseil, le duc avait fait placer des soldats tout autour de la ville et les Eidguenots purent appréhender la destinée de Lévrier. Dans ces conjonctures, les hommes les plus compromis de ce parti, surtout ceux qui avaient soutenu le plus vigoureusement l'appel à Rome, se décidèrent, le 15 septembre, à prévenir par un prompt départ l'exécution des desseins formés contre eux. Ils étaient au nombre de dix-huit, parmi lesquels Bezanson Hugues, Ami Girard[2], Jean Philippe, Jean Lullin, Ami Bandière, etc. Afin de tromper la surveillance des officiers ducaux, ils suivirent tous des itinéraires différents. C'est ainsi que Bezanson Hugues fit un long circuit par le Jura et Saint-Claude. [3]

[1] *Reg. des Conseils.*

[2] Ami Girard avait emporté le sceau de la cité.

[3] Savyon raconte que le châtelain de Gex vint loger chez

« Nous partîmes, ainsi raconta-t-il plus tard son évasion, à grand hâte par divers chemins, sans savoir l'un de l'autre, ni où nous devions seûrement tirer pour évadir la fureur de *très-illustre prince monseigneur de Savoie*, lequel étoit délibéré, au pourchalz d'aulcuns de la ville, de nous faire prendre par ses gens qu'il envoya au pont d'Arve, et après, de nous faire mourir ignominieusement, pource que n'avions voulu renoncer sans notre Prince à une appellation interposée à Rome par notre dit rév. prince Mgr. de Genève et la communauté de cette ville contre le Conseil résidant à Chambéry. »

Les appréhensions des amis de la liberté genevoise n'étaient point chimériques ; car le 16 septembre les syndics exposent en Grand Conseil que les officiers du duc ont pris plusieurs citoyens et bourgeois et quatre députés sont envoyés au duc pour solliciter leur libération. Des capitaines ducaux postés près du pont d'Arve, interpellés sur leurs intentions, avaient répondu qu'ils attendaient le duc pour entrer avec lui dans la ville; on leur fournit des vivres en attendant.

Le 19 septembre, les ambassadeurs envoyés au duc firent leur rapport. Après qu'ils eurent présenté des remontrances au sujet des citoyens emprisonnés, le duc avait répondu «qu'il ne demandoit rien aux honestes gens de la ville ; mais que s'il y en avoit quelques uns qui eussent machiné contre son autorité, comme il en avoit été informé, il leur vouloit faire connaître qu'ils n'avoient

B. Hugues à Chatelaine dans l'intention de l'arrêter, mais que B. Hugues, averti à temps, gagna les montagnes sur le cheval du châtelain.

pas bien fait; quant aux gens de guerre, il les feroit retirer. »

Les fugitifs, ayant échappé heureusement aux embûches ducales, « après avoir faict mille vire-voultes, » se trouvèrent bientôt réunis sur le territoire hospitalier de Fribourg « et grand liesse fust entr'eux. » MM. de Berne et de Fribourg avaient été à peine instruits des mesures hostiles du duc qu'ils lui avaient dépêché un homme à cheval, le 18 septembre, pour lui signifier « qu'il n'eust à toucher à Genève ni aux citoyens, car ils veullent employer corps, biens et amys pour la garde d'icelle et que nul ne leur façe tort. »

Le 20 septembre, le Conseil général fut assemblé pour prendre connaissance d'un message du duc et, sur la demande de ce prince, il sanctionna la décision par laquelle le Grand Conseil avait révoqué l'appel à Rome. Le jour même où le peuple genevois se prêtait à cet acte de condescendance envers le duc, les gens de guerre de ce dernier saccageaient complétement la maison de Guillaume Hugues, frère de Bezanson, à Lancy.

Le 22 septembre, le duc vint d'Annecy à Genève, accompagné de plusieurs personnages de distinction; le Conseil avait décidé que les syndics, après lui avoir fait la révérence, lui adresseraient ces paroles : « Très excellent et notre très redouté seigneur, soyez le très bien venu, nous sommes très joyeux et consolés de votre venue. »

« Le 28 septembre, les sindics exposèrent que M. le Chancelier (de Laude) leur avoit dit que les peines imposées contre la communauté de Genève par le Conseil de Chambéry montoient à 20,000 écus d'or, et qu'il avoit ajouté que M. le duc étoit venu en cette ville pour pacifier

ces différens, et qu'ils avisassent de quelle manière ils vouloient agir avec luy. Ordonné qu'on représenteroit au chancelier les charges de la ville qu'il sait assez et qu'on luy diroit que la ville ne sauroit faire un plus grand présent à M. le duc que celui d'un bon cœur et de la bonne volonté qu'elle a de luy plaire, le priant de vouloir intercéder envers le dit duc pour la ville. » En même temps le duc donnait ordre à Boulet de rendre ses comptes entre les mains des magistrats de la ville.

L'intention de Charles était transparente; il cherchait à obtenir des Genevois, en retour de la restitution des sommes qu'il leur avait extorquées, la reconnaissance formelle de sa souveraineté. C'est ce que le duc s'efforçait de faire entendre aux syndics; mais ces derniers, s'ils n'étaient pas doués d'un courage à toute épreuve, ne manquaient pas de finesse, et ils feignaient de ne point voir où le duc en voulait venir. Ils se contentèrent de remercier le duc de la remise des peines qu'il leur avait fait entrevoir, sans dire un seul mot de la compensation que le duc attendait. « Le 3 octobre, le duc recevant une seconde fois les sindics, leur dit : Vous n'avez guère pensé à ce que je vous ay dit, je soumettrai la chose à mon Conseil qui la trouvera bien étrange. » Les syndics persévérèrent dans leur surdité volontaire.

Voyant qu'il perdait son temps à procéder par voie d'insinuation, le duc fut forcé à la fin de s'expliquer nettement. Le 6 octobre, les syndics exposent que le chancelier les a envoyé quérir et leur a signifié «qu'ils avisent de faire une réponse au duc qui luy soit agréable et qu'ils déclarent de quelle manière ils entendent de vivre

à l'avenir avec luy. Sur quoy on conclut que MM. les syndics iront vers M. le Chancelier et lui demanderont comment le duc l'entend, et de quelle façon ils pourront le gratifier.» Le Conseil étant aussi lent à comprendre que les syndics, les officiers du duc laissèrent là tous les ambages. « Le 10 septembre vinrent en Conseil M. Hugues de Rogemont, sire de Verneaux, vidomne de Genève, et Fr. Barralis, juge de Gex, et dirent que MM. les sindics leur avoient demandé comment cette ville pourroit agréer au duc et luy gratifier ; et ainsi qu'ils étoient venus pour ouvrir leur pensée, de leur mouvement et sans en avoir aucune charge, souhaittans le repos de la ville; ils dirent donc que l'on savoit assés que M. le duc étoit vicaire impérial et souverain sur toutes les villes qui sont dans son domaine, et ainsi ils faisoient savoir comme amis que leur avis étoit que cette ville et ceux qui y habitent disent et confessent que le dit duc est souverain de cette ville, sans préjudice toutefois de l'authorité et jurisdiction de M. l'évêque et des franchises et libertés de la ville. Ils ajoutèrent que le dit duc ne vouloit point du tout assujettir la ville et même qu'il consentoit à promettre par serment qu'il ne contreviendroit en aucune façon à l'authorité de M. l'évêque ni à la jurisdiction ecclésiastique, ni aux libertés et franchises de la ville, qu'au contraire il laisseroit avoir cours à la dite jurisdiction dans tout le diocèse comme par le passé ; qu'il ne mettroit aussi aucun impost dans la dite ville et ne permettroit point que les citoyens et habitants fussent inquiétés par le Conseil de Chambéry, mais conserveroit cette ville en un bon repos; qu'il feroit aussi que cette maudite inimitié que le pays

de Faucigny, Chambéry et autres lieux avoient contre la ville seroit changée en une bonne amitié[1]. » Cette fois-ci plus n'était besoin de demander des explications. Mais le Conseil pour éluder l'obligation d'une réponse immédiate déclara qu'il ne pouvait rien décider sur une pareille proposition sans en avoir conféré avec le Conseil épiscopal. Le Conseil épiscopal de son côté fut d'avis qu'on ne pouvait pas traiter une matière aussi délicate sans avoir consulté l'évêque.

Pendant que le duc serrait ainsi toujours de plus près la cité désarmée, ceux de ses enfants qui s'étaient refugiés en Suisse ne perdaient point de vue leur patrie et faisaient agir en sa faveur les cantons qui leur avaient donné asile. Le 24 octobre, des ambassadeurs de Berne, Fribourg et Soleure arrivèrent à Genève pour s'informer au sujet des insolences et des violences qui avaient été commises contre divers particuliers de la ville. Mais le Conseil, prévenu de cette démarche par les officiers du duc, se laissa intimider au point de déclarer, le 25 octobre, qu'il désavouerait au nom de la ville tous les rapports faits par les émigrés.

Le 27 octobre, les ambassadeurs introduits devant le Grand Conseil s'acquittèrent de leur mission en ces termes : « Messieurs nos supérieurs de Berne, Fribourg et Soleurre nous ont donné charge de venir par devers vos Seigneuries, parce qu'ils ont entendu par aucuns de ceux de cette ville lesquels sont encore à Fribourg ou autre part, qu'il y a quelque différent entre Monsieur le duc et

[1] *Reg. des Conseils.*

aucuns particuliers en la ville. Pourquoy nous ont donné charge d'entendre à la vérité s'il y a aucuns plaintifs en particulier ou en général ; et qu'ils ne craignent de dire la vérité ni pour Monsieur de Savoye ni autre, car nos supérieurs se veulent bien employer à maintenir vos libertés et franchises, et si on vous a rompu vos libertés ou fait quelque novité, ils sont ceux qui peuvent et veulent les maintenir. Il y a aucuns articles qui ont été baillés lesquels ils voudroient bien vérifier, et n'est possible qu'il n'y ait quelque chose véritable, et aussi désirent que les citoyens émigrés puissent vivre en paix avec M. le duc et en la cité ; ils vous prient très-affectueusement de nous en faire réponse, afin de pouvoir mettre quelque bonne paix et que ceux qui sont dehors puissent venir vers leurs femmes et enfants, et traiter leurs marchandises. » Mais au lieu de répondre librement, les citoyens assemblés allèrent demander conseil au duc, et l'après-dînée ils remirent aux ambassadeurs la réponse suivante que le prince leur avait dictée :

« Magniffiques Seigneurs, nous remercions grandement très-magniffiques Seigneurs, vos suppérieurs et vous aussi du bon vouloyr que avez à la cité. Et s'il y a chose que puissions faire pour eulx et pour vous, le ferons de tout nostre pouvoyr. Quant à ceux qui se sont plains à voz supérieurs ce a esté sans le sçeu ni consentement du corps de la cité, ni aussi ne nous voulons point plaindre. Et quant aurions cause de nous plaindre, nous voulons avoyr recours à très-redoubté Seigneur Monseigneur de Savoye et à Monseigneur de Genève, nostre prince. Et quant aux articles ne scavons que c'est et ne saurions qu'en respon-

dre, vous priant qu'il vous plaise ceste response avoyr agréable. »

Les dits ambassadeurs respondirent : « Nous ferons le rapport à noz supérieurs que ne vous voulez point plaindre. Toutefois vouldrions bien que ceulx qui sont dehors fussent en paix en leurs maisons.[1] »

Le 10 novembre, sur les instances du vidomne, le Conseil écrivit à tous les cantons pour désavouer au nom de la cité tout ce que pourraient dire les réfugiés.

Le 11 novembre, les magistrats mammelus adressaient une lettre à un des émigrés, Ami Girard, pour réclamer de lui le sceau de la ville qu'on l'accusait d'avoir emporté. Ami Girard répondit, le 25, qu'il avait laissé le sceau à Genève, mais avait eu soin de le bien cacher et non sans cause, « car si vous l'aviez eu, disait-il, vous eussiez scellé les belles pratiques que vous avez faites depuis notre départ. » — « Aujourd'hui, ajoutait l'indomptable Eidguenot, pour maintenir l'autorité de Monseigneur de Genève, notre bon prince, nous avons du mal, et vous, pour faire le contraire, vous avez du bien, mais cela ne durera guère. — Vous faites bien de nous jeter le bât sur le dos, parce que nous sommes absents; mais soyez sûrs qu'il virera bientôt; car devant Dieu et devant le monde, vous commettez un grand péché vis-à-vis de nous et de la pauvre cité, que je prie Dieu de protéger et de garder, ensemble tous les bons habitans d'icelle[2]. »

Le 12, Boulet acheva de rendre ses comptes et il se trouva qu'il devait à la ville 1198 florins ; il paya cette

[1] Balard, 19.
[2] Galiffe, *Matér.* II, 315.

somme le 27. Le 6 décembre, les syndics se rendirent auprès du duc pour le prier de nouveau de révoquer les peines portées par le Conseil de Chambéry contre des bourgeois de Genève au mépris des franchises. Le duc dit qu'il mettrait ordre à cette affaire avant de partir. Ce fut alors qu'un des personnages qui avaient accompagné le duc fit aux syndics une proposition qui trahit bien l'âme mesquine et le caractère intéressé du prince. « Le 7 décembre, M. de Saint-Mort dit aux sindiques que pour le bien de la cité seroit bon de faire un présent à notre très-redouté Seigneur, pour et afin que plus libérallement il abolict les poynes déclarées, jusques à la somme 4 à 800 escus en quelque vaisselle, afin qu'il luy souvint de la cité et si la cité ne le pouvoit faire à présent, qu'on attendroit 4 à 5 mois. Les sindiques mirent cela en Conseil, auquel Conseil fust dict que on remonstrast à Monseigneur de Saint-Mort les grosses charges de la cité; aussi que paravant les dits sindiques avoyent pourté les parolles en ung Grand Conseil comment le dict Seigneur ne vouloit don ni argent, ainsi que M. le chancelier l'avoit dit aux sindiques. Pourquoy fust résolu de non donner point de don ni argent et ainsi fust faicte la response à Monseigneur de Saint-Mort. [1] »

Le duc se flattait, non sans raison, d'avoir lassé la résistance des citoyens et de les obliger enfin à acquiescer à ses vues. Le 9 décembre, il déclara aux syndics qu'il était résolu à remettre les peines prononcées par le Conseil de Chambéry, mais qu'il voulait le faire en Conseil général. Les syndics firent en vain des objections à cette de-

[1] Balard, p. 28.

mande ; ils durent s'exécuter et convoquèrent à son de trompe le Conseil général pour le 10 décembre.

Voici comment Balard, qui exerçait alors les fonctions de syndic, raconte le Conseil général, dans lequel l'asservissement de Genève devait être consommé [1] :

« Le dimanche 10 décembre fust tenu Conseil général es clostre de Saint-Pierre où se trouva le dit Seigneur duc, son chancellier et ses gentilshommes, le vénérable Conseil de Monseigneur de Genève et grand cantité de peuple de la cité ; le dit Seigneur duc ne voulut se assoyr en la chière du dit cloistre, laquelle on luy avoit parée de tapisserye, mais se tint tout debout à la dextre de la dite chière et son chancellier à la sénestre, auquel il commanda dire et exposer au dit peuple ce qu'il avoit à dire de sa part ; lequel chancellier après la révérence faicte commenceast à dire et à exposer en substance de ce que s'en suit : Il y a tantost troys moys que l'Excellence de Monseigneur estoit à Saint-Jean de Morienne, et là a ouy dire que aucuns maulvays de ceste cité faisoient tumulte et mettoient dissention en la dite cité. Pourquoy son Excellence se transporta à Annecy et envoya de sa part en ceste cité Monseigneur de Morienne et Monseigneur de Ballaison pour savoyr et entendre le bon vouloyr du peuple, lequel bon vouloyr il a cogneu par effect à la révocation de l'appellation (l'appel à Rome) faicte liberallement et sans contredicte au Conseil général qui fust alors tenu. Parquoy son Excellence fust du tout délibéré de s'y employer avecques sa Seigneurye (l'évêque) de venir à

[1] Le compte rendu de ce Conseil manque dans les *Registres du Conseil*.

Genève pour et affin de son cousté monstrer la bonne affection qu'il avoit à protéger et garder cette noble cité. Et luy estant en ceste cité a toujours congneu par effect le bon volloyr que Messieurs les sindiques, leur Conseil et toute la communaulté ont à son Excellence ; parquoy il a délibéré avecques sa Seigneurie s'employer à vous protéger et garder, en sorte que congnoistrez par effet son bon vouloyr.

« Son Excellence vous prie de trois choses. La première est que ne fassiez rien qui soit contre son auctorité ni contre l'auctorité de vostre prélat Seigneur et prince Monseigneur de Genève, ni contre son Conseil épiscopal. L'aultre est que ni en général, ni en particulier ne fassiez nulles practiques hors de ceste cité (combourgeoisie). L'aultre est que vous ayez à tenir et observer les articles touchant de la création des sindiques lesquels furent faictz il y a six ans (ces articles subordonnaient la nomination des syndics au bon plaisir de l'évêque). Par quoy Monseigneur veut savoir si vous voulez ainsi faire. Ne le voulez-vous pas bien ? — Tous d'une voix répondirent : *ouy*, *ouy*, sans avoir espace de prendre advys. — M. le chancellier dict : Pour ce que Monseigneur congnoist par effect le bon vouloyr que avez à Son Excellence, iceluy pareillement vous veult bien donner à congnoistre par effect le bon vouloyr qu'il a à toute la communaulté, car il vous remect, donne et quicte toutes les poynes contre le corps de la ville et les particuliers et mains mises par son magniffique Conseil de Chambéry déclayrées qui montent en somme de 20 à 22,000 écus soleil. Et la cause pourquoy il a retardé de vous octroyer les humbles sup-

plications et requestes que luy avez par plusieurs foys faictes touchant ces poynes, c'est principallement pour esprouver le bon vouloir qu'avez toujours dict qu'avez à son Excellence. Monseigneur m'a commandé vous faire les lettres de la rémission des poynes ; donnez charge à quelqu'un de les solliciter vers moy.

« M. le sindique Montion fict les très-humbles remerciations au dit très-redouté Seigneur, luy suppliant que icelluy bon voloyr lui plaise persévérer, *désirant à tousjours vivre soubz sa très-excellente protection.* Le dit très-redouté Seigneur répondit : Persévérez tousjours de bien vivre, ainsi que avez faict par le passé et je vous donnerai à congnoistre le bon vouloyr que j'ay à la cité. Et pour ce que mon chancellyer a basse voix et peult estre que tous ne l'ont peu ouyr, dictes leur encoures ce qu'il a dict et exposé de ma part.

« Après que le dit Seigneur et sa suite se furent retirez hors du Conseil pour aller ouyr la messe du commandement de M. le vicayre, M. le sindique Montyon dict à haute voix que chacun le pouvoit entendre en substance ce qu'est dict dessus touchant les troys poins et la rémission des poynes, réservé les articles desquels il ne dict mot. »

Tel fut le Conseil général qui a été baptisé du nom de *Conseil des Hallebardes.* Le peuple de Genève, pris au dépourvu, avait en quelque sorte signé l'abdication de son indépendance.

Le 11 décembre, le sindic Montyon exposa « que M. le duc doit s'en aller demain et qu'il sera nécessaire de le remercier de ses bienfaits. » Le duc, ayant reçu les syn-

dics, les prévint que les citoyens réfugiés dans les cantons publiaient que les lettres, par lesquelles les magistrats de Genève les désavouaient, leur avaient été arrachées par menaces; il les priait donc d'écrire aux cantons pour confirmer leurs lettres précédentes et démentir les assertions des réfugiés. En conséquence de cette demande, le Grand Conseil (au nombre de 200) s'assembla le 14e de décembre de concert avec le Conseil épiscopal et le Conseil ordinaire, et cette assemblée décida d'envoyer une lettre aux Suisses. « En la dite lettre fust escript que voulions vivre soubz l'aulthorité, subjection et obédiance de illustre très-révérend et notre très-redouté Seigneur et prince Monseigneur de Genève et soubs la protection de illustre très-excellent et nostre très-redouté Seigneur le duc de Savoye ; lesquelles lettres furent envoyées par ung chevaulcheul le 15 de décembre. »

« Le 16 décembre furent faictes cries à voix de trompe par les carrefours de la part de Monseigneur de Genève prince : Que nul citoien, ni bourgeois ne fusse osé ne si hardy de contracter point de bourgeoysie avecque estranger que ce fust sans la licence et sçeu du dit Monseigneur de Genève ; et les sachans non révellans et les faisans tumulte en la cité sus la poyne de confiscation de corps et biens sans rémission [1]. »

Quelques jours avant cette proclamation, le 12 décembre, le duc, croyant son autorité solidement établie dans Genève, avait quitté la ville ; il n'y devait plus rentrer, non plus qu'aucun prince de sa maison.

[1] Balard, p. 32, 33.

III

Le 22 décembre. Second traité de combourgeoisie.

Genève semblait alors terrassée et de son propre aveu livrée à la merci du duc. Mais le réveil des amis de la liberté ne devait pas longtemps se faire attendre. Il éclata à l'improviste.

Le 22 décembre, en effet, dix jours à peine après le départ du duc, les parents et amis des émigrés au nombre de soixante se présentent à la maison de ville, et Jean Bandière, portant la parole en leur nom, s'adresse en ces termes aux syndics et au Conseil :

« Messieurs les sindics et Conseil de cette ville de Genève, véez ici certain nombre de vos citoyens et bourgeois, tant pères, fils, parents, affins, amis, que voisins des citoyens de cette ville qui sont là haut en Allemagne (en Suisse), desquels plusieurs ici assistants ont reçu, ces jours passés, certaines missives par lesquelles dient fort être ébahis (et non sans cause, si ainsi est), qu'ils les aient désavoués par lettres missives, envoyées ces jours passés, de la part de tout le commun de Genève à magnifiques Seigneurs Messieurs de Berne, Fribourg, Solleure et Lucerne, et que de telles choses aient été consentans ; vu qu'ils sont gens qui ne démenarent jamais méchanceté, ni digneroient démener, mais plutôt comme bons et fidèles citoyens de Genève, procureroient et pourchasseroient le bien de notre très-révérend et très-redouté évêque et souverain prince, Monseigneur de Genève, et de toute la cité de Genève, comme sont tenus en tout et partout, par

le semblable serment comme chaque bourgeois fait céans, à sa réception entre les mains des nobles sindics. A cette cause viennent pour leur décharge ici par devant vos Seigneuries, protester au nom d'eux, de leurs dits parents et adhérens : Que, combien qu'ils soient du nombre du commun de cette ville, ne les ont jamais désavoués, comme aussi ne les désavouent, mêmement en tant qu'ils suivroient, procureroient, pourchasseroient le bien, profit et honneur de cette ville, aussi de notre dit prince (l'évêque), auquel tant seulement veulent avoir recours, cas advenant ici, comme à notre unique supérieur, ainsi qu'a été de bonne coutume jusques à présent ; mais plutôt, comme droit et raison veulent, les approuvent et avouent en leurs faits et dits, comme bons citoyens et gens de bien et de conseil, et en toutes telles choses licites et honnêtes, protestant en outre de l'intérêt, déshonneur et dommage qui par telles lettres missives, aussi refus de droit à eux, aux leurs et au commun est advenu ou pourroit advenir ; aussi de la nullité de toutes choses faites en cette ville, ou à faire contre notre dit prince, aussi des franchises et libertés de cette ville, et de ce vous demandent testimoniales par votre secrétaire ou quelqu'autre notaire. »

Les syndics déconcertés par une requête aussi précise qu'inattendue cherchèrent à gagner du temps, et le premier syndic, Montyon, s'adresssant aux pétitionnaires, leur dit : « Vous ne devez pas ignorer que la coutume, dans tout Conseil, est de se consulter sur ce qui lui est proposé, avant de donner une réponse ; ainsi vous attendrez la nôtre sur cette affaire. »

Mais les pétitionnaires n'étaient pas hommes à se lais-

ser ravir l'avantage qu'ils avaient conquis par leur rapide initiative et un d'entre eux, Robert Vandel, répliqua qu'il n'est point nécessaire de délibérer lorsqu'il ne s'agit que d'enregistrer une simple déclaration ; puis il s'adresse à Louis de Sergin, fribourgeois, que les pétitionnaires avaient eu soin d'amener, lui demande s'il est notaire, et sur sa réponse affirmative le requiert de dresser des testimoniales de tout ce qui vient d'être énoncé par ceux qui ont présenté la requête. Là-dessus, Sergin, s'adressant à l'assemblée, dit : « Messieurs les citoyens et bourgeois ici réunis, qui me demandez ces testimoniales, approuvez-vous et avez-vous dit que les honorables hommes qui sont actuellement dans le pays de messieurs les Helvétiens sont des gens de bien, de bonne réputation et renommée, dignes de tout honneur et louange? Est-ce que vous approuvez, louez et ratifiez tout ce qui sera dit, fait, négocié et conclu par ces dits citoyens à la louange, honneur et faveur, et pour le bien et utilité de cette illustre cité, pourvu toutefois qu'il n'y ait rien contre l'autorité de révérend Seigneur Monseigneur l'évêque, votre très-redouté prince et Seigneur, ni semblablement contre les libertés et franchises de cette ville ? » A quoi tous les susdits citoyens et bourgeois, excepté les dits Seigneurs syndics et conseillers, répondent à haute et intelligible voix et unanimement : « Oy, oy ! » Alors le notaire se tournant vers les dits syndics et conseillers, les prend à témoins en leur disant : « Messieurs les sindics et conseillers, je vous prends à témoins de ce qui vient d'être dit. »

Cela dit, Sergin sort de la salle et va dresser les testi-

moniales sur le palier de la maison de ville. Pendant qu'il écrivait les noms des pétitionnaires, surviennent plusieurs honorables citoyens qui le prient d'inscrire leurs noms au bas de l'acte. Sergin les somme de leur dire ce qu'ils pensent des hommes qui se trouvent au pays des Helvétiens et quelle est leur renommée. Sur quoy les assistants répondent d'un commun accord : « Sachez de certain que ces citoyens qui demeurent auprès de messieurs les Helvétiens sont des hommes honorables, de plus anciens citoyens de cette ville, de bonne et de la meilleure réputation et renommée, dignes de toute louange et honneur, et qu'ils n'ont rien fait mal à propos [1]. »

De midi à quatre heures d'autres citoyens vinrent encore apposer leurs signatures au bas de l'acte, ce qui porta à cent seize le nombre des signataires.

Le 22 décembre 1525 est peut-être la journée la plus mémorable de l'histoire de Genève. Ce jour-là, les citoyens ont fait un pas sur lequel ils ne sont jamais revenus. Jusqu'alors que d'incertitude, que d'irrésolution dans leur attitude ! La volonté qui prévaut un jour n'est pas celle q i a le dessus quinze jours plus tard, la plus légère pression suffit pour déterminer un revirement complet. Mais à partir de la protestation du 22 décembre, la population apparaît comme transformée, les citoyens ne bronchent plus, ils marchent d'un pas ferme sur un chemin hérissé de difficultés, bordé de précipices, sans jamais regarder en arrière ; la résolution inébranlable qui a d'abord inspiré quelques hommes d'élite, a pénétré dans la masse de la population, et la liberté ne connaît plus

[1] Galiffe, *Matér.*, II, p. 326.

d'éclipse. « Le glaive est tiré, dit l'historien Pictet, et le fourreau jeté au vent. »

Le duc, obligé par la situation critique des affaires en Italie[1] à prolonger son séjour au sud des Alpes, avait engagé l'évêque à revenir à Genève, espérant trouver en lui un instrument docile.

Le 1er février 1526, l'évêque Pierre de la Baume arriva[2].

« Les sindiques luy allèrent donner le bon jour et luy faire la révérence, et disant ce qui s'ensuit : Très-révérend et nostre très-redouté Seigneur et prince, nous sommes très-joyeux de votre venue laquelle longtemps avons désirée ! S'il y a quelque chose qu'il vous plaise nous commander, le ferons de tout notre pouvoyr ainsi que bons, loyaulx et obéissants subjetz doibvent faire. Notre très-révérent Seigneur répondit : Vous estes gens de bien, mais il y en a de meschans lesquieulx fault rabiller. Et rendit le salut aux sindiques ostant son bonet de sa teste[3]. »

Le duc s'était mépris lorsqu'il avait espéré que l'évêque épouserait ses intérêts en toute circonstance. Pierre de la Baume, caractère faible et vaniteux, n'était point insensible aux prérogatives de son siége épiscopal ; les

[1] François Ier avait franchi les Alpes dès le mois d'octobre 1525 et mis le siége devant Pavie.

[2] Ami Porral écrivait le 3 février à Ami Girard : « Mgr. de Genève arriva jeudi à vêpres et est logé au sceau. Ils étoient bien sept ou huit-vingts chevaux qui lui allèrent au devant ; mais vous entendez que la plupart étoient des nôtres ; aussi disoit hier Biollesii (un des principaux Mammelus) à Portier, qu'il n'y étoit allé que des guenots. »

[3] Balard, p. 40.

actes, par lesquels le duc avait cherché à empiéter sur ses droits, l'avaient blessé au vif, et il était disposé à faire preuve d'indépendance toutes les fois qu'il ne courrait aucun risque. L'évêque manifesta ces dispositions dans les entretiens qu'il eut avec les syndics : « J'ai bien dit à Monseigneur le duc (c'est Balard qui rapporte ces paroles) que quant à moi, Pierre de la Baume, je suis son humble serviteur et subject, mais tant qu'évesque de Genève je ne suis point son subject et qu'il n'a rien en ma cité de Genève. Et ai délibéré de maintenir les droits de mon église et les libertés de ma cité jusques à la mort. » Dans un entretien particulier, il dit à R. Vandel : « Il y en a tel qu'est joyeux de ma venue, qui s'en trouvera marri. » Il blâma le Conseil d'avoir renoncé à l'appel à Rome sans son assentiment.

L'évêque témoigna même des sentiments de bienveillance et d'estime pour les émigrés. « Touchant de ceulx qui se sont retirés en Allemaigne je les tiens à gens de bien; peult-estre que, sans eulx, vous eussiez plus de mal que avez eu. Et veux bien que vous sachiez que leur ay mandé que, réservé la bourgeoisie, je tiens à bon tout ce qu'ilz feroient au proffit de ma jurisdiction et des libertés et franchises, et suys marry s'il est vray que les ayez désavoués, laquelle chose je ne croy pas. »

Le 4 février était le jour fixé pour l'élection des syndics. Le syndic Montyon proposa au nom du Conseil huit candidats, parmi lesquels le Conseil général devait faire un choix. Ces candidats étaient en première ligne: Guillet et Bergeiron pour le bas de la ville, d'Orsières et du Villars pour le haut ; et en seconde ligne : Cartellier et

Fabry pour le bas, Lestelley et Carrier pour le haut. Mais à peine Montyon se fut-il acquitté de sa charge que Robert Vandel se leva et dit à haute voix : « J'ai charge de la part de tout le commun qu'ils veuillent eslire pour sindiques ceulx qu'il leur playra sans estre contrains ni bridés, n'est-il pas vray ? Sur quoi, tous d'une voix respondirent : *Ouy*, *Ouy !* Incontinent survint le procureur fiscal, lequel dit de la part de Monseigneur de Genève : Monseigneur de Genève nostre prince a dict que je vous deusse dire qu'il est venu pour préserver sa juridiction ecclésiastique et vos libertés et franchises et pour mettre paix aux gaburges que pourroient être entre ses citoiens. Et vous prie en lieu de commander que des *huict* esleus en la maison de ville en eslisiez *quatre* qu'il a les plus à gré, nonobstant qu'il tient tous les huict à gens de bien ; mais il luy semble que ceux-là seront bien propices à cause des affayres occurrens ; nonobstant qu'il ne vous veut point brider, s'il vous semble bon que des huict en eslisiez quatre et si vous le faictes luy ferez plaisir et sera toujours plus enclin à vous maintenir en vos libertés et franchises. » Mais l'assemblée ne tint pas compte de ces représentations et élut à son gré quatre citoyens, dont trois seulement présentés par le Conseil. Le quatrième choix fut significatif, il tomba sur Jean Philippe, un des émigrés. [1]

Ce fut en vain que l'évêque rassembla de nouveau le lendemain le Conseil général et demanda en personne

[1] Les noms des quatre syndics nommés furent : Girardin Bergeron, Jean Philippe, Matthieu Carrier et Nicod du Villars.

aux citoyens de revenir sur la nomination de Jean Philippe. Le peuple confirma son choix et se borna à désigner Dominique Franc pour le cas où Jean Philippe, absent, ne pourrait pas prendre possession de sa charge. En outre, le Conseil cassa en présence de l'évêque tous les articles qui avaient été faits ci-devant en faveur et à la requête du duc de Savoie, « comme répugnants à nos franchises et libertés, et faits seulement par quelques-uns des citoiens par force et par crainte. » L'évêque demanda à haute voix aux assistants : « Y a-t-il ici personne de vous qui veuille avoir ces articles : s'il y en a un qu'il parle hardiment? A quoi n'a répondu personne ; mais ont tous crié qu'ils n'avoient jamais entendu ni avoué ces articles[1]. »

« Le peuple se renforce toujours mieux pour nous, écrivait Ami Porral aux bannis, le 5 février, après leur avoir rendu compte du dernier Conseil général, Dieu vous doint (donne) bien faire de votre côté. »

Éloignés de Genève depuis près de six mois, Bezanson Hugues et ses compagnons d'exil s'étaient activement employés à replacer Genève sous l'égide tutélaire des républiques suisses. Cette fois-ci, ils ne se contentèrent pas de réveiller le zèle de leurs vieux amis de Fribourg, ils surent aussi intéresser à la position critique de leur patrie le Conseil de Berne qui, lors des événements de 1519, avait manifesté peu de sympathie pour les bourgeois de Genève. Si Berne se montra dès lors disposée à associer ses efforts à ceux de Fribourg pour protéger Genève, il faut peut-être chercher la cause de cette attitude

[1] *Reg. des Conseils.*

nouvelle dans les circonstances extérieures. Le Conseil de Berne vouait depuis longtemps une attention très-soutenue à tout ce qui se passait dans les pays voisins; il avait en quelque sorte la direction de la politique étrangère de la Confédération, et c'était à son instigation surtout que les Suisses avaient jeté le poids de leur épée dans les guerres dont la péninsule italienne était le théâtre. Depuis la bataille de Marignan (1515), Berne avait entraîné les Suisses du côté de l'alliance française, et les guerriers helvétiens avaient combattu dans les rangs des armées françaises à la Bicoque (1522), à la Sésia (1524) et à Pavie (1525). Jusqu'en 1525, le duc de Savoie s'était maintenu neutre entre Charles V et François Ier[1]. Mais depuis que la bataille de Pavie et la captivité de François Ier eurent assuré à Charles V la possession du Milanais, Charles de Savoie fut bien obligé de suivre la fortune de Charles V, qui était d'ailleurs devenu son beau-frère par son union avec Éléonore de Portugal. Il est permis de conjecturer que les magistrats bernois attachés aux intérêts de la France furent portés par ce motif à se déclarer contre le duc de Savoie, devenu l'allié de l'empereur. Il est certain que le moment où le Conseil de Berne intervint en faveur de Genève coïncide avec celui où le duc Charles fut obligé de se jeter dans les bras de l'empereur.

[1] « Espagnolz et Français, dit Bonivard, se pourmenoient par sus le Piedmont et y jouoient au triquetrac et avoit beaucoup affaire le duc à se garder qu'il ne se jouât sur son escot; par quoy falloit qu'il fût journellement en conseil pour adviser comment il pourroit complaire à l'ung sans déplaire à l'aultre. »

D'ailleurs Berne, qui possédait depuis la guerre de Bourgogne plusieurs districts enlevés au duc de Savoie, était intéressé à ne pas laisser le prince se fortifier en établissant sa domination à Genève[1].

Mais laissons un contemporain, le prieur de St-Victor, nous rendre compte de la manière dont il envisageait l'échiquier politique européen, au moment où B. Hugues cherchait à émouvoir en faveur de Genève les hommes d'État bernois.

« Bezanson ne semoit pas ses parolles en aureilles stériles, car MM. de Berne avoient bien lors mestier d'adviser à se fortiffier d'amis et de pais et de places, à cause que le roy de France estoit prisonnier de l'empereur, et journoyoient la régente, sa mère, et le pais de France pour le faire lascher, puis faire une perdurable paix et alliance entr'eulx. Or, MM. des Ligues sçavoient bien que ce faisoit à la barbe des communes et d'eulx principalement qui avoient ancienne inimitié avec les ducz d'Autriche, desquelz estoit l'empereur qui ne tascheroit fors les desgarnir de l'amitié et alliance du roy de France, puis ruer sur eulx et s'aider par adventure contr'eulx du dit roy. Et pourtant si du temps de Julles César qu'ilz tenoient jusques au pas de l'Escluse, leurs limites sembloient trop courtes et trop estroictes, à cause de la faulte

[1] Les rapports étaient assez tendus depuis quelque temps entre Berne et la Savoie. Au mois de novembre 1525, un agent du duc de Savoie écrit de Berne à ce prince « que tous sont très-irrités contre lui, parce que leurs compagnons, en revenant de Milan, ont été maltraités dans ses États. »

(Cibrario, *Istituzioni di Savoia.*)

des vivres qu'ilz avoient en leur pays, il leur sembloit qu'elles le fussent bien plus alors ; mais que aians alliance avec Genève, ilz se pourroient illec fortiffier et estre maistres du pais de l'environ qui estoit à eulx anciennement et seroit leur bollevart pour défendre d'approcher leur pais, et prendroient des vivres au dit pais et tout ce que leur feroit besoing. Mais, si Genève tomboit entre les mains du duc de Savoye, il s'accorderoit voulontiers avec les autres princes, et mesmement (quelque bonne amitié qu'il fist) ilz sçavoient bien qu'il ne les aimoit rien. »

Les *forensifs* (car c'est de ce mot qu'ils sont désignés dans les documents de l'époque), tout en provoquant l'intervention des États de Fribourg et de Berne, avaient entretenu une correspondance très-active avec leurs amis demeurés à Genève, et c'est en grande partie à leurs encouragements qu'il faut attribuer la réaction anti-ducale inaugurée le 22 décembre 1525 et consommée le 4 et le 5 février de l'année suivante.

L'adhésion des citoyens était donc acquise au traité de combourgeoisie dont les émigrés avaient négocié les bases. L'évêque seul cherchait, par ses démarches officielles tout au moins, à empêcher la conclusion de l'alliance. « Le 9 février, dit Balard, Mgr. de Genève fit appeller tous chiefs de maison pour venir en l'évesché ouïr ce qu'il lui plairoit de dire. Mgr. de Genève dit : Il y a quelque peu de temps que les cries ont été faictes de ma part en ceste ville que nul ne fust osé de faire point de bourgeoisie hors de la cité sans mon sçeu, vouloir et consentement. Maintenant ceux de ceste ville qui se sont retirés en Alle-

maigne ont faict une nouvelle alliance et bourgeoisie contre ma volonté, pourquoy moy qui suis vostre prince et vous mes subjectz vous prie et commande que n'ayez à faire nulle bourgeoisie sans mon vouloyr, car c'est contre mon authorité.[1] » Les citoyens présents se contentèrent de répondre qu'ils n'avaient point l'intention de conclure d'alliance qui pût préjudicier à sa souveraineté. Le 11 février, le Conseil ayant délibéré sur la communication faite par l'évêque, lui fit répondre, d'une manière évasive, qu'il ne savait rien au sujet de la bourgeoisie, et qu'il ne pourra lui répondre définitivement qu'après le retour des émigrés.

Du reste, les citoyens furent d'autant moins ébranlés par ces représentations, qu'ils avaient lieu de penser qu'elles n'étaient énoncées que pour la forme, et que l'évêque était depuis longtemps secrètement d'accord avec les émigrés. C'est au moins ce qui ressort clairement de ces lignes de Balard : « Mgr de Genève envoya aux dits particuliers par son advocat fiscal une lectre escripte à Pinerol le lendemain de Noël passé, laquelle faisoit mention que tout ce qu'ils feroient en Allemaigne et bourgeoisie il le tenoit pour faict, et quelque lettre qu'il leur mande contre icelle lectre qu'il ne face rien, car peut-estre qu'il seroit efforcé de M. le duc de rescripre contre son vouloyr. » — « Il y va du bon pied, » écrit Porral le 4 février.

Informés de la révolution pacifique qui avait remis le timon des affaires aux mains des Eidguenots, les émigrés, après avoir fixé définitivement les clauses du traité de

[1] *Journal*, p. 47.

combourgeoisie, quittèrent la retraite hospitalière qui les abritait, et traversant hardiment le pays de Vaud soumis au duc, ils rentrèrent à Genève le 21 février, accompagnés de plusieurs députés des cantons amis. Deux jours plus tard, Bezanson Hugues et deux de ses compagnons d'exil étaient reçus membres du Conseil ordinaire.

Le 24 février, trois jours après l'arrivée des émigrés, le Conseil convoqua une assemblée composée de 320 citoyens, devant laquelle Bezanson Hugues, en son nom et en celui de tous ceux qui l'avaient accompagné, rendit un compte détaillé de toutes les démarches qu'il avait faites en faveur de la cité. Après avoir rappelé les circonstances qui avaient motivé son départ précipité six mois auparavant, le grand citoyen continue ainsi :

« Messieurs, ce n'estoit pas jeu, car les archers et commis du dit seigneur Mgr. de Savoye nous suivirent jusqu'à St-Claude et de St-Claude à Besançon et par de là, d'où nous falloit jour et nuit cheminer parmi les bois, en temps de pluie, non sçachant où tirer seurement. Toutefois, nous advisâmes que nous avions des amis marchands à Fribourg, c'est pourquoi nous tirâmes telle part, et y estant arrivés, n'estant pas encore bien assurés, nous adressâmes à la Seigneurie pour avoir lettres de sûreté, lesquelles de leur grâce nous furent octroyées. Or, ne doutez pas que les dicts Seigneurs, comme vrais protecteurs des cités de l'Église, voulurent bien sçavoir de nous comme les choses s'estoient passées, et pourquoy nous estions ainsi déchassés ; lesquelles choses ayant bien entendues, procurèrent envers MM. de Berne de faire venir aulcuns ambassadeurs par devers mondit Seigneur, M.

de Savoye estant pour lors à Annessy, tant pour faire retirer ses dicts gendarmes faucignerans qu'il avoit mis au pont d'Arve, vous faisant tout plein de maulx, que pour faire lascher plusieurs de cette ville qu'à cette cause il avoit fait emprisonner et enferrer par ses pays, comme Loys Chabot à Gex, Pierre Malbuisson à Seyssel, Beffand à Annecy, et Ballon à Gaillard qui avoit été pris un dimanche dans la sacristie de l'église de Notre-Dame de Grâce, cependant qu'on chantoit la grande messe, aussi pour sçavoir en quoi avions délinqué, afin d'y mettre bon ordre, comme après firent de leur grâce, dont sommes tenus et obligés à eulx.

« Messieurs, à vous le faire court, les dicts ambassadeurs estant retournés, et les dicts seigneurs de Berne et de Fribourg étant par eulx bien informés du tout, voyant aussi qu'une cité de Genève n'estoit point subjette à un duc de Savoye, comme leur fimes apparoir évidemment, aviserent qu'il n'y avoit d'aultre moyen pour nous mettre en repos en cette ville, dessoubs un Prince d'Église, comme ont esté nos prédécesseurs, sinon de nous prendre et accepter pour leurs bourgeois, sans s'arrêter aux promesses et transactions de ces gros Maîtres, qui ne sont à présent de longue durée. Laquelle bourgeoisie, ayant connu leur bonne volonté, avons pourchassée et obtenue à nos propres dépens, au nom de toute la communaulté de cette ville de Genève, dont en verrez ici les lettres bien scellées et bien bullées de leurs grands sceaux. Or, sont-elles couchées en allemand, mais je vous dirai la substance d'icelles, article par article, sans vous mentir de rien par ma vie.

« Art. 1. — En tout et partout est réservée l'authorité, droit et jurisdiction de Mgr de Genève nostre prince, sans préjudicier aulcunement aux franchises et libertés de ceste ville et communaulté de Genève.

« Art. 2. — Ladicte bourgeoisie est faite pour 25 ans et se doit faire le serment de 5 ans en 5 ans.

« Art. 3. — Ils seront francs icy comme nous-mêmes, et nous vers eulx comme eulx mêmes, sans contribure les uns áux aultres d'un seul denier pour un coup, ni par an.

« Art. 4. — Ils doibvent défendre et maintenir ceste cité et les citoyens bourgeois et habitants d'icelle dessoubs un prince d'église en leurs libertés et franchises envers tous et contre tous, de toute leur puissance aux despens de celui qui se trouveroit en tort, c'est à sçavoir de l'invaseur ou de ceulx de Genève qui les auront demandés en aide.

« Art. 5. — La communaulté de Genève leur doibt aider et secourir de sa petite puissance, à sa discrétion, quand de ce serait requise, pour la défense de leur pays tant seulement.

« Art. 6. — Toutefois et quantes il plaira à ceulx de Genève d'envoyer un nombre de leurs gens soubs une enseigne avec les dicts de Berne et Fribourg pour aller à la guerre, au service de quelque prince, seront tenus les dicts de Berne et Fribourg les recevoir et prendre soubs leur conduite, à tels gages comme eulx-mêmes.

« Art. 7. — Lausanne sera lieu de mi-marche entre eux et nous, tant seulement en cas d'appel; et là pardevant tels arbitres qu'il plaira aux parties eslire et députer, du pays de Vallais ou de Neuchâtel, se termineront les dites causes d'appel dans trois semaines.

« Messieurs, moy et mes compagnons qui sont icy, nous promettons et maintenons sur nos vies et tous nos biens, ladite bourgeoisie estre telle et non autrement en substance, que dessus est dict, combien qu'il ne me soulvient pas proprement de l'article touchant la mi-marche; mais l'on pourra faire translater les dictes lettres, et alors se verra tout assurément. Or, advisez, Messieurs, si vous voulez bien ainsi ratifier, accepter et approuver la dicte bourgeoisie.

« On conclut qu'il fallait accepter et ratifier cette bourgeoisie, et dès lors les assistants unanimement, à l'exception de peu, agissant au nom de toute la communauté, la reçurent, ratifièrent et approuvèrent avec actions de grâces comme étant fort utile et nécessaire à la communauté dans cette saison. Et pour une approbation plus grande et plus solennelle, on ordonna que les syndics iraient demander à l'évêque qu'on assemblât le lendemain le Conseil Général au son de la cloche, lequel serait publié aujourd'hui à son de trompe[1]. »

« Le dimanche 25 de febvrier fust demandée la grosse cloche à M. Lutry, chanoyne, lequel gardoit la clef de la dite cloche, et ne la voulust bailler, mais avoit mis garnyson au clochier pour la deffendre et non de la vouloyr bailler. Parquoy fust gros mutinement et effroy en l'église de Saint-Pierre en armes, en telle sorte que M. de Lutry fust contrainct faire ouvrir la porte et bailler la cloche[2]. »

« Le 25 febvrier en Conseil Général survint Mgr P. de

[1] *Reg. des Conseils.*
[2] Balard, p. 52.

la Baume, notre évêque et prince qui, après s'être assis dans la place la plus éminente, dit qu'il vouloit assister à ce Conseil et ouïr ce qui y seroit proposé et traitté, comme étant le chef, le pasteur et le prince de la communauté et parce qu'il s'agit de ses affaires. Bezanson Hugues représenta « que ce n'étoit point la coutume que Mgr le prince fut présent, puisque les citoyens ne traitaient que de leurs affaires intérieures, qu'il leur appartient entièrement de régler; mais que néanmoins sa présence est agréable aux citoyens, qui ne veulent rien que d'honnête et de légal, qu'ils veulent bien que tout le monde sache. »

Le syndic Bergeiron ordonna alors à Bezanson Hugues d'exposer au peuple ce qu'il avait à dire; ce dernier répéta en substance ce qu'il avait dit le jour précédent. Après quoi le syndic Bergeiron dit à haute voix : « Messieurs, voulez-vous accepter et ratifier cette bourgeoisie? » A quoi presque tous répondent : *Oui, oui.* Il dit encore : « Messieurs, que ceux qui voudront la bourgeoisie lèvent les mains en signe d'approbation. » Alors on en vit peu qui ne levassent les mains et qui ne dissent : « Nous la voulons, nous l'approuvons. » Bergeiron et Bezanson dirent encore : « Messieurs, que ceux qui ne veulent pas la bourgeoisie lèvent les mains. » Alors il y en eut *six* en tout qui levèrent les mains en signe de refus.

A ce moment l'évêque se leva et déclara « qu'il ne vouloit pas consentir à cette bourgeoisie, en tant qu'elle alloit contre son autorité et juridiction, en appelant à N. S. P. le Pape et au Saint-Siége apostolique, comme

aussi à l'Empereur, dont il se fait expédier des lettres testimoniales par son secrétaire. » Toutefois, l'évêque, au bout de quelques instants, se ravise et dit : « Cependant, si vous êtes en possession de faire et contracter bourgeoisies sans votre prince et qu'ainsi le portent vos franchises et libertés auxquelles ne veux point déroger ni contrevenir, faites-le, je m'en rapporte à vous, en tel cas, ne m'opposé-je point. » Bezanson Hugues assura alors de nouveau l'évêque « que la bourgeoisie n'était en aucune façon contre son autorité, et que pour certain les citoyens de la ville sont en possession de contracter de telles bourgeoisies sans leur prince, comme ont fait leurs prédécesseurs qui ont contracté de telles bourgeoisies avec les Vénitiens, avec ceux de Cologne, avec ceux de Thonon et plusieurs autres. Ce que le dit Prince ayant ouï, il s'en va content. Ainsi la dite bourgeoisie fut approuvée, acceptée et ratifiée avec remerciemens par la dite communauté comme étant nécessaire, mandant de faire un grand sceau pour en sceller les lettres[1]. » On donna aussi le pouvoir au Conseil ordinaire d'élire des conseillers pour aller prêter le serment à Berne et à Fribourg.

Le 26 février, le comte de Genevois (l'ancien évêque Philippe) se rendit à Carouge de la part du duc son frère et manda auprès de lui l'évêque, auquel il fit les plus vifs reproches de ce qu'il avait laissé la combourgeoisie se conclure.

Dans la nuit du 26 février, les Mamelus se réunirent chez le chanoine de Lutry pour protester contre la com-

[1] *Reg. du Cons.*

bourgeoisie. Mais les magistrats avaient l'œil ouvert sur leurs démarches; le guet entra dans la maison de M. de Lutry, et se saisit de toutes les armes qu'il y trouva; M. de Lutry prévint par une prompte fuite une répression plus sévère. Le lendemain les chanoines inquiets firent demander aux syndics s'ils pouvaient demeurer en sûreté dans la ville. Il leur fut répondu qu'ils n'avaient rien à appréhender et que les citoyens ne demandaient pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec Messieurs du Chapitre. Sur quoi les chanoines assurèrent, de leur côté, qu'ils étaient entièrement dévoués aux intérêts de la cité.

Le Petit Conseil s'attendait à une agression de la part du duc irrité. Aussi, le 27 février, il décida que les chaînes seraient tendues dans toute la ville, une sentinelle placée au clocher de St-Pierre, que les portes seraient gardées avec soin et les bateliers astreints à amener leurs liquettes dans le port.

« Le 7 mars, ung hérault de la part de MM. de Fribourg baillast une lettre adressant aux sindiques, laquelle fust leue en Conseil ordinaire et le lendemain en Conseil des Cinquante; en voici le contenu :

« Nobles, saiges, prudents, espéciaux et grands amis et très féaulx combourgeois, à vous nous nous recommandons. En suivant nostre combourgeoisie pour la mettre à fin et faire le serment, avons eu notre ambassade à Berne, pour arrester journée de se trouver par devers vous. Et est faicte conclusion que les ambassadeurs de de nos combourgeois de Berne, assavoir, deux du Petit Conseil, et deux du Grand, ensemble les nostres, se trou-

veront dimanche prochain au giste en vostre ville, pour recevoir le serment de vous, ainsi que les choses ont été arrestées. Priant le Créateur que à vous, très chers et grans amis et féaulx combourgeois, doint (donne) ce que plus désirez.

« Le 6 mars de 1526.

« *L'Avoyer et le Grand Conseil de la ville de Fribourg.* »

« Parquoy fust conclut aux dictz deux Conseils de envoyer en ambassade aux deux villes *huict* personnages esleus pour semblablement fayre le dit serment de la dite bourgeoysie afin que, de ça et de là, se fist le serment, tout en ung mesme jour. »

Le Conseil désigna Plongeon, Charpillet, Dom. Franc, Mabosson, F. Favre, G. Hugues, Bon, Peter, Michel Sept. Ces députés partirent de Genève le 9 mars. Ce même jour, le Conseil ordonna que les syndics iraient au devant des députés des deux villes, à cheval et avec leurs bâtons jusqu'aux Pâquis, qu'on descendrait toute l'artillerie de la ville au Molard, près du lac, pour les saluer, qu'on préparerait un banquet en la maison de ville, pour les régaler, que chacun nettoyerait les rues devant sa maison, qu'on préparerait une comédie pour jouer devant les ambassadeurs et que le secrétaire Porral recevrait un écu pour les frais de cette représentation.

« Le 11 mars arrivèrent à Genève les ambassadeurs des [1] Mess. de Berne et de Fribourg, *quatre* de chacune

[1] Voici les noms des ambassadeurs : Noble Sébastien de Diesbach, Sturler banderet, Antoine Piclebach et Tourman de la part de MM. de Berne ; Noble Pierre de Glisiger avoyer.

ville. Et leur allèrent au devant Messieurs les sindiques avec leurs bastons, accompagnés des bourgeois à cheval. Et furent au devant des dictz seigneurs, avyron 200 collovriniers ayant allécretz avec le penon des dictz porté par leur banderet. L'artillerie de la ville sallua les dictz seigneurs, et à gros triumphe et honneurs furent receus[1].»

Le lundi 12 mars s'assembla le Conseil général au cloître de St-Pierre. Les ambassadeurs des deux villes y furent introduits, et Sébastien de Diesbach, chef de l'ambassade bernoise, porta la parole en ces mots :

« Magnifiques seigneurs, sindics, Conseil et communaulté de cette ville, nos singuliers amis et très chers combourgeois, nous sommes ici envoyés par devers vous de la part des magnifiques Seigneurs, Messieurs de Berne et de Fribourg, nos supérieurs, principalement pour prendre et recepvoir le serment de la bourgeoisie faite dernièrement entre vous et eulx, qui sera la conclusion d'icelle, et aussi pour vous faire sçavoir le bon vouloir que nos dictz supérieurs ont de vous maintenir de toute leur puissance, envers tous et contre tous, en vos libertés et franchises, et aussi en vostre bon droict, voulant en ceste sorte vivre et mourir avec vous. Toutefois ils vous prient que pour ce ne soyez que plus humbles, plus sages et plus paisibles, ne voulant maltraiter ceulx de cette ville, vos citoyens et bourgeois, qui vous ont été contraires en cette affaire de bourgeoisie, mais les laisser pour tels qu'ils sont; vous savez qu'il n'est jamais si beau blé qui n'ait

Vollen Suycher boursier, Jaques Fribourg et Nicolas Mulliard de la part de MM. de Fribourg.

[1] Balard, 54

toujours quelque ordure. Or donc, Messieurs, présupposé, comme on nous a dict, que soyez assez informés et instruits du contenu de la dicte bourgeoisie par le seigneur Bezanson et ces autres gens de bien qui estoient par devers nous quand elle se passa, ne voulez-vous pas bien à cette heure jurer et promettre de tenir et observer icelle bourgeoisie? Lesquels répondirent tous d'une voix, sans qu'il y eût personne qui y contredit : *Oui, oui*. Ensuite le noble Sébastien, au nom que dessus poursuivant, leur dit : Levez donc les mains tous, et dites après moi : *En suivant nostre bourgeoisie et le contenu d'icelle, nous promettons la tenir, maintenir et observer; ainsi nous soit Dieu en aide, la Vierge Marie et tous les Saints du Paradis*. Lesquelles paroles furent prononcées après lui à haute voix par tous les assistants représentant toute la communauté, pour formulaire de serment et de vraye promesse de la dite bourgeoisie. Ce qu'étant fait, et après qu'on se fut remercié de part et d'autre, les dits ambassadeurs se levèrent et allèrent dîner en leur logis.[1] »

Le Conseil général chargea aussi le Conseil ordinaire de choisir des députés avec le mandat d'aller à la diète de Lucerne pour prouver le droit qu'avait la ville de contracter bourgeoisie. « On résolut aussi de pardonner à ceux qui ont été contraires à la combourgeoisie et de demeurer tous en paix et en accord. » Cette dernière clause ne fut guère observée.

« Le même jour les dicts seigneurs ambassadeurs furent conviés au souper en la maison de ville où leur fust faict honorable banquet avecque une similitude ou joyeu-

[1] *Reg. des Conseils*.

seté représenta les griefs que Genève a supportez le temps passé, tout à l'honneur de M. de Genève notre prince, de Messieurs des Ligues et de Genève, sans blâsmer nuls. »

« Le lendemain mardi 13 de mars fut faicte une faigle ou un feu de joie en la place du Molard. »

« Le mercredi 14, Messieurs les ambassadeurs de Berne et de Fribourg despartirent de Genève, auxquels à leur département leur fust donné 20 escus au soleil à ung chacun d'eux pour leurs poynes. »

« Le 15 mars les dizeniers sur l'ordre du Conseil, ordonnent à chacun d'avoir une bonne arme (*unum bonum baculum*), et les syndics leur font prêter serment de fidélité et de révéler les rebelles. »

17 mars. « Ambassadeurs revenant de Suisse font leurs rapports de ce qu'ils ont fait pour recevoir le serment de la bourgeoisie, assavoir Franc à Berne et Plongeon à Fribourg, et qu'ils avoient été reçus et traittés fort honorablement et bénignement par ces Messieurs et qu'ils n'ont pas permis qu'ils payassent aucune chose en leur logis.[1] »

IV

Hostilités autour de la ville. Procès contre les Mammelus. L'évêque fait cause commune avec les citoyens.

1526-1528.

Bien que les Genevois eussent salué par les manifestations d'une légitime allégresse un traité qui leur assu-

[1] *Reg. des Cons.*

rait la protection de deux États redoutés, cette alliance ne leur apportait pas, bien loin de là, la fin de leurs épreuves. Les efforts qu'ils avaient faits pour contracter cette combourgeoisie vivement désirée, ne furent rien auprès de l'activité qu'ils durent déployer pour empêcher de se rompre le câble protecteur dont ils avaient réussi à s'entourer.

Le duc ne pouvant pas se dissimuler qu'il n'était pas de force à se mesurer directement avec les États belliqueux qui venaient de prendre Genève sous leur protection, travailla, avec l'inflexible obstination qui le caractérisait, à replacer la cité dans son isolement antérieur.

Pour cela, deux voies s'ouvraient devant lui : 1° gagner les magistrats de Berne et de Fribourg, et les amener à révoquer le traité de combourgeoisie ; 2° susciter aux Genevois tant de tracasseries et de difficultés de tout genre que d'eux-mêmes ils renonçassent à une alliance qui les exposait à des périls incessants. Ces deux modes d'agir furent mis en œuvre simultanément.

Le répit qu'avait procuré aux Genevois la signature du traité dura à peine quelques jours. A l'instance du duc, les *Mammelus* qui avaient à leur tête Étienne Biolley, Michel Nergaz, Antoine Versonnex, étaient sortis de Genève en même temps que le vidomne Verneaux. Sans doute ils espéraient que cette seconde combourgeoisie s'en irait en fumée comme la première, et qu'ils ne tarderaient à rentrer dans la ville grâce à la protection ducale. Fatale illusion ! Les infortunés ne devaient plus remettre les pieds dans l'enceinte de Genève. Ils protestèrent vivement auprès des cantons suisses contre la combourgeoisie

qu'ils représentaient comme contraire aux traités antérieurs liant le duc et les Suisses. Les Genevois durent plaider leur cause par devant une diète qui se tint à Lucerne le 19 mars ; Robert Vandel et Ami Girard soutinrent les intérêts de Genève contre les envoyés du duc et des fugitifs, et la décision fut remise à une conférence ultérieure qui devait avoir lieu à Berne le 7 avril.

B. Hugues fut désigné par le Conseil pour se rendre à Berne. Les cantons donnèrent raison aux envoyés du duc et engagèrent Berne et Fribourg à renoncer à la combourgeoisie ; mais ces deux États s'y refusèrent positivement.

Au moment où Charles III s'embarquait toujours plus avant dans une entreprise dont il ne devait recueillir que des déboires, des conseils de modération lui étaient donnés par une princesse de sa famille. Marguerite d'Autriche, veuve de son frère Philibert, tante de Charles-Quint et alors Gouvernante des Pays-Bas, écrivit au duc, le 23 avril, au sujet de son démêlé avec les Genevois : « Me semble que devez tâcher à vuider l'affaire par douceur, car par rigueur il y aurait trop grand hazart pour vous et vostre estat. [1] »

La princesse parlait d'or, et le duc, en suivant ses conseils, se fût épargné bien des mécomptes.

Pendant que l'affaire se débattait à Berne, le prudent évêque avait eu la précaution de se retirer à la Tour de Mai, en Bourgogne, et s'il faut en croire Bonivard, il avait envoyé à Berne deux délégués, dont l'un avait pour mission de s'exprimer fortement contre la combourgeoisie,

[1] Cibrario, III, p. 310.

tandis que l'autre était chargé de déclarer qu'il y adhérait cordialement.

Cependant, au retour de leur triste campagne, les Mammelus avaient repris le chemin de Genève, pensant en être quittes pour un peu de confusion. Mais ils avaient compté sans le caractère emporté de leurs compatriotes. « Lors chacun de crier contre ces Mammelus, si qu'il vint aux aureilles du peuple qui les sentant venir n'eut pas la patience d'attendre qu'ils fussent entrés pour les prendre, puis les punir, mais leur fermèrent la porte au nez[1].» Ce ne fut pas tout. « Le 9 mai vindrent à la maison de la Ville environ 300 des enfants de la ville, accompagnez d'aulcuns de ceulx qui estoient appouvriz à cause qu'ils s'estoient retirez en Allemaigne, et vouloient aller forrager les maisons de ceulx qu'on ne vouloit laisser rentrer dedans; mais messieurs les sindiques et Conseil y obvièrent.[2]» — « Les sindiques et Conseil, observe à cette occasion Bonivard, n'avoient auctorité fors celle que plaisoit au peuple duquel l'universalité vouloit bien que justice régnast, mais nul vouloit en particulier que cela s'adressast à soy. Mesmement aulcuns du Conseil n'estoient guere plus saiges que les aultres, si que le peuple, comme advient en toutes mutations, ayant été trop longtemps à l'attache, incontinent qu'il se sentist deslié, commença à faire des soubresaults périlleux. Chacun vouloit estre maistre, si qu'il ne leur souffisoit des inimitiés qu'ilz avoient dehors, et ne laissoient de se combattre dedans.»

Ces poursuites dirigées contre le parti vaincu étaient

[1] Bonivard.
[2] Balard, p. 61.

tout à fait contraires aux vœux de Berne et de Fribourg, qui avaient écrit au Conseil pour le prier de laisser rentrer les Mammelus. Le 17 mai, l'évêque fit également une démarche pour obtenir le retour de ces derniers. Le 28 mai, le Conseil général se réunit pour statuer sur le cas et décida de ne pas laisser rentrer pour le moment les citoyens qui ont quitté la ville pour faire opposition à la combourgeoisie, « jusqu'à ce que leur cas fust cognu par justice. » Le duc se plaignit auprès de Berne et de Fribourg de cette exclusion. Le 21 juin, nouveau Conseil général. Il arrête qu'on laissera rentrer ceux qui n'ont fait autre chose que de s'opposer à la combourgeoisie, mais que pour ceux qui se sont rendus coupables d'offenses plus graves envers la communauté, ils répondront de leurs actes devant la justice. Le 22 juin, le Conseil écrivait à l'évêque qui avait demandé qu'on laissât rentrer les fugitifs : « Pourquoi, vous supplions avoir regard sur le tout, et faire comme bon pasteur, lequel ne permet jamais la brebis morveuse retourner avec les autres. »

Il fallut de nouveau députer Ami Girard et Bezanson Hugues à Bienne, où le 13 août les droits de la ville à contracter bourgeoisie furent débattus contradictoirement par devant des députés de Berne et de Fribourg. Ces derniers donnèrent raison aux Genevois ; la bourgeoisie fut déclarée irrévocable. Il est vrai que ces décisions favorables coûtaient des sommes assez rondes à la ville.

« 2 septembre : Les ambassadeurs revenant de la Diète de Bienne, rapportèrent : qu'ils ont fait un don gratuit à MM. de Berne de 800 écus de l'argent qu'ils ont emprunté, qu'ils ont tant prié Sébastien de Diesbach et Ber-

nard arbalestrier nos cautions, qu'ils demeurent encore caution pour un an envers MM. de Lucerne; que MM de Berne veulent le retour des citoyens fugitifs, à condition pourtant qu'ils soient punis comme ils le mériteront; qu'ils ont payé à Bienne les frais des ambassadeurs de Berne et de Fribourg, au logis, que ceux de Bienne leur ont fait beaucoup d'honneur et de services et un présent d'avoine. »

Tout en se mettant en mesure de lutter sur le terrain juridique, les magistrats de la cité ne négligeaient pas les précautions militaires. Dès que la combourgeoisie avait été scellée, on avait vu des hommes de Berne et Fribourg venir mettre leur expérience dans le métier de la guerre au service de leurs combourgeois. « 28 mars. Capitaines suisses ayant visité les murailles de la ville, demandent 24 halecrets et autres armes pour la défense de la ville. On mit six hommes en chaque porte et on cancella celles de la Tartasse, de St Cristofle et de la Maison de Ville. On publia que tous les étrangers qui n'avaient pas des affaires dans la ville eussent à en sortir avant midy à peine de prison et de 3 traits de corde [1].» — « Le 14 juin, dit Balard, fust advisé que des six hommes de Berne et six de Fribourg qui demeuroient résidans à Genève pour la garde d'icelle, l'on leur donneroit cinq testons pour homme et pour sepmayne tant pour leurs despens que pour leurs gaiges. » Le Conseil général du 21 juin commanda « que chacun fust embastonné et prest à soy deffendre, si besoing en estoit, car M. le duc estoit alors à Annessy.»—«Le 4 août, arrivèrent à Genève

[1] *Reg. des Conseils.*

pour la garde d'icelle deux de la part de MM. de Berne avecques un hérault. » Ces *deux* hommes envoyés par Berne pour garder une ville sont un témoignage bien caractéristique du prestige exercé au loin par cette république. — Le 11 septembre, on décide « vû les dangers pressants » de retenir les 4 commis de Berne et de Fribourg moyennant 40 écus par mois.

Au reste, chaque jour affermissait la confiance et la résolution des citoyens.

« Le 23 août viennent en Conseil plus de cent citoyens, qui proposèrent par la bouche de J. Balli qu'il y avoit sept ans qu'en un semblable jour P. Berthelier avoit été décapité pour le maintien de nos libertés et franchises en cette ville, devant le château de l'Isle, à quatre heures après midy ; c'est pourquoy ils demandent qu'aujourd'huy, à 4 heures, on convoque une procession générale, où tous les chanoines, prêtres et religieux de la ville se trouvent dans l'église de St Pierre, toutes les cloches sonnant, en mémoire et pour le salut de l'âme du dit Berthelier, mort pour la république, et qu'enfin les syndics avec les citoyens aillent en l'église de Notre-Dame de Grâce, où la tête du dit Berthelier est inhumée, pour prier et faire chanter des vigiles pour luy. Sur quoi on ordonne que ceux qui voudront aillent aujourd'huy en l'église de Notre-Dame de Grâce entendre les vigiles qu'on chantera au nom de la ville pour l'âme de Berthelier et des autres morts pour la république, avec une grande messe et non autre chose pour le présent. [1] » Cette démarche, faite moins d'un an après le Conseil des Hallebardes, témoigne bien

[1] *Reg. des Conseils.*

quels progrès rapides avaient fait les sentiments d'indépendance. Le peuple assemblé, en acceptant comme fait pour lui le sacrifice de Berthelier et en l'honorant publiquement, attachait à la qualité de citoyen le devoir sacré de l'abnégation et cet enseignement fut compris.

Bezanson Hugues était revenu de Berne à Genève le dernier août, et dans un Conseil général tenu le 16 septembre, il eut de la peine à calmer les Eidguenots les plus ardents qui demandaient que les biens des Mammelus demeurés hors de la ville fussent séquestrés pour subvenir aux dépenses de la ville. On se contenta d'ordonner la fermeture de leurs boutiques.

« Le 23 septembre, Bezanson Hugues exposa qu'il avoit appris que le duc et la duchesse viendroient ici avec l'évêque notre prince. Ordonné d'envoyer Rob. Vandel vers le dit évêque pour exposer le bruit qui court que le duc doit venir ici, lequel nous ne permettrons point d'entrer dans la ville en l'estat où sont les choses, parce qu'il a accoutumé de nous faire toujours quelque mauvaise affaire devant que d'en sortir. » Le 6 octobre Vandel revient de la Tour de Mai où résidait l'évêque ; il rapporte que « ce dernier est de bonne volonté envers les citoyens et qu'il est bien d'avis qu'on ne permette point au duc d'entrer dans la ville. » — « Le 9 octobre, on exposa qu'on disoit à Chambéry que le duc nous défendroit les vivres et nous ôteroit les marchés pour les mettre à Gaillard, à St-Julien et à Versoy, et que dans peu de temps on nous donneroit un assaut. » — « Le 13 octobre, Bezanson Hugues rapporte qu'il avoit ouy dire que le duc doit amener les fugitifs dans peu de jours par la force des armes.

Ordonné que toutes les portes de la ville demeurent fermées, excepté celle du Rosne et celle de Rive. » Même alerte le 14 octobre ; on ordonne que les dizeniers visitent les maisons et que tous soient munis d'armes. Cependant, le duc n'osant pas, par crainte des Suisses, en venir à une attaque ouverte contre la cité, résolut de l'affamer, se flattant de briser ainsi l'opiniâtreté des citoyens.

« Le 19 d'octobre furent faictes cryes de là le pont d'Arve de la part de M. le duc que nul de ses pays ne portat à Genève nuls vivres et sur grosses poynes ; les dites cries furent faictes par le chatelain de Gaillard nommé Maulo, l'ung des particuliers estans hors de Genève. Le lendemain que fust samedy, le dit Maulo soy tenant au pont d'Arve ne laissoit passer homme ny femme qui portât vivres ny marchandises, tant que c'estoit grosse pitié des paysans qui se lamentoyent; aussi pareillement se faisoit aux passages qui venoient frapper à la porte de Rive. Les commis de la part de MM. de Berne et Fribourg, estans à Genève, allèrent au pont d'Arve pour veoyr le dit affaire, et virent que M. le duc faisoit deffendre les vivres à la cité de Genève, et incontinent le firent savoir à MM. de Berne et Fribourg, et aussi MM. de la Ville y envoyèrent. Le lundi et mardi après furent faictes les pareilles cryes à Gex et en Cornavin et semblablement par les pays autour Genève. A Hermense fust cryé que nulz ne fust sy hardi et sur grosses poynes de confiscation de corps et de biens de non bailler ayde ny confort en façon et manyere que ce fust, à ceulx de Genève [1]. »

[1] Balard, 75.

La nouvelle de l'interdiction des vivres causa une grande sensation à Berne.

« MM. du Conseil estroit de Berne eurent assez affayre de tenir le peuple, lequel voloit dessendre et venir en armes sur les pays de M. le duc, à cause des vivres qu'il avoit deffendu à la cité de Genève. Les dicts seigneurs firent serrer les portes de la ville que nul ne sortît hors jusques à ce que le peuple eust entendu les lettres que leurs commis à Genève et aussi MM. les sindiques leur avaient rescript touchant la deffense des vivres[1]. »

Cependant les ordres du duc avaient été exécutés avec rigueur, comme le témoignent les rapports suivants que nous choisissons parmi beaucoup d'autres :

« Claude et Thibaud son fils disent qu'il y a aujourd'hui quinze jours qu'ils furent pris, amenant trente-trois moutons pour le service de la ville, par les officiers de M. de Savoie au château de Gaillard et demeurèrent prisonniers trois jours à leurs dépens. » — « François Périssod dit que huit jours avant la St-Martin, lui étant entre Doveyne et Chilly, rencontra Claude, fils de Pierre Besson, qui luy dit : *Traître Eyguenot*, et le prit par la chevesse et lui donna un coup de pierre au col et a dit que, si jamais il le rencontre, il luy donnera le coup de la mort. » — « Louis T., chaussetier, habitant de Genève, dit qu'il avoit envoyé deux de ses serviteurs à Versoye. Perrot de Versoye, avec un officier de Gex, leur ôtèrent une robe de drap de Fribourg et deux aunes et demie de frise de Flandres ; et depuis huit jours en ça, à Vesenaz, Versonex, Maulle et Matellin, en compagnie de dix-huit arquebu-

[1] Balard, p. 76.

siers, lui ont pris un sac de pain et de fruit. » — « Cl. G., le lundi après la St-Martin, venant de la foire de Bonneville, près du pont d'Estrambières, lui ôtèrent trois porcs valant 19 florins et le menèrent lui et les porcs à Gaillard, où il demeura arrêté cinq jours. Le châtelain lui dit que s'il retournoit jamais quérir de marchandise pour mener à Genève, il le feroit pendre par le col. » — « Le 2 novembre, en Conseil des Cinquante, ordonné que les commis de Berne et de Fribourg aillent à St-Julien pour faire libérer un bœuf et trente moutons appartenant à des bouchers de Genève qu'on y a retenus. » — « Le 12 novembre, M. de Ternier retint des bateaux de Genève et ôta l'argent et l'épée à un Genevois. » — « Le 14 novembre les officiers du duc retinrent à St-Julien et menèrent au château de Ternier vingt-cinq mulets chargés de raisins et d'amandes. On envoya les commis de Berne et de Fribourg avec les marchands intéressés pour protester des dommages contre les officiers du duc. » — « Le 15, un des marchands rapporte qu'on n'a pas voulu lui restituer sa marchandise à moins qu'il ne promît sous la peine de cent écus de n'en point vendre à ceux de Genève. » Ce même jour on apprit que les officiers de Gaillard ont arrêté trente-trois moutons appartenant à un boucher de Genève.

Pendant que ces tracasseries se reproduisaient ainsi chaque jour sur les confins de la petite république, les préparatifs militaires ne discontinuaient pas.

« 12 octobre. Ordonné qu'on apporte toutes les clefs des portes de la ville toutes les nuits en la maison de ville[1]. »

[1] *Reg. des Conseils.*

— « 29 octobre. Ami Girard propose que les guets crient les heures la nuit par la ville, ce qui est approuvé[1]. » — « 11 novembre. On met des gardes aux portes de la ville afin qu'il n'en sorte pas de vivres. Ces gardes arrêtent 12 truites appartenant au prieur de Pommier. On ordonne qu'il les salera ici s'il veut, mais qu'on ne les portera point hors de la ville, jusqu'à ce qu'on nous ait rendu les vivres[2]. » — « 2 décembre. Plusieurs de St-Gervais demandent qu'on leur laisse la nuit le guichet de la porte du Rhône ouvert, qu'on fortifie les portes et les fossés du dit bourg, et qu'on leur donne quelqu'artillerie. On leur accorda ces deux derniers articles et pour le premier, qu'on dirait aux gardes d'ouvrir le guichet dans quelque urgente nécessité[3]. » — « 7 décembre. Que MM. les syndics fassent pour les carrefours de la ville des instruments de fer pour éclairer la nuit en cas de nécessité[4]. »

Cependant une nouvelle conférence avait été convoquée à Berne le 19 novembre, pour statuer sur les affaires de Genève. Bezanson Hugues s'y était rendu « bien accompagné d'ung hérault de Fribourg, d'aucungs Allemands et de plusieurs de la ville embastonnés d'aquebutes, craignant que le dit Bezanson ne fust détenu par les chemins des gens de M. le duc. »

Bien que les autres cantons eussent de nouveau appuyé le duc et insisté pour que la combourgeoisie avec Genève fût rompue, Berne et Fribourg déclarèrent qu'elles y

[1] *Reg. des Conseils.*
[2] *Id.*
[3] *Id.*
[4] *Id.*

persistaient, et de plus adressèrent au duc une injonction formelle d'avoir à permettre de nouveau l'introduction des vivres à Genève, sous peine de la rupture des anciens traités conclus avec lui. Cette notification fut signifiée au duc par des ambassadeurs. Charles hésita quelque temps ; puis voyant que les ambassadeurs perdaient patience, il leur fit déclarer « que pour amour que M. le duc pourte à MM. de Berne et de Fribourg, et non pour autre, il est content de tenir à beau et bon tout ce que MM. de Berne et de Fribourg ont ordonné à la dernière journée, et qu'il veult que les vivres soyent relaschés. »

Les ambassadeurs ne voulurent pas partir avant que l'ordonnance pour la libre introduction des vivres eût été publiée et qu'un double leur en eût été remis. En conséquence, le 7 décembre, après une interruption de sept semaines, les sujets du duc commencèrent de nouveau à fréquenter les marchés de la ville. Mais cette mesure, que le duc avait prise à contre-cœur, n'apporta pas un soulagement bien efficace à la situation des habitants de Genève ; car, quelques jours plus tard, des officiers ducaux parcouraient les villages des alentours, pour faire savoir de bouche que la volonté du duc était toujours qu'on s'abstînt de porter à Genève aucune provision.

Les Mammelus qui avaient quitté la ville passaient pour les instigateurs de la prohibition des vivres et de tous les actes hostiles commis à l'égard de la ville; aussi l'irritation de la population contre eux s'enflammait de plus en plus.

Le 13 décembre, Cartelier, un des Mammelus les plus marquants qui avait été syndic en 1524 et qui était de-

meuré dans la ville, fut arrêté par le procureur fiscal au nom de l'évêque, et remis le 16 décembre aux syndics devant lesquels son procès fut instruit. Les charges élevées contre l'accusé étaient nombreuses et graves. Il reconnut s'être rendu à Saint-Julien auprès du duc en 1519, s'être concerté en beaucoup d'autres occasions avec le duc pour établir l'autorité de ce prince dans la ville, et avoir pris part à la condamnation illégale de plusieurs citoyens [1]. « Parce que, dit Bonivard, Cartelier estoit une bête de haute venaison, chascun vouloit avoir part à la curée. »

« Le 28 décembre, plusieurs mutins, dont P. de la Thoy et Jean Pécolat sont les chefs, se viennent plaindre de ce qu'on ne procédoit pas en l'affaire de Cartelier [2]. »

Une faction turbulente cherchait à étendre à d'autres citoyens les poursuites dirigées contre Cartelier. « Le procureur fiscal Thomas Vandelly avec ses addérans et gens espassadins et desbauchez avoyent déliberez de faire mestre en prison tous ceulx du Conseil de l'an 1525 et aussi plusieurs autres. Mais les sindiques de l'an 1527 et aulcuns gens de bien de leur Conseil y obvyérent pour éviter esclandre en la cité. Aussi les ditz débauchez murmuroyent contre Messieurs les sindiques et Bezanson Hugues dont en cuydast venir exclandre, mais on y obvyast par bon conseil [3]. »

[1] Les pièces relatives au procès de Cartelier ont été publiées dans les *Matériaux de Galiffe* (t. II, p. 233). Cartelier se défend généralement en répondant *qu'il ne se souvient pas.*

[2] *Reg. des Conseils.*

[3] Balard, p. 87.

De leur côté, les parents et amis de Cartelier pressaient l'évêque qui résidait alors à St Claude d'intervenir en faveur de l'accusé. P. de la Baume se fit instruire des circonstances du procès et le 4 janvier envoya prier les syndics de ne point donner la question à Cartelier et de ne le point condamner à mort. Mais les magistrats n'ayant eu aucun égard à ses représentations réitérées, il se décida à accorder au prisonnier des lettres de grâce. A peine cette résolution fut-elle connue, qu'elle excita de vifs murmures dans la cité.

« Le 29 janvier, comme Messieurs les sindiques tenoient Conseil des *Cinquante*, survindrent aulcuns particuliers malveillans et yres (irrités) oultre raison contre le dit Cartelier [1]. Après plusieurs propos demandèrent le Conseil général espérans qu'icelluy Conseil général feroit ce qu'ils vouldront. Auquel Conseil général résistèrent les sindiques disans que ce n'estoit point nécessaire de tenir Conseil général pour le dit affayre. Nonobstant furent casi contrains à y consentir ; car les dictz particuliers disoient aller donner à la cloche eulx-mêmes. Quand les dits particuliers furent au dit Conseil général, ilz firent grand tumulte contre les sindiques et partie de leur Conseil disans qu'ilz avoyent charge du commun que l'on fit justice du dit Cartelier sans grâce et dirent grans oultrag aux sndiques , et nonobstant la contredicte des dictz sindiques et aucuns disans que l'on debvoit accepter la grâce que M. de Genève prince de la ville avoyt faicte

[1] Les *Registres* citent comme ayant pris part à cette démarche Jean Lévrier, Amblarde, veuve de Berthelier, et les deux enfants de ce dernier, Philibert et François-Daniel.

au dit Cartelier, conclurent entre eulx d'envoyer ambassade à M. de Genève de la part du commun et furent escriptes lettres et scellées du petit sceau et non point au nom des sindiques pour et afin que M. de Genève ne fit point de grâce au dit Cartelier[1]. »

En présence de la fermentation populaire, Bezanson Hugues et les autres chefs du parti modéré invitèrent l'évêque à se rendre à Genève pour aviser aux meilleurs moyens de calmer les esprits. L'évêque se conforma à cet avis ; il arriva le 2 février, et commença par ménager une réconciliation entre Bezanson Hugues et les exaltés qui l'accusaient d'avoir reçu de l'argent de Cartelier pour sauver sa tête. Le lendemain 3 février eut lieu l'élection des syndics[2].

Le 10 février, plus de deux cents citoyens se portent au Conseil des *cinquante* et demandent qu'on fasse justice de Cartelier, nonobstant la grâce de l'évêque, « à cause des gros cas qu'il a commis. » L'évêque requis de faire droit au désir des citoyens maintint sa décision précédente. Informé de cette réponse, le Conseil décida de convoquer le Conseil Général.

« Le 11 février, MM. les sindiques demandèrent à M. de Genève la grosse cloche pour le Conseil général : M. de Genève leur deffendict qu'ilz ne tinssent point de Conseil général sur poyne de rebellion, de désobéyssance et de son indignation. Le lendemain 12 février fust tenu ung Grand Conseil en la maison de la ville à cause de la dicte

[1] Balard, p. 89.

[2] On élut J. L. Ramel, J. Migerand, G. Hugues et J. Coquet.

deffence et fust conclust d'aller dire à M. de Genève qu'ilz avoyent coustume de tenir Conseil général quand bon leur sembloyt et qu'il avoit promis et juré de tenir et observer les us et coustumes de la cité, et que s'il ne volloit tenir promesse, qu'ils se voyent contrainctz de fayre ce que leur conseil, raison et justice apporteroit. M. de Genève respondit que dudit Conseil général ilz en abusoyent et qu'ilz s'amettoyent de atoucher à son aucthorité, qu'il les chastieroit par justice et qu'ilz fissent de la cloche ce qu'ilz vouldroyent, et plusieurs aultres propos et menaces dict aux sindiques dont n'est nécessaire d'escripre, car il s'en repentit bientost après [1]. »

Le 13 février, le Conseil général se rassembla et décida que des remontrances seraient faites à l'évêque sur les dangers qui pourraient s'ensuivre « si Cartelier n'estoit sententié comme malfaicteur. » « Messieurs les sindiques et le Conseil s'en allèrent à l'évesché pour parler à M. de Genève. M. de Genève voyant tant de gens fit serrer la porte et parla par une fenestre. Les sindiques et le popular crièrent justice du dit Cartelier. M. de Genève respondit qu'il auroit conseil à leur faire telle justice qu'ilz auroient cause soy contenter et qu'il donneroit responce aux sindiques. Ainsi chacun se retira. »

Ayant ainsi pris le temps de la réflexion, l'évêque rappela les syndics et leur déclara qu'il consentait à ce que la grâce qu'il avait accordée ne fût valable qu'après que la sentence aurait été promulguée. Ce compromis fut accepté le lendemain 14, par le Conseil général.

Le 20 février, l'accusé dont le sort avait été si long-

[1] Balard, p. 92.

temps tenu en suspens fut amené devant la maison de la ville et condamné par les syndics, comme traître à M. de Genève et à la ville, « à être décapité à Champel, et sa tête attachée avec un clou de fer sur un pilier de bois, au pont d'Arve, son corps être démembré en quatre quartiers et les dits quartiers attachés avec de fortes cordes en potences aux lieux convenables. » Puis le condamné fut mis entre les mains du bourreau et conduit la corde au cou jusqu'à la porte de la ville ; ce fut seulement alors (il n'y avait pas de temps à perdre) qu'un messager de l'évêque apporta les lettres de grâce.

« Mais, dit Bonivard, le peuple estoit tellement irrité contre luy, qu'il ne vouloit qu'on laissast malgré la grâce de procéder à l'exécution, si que l'on luy ousta par deux fois la corde du col et par deux fois on la lui remist. A la fin il fut ousté de la presse, et lors fut faict ung miracle, car il estoit ordinairement goutteux, si que à grande peine il pouvoit mettre les pieds l'ung devant l'aultre. Pensez que le mener au gibet n'estoit pas sa guérison, mais incontinent qu'il fut hors des mains du bourreau et de la presse, il fut soubdainement guéri et s'enfuit au palais de l'évesque plus viste que n'eust sçeu faire ung bon laquais.»

Cartelier fut détenu encore plusieurs mois. Le peuple avait peine à lâcher sa victime. Le 5 avril, un grand nombre de citoyens viennent à la maison de ville demander qu'on fasse justice de Cartelier. Le 20, la translation du captif de la prison épiscopale dans celle de la ville donne lieu à une démonstration plus menaçante. « Une foule de peuple vint en furie, et dirent qu'ils sonneroient la grosse cloche et qu'ils feroient eux-mêmes justice de Cartelier. »

Les syndics réussirent à calmer ces forcenés ; enfin Cartelier fut mis en liberté le 28 avril, après avoir remis entre les mains des magistrats une maison qu'il possédait aux Rues-Basses et déboursé une somme de deux mille écus, qui fut employée à défrayer la cité des dépenses qu'elle avait dû faire.

Le ressentiment populaire se déchargea aussi contre d'autres Mammelus. Pendant la nuit du 5 avril divers bourgeois pillèrent la maison de M. de Lutry, chanoine fugitif. On emprisonna les coupables et on leur fit rendre tout ce qu'ils avoient pris. Ce fut à l'occasion des poursuites intentées contre les Mammelus qu'un nouveau magistrat fut institué.

« 18 janvier. On proposa s'il étoit expédient de faire un procureur au nom de la Communauté, pour poursuivre, demander et exiger les dommages, dépens et intérêts qu'elle a supportés à cause des machinations et trahisons de Cartelier et de ses complices, attendu que les syndics qui sont les procureurs de la ville sont juges[1]. »

L'agitation causée par l'épisode relatif à Cartelier était à peine calmée, que les Genevois se virent en butte à de sanglantes provocations de la part du duc.

Le 11 mars, Jean Gentil, bourgeois de Genève, fut tué à Hermance d'un coup de coulevrine par un des hommes d'armes du duc. La veille, un autre Genevois, Louis Roget, avait été pareillement assassiné à Chasey, sur la route de Lyon à Genève.

Ces deux meurtres causèrent un grand trouble dans la ville, et trois ambassadeurs, Ami Girard, M. Sept et Bon

[1] *Registres des Conseils.*

Peter furent expédiés à Berne et à Fribourg pour aviser les deux villes alliées de ce qui se passait, et requérir leur assistance. L'ambassade partit le 16 mars « accompagnée de la femme et parents de Jean Gentil, lesquieulx pourtèrent les habillements du dit mort devant MM. de Berne et de Fribourg, lesquieulx en furent dolans et marris. » Le 19 mars, un hérault vint à Genève de la part de MM. de Berne pour avertir les magistrats de ne point tirer vengeance par eux-mêmes du meurtre de Jean Gentil, car ils espéraient pouvoir procurer satisfaction à la ville. Le 31 mars, les ambassadeurs genevois revinrent et rendirent compte de leur mission. Ils rapportèrent « que le Conseil de Berne estoit froid au dit affayre, car la plupart estoient pensyonnaires de M. le duc. »

Mais à Fribourg les dispositions étaient bien différentes.

« MM. de Fribourg voloient sortir en armes sur les champs, et y eust grosse poyne à les tenir nonobstant que l'advoyer du dit Fribourg pour apayser le peuple promist que si M. le duc ne faisoit le debvoyr, qu'il seroit le premier qui sortiroit en armes[1]. »

Bien que le duc eût promis aux deux Villes de faire justice, l'assassin de Gentil demeurait impuni, et on avait peine à contenir l'exaspération des citoyens.

« La jeunesse de Genève ayant le sang chault vouloyent sortir sur les champs en armes pour se venger des ennemys. Mais MM. les sindiques, Conseils et les commissaires, avec les lectres et les bons advis de MM. de Berne et de Fribourg remonstrèrent toujours que l'on ne prît point vengeance de soi-même, que l'on ne fist point œuvre de

[1] Balard, p. 99.

faict, en sorte que on eusse toujours le droict devers soy, et ainsi faisant qu'ilz mettroyent bon ordre partout, en sorte que la cité de Genève auroit cause soy contenter[1]. »

Le 8 avril, des ambassadeurs de Berne et de Fribourg arrivèrent à Genève, et le 8 ils se transportèrent à Hermance, pour assister, avec des délégués des syndics et des commissaires ducaux, aux informations faites contre les meurtriers de Gentil.

« Le 9 avril, MM. les ambassadeurs des deux villes oyrent et virent, tant par paroles, par informations que par tesmoings, les plainctes, doléances et fourfaictz de toutes les parties, en telle sorte que ceulx de Genève disoient la vérité et les ambassadeurs de M. le duc le contrayre. En telle sorte que les dits ambassadeurs de MM. des deux villes conclurent avecques les dits ambassadeurs de M. le duc d'en fayre le rapport à MM. leurs supérieurs, et que M. le duc deusse mettre tel ordre par ses pays de non plus permettre que ceulx de Genève, tant en corps que en biens, serviteurs et aultres choses quelconque ne soyent grevéz ny molestés ; aultrement mettront aultre ordre que par amytié ainsi qu'ilz ont faict jusque là. »

Le 10 avril, les ambassadeurs des deux villes s'en retournèrent après avoir obtenu des envoyés du duc l'assurance que les auteurs des méfaits commis contre les Genevois seraient punis.

Cinq hommes du Valais, parents de Gentil, étaient venus à Genève pour appuyer les démarches faites par les magistrats, à l'effet d'obtenir la punition du meurtrier. Leur présence suggéra à quelques citoyens la pen-

[1] Balard, p. 100.

sée de chercher pour la cité un nouvel appui auprès de ces montagnards dont les princes de Savoie avaient souvent éprouvé à leurs dépens l'indomptable vaillance. On lit dans les *Registres du Conseil,* à la date du 9 avril:

« On propose qu'il seroit bon de traiter une bourgeoisie avec ceux du Vallay, et pour ce sujet on donne charge à Bezanson Hugues, abbé de la Ville, d'aller disner avec les cinq Vallaisans venus pour l'affaire de Gentil, et d'en conférer avec le principal d'entre eux, auquel il pourra promettre une somme d'écus pour son vin, s'il peut obtenir la dite bourgeoisie. »

Il paraît que ces ouvertures trouvèrent quelque écho; car on lit dans les *Registres,* à la date du 18 juillet:

« Nicolas Furer, ambassadeur de Vallay, présenta une lettre de créance et des instructions en latin de la part de ses supérieurs; ordonné qu'on luy donneroit 12 écus d'or pour son vin, afin qu'il prie MM. du Vallay de nous avoir pour recommandés en nos adversités, et qu'il sollicite l'alliance avec eux. »

Il est probable que le crédit des amis que le duc avait en Valais fit avorter ces démarches; toutefois cette première avance faite par nos pères à un peuple qui a toujours su garder son indépendance et qui aujourd'hui est attaché à Genève par des liens indissolubles, nous a paru mériter d'être relevée ici.

Les deux villes alliées avaient depuis longtemps interposé leurs bons offices pour régler le différend entre la communauté de Genève et les émigrés mamelus, et une journée plusieurs fois différée eut lieu à Berne le 1er mai pour prendre un arrêté définitif. Bezanson Hugues, Ami

Girard, Bon Peter comparurent au nom de la ville ; l'évêque envoya aussi des députés. Mais les émigrés ne se présentèrent pas, et l'ambassadeur du duc fit valoir leurs intérêts. Bezanson Hugues lui riposta énergiquement, et les deux villes prises pour arbitres décidèrent qu'un sauf-conduit serait donné aux fugitifs pour venir à Genève débattre leur cause en justice. Des ambassadeurs allèrent signifier cette décision au duc, et le 8 mai le Grand Conseil genevois (les Deux Cents) décida de se ranger à cette résolution qui fut également acceptée par l'évêque. Mais les émigrés, encouragés par le duc, refusèrent de comparaître en justice. Le 17 mai, repartirent les ambassadeurs des deux villes, « lesquieulx, dit Balard, estoient en nombre de 20 hommes à cheval, tant seigneurs que héraults, auxquieulx pour ieurs poynes et labeurs leur fust donné de la part de la cité en somme cent et douze écus soleil, et furent deffrayés de tous les despens faictz à Genève, et s'en allèrent bien contans de la cité de Genève, promettant de mettre corps et biens pour la cité. »

Dans ces conjonctures, l'évêque s'éloignait toujours plus du duc et se rapprochait des citoyens. Ce résultat était dû aux efforts de Bezanson Hugues, qui avait acquis un très-grand ascendant sur l'esprit du prélat. Aussi l'évêque, oubliant l'opposition qu'il avait faite au traité de combourgeoisie, demanda lui-même à être compris dans ce traité, et ce fut Bezanson Hugues qui se rendit à Berne le 3 juin pour faire agréer cette demande. Cette démarche de l'évêque n'était pas vue de bon œil par tous les citoyens. « Le 7 juin, environ 200 bourgeois vinrent en Conseil et exposèrent par la bouche de Baudichon qu'ils

s'étonnoient de M. l'évêque qui vouloit contracter bourgeoisie avec MM. les Suisses, et qu'à leur jugement cela n'apporteroit pas du bien à la ville[1]. » Les Conseils de Berne et de Fribourg ne jugèrent pas à propos de contracter aucune liaison avec l'évêque, et Bezanson Hugues dut rapporter le 24 juin une réponse négative. Vers le même temps l'évêque autorisa par lettres patentes le procureur de la communauté à mettre sous séquestre les biens des fugitifs. Ceux-ci en appelèrent au métropolitain de Vienne. L'official de Vienne fit citer devant lui l'évêque et les citoyens le 9 juillet ; mais ces derniers ne tinrent aucun compte de la sommation.

Du reste, l'évêque était alors si indisposé contre son ancien ami et protecteur qu'il voulut donner une attestation publique de sa sympathie et de sa confiance à l'homme dont le dévouement éclairé et persévérant avait le plus contribué à arracher Genève aux griffes ducales, à Bezanson Hugues. Le 12 juin, il inféodait donc à ce dernier en fief noble et perpétuel la pêche du lac, du Rhône et de l'Arve qui faisait partie des droits régaliens. Voici quelle était la teneur des principaux articles de cet acte :

« Depuis vingt ans en ça, certains princes séculiers et autres du voisinage ont opprimé la ville et ses citoyens et habitants, jusqu'à faire trancher la tête et verser le sang de plusieurs. — Or, commendable homme Bezanson Hugues, citoyen de la ville, ému de dévotion envers Dieu et St. Pierre, le prince des apôtres, patron de la cité, comme il convient à un homme bon et généreux, ayant

[1] *Reg. des Cons.*

une foi solide, se souvenant avec fermeté de ce que les sujets doivent à leur évêque et prince, et de tout ce qu'on doit faire pour sa patrie et le bien public, pour lequel les anciens jurisconsultes ont pensé qu'il falloit combattre jusqu'à la mort, animé du sentiment de ses devoirs envers Dieu, et de compassion pour ses concitoyens, a quitté toutes ses propriétés pour recourir aux Magnifiques Seigneurs et puissantes communautés voisines de la cité, et a exposé sa fortune personnelle en sommes considérables, et pendant longtemps, par le commandement de l'illustre et révérend Seigneur sousnommé, et a pris tant de peine, et tellement travaillé avec son argent, ses actions et ses paroles, dans maint et maint voyage, pour obéir à la volonté et aux ordres du dit révérend Seigneur, qu'il est enfin parvenu à délivrer la ville et les trois châteaux de ces violences et de cette tyrannie, et que l'évêque et prince a recouvré sa souveraineté précédemment déchirée et presqu'entièrement ruinée. C'est pourquoi nous, révérend père en Christ, Pierre de la Baume, évêque et prince par la grâce de Dieu, ne voulant point nous montrer ingrat, mais au contraire récompenser la vertu par des biens et honneurs, comme cela convient à l'Église, et attendu que cet homme probe et loyal a épuisé son patrimoine, qui s'élevoit à de grandes sommes, dans des négociations graves et difficiles, mettant en péril sa propre vie, et cela en combattant virilement pour la cause de l'Église, désirant le récompenser lui et les siens pour toutes ces choses, qui sont plus claires que le jour en plein midi, nous lui remettons en fief perpétuel pour lui et sa postérité mâle, la pêcherie de l'Église et mense épiscopale dans les eaux

du lac, du Rhône, de l'Arve, etc., sous le fief et hommage noble qu'il prête à l'Église, et sous la cense annuelle d'une livre de cire, payable à la St-Michel, nous réservant cependant, et à nos successeurs, la faculté du rachat pour deux mille gros ducats d'or, etc[1]. »

Malgré les bonnes dispositions de l'évêque et la protection des villes alliées, les citoyens ne se croyaient point dispensés du devoir de la vigilance.

« 21 mai. On fit un édit que tous ceux du Conseil ordinaire iroient tour à tour visiter la garde toutes les nuits[2].»

Ces mesures défensives étaient justifiées par l'attitude du duc qui, supportant impatiemment le rétablissement de la bonne harmonie entre l'évêque et les citoyens, et irrité de ce que les citoyens avaient refusé de recevoir M. Bellegarde de Montagny, désigné par lui comme vidomne le 13 mai, épiait une occasion favorable pour frapper un coup dans l'ombre.

« Le samedi 13 juillet, raconte Balard, aucun des amis de la cité de Genève entre huit et neuf heures du matin vint dire à ung des sindiques qu'il avoit veu à Lanssy, de là le pont d'Arve, des gendarmes à cheval et à pied, lesquieulx estoient cachez et embuchés. Le dit sindique incontinent le notifiast à ses collègues et à Bezanson Hugues, abbé et capitaine-général de la cité. Ce dernier fit fermer les portes de la ville, tendre les chaînes et sonner le tambourin, afin que chacun fust en armes, craignant

[1] Cet acte, rédigé en latin, se trouve inséré en entier dans les *Pièces justificatives* qui accompagnent le volume que M. Galiffe fils a consacré à Bezanson Hugues.

[2] *Registres des Conseils.*

d'être surpris de trayson, puis s'en allast à St Pierre pour faire donner à la cloche. Et quand elle eut sonné l'effroy, les gens d'armes estans à demy-lyeue près de Genève furent fort esbahis, eulx disant en s'en retournant : Notre entreprinse est manquée; nous avons été dessellez; comme ont testifiez aulcuns paysans, lesquieulx ouïrent et virent en venant au marché à Genève. Incontinent que l'ôn sentit que les gens d'armes se retyroient, l'alarme de la cité cessa, regratiant Dieu. »

Or, le duc ne s'était pas proposé moins que de s'emparer par un coup de main de la personne de l'évêque, lorsqu'il se rendrait à la chapelle de Notre-Dame de Grâce. « Le samedy 13 juillet le Conseil s'assembla sur ce qu'on avoit voulu prendre M. notre évêque et envahir la ville; on examina plusieurs témoins sur cette affaire qui chargèrent Antoine et François serviteurs de P. de Fernex; on les conduisit aux prisons épiscopales et on ordonna qu'on leur donneroit la question [1]. »

« Le 14 juillet, en Conseil des *Cinquante*, M. l'abbé B. Hugues exposa qu'on avait pris des informations contre les traîtres à M. l'évêque et que plusieurs chanoines avoient été emprisonnés. On ordonna qu'on mettroit 4 hommes en la tour de St Pierre pour faire guet tant de jour que de nuit, aux dépens de MM. du Chapitre, qu'on donneroit promptement avis de ce qui s'étoit passé à MM. des deux Villes en les priant de nous donner 25 hommes chacune, et qu'on procèdera incessamment contre les prisonniers, même par la torture s'il est nécessaire [2]. » Le même jour les fugitifs furent cités pour la première fois.

[1] *Reg. des Cons.*
[2] *Id.*

L'évêque poussé à bout se décida alors à faire un pas nouveau et décisif du côté des citoyens.

« Le 15 juillet, dit Balard, fut tenu Conseil général où se trouva M. de Genève, lequel s'étant assis au lieu le plus éminent, ayant près de lui ses conseillers, dit : Je révoque, casse et annule les testimoniales que ay aultrefois prinses contre la bourgoysie que la cité de Genève a faicte avec MM. de deux villes, et à icelle veux adhérer et y consens et tanquam vostre bourgoys, allié et confédéré, vous avertissant que ce que ay faict aultreffoys contre la cité, l'ay faict par contraincte et craincte de ma personne et d'icy en avant veux vivre et estre tel que la Ville et fayre bonne justice à ung chacun, sans avoir regard ny à la dextre, ny à la senestre. »

A la suite de ce préambule « et pour plus grosse démontrance d'approbation, » Pierre de la Baume demanda d'être reçu bourgeois de la ville. Cette démarche, qui avait lieu de surprendre, était évidemment suggérée à l'évêque par le désir d'obtenir, par une voie indirecte, le bénéfice de la combourgeoisie de Berne et de Fribourg. Les citoyens accédèrent à l'unanimité aux vœux de l'évêque, mais se firent payer leur consentement par une concession importante. Comme depuis quelque temps la juridiction du vidomne, ayant pour objet les affaires de peu de conséquence, était suspendue à cause de l'hostilité entre le duc et la ville, les syndics et les conseillers avaient institué le 14 juin un *Conseil de paix* qui se tenait une fois par semaine. Ce fut cette institution dont les citoyens se firent octroyer la garantie légale en retour du droit de bourgeoisie sollicité par l'évêque.

« L'évêque, pour de bonnes considérations, donne pouvoir aux syndics et conseillers de la ville, présens et acceptans, de connaître par voie amiable de toutes causes et différens mus et à mouvoir entre les citoyens et les bourgeois, et de plus d'élire et nommer des arbitres pour les terminer sommairement et sans figure de jugement, afin d'éviter les dépens et les longueurs des procès[1]. De quoy on prend aussi des lettres testimoniales[2]. » Cette mesure, dont l'évêque ne mesura probablement pas toute la portée, devait avoir pour effet de remettre toute la juridiction civile entre les mains des magistrats.

Le même Conseil général, sous l'impression de l'alerte du 13, avisa aux mesures de défense ; il confirma Bezanson Hugues comme capitaine-général, et rendit l'ordonnance suivante :

« Ordonné que tous les bourgeois ayent à porter l'épée, et que chacun munisse sa maison d'armes selon ses moyens, que chacun, au son de la cloche, soit du tambour, en cas de nécessité, doive accourir avec ses armes sous son dizenier, à peine de trois traits de corde, et que chacun ait à obéir à son dizenier, et les dizeniers au capitaine-général et que les dizeniers aient le pouvoir de frapper les rebelles. »

Les ecclésiastiques ne furent pas dispensés du devoir de concourir à la défense commune.

« On dit encore qu'il falloit que les prêtres en cas d'alarme se rangeassent armés chacun sous son dizenier. »

« Enfin on ordonna qu'on n'eût point à s'injurier, ni

[1] « Il y avoit tant de Courtz, dit Bonivard, que le paouvre peuple en estoit mangé. »

[2] *Reg. des Cons.*

à s'appeler les uns les autres des noms de Mammelus ou d'Heiguenots.

« Toutes lesquelles choses le rév. évêque approuve, promettant, levant la main, de vivre en bon prince avec les citoyens et de ne jamais se séparer d'eux. Et tout le commun fut pareillement fort joieux, levans tous la main et remercièrent et promirent d'estre bons subjects, de garder Mgr. l'évêque et de le préserver de mal comme leurs propres corps. »

Malheureusement le prince évêque n'obéit pas longtemps aux inspirations sages qui l'avaient guidé dans cette journée.

Le 22 juillet arrivèrent à Genève quatre ambassadeurs de Berne et de Fribourg, dans le nombre desquels était l'avoyer de ce dernier canton. Ils venaient pour prendre des informations exactes sur la situation de la ville et proposer de nouveau une *journée* en vue d'une pacification définitive. Le 25, ces envoyés se rendirent à Chambéry : le 29 ils revinrent, et rapportèrent que le duc manifestait une vive irritation contre la ville et l'évêque, mais que néanmoins il avait consenti à ce qu'une journée fût tenue à Nyon. Mais les syndics et le Conseil ne voulurent pas entendre parler d'une conférence sur le territoire du duc, et répondirent « que mieux aymoyent tous de mourir en deffendant leur franchise et leur bon droict, que de plus vivre en icelles crainte et misère. Et prièrent les dictz ambassadeurs qu'il leur pleut de rescripre en diligence à MM. de Berne et de Fribourg pour avoyr des gens pour les deffendre contre leurs ennemys, et qu'il leur pleut de demeurer en la cité pour les ayder et conso-

ler jusques à ce qu'ils eussent nouvelles de MM. leurs Supérieurs. Les dictz ambassadeurs respondirent que mieux valoit que eux-mêmes allassent en diligence fayre le rapport de tous affayres à cette fin que l'on y mist meilleur remède, auquel propos s'accourdèrent les sindiques et Conseil [1]. »

Deux députés de la cité, Aimé Girard et Boniface Péter, que nous voyons souvent investis de semblables missions, accompagnèrent les ambassadeurs, et arrivèrent le 2 août à Berne, où le Petit Conseil et deux jours après le Grand Conseil des bourgeois furent assemblés pour statuer sur les affaires de Genève.

« Durant lequel temps, MM. de Fribourg envoyèrent en diligence deux capitaynes, lesquels arrivèrent à Genève le 3 août. Et les bourgoys de Berne mirent la grande bannière au vent pour se mettre aux champs et envoyer en toute diligence 200 hommes pour secourir la cité, jusques à ce que la grosse armée fut assemblée. Lesquelz deux cents hommes ne volurent accepter les ambassadeurs de Genève, mais selon leur charge demandoyent toute leur puissance jouxte la bourgoysie et serment que avoyent les ungs aux aultres. »

Dès que l'ambassadeur du duc à Berne vit que les choses prenaient une tournure si sérieuse, il protesta que son souverain ne voulait user d'aucune violence à l'égard de Genève, et déclara qu'il avait pleins pouvoirs pour accepter une conférence qui aurait lieu non plus à Nyon, mais à Berne.

Lorsque l'envoyé ducal fit devant les magistrats de

[1] Balard. p. 125.

Berne ces déclarations rassurantes au nom de son souverain, Pierre de la Baume, qu'on ne vit jamais braver le danger, n'était plus à Genève.

« La nuict du premier jour d'aoust se despartyrent sur ung petit bapteau sur le lac, M. de Genève et Bezanson Hugues, tous seuls, réservé les navatiers, et sans le seu d'aultres personnes excepté aulcuns amys, lesquels les attendoyent pourveus de chevaulx sur le ryvage tendant contre les montaignes de St Claude, où les dictz cheminèrent toute la nuict par chemins incognuz et en grans dangiers, car les passages estoient gardés d'icelluy cousté, afin que M. de Genève ne puisse échapper qu'il ne fusse prins [1]. »

Arrivé à St Claude, l'évêque informa le Conseil de son départ par le message suivant :

« J'ai chargé Bezanson de vous dire les raisons pour quoi je me suis absenté pour le présent de ma cité ; non pour ce que je ne veuille en temps et lieu rendre mon devoir à vous aider et defendre ; et m'avertissant toujours de vos ocurrants, je m'essayerai de vous y assister de tout mon pouvoir ; ce qui me gardera de vous faire plus longue lettre.

« Dès un lieu que je ne puis nommer, ce jour St Pierre. »

Quant à Bezanson, « en s'en retournant de St Claude de nuit il fust chassé des gentilzhommes du pays de Gex à cloches sonnant et effroy par les parroiches cryans au traytre Bezanson. Mais luy à passer rivières et montagnes soy sauva miraculeusement et remit en seureté. Dont

[1] Balard, p. 126.

la cité estoit fort troublée et à point de sortir en armes s'il eust été prins. Mais elle fust fort joyeuse de ce qu'ilz le virent eschappé. Parquoy, de tout en fust rescript à MM. des deux villes, leur priant de mettre remèdes sur les dites affayres, veu que M. le duc ne tenoit point sa parolle qu'il avoit dicte à leurs ambassadeurs, c'est qu'il ne feroit rien de nouveau jusqu'à la nouvelle journée. »

Le 5 août, une pierre du portail du château de l'Ile sur laquelle était gravée la croix blanche des ducs de Savoie tomba dans le Rhône. Qui avait fait le coup [1] ? Jamais cela ne fut tiré au clair, et pendant des années le duc se prévalut comme d'un nouveau grief contre la cité de cet outrage prétendu fait à son honneur. Les magistrats l'invitèrent en vain à leur indiquer le coupable, promettant d'en faire justice.

Hugues avait regagné Genève le 6 août ; deux jours auparavant le Conseil des Deux Cents avait reçu deux ambassadeurs de Fribourg « experts à la guerre : ils dirent qu'ils estoient prets à mourir avec nous et prièrent qu'on fût tous bien unis pour obtenir une bonne victoire. » Sur leur avis on créa un Conseil de six personnes qui devait de concert avec les syndics prendre les mesures nécessaires pour la défense de la ville ; à cet effet furent nommés Jean Philippe, J. Baud, F. Favre, Michel Sept, D. Franc et Cl. du Moulard. On acheta 287 piques pour 37 écus d'or.

[1] « On ne savoit, dit Bonivard, qui pouvoit avoir fait cela, fors M. Sainct Pierre, patron de Genève, qui ne vouloit pas qu'ung prince séculier régnast, ny eût enseigne de resgne en sa ville. »

« Le 7 aoust, on reçut des lettres de MM. de Fribourg disant qu'on leur avoit rapporté que le duc de Savoye vouloit boire de notre vin et que nous fissions bonne garde. »

Le 16 août, neuf ambassadeurs de Genève partirent pour se trouver à la *journée* qui devait avoir lieu à Berne le 20 août, afin de régler l'affaire des émigrés mammelus. Ils y rencontrèrent un délégué de l'évêque, quatre mandataires des bannis et cinq envoyés ducaux. Chaque partie développa ses raisons, et au bout de trois jours consacrés à l'examen de cette affaire, le Conseil de Berne, « après avoir bien ouy et entendu les plainctifz faits tant des ambassadeurs de M. le duc que des fugitifs, et aussi les réquarcitations, réplicques et absolutions sur les dits plainctifs faits par les ambassadeurs de Genève, les parties arguant et débatant les unes contre les aultres, » rendit son arrêt. Cet arrêt portait que sur les *trente-six* fugitifs demandant à être réintégrés, *dix-huit* ne pourraient rentrer, mais auraient la faculté de recouvrer leurs biens en offrant à la ville 20,000 écus, et que les *dix-huit* autres seraient autorisés à rentrer, à condition qu'ils jurassent la combourgeoisie. Quinze jours de réflexion furent donnés aux fugitifs. Ces derniers n'acceptèrent pas la sentence et demandèrent une nouvelle journée. « Le duc, dit Bonivard, les patelina tant qu'il leur fit faire serment de non entrer les uns sans les autres. »

Le 27 août, les ambassadeurs de Genève étaient de retour, et, sur leur rapport, le Conseil déclara qu'il s'en tenait à l'arrêt prononcé à Berne, et déclinait toute nouvelle conférence.

« Tous rendent grâces à Dieu de ce que l'arrêt avoit

été rendu à l'honneur et au profit de cette ville, on en remercie les ambassadeurs, et on ordonne qu'on fera une procession générale [1]. »

Du reste, Berne et Fribourg d'un côté, le duc de Savoie de l'autre, n'étaient pas seuls à s'occuper activement de nos affaires ; nous voyons alors le plus redoutable potentat de la chrétienté, l'empereur Charles V, au milieu des soins compliqués qui le réclamaient, ne pas regarder comme au-dessous de lui de s'enquérir de la situation de Genève.

Le 18 août, l'évêque donnait communication aux syndics du double d'une lettre écrite par l'empereur au duc de Savoie ; l'empereur y notifiait au duc « qu'il voulust bien se désister des affayres de la cité de Genève, ou aultrement qu'il monstrera qu'il luy desplaist, et que si le duc et l'évesque de Genève luy vouloient envoyer leurs droys, qu'il les mettroit en paix, nonobstant qu'il voulloit toujours maintenir à beau et à bon ce que les empereurs ses prédécesseurs avoient constitué et ordonné en la dite cité impériale de Genève [2]. »

Tandis que l'évêque avait pris le large aux premiers symptômes du danger, les citoyens, inébranlables à leur poste, se disposaient à braver les menaces ennemies, ainsi que les registres de cette année en font foi.

« 6 août. On achète 282 piques pour 37 écus d'or.

« Le 19 août, on résolut pour achever les remparts de la ville de publier à son de trompe que pendant 4 jours on n'ouvre point les boutiques à peine de 3 sous, que tous les chartiers ayent à mener leurs chariots aux dites

[1] *Reg. des Conseils.*
[2] Balard.

fortifications, à peine de 12 sous; que tous les charpentiers, laboureurs et manouvriers ayent à travailler aux dits fossés à peine de six sous; et que chaque maison envoye un homme pour y travailler. »

« Le 23 août, le capitaine-général Bezanson proposa que pour la sûreté de la ville il falloit abattre l'écorcherie près de St Germain, et tous les jardins devant le couvent de Palais. »

« Le 25 août, on résolut que 4 dizaines iroient travailler, tour à tour, tous les jours, aux fortifications, jusque à ce qu'elles soient achevées. Comme il n'y avoit pas de l'argent pour payer les charpentiers et les massons, le syndic Ramel prêta 10 écus d'or, Cl. Baud, Amy de Chappeaurouge, A. Bonna et Louys Gautier chacun 6 écus. »

« 10 septembre. On ordonna que ceux du Conseil ordinaire visiteroient tour à tour la garde pendant la nuit, et au point du jour ceux du Conseil des Cinquante. »

« 15 novembre. Ordonné qu'on apportera tous les soirs les clefs de la ville à MM. du Conseil. »

« 17 novembre. En Conseil général on fit un édit que pour faire la garde, les pauvres donneront un quart, les médiocres deux quarts, et les riches un sou. »

Toutes les classes de la population rivalisaient de zèle et de dévouement.

« Le 10 décembre. On exposa que le maître canonnier avoit offert de faire des pièces d'artillerie pesant 100 ou 200 livres pour le prix de 3 écus chacune, moyennant qu'on fournît l'étoffe, et s'il la fournit, il donnera la dite artillerie pour quatre sous et demi la livre, et on en tirera trois coups d'essai. »

« Le 13 décembre ; ceux de la confrairie des épingliers voulant donner à la ville deux pièces d'artillerie, demandent permission de les amener avec le tambour, ce qu'on leur permet, et on les remercie. »

En présence de ce concours empressé, les ecclésiastiques seuls se faisaient un peu prier. Les chanoines ne consentirent pas sans peine à accorder six écus d'or pour payer le guet qui veillait au clocher de St Pierre.

L'évêque requis de contribuer à la défense de la ville ne s'y refusa pas, mais le fit chichement, comme on peut s'en convaincre par la lettre suivante, qu'il écrivait le 14 septembre à Guillaume la Mouille, un de ses serviteurs :

« Guillaume Pontet m'a écrit que les syndics de Genève lui ont dit qu'ils avoient besoin encore de 50 planches de mes bois de Jussy, outre ceux qu'ils ont déjà eus, ce que je ne veux pas refuser, mais que le tout s'employe au bien et fortification de la ville. Pour ce, allez en la maison de la ville, et dites aux syndics et à ceux des Conseils que je veux bien gratifier les dites planches, pourvu qu'elles servent à la fortification ; car si autrement étoit, je ne veux pas gâter mes bois, pour ce que c'est tout mon revenu du dit Jussy, et par ainsi qu'ils avisent bien du nombre avant que de les couper, et vous en prenez garde. »

« Le 10 janvier (1528) comparurent les prieurs des confréries de Notre Dame la Neuve, des chapeliers, de St Nicolas, de St Alexis, des barbiers, de St Honoré, des meuniers, de St Sébastien, de St Antoine et des corroyeurs auxquels les syndics dirent que chacune de leurs confréries eût à faire faire une pièce d'artillerie. Ils demandèrent

du temps pour en parler à leurs confrères, avant de rendre réponse. »

C'est à partir de cette année où il fallait, pour ainsi dire, être sur la brèche chaque jour, que nous voyons les affaires de la cité portées fréquemment devant un conseil nouveau, le *Conseil des Deux Cents.*

« Pendant cette année, dit J. Fazy, on établit définitivement le troisième Conseil nommé des *Deux Cents*; il servait d'intermédiaire entre le *Conseil étroit*, celui des *Cinquante* et le *Conseil général*; il était supérieur aux deux premiers, soumis au dernier. Il est probable que dans les moments difficiles par lesquels Genève passait alors, on voulut compromettre dans les décisions qu'on prenait tout ce que la ville pouvait compter de gens importants; c'est pour cela sans doute qu'on appelait tant de monde à l'œuvre gouvernementale [1]. »

Le duc, qui ne perdait pas un instant de vue ses projets contre Genève, avait compris la nécessité de remettre l'évêque dans ses intérêts et dirigea ses principaux efforts dans ce but. Ce dernier possédait en Piémont deux riches bénéfices, les abbayes de Suze et de Pignerol; sous le coup d'une menace de séquestre persisterait-il dans les rapports d'amitié et de confiance qu'il venait d'établir avec les citoyens? De sa résidence de St Claude, Pierre de la Baume entretenait une correspondance active avec Bezanson Hugues, le consultait sur tout ce qui concer-

[1] *Précis de l'hist. de Genève*, par *J. Fazy*, p. 158. Gautier observe dans son histoire manuscrite que cette nouvelle organisation fut introduite à l'imitation de ce qui était établi à Berne et à Fribourg.

nait ses intérêts, et le tenait au courant des démarches incessantes que faisait le duc pour l'intimider et le séduire. Bientôt les menaces du duc eurent un commencement d'exécution; l'évêque le mandait à Bezanson le 23 août:

« Bezanson, je m'ébahis que je n'ai point eu de vos nouvelles il y a longtemps. J'ai eu un présent de monseigneur le duc de Savoye, lequel m'a renvoyé mon homme sans lettre, sans vouloir parler à lui, et sans mon argent, et qui pis est, a mis en sa main mes bénéfices de delà les monts, pour me faire venir, comme il se vante, la corde au cou; qui est une belle parole mandée, et voilà comme j'en suis de lui. Mais quand il me devroit faire encore pis, je ne voudrois engager mon honneur à lui, ni à prince vivant[1]. »

Afin de parer les coups que lui destinait le duc, l'évêque chercha à renouer les négociations qu'il avait précédemment entamées pour être admis dans la combourgeoisie de Berne et de Fribourg, et acquérir ainsi la protection de ces villes, et il sollicita les magistrats de lui venir en aide.

« Le 12 septembre, l'évêque ayant écrit qu'il vouloit contracter bourgeoisie avec MM. des deux Villes, on luy récrivit qu'il envoyât des ambassadeurs et que la Ville en enverroit d'autres en sa faveur, afin qu'il pût venir à bout de cette bourgeoisie[2]. »

[1] Galiffe a publié dans ses *Matériaux* une série de lettres adressées par l'évêque, d'août 1527 à juin 1528, à Bezanson Hugues, Robert Vandel et d'autres personnages jouissant de sa confiance.

[2] *Reg. des Cons.*

Le 20 septembre, l'évêque écrivait à Bezanson :

« Je n'entends de rien faire sans mes sujets ; aussi serois-je faible sans eux, et est de besoin qu'ils connoissent l'extrémité en quoi le dit seigneur entend de me mettre, et les menaces et dangers de ma personne. Le dit seigneur me tâte en plusieurs lieux et ne laisse de m'aiguillonner comme le scorpion. » — « Le duc, écrivait de nouveau P. de la Baume, le 2 octobre, veut que je tienne la main, de tout mon pouvoir, à la révocation de la bourgeoisie, de quoi je lui ai fait refus. Mes bénéfices y demeureront longtemps, avant que je le fasse. »

« Le 4 octobre on reçut une lettre de M. l'évêque faisant mention de ce qu'on avoit saisi les revenus de ses bénéfices de Pignerol et de Suze et qu'il seroit bon que la ville envoyât vers MM. des deux villes pour ce sujet [1]. » Mais ce fut en vain que les Genevois sollicitèrent le Conseil de Berne de s'employer pour faire rendre à l'évêque ses revenus. MM. de Berne répondirent très-nettement le 8 octobre qu'ils défendraient les droits de Pierre de la Baume, en tant qu'évêque de Genève, mais qu'ils ne voulaient pas s'occuper des démêlés qu'il pouvait avoir au sujet de ses abbayes en Piémont. Bien que rebuté à différentes reprises, et en termes assez rudes, l'évêque persista longtemps dans sa tentative, car le 20 janvier 1528 il demanda que Bezanson fût envoyé à Berne pour traiter de nouveau la même affaire [2].

[1] *Reg. des Cons.*

[1] Bonivard prétend que Bezanson Hugues encourut presque l'indignation des Bernois, pour avoir vivement plaidé en faveur des demandes de l'évêque « parce que le nom de l'évêque leur estoit aussy exécrable que celuy du diable. » Il est

Le duc avait à deux reprises désigné un personnage pour remplir l'emploi de vidomne; mais les citoyens avaient décidé de ne pas le recevoir, tant que l'évêque ne leur en donnerait pas l'ordre.

Le 19 novembre, on vit arriver des ambassadeurs de Berne et de Fribourg, qui prièrent le Conseil de s'expliquer sur six griefs que le duc avait articulés contre la ville par l'organe de son ambassadeur Piochet; les plus marquants de ces sujets de plainte étaient : la disparition de la pierre sur laquelle étaient gravées les armes du duc et le refus de recevoir le vidomne désigné par le duc. De leur côté les deux villes invitaient le duc à fournir la preuve publique de ses accusations. Le 23 novembre des ambassadeurs du duc se présentèrent donc à Genève et exposèrent par devant les envoyés des deux Villes les griefs de leur prince; mais ils furent bientôt réduits au silence par les réponses du Conseil. Le 24 novembre, les députés suisses partirent, après avoir reçu, disent les Registres, chacun trois aunes de drap pour se faire un pourpoint. Le 30 MM. de Berne écrivaient au duc : « Nous merveillons que votre écuyer Piochet nous a donné à entendre ce qui à la vérité n'est consonnant et ce que vos ambassadeurs n'ont voulu justifier, à cette cause vous requérons

certain que, le Conseil de Berne penchant alors visiblement du côté de la Réformation, le moment n'était pas propice pour contracter des engagements avec un évêque. « Quoique Genève, dit Gautier, eût fait quelques instances en faveur de l'évêque, les deux villes connurent bien que c'étoit de pures démarches de bienséance, et que les Genevois ne souhaitoient rien moins dans le fond du cœur que le succès de ce qu'ils demandoient. »

que par ci-après ne nous veuillez donner à connoître sinon pure vérité. »

On voit que le concours que les deux villes prêtaient à leurs combourgeois du Léman se bornait essentiellement à des ambassades et à des propositions de médiation qui, loin d'aplanir le différend, l'entretenaient. Cela tenait à diverses circonstances que Balard résume ainsi :

« Trois choses les occupoient : l'une à cause du différend entre eulx de la loy luthérienne, l'aultre de la peste, l'aultre à cause que leurs gens, lesquieulx estoient allez pour le Roy de France en Ytallie, s'en revenoient malades ; et plusieurs aultres raisons les empeschoient de faire venir à raison M. le Duc. »

On se souvient que le Conseil de Berne, pris pour arbitre, avait rendu le 20 août un arrêté au sujet des émigrés mammelus. Mais ces derniers n'ayant pas accepté la décision, les magistrats persistèrent à exiger qu'ils comparussent en justice. L'un d'eux, Bernard Dumont, étant mort à Gaillard au mois de novembre, ses parents demandèrent l'autorisation de l'ensevelir au couvent de Palais ; que répondit le Conseil ? « Ordonné que puisqu'il n'a pas voulu venir en ville vif pour se purger de ses crimes, il n'y viendra pas aussi mort [1]. »

Quelle condescendance attendre d'un pareil Conseil ? Aussi les fugitifs avaient-ils mis leur principal espoir dans la Cour métropolitaine de Vienne à laquelle ils en avaient appelé. Cette cour eut en effet égard à leur appel, et évoqua le procès devant elle. Mais les citoyens n'entendaient pas relever de la Cour de Vienne pour un

[1] *Reg. des Cons.*, 28 novembre.

débat qui ne concernait nullement les matières ecclésiastiques. Aussi un Conseil général fut assemblé le 29 décembre au sujet des « nouveautés inouïes que faisoit la Cour de Vienne en faveur des fugitifs. » Le Conseil conclut à l'unanimité qu'aucun bourgeois ne pourrait en appeler à la Cour de Vienne, que nul n'eût à obéir aux lettres émanées de cette Cour, attendu qu'elles sont concédées par des gens qui n'en ont aucun pouvoir, et que chacun pourrait saisir tous ceux qui voudraient exécuter de semblables lettres, afin que ces derniers pussent recevoir le châtiment qu'ils méritaient. Il fut décidé en outre que quiconque refuserait de s'en remettre, pour ses différends, au jugement du Conseil, serait privé de la bourgeoisie.

Les émigrés, cités *sept* fois à comparaître, ne tinrent aucun compte de ces sommations répétées [1]. Enfin, le 20 février, le Conseil Général décida que la sentence serait rendue le lendemain. Elle porte trop l'empreinte des mœurs rudes du temps pour que nous ne la reproduisions pas :

« Le 21 février, par les sindiques [2], tanquam juges des causes criminelles, et à la poursuite du procureur-fiscal et du procureur général de la cité, fust donnée sentence contre les dicts fugitifs en général estans en nombre et nommés par leurs noms et surnoms 44. Tous leurs biens estant dedans les franchises de la cité furent adjugés au

[1] La première sommation avait eu lieu le 13 juillet 1527.

[2] Les syndics venaient d'être renouvelés; voici leurs noms: Hugues, Nicolas du Crest, Girardin de la Rive et Étienne Macheret.

procureur général pour les intérestz et dommages que la cité avoit supportés à la coulpe des ditz fugitifz. Et si les biens estans dedans les franchises de Genève ne peuvent satisfaire aux dits intérêts, l'on aura recours aux aultres biens qu'ilz ont hors Genève, quant temps et lieu viendra. Comme ils n'ont point voullu comparoistre, nonobstant quelque sauf-conduit et seurté pour estre ouis en justice que M. de Genève leur avoit donné, ni aussi pour seurté que MM. les ambassadeurs de Berne et de Fribourg leur bailloient, leurs corps furent condamnés à estre mis en quartiers et attachés aux quatre carrés les plus éminents de la cité. Et pour donner exemple aux aultres au temps advenir de non faire conspirations, traysons, sédictions contre leur prince, M. de Genève, contre les citoyens, bourgoys et habitans de la cité, et le bien public, leurs noms et surnoms seront mis en escript en une pierre au lieu plus apparent de Genève, et les enfants ne pourront jamais estre esleus sindiques, conseilliers, ny officiers de ville. A M. le procureur fiscal ou à son lieutenant fust mandé et commandé de mettre icelle sentence en exécution. »

« Le mesme jour furent faictes les cryes de la part de M. de Genève, de son procureur fiscal et des prudhommes de la ville que nul, de quelque estat ou condition qu'il fust, ne fust ouzé ne sy hardi de céler ny soustrayre chose qui appartînt aux traytres condamnez, soit debtes, or, argent, biens, meubles et immeubles, dedans les lymites et franchises de la cité, sur la poyne d'estre repris pour cas de larrecin[1]. »

[1] Balard, p. 148.

Cette sentence draconienne n'était guère faite pour adoucir les esprits aigris; aussi une recrudescence d'hostilités s'en suivit.

V

L'évêque tourne casaque. Première journée de Payerne.

1528.

Le 1er mars, le feu fut mis à la maison qu'un bourgeois de Genève possédait à Annemasse. Mais ce furent surtout les intérêts du célèbre prieur de St-Victor qui mirent de nouveau aux prises le duc et les bourgeois de Genève.

Bonivard, relâché après un an de captivité, n'avait pas été remis en possession de son prieuré. Le pape Léon X en avait gratifié en 1521 un de ses favoris, Léonard de Tornabous, qui l'avait amodié. Mais en 1527, Bonivard, exploitant la fausse nouvelle de la mort du titulaire qu'on avait fait courir à propos du sac de Rome, fit des démarches pour recouvrer son bénéfice. Il obtint de l'évêque une décision favorable; mais le duc de Savoie en neutralisa l'effet en défendant aux habitants relevant du prieuré de payer aucune redevance à Bonivard.

Dans ces circonstances, l'adroit prieur sut persuader aux magistrats de la ville qu'il était de leur intérêt de le maintenir dans la possession des revenus de son prieuré; de là l'arrêté suivant, pris le 21 janvier 1528 :

« On prêta à M. de St-Victor six arquebuses à croc, et on luy bailla six livres de poudre pour se pouvoir défendre à Cartigny contre ses compétiteurs. »

Assuré de la sympathie active des citoyens, Bonivard prit immédiatement ses dispositions pour recouvrer les revenus du prieuré.

« Je fis faire cryes, par toute ma terre, que sus peine d'estre pendu et estranglé, nul ousast exécuter lettres papales ni ducales en icelle. Et cependant je faisois recouvrer ce que je pouvois à la barbe et du pape et du duc, qui n'ousoit mander des gens pour garder mon rentier ou capitaine de faire sa recouvre[1]. »

Toutefois les précautions de Bonivard ne furent pas si bien combinées que l'ennemi ne sût les déjouer.

« Le 6 mars, les gens de M. le duc entrèrent par force dedans le chasteau de Cartigny appartenant à M. de St-Victor. Et pour lors n'y avoit dedans le dit chasteau que une femme. L'admodiateur du dit St-Victor estoit alors par les villages alentour à recouvrer les censes et rentes, lequel eut assez affayres à soy sauver, craignant pour sa vie. Plusieurs enfants de Genève voulurent sortir en armes pour secourir et aller quérir le dit admodiateur. Mais à ce résistèrent les sindiques, à cause que MM. des deux villes les avoient admonestez de non sortir en armes sur les pays de M. le duc[2]. »

Bonivard dit lui-même à propos de cette surprise de son château: « En sortit le proverbe par Genève que le capitaine de Cartigny, après avoir mangé les figues, avoit vendu le cabas. »

Une ambassade fut immédiatement envoyée à MM. des deux Villes pour porter plainte de ces agressions et requérir

[1] *Chroniques*, II, 178.
[2] Balard, p. 150.

assistance. En même temps on se mit en devoir de prévenir toute entreprise analogue à celle qui venait de réussir à Cartigny.

« Le 13 mars on prie le Conseil épiscopal de faire faire un pont-levis au pont d'Arve. »

« Le 16 mars on met des espions en campagne. »

« 26 mars. On publie qu'en cas d'alarme, chacun ait à sortir de sa maison et à se rendre sous son capitaine, au lieu ordonné, sous peine de mort. On donne aux quatre capitaines six aunes de taffetas pour chaque drapeau. On donne aussi 25 piques à chaque capitaine. » — « Le 2 avril on envoye des espions vers Rumilly, parce qu'on dit qu'il y a 7000 hommes [1]. »

Bezanson Hugues, chargé de la direction générale des mesures de défense, était souvent contrarié par ses subordonnés. « Le 29 mars, le sindic Bezanson Hugues à cause de plusieurs débats qu'il a eus, déclare en se fâchant qu'il ne veut plus être abbé ni capitaine, et dès à présent se démet [2]. » Mais le noble citoyen, sur les instances de ses collègues, ne tarda pas à revenir sur sa résolution.

Sur ces entrefaites, un changement très-grave s'était opéré à Berne. Le 7 janvier avait eu lieu au chef-lieu du canton la conférence qui aboutit au triomphe des doctrines réformées.

« Avoient longtemps plaidoié à Berne, dit Bonivard, la Messe et le Sermon, lequel seroit maistre; mais cette année le Sermon gagna et chassa la Messe hors la ville, mais non hors du pays totalement. »

[1] *Registres des Conseils.*
[2] *Registres des Conseils.*

L'*Édit de Réformation* avait été publié le 7 février. L'adoption de la Réforme à Berne devait avoir pour résultat de rendre la position de Genève plus critique. D'abord cet événement devait creuser un fossé profond entre nos deux protecteurs Berne et Fribourg, si étroitement associés depuis la guerre de Bourgogne. « En ce temps, dit Balard, avoit à Berne et par les Ligues grosse division à cause de la loy luthérienne pour laquelle cause MM. de Berne envoyèrent à MM. de Fribourg une ambassade à laquelle ceux-ci respondirent que bien avoient faict alliance avec eulx de corps et de biens, et non point de l'âme, et que plustost mourroient tous avant qu'ilz vesquissent d'aultre sorte que leurs prédécesseurs, et que s'il y a quelque désordre avec gens d'église, qu'ils y mettront bon ordre. Une partie de ceulx de Berne non voullant adhérer à la loi luthérienne venoient parlamenter avecques ceux de Fribourg. »

Dans de telles circonstances les deux Villes qui avaient beaucoup d'affaires sur les bras, ne partageaient point l'impatiénce, bien naturelle cependant, des Genevois, et cherchaient à gagner du temps. Le 2 avril, des ambassadeurs se rendirent de leur part à Genève, pour proposer aux syndics et Conseil de laisser rentrer les fugitifs, et d'envoyer des députés à une nouvelle *Journée*. « Alors dist quelque bon compaignon : Mort bien, ce n'est pas vous que nous demandions ; nous demandions des ambassadeurs en pourpoinct. [1] » Les syndics répondirent « touchant les fugitifz, qu'ils ne pourroient révocquer la sentence contre eulx donnée, car jamais ne fust ré-

[1] Bonivard.

vocquée sentence des sindiques de Genève, et que justice avoit eu son cours par la volonté de MM. de Berne. Et quant à l'aultre proposition de eslyre journée, qu'ils ne veulent plus journyer avecques M. le Duc, car de tant de journées que à la requeste du dit Duc avoyent esté tenues en plusieurs lieux de leur pays, n'en a point voullu observer, et qu'ilz ne se veullent plus confondre en corps et en biens. Ou qu'il observe les dictes journées en faisant satisfaction à la cité, ou que la chose prenne fin par guerre; car mieux ayment mourir en maintenant leur bon droict que de tant languyr aux dangiers que de sy longtemps ont vescu et endurez, priant M^rs^ qu'ils ne veullent point aller contre leurs absets (décisions), ordonnances et seaulx. Lesquelles ordonnances ceulx de Genève ont voulu observer et garder, espérant que par eulx seroient soutenus, maintenus et gardés de mal et dangier de leur pouvoyr, aydant Dieu, lequel est toujours de la partie devers le droict[1]. »

On revint donc à la charge auprès des deux Villes.

« Le 4 avril, on écrit en poste à MM. de Berne et de Fribourg, pour les prier de nous aider en nos adversités, parce que dans peu nous serons attaqués, et qu'ils nous envoyent un nombre de gens à leur discrétion, pour faire la guerre, s'il est nécessaire. » — « 5 avril. Ordonné d'expédier les biens des fugitifs afin d'avoir de l'argent pour payer les gens de guerre qui viendront[1]. Ordonné de faire une procession générale, afin que Dieu nous aide. »

Le 5 avril, des ambassadeurs des villes se rendirent au-

[1] Balard, p. 152.
[2] *Registres des Conseils.*

près du duc pour lui enjoindre d'interdire à ses sujets tout acte hostile à l'égard des Genevois. Néanmoins, le 12 avril, le châtelain de Gaillard défendit de porter des vivres à Genève, et le châtelain de Ternier réclama au nom du duc la moitié du pont d'Arve, bien que ce pont eût été considéré jusqu'alors comme appartenant tout entier à l'évêque. Les ambassadeurs des deux Villes voulant tranquilliser la cité se présentèrent en Grand Conseil le 12 avril et déclarèrent « que leurs supérieurs donneront secours à ceux de Genève en leurs adversités en tout et partout. »

Le 13 avril, une députation de quatre citoyens, à la tête de laquelle était Bezanson Hugues, se mit en route pour dénoncer les récents actes d'hostilité commis par les sujets du duc, et prier MM. de Berne et de Fribourg « de les vouloyr secourir à main forte, jouxte la bourgoysie et serment qu'ilz ont les ungs avecques les aultres. »

Les Fribourgeois se montrèrent disposés à adhérer immédiatement à la requête de leurs alliés. Mais à Berne où les députés se transportèrent et exposèrent leur charge par-devant le Grand Conseil le 17 avril, ils ne rencontrèrent point le même empressement.

« Nous n'attendions, écrit Bezanson le 18 avril, autre fors que au partir du conseil tout le monde se mit aux champs, comme avions entendu de plusieurs de nos amis. » Mais l'avoyer leur répondit que le Conseil voulait examiner l'affaire de très-près et les pria d'attendre jusqu'au lendemain pour avoir une réponse. Les députés déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter aucun délai. « Ce voyant, M. l'avoyer fit incontinent assembler le petit Con-

seil où nous fûmes demandés, et nous lavèrent bien la tête, disant qu'étions bien fiers. A quoi répondîmes bien doucement, leur faisant les démontrances des dangiers à quoi étiez, et comment M. de Savoye n'avoit foi ni léauté, et leur montrâmes tous leurs abscheids (décisions), leur demandant s'il leur plaisoit les observer. » Les députés consentirent à demeurer encore quelques jours à Berne comme simples particuliers, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de nouvelles instructions. « Ne se faut point ébahir, car nous avons gros compétiteurs, écrit Bezanson. Jamais M. de Savoye n'envoya tant d'argent ici par un coup, qu'il a fait à présent. Aussi il y en a-t-il parmi nos amis que le soleil a aveuglés. Et davantage les ambassadeurs de France nous sont contraires de tout leur pouvoir, car ils demandent tous les jours des gens pour l'Italie. Toutefois, si faut-il avoir bon cœur; car notre espoir est encore que vous mènerons à force gens, Dieu aidant[1]. »

Le 22 avril Bezanson mande au Conseil que lui et ses collègues ont comparu le 20 devant le Petit et le Grand Conseil, ainsi que des ambassadeurs des États de Vaud; « l'écuyer Piochet et Fontanel y étaient de la part du duc, et vous assurons que ce n'a pas été sans jouer du bec. » Les Conseils de Berne et de Fribourg décidèrent qu'une nouvelle journée aurait lieu à Payerne le 10 mai, afin de mettre fin aux différends.

Les députés genevois répondirent qu'ils en référeraient à leurs commettants; cependant Bezanson en donnant connaissance de cette résolution à ses concitoyens les engage à avoir confiance. « Tenez-vous assurés que tous les

[1] Galiffe, *Mat.* II, 526.

bourgeois sont aussi bons pour vous que jamais, mais par plusieurs raisons raisonnables, comme vous dirons à présent, ils ne désirent pas la guerre, s'il leur est possible, et croyez qu'il leur fâche autant qu'à nous. »

Or, quelles étaient ces *raisons raisonnables ?* Apparemment les craintes qu'inspirait la résistance provoquée dans plusieurs districts de la campagne bernoise par les ordonnances qui prescrivaient l'introduction de la Réforme. De telles craintes n'étaient point dénuées de fondement; car le 26 avril, les ambassadeurs de Genève firent savoir à leurs commettants que la nuit de Saint-George, Berne avait été assiégée par plusieurs milliers de paysans qui voulaient qu'on retournât à dire les messes.

Le 29 avril, le Petit et le Grand Conseil de Genève, après avoir entendu le rapport de Bezanson Hugues, décidèrent d'adhérer à la journée de Payerne et d'y envoyer des délégués, à condition que jusqu'à cette époque on observât scrupuleusement les conventions antérieures. Les Conseils prirent cette résolution à contre-cœur, « car, disent les *Registres,* ils se sont consumés en frais en faisant tout ce que MM. des deux villes ont voulu. »

Au moment même où la tiédeur témoignée par le Conseil de Berne trompait la confiance des Genevois, ils voyaient leur évêque se tourner contre eux.

Ce n'est point que Pierre de la Baume ait de propos délibéré cherché à nuire à la cité dont il avait, si peu de temps auparavant, embrassé ostensiblement les intérêts. Tant qu'il put espérer que Berne et Fribourg consentiraient à étendre sur lui la protection qu'ils avaient garantie à Genève, et à interposer leurs bons offices pour

le faire rentrer en possession de ses revenus, il persista, malgré les sollicitations réitérées du duc, dans les intentions bienveillantes précédemment manifestées à l'égard des citoyens.

« Le duc ne m'aimera jamais, écrivait-il à Bezanson le 28 octobre 1527, et Dieu me garde de lui ! » — « Voudrais-je bien, écrit-il au même le 8 novembre, que mes sujets fissent un peu autres poursuites pour mon affaire, car vous savez assez que *le mien est le leur, et le leur le mien.* » Le lendemain de Noël, il fait savoir à Bezanson Hugues que le duc lui a offert de lui restituer les revenus de ses abbayes, pourvu qu'il lui écrivît *sujet*, « pour après, dit-il, avoir la loi (le motif), de m'empoigner au collet. » Dans une lettre adressée le 23 janvier 1528 à Bezanson, l'évêque n'a pas encore modifié son langage. « Mon homme est de retour de M. le duc. Il est résolu qu'il ne me laissera jamais que je ne lui écrive sujet. Je vous laisse à penser à quelle fin il tend. S'il n'y avait danger que pour moi, je ne l'estimerais un fétu ; car je m'essaierais bien de me garder de lui ; mais je crains de faire quelque chose qui fût dommageable à mes sujets, desquieulx je me veux toujours aider et conseiller, espérant qu'ils me conseilleront ce qui sera à mon honneur et profit. »

Il est probable qu'à l'époque à laquelle l'évêque tenait ce langage, il n'était plus sincère, et que sa réconciliation avec le duc était presque décidée. Nous le voyons, en effet, lorsque ses tentatives pour être compris dans la combourgeoisie sont près d'échouer, manifester ouvertement son mécontentement et accuser les Genevois de son

insuccès : « Quant à la négociation d'Allemagne, écrivait-il à Bezanson le 2 nov. 1527, vous savez que je suis été refusé, et en partie à la poursuite de mes sujets dont j'en suis en tel inconvénient. C'est à eux à rendauber ce qui par eux a été rompu. » Le 20 novembre il écrit à Guillaume la Mouille, son chambellan :

« Il faut que mes sujets pensent autrement de m'estimer qu'ils ne font, car ils ne trouvent compte de me défendre, et s'il y a le moindre de Genève qui soit outragé, ils en font un *Kirie Eleison* ; du Seigneur, peu de mention, ou quasi rien, si je ne parlais. Je ne me veux plaindre de mes dits sujets, car je sais bien que le commun fera ce qu'il doit ; mais il y a des particuliers que je vois bien d'ici. »

A mesure que la perspective de la protection des deux villes s'éloignait, l'offre de la restitution de ses revenus fascinait davantage l'avide prélat. « Mon neveu, écrit-il à Bezanson le 9 avril, a obtenu de M. le duc de Savoye la main levée de mes abbayes. »

Ces quelques lignes annonçaient, à qui savait les interpréter, que les amis de l'indépendance genevoise allaient de nouveau rencontrer, en la personne de Pierre de la Baume, un adversaire. Et, en effet, quelques jours plus tard, sa mauvaise volonté éclatait d'une manière non équivoque.

Le 28 février, le Conseil des Deux Cents, profitant de la concession que l'évêque avait faite aux citoyens l'année précédente, avait pris la résolution suivante :

« Pour entendre les différends et administrer la justice, il y aura un syndic assisté de deux du Conseil ordinaire,

de deux du Conseil des Cinquante, et de deux du Deux Cents, qui s'assembleront deux fois par semaine, savoir, le lundi et le jeudi. Ceux qui seront condamnés payeront trois sous, qui seront mis dans une boîte pour le payement des administrateurs de la dite justice, et lorsqu'on accordera les parties, elles payeront chacune six quarts. Lorsqu'une partie ayant été appelée ne comparaîtra point, elle paiera un sou pour la première fois, autant pour la seconde, et sera mise en prison à la troisième [1]. »

Ce fut à l'occasion de ces règlements sur la justice que l'évêque, secrètement raccommodé avec le duc, chercha querelle aux citoyens.

« 23 avril. L'évêque décrète des lettres contre les syndics et en permet l'exécution dans lesquelles il révoque le pouvoir qu'il leur a donné de connaître et de juger les causes, et y met des peines excessives (cent marcs d'argent), ce qui est contre les franchises. On assemble promptement le Grand Conseil. Le Conseil des Deux Cents est d'avis d'écrire à l'évêque, de faire des remontrances à son secrétaire, afin qu'il renonce à l'exécution des dites lettres, et cependant, nonobstant ces lettres, de continuer à juger les causes de paix, comme le Conseil a fait cy-devant, ne voulant en aucune façon perdre cette coutume, puisque cela a esté fait en Conseil Général, en présence de M. l'Evêque qui l'a approuvé et autorisé. Le secrétaire (de Biolo) entre, à qui on fait plusieurs remontrances, afin qu'il ôte des portes des églises les copies des lettres qu'il

[1] *Reg. des Conseils.*

y avait fait mettre, et qu'il les reporte à M l'évêque, en lui disant qu'elles sont contre nos franchises [1].»

« 30 avril. Le Conseil ordonne au syndic Girardin De la Rive et à J. Coquet et C. Richardet, conseillers, d'aller en la salle neuve faite pour ouïr les causes de paix, avec les autres établis pour cet objet [2].

« Mes sujets me font tout plein de rudesses et à mes officiers et serviteurs, écrivait l'évêque à Guillaume de la Mouille, le 3 mai, dites-leur hardiment que je ne l'endurerai point; car je n'entends point de perdre ma juridiction pour leur plaisir, et qu'ils se réduisent à leur devoir, autrement ils se trouveront trompés de leur entreprise. » Ce zèle fougueux que déployoit tout d'un coup l'insouciant prélat, pour le maintien de sa juridiction, devait peu toucher les Genevois. « Quant à ce que m'écrivez, répondoit la Mouille, que vous ne voulez perdre votre juridiction pour le plaisir de vos sujets, ils ont répondu que, sans eux, elle n'eût point été perdue, mais M. de Savoye l'eût bien trouvée et jamais V. S. n'en eût été prince et seigneur. »

En dépit de l'opposition de l'évêque, les magistrats désignés se mirent en devoir de commencer l'exercice de leurs fonctions. Maintes bévues, s'il faut en croire Bonivard, signalèrent leurs débuts « car ce n'estoient que marchands ou gens de métiers mécaniques, sans lettres, ny expérience de telles affaires, auxquels il fallut estre maistres devant que apprentifs, et rompoient plusieurs cordes devant que sçavoir bien jouer du luth. »

[1] *Reg. des Cons.*
[2] *Id.*

Le 11 mai s'ouvrit la conférence de Payerne. Genève avait envoyé quatre députés : Bezanson Hugues, Ami Girard, Robert Vandel et Boniface Offischer ; le duc était représenté par douze ambassadeurs avec cent chevaux. Les uns et les autres avaient à faire valoir leurs prétentions par devant six délégués de Berne, et autant de Fribourg. Les ambassadeurs du duc firent tous leurs efforts pour obtenir la révocation de la bourgeoisie et la libre rentrée des bannis.

« Tenez-vous assurés, écrivait Bezanson Hugues le 12 mai, que l'on nous avait brassé très-mauvaise sauce ; mais Dieu et notre bon droit et bonne diligence a fort rhabillé notre cas, et nous ne pouvons croire qne l'ordonnance ne soit à notre profit et honneur. »

Le 15 mai, le Petit et le Grand Conseil de Berne chargés de prononcer, après avoir délibéré sur le rapport des commissaires, déclarèrent aux députés genevois que rien ne serait innové, ni quant à la bourgeoisie, ni quant aux bannis, mais que, le duc de Savoie ayant soumis à l'arbitrage des deux villes la prétention qu'il élevait de constituer un Vidomne à Genève, cette prétention serait examinée dans une nouvelle journée qui se tiendrait pareillement à Payerne. Le 19 mai, les ambassadeurs étaient de retour à Genève.

Ainsi les Genevois se virent, une fois de plus, déçus dans leur espérance de voir leurs difficultés avec le duc tranchées par la voie du droit ; ils étaient appelés à expérimenter souvent la verité de ce mot, que le pape Pie II avait souvent à la bouche, à ce que rapporte Bonivard : « Les Journées d'Allemaigne viennent toujours enceintes, l'une enfante l'autre. »

C'était son récent accord avec l'évêque qui avait encouragé le duc à mettre de nouveau en avant ses droits au vidomnat; car, jusqu'ici les Genevois s'étaient toujours fondés, pour repousser les vidomnes nommés par le duc, sur le refus que faisait l'évêque de les avouer. Si l'évêque venait à appuyer le duc, la position des magistrats devenait embarrassante.

« Le 22 mai, dit Balard, arrivèrent à Genève les ambassadeurs de M. de Genève estant alors à Arboys en Bourgogne, lesquelz ambassadeurs vindrent en la maison de la Ville le 24 may, dyrent leur charge tant par une lectre de créance et des instructions, lesquelles estoient en substance: Qu'il voulait que MM. du Conseil épiscopal et les sindiques reçeussent le Vidomne du duc de Savoye, tel qu'il luy playroit y mettre, et de suivre en la justice, en la mode acoustumée. Et que, touchant les bannis et fugitifz, il en voulait avoyr la congnoissance d'en fayre l'appoinctement, afin que M. de Savoye, ses pays et la cité de Genève puissent vivre en paix, et plusieurs aultres propos longs à racompter. » — « Sur quoy est à noter, ajoute l'écrivain, qu'il n'y a point de fiance aux princes, car pour craincte qu'il ne perdit ses bénéfices de Suze et de Pignerol, M. l'évêque a tourné le dos à ses subjectz et cité de Genève. »

Les syndics répondirent à cette missive épiscopale que ceux de Genève ne voulaient point recevoir de Vidomne de la main du duc, mais seulement de la main de l'évêque, leur prince, et qu'ils ne pouvaient rien changer à l'arrêt rendu par contumace contre les émigrés.

Le 25 mai, arriva un héraut de Berne, apportant une

décision rendue par le Grand Conseil de Berne à la suite de la conférence de Payerne. Cette décision maintenait la combourgeoisie et prononçait l'expulsion indéfinie de dix-huit émigrés condamnés précédemment, mais en même temps contenait deux clauses fort désagréables aux Genevois : l'une « que les citoyens seraient tenus à recevoir le Vidomne désigné par le duc de Savoie, » l'autre « que la croix blanche serait remise en l'île. »

Aussi le 1er juin, Boniface Offischer fut envoyé à Berne et à Fribourg, afin d'aviser aux moyens de s'opposer à l'exécution de ces deux articles. En même temps on ordonna des processions générales pendant 3 jours et dans les paroisses pendant 6 jours.

Le duc n'attendit pas longtemps pour exploiter l'arrêt de Payerne, et le 7 juin M. de Lussey et le secrétaire Quavalès, ambassadeur du duc de Savoie, vinrent en la maison de ville pour signifier au Conseil que le duc avait constitué M. de Lussey comme son vidomne, « et qu'ils le reçussent à la mode acoustumée, et jouxte l'ordonnance de MM. des deux Villes, sans excuse quelconque. » Là-dessus, les syndics assemblèrent le Conseil des *Cinquante* et des *Deux Cents*, et sur leur avis, ils répondirent le 9 juin que « eux et leur Conseil estoient fort esbahys des lectres que M. le duc leur avait envoyées ; car jamais ses prédécesseurs ne luy en son temps n'en avoient envoyé de pareilles, et se faisoit seigneur et prince de la cité de Genève, disant que les sindiques sont ses officiers, là où il sçait bien du contrayre, et que jamais ne reçeurent de vidomne que de M. de Genève, leur prince, comme bien feront apparoistre par bons droits et lettres. Le dict ambassadeur ne se contenta pas fort de la dite response. »

Le jour même où le magistrat ducal était éconduit, des ambassadeurs partirent pour Berne et Fribourg.

Mais au moment où les Genevois invoquaient, pour repousser les réclamations du duc, les droits de leur évêque, ce dernier continuait à leur donner tort. Les ambassadeurs du duc furent en effet promptement suivis de l'avocat fiscal et du procureur de l'évêque, chargés, entre autres choses, de déclarer aux syndics et Conseil qu'il veut qu'ils abandonnent la connaissance des causes civiles et qu'ils reçoivent le vidomne nommé par le duc; « qu'ils ne se fient point en lui, s'ils font du contraire, car il tirera aultre chemin. »

Néanmoins, les citoyens tinrent bon. Le dimanche 14 juin fut assemblé un Conseil Général auquel les syndics firent connaître les messages adressés successivement par le duc et l'évêque, ainsi que la fière réponse qu'ils proposaient de faire. « Touchant le jugement des causes civiles, ils s'ébahissent de M. de Genève de vouloyr révocquer ce que libérallement a donné en Conseil Général et pour le bien public, laquelle chose peult être que les procureurs et aultres manières de gens que sont acoustumés de vivre de procès, luy mettent en teste. » Quant au vidomnat, les citoyens représentaient à l'évêque qu'il avait toujours protesté jusqu'ici qu'il n'appartenait qu'à lui d'instituer un vidomne, rappelaient les actes illégaux commis par le duc, et déclaraient « que plus n'avoyent délibéré de vivre en telle misère, qu'ils mettront plustost corps et biens, femmes et enfants, jusqu'aux derniers soupirs et aux dernières gouttes de leur sang, que de recevoir le visdonne du duc de Savoie, et qu'ils ne le recepvront

d'aultre que de leur prince, M. de Genève, en condition que lui-même le constitue sans nullement parler du duc de Savoie, et que le visdonne doibje procéder en la justice, selon les franchises, et les observer mot à mot, ou aultrement le banniront de la cité. » « Quand le commun eust entendu la dite response, ils crièrent tous d'une voix qu'il vouloyt que la dite response se fist tout ainsi [1]. »

Les sentiments des Genevois en mission auprès des deux Villes étaient à l'unisson de ceux du Conseil Général. « Plutôt que d'accepter un vidomne de la part du duc, écrivait Ami Girard de Fribourg le 13 juin, mettez le feu en la ville, et commencez à nos maisons. »

Le Conseil avait soin de soutenir les démarches de ses délégués:

« A cause que les amys de la cité à Berne avoyent esté démis du Conseil, dit Balard, et pour donner bon cœur aux nouveaux conseillers de maintenir le droict de la cité de Genève fust expédient leur fayre quelque don à la mode acoustumée. »

Le zèle des députés genevois ne fut point déployé en vain. Ils représentèrent d'abord au Grand et Petit-Conseil de Fribourg combien l'ordonnance rendue à Berne était préjudiciable à leur patrie, « et que mieux vauldroit mettre le feu aux quatre coins de la cité que de permettre que visdonne fust reçeu de la part du duc de Savoie. »

MM. de Fribourg leur donnèrent raison et écrivirent en leur faveur aux autorités de Berne. Arrivés à Berne les députés se trouvèrent, en présence du Petit et Grand

[1] Balard, 167.

Conseil, aux prises avec une ambassade ducale qui se plaignait vivement du peu de compte que les Genevois avaient fait de la décision relative au vidomnat. Les députés genevois répliquèrent chaleureusement, et donnèrent lecture des droits de la ville, ce qui fit une grande impression sur les assistants. Les ambassadeurs du duc qui n'avaient pas des pièces aussi précises à opposer, prièrent MM. de Berne qu'ils eussent regard à leur seigneur, M. le duc, lequel de corps et de biens leur pouvoyt faire service plus que une ville de Genève. »

« Aucuns du Grand Conseil, continue Balard, parlèrent bien aux pensionnayres disans que les escus les aveugloyent bien, puisque de sy longtemps ont retardé à faire le droict à ceulx de Genève, lesquelz ne cessent de leur demander, en eulx morfondant, journée sur journée, et qu'il ne leur chault (soucie) que d'avoyr leur robe de soye fourrée et la bourse garnye, et que eulx ne veullent permettre que tort soit faict à ceulx de Genève. »

Les Conseils conclurent qu'une nouvelle journée sur le différend du vidomnat, serait tenue à Payerne le 19 juillet. Les députés rapportèrent le 22 juin cette réponse satisfaisante.

L'office d'exécuter les malfaiteurs avait jusqu'alors incombé à un vassal du duc, le châtelain de Gaillard. Le 17 juillet ce seigneur fut invité par le procureur fiscal à vouloir faire justice d'un larron qui venait d'être condamné. Le châtelain fit répondre qu'il ne pouvait procéder à l'exécution que sur l'ordre du vidomne. Le Conseil des Deux Cents, assemblé à cette occasion, prit acte du refus fait par le châtelain, et donna l'ordre au lieutenant du procureur fiscal d'exécuter la sentence.

« Le lieutenant fist prendre le dit prisonnier par les sergens d'évêsque et le fist mener à la mode acoustumée à la porte du chastel, où il criast par cinq foys le chastelain de Gaillard, lequel ne s'y trouva point, et furent prinses lettres testimonyales. Le bourreau mena le dit patient et larron en Champel pendre et estrangler [1]. »

Dès lors les magistrats de Genève cessèrent d'avoir recours au ministère du châtelain de Gaillard pour l'exécution des condamnés, et le duc de Savoie représenta le cas comme une nouvelle atteinte portée à ses droits.

Le 11 juillet, un envoyé de l'évêque se présenta devant les syndics pour leur signifier l'ordre de recevoir pour vidomne M. Dortanc, que le duc venait de nommer et que l'évêque confirmait. Les syndics répondirent à l'évêque, en s'en référant à la décision du Conseil Général, et non sans quelque subtilité, que par respect pour son autorité, ils ne pouvaient condescendre à sa volonté. « Vous supplions très humblement ne vouloir être déplaisant, si n'acceptons votre commandement, car cela serait contre votre jurisdiction et autorité, laquelle voulons garder de notre pouvoir au plaisir de Notre Seigneur, auquel prions qu'il vous doint bonne vie et longue. »

Le 1 août, nouvelle lettre de l'évêque, par laquelle il menaçait les citoyens d'agir par voie de rigueur s'ils n'avaient pas égard à ses ordres ; même réponse des syndics.

Pendant que ces tractations se poursuivaient, Bonivard n'avait cessé de guerroyer. Un aventurier bernois, nommé Boschelbach, qu'il avait pris à sa solde, avait essayé, le

[1] Balard.

24 mai, de reprendre le château de Cartigny ; mais un des assaillants, nommé Thibault, avait été tué et la bande avait dû se retirer.

« Le soir, dit Bonivard, je trouvai tout le monde par les rues en armes qui enrageaient de sortir pour aller venger la mort de Thibaut. Mais Boschelbach ne voulut pas, disant que ce serait folie, et qu'il en ferait tel rapport à MM. de Berne que M. de Savoye, qui estoit cause de tout le mal, en porterait la paste au four. »

« Le 25 juin, le soir entre le 9 et 10 heures on donna une alarme au sujet d'un pré de St. Victor que M. de Compesières avoit fait faucher par force, en ayant ordre du duc de Savoye. Dans cette alarme M. de Pontverre venoit contre la ville avec une troupe de gens [1]. »

Le 16 juillet, quatre ambassadeurs, Ami Girard, Robert Vandel, Boniface Offischer, Michel Sept, étaient partis de Genève pour la *journée* convoquée à Payerne. Le duc n'ayant pas accepté la dite conférence, MM. des deux villes, sur la requête de son ambassadeur, lui envoyèrent un héraut pour le presser de revenir sur sa décision, et lui accorder un délai jusqu'à la St Barthélemy, passé lequel terme ils rendraient une décision. Au jour fixé, le 23 août, les commissaires des deux villes se rendirent à Payerne, où ils attendirent pendant trois jours les envoyés du duc. « Fust cryé s'il y avait nulz de la part de M. de Savoye ; » personne ne parut.

Certaines personnes propageaient des bruits qui pouvaient porter atteinte aux intérêts de la cité ; mais on les traitait de manière à leur ôter l'envie de parler dorénavant mal à propos.

[1] *Reg. des Conseils.*

« 11 août. On proposa que Michel Caddo et Est. Farquet avoient dit en plusieurs lieux que nous devions un florin d'or par feu à MM. des deux villes. Ordonné qu'on les mette en prison au pain et à l'eau pendant trois jours, après lesquels ils porteront une torche allumée au poing par toute la ville, avec un carton sur leur tête, où seront écrites toutes les paroles qu'ils ont dites, et qu'ils en ont menti; ensuite ils demanderont pardon à M. le vicaire, et devant le Grand Conseil; après quoi on les remettra encore en prison pendant trois jours [1]. »

L'irritation de l'évêque ne connut plus de bornes, lorsqu'on lui eut rapporté qu'Ami Girard avait dit à Berne: « Monseigneur de Genève nous veut brider pour nous faire chevaucher par M. de Savoye. » Il venait d'être informé de ce propos, lorsqu'un huissier lui apporta à la Tour de May, de la part des autorités de Genève, un message conçu en termes tout à fait respectueux. La colère du prélat se déchargea sur l'inoffensif messager : « Viens ça, s'écria-t-il, dis à ceux de Genève, qu'ils sont tous traîtres, hommes, femmes, enfants, petits et grands; et que, avant que soit peu de temps, je ferai faire justice dont en sera parlé, et dis-leur qu'ils ne m'écrivent plus jamais; car tant que j'en rencontreray de Genève, je les ferai mettre à mort; et toi, ouste-toi d'ici. Fais bien la relation à ceux de Genève, comme je t'ai dit, et leur dis qu'aucuns d'entre eux ont fait mauvais rapport de moi en Allemagne, dont je m'en vengerai bien. »

[1] *Reg. des Conseils.*

En lançant cette foudroyante apostrophe, Pierre de la Baume était complétement sorti de son caractère; aussi s'empressa-t-il d'envoyer sur les traces de l'huissier son chambellan Larpent pour assurer les syndics « qu'il se repentoit d'avoir dit des paroles rigoureuses au guet Martin, et que si nous voulons obéir à ses commandements, il retournera en amour envers son peuple.[1] »

Du reste, les patriotes ne s'émouvaient guère de tant d'intimations comminatoires.

« Ensemble grosses menaces que fait notre prince à vous et à tous nous autres, écrivait Robert Vandel au Conseil, le 20 août, ce n'est pas grosse chose; les têtes sont plus fermes que du temps de l'évêque Jean. »

Vers le milieu d'août, l'incorrigible duc avait de nouveau défendu à tous ses sujets de porter des vivres à Genève. Les magistrats informèrent promptement les deux villes alliées de cette mesure hostile, et les sollicitèrent instamment de leur porter secours. Les deux villes invitèrent le duc à relâcher les vivres. Mais celui-ci nia hardiment qu'il eût publié aucune défense à cet égard. Le duc avait mis garnison à Gaillard, et, dit Bonivard, « on donnoit toujours quelque tour de peigne. »

Les magistrats avaient jugé prudent d'accroître les moyens de défense de la cité.

« 18 septembre. On ordonne de faire un pont levis au pont d'Arve et des tranchées, auprès de Notre Dame de Grâce, pour la fortification de la ville. »

[1] *Registres des Conseils.*

Les Conseils tenaient exactement leurs ambassadeurs en Suisse au courant de tout ce qui se passait :

« On fait les défenses cachément, leur écrivaient-ils le 22 septembre ; parquoi connoissez assez le marchand à qui nous avons à faire, et ses pratiques et subtilités. Néanmoins ne sommes pas tant affamés, comme l'on dit, et nous en passons bien encore et faisons bonne chère. » Deux jours plus tard, les Conseils écrivaient : « Il est vrai que la défense des vivres continue toujours, et la défense des grangers, et de jour en jour, et de plus fort en plus fort, et ne connaissons rien du relâchement ; pour quoi, quelques paroles que l'on die là-dessus, de la part de notre adversaire, ce ne seront que fables. Les gentilshommes continuent fort à faire leurs montres, enseignes déployées, par quoi vous avertirons journellement du tout. »

Le 28 septembre, nouvelle lettre plus pressante : « Le dit seigneur continue en ses anciennes coutumes de toujours prolonger tant qu'il peut, pour nous fondre en dépenses, et pour faire mutiner notre peuple ; avec ce qu'il informe Messieurs toujours contre la vérité, comme bien ils le peuvent connoître. Ils savent bien que nous n'avons pas eu recours à leurs Excellences, sinon par les extorsions qu'il nous a tant faites et fait tous les jours ; car, encore à présent, quelques excuses qu'il fasse des vivres, ses officiers ont fait les défenses de porte en porte, de sorte que nul ne vient ici de toute la terre de Gex, de Ternier, ni de Gaillard, et s'il y a quelqu'un qui vienne, ils sont rançonnés. S'il lui déplaisoit, il devroit punir et châtier ceux qui font les défenses, alors on connoîtroit qu'il lui déplaît ; mais *qui tacet affirmat*. Nous vous

prions que suppliez très-affectueusement MM. des deux Villes qu'il leur plaise avoir pitié de nous et de vouloir mettre fin aux affaires, ou par paix ou par guerre. Car assurément, s'ils n'y donnent ordre, cette pauvre ville, avant qu'il soit du temps, se dépeuplera et se désolera fort, ce qui ne leur fera ni honneur ni profit, voyant qu'ils ont bien le pouvoir d'y remédier. » — « Du bois et du bled, il y a bon ordre, Dieu merci ! les bateaux vont et viennent comme jamais, pour quoi avons force bois; touchant du bled, il se tient à prix raisonnable par le secours de ceux de cette ville qu'ils donnent sur le marché. Le pis est que les gens de métier ne font rien, pour ce que nul vient. »

Le 10 octobre, Robert Vandel et Boniface Offischer, députés, arrivèrent à Genève (ils avaient laissé à Berne Ami Girard, pour veiller sur les intérêts de la cité), amenant avec eux quarante hommes de Berne et de Fribourg, qui ne tardèrent pas à être suivis de nouveaux compagnons venus d'eux-mêmes. « Les Allemands, dit Balard, venoient par bandes à Genève pour deffendre la cité, dont la dite cité en estoit fort chargée, de les soudoyer. »

Le 13 octobre, le duc, rendu traitable par ces renforts, permit la libre circulation des denrées. « Fist faire les cryes du tour de Genève, dit Balard, que qui voudroit aller porter des vivres à Genève, comme ont de coutume, qu'ils y aillent. » Mais Balard ajoute que trois jours plus tard, « les officiers du duc allèrent le matin bien secrètement deffendre aux hommes et paysans de la terre de Gez qu'ilz ne allassent point à Genève, et que ung jour l'on congnoistroit les amis de Monseigneur. »

Dans ces circonstances, on éprouva le besoin de concentrer les pouvoirs.

« Le 11 octobre, le Conseil des Deux Cents donne pouvoir au Conseil ordinaire d'élire six de son corps et six du Grand Conseil, pour faire un Conseil secret chargé de décider si on appelleroit les Suisses à notre secours afin que nous puissons obtenir la victoire ou le repos avec notre ennemi. » — Le même jour Fr. Rosset, hôte de de la Tête Noire, qui a refusé de donner du vin aux Suisses logés chez lui, est privé de la bourgeoisie, et il lui est interdit de loger personne « sous peine d'être banni de la ville pour toujours, devant tout le peuple, à son de trompe, comme c'est la coutume. » Claude Rolet est enfermé « au crotton dessous les degrés » pendant quelques jours « à cause des paroles qu'il a dites contre la ville. »

« Le 16 octobre, on reçut une lettre du juge Barralis et de Fontanel portant que selon le commandement du duc ils avoient levé les empêchemens des vivres défendus, offrans de lever aussi tous les autres obstacles si on les avertissoit. Ordonné de répondre de bouche au porteur qu'il semble qu'ils se moquent de cette ville, et qu'ils n'ignorent pas une infinité de maux que leurs gens ont faits à la ville[1]. »

Ami Girard reçut l'ordre d'insister pour obtenir un prompt secours; le 16 octobre il demandait la convocation des bourgeois de Fribourg. « Je leur exposai comment vous étiez si fort travaillés, et en si grosse misère, tant à cause des vivres, lesquels depuis si longtemps vous étoient ôtés, que de vos biens lesquels vous sont détenus, et de

[1] *Reg. des Conseils.*

tant des notres qui ont été tués, battus, fouragés, et comment les choses avoient duré si longtemps que vous en vouliez voir la fin, à quelque bout qu'en avint, en sorte que vous m'aviez mandé que je les dusse prier et admonester, pour l'honneur de Dieu, suivant le serment qu'ils vous ont fait, de nous venir en aide et secours à main forte. »

L'ambassadeur genevois, qui était sorti pendant qu'on délibérait sur sa demande, fut bientôt rappelé, et il lui fut répondu « que MM. de Fribourg avaient toujours fait du meilleur pour éviter la guerre, laquelle n'est pas bonne, et qu'ils voudroient bien prier MM. de Genève d'attendre 12 ou 14 jours que leurs vins fussent dedans; car s'ils devoient sortir maintenant, la ville demeureroit dépourvue toute l'année ; qu'ils écriroient néanmoins une lettre à MM. de Berne qu'ils dussent regarder sur cette affaire, et que le chemin qu'ils tiendroient, eux le tiendroient aussi. » Girard prétend que les bourgeois murmuraient à propos de cette réponse, et qu'ils dirent à ceux du Petit Conseil : « Vous trouvez maintenant excuse sur le vin ; mais passé ces 12 ou 14 jours, ne nous en trouvez plus, car nous irons, veuillez-vous ou non. »

Le lendemain, Ami Girard était à Berne et reproduisait devant le Grand Conseil la demande d'un prompt secours. Mais les Bernois avaient pour décliner cette demande une meilleure excuse que la nécessité de rentrer leur vin : les paysans de l'Oberland venaient de se lever en armes pour maintenir l'ancien culte.

« Messieurs, écrit Girard le 19 octobre, ont regardé les gros affaires qu'ils ont maintenant, tant avec leurs pay-

sans qu'avec aucuns de MM. les cantons ; pour quoi n'est possible à eux, pour le présent, vous pouvoir secourir, ni donner de leurs gens, dont ils sont fort déplaisants et marris. » — « Ayez patience pour un bien petit de temps, que MM. aient apaisé leurs affaires ; puis après feront par sorte et manière qu'ils vous mettront en repos, car ils le désirent grandement. Et sur ce, MM. écrivent une lettre à MM. de Genève et les admonestent qu'ils n'aient à commencer chose de nouveau. Pareillement, ils en écrivent une autre et fort bonne à M. de Savoye : qu'il se tienne coi et vous laisse en repos ; autrement qu'il pourra bien penser ce qui lui en pourra advenir. »

Ami Girard ne se tint pas encore pour battu, il revint à la charge le 22 octobre, auprès de MM. de Fribourg, leur remontrant qu'ils ne se tiendraient pas pour satisfaits si les Genevois requis de leur porter secours s'excusaient sur leurs vins ; mais son éloquence fut vaine. Non-seulement le secours attendu ne vint pas, mais Butschelbach et les autres volontaires qui étaient à la solde des Genevois furent rappelés, et durent regagner leurs foyers.

« Le 30 octobre, les plus apparens de ceux du Gessenay proposèrent qu'ils devoient s'en aller après disner au nombre de 50, étans pressés par les lettres de leurs supérieurs, cependant qu'ils resteroient encore au nombre de 40. Le Conseil les pria qu'ils élussent un capitaine à ceux qui resteroient et qu'ils voulussent se contenter des gages pareils à ceux que donne le roy de France. On donna à chacun de ceux qui partirent trois écus d'or pour leur départ. [1] » Girard toutefois donnait bon espoir

[1] *Registres des Conseils.*

à ses compatriotes; après leur avoir mandé le 24 octobre que les gens de l'Oberland se sont révoltés, il ajoute : « Ne craignez votre ennemi d'un bouton ; car si le bruit venoit pas de ça qu'ils sont devant votre ville, quelque différend que messieurs aient, tout le monde ne tiendroit pas les compagnons que ne vous allassent secourir. »

Le Conseil de Genève offrit même à Berne un contingent de cent arquebusiers ; mais les Bernois eurent honte de l'accepter.

De fortes charges incombaient alors à la cité; aussi voyons-nous le Conseil des Deux Cents décider, le 20 octobre, qu'afin d'avoir de l'argent, on créera bourgeois *les plus apparents des habitants.*

De retour à Berne, le 29 octobre, Ami Girard vit les milices se rassembler, mais ce n'était pas pour venir à la rescousse des Genevois; on avait décidé de marcher contre les Oberlandais. « La grande enseigne partit hier à l'aube du jour, écrivait-il le 2 novembre. Il a passé par la ville de Berne plus de 2000 hommes, telles gens comme savez, sans les autres qui sont allés de tous côtés par le plus court chemin, tirant à Thoun. Je crois fermement qu'ils ne seront rien moins de douze mille hommes. Jeudi passé, à la minuit, furent menées 12 pièces d'artillerie à Thoun. MM. donnent à chaque compagnon quatre écus et mandent force vivres après leur camp. Je n'eusse jamais pensé la puissance de MM. de Berne être si grosse. Le banderet Willading, à sa départie, dit : Plût à Dieu qu'il fallût sortir de Berne par la porte contre Savoye. — Si n'avez fait les processions, seroit bon que les fissiez faire pour la prospérité de tous MM. les Eidguenots. »

« Le 5 novembre au Conseil des Deux Cents on reçut des lettres de MM. de Berne concernant les brouilleries (*garbugia*) qu'il y a entre eux et leurs sujets, à cause de quoy ils nous prient de nous tenir coys et de ne point remuer jusqu'à ce que leurs troubles soient calmés. Ordonné de faire des processions générales pendant 3 jours en l'église cathédrale, et ensuite pendant 9 jours dans les paroissiales. »

Les Oberlandais furent promptement domptés, et Ami Girard rendit compte à ses commettants de la rentrée des vainqueurs, dont il avait été témoin.

« Messieurs entrèrent en ville au nombre de trois mille, bien en ordre, et je vous promets qu'il les faisoit fort bon voir. Au premier rang étoient cinq héraults à cheval, bien montés, habillés de la devise de Messieurs, ayant les grandes croix blanches devant et derrière. Après eux étoient les arquebusiers, cinq et cinq, ayant leur enseigne au milieu, puis après les piquiers, et après les hallebardiers, et sur le derrier d'autres arquebusiers. Au milieu des hallebardiers étoit la grande bannière et sept pennons dessous. La trompette et plusieurs hérauts alloient devant M. l'Avoyer, sonnant à merveille, et firent le tour depuis l'une des portes à l'autre. Il n'y avoit point de sergent de bande pour tenir les compagnons ; aussi il n'étoit nul besoin, car d'eux-mêmes se savent conduire. Tous les petits enfants leur furent au-devant, embastonnés, et étoient bien trois cents. MM. leur firent donner une pièce d'argent à chacun, pour souvenance des choses. »

« Les ambassadeurs de Zug sont arrivés ici depuis être close ma lettre, et sont venus pour faire l'appointement

des paysans. L'ancienne fraternité sera toujours permanente, et vivront en bons frères et vrais amis comme par le passé, aidant notre Seigneur. »

« Le 7 novembre en Deux Cents on lut des lettres d'Ami Girard qui donnèrent bien de la joie et on en rendit grâces à Dieu. On luy récrivit de faire en sorte envers MM. des deux Villes, qu'ils nous mettent en repos ou par la paix ou par la guerre, mais qu'ils ne viennent pas en petit nombre comme s'ils vouloient tenir garnison, mais qu'ils viennent en grand nombre avec leurs enseignes[1]. »

Ami Girard, de son côté, exhortait ses concitoyens à aller de l'avant. « Je ne dis pas, leur mandait-il le 17 novembre, que vous fassiez la guerre au duc ; aussi ne craignez pas qu'il vous la fasse, sinon en petites épinglades; mais faites-lui le semblable, à votre pouvoir. » Girard faisait en même temps la police pour la cité. « Il y a ici, écrivait-il de Fribourg, un certain Rousseau, serviteur de François Favre, qui a dit parmi cette ville : Je ne vois pas que Monseigneur fasse rien à ceux de Genève, ils ont tort de se plaindre. Afin qu'il se mêle une autre fois des affaires de son maître et que les autres y prennent exemple, faites le veiller, et quand il sera à Genève, faites le mettre au crotton au pain et à l'eau. Pour ce que vous êtes trop doux, chacun entreprend de vous nuire[1]. » — « Messieurs les ambassadeurs du duc, écrit Girard le 10 décembre, disent plusieurs mensonges et mêmement que les vôtres ont percé les oreilles avec des épingles aux enfants des paysans de Cartigny. »

[1] *Registres des Conseils.*

Pendant que Berne raffermissait son autorité par la force des armes, on continuait d'escarmoucher aux environs de Genève.

« Pendant le séjour des gens de guerre de Berne et de Fribourg, dit Bonivard, le duc avoit vuidé mon chastel de Cartigny. J'y avois envoié une demi-douzaine d'estrangers, que je retins à mes gages ; mais le 24 novembre Pontvoire, capitaine-général du duc, fit sommer mes compagnons de se rendre à bagues sauves. Ce qu'ils firent par mon consentement, voyant que je ne pouvois les secourir. [1]»

Le 26 novembre, arrivèrent à Genève des ambassadeurs de la part des États de Vaud qui avaient été assemblés à Moudon ; ils avaient charge de déclarer aux syndics que « tout le pays de Vaud se recommande à eulx, et comme leurs bons voisins et amys anciens désirent de vivre en paix les ungs avecques les aultres, et à l'égard du différend entre M. le duc et ceux de Genève, considérant que guerre est une male beste, se offrent soy employer à mettre bonne paix. » Les ambassadeurs furent remerciés de leur bon vouloir.

Le 15 décembre, les syndics procédèrent de nouveau à l'exécution de plusieurs malfaiteurs sans recourir au ministère du châtelain de Gaillard. « Le bourreau eust

[1] « L'après disner, disent les *Registres*, on apprit qu'un hérault ducal étoit allé faire commandement à ceux du château de Cartigny, d'en sortir dans 5 heures. On dit à M. de St-Victor qu'il ait à obéir à ce commandement et à faire sortir ses gens pour maintenant, pour éviter du bruit, et quand nos maux finiront son affaire s'accommodera aussi. »

pour avoir couppé la teste dix florins et cinq florins pour le foêter[1]. »

Le 16 décembre, arriva à Genève Ami Girard, qui avait été absent cinq mois et demi pour les intérêts de la cité. Il n'avait épargné, dans cette laborieuse mission, ni ses pas, ni ses paroles, ni les cadeaux; car les magistrats suisses étaient un peu faibles à ce dernier endroit. Le 11 septembre il écrivait: « Hans Boubert désire avoir une fourrure de renard, nous vous prions de la lui donner; elle nous profitera beaucoup; il est de ceux qui veulent et osent parler. » — Le 2 novembre, il mande: « Il vous plaira d'envoyer demi grosse de grives pour entretenir les amis. » — Le 29, il écrit encore: « Combien que m'ayez envoyé des chapons, grives et bécasses, il vous plaira m'envoyer encore des chapons pour aucuns des amis. » On lit dans les *Registres du Conseil*, à la date du 31 décembre: « On donna six douzaines d'essuie-mains qui appartenaient à F. Fornerat, un des condamnés, à un de nos amis de Suisse pour ses bons services. »

VI

La confrérie de la Cuiller. Meurtre de Pontverre. Arrêt de St-Julien.

1529.

Toutes les fois qu'au sein de l'Europe féodale une cité a réussi à conquérir son indépendance et à devenir un

[1] Balard.

centre d'ordre et de liberté, les gentilshommes du voisinage n'ont jamais manqué de conspirer contre elle et de machiner sa ruine. C'est ainsi que Berne fut dès sa fondation en butte aux embûches des seigneurs ligués de l'Helvétie occidentale et fut redevable du prestige qui l'environna aux succès signalés qu'elle remporta sur ces derniers. Les populeuses cités flamandes, avant de briller au loin par l'éclat de leur opulence, avaient dû livrer maints combats meurtriers aux orgueilleux barons de la Flandre et du Hainaut.

Genève aussi était contemplée d'un œil jaloux par les nobles qui du haut de leurs châteaux planaient sur notre bassin et redoutaient, dans l'intérêt de leur domination et de leur influence, la contagion des principes de liberté municipale. C'était le mauvais vouloir de ces nobles qui, plus encore que l'ambition déçue du duc de Savoie, suscitait depuis longtemps aux Genevois des vexations et des embarras toujours renaissants. Les liaisons récentes de Genève avec les villes suisses, la détresse des Mammelus proscrits, qui n'avaient plus d'espoir que dans l'asservissement de leur ancienne patrie, avaient donné un nouvel aliment à la haine que portaient à notre cité tous les seigneurs du pays de Vaud et de la Haute Savoie. Aussi avaient-ils formé entre eux, sous le nom de *Confrérie de la Cuiller*, une association qui avait pour but avoué de placer Genève sous le joug de la maison de Savoie.

Voici quelle fut, s'il faut en croire Bonivard, l'origine de cette association formée par ces ennemis jurés de Genève, et du nom qu'ils adoptèrent.

« Si se trouvèrent une fois ensemble banquetans, et

Dieu sçait comme ceulx de Genève estoient déchiquetés. Si advint qu'on leur apporta du riz ou papet, et des cuillers, quant et ce. Et eulx, eschauffés de cholère et de vin, prirent sur ce occasion de faire une confrairie contre ceulx de Genève, et prirent la cuillère pour marque. Et tout incontinent s'en pendit une au col ung chascun d'iceulx. Au partir d'illec chascun estant retourné chez soy commença à practiquer ses voisins de s'allier avec eulx.[1]» Le chevalier de Pontverre, un des convives, s'étoit écrié, dit-on, en brandissant sa cuiller : « Amis, dans peu, j'espère, nous mangerons ainsi les Genevois. »

Les confrères de la Cuiller, guidés par le baron de Pontverre, seigneur de Ternier, ravageaient les propriétés des Genevois, détroussaient les passants et n'épargnaient pas les insultes et les provocations. Une nuit un détachement s'était avancé jusqu'au pont d'Arve en criant : « Traîtres huguenots, et vous, vaches suisses, passez de çà et venez quérir votre foin. » Le peuple de Genève sentait de jour en jour s'accroître sa colère; de là une explosion qui donna de nouvelles proportions à la querelle.

Le samedi 2 janvier, Pontverre, venant de Ternier, avait traversé la ville de grand matin, se rendant à Nyon, et

[1] *Chronique*, II, 482.

[1] Pontverre avait depuis longtemps acquis une redoutable notoriété. On lit dans les *Registres*, à la date du 3 décembre 1526 : « Le 3 décembre 1526 un gagne-denier, qui étoit allé porter une lettre à M. de Pontverre au château d'Augnier, rapporta qu'il lui avoit dit : Dis à ceux de Genève que dans quinze jours j'iray mettre le feu aux quatre coins de leur ville. Ordonné qu'il aille réciter cela aux ambassadeurs de Berne et de Fribourg à la Tête-Noire. »

avait donné un soufflet au portier qui ne lui ouvrait pas assez vite. Le bruit de cette nouvelle insolence se répandit promptement dans la ville, et le soir même le téméraire seigneur recevait le châtiment de son outrecuidance.

« Le samedi au soir, raconte Balard, M. de Pontverre, seigneur de Ternier et capitayne général de Savoye, venant de Nyon, où lui et les gentilzhommes de l'ordre de la cuylier se estoient trouvéz ensemblez à cause d'aucunes pratiques, entra à Genève par sus le pont des Paquiers, en venant par sus le pont de Rosne, son espée traicte, usant de menaces et oultrages par fierté et oultrecuydance [1], en sorte que ceulx de dessus le pont vindrent sur luy à espées et qu'il fust contrainct de s'en aller cacher en la maison du four, près la porte du dit pont, tyrant sur la Corraterie, et en icelle fust tué. Sa compaignie fust sauvée par les prières d'Ami Girard, lequel se trouva d'aventure au desbat et tumulte; à cause duquel tumulte mourut de peur la femme du portier et ung enfant d'ung coutelyer. »

Bonivard est un peu plus précis sur les circonstances de la fin tragique de Pontverre; il raconte que Pontverre, assailli et blessé, s'était réfugié dans une maison du bas de la Cité, et s'était caché sous un lit. Mais il fut suivi, « et à belles espées nues on fourgonna dessoubz ce lict, et il reçut un coup d'estoc dans le dos. Luy, qui estoit homme vif, se lève et empoigne au collet ung de la bande, le vous renverse sus ung lict, et lui donne ung coup de poignard en la cuisse. Mais les aultres commencent à

[1] Robert Vandel écrit le 11 janvier que Pontverre frappa de son épée un passant inoffensif à la tête, en criant: « Sang Dieu! il nous en faut tuer de ces traîtres. » *(Galiffe, B. Hugues*, 354.*)*

frapper sus luy à beaux coups d'espée, et le tuèrent là. Que fut esté ung grand dommaige, s'il eut voulu vivre en paix, car c'estoit ung vertueux chevalier, excepté ce qu'il estoit si querelleux.[1] »

Comme on pouvait s'y attendre, la mort de Pontverre porta au comble l'exaspération des gentilshommes de la Cuiller.

« Le dimanche 3, dit Balard, commencèrent à faire grand bruyt de la mort du dit Pontverre, tenant les champs en menassant de tuer tous ceux qu'ils rencontreroient de Genève. »

Le duc, de son côté, dénonça aux deux villes la mort de son vassal comme un acte patent d'hostilité, ne craignant pas de comparer la victime à Jésus-Christ. « M. de Pontverre, était-il dit dans ce message, fut épié à son retour, et il fut fait de lui comme les Juifs firent de Dieu, car il fut pris, et on laissa les apôtres ; ainsi ont fait ceux de Genève, qui ont pris le maître et laissé les serviteurs. »

Les magistrats de Genève ne négligèrent pas de se disculper des accusations lancées contre eux.

« Les sindiques et Conseil, dit Balard, envoyèrent le 4, Robert Vandel et Jean Lullin à Berne et à Fribourg, à cause du dit affayre, et s'en allèrent sur le lac à Lau-

[1] Voici ce que disent les *Registres* au sujet de la mort de Pontverre. « Le samedy 2 janvier Amé de Ternier, seigneur de Pontvoyre, ayant été fort injurié sur le pont du Rône et en la boucherie, fut blessé à mort en la chambre de Fournier, entre 4 et 5 heures du soir. Dès qu'on en eut connaissance, on ordonna qu'il seroit visité par des chirurgiens en présence des sindics et Conseil, qui en prendront des informations de sa mort pour en faire justice. »

sanne, pour aller plus seurement; ce nonobstant, ils furent poursuyvis sur le lac des ennemis; touttefois ilz se sauvèrent à force de tyrer à la rame. Ceux de Lausanne leur vindrent à secours au port d'Ouchy et les conduisirent à Lausanne et despuis Lausanne s'en allèrent à Fribourg par subtil moyen. » — « Le 6 on écrit à nos ambassadeurs que les gentilshommes tiennent les champs et ont résolu de tuer tous ceux de Genève qu'ils trouveront; que nos ambassadeurs demandent à MM. des deux Villes de venir promptement à notre secours avec toutes leurs forces. ».

Le 14 janvier passe à Genève un héraut de Berne se rendant à Chambéry pour signifier au duc qu'il n'ait point à maltraiter ceux de Genève à cause du meurtre de Pontverre.

Le 19 janvier, le héraut, à son retour à Genève, reçoit des syndics une lettre relatant de nouveaux outrages faits à des Genevois. Quatre bourgeois de Genève ont été emprisonnés au pont de Chancy, d'autres dépouillés de tout ce qu'ils portaient ; les passages sont occupés, tout est en armes autour de la ville. « Par quoy, concluent les syndics, seroyt à tard le secours de MM. des Ligues, quand ilz seroient mors, et ils prient MM. des deux villes de leur envoyer secours et à main forte jouxte l'alyance et bourgoysie qu'ils ont avecques eux. »

Le 21 janvier, les quatre Genevois furent relâchés, mais on ne leur restitua point les grives et l'argent qu'ils portaient.

Le 22 janvier, un héraut de Berne apporta des propositions pour une nouvelle Journée que ses supérieurs pro-

posaient de tenir à Saint-Julien ; MM. de Zurich et Bâle joindront cette fois-ci leurs efforts à MM. des deux Villes pour amener un accommodement durable.

Les gentilshommes n'en continuaient pas moins à rançonner les environs de la ville, venaient jeter l'alarme jusque dans les faubourgs, et enfermaient leur butin à Gaillard. Les *Registres des Conseils* attestent qu'on redoutait chaque jour une surprise durable.

« 27 janvier. Ordonné de fondre vingt arquebuses à croc ; et de prendre pour cela les mortiers des apothicaires et autres matières qu'on trouvera. » — « Le 28 janvier, la confrérie des chaudronniers donna une pièce d'artillerie à la communauté. » — « Le 2 février on ordonne que pour la renfort de la garde on prenne les hommes de chaque dizaine. Attendu que nos ennemis sont près de nous, ordonné qu'on ferme les boutiques pendant cinq jours, et qu'on publie que tous les gueux ayent à sortir dans 24 heures, sous peine de trois traits de corde. » — « 4 février. M. de St-Michel ayant demandé la permission d'aller à noces chez M. de Boëge, son parent, on la lui donne pour quatre jours, au bout desquels s'il ne revient pas, il sera tenu au rang des fugitifs. » — « 5 février. Attendu que nos ennemis sont venus jusqu'aux murailles de la ville pendant trois nuits de suite, on défend à tous les ecclésiastiques de sonner plus les cloches depuis six heures du

[1] Au mois de janvier Fontanel, ambassadeur du duc à Berne, lui écrit que tout le Grand Conseil lui est opposé et qu'il prenne bien garde à ses intérêts, « car le plus grand désir qu'ils aient est de marcher sur nos pays. » (Cibrario, *Instituzioni di Savoia*, II, 315.)

soir jusqu'à six heures du matin, jusqu'à ce que les troubles soient apaisés. »

« Le 6 de febvrier arryvèrent à Genève 30 capitaynes tant de Berne que de Fribourg, des amys de la cité, lesquelz se astèrent de venir à leur secours ; speciallement ceux de Fribourg vindrent de la lissense de leurs supéryeurs, mais ceux de Berne non ; car il leur fust mandé après qu'ilz s'en retournassent ou s'ilz ne s'en voulloyent retourner, qu'ilz ne fissent force ny vyollence à M. de Savoye, car bien tost envoyeront leur ambassadeur pour passifier les affaires. Ce nonobstant, arrivez à Genève, ils se offrirent corps et biens à suyvre les cytoyens où ilz vouldroyent aller[1]. »

Les Genevois n'eurent pas plus tôt reçu ce renfort qu'ils songèrent à se dédommager de l'inaction à laquelle ils étaient réduits depuis longtemps.

« La nuit du 6 février, ceux du Bourg de St-Gervais s'en allèrent à Saconnez où ils forragèrent la maison de Jean Bouvyer lequel estoit du nombre des fugitifs. »

« Le dimanche 7 février, de bon matin, ceux de Genève se misrent en armes pour aller à Gaillard, mais la pluye et les capitaines dessus dicts les en détournèrent avec plusieurs belles et bonnes remonstrances que les dits capitaines firent aux dicts de Genève disant que puisqu'ilz avoient toujours eu patience et le bon droict qu'ils ne le perdissent pas par impatience et mal gouvert. »

Le 7 février, on élut comme syndics Ami Girard, Robert Vandel, Benoit Genoud, Michel Sept.

Le jour même de la sortie contre Gaillard étaient arri-

[1] Balard, p. 195.

vés les ambassadeurs de Berne, Fribourg, Zurich et Bâle. Par égard pour la mission de ces députés, les magistrats durent prohiber toute démarche hostile. « Furent faictes les cryes de la part de MM. de Genève et des sindiques que nulle personne ne sortyt hors de la cité en armes sur les pays de M. de Savoye sans le vouloir des dicts sindiques, sur la poyne de 3 trays de corde. »

La défense fut mal observée. « Le 8 février sortyrent en armes aucuns de la cité pour aller à Collogny, près de Genève, et prendre l'artillerie qui pourroit estre en la maison de André Guat, l'ung des fugitifz et condampnez, sans prendre aultre chose ny faire aultre domage. Ce nonobstant, plusieurs autres gens de piedz suyvirent les dessus dictz, lesquelz entrèrent en la maison du dit Guat, et sans ordre rompyrent portes, arches et pillèrent tout ce qui estoit dedans. Pour laquelle chose et excès les ambassadeurs de MM. des Ligues en furent mal contens et en firent les remonstrances aux sindiques et le domage que leur en pourroyt advenir. Les sindiques promyrent d'y mettre tel ordre que s'en contenteroyent, et à celle cause, les sindiques firent apporter tout le dit fourrage (butin) en la maison de la ville pour le tout restituer ou en faire ce que par bon conseil seroit ordonné; car ce avoyt esté faict sans leur commandement. »

La cité excédée ne respirait alors que la guerre; les syndics exhortèrent de toute leur force les ambassadeurs des cantons à tirer l'épée, et refusèrent de prendre part aux conférences qui s'ouvrirent à St-Julien le 9 février. Ils repoussèrent de même résolument les propositions faites par les médiateurs, en donnant pour motif qu'on ne

pouvait avoir aucune confiance dans les engagements pris par le duc de Savoie, et demandèrent qu'avant d'arrêter aucun article, le duc les indemnisât pour tous les dommages soufferts[1].

Une ambassade composée de Bezanson Hugues, J. Philippe et Jean Lullin, fut envoyée aux deux Villes pour représenter ces raisons et renouveler la demande d'une assistance immédiate et armée. Mais on n'eut aucun égard à leurs recommandations pressantes.

« Le 21 février en Conseil des Deux Cents, on lut des lettres de MM. de Berne et de Fribourg dont la substance étoit qu'ils ne pouvoient pas faire la guerre parce que leurs alliés ne sont pas présentement bien unis ; et ainsi que nous ayons à acquiescer pour maintenant à l'accord fait par leurs ambassadeurs qui sont icy. On exposa qu'il seroit bon d'attaquer nos ennemis, attendu que nous avons icy des gens de guerre suisses en bon nombre. Ordonné qu'il ne faut point sortir jusqu'à ce que nous ayons des nouvelles de nos ambassadeurs ; et puisque c'est demain la fête de St-Pierre notre patron, qu'on façe une procession générale, afin qu'il intercède envers Dieu pour notre secours. » — « Le 23 février, ordonné d'aller vers les ambassadeurs des deux Villes qui sont venus de St-Julien pour leur dire l'estat des choses. Ils demandèrent à voir

[1] Un héraut envoyé le 12 février par les ambassadeurs au château de Gaillard, pour savoir s'il s'y trouvait beaucoup de gens d'armes, rapporta que le capitayne du dit Gaillard leur avait dit que « quelque appointement que M. le duc feroit avecques ceux de Genève, que les gentilshommes ne le tiendroient point, mais qu'ils feroient mal les besongnes à ceulx de Genève et plusieurs autres propos. »

nos *droits* (les chartes de la ville) parce qu'ils avoient vu ceux du duc ; après quoy ils feront tous leurs efforts pour faire une bonne paix. On leur répondit qu'on leur montreroit nos droits par *manière de passe-temps,* mais non afin de tenir journée[1] »

Bezanson Hugues et ses collègues revinrent le 25 février et rapportèrent une réponse tout à fait négative. Il fallut bien alors que le Grand Conseil accédât aux conditions de l'accord arrêtées à St-Julien par les cantons médiateurs.

Mais, ni d'un côté ni de l'autre, on n'était fort disposé à remettre l'épée dans le fourreau.

« Le 1er mars survint une alarme à cause que 18 hommes de cheval tous à blanc estoient venuz dans la terre et limites de ceulx de Genève au lieu des Bougeries près St-Victor[2]. Et pour ce que alors couroyt une grosse bize, craignant qu'ils ne missent le feu aux faubourgs de la cité, une partie des citoyens, avec tous ceux de Berne et de Fribourg, les bannières desployées, sortirent hors, et quant furent sur les champs, les dits hommes d'armes du chasteau de Gaillard se retirèrent. Ce nonobstant, les dictz sortis de Genève se misrent en ordre de bataille avec artillerye pour tirer contre le chasteau de Gaillard, et alors deux des sindiques (Ami Girard et Michel Sept) prièrent les dits de Berne et de Fribourg de vouloir tirer

[1] *Reg. des Cons.*

[2] Bonivard raconte qu'il suivit l'expédition et assista à une altercation entre Ami Girard, qui voulait aller de l'avant, et Diesbach, qui demandait qu'on se retirât; il ajoute qu'il fit observer à Girard qu'on avait oublié les munitions pour l'artillerie.

avant et le sieur Bastian de Diesbach, ambassadeur de Berne, leur commandoit s'en retourner à Genève. Ce nonobstant, ce ne fust la nuit laquelle estoit prochaine, ilz fussent allez avant, car la dicte alarme fust donnée entre 4 et 5 heures après-midi. Toutteffoys aucuns de Genève et des dictz de Berne et de Fribourg fourragèrent Chesne et Villette, village près le dit Gaillard. Les ambassadeurs de Berne et de Fribourg ne furent point contens de la dite sortie [1]. »

Bonivard prétend que des Genevois impatients d'en venir aux mains avaient gagné le veilleur de St-Pierre pour qu'il sonnât l'alarme.

Le 13 mars, après que les délégués du Conseil et le duc de Savoie eurent adhéré aux articles de l'accord dressé à St-Julien et que le duc se fut engagé à verser sept cents écus entre les mains des Genevois, les hommes de guerre venus de Fribourg et de Berne furent congédiés, après avoir reçu outre leurs dépenses chacun un écu au soleil, et ceux qui étaient bourgeois trois écus; ils étaient au nombre de deux cents de Berne et sept cents de Fribourg. « Ainsi, disent les *Registres*, ils se firent bien payer et servirent pas. »

Les ambassadeurs des cantons partirent aussi.

Les articles du traité qui avaient été arrêtés le 10 mars furent publiés en Conseil général le 14 :

« Est arresté entre ceulx de Berne et de Fribourg, nos bien aymés alliez d'une part et très-illustre prince de Savoye de l'autre, que très-illustre prince donne seurté et sauf-conduit que ceux de Genève puissent aller et venir

[1] Balard. p. 209.

par sus ses pays et seigneuries, et que nul, de quelque estat et qualité qu'ilz soyent, n'ayent à les molester, attenter ni offenser, aux personnes ny aux biens, ains qu'ilz puissent aller, venir, marchander, traffiquer et recouvrer leurs dettes et aultres choses, et de mesme doibvent estre les subjectz de très-illustre prince. »

Suivent les dispositions relatives aux peines à encourir par ceux qui contreviendraient à ces articles, et la déclaration finale par laquelle les deux villes s'engagent à aider la partie qui serait lésée.

« La dite émotion de guerre, dit Balard, coustat à la cité de Genève, tant en despens que argent déboursé, avyron dix mille escus au soleil. La mort de M. de Pontverre fut cause de ce, et le peuple de la cité en murmura contre ceux qui l'avoyent occis. »

Mais, ainsi que l'avaient bien prévu les magistrats genevois, la pacification n'existait que sur le papier et les turbulents voisins de Genève ne tenaient aucun compte des articles approuvés par le duc.

« Le jour même de la publication de l'accord, dit Balard, aucuns de ceux de Genève estantz aux vignes du long d'Arve près nostre Dame de Grâce et dans les franchises de Genève, furent débendées aquebutes contre iceux par aucuns hommes d'armes de cheval estans de là d'Arve sur les pays de M. de Savoye. Ung aultre homme de Genève estant allé à Troynex fust prins des ennemys et fust mis en croyx à tous bâtons devant et derrier, et par dérision le contraignyrent venir en cette fasson jusques à nostre Dame de Grâce, où il fust deslyé par ceux de Genève. Et sur la terre du chasteau de Gaillard fust blessé

ung de ceulx de Genève, d'ung cop de poignard et ung cop d'ache aux reins et espaules, et ce fust faict par aucuns gentilzhommes de la garnison du dit Gaillard, duquel coup il mourut. Et cinquante hommes de cheval et en armes forragèrent la maison d'ung citoyen de Genève, nommé Claude Baud, homme riche, au lieu de Dovène. »

Les commissaires des deux Villes, demeurés à Genève pour veiller à l'exécution du traité, se rendirent auprès des châtelains de Gaillard et de Ternier afin de réclamer une satisfaction, mais ils n'obtinrent qu'une réponse évasive.

Ce ne fut pas tout ; les ennemis de la cité avaient résolu d'exploiter la sécurité que l'accord récemment conclu avait, pensait-on, inspirée aux Genevois.

« En la nuict du 24 mars les bandes armées avoyent avyronnés et aprouchez la cité jusques à ung quart de lieue près, avec force artillerye, munition, et eschelles, et estoient en habitz dissimulez, vestus par dessus de chemises blanches. Les paysans à deux lieues à la ronde ne savoyent rien de la dite entreprise, afin qu'elle ne fusse décelée. Dieu voulut qu'ilz ne ozèrent aller plus avant, craignant qu'ilz ne fussent pas assez fors pour bien seurement parfayre leur entreprise ; car un gentilhomme avoit failli de amener 14 cents hommes qu'il avoyt promis ; aussi craignoyent que s'ilz failloyent à leur entreprise que MM. des deux Ligues ne leur fauldroyent point, parquoy se retyrèrent. »

« La dite entreprinse ne se faisoit point notoyrement au nom de M. de Savoye, mais cauteleusement se faisoit.

Les gentilshommes de ses pays avecque les fugitifs de Genève s'estoient jointz pour pouvoir retourner en leurs biens du dit Genève et s'enrichir du foragement qu'ils esperoyent fayre et occire les principaulx gouverneurs de la dite cité ; et pensoient que plus facillement feroyent condescendre le reste du peuple à la volonté de M. de Savoye, espérant que pour argent il accorderoyt avec MM. des deux Villes. Et le tout fust seu par aulcuns prisonniers que ceulx de Genève prindrent de la compaignie de la dite entreprinse et par plusieurs aultres du pays de M. de Savoye. [1] »

Cette tentative est connue dans l'histoire de Genève sous le nom de *Journée des Echelles.* [2]

Le 26 mars, un des commissaires des cantons partit pour représenter de nouveau au Conseil de Berne le besoin urgent qu'éprouvait Genève d'une protection armée, « car seroit à tard venu le médecin après la mort. » Le duc, interpellé par les deux Villes, désavoua complétement le coup de main qui venait d'avorter ; cependant les hérauts de Berne qui revenaient de Chambéry rapportaient que dans cette ville on croyait généralement Genève tombée aux mains du duc. Les deux Villes feignirent de reconnaître la sincérité de ce désaveu, et fermèrent les yeux sur ce qui s'était passé. « Il n'y avoyt alors nul de

[1] Balard, p. 222.

[2] « Ils vinrent, dit Bonivard, ung soir de Jeudy ssint, avec leurs eschelles jusques aux portes, aulcuns jusques aux murailles, mais Dieu leur osta le cueur, en sorte qu'ilz ne sceurent oncques approcher, ains se retirèrent, faisant accroire, pour saulver leur honneur, que le duc les avoit contremandés.»

Genève auprès des deux Villes, dit Balard, et qui est loing de ses besongnes est prest de son dommage.»

Cette froideur de nos alliés s'explique par les progrès de la mésintelligence confessionnelle en Suisse ; en avril, les cantons catholiques avaient formé une sorte de Sonderbund. Le duc, qui avait différé tant qu'il avait pu de ratifier les clauses du traité accepté à St Julien par ses délégués, s'exécuta le 10 avril.

Le 6 avril, le Conseil craignant les complices que le duc pouvait avoir dans la ville, ordonne de changer les serrures des portes et de porter les clés tous les soirs chez un syndic.

VII

Deuxième journée de Payerne. Les Suisses à Genève.

1529-1530.

Cependant l'arrêt de St Julien n'avait eu d'autre objet que de mettre un terme aux hostilités qui s'exerçaient autour de Genève ; les graves questions de droit relatives à la combourgeoisie et au vidomnat étaient demeurées pendantes et leur solution avait été réservée à une nouvelle conférence qui devait s'ouvrir prochainement.

Le 14 avril, les ambassadeurs de Genève, Robert Vandel, syndic, Bezanson Hugues, Nicolin du Crest, Jean Lullin, partirent pour Berne ; ils emmenaient avec eux les commissaires de Berne et de Fribourg dont l'entretien leur avait coûté cent écus pendant un mois, et qui ne leur

avaient guère été utiles, « et par ainsi la cité de Genève, dit Balard, estoit mangée et maltraictée de tous coustés.»

Le 27 avril arriva à Genève un ambassadeur du roi de Hongrie, Ferdinand, frère de Charles V, qui offrait les bons offices de son maître pour pacifier le différend subsistant entre la ville et le duc. Cet envoyé se rendit ensuite à Chambéry, et lorsqu'il fut de retour à Genève, les syndics lui montrèrent les *droits* de la cité qui étaient conservés en la crotte de St Pierre. « L'ambassadeur, dit Balard, après avoir vu les ditz droiz, ne se savoyt assez esmerveiller, disant que M. de Savoye n'avoyt rien à Genève. »

Le 13 mai, les syndics reçurent de leurs députés à Berne des nouvelles alarmantes. Une ambassade brillante composée de douze gentilshommes, et ayant à sa tête le comte de Challand, se trouvait à Berne et demandait que la combourgeoisie fût révoquée, alléguant que la plupart des citoyens de Genève étaient opposés à la dite bourgeoisie et en désiraient la rupture. En conséquence, il avait été décidé que des ambassadeurs de Zurich, Berne, Fribourg, Bâle et Soleure se rendraient prochainement à Genève pour constater les dispositions des citoyens. Dès que ces lettres eurent été reçues, les syndics se hâtèrent de convoquer le Grand Conseil des chefs de maison, « lequel, dit Balard, fust du tout résolu que plustost mourir que de renouncer à la dite bourgoysie, car si les brebys renuncoyent aux chiens, les loups les mangeroyent. »

Cette résolution fut immédiatement mandée aux ambassadeurs.

Le 18 mai, les députés de Genève revinrent, annon-

çant pour le lendemain l'arrivée des ambassadeurs des cinq cantons ; et ces derniers, arrivés effectivement le 19, furent suivis deux jours plus tard des ambassadeurs du duc.

Le 21 mai, les ambassadeurs des cinq cantons se présentèrent devant les syndics et le Petit Conseil, et proposèrent un arrangement dont la clause principale était l'abrogation de la combourgeoisie ; si le Conseil adhérait à cette clause, le duc s'engageait solennellement à faire sa paix avec Genève et à ne plus l'inquiéter désormais. Après que cette proposition eut été exposée, l'avoyer de Berne, Sébastien de Diesbach, prit la parole et déclara que l'intention positive de ses commettants était de révoquer la combourgeoisie, attendu qu'ils n'avaient pas eu le droit de la conclure à cause de leurs traités antérieurs avec la Savoie, que d'ailleurs leurs différends avec les autres cantons pour la religion les empêchaient d'assister Genève « à cause que leur chemise leur estoit de plus près que leur manteau. » Mais les ambassadeurs de Fribourg, qui parlèrent ensuite, déclarèrent que leurs supérieurs observeraient les conditions de la bourgeoisie, tant que les citoyens de Genève ne trouveraient pas bon d'y renoncer, et « ils tinrent plusieurs bons propos qui allégèrent fort les sindiques et Conseil. »

« Le 23 de may fust tenu en la maison de la ville le Grand Conseil des Deux Cents et plusieurs aultres des chefz de maison, auxquelz fust dit et leu tout ce que les dits ambassadeurs des cinq Villes avoyent en charge, comment est dit dessus, et le tout estre bien desbatu et advisé furent tous résouluz que plustost mourir que de renuncer à la bourgoysie et serment qu'ilz avoyent faict. »

Les cinq ambassadeurs demandèrent alors pour le lendemain le Conseil général qui leur fut accordé. Ils donnèrent connaissance au peuple assemblé de leurs instructions et de l'arrangement proposé.

« Et de tout leur pouvoyr bailloyent plusieurs crainctes et menasses tant de la rigueur de justice que de la guerre, pour fayre condescendre le commun peuple à la révocation de la bourgoysie. Et chose miraculeuse fust que tant plus ils donnoyent craincte et menasses, tant plus les citoyens estoient fermes et constants à crier que plustost mourir que de renuncer à la bourgoysie et serment qu'ilz avoyent faict; les ditz ambassadeurs furent esmerveillez de l'union de la cité, car les ambassadeurs de M. de Savoye leur avoyent donné entendre que osté 25 ou 30 de Genève, tout le reste du commun estoient contens de renuncer à la bourgoysie[1]. »

Après avoir approuvé les termes d'une réponse adressée aux cantons médiateurs, le Conseil général conclut « que le premier de la cité qui parleroyt de révoquer la dite bourgoysie, auroit la teste tranchée sans aucune grace, et que quiconque auroit connaissance de pratiques faictes contre la bourgeoisie et ne les révéleroit pas, auroit troys traits de corde[2]. »

Le roi de France, qui négociait alors la paix de Cambray et tenait à obliger le duc de Savoie, avait fortement poussé les cantons à abandonner Genève : « il avoit mandé à MM. des deux Villes qu'ils se désistassent de la bourgoysie de Genève et que s'ils ne le vouloyent fayre, qu'il

[1] Balard.
[2] *Registres des Conseils.*

seroit contrainct de ayder de toute puissance son beau cousin le duc de Savoye pour icelle faire révocquer [1]. »

Le 26 mai, les ambassadeurs des cantons partirent emportant une réponse par écrit ; les magistrats y disaient « qu'il n'est point licite de pachier avec celuy qui ne tient point de promesses. »

On ne peut s'empêcher d'admirer ici la persévérante sagacité du peuple genevois ; l'alliance des deux cantons lui cause plus de mécomptes que d'avantages réels, il est offensé dans sa légitime fierté par les propositions qui lui sont faites ; n'importe, il persiste, il réprime les mouvements les plus naturels, il a compris que si Berne est mal disposé, le moment pourra venir où il entrera dans les convenances des hommes d'État de ce canton d'intervenir avec vigueur, et il attend patiemment ce moment.

Le 29 mai, B. Hugues est désigné pour se rendre auprès des deux Villes avec Lévrier. Il était las (on l'eût été à moins), il refusa. Mais les excuses, même les plus légitimes, n'étaient pas admises par nos ancêtres lorsque l'intérêt de l'État était en jeu. « Le 4 juin, en Conseil des Deux Cents, parce qu'il refusoit, on ordonna qu'on le prieroit davantage. L'après-disnée, en ce même Conseil, parce qu'il refusoit toujours, on ordonna qu'on le prieroit encore d'aller, après quoy on le luy ordonneroit, et enfin on protesteroit contre luy des dommages et intérêts. »

Bezanson dut donc se mettre de nouveau à la disposition de la cité, et une lettre de Vandel atteste qu'il réussit à réveiller les sympathies de nos alliés. « Hier que fut

[1] Balard, p. 238.

vendredi, écrit ce dernier de Fribourg le 12 juin, arrivames en cette ville, et nous étant à souper, entra le seigneur Bezanson venant de Berne, lequel a fait le tour d'un homme de bien ; car vous assurons qu'il a porté parole et fait les remontrances aux Excellences de MM. des deux Villes, et tant avant qu'il ne seroit possible de plus, comme savez qu'il sait bien faire, et de bon cœur autant et plus que jamais et ne le trouvames jamais plus adroit qu'il est à présent [1]. »

Le 23 juin, on apprend que des gentilshommes savoyards assemblent des hommes de guerre à Lyon. Le Conseil ordonne de visiter les armes dans chaque dizaine et de mettre des pierres sur les créneaux. Les deux Villes n'avaient pas été complétement insensibles à la confiance que les Genevois plaçaient en elles. « Le 29 juin, MM. de Berne envoyèrent à notre secours un capitaine, et MM. de Fribourg un autre, avec deux hérauts, pour nous mettre en ordre, s'il est besoin, contre nos ennemis, qui, à ce qu'on dit, veulent bientôt attaquer cette ville. Ils disent en Conseil, qu'ils étoient prêts à s'exposer pour nous à tous dangers. On les remercia et on ordonna qu'on remercieroit amplement leurs supérieurs de leur bonne-volonté et qu'on donneroit à chacun de ces deux capitaines 6 écus d'or et à chaque héraut 3 écus [2]. »

Les violences autour de Genève ne discontinuaient pas :

« Le 7 juillet, deux marchands grenatiers de Genève revenant de Morges à Genève furent fort navrés par cinq gentilshommes armés, et eurent fort à fayre à soy saulver,

[1] Galiffe, *B. Hugues*, p. 366.
[2] *Reg. des Conseils.*

eulx étant à cheval. Un prestre fut battu par aultres gentilzhommes en Fausigny, et ung marchant destroussé ; ung autre au bois d'Augny fust destroussé et son fils pris prisonnier et plusieurs autres excès se faisoient journellement à ceux de Genève sur les pays de M. de Savoye, que seroient longs à escripre et de justice point. Ceux de Genève ordonnèrent de noter tout cela sur le livre des plaintes et prièrent MM. des deux Villes les voloyr conseiller et ayder sur les dictes affayres comment se doyvent gouverner, car ilz ne peuvent plus endurer qu'ilz ne sortent sur ceulx qui leur font tant d'oultrages, lesquelz ont longuement duré et endurent, espérant que les dits sieurs des deux Villes vengeassent les dicts oultrages, viollances et excès. »

Le rejet des propositions faites par les cinq cantons avait rendu nécessaire la convocation d'une nouvelle Journée à Payerne. Bezanson Hugues, qui se trouvait à Berne, reçut la mission de se rendre le 25 juillet à Payerne pour prêter son assistance à Jean Lévrier, frère du martyr, et à Vandel qui l'avaient précédé ; cinq citoyens l'accompagnèrent, mais à leurs frais, à cause de la pauvreté de la ville.

La Journée de Payerne présentait un aspect solennel ; quatre juges y siégeaient, deux de la part du duc, un de la part de Berne, un de la part de Fribourg. Devant ce tribunal, furent longuement débattus les griefs respectifs du duc et des Genevois ; la discussion roula principalement sur le droit de conclure un traité avec Genève que le duc s'obstinait à dénier aux Bernois et aux Fribourgeois. Les quatres juges ne se trouvèrent pas d'accord

pour prononcer un jugement et élurent un surarbitre (*Obmann*) en la personne du comte de Gruyère. Ce choix ne pouvait pas plaire aux Genevois, car le comte était vassal du duc de Savoie.

Le comte de Gruyère, qui paraît avoir été médiocrement satisfait de la confiance qu'on avait placée en lui, ajourna à diverses reprises et sous différents prétextes le prononcé de la sentence qui devait avoir lieu dans une nouvelle conférence à Payerne.

Cependant, aux angoisses que causaient aux Genevois leurs droits incessamment mis en question, et l'obligation onéreuse de plaider leur cause de tribunal en tribunal, aux attaques toujours renouvelées des gentilshommes voisins, se joignaient les ravages de la peste. « En ce temps, dit Balard, estoit grosse cherté partout. Il se moroit de la peste à Genève ; M. de Savoye avoyt faict fayre les cryes autour de Genève que sur poyne de la vie personne n'allast à Genève ; de tous coustez la cité estoit troublée. »

Les infortunés atteints par le fléau étaient traités avec des procédés qui attestent la dureté des mœurs à cette époque.

On lit dans les *Registres* du 17 août : « On fit commandement à tous ceux qui étoient pestiférés de se retirer et de se tenir à part, à défaut de quoi on les chassera à coups de pierres et on les battra de verges. » « 7 septembre. Des pestiférés ayant fait faire des cabanes aux Pâquis de St Gervais, et ne voulant s'en ôter quelque commandement qu'on leur en eust fait, on ordonne que les guets, ayant posé les robes de leur office, aillent avec des piques abattre et brûler les dites cabanes et chasser par force les dits pestiférés. »

« Le 1er octobre, M. de Gruyère, *Obman*, étant à Payerne à la journée remise, présans les ambassadeurs des deux Villes, Berne et Fribourg, révocat et annulat la bourgoysie que MM. des deux Villes avoyent avecques ceulx de Genève. Aussi y estoient présents les ambassadeurs de M. de Savoye et aussi ses juges et les dits ambassadeurs de Genève fort pensifs nonobstant quelque promesse que MM. des deux Villes leur eussent faict de non jamais laisser Genève. Les sindiques eurent ung double de la dite sentence injuste, comme le dirent les ambassadeurs des deux Villes au dit Obman et qu'ils le luy feront bien apparoistre par le droit. » Le 3 octobre, cette sentence fut connue à Genève; « elle étoit, dit Balard, fort maigre pour Genève, mais à la façon et mode acoustumée, les gros mangent les menus. Ceulx des pays de M. de Savoye demenoyent grand joie et aussi les fugitifs de Genève. »

Mais en quittant Payerne, les ambassadeurs de Genève se rendirent à Fribourg, pour protester contre la sentence du comte et rappeler aux magistrats de cette ville l'engagement qu'ils avaient pris de ne point abandonner Genève.

« MM. de Fribourg donnèrent aux ambassadeurs response à eulx agréable, » et ils chargèrent de plus deux députés d'aller appuyer leur requête auprès des Conseils de Berne. Le vent avait de nouveau tourné à Berne en faveur de Genève, et les délégués de Genève trouvèrent un très-bon accueil auprès des Conseils.

« Pour saulver leur honneur et serment, déclarèrent-ils le 3 octobre, ils ne veullent délaisser iceulx de Genève que la sentence fust pour eulx ou contr'eulx, mais veul-

lent observer leur bourgoysie et le mal que leur sera faict le réputent estre faict à eulx-mêmes. »

Le 13 octobre les députés rapportèrent à Genève des lettres contenant ces déclarations.

Les Genevois, du reste, avaient eu soin d'entretenir par des cadeaux faits à propos les dispositions favorables des personnages les plus influents de la république bernoise.

C'est ainsi que Hugues Vandel écrivait de Berne le 29 août à Bezanson Hugues : « Je vous prie, n'oubliez pas les peaux de St... ni aussi une boîte de pillules pour Ludwig D. lequel se recommande fort à vous. Vous aviserez touchant les pourpoints de quoi parlâmes dernièrement. Vous savez, il fut promis quelque chose à Wilhelm Z. et à Hans F. » — Le 15 septembre, Hugues Vandel remercie Bezanson Hugues pour les peaux et pilules qu'il a adressées à St. et à Ludwig D., fait une nouvelle commande de pilules et demande pour d'autres personnes quelques fantaisies « comme des poudres et noix muscates. » — Le 1er octobre, Robert Vandel écrit de Payerne : « Vous avez ici à Berne plusieurs de nos bons amis desquels vous verrez les noms auxquels seroit besoin de faire quelques présens de damas ou de velours, comme vous semblera, avec une douzaine de boîtes de dragées et de poudre pour les autres particuliers, et qu'il soit incontinent, car il est temps. » — « Le 8 octobre, disent les *Registres,* on acheta 20 aunes de damas et 12 boîtes de dragées, et autant de sacs de poudre, et on envoya cela à

[1] Ces extraits de lettres se trouvent dans la vie de Bezanson Hugues par Galiffe.

nos ambassadeurs pour le donner à nos amis des deux Villes, afin que notre bourgeoisie ne soit pas entièrement expirée, nonobstant la sentence rendue dernièrement par M. de Gruyère. »

La sentence prononcée par le comte de Gruyère, en augmentant les espérances qu'avait le duc d'arriver à ses fins par la voie des négociations, l'engagea à se relâcher un peu de ses mesures hostiles.

« Le cinq octobre furent faictes cryes par le pays de Mgr. de Savoie du tour de Genève que nulz ne fist dommage à ceux de Genève. Les dicts de Genève fyrent pareillement faire les cryes par la cité que tous estrangiers et circonvoysins fussent en la cité de Genève, tant de faict que de parler, sans viollance ne oultrage, sur la poyne d'estre pugny à toute rigueur de droit. Et par ainsi le pays et ceulx de Genève vivoyent alors en paix, laquelle paix Dieu par sa grâce veuille donner et entretenir. Car chacun estoit fort ennuyé de sy longue facherye et speciallement Genève en estoit fort lassée et appouvrye et en grans dangiers avoit esté d'estre du tout destruicte, dont Dieu de sa grâce l'en a gardée et leurs bons amys et le bon vouloyr d'iceulx de Genève veullant vivre soubz le proverbe commun qui dict : *Mellyor est bellicosa libertas quam passiffica servitus*. [1] »

Vers la fin de l'année une modification assez importante fut apportée à l'organisation judiciaire nouvellement adoptée.

« Au Conseil général du 14 novembre, les sindiques exposèrent comment ilz ne pouvoyent bien entendre à la

[1] Balard, p. 264.

polictique de la cité et à tenir le Conseil de paix et causes civiles et que le Conseil Général advisasse à ce qui estoit à faire. Fust conclud et esleu un Lieutenant et 4 citoiens pour tenir la justice comme le visdonne la tenoit aultreffoys et à la forme de leurs franchises, et furent envoyés ambassadeurs en Bourgoigne vers M. de Genève lui prier qu'il amisse le dit lieutenant.[1] »

En conséquence de cette décision, Claude Richardet fut élu *Lieutenant* et chargé d'administrer la justice en place du vidomne, « afin, disent les *Registres*, que ce nom de vidomne se perde, attendu que ces temps passés sous ombre de cet office du vidomnat nous avons souffert bien des maux. »

Quatre citoyens furent ensuite désignés pour assister le nouveau magistrat avec le titre d'*auditeurs*; on désigna pour cette charge Jean Balard, Nicolas Ducrest, Girardin De la Rive et Claude Savoye. L'évêque refusa de reconnaître la nouvelle magistrature, qui n'en fut pas moins mise en vigueur.

Quelques mois plus tard, on fixait les appointements des nouveaux magistrats.

« Ordonné que M. le Lieutenant aura pour son gage dix coupes de froment et vingt florins avec sa part de la boête (des amendes) et les auditeurs chacun huit coupes de froment et leur part de la boête.[2] »

Les premiers mois de l'année 1530 se passèrent sans que le repos de la cité fût troublé par des aggressions venant de l'extérieur, ce qu'il faut probablement attribuer

[1] Balard.
[2] *Reg. des Cons.*

à l'éloignement du duc qui s'était rendu à Bologne pour assister au couronnement de l'empereur Charles V son beau-frère.

En revanche, les magistrats eurent à réprimer quelques manifestations turbulentes.

« 4 janvier. Les sindics firent mettre en prison quelques-uns de St Gervais qui avoient fait quelque insolence et des cries non accoutumées en manière de dérision. Plusieurs de St Gervais viennent à la maison de ville, demandant qu'on relâchât les prisonniers, veu que ce qu'ils avoient fait, c'étoit de leur consentement, s'offrant d'être tous caution pour eux, autrement qu'ils demeureroient tous icy avec les dits prisonniers. On leur répondit après plusieurs remontrances sur leur mutinerie, qu'on ne pouvoit rompre la délibération, le Conseil étant beaucoup moins complet que quand ils avoient été arrêtés, mais que les parents des prisonniers vinssent le lendemain en Conseil, et qu'on les écoutera; défendant à la dite troupe de venir ainsi en grand nombre de peur que cela ne soit pris pour une sédition. [1] » — « 9 janvier. En Conseil des Deux Cents, touchant les prisonniers de St Gervais, ordonné de leur pardonner et de leur dire que s'ils font encore une autre folie, elle sera comptée pour deux. »

Le 6 février, le Conseil général procéda à la nomination des syndics; furent élus : Jean Balard, Jean Lévrier, Pierre Villiet et Jean-Ami Curtet.

La peste qui sévit bientôt avec un redoublement d'intensité causa aux habitants de sinistres préoccupations.

[1] *Reg. des Conseils.*

Des personnes attachées au service de l'hôpital des pestiférés furent accusées d'avoir propagé le mal par de malicieuses pratiques.

« En ce temps (avril) furent prins cinq personnages lesquelz avoyent faict serment de mettre la peste à Genève et le tenir secret sur la damnation de leurs âmes dont en avoyent faict mourir plusieurs en mettant le poyson de la peste par Michiel Cado natif de Genève. Les aultres estoient estrangiers, que sont le prestre de l'hospital des pestiférés, bourgoignon, l'hospitalier, sa femme et son fils du Faucigny. Le dit Cado et l'hospitalier furent exécutés par justice les premiers et furent atenaillez par devant les maisons où avoyent mis la peste, et puis sur un eschaffault par la plasse du Mollard furent mis en quartiers et mis aux quatre carrés des franchises de la cité de Genève. Despuis la prinse des dictz, cessat la peste dont la cité eust bonne occasion en rendre grâces à Dieu. Les aultres furent exécutés selon leurs démérites. [1] »

« On continuoit à battre monnaie au moyen des biens des fugitifs. Le 18 juin, on prononça une sentence contre la mémoire et les biens de feu Perrin Peyrolier, l'un des fugitifs, et en Deux Cents. [2] »

Vers ce temps, Bonivard, désespérant de recouvrer les revenus de son prieuré par la force, avait obtenu du duc un sauf-conduit pour tout le mois d'avril et s'était rendu à Seyssel pour voir sa mère et chercher quelque moyen

[1] Balard, p. 270. — « A chaque carrefour, dit Bonivard, le bourreau eschauffoit ses tenailles, puis, quand elles estoient toutes rouges, leur en donnoit une pinsade qui leur levoit la pièce de la chair. »

[2] *Reg. des Conseils.*

d'améliorer l'état de ses affaires. Mais il paya cher l'imprudence qu'il commit en prolongeant son séjour sur les terres du duc.

Voici comment il raconte lui-même sa mésaventure.

« En revenant de Moudon où se tenoit une Journée à laquelle j'estois remis, pour avoir response du duc, quand nous fûmes près Sainte Catherine, sus le Jorat, voici le capitaine de Chillon, messire Antoine de Beaufort avec ung bailly de Thonon, nommé Du Rosey, qui estoient embuschés au bois, avec douze ou quinze compaignons qui sortent de l'embusche sus moy. Je picquais ma mule pour me saulver, et mis la main à l'espée. Mon guide, au lieu de piquer en avant, tourne son cheval et me saulte sus, et avec ung coustel qu'il avoit tout prest, me coupa la ceincture de mon espée. Sur ce, ces honnestes gens arrivèrent sus moi et me firent prisonnier de la part de Monseigneur, et quelque sauf-conduit que leur monstrasse, me menèrent lié et garrotté à Chillon. »

A quelque temps de là, les Genevois firent à leur tour une capture qui leur attira d'énergiques réclamations.

« Le 24 de juing fust amené prisonnier du chasteau de Peney à Genève, lyé sur ung cheval, un prestre nommé F. Mandola, jadys procureur fiscal de Genève, pource qu'il n'avoyt voulu obéyr aux mandements du vicayre de M. de Genève, mais dit villain oultrage contre M. le vicayre. »

L'évêque, à la nouvelle de cette arrestation, ne put contenir son indignation et écrivit d'Arbois le 27 juin aux syndics :

[1] Balard.

« Vous ne vous êtes voulus contenter des extorsions et indues novellités qu'avez faictes en notre autorité et jurisdiction, mais continuant en votre obstination, avez pris ou fait prendre notre procureur Mandallaz en notre château de Peney, en exerçant son office. Et ne voulez que vous appelions commettants de crime de lèse-majesté ! — Si ferons, et n'estimons pas moins l'outrage que si l'aviez fait en notre propre personne ; pourquoi aviserez de tantôt le nous rendre et mettre en liberté sans dommage de sa personne, et rappareillez l'outrage que nous avez faict ; autrement, vous voulons bien avertir, une fois pour toutes, qu'employerons tout ce que nous tenons de Dieu pour nous en venger. A tant vous disons à Dieu qui, bien amés, très chers et féaulx vous ait en sa sainte garde.

« Dès Arbois ce 27 juin, l'évêque et prince de Genève. »

Les syndics répondirent à l'évêque « qu'il savoit bien que le dit Mandola estoit traytre et larron, et qu'il permist que justice en fust faicte. »

Le 5 juillet, M. de Genève fit jeter en prison deux marchands de bestiaux de Genève en représailles de l'arrestation de son procureur. Plus tard Berne et Fribourg ayant intercédé en faveur de Mandola, ce dernier fut relâché.

« Le 29 juillet, on rapporta que nos ennemis et les gentilshommes ont résolu de s'assembler et de nous assiéger. Ordonné de fermer la porte de St Cristofle, d'envoyer des espions, de changer les serrures des portes et des chaînes par toute la ville, et de dire aux capitaines qu'ils avertissent leurs gens de faire bonne garde. On acheta sept quintaux de poudre à cinq sous et demie la livre. [1] »

[1] *Reg. des Conseils.*

Les citoyens n'avaient que trop sujet de se tenir sur leurs gardes ; car l'évêque renonçant à tout ménagement, adressait le 20 août l'appel suivant aux gentilshommes de la Cuiller :

« Messieurs les gentilshommes, mes bons seigneurs et voisins de ma cité de Genève, je suis été averti par M. le baron de la Sarra et M. de Genthod du bon vouloir et affection qu'avez à m'aider à punir mes sujets rebelles du dit Genève ; et pour ce que par plusieurs fois je vous en ai fait prier, mais toujours a été remis en dilation ; maintenant de votre déliberation, sachant que ce sera œuvre méritoire devant Dieu et le monde de faire justice de *tels malvivants*, vous prie et requiers comme à bons seigneurs et voisins, me vouloir aider et secourir en cette affaire.

« D'Arbois, ce 20 août, de la main de l'entièrement et tout vôtre, l'évêque de Genève. »

Dans un acte qui accompagnait cet appel, Pierre de La Baume désignait ceux des nobles du voisinage qu'il chargeait plus spécialement d'agir en son nom : c'étaient : Michel, baron de la Sarra, Jean de Beaufort, baron de Rolle, François de St Saphorin, Jean de Viry, seigneur d'Allemogne, et Jean de Mestral, seigneur d'Aruffens.

Les confrères de la Cuiller n'avaient pas besoin d'être longuement exhortés pour courir sus aux Genevois, et l'autorisation épiscopale ne tarda pas à porter ses fruits.

Bezanson Hugues et Ami Chapeaurouge, qui étaient partis de Genève le 6 septembre pour se rendre à Berne et à Fribourg, furent outragés et assaillis à Nyon et à Rolle, et au retour Bezanson Hugues fut épié près de Ro-

mont, et faillit périr sous les coups d'hommes d'armes embusqués. En même temps des marchandises appartenant à des Genevois furent saisies près de Nyon et plusieurs Genevois furent maltraités sur les terres du duc. « Le 11 septembre, disent les *Registres*, ordonné de demander des processions, pour demain, pour la prospérité et la défense de la ville. » Les deux Villes furent promptement informées de ces agressions, et le 16 septembre, deux ambassadeurs arrivaient à Chambéry pour signifier au duc « que leurs supérieurs ne pouvoient plus endurer les outrages faits à ceux de Genève. »

Le 22 septembre ces envoyés repassaient par Genève annonçant qu'ils avaient trouvé le duc dans de très-mauvaises dispositions contre la cité.

« Après qu'il eust longtemps tonné, dit Bonivard, il fallut qu'il pleust. » Les Genevois ne se dissimulaient pas combien leur situation était critique et se tenaient prêts à tout événement. « On tint plusieurs conseils, disent les *Registres*, qui ne purent pas être écrits par le secrétaire à cause du trouble où on étoit. » — « Le dimanche 27 septembre, les six capitaynes de Genève firent assembler tous leurs gens estans soubz leur capitaynerie et leur firent sçavoir que messieurs les sindiques et Conseil estoient advertiz que leurs ennemys les debvoyent en brief temps venir assiéger, et assaillir, les admonestant voloyr pardonner les ungs aux autres et de voloyr vivre et mourir tous ensemble en maintenant leur bon droit. A laquelle admonition chacun fust de bon voloyr [1]. »

« Le lendemain, lundi 26 septembre, vindrent certaynes

[1] Balard, p. 286.

nouvelles aux sindiques qu'ilz debvoyent estre assiégez en brief temps, par quoi fust envoyée la poste en advertir Messieurs des deux Villes, et furent de rechef les dictz de Genève avertyz par ung homme de Grandson des subjectz de Fribourg, comment il avoyt esté averty des gentilzhommes de la Cuillier de faire provision de deux cents aquebutiers, pour aller contre Genève avecques grande quantité de gens d'armes qu'ilz avoient prêts de tous coustés, pour dedans les troys jours après la Sainct-Michel entrer par force dedans Genève et tuer les hommes, femmes et enfans et eulx tous soy fayre riches. Les sindiques et Conseil pryarent le dit homme s'en aller en diligence vers Messieurs des deux Villes racompter le dit affayre, lequel le fist volontiers en le bien guerdonnant de sa payne[1]. »

« Le mesme jour ceux de Genève firent cryer que personne quelconque ne sorte hors la ville sans congé des sindiques sur poyne d'estre reprins de trahison ; que les cloches cessent, qu'on abatte le pont d'Arve, que ceux qui demeurent dans les faubourgs se retirent dans la ville. Chascun se mist à fortiffier la ville, à quanceller les portes, mander espies sur les champs, fayre bon guet et tout ce que appartient pour la deffence de la cité. »

Le 30 septembre arrivèrent à Genève deux ambassadeurs de Fribourg chargés de s'assurer de l'état des choses et de faire rapport à leurs supérieurs. Le même jour les forces du duc investissaient la ville de tous côtés et établissaient leur camp principal à Saconnex ; un héraut qu'avaient dépêché les ambassadeurs fribourgeois fut ar-

[1] Balard, p. 287.

rêté à Versoix par les gentilshommes de la Cuiller et contraint à rebrousser chemin. Le lendemain les ambassadeurs expédient un autre messager avec la charge « qu'il allast viste dyre à Messieurs des deux Villes que si jamais veullent secourir la cité de Genève, que ce soyt ceste foys. » Le message parvint, contre toute attente, à sa destination.

Il n'y avait pas de temps à perdre; car les ennemis avaient fixé le 2 octobre pour tenter un grand coup.

« Le dimanche 2 octobre, les ennemys ayant envyronné la cité et eulx lougez aux faubourgs de St-Légier et au couvent de Notre-Dame de Grâce et en l'église St-Victor, aucuns des ennemys vindrent au bourg de la Corraterye sur lesquels sortyrent aucuns de la Cité, dont en mourut ung de la cité, et durant les escarmouches faictes de tous coustés n'en mourut aultre que celui-là, et ceulx de la cité tuarent du haut des murs, de leurs ennemys, qui alloyent espiant et escarmouchant, cinq hommes [1]. »

Cette alerte n'était que le prélude d'une entreprise nocturne. « Le dit jour à la minuyt au coucher de la lune, les ennemys vindrent de tous coustés jusques aux bords des fousses et des murailles pour assaillir la cité, mais d'autant plus qu'ilz s'approchoyent des murailles, tant plus leur failloit le cœur. Les capitaines les délaissèrent disans que M. le duc de Savoye avoyt commandé sus poyne de la vie eulx retyrer. Ainsi se retyrèrent les ennemys sur le lundi matin et fourragèrent les fauxbourgs de St-Légier. Les ambassadeurs de Messieurs des deux Villes ne voulurent permettre que ceulx de Genève sortissent

[1] Balard.

pour résister, disant: Vous n'estes pas assez fors et ne sçavez l'entreprinse et cautelle des ennemys ; attendez que ayez secours de nos supérieurs lequel espérons avoyr bientôt. Troys des ennemys furent prins pour prisonniers qui déclairèrent l'entreprinse de la mort et saccagement conspirés contre la cité.

« Enfin nos alliés s'ébranlèrent tout de bon [1]. »

« Le mardi matin 4 octobre, vindrent nouvelles que la grande bannyère de Berne et ceux de Fribourg estoient sortys en armes pour venir au secours de ceux de Genève, lesquels despartyrent de Berne le lundi à midi 3 octobre, en nombre de sept mille de Berne et 12 piesses d'artillerye Le grand capitayne estoit M. d'Erlach, avoyer de Berne. De ceux de Fribourg vindrent deux mille hommes et quatre piesses d'artillerye. Despuis ceulx de Solloro vindrent à cinq cens hommes et deux pièces d'artillerye, et puys il y avoyt de deux à troys mille aventuriers [1]. »

Les Savoyards ne jugèrent pas à propos d'attendre le choc de forces aussi imposantes. « Quand ils entendirent la sortie des deux Villes, dit Bonivard, ilz n'attendirent pas paiement, ains se retirèrent où leur semble qu'on ne les iroit pas chercher. »

« Quand la dite armée fust à Morges, elle eust nouvelle que l'armée estant autour de la cité de Genève s'en estoit allée, parquoy ne se hastèrent plus de venir, mais séjournèrent au dit Morges environ quatre jours et butinèrent la dite ville de Morges. »

Les magistrats de Genève mandèrent à Morges Michel Sept et Offischer, pour se concerter avec les chefs de l'ar-

[1] Balard.

mée suisse, dont les *Registres des Conseils* évaluent la force à quinze mille hommes, avec vingt pièces d'artillerie, et les engager à se porter en avant.

« En venant à Genève, les Suisses brûlèrent le chasteau de Rolle et la plus part des chasteaux des gentilzhommes de la Cuiller. Toutes garnisons des dictz chasteaux se sauvèrent sans fayre résistance, tant en Bourgoigne que à Thonon et allieurs, ensemble leurs bagues et biens qu'ilz pouvoient emmener, et l'artillerye par sus le lac. Cependant que le camp estoit au pays de Vaux le dit pays fust fort destruit de vivres et de tous aultres biens, fors ce que ceux du dit pays avoient peu sauver par sus le lac et leur bestial contre les montagnes de Bourgoigne. Et grans vins et blez furent bruslés aux chasteaux des gentilshommes de la Cuiller, lesquelz avoyent prins aux grangeryes de ceulx de Genève[1]. Et cependant que le dit camp estoit au dit pays de Vaux, ils vindrent à Genève aucuns des gens de Fribourg lesquelz aloyent pillant autour de Genève. Et à l'exemple d'iceulx, plusieurs de ceulx de Genève sortoyent et pylloient les paysans et églises de tout ce que pouvoyent avoir, nonobstant que les sindiques faisoyent fayre cryes sur poyne de la vie de non sortir sans licence[2]; mais à l'exemple des dits de Fribourg, on ne les pouvoit tenir, eulx disans qu'ilz moroient de faim. Pour laquelle cause les ambassadeurs de Fribourg et de Berne furent

[1] « L'armée, dit Bonivard, ne fit aulcun mal, excepté que l'on vivoit sus le bon homme. »

[2] Le syndic Lévrier qui étoit sorti, au mépris des défenses, avec des hommes armés, fut arrêté en la maison de ville, par l'ordre du Conseil, « afin d'estre en exemple aux autres. »

contans que les sindiques donnèrent licence à aulcuns élus de aller querre des vivres et non rien aultres choses. Et pour ce que M. de Savoye faisoit tenir ses gens en ordre, pour garder ses pays d'estre forragéz, ceulx de Genève eslyrent sur les six capitayneries de Genève six vingtz hommes pour aller querre les vivres. »

Ce fut une de ces expéditions qui donna lieu au combat de Meyrin, dont Bonivard nous a laissé le récit suivant :

« Cependant ceux de Genève envoièrent leurs gens chercher des vivres en la terre de Gex, mesmement en ung village nommé Meyrin. Si marchèrent de bon courage le huict d'octobre ; mais ceux de la terre de Gex s'estoient assemblés, à l'environ de sept à huict cents hommes de pied, et certains gentilshommes à cheval qui s'allèrent embuscher en ung bois, près du village. Sus ce arrivèrent nos gens qui se mirent à fourrager, et lors les gens de pied des ennemis qui estoient presque tous hacquebutiers sortirent de leur embusche. Nos gens leur marchent au-devant courageusement, nonobstant que les aultres fussent huict pour ung, guidés par ung vieil routier de guerre de la Bourgoigne, nommé Chavanes. Ils se serrent et mettent en ordonnance au milieu de la grande route où avoyent haye de çà et de là qui les gardoit que le traict ne leur pouvoit guère nuire. Les ennemis commencèrent incontinent à tirer leurs hacquebuttes, mais nos gens, oultre l'advantage qu'ils avoient de la haye, se couchèrent sus leur ventre, en sorte que les pierres des hacquebuttes leur passèrent par dessus sans dommager une seule personne. Les ennemis n'estoient si faicts à la guerre qu'ils

sçeussent recharger si soudain ; lors nos gens de pied se relèvent, et, de derrière la haie, leur commencèrent à tirer, en gros advantage, car ils estoient à couvert et les aultres à descouvert, et ils en mirent incontinent par terre sept ou huict.

« Les aultres qui ne sçavoient que c'estoit la guerre furent estonnés et se rompirent. Lors nos gens de cheval chargèrent sur eux, ainsy que les gens de pied et firent si bien et si beau qu'ils en tuèrent quatre-vingts ou cent, le reste se mit en fuite. Nos gens ne les poursuivirent pas, pource que la nuict s'approchoit, et s'en retournèrent sans grand butin. Mais ce fut ung miracle que cela, que cent ou cent vingt personnes en défissent sept ou huict cents, et encore sans perdre fors ung seul homme. Les gentilzhommes qui estoient en embusche à cheval, quand ilz virent que l'on traistoit ainsy leurs gents de pied, ne se voulurent plus trouver en ce bancquet, ainsi *per aliam viam reversi sunt in regionem suam* [1].

« Le lundi 10 d'octobre, arryvat l'armée de MM. des deux Villes à Genève et furent logés ceulx de Berne en la Rivière depuis St-François jusques à nostre Dame du pont du Rosne et en l'église de Palais cinq pennons. Ceulx de Fribourg furent logés vers St-Pierre et le Bourg de Four, ceulx de Sollorre au bourg St-Gervais, l'artillerye

[1] « De ceux de Genève, dit Balard, en eust ung tué, ce fust par sa deffaulte, car pour la peur qu'il eust au commencement, il se départit de sa compaignye. » — « Les nôtres, disent les *Registres*, qui étoient au nombre de cent, attaquèrent les ennemis avec grande furie, de sorte qu'avec l'aide de Dieu ils remportèrent la victoire et il y eut environ 80 Savoyards tués, et les autres tournèrent le dos. »

en la Corraterye et en Plain palays. Le capitayne de Berne fust logé à la *Teste noire*, chez François Rosset, et la grande bannière du dit Berne chez Jean Philippe, le capitayne de Fribourg chez Claude Baud et la grande bannière chez Jean de la Mar. Le lendemain les sindiques et Conseil allèrent prier aux capitaynes des deux Villes de vouloyr loger leur armée sur les pays de M. de Savoye, réserve les principaux de l'armée; car la cité avoyt esté forragée des ennemys de leurs vivres et blés qu'ils avoyent dehors en leurs grangeryes et ne pouvoyent longuement entretenir l'armée de vivres. »

Mais les capitaines suisses refusèrent d'acquiescer à cette demande. Les religieuses de Sainte-Claire, qui devaient héberger trois cents Bernois, échangèrent cette corvée contre l'obligation de loger trente Fribourgeois, vrais catholiques. « Mais, dit Jeanne de Jussie, combien qu'ils fussent chrétiens, ils estoient néanmoins aussi bons pillards, endommageant les pauvres gens comme les autres. » Le lendemain de la venue des Bernois « aulcuns méchans garçons de Genève prindrent une compagnie de ces Suisses et les menèrent au monastère de Bellerive pour le fourrager ; ils emportèrent tout, jusqu'à la cloche de l'église. Les pauvres dames religieuses se sauvèrent en habit dissimulé, pauvres esgarées chascune en la maison de leurs parents[1]. »

Genève débloquée, les trois villes alliées considérant leur mission militaire comme terminée, reprirent leur rôle de médiateurs. Elles proposèrent que le vidomnat fût ré-

[1] Balard, p. 293.

tabli conformément à la sentence déjà rendue, et réclamèrent 15,000 écus pour les frais de la campagne.

« Quant ceulx de Genève entendirent cella, ilz en furent fort marryz, et s'en allèrent vers MM. du Petit Conseil des trois villes, leur fayre pytoyables lamentations de leur fayre fayre chose que jamais la cité ne fist et que plustost mourroyent que d'y consentir. » On eut égard à ces représentations, et il fut décidé que l'article du vidomnat serait de nouveau mis en discussion; « le vidomnat, dit Bonivard, était plus dur à avaler aux Genevois qu'un carreau de fer. » Mais quant à l'indemnité que les Genevois trouvaient trop forte, le Petit Conseil de Berne ne voulut pas entendre raison sur ce point. Il fallut donc s'exécuter.

« Ceulx de Genève se retyrèrent en Conseil et firent que en troys jours ilz empruntèrent des plus riches de Genève deux mille escus au soleil et mille escus de vaysselle et joyaux des églises et le tout portarent à MM. de Berne et de Fribourg, les pryant se vouloyr contenter pour adont et que pour l'advenir feront mieux. Ceulx de Berne ne se voulurent contenter à tout le moins qu'ils fissent 4000 écus soleil et que de vaysselle d'église ilz n'en voloyent point, mais qu'il falloit d'argent comptant pour bailler à ung chescun un peu. Et ceulx de Genève disoyent qu'ilz n'en pouvoyent mieux faire pour le présent, mais qu'ils fissent de ceulx de la cité à leur playsir. Adoncque le capitaine et l'avoyer de Berne respondit aux dits de Genève qu'ilz estoient bien oultrecuydez de avoir faict démarcher une si grosse armée et en si peu de temps, que jamais pour prince du monde n'en avoient tant faict

comme pour ceulx de Genève, et les vouloient renvoyer pour deux mille escus soleil[1]. »

Les Genevois en appelèrent alors au Grand Conseil de Berne qui consentit à se contenter de 2000 écus, moyennant que la ville s'engageât à en payer 2000 autres dans le délai le plus bref. Quatre des Eidguenots les plus zélés, Bezanson Hugues, Ami Girard, Jean Philippe, Jean Lullin, furent envoyés en Suisse pour tâcher de se procurer cette somme par un emprunt.

Dès que le duc avait appris l'entrée en campagne des Suisses il avait envoyé des députés à leurs chefs qui se trouvaient encore à Morges avec le mandat de désavouer les auteurs de l'attaque du 2 octobre et de proposer l'ouverture de nouvelles négociations. En même temps les ambassadeurs de dix cantons se présentèrent le 15 octobre pour interposer leur médiation qui fut acceptée.

Les députés des États médiateurs (Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Untervald, Zug, Soleure, St Gall, Schaffhouse, Valais) s'assemblèrent en conséquence à St Julien et rendirent le 19 octobre un arrêt dont nous transcrivons le préambule.

« Nous des villes et pays des alliés et eyguenos (suivent les noms des 20 députés), tous à ces actes et affayres de nos seigneurs et suppérieurs comme amyables moyenneurs et journieurs ordonnez et mandez, faisons notoyre à ung chescun par ces présentes comme il aye esté différent et facheries entre très illustre, excellentissime prince et nostre gracieux seigneur Charles de Savoye et les preux, nos singuliers bons amys, très feables, chers ayguenos,

[1] Balard.

chrétiens combourgoys et allyez, les advoyers. Conseil et communautés des deux villes Berne et Fribourg, concernant une ville de Genève devant laquelle certaines bandes de gens de guerre des pays et mandements du dit duc de Savoye avoyent mis leur siége et par bruleryes, roberyes et aultres actes de guerre, besongné de telle sorte que ont esté contrainctes les dites deux Villes leur aller en ayde et secours, après avoir esté requises selon le contenu de leurs promesses, lectres et seaux. Et à cause d'icelle dicte promesse, nos chers ayguenos, chrestiens combourgoys et alliez soy sont élevez et esmeuz, ont déployé bannière et mis ensemble une multitude de gens de guerre, pour venger le dommage, mesprisance et oultrage qu'avoit esté faict à leurs chers et bons amys les sindiques et Conseil et tout le commun de la dite ville de Genève, et en telle sorte fayre que au temps advenir telles fascheries ne se fassent et ne soyent supportées. Et tout incontynent que nos dits seigneurs et supperieurs tel différent ont apperçeuz et entenduz, nous ont despêché et envoyé donnant charge expresse d'y mettre quelque bon ordre, s'il y estoit le vouloyr des deux parties, afin que tel différent, lequel pourroyt causer beaucoup de effusion de sang et fayre plusieurs femmes veuves et enfans orfelins, se puisse, Dieu permettant, amyablement termyner et conclurre. Sur quoy incontynent nous sommes transportez par devant les dites deux parties. » — « Au nom de Dieu, avons prins la matyere devant les yeux et entre les dites parties moyenné, déclaré et concluz en la forme et manière comme s'ensuyt. »

Les principales clauses de l'arrêt de St-Julien étaient

les suivantes : le duc s'engageait à mettre fin à toutes les vexations dont ses sujets s'étaient rendus coupables envers les citoyens de Genève et à garantir à ces derniers paix, sécurité et libre trafic ; si des sujets du duc commettaient de rechef des violences, il était donné à ce prince un délai de trois mois pour faire justice suivant le droit. Si le duc de Savoie venait à manquer à ses engagements, Berne et Fribourg étaient autorisés à mettre la main sur le pays de Vaud. Si au contraire Genève se met dans son tort, les deux Villes s'engagent à ne lui prêter aucune assistance. Quant aux points de droit à débattre entre Genève et le duc (le vidomnat, la combourgeoisie) une nouvelle Journée fut fixée à Payerne ; elle devait avoir lieu sous les auspices des mêmes dix cantons. Le comte de Challant, au nom du duc, les capitaines de Berne, Fribourg et Soleure au nom de leurs villes, apposèrent leurs scellés au bas de cet arrangement.

L'arrêt portait que « les troupes des deux Villes doivent tirer bas des champs et prendre le chemin contre la maison que sont venus. » En conséquence l'armée partit le 20 octobre.

« Et sont dix jours entiers, observe Balard, qu'ilz demourèrent dans Genève laquelle fust fort cassée de la dite gendarmerye, car elle fust forragée dehors par les ennemys, mangée dedans des amys et d'argent, comme dit est. »

Le 23 octobre, les articles de la paix furent adoptés en Conseil général.

Le 4 novembre, le Conseil général prit l'engagement de payer la somme que les Suisses persistaient à exiger.

Les gentilshommes des environs n'eurent aucun égard

à l'arrêt de Saint-Julien. « Ils menassoient fort la cité de Genève, disant que quelque appoinctement que MM. des Liguez sachent fayre, qu'ils se vengeront sus Genève des chasteaux qu'on leur avoit bruslez[1]. »

Le 11 novembre on décide en Deux Cents qu'on démolirait les maisons des faubourgs qui nuisent à la défense.

En même temps on continuait à intercepter les vivres.

Le 16 novembre, Robert Vandel et Jean Lullin partirent pour représenter les intérêts de Genève à la Journée de Payerne. Ils furent rejoints plus tard par B. Hugues et A Girard.

Le 28 novembre, sur la nouvelle que dix mille lansquenets destinés à attaquer Genève se trouvaient près de Montbéliard, les magistrats de Genève envoyèrent demander à Berne et à Fribourg deux cents hommes pour la garde de la cité.

Le dernier novembre, arriva un envoyé de l'évêque, porteur d'une lettre de l'empereur Charles V, datée d'Augsbourg, par laquelle ce monarque offrait ses bons offices pour pacifier le différend entre Genève et le duc.

« Parcé que c'est une affaire importante, disent les *Registres*, on ordonne que chacun composera une réponse au dit empereur, après quoi on choisira la mieux couchée. »

Ce fut la rédaction du docteur Blécheret qui fut préférée; en voici quelques passages:

« Sérénissime prince, il y a bonne pièce de temps que pour l'entretenement et défense du bien, auctorité, jurisdiction et franchises de nostre redoubté prince et de la cité

[1] Balard, p. 304.

de Genesve, avons supporté par beaucoup de molestes revenans du coste du dict illustre duc, grands charges, frais et dangers de personnes. Et comme naguère fussions circuis de gens d'armes ses subjectz et oultrageusement assaillis, et toutefois par le vouloir de Dieu et le bon et honneste secours des magnifiques seigneurs de Berne et de Fribourg, avons été préservés de cette entreprise que serait attédiant à vostre Excellence la réciter. »

Après avoir exposé que les Genevois ne pouvaient accepter les bons offices de l'empereur, parce qu'ils avaient déjà souscrit à la médiation de MM. des Ligues, la lettre terminait ainsi :

« Sommes toutefois désireux de complaire à vostre très haulte et sacrée Majesté ; la supplions si très humblement qu'à nous est possible, nous vouloir par sa clémence excuser, et comme est coutumière avoir en souvenance la cité de Genesve, laquelle sans la grâce de Dieu pour seulement suibvre son vrai devoir, pièça fût desfaicte et destruicte. Si supplions Dieu très humblement, sérénissime, très-hault, invictissime et très excellent prince, qu'il veuille par sa miséricorde et grâce votre sacrée Majesté défendre, maintenir et entièrement garder dans ses félicités et triomphes. »

« De Genesve, ce 9 décembre 1530.

« Vos très humbles et très obéissants, les sindiques, Petit et Grand Conseil de la cité de Genesve. »

VIII

Dernière journée de Payerne. Arrêt de Payerne. La combourgeoisie est renouvelée. Mort de Bezanson Hugues.

1530-1532.

La Journée de Payerne fut ouverte le trois décembre. Vingt juges siégeaient au nom des dix cantons médiateurs. Six ambassadeurs, à la tête desquels était le comte de Challant, maréchal de Savoie, comparurent au nom du duc; Berne et Fribourg avaient envoyé l'un et l'autre six délégués; les quatre députés plus haut nommés soutenaient les intérêts de Genève. La Journée se prolongea pendant près d'un mois. Les ambassadeurs ducaux demandaient que la combourgeoisie fût annulée, que les exilés fussent rappelés, le vidomnat rétabli, la croix de l'Ile replacée. Chacun de ces articles fut discuté contradictoirement avec un grand appareil de preuves; un très-grand nombre de titres et de témoins furent produits de part et d'autre.

Le 13 décembre, les cantons prononcèrent que le duc serait remis en possession du vidomnat après qu'il aurait donné garantie de ne molester en aucune sorte ceux de Genève, que le *statu quo* relativement aux bannis devait être maintenu, qu'il n'y avait pas lieu à replacer la croix de l'Ile. Le Conseil de Genève reçut avis de cette décision le 24 décembre « avec grand chagrin » et ordonna de faire des processions pour le 26. Une décision ultérieure rendue le 28 décembre confirma la bourgeoisie.

Restait à régler la question des frais. Les deux Villes demandaient *quarante mille* écus pour leur armement et *deux mille* écus pour les frais de la Journée de Payerne. De leur côté, les ambassadeurs de Genève réclamaient au nom de leurs commettants *cinquante mille* écus. Le dernier décembre, les cantons médiateurs statuèrent que le duc serait astreint à payer aux trois villes de Genève, Berne et Fribourg, 21,000 écus en trois termes. « De cette sentence, dit Bonivard, ne furent moins marrys les ambassadeurs de Savoye que ceulx de Genève l'avoient esté de la sentence du vidomnat et eussent volontiers regimbé. Et mesmement leur crevoit le cœur, de ce qu'il leur falloit bailler de l'argent à ceulx de Genève, car des autres ils ne se soucioient pas tant. Ils firent sur ce plusieurs protestes, mais les juges leur dirent tout court qu'ils ne se destourneroient point de leur sentence. Pour quoy fallut avoir patience. »

Le duc essaya bien de réclamer quelques indemnités pour ses châteaux brûlés ; mais l'un des députés suisses répondit « qu'il était parfaitement inutile de parler de dommages-intérêts puisque, selon leur ancienne coutume, *les personnes des Ligues suisses ne déboursaient jamais aucun argent.* » A l'ouïe de cette réponse, le chef de l'ambassade ducale ne put s'empêcher de rire, en ajoutant « qu'on ne le savait que trop. »

Le duc avait produit des lettres de l'évêque aux gentilshommes de la Cuiller et prétendu que les hostilités ne venaient pas de lui, mais de l'évêque. On lui répondit en exhibant une lettre par laquelle il demandait à son bailli de Vaud, « combien il pourrait lever de troupes pour

cette guerre, tant de pied que de cheval. » Les ambassadeurs ducaux furent alors réduits à dire « que leur maître n'avait pas voulu empêcher ses sujets de rendre service à un *sien bon ami.* » Les médiateurs goûtèrent peu cette apologie et se contentèrent de déclarer qu'il était loisible au duc de se faire rembourser par l'évêque et ses vassaux.

La clause de l'accord de St-Julien qui conférait aux deux Villes le droit de se saisir du pays de Vaud si le duc venait à ne pas remplir ses engagements, fut reproduite [1].

Dans le cours des négociations, Jean Lullin était venu en poste à Genève le 28 décembre pour réclamer au nom de ses collègues une somme de 900 écus dont ceux-ci avaient un besoin urgent pour les intérêts de la ville. Comme toutes les autres ressources étaient épuisées, il fallut recourir aux trésors des églises. On prit dans l'église de St Pierre une belle croix pesant 22 marcs, un grand calice pesant 8 marcs, un ange pesant autant ; les frères de Palais fournirent entre autres objets un St Dominique pesant 11 marcs, huit calices, un encensoir, une rose, un cœur, un St Thomas d'Aquin, une Notre-Dame, etc. ; les frères de Notre Dame des Grâces livrèrent aussi une partie de leurs joyaux. Tous ces objets pesant 161 marcs furent remis en gage entre les mains d'un marchand qui fournit la somme demandée par les ambassadeurs.

[1] Le procès-verbal de la conférence et le texte de la sentence se trouvent dans Gautier ; ils n'occupent pas moins de cent pages.

Le 6 janvier 1531, les ambassadeurs de Genève à Payerne revinrent.

Pour pouvoir s'acquitter envers les deux Villes, les Genevois avaient dû faire à Bâle un premier emprunt de trois mille écus ; quatre citoyens dévoués, Bezanson Hugues, Jean Philippe, Ami Girard et Dominique Franc, avaient garanti cet emprunt.

Les articles de Payerne furent scellés et confirmés le 2 février à la Diète de Baden, où notre cité fut représentée par Bezanson Hugues, Jean Lullin, Boniface Offischer et Hugues Vandel. Le duc réclama en vain contre l'obligation qui lui avait été imposée de payer sept mille écus aux Genevois. Notre cité dut encore payer les frais de cette journée qui s'élevèrent à 217 écus.

A son retour de Baden, Bezanson Hugues se rendit à Bâle où il contracta au nom de la cité un nouvel emprunt de 5000 écus. Il reçut un excellent accueil, ainsi que le constatent les *Registres du Conseil,* à la date du 16 février. — « 16 février. Les ambassadeurs rapportent que MM. de Basle aimoient beaucoup cette ville, qu'ils leur avoient fait beaucoup d'honneur et qu'ils s'étoient offert de venir à notre secours, quand il seroit nécessaire, et de traiter alliance et bourgeoisie, s'il nous plaisoit. »

L'arrêt de Payerne, ratifié à Baden, constitue le dénouement de cette interminable campagne judiciaire par laquelle les adversaires de l'indépendance de Genève avaient espéré mettre à sec ses ressources et épuiser sa patience. Munis d'un arrêt solennel qui consacre leurs droits et dont dix cantons sont garants, les Genevois ne

seront désormais plus traînés de diète en diète. Du reste, cette succession de journées de droit, ces formes et ces écritures sans nombre, ce fréquent appel à la décision d'arbitres, montrent bien que, contrairement à l'opinion générale, la force brutale n'était pas alors ni le seul ni le principal moyen mis en œuvre pour vider les différends; les juristes n'avaient pas moins d'occupation que les hommes de guerre.

Le cinq février, le Conseil Général avait élu pour syndics : Claude Richardet, Pierre Bienvenu, Boniface Offischer et Antoine Chiccand.

L'époque où la combourgeoisie avec Berne et Fribourg devait être renouvelée (elle avait été conclue pour cinq ans) approchait. Les Genevois, malgré les tribulations dont ils venaient à peine de sortir, se disposèrent à solenniser par les manifestations de la joie nationale un événement qui couronnait leur persévérance. Nicolin du Crez, lieutenant de justice, Jehan-Amy Curtet et Guillaume Hugues furent désignés pour aller recevoir le serment des Bernois; Dominique Franc, Jehan Bordon et Aymé Bonna furent députés à Fribourg.

« Le dimanche 5 de mars, dit Balard, arryvèrent à Genève les ambassadeurs de MM. des deux Villes, M. le chevalier de Mülinen et le banderet Sturler, de Berne, et le baillif Gonguelimbert, de Fribourg, accompaignez tant heraulx que aultres, en nombre tout 12 chevaux. Les enfans de la cité leur allèrent au devant à un quart de lieue loing, tous habillez de mesmes armes soubs leurs cazaques, les ungs aquebuttiers et les autres lances gayes, les faisant bon veoyr à cheval et à l'entrée de la cité furent salués de l'artillerye.

« Le lendemain lundi 6 de mars fust tenu le Conseil général en la closture de St Pierre, lieu accoustumé où se trouvèrent les dits ambassadeurs de MM. des deux Villes, lesquelz prièrent la commune de Genève vouloyr fayre le serment de la bourgoysie jouxte le contenu de la lettre, lequel serment tous d'ung bon accord le firent en levant la main, et que ainsi leur fust en aide Dieu.

« Au despartir du dit Conseil, les sindiques mesnarent les dicts sieurs ambassadeurs en la maison de la ville où là leur fust donné à dysné et à souppé. Trois jours demourèrent en la cité où firent grosse chière. La cité les deffriat, et durant les dits trois jours leur fust faict force esbatemens, comme ystoires, farces, momeryes et feu de joie et au despartir de la cité leur donna aux dits quatre ambassadeurs à ung chacun 10 escutz pour ung pourpoint de velours. Ceulx de Berne ne voulurent rien prendre pour cause de l'esdictz de leur ville[1] ; aux hérault fust donné à ung chacun 4 escutz. Et despartyrent pour eulx en retourner le mercredi 8 de mars et les allèrent acompaigner les enfans de la ville jusques à Versoex.

« Ce mesme jour arryvèrent à Genève les ambassadeurs du dit Genève qui estoient allez recepvoyr le serment de MM. de Berne et de Fribourg, lequel serment fust faict de bon cœur et furent deffriez au dit Berne et Fribourg[2]. »

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève a

[1] Les Conseils de Berne venaient de défendre à leurs ressortissants de recevoir des cadeaux et des pensions de l'étranger.

[2] Balard.

publié dans le second volume de ses *Mémoires*, l'*histoire* (on appelait de ce nom les représentations dramatiques) qui fut jouée en l'honneur des ambassadeurs des deux Villes, venus pour recevoir le serment des Genevois.

« Lors devant les sieurs ambassadeurs et tout le peuple fust joué au couvent des Cordeliers sur un eschaffaut après vespres le jeu que s'en suit : ....»

Les personnages de ce drame étaient une poule avec trois poussins et trois éperviers représentant les gentilshommes de la Cuiller; trois A liés, fabriqués artistement en bois, servaient de refuge à la poule et à ses poussins contre les menaces des oiseaux de proie.

Or, voici quelques-uns des propos qu'échangeaient les acteurs emplumés :

1er ESPERVIER.

Prendre la faut en sa maison
Quoyqu'il couste, sus à l'assault,
Rens toy poulle.

LA POULLE.

A qui?

3me ESPERVIER.

..... Aux haults
Nobles et puissants esparviers.

LA POULE

..... Volontiers
Esparviers ne vont point de nuit.

3me ESPERVIER.

Rens-toi et tu seras sage.

LA POULLE.

Je cognoy à vostre langage
Maintenant quelz vous pouvez estre.
Ha Dieu me gard d'avoir tels maistres.
Oyseaux qui volent ainsi tard
Sont de quelque esparvier bastard,
Procédez ausquelz n'ai fiance.
Allez, allez.

LE 2me ESPERVIER.

Bien estes-vous affoliéz
De vous confier en murailles
Du serment qu'est, comme de paille,
Tout incontinent aboli.

LE 2me POUSSIN.

Il n'est point d'harnois si poli
Que seussions trouver si joly
Ne si bon que la sermentaille.

LE 3me ESPERVIER.

Avisez l'assurée canaille
Qu'aime mieux mourir en bataille
Que de se rendre aux esparviers.

1er ESPERVIER.

Si nous vous approchons de près,
Poussins, nous vous chaponnerons
Rendez-vous tres tous.

UN POUSSIN

Non ferons,
Plustot du bec nous deffendrons.
Attendons que le pitoyable

Phénix nous sera secourable
Dans le serment des A. A. A. liez.

UN ESPERVIER.

Poulets sont à present si fiers
Et si battus de nos sonnettes
Qu'à l'aide de leurs bons voisins
Ils nous renvoient comme bestes.

UN POUSSIN.

Par ces montagnes de Savoye
Bien font esparviers leur grimace.
Dieu nous garde d'eux et de leur race.
Nous sommes mieux que ne pensoye
Puisqu'esperviers ont pris la voie.

LE 2me POUSSIN.

Plus ne serons d'oyseaux la proye
A Dieu et aux A A liés grace
Nous pouvons bien sortir en place
Puisqu'esparviers ont pris la voie.

LA POULE

Pour ce des choses perdurables
Poule et poussins n'oublient mie,
A vous A A liés très affables
Vous doigt Dieu paix et longue vie. »

Au moment où les troupes ducales avaient commencé à cerner la ville, quelques citoyens avaient pris le large. On leur fit rudement sentir que leur conduite avait déplu. 20 mars. « Touchant ceux qui ont absenté la ville pendant la guerre, ordonné en Deux Cents qu'ils ayent à en

sortir à peine du fouet et du bannissement perpétuel. On pardonne pourtant à l'un deux, et on le reçoit de nouveau bourgeois pour 10 écus soleil. »

C'est dans ce même mois que fut prise la première décision destinée à introduire quelque uniformité dans l'administration de l'assistance.

« 27 mars. Ordonné en Conseil des Soixante qu'on établiroit quelqu'un qui reconnoisse les droits des hôpitaux et qui les mette tous en un seul pour secourir les pauvres [1]. »

Avec le printemps les alertes recommencèrent.

« Le 8 avril on exposa qu'on disoit que le duc de Savoye avoit ordonné à tous ses sujets d'être prêts pour la guerre. Ordonné de faire bonne garde, d'envoyer les espions et d'achever les murailles de St Gervais du mieux qu'on pourra. » — « Le 12 avril, en Deux Cents, ordonné de faire des processions générales pendant 9 jours par les paroisses ; ordonné de plus que tous se tiennent dans la ville pour sa défense, et que tous ceux qui sont dehors y reviennent, à peine de confiscation de corps et de biens. » — « Le 16 mai, Baudichon de la Maison neuve et Jacob Simon sont élus pour avoir soin de faire faire les murailles de St Gervais. » — « Le 15 juillet, ordonné que tous les prêtres s'aident à fortifier la ville. On demande aux Macabées 500 écus soleil pour ce sujet. On prend une tasse d'argent et un calice qui sont dans la grotte (le trésor de la cathédrale) afin de faire charrier les pierres pour les murailles. » — « 28 juillet, en Conseil des Deux Cents, les Macabées ayant refusé de contri-

[1] *Reg. des Cons.*

buer, ordonné qu'on prenne leur pré pour 300 écus soleil. [1] » Un peu plus tard, nous lisons que cent tonneaux de chaux furent achetés pour les murailles de la ville à trois florins le tonneau.

Du reste, les Genevois se laissaient aller parfois à des actes provocateurs.

« Le 8 août, on apprit que plusieurs citoyens étoient allés à Gaillard et au pont d'Étrembières où ils avoient fait plusieurs insolences (telles que briser une cloche, rompre l'image de la Vierge), ce qui pourroit rallumer la guerre. Ordonné d'emprisonner Chabod et Paquet qui sont les autheurs de ces choses qui ne se doivent pas souffrir. » — « Le 15, on envoya demander au chatelain de Gaillard les informations contre les dits, lui promettant d'en faire justice. [1] »

MM. des deux Villes adressèrent dans cette occasion des remontrances très-énergiques aux Genevois.

Ce furent probablement de tels excès trop souvent répétés qui déterminèrent le plus illustre citoyen de Genève, Bezanson Hugues, à déposer ses fonctions de capitaine-général.

« 25 août. Bezanson Hugues représente en Conseil des Deux Cents, qu'il avoit longtemps servi la ville, et que comme il se faisoit vieux et qu'il avoit plusieurs enfants, il désiroit s'appliquer à ses affaires ; c'est pourquoi il renonçoit à tous offices, et particulièrement à celui de capitaine-général, priant qu'on pourvût de cet office un homme plus apte. On le remercia de ses services et on élut pour capitaine général, Jean Philippe. [1] »

[1] *Reg. des Conseils.*

Le dernier août, MM. de Fribourg firent dire par leurs ambassadeurs à ceux de Genève que « ils voloyent estre poyés de la somme qu'ilz leur debvoyent comment paravant leur avoyent rescript ou sinon qu'ilz se recompenseroyent de sorte qu'ilz ne seroyent pas contans. Ceulx de Genève baillèrent un quart de la somme pour les appayser jusques à une aultre fois. »

Cependant les rapports s'envenimaient en Suisse entre les adhérents des deux confessions, et une collision armée était imminente. Rien ne pouvait être plus fatal pour notre ville qu'un pareil événement. Non-seulement la lutte qui allait éclater devait empêcher les alliés de Genève de venir à son aide ; mais comme Berne et Fribourg suivaient deux bannières opposées, on pouvait prévoir que l'un ou l'aûtre de ces cantons, par animosité contre l'autre, serait un jour amené à délaisser les Genevois. Aussi nos magistrats faisaient-ils des vœux bien sincères pour qu'on n'en vînt pas en Suisse à des hostilités déclarées. « Ceux de Genève, dit Balard, étoient en grande craincte si leurs alliés se battoient entre eulx, car ilz en seroient destruictz et ils prioient MM. de Berne de chercher la paix pour l'honneur de Dieu. »

Mais les espérances des Genevois furent déçues, les conférences qui avaient eu lieu pour donner aux différends confessionnels une solution pacifique furent rompues et, le 9 octobre, les cinq cantons catholiques (Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne et Zug) déclarèrent la guerre à Zurich. Berne arma aussitôt pour prêter main-forte aux Zurichois et réclama l'assistance armée de Genève aux termes de la combourgeoisie.

« 11 octobre. MM. de Berne demandent par lettres qu'on envoye à leur secours cent arquebusiers. On leur envoya Claude Dumolard pour ambassadeur, et on leur écrivit que nous étions prêts à envoyer le dit secours, quoique nous eussions sujet de craindre le duc de Savoie qui avoit commandé que tout son pays fût sous les armes. Le 12 octobre, on lit en Deux Cents les lettres de MM. de Berne et la réponse qu'on leur avoit faite. Sur quoy on ordonna qu'on choisiroit cent hommes pour leur secours, que ceux qui seroient nommés pour cela y iroient, sans alléguer aucune excuse, à peine d'être privés de leur bourgeoisie ; et que pour leur payer leurs gages, on en choisiroit cent autres, lesquels, s'ils le refusoient, seroient aussi privés de la bourgeoisie ou iroient en personne, et que tous seroient prêts promptement pour se mettre en chemin dès qu'on auroit eu la réponse de notre ambassadeur [1]. »

Les Bernois firent dire plus tard aux Genevois de ne pas faire marcher leur contingent avant d'en avoir reçu l'ordre.

Les Conseils venaient à peine de faire cette réponse que semblable requête leur fut adressée par les Fribourgeois le 13 octobre; « on leur répond que nous sommes prêts à leur donner tous les secours possibles. »

Le jour même où les Conseils délibéraient sur la demande de Berne, le 12 octobre, les Zurichois étaient défaits à Cappel.

Dans ces conjonctures, on dut redoubler de vigilance.

« 12 octobre. Serment prêté en levant les mains de

[1] *Reg. des Conseils.*

vivre et mourir pour la défense de la ville, et ce en Deux Cents. [1]. »

« 17 octobre. Ordonné de ne donner à personne congé d'absenter la ville, sinon pour un jour, et que ceux qui ne voudront pas payer ceux qui vont au secours de MM. de Berne, soyent tenus pour rebelles [1]. »

On apprit bientôt que les Confédérés avaient fait la paix le 22 novembre ; l'armée bernoise qui s'était bornée à occuper l'Argovie, sans prendre une part directe aux hostilités, fut licenciée ; il n'avait pas été nécessaire de faire partir le contingent de Genève. Malgré l'empressement que les Genevois avaient mis à s'armer pour leur cause, les Bernois n'en persistèrent pas moins à exiger impérieusement par une lettre du 1er décembre le paiement de la somme qui leur était encore due. Il fallut de nouveau recourir à un emprunt forcé que Bezanson Hugues ouvrit en souscrivant pour cinquante écus, et qui produisit 1,400 écus. Comme la somme ainsi obtenue était insuffisante, le Conseil se tira d'embarras en vendant des biens appartenant à des condamnés et en mettant la main sur la succession d'un syndic assez riche qui venait de mourir sans laisser d'héritiers directs.

Le 15 décembre, les lettres des ambassadeurs de la cité furent lues en Deux Cents avec la sentence de Payerne munie de onze sceaux. « Tous les assistants, disent les *Registres*, résolvent unanimement, et protestent tous d'une voix qu'ils souffriront plutôt tous la mort que de changer ou révoquer quoi que ce soit à la bourgeoisie, aux sentences de Payerne, à l'arrêt de St Julien et autres, faits avec MM. de Berne et de Fribourg. »

[1] *Reg. des Cons.*

Le 26 décembre, MM. de Fribourg font dire qu'ils sont nos bons amis, mais qu'ils veulent qu'on les paie.

Ici nous perdons notre guide fidèle, le syndic Balard, dont le *Journal* ne s'étend pas au delà de l'an 1531. Les quelques mots pleins de candeur par lesquels cet honnête écrivain clôt son récit méritent d'être reproduits :

« Et pour ce que moy ay rédigé en mémoyre et par escript les affayres survenuz en la cité de Genève despuis 15 ans ou 16 ans en ça, ayant désir que mon dit mémoyre demourast hors des dangiers que pourroyent survénir à la dite cité, dont Dieu ne veuille, ay envoyé hors du pays en seureté ce mémoyre, afin que pour l'advenir il puisse tomber entre les mains des amateurs d'icelle cité et que pour une aultre foys sur ce se sachent bien conduire. Et pour ce que ay veu la cause du bien et du mal de la dite cité, j'en veulx bien advertir. La cause du mal ce seroit orgueil, la cause du bien est humilité, ayant à Dieu son espérance principale plus qu'aux hommes. Car en bien faisant ne fault point craindre que toutes choses ne soyent propices à la dite cité de Genève, laquelle plaise à Dieu par sa grande miséricorde l'inspirer de sa grâce et la garder de tous inconvénients. Amen !

« Et moy, Jehan Balard, filz de Balthasard Balard, citoyen de Genève, ay rédigé un mémoyre des choses que j'ai veues la pluspart, moy estant sindique de la cité en l'an 1525, contrôleur l'an 1527, 1528 et 1529, et l'an 1530 sindique. A Dieu soit l'honneur et la gloyre ! Amen ! »

Le *Journal de Balard* ne s'arrêtait point à l'année 1531 ; mais le manuscrit a été lacéré, on ne sait par qui ni à quelle époque, et déposé ainsi dans notre Bibliothè-

que publique. « Si nous en possédions la suite, dit l'éditeur moderne de Balard, M. Chaponnière, nous assisterions, éclairés par l'un des acteurs, à ce qui se passa au sein de Genève au moment où la Réformation y pénétra. »

Les piquantes *Chroniques* de Bonivard s'arrêtent presqu'au même point que le *Journal de Balard* ; elles ne nous conduisent pas au delà de la sentence de Payerne.

Dès les premiers jours de janvier 1532, la ville fut mise en émoi par des rumeurs alarmantes.

« Le 2 janvier on exposa que le duc doit bientôt venir à Gex avec plusieurs chevaux ; parce qu'il est ennemi de la ville, on donna divers ordres pour sa garde et seureté. Guillaume Ducis (ancien vidomne) mène quelques pratiques au pont d'Arve ; ordonné que si quelcun a esté prattiqué, il ait à le révéler. »

Les chefs de famille furent précipitamment convoqués en Conseil à sept heures du soir et prêtèrent serment d'être loyaux à la ville, et de ne renoncer jamais à la bourgeoisie, à l'arrêt de St-Julien et à la sentence de Payerne, à peine de la vie. En même temps, le 3 janvier, Bezanson Hugues acceptait la mission de partir en toute hâte pour Fribourg.

Mais ce qui rendait surtout la situation critique, c'est que le duc avait réussi de nouveau par ses intrigues à éloigner de nos intérêts les chefs du gouvernement bernois, en sorte que le 7 janvier arriva à Genève une ambassade bernoise apportant des paroles qui n'étaient rien moins que réconfortantes.

« Sébastien de Diesbach et deux autres ambassadeurs de Berne, exposent que, par l'ordre de leurs supérieurs,

ils étoient allés à Gex vers M. le duc de Savoye, pour traiter la paix entre lui et la ville de Genève, et l'avoient prié de vouloir entendre à quelque traité amiable, à quoi il avoit consenti : c'est pourquoi ils étoient venus en cette ville, priant qu'on voulût bien s'y accorder, et considérer que le duc étoit puissant et nous pouvoit faire beaucoup de mal ; et que le dit duc désiroit de pouvoir aller et venir en cette ville, comme il avoit accoutumé autrefois ; qu'il étoit impossible de traiter alliance avec luy, qu'après que l'accord entre luy et nous seroit fait, que la ville est fort chargée et qu'elle a besoin d'aide, laquelle à peine pourra-t-elle avoir, sinon en payant ; c'est pourquoi on la prie de vouloir bien consentir à quelque traité. Sur quoi on ordonna d'assembler le Deux Cents. »

« 8 janvier. En Conseil des Deux Cents qui fut fort complet, les dits ambassadeurs exposèrent ce que dessus, ajoutant qu'ils ne pouvoient faire alliance avec le duc qu'en renonçant à la bourgeoisie de Genève ; que le duc est leur allié depuis longtemps et qu'ils ne voudroient pas voir sa ruine, mais luy aider, que si le duc vouloit assiéger la ville, MM. de Berne ne pourroient pas la secourir, parce que leurs sujets veulent être payés de leurs peines, et que la ville leur doit de grandes sommes pour la dernière armée. Que l'on pourroit faire au lieu de la bourgeoisie quelque autre traité qui ne seroit pas ainsi appelé, dans lequel le duc, les Bernois et les Genevois seroient compris. Que MM. de Berne ne veulent pas refuser l'alliance du duc, et que plusieurs querelles sont nées sous ombre de la bourgeoisie. Que si les citoyens ne veulent pas permettre que le duc vienne en cette ville, le duc ne

permettra pas aussi que les citoyens aillent en son pays. Ils représentèrent encore beaucoup d'autres choses que l'on n'écrivit pas pour leur honneur. »

Mais tous ces raisonnements ne firent aucune impression sur le Deux Cents.

« Sur quoi on ordonne que l'on se tiendroit à la bourgeoisie, à l'arrêt de St-Julien et à la sentence de Payerne de MM. les Suisses, disant que les Genevois n'avoient point de différend qui n'eût été assoupi par la dite sentence, que selon elle nous voulions vivre en paix et voisiner avec les sujets du duc, et payer ce que nous devons avec l'aide de Dieu. »

Les ambassadeurs demandent le Conseil Général qu'on leur accorde pour le lendemain ; ils y tiennent le même langage que devant le Deux Cents. « On leur répond comme ci-dessus, et qu'on veut vivre et mourir en cette résolution, tout le peuple criant tout d'une voix : *Il est ainsi, nous ne voulons faire autre et plutôt mourir.* Les dits ambassadeurs répondirent : Eh bien ! nous le rapporterons à nos seigneurs et supérieurs ; par Dieu ils feront ce qu'il leur plaira. »

D'où pouvait provenir ce revirement des Bernois, si peu de temps après le renouvellement de la combourgeoisie ? Nous pensons qu'il faut l'attribuer aux perplexités et aux embarras que causaient au gouvernement bernois les suites possibles de la bataille de Cappel. Les paysans bernois avaient manifesté leur mécontentement de la mollesse avec laquelle les autorités avaient conduit les opérations de la guerre. Dans le cas où la querelle confessionnelle viendrait à se rallumer, il ne pouvait pas convenir

à Berne de se trouver engagé dans un conflit avec le duc de Savoie. De plus, les troubles de Soleure, où les partisans des deux confessions étaient aux prises, forçaient les Bernois à avoir l'œil sur les affaires de ce canton, au lieu de disposer de lui comme d'un allié sûr et éprouvé.

Pendant que les magistrats et le Conseil Général témoignaient à l'envi une admirable fermeté, Bezanson Hugues multipliait ses démarches pour réveiller la sympathie des Suisses, et encourageait ses compatriotes.

« Je vous veux bien assurer, leur écrivait-il le 10 janvier, que s'il plaît à Dieu que puissiez tenir, votre cas se portera bien. Croyez que jour et nuit je suis après les affaires. Dieu par sa grâce nous soit en aide ! »

Ne pouvant pas obtenir des magistrats des deux Villes des promesses d'assistance, il s'était adressé, non sans succès, à des particuliers.

« S'il vous survenoit quelque affaire, écrivait-il le 12 janvier, dont Dieu ne veuille ! il y a plusieurs bons compagnons et capitaines qui m'ont dit qu'ils vous bailleront pour secours trois ou quatre mille hommes, *quand bien même leurs seigneurs ne voudroient bouger.* »

Lorsqu'il eut connaissance de la réponse du Conseil Général aux ambassadeurs de Berne, Hugues obtint d'être entendu devant le Grand Conseil de Fribourg.

« Ils m'ont remis à aujourd'hui dimanche, de bon matin, devant les bourgeois, là où je suis été longuement devant eux, et vous assure que je leur ai exposé ma charge, de sorte que il y en avoit plusieurs à qui les larmes sont venues aux yeux, et m'ont fait plus d'honneur et d'accueil qu'ils ne firent oncques, et m'ont donné ré-

ponse qu'ils ne vous veulent délaisser ; mais pour mieux être instruits, ils rescrivent à leurs ambassadeurs, et mandent à M. de Savoie qu'il ne vous fasse point de force, car ils ne le pourroient souffrir. Je ne les vis oncques de si bon vouloir, et vous assure que vous pouvez et devez tenir bon ; car si vous mandez, je ne fais point de doute que je ne vous mène tant de gens que vous voudrez ; car j'ai fait votre cas fort piteable, disant qu'étiez nuit et jour sur les fossés, et que l'on vous y portoit à boire et à manger. »

Quelques jours plus tard, il mande qu'il a dîné avec l'oncle du syndic Bon. Offischer, « lequel s'en est parti incontinent pour aller faire apprêter les compagnons de Gessenay, et m'a dit que incontinent que vous ou moi le manderez, qu'il fera marcher leurs gens à toute diligence. »

Le 21 janvier, le Grand Conseil de Fribourg écrivit aux Bernois qu'il était fermement décidé à faire observer les articles de Payerne.

Pendant ce temps les Genevois étaient toujours en éveil.

« Le 9 janvier, on ordonne que tous les hôtes seroient obligés à révéler chaque jour ceux qui seroient logés chez eux à leur capitaine. »

« Le 17 on ordonne que personne ne sorte de la ville, parce qu'on apprend que les gentilshommes du duc s'assemblent. On écrit à MM. de Lausanne, afin qu'ils écrivent à MM. de Fribourg, si la ville étoit assiégée. Ordonné que tous les bateaux restent en ville. »

« 23 janvier. Ordonné d'envoyer Jean Lullin à Berne avec une lettre, pour avertir nos amis de la défense des

vivres et des menaces qu'on nous fait. » — « 24 janvier. On écrivit à MM. des deux Villes que chacune envoyât 25 hommes à notre secours, à nos dépens, et on donna ordre à Bezanson Hugues et Hugues Vandel de les faire marcher jour et nuit, afin qu'ils fussent assez tôt[1]. »

Du reste, si les ennemis de Genève avaient alors formé quelques projets hostiles, ils n'y donnèrent pas suite. Afin de se procurer de l'argent, on recourait à toutes sortes d'expédients. Voici l'un de ceux qu'on s'avisa d'employer:

« Le 1er février, en Conseil des Deux Cents, ordonné que l'argent donné par les veufs et les veuves qui se remarient (pour être exemptés du charivari) soit baillé aux capitaines des quartiers où ils demeureront, pour être appliqué à la réparation des murailles de la ville. »

Le 4 février, le Conseil Général élut pour syndics, Guillaume Hugues, Claude Savoye, Claude Dumolard et Ami Porral. A cette occasion tout le peuple promit en levant la main de garder la bourgeoisie et les édits.

Cependant les Bernois, loin de revenir à de meilleurs sentiments, envoyèrent, le 7 février, une nouvelle ambassade pour presser de nouveau la ville de renoncer à la combourgeoisie. Les députés auxquels s'étaient joints des envoyés de Fribourg, reproduisirent leurs représentations le 7 et le 8 février par devant le Conseil des Deux Cents et le Conseil Général. Deux Cents et Conseil Général maintinrent sans hésitation leur refus antérieur.

« Délaissée de tous, dit à ce propos l'historien fribourgeois Berchtold, Genève ne se délaissa pas elle-même, et s'élevant à la majesté du sénat romain, jura itérativement

[1] *Reg. des Conseils.*

qu'elle maintiendrait la bourgeoisie et les édits. » — « Si les Genevois, dit le vaudois Ruchat, eussent molli dans cette rencontre, ils étaient perdus. Des gens aussi courageux que ceux-là étaient dignes de vivre en liberté. »

Bezanson Hugues, bien que sérieusement malade, dut prolonger son séjour en Suisse jusque fort en avant dans le mois de février; il ne pouvait obtenir ni qu'on le rappelât, ni qu'on lui fournît les ressources dont il avait besoin pour s'acquitter de sa mission.

« Il faut argent, écrivait-il le 30 janvier, et je ne sais où le trouver ; car j'ai déjà emprunté pour vos affaires 10 écus du seigneur banderet Pierre Myeursin. J'ai déjà mandé quatre ou cinq fois à Berne ; il se faut aussi entretenir sur les abbayes avec les compagnons, ce que je fais tous les jours. Ne pensez pas que je veuille que me payez rien de mes dépens pendant que je serai en cette ville, moi et de mon homme ; mais quand je manderai aux champs ou ferai quelqu'autre dépense pour vous, il est bien raison que vous le payez. »

Mais quelque dévoué que fût Bezanson aux intérêts de la ville, la calomnie ne l'épargnait pas. C'est ce qu'il constate tristement dans une lettre écrite de Fribourg au Conseil le 6 février, et que son biographe, le professeur Galiffe, a reproduite.

« Je suis encore fort mal du bras gauche, tant que je ne m'en puis aider ; mais je sais bien qu'il y en a en votre Conseil qui disent, à ce qu'on me rapporte, que je semble le chien de Madame, que je cloche quand je veux ; mais je les prie qu'ils y donnent si bon ordre qu'ils viennent eux-mêmes faire les affaires ; car aussi bien ne m'en

veux-je plus mêler. Si ne lerrai-je pour ce à vivre à honneur, malgré eux, Dieu aidant, auquel je prie, Messieurs et très-honorés seigneurs, vous donner vos désirs. »

Ce fut là la dernière mission de Hugues. De retour à Genève, exténué de fatigue et à demi-brisé par la maladie, il fut dispensé le 20 février d'assister au Conseil, « à condition qu'il promît d'y venir dans les affaires difficiles et fâcheuses. »

Les citoyens continuaient à se tenir sur le qui-vive.

« 23 février. Ordonné de prendre les chaînes de fer qui sont au puits de Notre Dame de Grâce et ailleurs pour les mettre aux pieux qui sont près du boulevard de Longemalle, pour fortifier la ville [1]. » — « 20 mars. On écrit à nos ambassadeurs à Berne et à Fribourg de ne pas revenir qu'on ait relâché les vivres et que le Conseil ne le leur ait fait savoir [1]. » — « 23 avril. Ordonné que les maisons qui sont derrière l'église de St-Gervais du côté de Saint-Jean soient abattues [1]. »

« 8 avril. Michel Sept et Bon. Offischer, ambassadeurs, retournés de Berne et de Fribourg où ils étoient allés à cause de la défense des vivres, rapportent qu'ils ont demandé droit contre le duc à cause des injures, dommages et intérêts; que les Fribourgeois ont dit qu'ils vouloient nous aider à poursuivre notre droit, et que les Bernois nous prient d'attendre un peu, si nous le trouvons; autrement qu'ils veulent poursuivre le droit contre le duc avec nous [1]. »

« 11 juin. Ordonné en Deux Cents d'élire des ambassadeurs pour aller à Berne et à Fribourg pour faire conte de ce qu'on leur doit [1]. ».

[1] *Registres des Conseils.*

« Le 25 juin. Ordonné que Michel Guillet qui a esté élu pour ambassadeur à Berne y aille, ou qu'il obéisse à l'édit fait contre ceux qui refusent, en payant 25 écus d'or et en absentant la ville pour un an et un jour. » Guillet s'exécuta.

« 28 juin. Le duc s'approchant de Genève (il était venu visiter le pays de Vaud), on ordonne de faire bonne garde [1]. »

« 20 août. Quelques-uns s'estant plains de certains qui battoient du tambour par la ville la nuit, ce qui est scandaleux, parce que ce son peut empêcher qu'on entende les signes qu'on peut donner pour prendre les armes contre les ennemis, on ordonne que si quelqu'un est trouvé dans la ville après neuf heures du soir, il soit conduit en prison [1]. »

« 15 septembre. Un messager apporte des lettres de Berne en faveur du duc et du vidomnat de Genève. On répondit qu'il ne tenoit pas à nous, et que le duc n'a pas observé ni accompli ce qu'il devoit pour mettre en effet la sentence de Payerne et que, quand il aura donné la seureté qu'il doit donner, nous luy ferons telle réponse qu'il aura sujet de s'en contenter. On lit les lettres en Deux Cents et on approuve la réponse qu'on y a faite [1]. »

Le 11 octobre, trois ambassadeurs reviennent de Berne rapportant la quittance pour mille écus d'or payés à la seigneurie de cette ville.

Les ressources ordinaires étaient complétement insuffisantes pour parer à toutes les dépenses.

« Le 24 novembre, en Conseil général on propose que,

[1] *Reg. des Cons.*

pour remédier aux nécessités de la ville et payer ses dettes, on avoit trouvé à propos aux Conseils *ordinaire*, des *Soixante* et des *Deux Cents*, de mettre une gabelle sur la chair, en sorte que les bouchers payeroient un impôt de 2 onces par livre qu'ils vendroient. La plus grande voix approuva cette gabelle, nonobstant opposition. »

Pendant ce temps l'évêque continuait à témoigner la plus mauvaise volonté à la communauté qui, sur l'invitation des Fribourgeois, ne se montrait point éloignée de donner les mains à un arrangement.

Le 13 décembre, cinq ambassadeurs lui avaient été envoyés pour lui demander de vouloir ratifier l'impôt récemment établi.

« Le 26 décembre, ils revinrent de vers M. l'évêque et rapportèrent qu'ils les avoit entretenus de bonnes paroles pendant deux jours, leur promettant de tout accepter et d'accorder les lettres qu'ils demandoient, mais qu'au troisième jour il leur avoit dit qu'il ne leur vouloit rien accorder, non pas seulement pour la valeur d'un écu; que nous l'avions offensé en nous emparant de sa juridiction, et que peut-être nous lui en demanderions pardon à genoux et à mains jointes et qu'il vouloit que les dits ambassadeurs s'obligeassent à luy faire rendre sa juridiction. »

L'année 1532, pendant laquelle se manifestèrent à Genève les premières agitations produites par la Réforme, est aussi celle où nous perdons les traces du grand citoyen dont le dévouement à sa patrie ne s'était pas démenti un seul instant, et à la persévérance duquel Genève dut la sympathie et l'appui des cités helvétiques.

Chose qui a lieu de surprendre, l'époque précise de la mort de Bezanson Hugues n'est pas connue, et nous n'avons pas le moindre renseignement sur les circonstances qui accompagnèrent son décès (le même fait se reproduit pour Bonivard). M. le professeur Galiffe établit que cette époque doit se trouver entre le 26 septembre 1532 et les premiers jours de 1533. Nous voyons en effet Hugues appelé au Conseil pour dire son avis le 26 septembre 1532, et le 18 février 1533, terme fixé pour le paiement des intérêts de la dette contractée par les Genevois à Bâle, les créanciers de cette ville demandent une nouvelle *fiance* (caution) en remplacement de celle de *feu* Bezanson Hugues.

C'est aux derniers jours de la carrière de Hugues que se rapporte un témoignage expressif de la considération exceptionnelle qui entourait cet intègre citoyen.

Jean Kléberger, surnommé *le bon allemand*, un des plus riches particuliers de son siècle et qui a laissé partout où il a passé des traces de ses bienfaits [1], avait acheté à Jean Porter la partie de St Gervais alors en jardins, qui a conservé le nom de *Bergues*, et qui était située au-dessus des moulins que Bezanson Hugues possédait dans ce même quartier. Le frère de Kléberger, qui habitait alors à Genève, se laissa persuader qu'il pouvait s'avancer de neuf toises sur le fleuve pour construire des usines, et il avait élevé une digue qui devait avoir pour effet de mettre à sec les moulins de Bezanson Hugues. On avait profité du séjour prolongé de Hugues dans les cantons pour exécuter cet empiétement. Ce dernier, de

[1] Les Lyonnais lui ont élevé récemment une statue.

retour, porta plainte au Conseil qui ordonna une enquête. Mais les domestiques de Hugues n'eurent pas la patience d'attendre le résultat des informations judiciaires et se ruèrent comme des forcenés sur la maison de Kléberger; le frère de ce dernier se défendit tant bien que mal à coups de pierre, mais n'échappa à la fureur des assaillants qu'en se réfugiant dans une boutique. Kléberger, domicilié à Lyon, fut informé du cas et écrivit au Conseil le 12 juin 1532 une lettre dont nous reproduisons, après bien d'autres, les passages les plus saillants :

« Combien que le cas du dit seigneur Bezanson et de ses serviteurs soit fort violent, encore pour la grande amour que je lui porte, je ne veux pas faire partie contre lui, car j'estime plus l'honnêteté d'un tel personnage que je ne fais mon dommage. Car depuis cent ans en ça n'avez eu en votre ville un si honneste homme que le seigneur Bezanson, lequel a retiré de servitude votre dite ville et icelle mise et réduite en franchise, comme savez, s'efforçant toujours de mettre corps et biens pour maintenir la liberté, tellement que l'on peut bien dire que c'est le père du pays ; par quoi je dis que, encore que mon frère ait bon droit, je lui donne le tort de se mettre contre un tel homme de bien.

« Touchant à moi, je vous advise, Messieurs, que mon dit jardin est toujours dans le même état, et que n'y ai ni mis ni ôté depuis, comme vous pouvez informer par les voisins et par Portier qui me l'a vendu. Mais, toutefois que l'on m'a donné à entendre que j'ai le droit de bâtir neuf toises dedans la rivière, puisque c'est contre la volonté du sieur Bezanson, je n'y veux rien faire, et encore,

ce qui est, je le voudrois ôter, s'il lui faisoit fâcherie; et avant que d'être à la male grâce du dit seigneur, *je voudrois plutôt que le Rhone eût emporté le dit jardin.* Je vous prie, Messieurs, faire le possible et me recommander à la bonne grâce du dit seigneur Bezanson, très-humblement et cordialement, *car je veux être son serviteur et ami, veuille-t-il ou non,* et où je vous pourrai faire plaisir et service à vous et vostre ville de mes corps et biens, je m'y emploieray de très bon cœur, priant Dieu qu'il vous tienne en sa saulvegarde. »

Certes, une pareille lettre[1] honore autant le personnage qui l'a envoyée que celui qui l'a reçue, et, pour ce qui concerne Bezançon Hugues, cet hommage rendu par un adversaire tient lieu de la plus belle oraison funèbre.

« La tête de Bezanson Hugues, dit un éloquent historien de notre ville, ne tomba pas sous le fer du bourreau, comme celles de Berthelier et de Lévrier; mais ce héros pacifique succomba sous le poids des fatigues et des douleurs. Un glaive invisible le frappa, et l'on peut dire que la mort des trois grands hommes de l'émancipation genevoise fut la mort des martyrs.[2] »

Nous avons comparé Bezanson Hugues à Guillaume d'Orange. C'est qu'en effet, dans les deux révolutions auxquelles leur nom est attaché, ils ont rempli une mission analogue. Comme notre compatriote, Guillaume sait se

[1] On peut lire cette lettre dans son entier dans une notice sur Jean Kléberger que M. Théophile Heyer a publiée dans le neuvième volume des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

[2] *Hist. de la Réf.*, par Merle d'Aubigné, t. II, p. 647.

dérober à l'orage au moment opportun; comme lui, il ne se lasse pas de chercher au près et au loin des protecteurs pour ses concitoyens opprimés; comme lui, il engage sa fortune; comme lui, il est souvent méconnu et, comme lui, il ne se décourage jamais.

La fin prématurée de Bezanson Hugues coïncide précisément avec le moment où le courant de la Réformation vient d'une manière assez brusque mêler ses eaux au mouvement d'émancipation politique qui, commencé depuis des siècles à Genève, traversait alors sa crise définitive[1]. Bezanson Hugues lui-même ne connut que ce dernier mouvement, qui peut bien être considéré comme accompli au moment où il fut rappelé de ce monde. Parvenus ainsi au seuil d'une phase nouvelle de notre histoire, de celle qui jusqu'à nos jours a seule attiré l'attention du public européen, nous éprouvons le besoin de nous recueillir et de réserver à un volume ultérieur, qui ne tardera pas à voir le jour, l'exposé des faits qui ont mis la dernière main à l'œuvre de notre émancipation, au travers des graves et inévitables complications amenées par la Réforme.

Mais avant que d'entrer dans ce sujet, nous aimons à jeter un regard en arrière sur le chemin parcouru et à rendre à nos ancêtres un hommage senti. Inutile de signaler la fermeté et l'admirable persévérance dont ils fi-

[1] Les placards affichés par Goulaz, en juin 1532, peuvent être considérés comme la première démonstration publique faite par le parti réformé; jusqu'alors il n'avait qu'existé qu'à l'état latent.

rent preuve, elles ressortent de toutes les pages de notre récit; depuis la journée mémorable du 22 décembre 1525, impossible de surprendre un moment où ils aient faibli ou seulement hésité. Mais c'est aussi l'esprit de modération, le respect pour la légalité, dont ne se départirent jamais les Genevois de cette époque, qui ont droit à notre admiration. Comme ces hommes si dévoués à la liberté ressemblent peu à des *révolutionnaires*! A cette époque de passions violentes, dans une ville qui, pour toute force armée, dispose de *douze* guets, lorsque le représentant de l'autorité suprême, l'évêque, est habituellement absent, c'est à peine si on peut signaler quelques désordres insignifiants. Il y eut des divergences, sans doute, et même des cabales, mais l'ordre public ne fut jamais sérieusement et longtemps troublé, aucun excès grave ne fut commis, et l'impitoyable sentence rendue par contumace contre les émigrés mammelus semble le seul tribut que les citoyens de Genève payèrent aux mœurs de l'époque. Le péril et le malaise sont permanents, mais jamais ils ne font sortir de leur calme imperturbable les âmes fermes de nos glorieux ancêtres.

Pourquoi une modération semblable n'a-t-elle pas présidé au développement des communautés démocratiques de Milan, Florence, Gand, Bruges, bien plus anciennes, plus puissantes que la chétive Genève? La réponse à cette question donnerait peut-être la clé d'un problème historique qui a été souvent posé. Pour nous, nous n'hésitons pas à dire que si les compatriotes de Lévrier et de Hugues ont pu, avec de faibles moyens, créer des choses grandes et durables, c'est qu'ils ont su commander à leurs

passions et placer le bien public au-dessus de toute autre considération. Or, nous serons appelé à constater de nouveau ce même esprit d'abnégation et d'équilibre, ce même empire sur eux-mêmes dans la conduite que tinrent les pilotes de la nacelle genevoise, lorsque l'agitation produite par la Réforme vint aggraver la position déjà si critique de Genève et la soumettre à une épreuve qui semblait au-dessus de ses forces.

APPENDICE

I

Il nous paraît intéressant de constater qu'à différentes époques les magistrats de Genève ont reconnu la nécessité de vouer à l'histoire du pays une sollicitude éclairée. Ce fut sur l'invitation formelle du Conseil que Bonivard entreprit de rédiger ses chroniques. « A esté ordonné, disent les *Registres du Conseil* à la date du 31 octobre 1542, de suyvre aux chroniques et la charge de ce fère a esté donnée à F^s^ Bonivard. » — « Tous les peuples, écrivait Robert Chouet, nommé secrétaire d'État en 1684, pour peu raisonnables qu'ils soyent, doivent souhaiter de connoître l'histoire de leur pays ; mais il y en a peut-être peu qui soyent dans une plus grande obligation de se procurer cette connoissance que celui de Genève [1]. » Le digne J.-Ant. Gautier écrit en 1713 : « C'est en quelque manière être étranger dans son pays que d'en igno-

[1] Ces lignes se trouvent dans la préface écrite par Chouet en tête du manuscrit de Flournois.

rer l'histoire ; il semble qu'il est du devoir des États et de leur intérêt de procurer une facile intelligence de leur histoire à leurs citoyens. S'il est naturel d'aimer à satisfaire sa curiosité en matière d'histoire, y en a-t-il aucune de plus juste, de plus raisonnable que celle de savoir l'histoire de sa patrie, et d'une république qui a fait un bruit dans le monde, qui va fort au delà de ce qu'on pourroit attendre de sa petitesse. » Rappelons encore ces lignes si vraies de Mme Necker-de Saussure que M. Pictet a inscrites en tête de son histoire : « L'étude du passé d'un État est un des moyens les plus sûrs de contribuer à la prospérité de son avenir. »

La fondation de la *Société d'histoire et d'archéologie* en 1837[1] et la création d'*une chaire d'histoire nationale* en 1860 ont apporté aux efforts individuels une éclatante consécration et facilité le commerce de notre génération avec les générations antérieures, qui est un des éléments indispensables de la conscience et de la vie d'un peuple. Il reste cependant, croyons-nous, beaucoup à faire pour vulgariser la connaissance de l'histoire de notre pays, et cet enseignement, pour répondre à sa destination, nous semble appelé à franchir l'enceinte des salles académiques.

II

Comme Bonivard est le premier en date des écrivains qui ont traité de l'histoire de Genève et que beaucoup

[1] Cette société compte près de cent membres et a publié de 1841 à 1863 quatorze volumes.

d'auteurs subséquents lui ont emprunté leurs renseignements, la confiance qu'il faut lui accorder est une question préalable qui se pose pour quiconque s'efforce de scruter notre histoire. Aussi quelques explications à cet égard ne paraîtront pas superflues.

Ainsi que nous l'avons déjà noté plus haut, ce fut le Conseil qui, en 1542, chargea Bonivard de rédiger les chroniques de la ville, et l'ex-prieur de St Victor se mit à l'œuvre de 1546 à 1551. Les *Registres* nous apprennent de plus que les archives furent mises à la disposition de Bonivard et que le Conseil s'informa à plusieurs reprises si le travail qu'il avait ordonné avançait. Certes, cette mission officielle confiée à Bonivard, et cet intérêt porté par les magistrats à l'exécution de son œuvre, nous paraissent une présomption en faveur des *Chroniques*. Un ouvrage rédigé à si peu de distance des événements, et en quelque sorte sous le regard des hommes les mieux informés, ne peut pas avoir sciemment et gravement altéré les faits, à moins que l'on admette que le Conseil ait voulu une histoire tronquée et fabriquée, ce que personne n'a prétendu.

Si de cette considération *a priori* nous passons à l'examen des *Chroniques*, nous trouvons que presque toutes les erreurs qu'on reproche à Bonivard se rapportent à une époque qu'il n'avait pas pu connaître lui-même et s'expliquent fort bien par le manque de renseignements positifs, lorsque l'imprimerie commençait à peine à devenir d'un usage général[1]. Mais lorsque Bonivard arrive à des

[1] Ce qui prouve mieux que tous les raisonnements qu'on ne songeait guère à cette époque à mettre à la portée du public

événements dont il a été témoin, ses renseignements sont en général exacts, comme on peut s'en convaincre en les confrontant avec les Registres et les autres documents parvenus jusqu'à nous. Son style, à la vérité, est fortement coloré par la passion, c'est ce que personne ne conteste; mais savait-on écrire autrement au seizième siècle? Nous croyons aussi volontiers qu'il se fait valoir plus que de raison, c'est un vrai *gaulois*. Aux yeux de juges habitués aux procédés sévères de la science historique moderne, Bonivard peut passer pour un écrivain léger; mais avant notre siècle, les historiens qui passent les faits au crible d'un examen minutieux sont la très-grande exception et non la règle; aussi les *Chroniques* de Bonivard, auxquelles leur style petillant de verve assure l'immortalité, nous paraissent-elles mériter un rang honorable dans la littérature historique.

Les côtés faibles de Bonivard avaient déjà été démêlés par J.-Ant. Gautier qui s'exprime ainsi dans son introduction : « Bonivard se fait lire par son style naïf et plaisant et par ses réflexions vives et souvent pleines de sel, quoiqu'en bien des endroits il soit peu exact et qu'il ait fait des fautes contre la vérité de l'histoire qu'il auroit pu aisément éviter. »

Mais, pour caractériser l'auteur des *Chroniques*, je ne

les documents historiques, c'est que le recueil des *Franchises d'Adhémar Fabri*, cette charte constitutionnelle de Genève, n'a été publié qu'en 1507, vingt-neuf ans après que l'imprimerie eut été introduite dans notre ville. Et, du vivant même de Bonivard, il n'est pas rare que pour la solution de questions de droit importantes, on en appelle à la coutume établie au moyen de déclarations orales.

saurais invoquer une autorité plus compétente que celle du savant docteur Chaponnière, qui apprécie ainsi le prieur de St Victor dans l'excellente notice qu'il lui a consacrée[1] :

« Certes, nous ne voulons pas offrir Bonivard comme le modèle des historiens ; ce n'est point un critique froid et sans passion, un homme qui, pourvu de toutes les connaissances nécessaires, les a employées avec calme et impartialité ; mais si nous le mettons en regard des chroniqueurs de son temps si prodigues de ces traditions fabuleuses, de ces fades panégyriques, de ces longues descriptions où l'on trouve tout, excepté ce qu'on voudrait y voir, c'est-à-dire la portée, la signification, la moralité des faits, le caractère des personnages, les mobiles secrets qui les font agir, on le trouvera à une grande distance de ces puérils écrivains. Un des premiers, il a eu l'idée de présenter les actes originaux comme appui à ses assertions ; un des premiers, il a fait bonne justice de ces origines chimériques que l'amour-propre des peuples avait adoptées sans examen ; un des premiers, il a cherché dans les événements une cause cachée, avec une finesse de coup d'œil et un bon sens qui dénotent une vraie sagacité d'homme politique. Il a peint les personnages marquants qui posaient devant lui avec des couleurs trop vives quelquefois, mais toujours nuancées et vraies au fond, et il a revêtu ses compositions d'un style qui, pour ne pas être constamment au niveau de la dignité de l'his-

[1] *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch.*, t. IV.

toire, n'en est pas moins toujours clair, logique et spirituel[1]. »

III

En avançant dans la composition de cet ouvrage, j'ai eu l'occasion de reconnaître qu'une exposition un peu développée des bases sur lesquelles reposait la communauté genevoise eût été bien placée au début de ce volume. A défaut d'un travail plus ample auquel je pourrai me livrer plus tard, j'ai cru devoir remédier de mon mieux à la lacune que je viens de signaler en décrivant brièvement l'organisation politique de Genève[2].

La souveraineté appartenait à l'évêque, depuis qu'il en avait été solennellement investi par l'empereur, et il en conserva longtemps les attributs distinctifs, le droit de battre monnaie, le droit de grâce et celui d'évoquer à lui les causes instruites devant les autres tribunaux.

Mais à côté de l'évêque avait grandi insensiblement la *communauté*, ou l'ensemble des citoyens dont nous devons faire connaître les droits.

[1] On a lieu de s'étonner que M. le prof. Monnard, qui a composé une chrestomathie des vieux auteurs français, n'ait fait aucune citation de Bonivard; ce silence est d'autant plus étrange que l'auteur cite Froment qui est infiniment au-dessous de Bonivard.

[2] Je renvoie ceux qui désireraient des renseignements plus abondants, au sujet de la constitution de Genève, à l'exposé très-soigné qu'en a tracé M. Pictet de Sergy dans le second volume de son histoire intitulé *Genève municipale*.

Voici d'abord en quoi consistaient les *droits individuels* des bourgeois de Genève.

Les bourgeois n'étaient justiciables d'aucun tribunal siégeant hors de Genève. Ils ne pouvaient être arrêtés, sinon pour crime, pourvu qu'ils donnassent caution; leurs biens ne pouvaient être confisqués qu'à la suite d'un jugement; les officiers de l'évêque ne pouvaient pas leur infliger une amende supérieure à 60 gros; ils ne pouvaient être arrêtés, à moins que le cas ne fût criminel, que sur la dénonciation d'une partie ; s'ils étaient poursuivis pour crime, le procès devait être instruit par devant des magistrats nommés par eux ; leurs testaments étaient reconnus valables et ils étaient aptes à hériter de leurs proches, même lorsqu'il n'y avait pas de testament. A côté de ces garanties, les citoyens de Genève jouissaient de certains priviléges; ainsi, ils pouvaient seuls vendre dans la ville, excepté les jours de foire.

Quant à la constitution politique de la communauté, en voici les principaux linéaments.

Les citoyens réunis formaient le Conseil général. Les syndics s'assemblaient régulièrement deux fois par an, au mois de février, pour élire les *syndics*, chargés de gérer les intérêts de la communauté, et en octobre, pour fixer le prix de vente du vin. Le Conseil général était en outre convoqué toutes les fois que quelque événement important survenait.

Les nouveaux syndics joints aux syndics sortant de charge nommaient le *Petit Conseil* ou le *Conseil ordinaire* dont ils faisaient eux-mêmes partie. Le nombre des membres de ce Conseil varia de 15 à 20. Le Conseil

ordinaire s'assemblait une fois par semaine. Vers le milieu du XVme siècle, on institua un Conseil plus nombreux qui se rassemblait dans les circonstances graves.

Les syndics avaient dans leurs attributions la *justice criminelle* et la garde de la ville pendant la nuit. Le droit de recevoir de nouveaux bourgeois appartenait aux syndics et au Conseil. C'étaient également les magistrats de la cité qui réglaient, sous le contrôle de l'évêque, ce qui concernait la levée des taxes, la voirie et l'organisation militaire qui n'avait pas d'autre but que la défense de la ville.

Des tribunaux institués par l'évêque jugeaient les causes civiles. Les ecclésiastiques ne pouvaient être jugés que par les tribunaux épiscopaux.

Le vidomne instruisait les causes d'importance minime.

Tous ces droits individuels garantis aux bourgeois, aussi bien que ces attributions confiées à la communauté et qui accusent un régime déjà fort avancé au point de vue de la liberté politique, se trouvent inscrits dans le *Code* promulgué en 1387 par l'évêque Adhémar Fabri, et qui contient 79 articles, mais ils ont une origine plus ancienne.

Le texte des *Franchises* lui-même fait allusion à « certaines institutions desquelles nos fidèles citoyens, bourgeois et habitants sont accoutumés de user *l'espace de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire.* » M. Ed. Mallet explique fort bien que cette dernière expression ne doit pas être prise au pied de la lettre, mais il produit en même temps un certain nombre de pièces antérieures à la promulgation des Franchises qui prouvent

très-clairement que les citoyens étaient déjà, en fait, depuis assez longtemps en possession des principaux droits auxquels l'évêque Adhémar conféra sa sanction [1]. Ces droits furent acquis successivement et on peut fixer approximativement à la fin du treizième siècle l'époque où l'on peut affirmer, preuves en main, l'existence à Genève d'une communauté investie de droits reconnus. C'est là une époque relativement moderne; car la plupart des villes voisines étaient déjà pourvues de chartes communales au moment où la communauté genevoise paraît sur la scène. Ainsi Aubonne obtint sa première charte communale en 1234, Evian en 1265, Sallanches en 1293, etc.

IV.

Note rectificative de la page 48.

Des renseignements qui me sont parvenus ultérieurement me contraignent à rectifier ce que j'ai avancé page 48. En me fondant sur l'autorité de Flournois, j'avais exprimé l'opinion qu'un traité de combourgeoisie n'avait point été conclu, en 1477, entre l'évêque de Genève Jean-Louis et les États de Berne et de Fribourg, ainsi que l'assurent la plupart des historiens de Genève. Mais j'ai dû reconnaître depuis que mon opinion n'était point fon-

[1] Voir le mémoire intitulé: *Libertés, franchises, immunités, us et coutumes de la cité de Genève*, par M. Mallet, dans le t. II des *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

dée ; j'ai eu occasion, en effet, tout dernièrement, de lire à la Bibliothèque de Fribourg la copie authentique du texte d'un traité de combourgeoisie conclu entre l'évêque Jean-Louis d'un côté, Berne et Fribourg de l'autre, à la date du 14 novembre 1477, et ce même traité vient d'être publié dans le second volume de la collection des *Anciens Recès fédéraux*, édité par Segesser (*Appendice* n° 67, p. 948), d'après le texte qui se trouve aux archives de Berne.

Ce traité stipule de la part des parties contractantes obligation de se prêter assistance réciproque, sauf contre les alliés de l'une des parties, et ses clauses offrent une remarquable analogie avec les articles du traité de combourgeoisie qui fut plus tard contracté entre les citoyens de Genève et les mêmes États de Fribourg et de Genève. Mais comme cette convention [1] avait été conclue par l'évêque, sans que les citoyens, au nom desquels l'évêque déclarait cependant stipuler, fussent indiqués nominativement comme partie contractante, le traité dut cesser complétement d'avoir son effet après la mort de l'évêque.

Ce qui aura probablement induit en erreur Flournois, c'est que ce traité n'est point mentionné dans les archives de Genève, et il aura confondu avec ce traité, dont il ne trouvait aucune mention, un autre accord antérieur conclu au mois d'avril de cette même année 1477 entre l'évêque et les villes de Berne et de Fribourg, « au sujet des pilleries faites aux Suisses à Genève, » accord indiqué

[1] Dans cette pièce, Jean-Louis stipule *pro nobis, civitateque nostrâ gebennensi, civibus, et subditis dictæ civitatis* (pour nous, *notre* cité de Genève et les citoyens et sujets de la dite cité).

par les *Registres du Conseil* et dans lequel les citoyens ne voulurent pas être compris, comme cela résulte d'une résolution formelle prise par le Conseil, le 28 avril.

Mais rien ne prouve que les citoyens aient protesté contre le traité de combourgeoisie conclu en novembre entre l'évêque et Berne et Fribourg; tout porte à croire que les magistrats de la cité ne s'occupèrent pas de ce dernier traité.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Avant-propos V

Introduction 1

Livre premier.

LA SUISSE ROMANDE PENDANT LA GUERRE DE BOURGOGNE

1474-1478.

Charles le Téméraire et les Suisses. Rapports de Berne et de la Savoie. Premières hostilités. Dispositions militaires de l'évêque Jean-Louis. Les Suisses à Morges. Capitulation de Genève avec les Suisses (1475). Campagne de Grandson. Campagne de Morat. Genève rançonnée (1476) 8

Livre deuxième.

LE DUC DE SAVOIE ET LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE.

Genève enveloppée insensiblement par les domaines du duc. Tentative d'Amédée VIII pour obtenir la souveraineté de la ville. Evêques de la maison de Savoie. Prétentions affichées, à plusieurs reprises, par les ducs à l'égard de Genève et attitude des citoyens 50

Page

Livre troisième.

PRÉLUDES DE LA LUTTE.

I.

Philibert, duc. Commencements de Charles III. Philippe de Savoie, évêque. 1498-1510.

Le bâtard René. Différends des citoyens avec ce dernier. Entrée de la duchesse Marguerite. Mort de Philibert (1504). Avénement de Charles III. Artillerie demandée à la ville (1506). Jean de Savoie, vicaire. Arrestation et libération de Pierre Lévrier (1507). Première entrée de Charles III (1508). Abdication de l'évêque Philippe (1510) 76

II.

Episcopat de Charles de Seyssel. 1510-1513.

Entrée de l'évêque (1510). Menaces de guerre avec les Suisses (1511). Propositions insidieuses du duc, sous prétexte du rétablissement des foires. Réponse remarquable des Genevois. Les citoyens arrêtent le vidomne. Mort de l'évêque (1513) 78

Livre quatrième.

ÉPISCOPAT DE JEAN DE SAVOIE.

1513-1522.

I.

Les premiers Eidguenots. 1513-1517.

Avénement de Jean de Savoie à l'épiscopat. L'artillerie du prieur de St-Victor est remise à la ville; Bezanson

Page

Hugues s'oppose à ce qu'on la cède au duc. Echauffourée provoquée par l'arrestation de Cl. Vandel. Il est libéré (1516). Berthelier et les *enfants de la ville*..... 92

II.

Procès de Pécolat et de Berthelier. 1517-1519.

La crie pour la peau de la mule. Citation lancée contre Berthelier. Berthelier gagne Fribourg. Pécolat est emprisonné et mis à la torture. Ses aveux. Nouvel interrogatoire de Pécolat par devant les syndics. Il rétracte ses premières déclarations (1517). Bonivard s'avise d'un moyen ingénieux pour tirer d'affaire Pécolat. Les amis de Pécolat en appellent à la cour métropolitaine de Vienne. L'interdit est lancé contre la ville. Pécolat est délivré. Berthelier revient à Genève pour être jugé. Procès et exécution de Navis et de Blanchet. Indignation des citoyens. Démarches pour la combourgeoisie avec Fribourg (1518). Absolution de Berthelier (1519)..... 108

III.

Premier traité de combourgeoisie. 1519.

Bezanson Hugues propose la combourgeoisie (6 février). Protestation des Mammelus..... 141

IV.

Rupture de la combourgeoisie. Supplice de Berthelier. 1519.

Efforts du duc pour faire révoquer la combourgeoisie. Bonivard déjoue l'opposition du Chapitre. Le duc s'avance avec des troupes à St-Julien. Les citoyens traitent avec le duc et renoncent à la combourgeoisie. Le duc

Page

viole la capitulation et les Fribourgeois accourent au secours de Genève (avril). L'évêque rentre dans la ville. Berthelier est arrêté et exécuté (août). Consternation des patriotes..... 147

V.

Fin de l'épiscopat de Jean de Savoie. 1519-1522.

Les syndics sont remplacés par des créatures de l'évêque. Les magistrats excusent le meurtre de Berthelier (1519). Les Mammelus et les Eidguenots se rapprochent (1521). Mort de Jean de Savoie (1522)..... 167

Livre cinquième.

ÉPISCOPAT DE PIERRE DE LA BAUME.

I.

Le duc et la duchesse à Genève. Exécution de Lévrier.

1522-1524.

Nomination de syndics eidguenots. Entrée de l'évêque. Réception de la duchesse Béatrix. Différends avec les officiers ducaux. Jean Lullin est intraitable (1523). Fêtes et réjouissances. Amédée Lévrier défend contre le duc les droits de l'évêque. Il est emmené à Bonne et exécuté (13 mars). Stupeur des citoyens. L'évêque nage entre deux eaux (1524). 179

II.

Affaire de Boulet. Emigration des patriotes. Conseil des hallebardes. 1524-1525.

Le trésorier Boulet frappé par le syndic Richardet; il se

Page

retire à Chambéry. Les syndics sont cités à Chambéry (1524). Les citoyens et l'évêque en appellent à Rome. Le Grand Conseil renonce à l'appel. B. Hugues et les principaux Eidguenots quittent la ville. Le duc entre à Genève. Le Conseil général du 10 décembre 1525, dit des *Hallebardes;* les assistants intimidés déclarent vouloir vivre sous la protection du duc. Départ du duc... 200

III.

Le 22 décembre. Second traité de combourgeoisie.

1525-1526.

Démarche publique des citoyens en faveur des émigrés le 22 décembre 1525. Arrivée de l'évêque. Un émigré est nommé syndic. Retour des émigrés. Ils rapportent un traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg. Conseil général le 25 février 1526. Le traité de combourgeoisie est approuvé. Vains efforts de l'évêque pour l'empêcher. Echange des serments.. 219

IV.

Hostilités. Procès contre les Mammelus. L'évêque fait cause commune avec les citoyens. 1526-1528.

Retraite des Mammelus. Leurs intrigues auprès des cantons. Journées de Berne et de Bienne. On ordonne des prières pour l'âme de Berthelier. Le duc prohibe l'importation des denrées. Procès de Cartelier; tumulte à cette occasion (1526). L'évêque fait grâce à Cartelier. Plusieurs Genevois sont assassinés. Pourparlers avec les Valaisans. L'évêque récompense publiquement B. Hugues. Le duc tente de s'emparer de l'évêque par un coup de main. L'évêque reçu bourgeois. Institution du *Conseil de paix*. Evasion de l'évêque. Sentence rendue

Page

à Berne à l'égard des Mammelus ; ces derniers ne l'acceptent pas. Etablissement du Conseil des *Deux Cents* (1527). Arrêt par contumace rendu contre les Mammelus (1528)..... 241

V.

L'évêque tourne casaque. Première journée de Payerne.

(1528).

Escarmouches autour de Cartigny. La réforme triomphe à Berne. B. Hugues à Berne. L'évêque recherche la combourgeoisie de Berne ; sa demande n'est pas agréée. Menacé de perdre ses abbayes de Piémont, il se réconcilie avec le duc et révoque la concession du Conseil de paix. Conférence de Payerne. Le Conseil refuse de recevoir le vidomne nommé par le duc et approuvé par l'évêque. Les syndics procèdent d'eux-mêmes à l'exécution des condamnés. Mission d'Ami Girard. 285

VI.

La confrérie de la Cuiller: Meurtre de Pontverre. Accord de St-Julien (1529).

Provocations des gentilshommes de la *Cuiller*. Leur chef Pontverre est tué près de la Corraterie. Recrudescence d'hostilités. Volontaires suisses à Genève. Journée des *Echelles*. Accord de St-Julien (1529)..... 316

VII.

Deuxième journée de Payerne. Les Suisses à Genève.

1529-1530.

Une ambassade des cantons propose aux Genevois de renoncer à la combourgeoisie. Les citoyens répondent par un refus péremptoire. Journée de Payerne. Le comte de

Page

Gruyère, nommé surarbitre, déclare la combourgeoisie révoquée. Les Genevois protestent contre cette sentence. Création du *Lieutenant* de justice et des *Auditeurs*. La peste à Genève. Bonivard est enlevé et conduit à Chillon. Les Genevois arrêtent le procureur fiscal de l'évêque. L'évêque lance contre Genève les gentilshommes du diocèse. La ville est cernée. Berne et Fribourg arment pour venir au secours de Genève. Combat de Meyrin. Les Suisses arrivent à Genève. Les cantons offrent leur médiation (1530). Arrêt de St-Julien. Lettre de l'empereur Charles V. Conseil de Genève et réponse de ce dernier..... 331

VIII.

Dernière journée de Payerne. La combourgeoisie est renouvelée. Mort de Bezanson Hugues.

1531-1532.

Dernière journée de Payerne. La sentence rendue par les cantons confirme la combourgeoisie, mais attribue le vidomnat au duc. Le duc est condamné à payer une indemnité de guerre et le pays de Vaud est hypothéqué comme garantie de l'exécution du traité (1530). Solennités pour le renouvellement de la combourgeoisie. Nouveaux dangers de guerre. MM. de Berne demandent un secours d'hommes aux Genevois (1531). Une ambassade de Berne presse les citoyens de renoncer à la combourgeoisie. Les Conseils refusent unanimement. Dernière mission de B. Hugues auprès des Suisses (1532). Mort de B. Hugues. B. Hugues et Kléberger. Réflexion finale..... 362

LES

SUISSES ET GENÈVE

GENÈVE. — IMPRIMERIE DE JULES-GUILLAUME FICK.

LES SUISSES ET GENÈVE

OU L'ÉMANCIPATION

DE LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

PAR

AMÉDÉE ROGET

Membre de la Société d'histoire de la Suisse romande et de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

---

TOME SECOND

1532 - 1537

GENÈVE

JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

1864

INTRODUCTION

Ce n'est point sans quelque appréhension que j'ai mis la main à la composition de ce second volume. Peut-on, me demandais-je, raconter l'histoire de la patrie genevoise de 1532 à 1536, sans entrer fort avant dans le domaine ingrat de la controverse confessionnelle, sans placer sur le premier plan la lutte de deux Églises, et l'intérêt qu'ont éveillé les efforts incessants d'une génération de citoyens combattant pour l'indépendance, ne risque-t-il point de faire place à d'autres considérations et de s'absorber dans un intérêt non moins palpitant, mais d'une nature toute différente?

Mais à mesure que j'avançai dans l'étude des faits, je ne tardai pas à reconnaître que mes craintes étaient chimériques et n'avaient pas d'autre motif que mon ignorance.

Si nous cherchons, en effet, à entrer dans les sentiments des hommes qui opérèrent à Genève une révolution ecclésiastique en 1535, il nous paraît qu'ils ne se préoccupaient pas beaucoup des questions dogmatiques qui agitaient alors la chrétienté, et en tout cas ils étaient fort loin d'avoir présents à l'esprit les deux types d'Église profondément distincts entre lesquels l'Europe et le canton de Genève, en particulier, sont aujourd'hui partagés. Il ne faut point nous représenter que Genève ait alors vu dans ses murs deux armées ennemies portant sur leur bannière, l'une *Traditions et œuvres*, l'autre *Bible et foi*. Sans doute, on s'émut à Genève en faveur de l'*Évangile* et en faveur de la *messe*, des arguments et aussi des coups furent échangés de part et d'autre. Mais la ligne de démarcation entre les deux camps n'est point tracée d'une manière précise, aucun programme n'est formulé, aucun principe fixe ne sert de point de ralliement. L'ancien culte ne peut point compter sur des adhérents fervents et opiniâtres, et les novateurs, de leur côté, n'ont point de but arrêté et ne cherchent point à se rendre compte de l'organisation ecclésiastique qu'ils pourront substituer à celle dont ils sapent les bases. Si une véritable unité de vues eût présidé à l'introduction de la réformation, comment pourrait-on ex-

pliquer les déchirements intérieurs auxquels notre cité fut en proie, dès que le catholicisme eut été vaincu, déchirements bien autrement graves que ceux qui précédèrent la victoire de la Réforme?

Au fond, la scission confessionnelle qui ne pouvait pas manquer d'éclater dans une ville déjà en lutte ouverte avec son évêque, n'a point pu détourner la grande masse des citoyens de ce qui constituait pour eux l'intérêt majeur, essentiel, le maintien d'une indépendance chèrement achetée et obstinément mise en question. Quelques-uns se préoccupaient de la valeur intrinséque des doctrines et avaient à cœur le triomphe de la croyance à laquelle ils avaient personnellement adhéré; mais le plus grand nombre n'examinaient point de très-près les questions en litige, et étaient portés à accepter la solution du conflit ecclésiastique qui présenterait les garanties les plus solides pour la conservation de l'indépendance nationale. Tel ne tenait à la *messe* que parce qu'il voulait à tout prix ménager Fribourg; tel se prononçait pour le *sermon* parce que Berne était décidé à ne soutenir que des États professant la même croyance que lui.

Du reste, en m'exprimant ainsi, bien loin d'énoncer une opinion nouvelle, je ne fais que corroborer par mon faible témoignage le jugement porté

par plusieurs de mes devanciers. Je n'en veux d'autre preuve que ces lignes d'un appréciateur très-sagace, M. Albert Rilliet :

« La poursuite de la liberté préoccupait les citoyens bien avant qu'ils eussent entendu parler des doctrines nouvelles, et lorsqu'elles leur furent prêchées, ils les accueillirent surtout comme un moyen d'affranchir définitivement Genève de la suprématie de ses évêques et de s'assurer la protection de Berne. La plupart des Genevois devinrent par caractère et par convenance politique zélés partisans de l'émancipation religieuse. [1] »

Ainsi donc, c'est bien de politique, c'est bien de l'État que j'ai encore à parler, et les événements qui feront la matière de ce second volume sont bien la continuation et le couronnement naturel du glorieux mouvement d'émancipation auquel se rattachent les noms de Berthelier, de Lévrier, de Bezanson Hugues. Aussi, quelque opinion qu'on ait de la personne et de l'œuvre de Jean Calvin, cette opinion est parfaitement indifférente pour qui veut comprendre et juger la situation de Genève de 1530 à 1536.

Avec Calvin, il est vrai, la scène change. Nous

[1] *Mémoire sur le procès de Servet* inséré dans le IIIe volume des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

ne sommes plus, dès ce moment, en présence d'un fait simple, la revendication graduelle de la souveraineté par un groupe d'hommes libres. Nous voyons alors surgir un élément tout nouveau, l'*antagonisme de l'État et de l'Église*, antagonisme dont notre république a été dans l'histoire moderne le premier théâtre. Tel est en effet, pensons-nous, le point de vue auquel il faut se placer pour comprendre la lutte implacable que se livrèrent dans nos murs Calvin et le parti dit des *Libertins*. L'*État* et l'*Église*, ces deux puissances du monde moderne en viennent aux mains sur un terrain circonscrit et parfaitement déblayé, alors que les attributions de l'un et de l'autre ne sont nullement définies, et sans qu'aucun pouvoir tirant son prestige de l'hérédité vienne amortir le choc. De là une crise violente et prolongée qui ne peut se terminer que par l'écrasement d'un des partis belligérants. De là vient aussi que cette époque n'a pas pu être encore appréciée de sang-froid et a provoqué des jugements diamétralement opposés. Car s'il n'y a plus aujourd'hui de partisans des droits de l'évêque ou du duc de Savoie, il est encore des hommes et des écoles qui sont portés à outre-passer les attributions de l'Église ou à étendre abusivement la compétence de l'État[1].

[1] Que la lutte contre l'État due à la prétention avouée de mettre la force dont dispose la société civile au service

Nous avons constaté une frappante analogie entre l'œuvre accomplie par les Eidguenots genevois et la lutte des patriotes néerlandais contre la tyrannie espagnole. La phase de notre histoire à laquelle se rattache le nom de Calvin peut avec quelque raison être mise en parallèle avec la lutte qu'engagea dans les Iles Britanniques l'Église presbytérienne contre la Royauté anglicane. Or, de même que l'historien impartial ne saurait donner raison d'une manière absolue ni aux *Cavaliers*, ni aux *Têtes rondes* ou aux *Covenantaires*, on ne saurait non plus, sans forfaire aux règles de l'équité historique, se ranger sans réserve sous la bannière de Calvin ou épouser complétement la cause des Libertins.

D'ailleurs, si le conflit entre l'État et l'Église amena une crise douloureuse, on ne peut pas dire que cette crise ait été stérile. N'est-ce pas, en effet, à Genève et dans tous les pays que le mouvement calviniste a transformés, qu'avec le temps le do-

de l'idée religieuse constitue le trait distinctif du rôle de Calvin, c'est ce qui ressort, entre autres considérations, du fait capital que voici. Dans tous les pays où l'Église réformée a subi l'influence de Calvin, la lutte à laquelle nous venons de faire allusion s'est produite, tandis que dans les républiques suisses dont l'organisation ecclésiastique est antérieure à Calvin, ce conflit entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir temporel, ou n'a pas eu lieu du tout, ou a été très-promptement surmonté.

maine de l'État et celui de l'Église ont été le mieux délimités et que la liberté politique s'est le plus largement épanouie? La conciliation qui, par la force des choses, s'est opérée entre les points de vue opposés sur le terrain des faits devrait, ce nous semble, faire aussi tomber les armes des mains des historiens. Que sert-il donc de porter aux nues Calvin, ou de le dénigrer avec acharnement, aujourd'hui que la cité de Calvin est peut-être le lieu de l'Europe où tous les cultes et toutes les opinions se donnent le plus librement carrière?

Mais je me laisse entraîner un peu loin par la polémique qu'a provoquée la célébration d'un récent anniversaire, et je me hâte de rentrer dans mon sujet.

I

Préludes de la Réformation.

Genève était encore absorbée par le soin de se prémunir contre les embûches de son opiniâtre adversaire, le duc de Savoie, lorsque le flot montant de la Réforme vint battre ses murs. Comment notre cité supportera-t-elle la commotion que devait inévitablement amener une révolution religieuse? Nous nous trouvons ici en présence d'une des situations les plus intéressantes qu'offre l'histoire. Durant les cinq années que nous avons encore à raconter, les événements vont se précipiter; la tempête gronde à la fois à l'intérieur et au dehors, et Genève, remuée jusque dans ses fondements, sortira de la fournaise avec la figure qu'elle a gardée pendant des siècles.

Au début de cette nouvelle phase de notre histoire, une réflexion s'impose à nous. Il faut bien reconnaître que la cité qui a si longtemps mérité le surnom glorieux de *Rome protestante* ne manifesta point un empressement exceptionnel à accueillir les doctrines qui, au seizième siècle, renouvelèrent la face de l'Église.

En effet, Zurich avait rompu avec l'Église romaine dès 1523; les doctrines nouvelles avaient été prêchées à St Gall, à Glaris, à Appenzell, dans les Grisons dès 1523, et Berne se prononça pour la réforme en 1528; Bâle, siége d'un évêque, et Schaffhouse subirent la même transformation en 1529. Farel avait prêché à Aigle en 1528; à Neuchâtel le prêche avait supplanté la messe en 1530, et des discussions religieuses publiques avaient eu lieu à Avenches, à Orbe, à Grandson en 1531. En un mot, la Confédération suisse comptait déjà plusieurs cantons réorganisés d'après le type réformé, avant que les novateurs ecclésiastiques eussent donné signe de vie à Genève. C'est seulement en juin 1532 que leur activité se produit au dehors. Nous devons constater, en outre, que de tous les hommes qui ont propagé dans Genève les nouvelles doctrines, aucun n'est indigène; tous avaient formé leurs convictions dans un milieu étranger.[1]

A la vérité, le relâchement des mœurs du clergé, qui se traduisait trop souvent par des désordres grossiers et patents, provoquait à Genève les mêmes plaintes que dans toutes les autres contrées de l'Europe. Aussi les magistrats genevois durent-ils plus d'une fois se rendre les or-

[1] Les principes de la Réforme furent publiquement professés à Berne par Haller et Meyer, bien avant 1528. En 1522, le Conseil de Berne refusa d'éloigner de son poste le curé Brunner qui, dans ses prêches, avait traité le pape d'Ante-Christ, et en 1523, Haller, traduit en justice pour avoir engagé des religieuses à abandonner la vie monastique, fut absous. Il en fut de même à Schaffhouse et à Bâle. Œcolampade commença à prêcher à Bâle en 1522, et la même année Hofmeister porta en chaire les opinions réformées à Schaffhouse.

ganes du mécontentement général et user vis-à-vis du clergé, et tout spécialement vis-à-vis du clergé régulier, de leur autorité répressive.

Nous n'avons garde de nous appesantir sur ce sujet ; quelques faits seulement suffiront pour établir cette assertion incontestable.

En 1504, les Augustins du pont d'Arve avaient fait évader un criminel et poussé l'effronterie jusqu'à placer sur les murs de leur chapelle un tableau représentant cette évasion miraculeuse. Nous voyons à cette occasion les syndics donner cours à leur juste indignation et commander que l'image fût enlevée. La conduite des Cordeliers de Rive, et surtout celle des Dominicains de Palais, donna fréquemment lieu à des plaintes graves. « Le 7 mai 1510, disent les *Registres*, ordonné de s'informer si dans les veilles qu'on fait en la maison des frères Prêcheurs en la chapelle de St-Yvon, le jour de sa feste, ou la veille, il se commet des choses deshonestes ; et si cela se trouve, qu'on abolisse les dites veilles.» Et en 1522, le Conseil statue de nouveau au sujet de ces veillées «à cause des méchancetés (*nefanda*) qu'on y faisait.» «Le 10 mai 1527, ceux de St-Léger se plaignirent des filles de joie qu'il y avait en leur quartier, et des religieux qui se rendent en grand nombre auprès d'elles. On leur dit, s'ils y aperçoivent ces religieux de nuit, qu'ils en donnent avis aux sindics ou au capitaine-général, et qu'on les ira prendre.[1]» En 1529, le Provincial des Dominicains de France écrit aux syndics que ses

[1] *Reg. des Cons.*

délégués ont été impuissants à réprimer les désordres commis par les Dominicains de Palais. « Vous savez, rutilantissimes Seigneurs, combien d'appertissimes menteries, de grosse et longue obstination, les frères forgent aux dépens des obédiens et bons religieux, et que pour mieux fortifier leurs iniquités, ils concitent le peuple, ils se rient des censures ecclésiastiques et sont dignes des grosses peines civiles. Nous vous prions donc de les appliquer selon vos droits humains.[1]»

Du reste, le fait que des enfants furent à plusieurs reprises investis du siége épiscopal de Genève atteste à lui seul la profonde décadence de la discipline ecclésiastique[2].

Mais ces réclamations de l'opinion laïque contre les excès de tout genre commis à la faveur de la prérogative ecclésiastique datent de fort loin, et elles se font jour dans des États demeurés catholiques avec autant de force que dans les contrées qui arborèrent l'étendard de la Réforme. Sans contredit, ces protestations deviennent plus énergiques et plus impérieuses à mesure que l'on approche du moment où le schisme fera explosion. Néanmoins, nous croyons pouvoir dire que la population de Genève et le clergé fixé au milieu d'elle demeurèrent assez longtemps

[1] Gaberel, I, 69. On trouvera dans l'*Histoire de l'Église de Genève* de Gaberel, t. I, un plus ample recueil de documents sur ce sujet. Nous signalerons en particulier l'*Édit de réforme* promulgué en 1493 par l'évêque Antoine Champion, p. 57.

[2] « Il est bien vray, écrit la sœur Jeanne de Jussie, que les prélats et gens d'église pour ce temps ne gardoient pas bien leurs vœux et estat, mais gaudissoient dissolument des biens de l'Église. »

dans des rapports assez amicaux. Entrons à cet égard dans quelques détails.

Tout d'abord, nous pouvons constater que déjà bien avant les premières lueurs de la Réforme, les Genevois mettaient une grande importance à avoir de bons prédicateurs.

« Le 15 février 1502, nous disent les *Registres*, on donna cent fascines et quatre livres de chandèles au prédicateur, afin qu'il pût mieux étudier pour servir Dieu et la république. » — «7 mars 1508, ordonné qu'on donnera au nouveau prédicateur dix livres de chandèles, cent fascines et deux charretées de gros bois, parce que c'est un homme d'une profonde science. » — «28 mars. Ordonné que MM. les sindics iront rendre visite au prédicateur et luy feront un festin aux dépens de la ville.»—«Le 20 avril on donna au prédicateur six écus soleil parce que c'étoit un savant homme. »[1]

Mais si les témoignages de la considération générale ne faisaient pas défaut aux orateurs qui occupaient la chaire à la satisfaction du public, des manifestations opposées accueillaient les prédicateurs imprudents ou maladroits. «Le 16 juin 1503, touchant les paroles que le prédicateur de Palais a dites devant tout le peuple dans la chaire de vérité, ordonné qu'on lui en fasse des remontrances, et qu'il s'en dédie dans le premier sermon qu'il fera.[2]» En 1516, l'attitude d'un prédicateur souleva une rumeur qui ne fut pas apaisée de sitôt. « Le 26

[1] Le 3 avril 1459 on donna au Frère qui avait prêché le Carême au couvent des Frères Mineurs cinq écus pour sa peine.

[2] *Reg. des Cons.*

février, touchant le prédicateur qui prêche tous les jours en l'église paroissiale de la Madelaine, ordonné que pour éviter les scandales, il cesse de prêcher, et que les sindics en fassent instance envers M. le vicaire ; et au cas qu'il refuse, qu'on convoque le Conseil général au son de la cloche pour conférer sur cette affaire.[1] » — « Le 29 février, qu'on s'aille plaindre à ce M. le vicaire du prédicateur qui prêche à la Madelaine qui dit que le peuple de Genève est brutal (*stolidum*), et qu'on le prie qu'il en fasse justice.[2]»—«Le 13 mars, touchant les prédicateurs de Rive et de la Madelaine, ordonné que les sindics parlent au Conseil épiscopal, afin qu'on prêche la vérité, et que le peuple ne soit pas scandalisé.[3] » — «Le 10 juin, Ant. de Versonnex, Bezanson Hugues et plusieurs autres bourgeois vinrent au Conseil exposant qu'ils avoient appris que le prédicateur de la Madelaine avait dit que toutes les femmes qui avoient porté ou qui portoient l'habit de St-François étoient des *ribaudes*, ce qu'ils prouveroient par des témoins dignes de foi, demandant qu'on en fît justice, de peur qu'il n'en arrivât du bruit. Ordonné que MM. les sindics l'aillent notifier à M. le vicaire, le priant d'assembler le Conseil épiscopal pour y pourvoir.[4] »

Mais, le plus souvent, les relations des magistrats avec le clergé portaient sur des objets fort prosaïques : «Le 17 octobre 1505, les Frères Mineurs ayant pré-

[1] *Reg. des Cons.*
[2] *Id.*
[3] *Id.*
[4] *Id.*

senté requête, ordonné, attendu leur pauvreté, qu'on leur donne fl. 12 pour acheter des moutons, afin qu'on fasse le festin plus honestement dans la congrégation qui se doit bientôt faire.[1]» —«Le 31 juillet 1509. Parce que MM. les sindics ont été invités au festin qu'on doit faire en l'église des Frères Prescheurs de Palais, à cause de la fête de St-Dominique, ordonné que pour l'honneur de la Ville, on leur donnera quatre coquasses de vin blanc et rouge.[2]»—«Le 14 septembre 1512. Qu'on donne quatre coupes de blé pour l'amour de Dieu aux dames de Ste-Claire qui demandent qu'on leur fasse l'aumône.»[3]— «Le 28 août 1515. Ordonné qu'on donne à chacun des quatre couvents une coupe de froment, parce qu'ils ont prié Dieu pour la paix.»—«Le 30 mai 1516. Parce que les Frères Mineurs sont assemblés à Genève pour y tenir leur Chapitre, ordonné de leur donner un tonneau de vin, deux saumons et une truite, ou à son défaut deux moutons de haute graisse.[4]»—«Le 8 mai 1517. Touchant les Frères de Palais qui demandent qu'on leur donne en aumône de quoi faire les dépens du Chapitre provincial qui se doit célébrer en leur couvent, parce que leurs moyens ne sont pas suffisans pour supporter tant de charges, ordonné qu'on leur donnera autant qu'aux Frères Mineurs lorsqu'on célébra leur Chapitre, afin qu'ils prient Dieu plus ardemment pour la prospérité de la Ville.[5]» Le 8

[1] *Reg. des Cons.*
[2] *Id.*
[3] *Id.*
[4] *Id.*
[5] *Id.*

août 1529, les moines de Palais vinrent dire qu'ils étaient maintenant d'accord, remerciant le Conseil des soins qu'il avait pris pour cela.

Certes, les renseignements que nous venons de recueillir n'accusent pas chez les membres du clergé genevois des préoccupations d'une nature bien idéale ; mais on en peut inférer que les prêtres, résidant au milieu de nous, ne nageaient point dans l'abondance et qu'ils étaient loin d'étaler à Genève ce faste qui, dans d'autres contrées, souleva contre eux les populations. En résumé, il nous paraît qu'une certaine familiarité non dépourvue de bienveillance présidait aux liaisons que soutenaient les habitants avec le plus grand nombre des représentants du clergé.

A la vérité, durant les vingt premières années du siècle, les magistrats genevois eurent souvent des démêlés avec les évêques ; mais ces dissentiments roulent exclusivement sur des matières ayant rapport à la juridiction temporelle. Les représentants de la communauté protestent contre les prétentions du prince, mais ne s'élèvent jamais contre l'autorité du chef ecclésiastique, et nul ne conteste au dépositaire de la dignité épiscopale le droit de diriger et d'administrer l'Église.

Au commencement de l'année 1528, le triomphe des Réformés à Berne porta les adversaires du clergé dans notre cité à tenter une démonstration bruyante.

« Le 17 janvier, touchant la procession faite par Baudichon et quelques autres citoyens, en dérision des prêtres, ordonné que la plupart seront appelés devant le Conseil épiscopal qui leur en fera des remontrances.[1] »

[1] *Reg. des Cons.*

La démarche de Baudichon fut interprétée au dehors comme une première levée de boucliers du parti luthérien, et le duc de Savoie crut trouver là une occasion nouvelle de s'immiscer dans nos affaires. « Le 7 février, on lut une lettre du duc qui portoit que l'on envoyât un ou deux délégués vers luy pour maintenir la foi à cause de la secte des Luthériens, et ce pour le 17 février. On arrêta qu'on ne luy écriroit point, et qu'on luy députeroit encore moins, parce que nous ne sommes pas ses sujets; mais qu'on diroit seulement au porteur de la lettre que nous nous conduirons bien, et que ce ne sont pas les affaires du duc de nous corriger.[1] »

Cette première manifestation extérieure contre l'Église établie ne semble pas avoir eu de suites, et d'ailleurs, soit le caractère tumultueux qu'elle revêtit, soit surtout les antécédents du personnage qui l'organisa, Baudichon, nous défendent de l'attribuer aux hommes qui voulaient sérieusement la réforme de l'Église. Voici en effet ce que nous apprennent les *Registres* sur le caractère et les allures de Baudichon. «Le 8 février 1510, ordonné que les deux frères Baudichon soient pris et punis, à cause des excès qu'ils ont faits contre les guets de nuit.[2]»—«Le 8 juillet 1513, Ambroise d'Alibert et Baudichon de la Maison neuve exposèrent qu'ils avoient obtenu leur pardon du meurtre de Claude Meyvod, sautier de son Altesse ducale de Savoie. » A la vérité, depuis 1513 nous ne trouvons rien dans les *Registres* à la charge de Baudichon, et même les magistrats lui donnent une preuve de leur con-

[1] *Reg des Cons.*
[2] *Id.*

fiance en le chargeant de diriger une partie des travaux entrepris pour fortifier la ville.

A partir de l'an 1528, des symptômes assez apparents d'une modification dans les idées religieuses et ecclésiastiques, alternent de plus en plus avec des témoignages significatifs d'attachement à l'ordre de choses existant.

C'est ainsi que le 26 février 1528 les Conseils publient «qu'aucun n'ait à manger de la viande, sous peine de cinq sous et de trois jours de prison au pain et à l'eau.» Une semblable ordonnance qui apparaît alors pour la première fois dans nos *Registres* atteste que les prescriptions de l'Église relativement au carême commençaient à ne plus être strictement observées.[1] Le 20 décembre, on annonce en Conseil que M. le vicaire avait fait défense à MM. les syndics de prendre connaissance des causes des prêtres. Que décide le Conseil? «Ordonné de dire à M. le vicaire qu'il ne se mêle point des causes des laïques dont la connaissance ne lui appartient pas, mais à nous.» Le 29 avril 1529, P. Vandel, qui figura plus tard parmi les plus ardents Réformés, sollicite un canonicat pour son frère Thomas.

[1] Il est remarquable que dans plusieurs cantons suisses ce fut à l'occasion du jeûne que la lutte s'engagea. Ainsi à Zurich ce fut la première question agitée, et le premier écrit de Zwingli, publié en 1522, roula sur la distinction des aliments. Du reste, partout en Suisse, les questions pratiques, le jeûne, le mariage des prêtres, le culte des Saints, les images, la messe qui est toujours le dernier point abordé, sont sur le premier plan, et la synthèse dogmatique est postérieure aux innovations qui se réalisent successivement. C'est la marche inverse de celle qui prévalut en Allemagne.

Le 22 mars 1530, le procureur fiscal expose qu'il avait ordre de M. le vicaire de punir ceux qui mangeraient de la viande ce carême, suivant la secte des Luthériens. Le 1er avril, le Conseil des Deux Cents fut convoqué pour statuer sur la communication qui venait d'être faite par le vicaire. « Ordonné que personne n'ait à manger de la chair en carême sans permission de la justice, et que les prêtres aient à se corriger ; et que ceux qui contreviendroient à cette défense soient obligés de faire trois toises de la muraille de St-Gervais, les médiocres (les moins aisés) deux toises, et les moindres une toise, et que ceux qui n'auront pas de quoy soient châtiés. Ordonné que dorénavant les prêtres aient à renoncer à leur lubricité, que personne n'ait à se promener par l'église pendant l'office divin. » Cette même année, MM. de Fribourg ayant adressé des remontrances au Conseil au sujet des dîmes que plusieurs déclarent n'être pas tenus à payer, les syndics et le Conseil répondirent «que pour le bien de paix et honneur de vertu sont contans de donner les dismes accoustumés pour cest an, priant les dits de Fribourg voloir admonester les seigneurs du Chapitre et gens d'Église de mieux vivre en bons ecclésiastiques qu'ilz n'ont faict par le passé, ou aultrement donneront les dismes aux pouvres de l'ospital. [1] »

On voit que si les magistrats se montraient sévères vis-à-vis des novateurs qui, du reste, jusqu'ici n'avaient guère excité l'attention par d'autres actes que l'infraction du jeûne carésimal, d'un autre côté ils savaient parler au clergé sur un ton toujours plus ferme et ils

[1] Balard, p. 280.

manifestaient déjà ce sentiment de la dignité du pouvoir civil dont ils devaient donner des preuves si éclatantes lorsque la lutte vint à s'engager.

Si nous avons dû insister sur l'apparition relativement tardive d'un parti réformé militant dans le sein de notre cité, nos observations n'ont trait qu'aux événements extérieurs et ne s'appliquent pas nécessairement au travail des esprits et au mouvement des idées, qui pouvaient fort bien avoir une certaine intensité sans que l'effet s'en révélât au dehors. Disons plus. A une époque de fermentation générale, lorsque les idées nouvelles circulaient d'une extrémité de l'Europe à l'autre depuis nombre d'années, et que des gouvernements alliés de Genève les prenaient ouvertement sous leur protection, il est naturel de penser qu'à Genève, ville de passage, ville où une lutte opiniâtre pour la liberté politique, soutenue par des arguments non moins que par l'épée, prédisposait à la discussion, il dut se constituer bien avant 1532 un noyau plus ou moins considérable d'hommes qui sympathisaient avec les principes d'un Luther ou d'un Zwingli. Mais l'on chercherait en vain des documents positifs sur la manière dont se forma cet embryon de l'Église genevoise, et il ne nous a pas été possible de démêler d'une manière distincte dans les événements que nous avons racontés l'influence exercée par les hommes se rattachant aux nouvelles tendances.

Toutefois, il est permis de conjecturer que les tergiversations de Pierre de la Baume, puis l'attitude ouvertement hostile de ce prélat vis-à-vis d'une ville dont il eût dû être le protecteur, ainsi que la mauvaise volonté

témoignée par les chanoines et les autres membres du clergé, toutes les fois que leur concours fut requis pour la défense de la communauté, contribuèrent indirectement, en indisposant les citoyens contre le clergé, à favoriser le progrès des croyances nouvelles.

Si l'existence dans les murs de Genève d'un parti disposé aux innovations religieuses, n'était pas attestée par la manifestation turbulente de Baudichon et de ses adhérents, elle le serait par les dénonciations répétées des évêques voisins et les plaintes élevées par le saint-siége lui-même.

M. de Lullin envoie à Turin en décembre 1526 le rapport suivant : « Il est déplorable, Monseigneur, de voir les progrès que font les évangéliques ; un grand nombre de familles de la bourgeoisie sont infectées de cette abominable doctrine, et nous ne les pouvons du tout empêcher, à cause de leur adresse à se cacher. » Le 25 juillet 1529, le Saint Père répond à Gazzini, évêque d'Aoste, qui lui avait été envoyé par le duc, pour concerter avec lui des mesures contre les novateurs : « Détruisez jusqu'aux derniers restes de l'hérésie dans votre province de Savoie, et surtout ayez l'œil sur Genève qui se luthéranise beaucoup trop et qu'il faut dompter à tout prix. » Le 16 juillet 1529, l'empereur écrit aux syndics : « Nous avons appris que plusieurs prédicateurs tiennent des assemblées particulières et publiques dans votre cité et sur les pays frontières, et propagent les erreurs de Luther, ce qui est toléré par vous. Ces pratiques causent le plus notable détriment à l'Église. La majesté pontificale et le pouvoir impérial se trouvent gravement insultés par votre con-

duite. C'est pour quoi, nous vous ordonnons de saisir les dits ministres et de les faire punir selon la teneur des édits les plus sévères. Ce faisant, vous arracherez l'impiété de votre pays et ferez une chose agréable à Dieu.[1]»

Ces dénonciations ont-elles réellement autant de portée qu'on est disposé au premier abord à leur en accorder, et n'est-il pas permis de supposer qu'elles grossissaient les faits dans un but calculé? Observons que ces rapports font mention du diocèse en général, plutôt que de Genève en particulier[2], qu'ils sont conçus en termes très-vagues et ne font allusion à aucun fait précis. Le duc de Savoie et ses agents étaient incontestablement intéressés à représenter Genève comme un nid d'hérétiques et à associer par là le clergé et tous les États catholiques de l'Europe à leurs projets contre notre cité. N'avons-nous pas vu, il y a quelques années, des évêques italiens publier des mandements dans lesquels ils enflaient intentionnellement les progrès du protestantisme afin de remuer plus vivement les sentiments catholiques des populations italiennes? Il est permis de conjecturer qu'une semblable tactique fut alors employée vis-à-vis de Ge-

[1] Voir le texte de ces différents rapports dans Gaberel, *Hist. de l'Église de Genève*, I.

[2] « Aoste et Savoie, écrit en 1529 l'évêque Gazzini, eussent été absolument pervertis si son Excellence n'avoit pas fait décapiter douze gentilshommes qui sèment ces doctrines. » Douze gentilshommes décapités dans les États de Savoie trois ans avant que la Réforme eût été prêchée ostensiblement à Genève, c'est là un fait qui a droit de surprendre. Il serait à désirer que des renseignements plus développés vinssent à être publiés à cet égard.

nève. A l'époque où ces cris d'alarme étaient poussés dans notre voisinage, on a lieu d'être étonné de voir un ami de Zwingli, Thomas Hoffen, qui résidait dans notre ville précisément en vue de gagner des adhérents à la Réforme, beaucoup moins frappé des progrès des croyances nouvelles que les agents du pape. « Maître, écrivait Hoffen à Zwingli en 1527, vous m'avez recommandé de m'employer avec grand zèle pour que le nombre des confesseurs de Jésus-Christ s'augmente à Genève ; tout ce que mes efforts pourront accomplir sera fait, mais je travaille en vain pour le moment. »

A la fin de 1530 survint un fait qui aurait dû, ce semble, imprimer un vigoureux élan au parti réformé ; nous voulons parler de l'arrivée des Suisses envoyés pour débloquer la cité. Les troupes bernoises qui, à cette occasion, séjournèrent à Genève pendant quelques semaines avaient amené avec elles un prédicateur et le firent prêcher publiquement dans la cathédrale, à la grande consternation de tous les bons catholiques.

Les sœurs de Ste-Claire[1], que l'entrée des Bernois hérétiques avait frappées d'épouvante, supplièrent alors les syndics de leur accorder leur protection. Les syndics leur répondirent dans les termes les plus rassurants. « MM. les sindics et le Conseil ont veu et regardé l'humble supplication des dames de Ste-Claire, elles ne se doivent mélancolier de rien, car la ville les prend en garde, que nul déplaisir ne leur sera faict, et aussi ne se doutent de

[1] Le couvent de Ste-Claire, fondé par la duchesse Yolande, était situé au Bourg-de-Four sur l'emplacement où s'est élevé plus tard l'Hôpital, devenu aujourd'hui Palais de Justice.

la foy, car en nulle manière la ville ne veut estre luthérienne. De ce furent les pauvres sœurs un peu resjouyes, et en cet espoir demeurèrent en leur couvent.[1]»

Jeanne de Jussie affirme que pendant le séjour des Suisses le service divin fut suspendu partout, excepté dans la chapelle de Ste-Claire, et que tous les prêtres déposèrent leur costume.

Voici comment Jeanne décrit le prêche des Luthériens :

« Le mardi suivant, environ les huict heures du matin, les Luthériens se firent ouvrir l'église cathédrale de St-Pierre, et eux estans dedans commencèrent à sonner la cloche épiscopale à branle pour le sermon; car ils menoient leur maudit prédicant nommé Maistre Guillaume Faret, lequel se mit en chaire, et preschoit en langue allemande; ses auditeurs saultoient par dessus les autels comme chèvres et bêtes brutes en grande dérision de l'image de nostre Rédemption et de la Vierge Marie et de tous les Saincts. Et tous les jours qu'ils demeurèrent, le sermon se disoit, et le sonnoient au son de la cloche, et nulle autre cloche, petite ny grande, ne sonnoit dans Genève. »

Nous ne voyons pas que les Réformés aient mis à profit la présence des auxiliaires bernois à Genève pour donner

[1] *Levain du Calvinisme*, par Jeanne de Jussie. — *Le Levain du Calvinisme ou commencement de l'hérésie à Genève* de Jeanne de Jussie a été publié à Chambéry en 1611 par l'imprimeur Hubert Dufour qui déclare dans son avis au lecteur qu'il a remis en lumière cette narration «pour monstrer l'innombrable diversité des monstres genevois.»

publiquement essor à leurs sentiments. Mais il est bien certain, que, dès lors, leurs forces s'accrurent. Il est fort probable que l'introduction du culte réformé, opérée dans le courant de l'année 1531 par l'initiative de Farel et sous la protection des Bernois dans les bailliages d'Orbe et de Grandson relevant en commun de Berne et de Fribourg, eut pour effet d'inspirer une plus grande confiance aux Genevois qui sympathisaient avec la réforme. Aussi Farel écrivait-il de Grandson à Zwingli le 1er octobre 1531 : «J'apprends que Genève pense à embrasser Jésus-Christ. S'ils n'étoient pas retenus par la crainte des Fribourgeois, ils embrasseroient l'Évangile sans différer davantage.»

Le 12 avril et le 12 octobre 1531, nous voyons encore les Conseils ordonner, en considération des dangers de la ville, des processions générales pendant plusieurs jours[1].

Du reste, on ne saurait s'étonner de la circonspection des partisans de la Réforme, lorsqu'on sait qu'en 1531 les cantons protestants avaient éprouvé de grands revers et que dans les premiers mois de 1532 les Bernois revinrent plusieurs fois à la charge pour amener Genève à renoncer au traité de combourgeoisie. Tenter un mouvement dans une ville bloquée d'une manière permanente, alors que Berne manifestait des dispositions aussi équivoques, et que Fribourg soutenait de toutes ses forces l'ancien culte, c'eût été commettre un acte de folie insigne et faire la partie belle au duc de Savoie.

[1] Balard, dont le journal si détaillé se termine en octobre 1531, ne fait pas la plus légère mention des Réformés.

II

LA LUTTE S'ENGAGE.

1532-1533.

S'il était à l'époque dont nous retraçons le tableau une circonstance qui fût susceptible de déchaîner contre l'Église de redoutables tempêtes, c'était assurément l'exploitation des sentiments religieux des masses entreprise au profit de la caisse pontificale. On a peine à comprendre qu'après la leçon retentissante qui avait été infligée au saint-siége, les agents de la papauté aient commis l'insigne imprudence de renouveler à Genève, en 1532, dans une ville étroitement alliée à des États protestants, l'expérience qui avait produit pour l'Église des fruits aussi amers. Ce fut pourtant ce qui arriva.

Au printemps de 1532, le pape Clément VII fit promulguer un Jubilé universel accompagné d'une émission d'indulgences. Le vicaire de l'évêque, M. de Bonmont, fit afficher sur tous les piliers des temples ce *grand pardon*, avec l'énumération des conditions pécuniaires qui y étaient attachées.

Cette revendication du droit le plus exorbitant que l'Église se fût arrogé, fit sortir les *Évangéliques* de l'atti-

tude réservée et passive dans laquelle ils s'étaient renfermés jusqu'alors. Le 8 juin, la proclamation du vicaire se trouvait remplacée par l'avis suivant : « Dieu, notre Père céleste, promet à chacun le pardon général de ses péchés, sous la seule condition de la repentance et d'une foi sincère aux promesses de Jésus-Christ.[1] » La portée d'une telle démarche était grave ; ce n'était rien moins que le drapeau de la nouvelle Église planté hardiment en face de celui de l'ancienne ; la population était mise en demeure de se prononcer entre deux systèmes dont l'opposition était crûment signalée.

On ne saurait s'étonner que l'apparition subite du placard évangélique ait provoqué une agitation qui se traduisit en voies de fait. Devant le porche de St Pierre, un chanoine fribourgeois, Vernly, déchire le placard et le foule aux pieds ; à l'instant, un jeune homme, Jean Goulaz[2], s'avance et colle une nouvelle affiche sur les débris de la précédente. Vernly s'emporte et applique un soufflet à Goulaz qui, à son tour, tire son épée et blesse au bras le fougueux chanoine. Au bruit de la rixe on accourt et les combattants sont séparés.

[1] « Cette même année, au mois de juin, dit Jeanne de Jussie, un dimanche matin, certain nombre de mauvais garçons plantèrent grands placards en impression par toutes les portes des églises de Genève, esquels estoient contenus tous les principaux poincts de la secte perverse luthérienne, mais des bons chrestiens furent tantost arrachés. »

[2] Jean Goulaz était connu, comme Baudichon, pour son caractère emporté et avait eu précédemment maille à partir avec l'autorité épiscopale. Voi i ce que nous lisons dans les *Registres* à la date du 1er mars 1526 : « Après souper le Conseil s'assembla à l'occasion de J. Goulaz que l'évêque avoit envoyé

Les magistrats informèrent au sujet de ce tumulte et condamnèrent Goulaz à remettre 25 écus au chanoine Vernly. Mais ce qui montre qu'ils n'avaient rien trouvé de très-blâmable dans la conduite de Goulaz, c'est qu'ils le poursuivirent, non point pour avoir insulté la religion, mais uniquement pour avoir frappé Vernly. L'affaire ne fut pas d'ailleurs poussée avec une bien grande vigueur, puisque la sentence ne fut rendue que le 25 octobre. «Goulaz, disent les *Registres des Conseils*, est condamné à bailler 25 écus soleil au chanoine P. Vernly de Fribourg pour ses dépens, dommages et intérêts, après quoi ils s'embrassent. »

Mais l'incident du 8 juin devait avoir d'autres suites.

Les Fribourgeois, informés de ce qui s'était passé, demandèrent des explications. « Le 24 juin, disent les *Registres*, Laurent Brandebourg présenta des lettres de MM. de Fribourg et exposa que ses dits Supérieurs avoient appris que quelques-uns de Genève avoient affiché certains écrits (*cedulas*) qui induisoient à la nouvelle loy, contre l'autorité épiscopale de cette ville, et qu'ils ont des livres lesquels ils divulguent ; ce qui est contre la volonté de MM. de Fribourg. Il parla aussi des dismes et demanda qu'on permit d'appeler Jean Goulaz devant la Cour spirituelle, au sujet du coup qu'il a donné à

prisonnier en la maison de ville pour avoir battu une femme. Ordonné que le lendemain matin les sindics iroient savoir de M. l'évêque s'il a esté pris à l'instance d'une partie dénonçante, et après que les informations ont été faites, comme il est requis à forme de nos franchises, parce qu'autrement on le relâchera moyennant caution. »—« Le 2 mars, ordonné que J. Goulaz soit relâché comme ayant été mal pris. »

P. Verli. On répondit que si on avoit affiché des écrits, cela avoit été fait sans le sçeu du Conseil, lequel n'entend pas de le permettre, mais s'y veut opposer. »

Le 30 juin, il fut ordonné en Deux Cents que les dîmes seraient payées comme de coutume.

Ce qui montre que la publication du placard faite le 8 juin n'était pas une démarche individuelle, mais bien le résultat d'un plan concerté, c'est que, quelques jours après cette manifestation, on entendit parler pour la première fois d'un *prédicant* annonçant l'Évangile. Ce prédicant était Robert Olivétan de Noyon[1].

Un prédicant enseignant de sa propre autorité et sans aucun mandat de l'Église, c'était une véritable révolution, et les autorités de la ville ne pouvaient pas demeurer témoins impassibles d'une semblable innovation. Le Deux Cents fut donc assemblé, et la résolution qu'il prit à cette occasion est très-remarquable comme indice du point de vue auquel se plaçait le pouvoir civil au début des querelles religieuses.

« Touchant celuy qui prêche l'Évangile, ordonné que, pour le présent, le maître des écoles cesse de lire l'Évangile, et qu'on prie M. le vicaire qu'il ordonne que par toutes les paroisses et par tous les couvents, on prêche l'Évangile, selon la vérité, *sans y mêler aucunes fables ni autres inventions humaines*, et que nous vivions de bon accord comme nos pères[2]. »

[1] Nous manquons de renseignements sur la carrière d'Olivétan avant son arrivée à Genève, où il fut précepteur des enfants de Jean Chautemps.

[2] *Reg. des Cons.*, 30 juin.

Il ne nous paraît pas difficile de démêler, dans cette décision, à côté des ménagements que commandait la prudence la plus vulgaire à l'égard d'une Église qui disposait encore de l'adhésion des masses, une concession très-positive aux novateurs. Ces derniers pouvaient en effet, à la faveur de la formule qui proscrivait toute invention humaine, introduire insensiblement tout le *credo* de la nouvelle Église qui reposait précisément sur la prétention hautement avouée de placer sur le boisseau l'Évangile primitif, dégagé de toute addition postérieure. Il est probable que les bons catholiques qui donnèrent leur adhésion à un tel arrêté, n'entrevirent pas la portée de leur démarche. Le fait que deux syndics de cette année (Claude Savoie et Ami Porral) figurèrent plus tard parmi les Évangéliques les plus prononcés, nous paraît confirmer l'interprétation que nous venons de donner de cet important décret[1].

Au reste, cette décision du Conseil était strictement conforme à des arrêtés qu'avaient rendus dans des circonstances identiques plusieurs États de la Confédération suisse, et cette analogie n'était probablement pas fortuite. Déjà en 1521, le Conseil de Zurich publia un édit par lequel il enjoignait à tous les ecclésiastiques de ne prêcher que ce qu'ils pouvaient prouver par la Parole de Dieu, et de laisser de côté toutes les doctrines et ordonnances humaines. Le 15 juin 1523, le Conseil de Berne avait décrété « que tous les prédicateurs, tant de la ville

[1] La conversion de Savoye, un des citoyens qui rendirent le plus de services à Genève, ne paraît pas remonter très-haut, car le 11 janvier 1530, le Conseil l'avait nommé *procureur de la Confrérie des cinq plaies.*

que du pays, devoient prêcher l'Évangile librement et publiquement, et ne rien prêcher que ce qu'ils s'assurent de prouver par la Sainte-Écriture du Vieux et du Nouveau Testament.» En 1524, le Conseil de Bâle rendit une ordonnance absolument semblable.

L'historien Vœgelin, en mentionnant ces édits, fait l'observation suivante : « De semblables ordonnances ne doivent pas être considérées comme des succès obtenus par la cause réformée. Comme le contenu des Écritures était inconnu à la grande majorité du public, des décicions de cette nature pouvaient être prises même là où la prépondérance appartenait encore aux partisans de l'ancien culte. Ce ne fut que peu à peu que les adversaires de la Réforme reconnurent sur quel mauvais terrain les plaçait l'appel à l'Écriture, et alors ils ajoutèrent partout où ils le purent la clause restrictive : *d'après les interprétations de l'Église.* » La même opinion est énoncée par Hottinger. Ces réflexions nous paraissent fort justes. Mais si on considère qu'à Genève le Conseil se prononça en 1532, on admettra difficilement que ce fut par ignorance que la majorité du Conseil adopta des principes qui, partout où ils avaient été proclamés, avaient ouvert les portes à la Réformation.

Observons, en outre, que le Conseil ne met pas en question sa compétence pour statuer sur une pareille matière et ne fait pas la plus légère réserve en faveur de l'autorité ecclésiastique. Ce fait nous montre que le principe déjà largement appliqué à Berne et à Zurich, en vertu duquel il appartient à l'État de fixer l'organisation de l'Église, tendait aussi à prévaloir à Genève.

Du reste, nous verrons les magistrats genevois persévérer longtemps dans cette attitude prudente, modérée et conciliatrice que respire l'arrêté du 30 juin. Le sentiment de la position précaire de la république était probablement le mobile essentiel qui présidait à leur conduite. Si les chefs de la cité eussent lâché la bride à leurs sympathies et épousé ouvertement la cause d'un des partis religieux qui allaient être aux prises, ils eussent exposé à sombrer le navire qu'ils conduisaient depuis longtemps avec un tact si exercé au travers des écueils les plus redoutables.

La communauté genevoise réformée, dont l'existence venait d'être révélée par les faits que nous avons retracés, entretenait des relations régulières avec les autres congrégations du pays romand, comme cela résulte d'une lettre adressée, le 9 juillet 1532, par les *amateurs de la Sainte Évangile* à Payerne dans le but d'encourager leurs frères de Genève.

«Faictes, écrivaient-ils, que le trésor de Jésus-Christ soit communiqué à tous ceulx qui le vouldront recevoir, et vous prions de rechief que faictes apparoir le témoingnage de vostre foy, laquelle est desja annuncée par tout le pays deça, par laquelle plusieurs nycodémysans se déclairent et manifestent ayant bonne espérance que par vostre moyen la saincte Évangille sera en plusieurs pays manifeste. Nous vous prions que delaissez la crainte des hommes, car nostre Seigneur Dieu est pour vous, contre lequel tout le monde ne peult rien. » Les Payernois font savoir à leurs amis de Genève qu'eux ne craignent pas de se mettre en avant ; « à l'entrée du Duc, disent-ils, nous

avons monstré que voulions que un chascun sçieust et congneust que estions amateurs de l'Évangille. Car, sans craindre toutes les menasses à nous faictes, avions chascun à son bonnet une plume de coq ; par lequel signe l'on nous appelloit tous luthériens[1]. » L'espoir d'un secours humain n'était point du reste étranger à la confiance que témoignaient les Réformés payernois, et ils s'efforçaient de faire partager cet espoir à leurs frères. « Noz très honorés seigneurs et très redoubtéz messeigneurs de Berne, noz chiers allyez et confédérés sont toujours de plus en plus fort deslibérez, de n'espargner ny corps, ny puissance à soubstenir tous leurs amys et allyez, bourgeois et subjectz qui veuillent tenir le Saint Évangille. Nostre Seigneur Dieu leur veuille augmenter et accroistre leur bon vouloyr, lequel les a suscitez pour tenir en crainte, selon le monde, les ennemis de la vérité. »

Reprenons maintenant le fil des événements.

Le 2 juillet, le Conseil ordonne que M. le lieutenant prenne des informations contre Pierre Veyron qui a frappé l'image du crucifix devant Ste-Claire.

Le 8 juillet, l'archevêque de Chambéry, légat du pape, écrit aux syndics : « Magnifiques Seigneurs, à notre grande douleur, nous apprenons que l'abominable hérésie luthérienne est prêchée parmi vous, non plus en secret dans les maisons particulières, mais en public, dans les écoles, sur les places, devant les temples ; voire même les ames des enfants en sont infectées[2]. » Que ré-

[1] Le duc de Savoie avait fait en 1532 une tournée dans ses États de Vaud.

[2] Gaberel, *P. just.*, p. 35.

pond le Conseil? « Le 12 juillet, disent les *Registres*, on répondit de bouche au messager que nous voulions vivre chrestiennement et selon Dieu et la loy du Christ. » Il est permis de douter qu'une telle réponse ait été jugée bien satisfaisante par l'archevêque.

Le 25 juillet, Boniface Offischer, Dominique Franc, J. Lullin et Antoine Lect, revenus peu de jours auparavant de Berne et de Fribourg, d'où ils rapportèrent la copie française de la sentence de Payerne, font leur rapport en Deux Cents. « MM. de Fribourg, disent-ils, leur ont reproché qu'ils étoient de la loy luthérienne; ils ont répondu que cela n'estoit pas, que nous voulions vivre comme eux qui sont frères. MM. de Fribourg avoient été satisfaits de cela, et ils avoient ajouté que s'ils savoient que nous nous fissions luthériens, ils nous envoyeroient une ambassade avec les lettres de notre bourgeoisie déchirées. »

Les Fribourgeois avaient aussi exprimé le désir que l'évêque revînt à Genève et offert d'écrire à ce dernier pour l'y déterminer. Il leur fut répondu à cet égard: « Nous sommes contens que M. l'évêque vienne quand il luy plaira, comme il a fait cy-devant, puisque nous sommes siens, et qu'il nous fera beaucoup de plaisir de demeurer ici. »

Vers ce temps, Richard Vellut voulut exécuter dans Genève des lettres du légat du pape en Savoie; le Conseil s'en émut: « Attendu, disent les *Registres* à la date du 20 août, que cela est contre la Seigneurie de M. notre évêque et l'autorité de la Ville, ordonné au sautier qu'il fasse mettre en prison le dit Vellut, comme aussi Jean

Portier, officier de M. l'évêque, qui a de même fait exécuter en cette ville des lettres du dit nonce en Savoie. »

Jusqu'ici, l'apôtre de l'Helvétie romande, l'infatigable Farel[1], bien qu'il eût déjà les yeux fixés sur Genève, ainsi que le montre la lettre que nous avons déjà alléguée, n'avait pas encore paru dans cette cité. Mais en 1532, à la suite de la démarche hardie de Goulaz et des prédications d'Olivétan, il jugea le terrain suffisamment préparé. Dans le courant du mois d'octobre, au retour d'un voyage qu'il avait entrepris pour assister à un synode qui avait eu lieu dans les vallées vaudoises du Piémont, Farel vint donc à Genève, accompagné d'Antoine Saunier et logea à la Tour Perce. Ses partisans ne tardèrent pas à accourir auprès de lui et l'invitèrent à prêcher[2]; il leur adressa des exhortations dans l'hôtel même où il séjournait. « Vint à Genève, dit Jeanne de Jussie, un chétif, malheureux prédicant, nommé maistre Guillaume ; le lendemain de sa venue commença à prescher en son logis en une chambre secrettement et y assistoit un grand nombre de gens qui estoient advertis de sa venue et desjà infects en son hérésie. »

[1] Farel, né à Gap en Dauphiné en 1489, adopta à Paris les idées évangéliques ; en 1523 il quitta la France pour Bâle, soutint des thèses publiques dans cette ville en février 1524, et après avoir prêché à Strasbourg et dans le pays de Montbéliard, il avait entrepris, en 1527, d'évangéliser la Suisse romande.

[2] Froment cite parmi les citoyens qui sympathisaient alors avec les doctrines évangéliques : Ami Perrin, Claude Paste, Claude Bernard, Jehan Chautemps, Dominique d'Arlod, Claude Savoye, Ami Porral, Robert et Pierre Vandel, Claude Rozet, Jehan Goulaz, Estienne Dadaz, Jehan Sonet, Baudichon.

La nouvelle de l'arrivée de Farel causa un grand émoi parmi les prêtres qui étaient depuis quelques mois à l'affût de tous les mouvements des Réformés. Ils se rassemblèrent, les uns dans la maison du grand vicaire, abbé de Bonmont, les autres dans les rues, un grand nombre portant des armes sous leurs robes. Les magistrats, de concert avec le secrétaire de l'évêque, se rendirent auprès de Farel et de ses deux compagnons Saunier[1] et Olivétan, et les engagèrent à venir soutenir en présence des prêtres les discours qu'ils tenaient en leur hôtellerie. Farel et ses collègues acceptèrent avec empressement cette invitation et se rendirent vers les prêtres «non sans grandes menaces et mocqueries principalement des femmes et aultres parmi la ville cryans après eux : *Ce sont des caignes, ce sont des caignes qui passent*, qui veult autant à dire : *Ce sont des chiens.* »

Tel est le rapport de Froment sur l'origine de la conférence. D'après le récit de Jeanne de Jussie, les magistrats ne seraient point intervenus pour provoquer un débat public, Farel aurait été cité directement par le grand vicaire. Farel et ses amis auraient-ils obéi à une citation du grand vicaire, sans avoir préalablement obtenu une garantie des magistrats de la cité ? Cela ne nous paraît nullement vraisemblable.

Les deux relations ne s'accordent point non plus complétement sur les détails de la conférence. A entendre Froment, Farel, bien qu'interrompu à chaque instant par les murmures des prêtres, aurait rendu compte en quelques mots, avec une grande fermeté, des principes de sa

[1] Antoine Saunier était originaire du Dauphiné.

croyance et des motifs qui l'avaient conduit à Genève. Suivant Jeanne de Jussie, l'official du grand vicaire aurait brusquement interpellé Farel et lui aurait à peine laissé prononcer quelques mots, l'accablant sous des arguments d'autorité tels que ceux-ci : «Tu n'apportes aucune licence de nostre révérendissime prélat, l'évesque de Genève. Jamais prescheur ne prescha en son diocèse sans son authorité et bon plaisir ; et aussi tu ne portes point habit tel que font ceux qui ont accoustumé de nous annoncer la Parole de Dieu et le sainct Évangile, et toy tu portes l'habillement de gend'arme et brigant. Et comment es-tu si hardy de prescher? car il est défendu par la détermination de la saincte Église, que gens laicz ne puissent prescher publiquement sous peine d'excommunication, comme il est contenu ès Décrétales de notre mère saincte Église, par quoy tu es un déceveur et un méchant homme.»

Mais un point sur lequel il ne règne aucune incertitude, c'est l'issue de cette discussion :

« Pendant ce procès, (c'est Jeanne de Jussie qui parle) tous les prestres de l'église cathédrale s'assemblèrent devant la maison de M. le vicaire, qui estoient en nombre environ quatre-vingts, tous bien armez et embastonnés, pour défendre la saincte foy catholique, et prests de mourir pour icelle, et vouloient de male mort faire mourir ce meschant et ses complices s'ils s'approchoient. Après qu'il fut bien examiné, M. le vicaire lui dit qu'il sortist de sa maison et tout en sa présence, et que dedans six heures il vuidast hors de la ville avec ses deux compagnons, sur peine du feu. A donc il demanda lettre testi-

moniale pour porter à Berne comme il avoit faict son devoir de venir prescher en la ville. M. le vicaire répondit qu'il n'en auroit point, et que sans répliquer il eust à sortir tout maintenant, mais il n'osoit pas ; car il avoit bien ouy le bruit que faisoient les gens d'Église devant la porte craignant qu'ils ne le missent à mort. Quand on vit qu'il ne vouloit sortir, deux des seigneurs chanoines le vont menacer par grosses paroles, disant, puisqu'il ne vouloit sortir de bon gré et de par Dieu, qu'il sortist de par tous les grands Diables dont il estoit ministre et serviteur. Et l'un d'eux lui donna un grand coup de pied, et l'autre de grands coups de poing sur la teste et au visage, et en grande confusion le mirent dehors avec ses deux compagnons.

« A cette heure survindrent MM. les syndics, et tout le guet de la ville avec leurs hallebardes, disant à MM. d'Église qu'ils ne fissent aucun mauvais coup et qu'ils venoient pour faire bonne justice, et sur ce prindrent ce chétif et le conduisirent ; mais ces bons prestres ne s'en pouvoient contenter, et quand ils passoient devant eux, un d'iceux le cuida transperser au travers du corps, mais un des syndics le retira par le bras, de quoy plusieurs furent marris que le coup ne print bien. Et quand il passoit par les rues, hommes et femmes crioient qu'on le devoit jetter dedans le Rosne. [1]

[1] Voici comment Froment raconte cette scène finale : « Alors tous par ensemble confusiblement se levèrent, crians à haulte voix : *Tue, tue ce Luther, tue, tue cette caigne.* Mais ung nommé Dom Bergeri, procureur de la Chapitre, pensant ou voullant parler plus sagement que tous les aultres, disoit

« Le lendemain, jour de St-François, il fut mis en un petit bateau, et ses compagnons bien matin, de peur qu'ils ne fussent aperçeus. »

Froment cite les noms de quatre citoyens (A. Perrin, Cl. Bernard, J. Goulaz et P. Verne) qui accompagnèrent Farel et ne prirent congé de lui qu'après l'avoir débarqué en lieu de sûreté, entre Morges et Lausanne.

Mais les prêtres, en forçant Farel à déguerpir, n'avaient pas pour cela chassé la Réforme. On ne tarda pas à s'en convaincre.

Farel, en effet, peu de temps après son départ de Genève, rencontra à Orbe son compatriote Antoine Froment[1], âgé de 22 ans, auquel il persuada de se rendre à Genève pour y prêcher les doctrines évangéliques. Froment arriva à Genève le 3 novembre ; il raconte lui-même qu'on lui fit un assez maigre accueil. « Et ceulx qui sembloient avoir quelque sentement et voulloir d'ouïr l'Evangile, les trouva tant froitz, tant craintifz et si effarouchez de ce qu'on avoit faict à Farel et à ses compagnons, qu'ils ne se ausoyent manifester, et moins le recepvoir en leurs maisons. » Aussi fut-il grandement tenté de s'en retourner. Mais avant de renoncer à son entreprise, il s'avisa de recourir à un moyen indirect de propager ses convictions, en s'annonçant comme maître d'école.

en leur langue savoisienne *Tapâ, Tapâ*, que veult autant dire en langue françoyse que Frappez, Frappez. Et le plus sourd de la compagnie entendoit incontinent ce langaige. Car souldainement sa sentence fut mise à exécution, et les battoient et les frappoient à cops de poings. »

(*Actes et gestes merveilleux*, p. 7.)

[1] Froment, né en 1510 près de Grenoble, fut un des premiers prosélytes de Farel.

Il loua donc une salle au Molard et fit afficher l'écriteau suivant :

« Il est venu ung homme en ceste ville qui veult enseigner à lire et escripre en françois dans ung mois, à tous ceulx et celles qui vouldront venir, petits et grands, hommes et femmes, mesme à ceulx qui jamais ne furent en escolle. Et, si dans le dit mois ne sçavent lire et escripre, ne demande rien de sa peine. Lequel trouveront en la grande salle de Boytet, près du Mollard, à l'enseigne de la Croix d'or. Et sí guérit beaucoup de malladies pour rien. »

Cette dernière clause montre que le nouveau prédicateur n'était pas complétement étranger à l'art du charlatan.

Froment joignait à ses leçons des exhortations tirées de l'Écriture, et un grand nombre de personnes accouraient pour l'entendre. Dans le même temps, un cordelier nommé Bocquet, qui prêchait alors l'Avent, professait des principes qui se rapprochaient beaucoup de ceux des Réformés. Sous la double influence des sermons de Bocquet et des instructions de Froment, les esprits s'échauffaient de plus en plus de part et d'autre, et la controverse religieuse se généralisait chaque jour davantage. De là un tumulte qui éclata précisément le dernier jour de l'année.

Ce jour-là, Ami Perrin, Claude Bernard, Claude Salomon, et un autre citoyen dont le nom n'est pas indiqué, avaient engagé un débat avec Claude Pellin, vicaire de la Madelaine, au sujet des propositions avancées par Froment. Le prêtre s'était engagé à démontrer par les

Écritures les erreurs de Froment, et les trois laïques étaient entrés chez lui pour écouter ses arguments. Comme ces derniers, tout en devisant, s'étaient mis à boire avec Pellin et d'autres ecclésiastiques, le vicaire exhiba un ouvrage du docteur de Lyra dont il opposa les thèses à celles de Froment. Les citoyens de se récrier sur un pareil mode d'argumenter qui n'était pas conforme à leur convention. A ce moment, une troupe de prêtres entra, ayant à sa tête un nommé De La Roche qui tenait une épée dégaînée. Ce que voyant, Claude Bernard interpelle Pellin : « Nous sommes venus à la bonne foy, nous avons envoyé quérir à boire, nous avons jeté nos épées sur le lit, et nous ne sommes entrés que quatre dans votre maison pour disputer ; et cependant vous avez fait venir séditieusement une troupe de prêtres en armes ; que veut dire cela ? » Sur ce, Bernard et ses compagnons tirèrent leurs épées de dessous le lit pour se défendre. Les prêtres, de leur côté, firent sonner le tocsin. Entourés et assaillis, les citoyens soutinrent bravement le choc jusqu'à ce qu'arrivèrent les syndics avec leurs bâtons de justice ; ils enjoignirent aux combattants de se retirer dans leurs maisons.

C'est ainsi que l'affaire est rapportée dans les *Registres du Conseil*, d'après les renseignements donnés par les citoyens qui s'étaient rendus chez le vicaire.

Le Conseil, fidèle à son attitude conciliante et cherchant avant tout à prévenir les conflits, engagea les amis de Froment à faire taire ce dernier ; mais en même temps, il pria M. le vicaire de châtier les prêtres qui avaient sonné le tocsin et lui recommanda de désigner dans toutes les

paroisses des prédicateurs qui prêchassent la Parole de Dieu.[1]

Tout ceci se passait le dernier décembre 1532. L'année 1533 s'ouvrait donc sous des auspices orageux.

Les Réformés, bien loin de tenir compte des représentations que le Conseil leur avait adressées, paraissent avoir voulu, sans plus tarder, faire l'essai de leurs forces; aussi, dès le 1er janvier, comme la salle de la Croix d'or ne pouvait contenir les nombreux auditeurs que le débat de la veille avait attirés autour de Froment, ils l'amenèrent au Molard. Froment monte sur un banc de poissonnière et se met à haranguer le peuple.

Le prêche de Froment se trouve rapporté en entier dans les *Actes et gestes merveilleux de la Cité de Genève*; mais, comme Froment rédigea cet écrit quinze ans après l'événement,[2] il est probable qu'il aura refondu et amplifié son discours. Toutefois, il est naturel de penser que ce document nous donne une idée fidèle de l'esprit général. Or, ce discours est d'un contenu essentiellement polémique; il ne fait qu'indiquer, sans les développer, les croyances communes à tous les docteurs de la Réforme,

[1] Ni Jeanne de Jussie, ni Froment ne font mention de la scène du 31 décembre.

[2] Le prêche de Froment occupe vingt pages. Les *Registres du Conseil* ne disent rien de ce qui se passa au Molard. Quelques personnes ont pris occasion de ce silence pour révoquer en doute le récit de Froment. Mais cette opinion tombe devant une ligne de Jeanne de Jussie : « Le lendemain, premier de l'an, après les sermons ordinaires de St-Pierre, les Luthériens menèrent leur idole pour le faire prescher à la grande place du Molard. »

mais attaque l'Église dominante sans aucun ménagement. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler le texte choisi par Froment : « Donnés vous garde des faulx prophètes qui viennent à vous en vestements de brebis, et par dedans ce sont des loups ravissants ; vous les cognoitrés en leurs fruitz ; » à quoi le prédicateur ajoutait pour ne laisser aucun doute sur sa pensée : « Je vous declayre ouvertement que c'est le pape de qui je parle, et les faulx prophètes, ce sont les prebstres, moynes, caphars et tous aultres de son mesnaige. »

Les adhérents du clergé s'étaient rués, comme des forcenés, sur Farel conférant régulièrement et paisiblement avec les principaux dignitaires de l'Église ; ils ne pouvaient pas assister en témoins muets et résignés au spectacle que donnait Froment lançant des invectives contre l'Église en plein Molard. Froment avait à peine commencé de parler que le grand sautier accourut et au nom des magistrats intima à l'orateur l'ordre d'avoir à cesser son discours. Froment ne tint aucun compte de cette injonction. Mais bientôt arrive une troupe armée à la tête de laquelle étaient l'official et le lieutenant de police. Les amis de Froment le supplient alors de se dérober à la colère de ses adversaires et d'épargner à la cité les dangers d'une collision sanglante. Froment cède à ces instances ; il se réfugie d'abord dans la maison de Jean Chautemps, puis reçoit le lendemain l'hospitalité d'Ami Perrin.

La scène du Molard avait naturellement causé une grande sensation dans la ville. Aussi, le 2 janvier, le Conseil des Deux Cents s'assembla pour aviser aux circonstances.

2 janvier. « On expose qu'à l'occasion du prédicant il y avoit eu des querelles en divers lieux entre les citoyens qui pourroient engendrer une grande division si on n'y remédioit par un bon conseil. Sur quoy ordonné que personne ne soit si hardy que de prêcher soit dans les maisons particulières, soit dans les lieux publics, sans en avoir eu permission de MM. les sindics et de M. le vicaire, et que tous ceux qui connaîtront tels prédicans soient obligés de les révéler à messieurs les sindics ou à M. le vicaire qui tout aussitôt les doivent saisir et emprisonner, et procéder contre eux par la voie du droit; et si M. le vicaire néglige d'exécuter cette résolution, après qu'il en aura été informé, que MM. les sindics, sans attendre autre chose, aillent avec leurs guets, leurs capitaines et dizeniers, s'il est besoin, pour faire telle capture. »

Cette résolution devait satisfaire les adhérents de l'ancien culte ; mais le Conseil y joignit la déclaration suivante qui devait être agréable aux partisans de la Réforme : « Parce que plusieurs demandent la Parole de Dieu, ordonné que celuy qui a prêché le dernier advent au couvent de St François de Rive, nommé Christofe Bocquet, lequel presque tous ont agréable et entendent très-volontiers, à ce que l'on dit, soit retenu pour prêcher jusques au carême prochain aux dépens des sept curés de la ville ; et si les Dominicains de Palais ne se pourvoyent pas d'un prêcheur de la parole de Dieu, qu'il demeure tout le carême. » Or, Froment dit, en parlant de ce Bocquet, « qu'il cognoyssoit la vérité » et que c'est en sortant des sermons dn Cordelier que les citoyens venaient l'entendre.

Que se proposait donc le Grand Conseil en prenant cette double résolution? D'un côté, il ne veut pas qu'un étranger, sans aucun caractère ecclésiastique, puisse diriger des attaques publiques contre des institutions que le respect général protége encore ; de l'autre, il use de son influence pour que les idées évangéliques puissent être annoncées du haut de la chaire.

L'intention d'empêcher un conflit en ménageant les diverses opinions est surtout manifeste dans la décision finale que prend le Conseil.

« Parce qu'au sujet du susdit prédicant plusieurs ont proféré les uns contre les autres diverses paroles offençantes et pleines de discorde, on conclut et on arrête par serment en levant la main que tous les citoyens, bourgeois et habitans pardonnent les uns aux autres les dites offenses, comme chacun d'eux a témoigné de les pardonner à haute voix et en levant la main, et que doresnavant aucun ne soit si hardy que d'injurier personne ou de luy reprocher quoy que soit. »

Cette incessante sollicitude pour la paix publique, cet appel pressant à la modération honorent hautement les hommes qui présidaient alors aux destinées de la nation genevoise.

Pendant ce temps, Froment, qui avait changé plusieurs fois de logis pour déjouer les embûches des catholiques fanatisés, ne se sentant plus en sûreté à Genève, s'était retiré à Yvonand, dans le canton de Vaud.

Le Conseil tint la main à ce que Bocquet ne fût pas entravé dans le libre accomplissement de ses devoirs de prédicateur par la mauvaise volonté de ses confrères.

« Le 13 janvier. en Conseil des Deux Cents, ordonné qu'o avertisse encore M. le vicaire-général qu'il ait soin que les sept curés donnent au religieux qui prêche ce qui est nécessaire pour son entretien ; s'il le refuse, que les sindics y pourvoyent, et on verra qui supportera ces dépens. »—« Le 31 janvier, frère Ferra, ayant dit qu'il n'y avoit point de chambre au couvent de Rive pour celuy qui prêche l'Évangile, ordonné que les sindics iroient au dit couvent et feroient sortir les religieux qui n'ont point de licence du provincial et qui ne sont pas de la ville, afin qu'il y ait place pour le dit prédicateur. [1] »

Le 9 février, le Conseil général procéda à l'élection des syndics ; on élut Nicolin du Crest, Pierre Malbuisson, Jean Coquet et Claude Baud. Sur ces entrefaites, de nouvelles plaintes avaient été adressées à Fribourg au sujet des prédications qui se faisaient dans la ville, et nos alliés nous avaient adressé des représentations à cet égard. Aussi le Conseil général qui avait élu les syndics dut-il statuer sur ces réclamations.

« On lut des lettres de MM. de Fribourg touchant le prédicant. Ordonné de leur récrire que nous n'entendons pas de soutenir aucun prédicant luthérien, et que nous ne voudrions pas encourir leur indignation pour un Cordelier ; et que quand leurs gens viendront, ils verront qu'ils ont sujet d'estre contens. » En même temps le Conseil ordonne « qu'on laisse aller le prédicateur qui a prêché l'advent, là où il est demandé pour prêcher et qu'on lui façe présent de trois écus d'or ; et cela afin qu'il n'y ait pas de la dissention entre les auditeurs des deux pré-

[1] *Reg. des Cons.*

dicateurs, comme on en a vû ci-devant ; et qu'on se contente d'un, assavoir de celuy qui doit prêcher le carême prochain selon l'ordre. » Cette mesure était évidemment motivée par les égards auxquels on se croyait tenu vis-à-vis des Fribourgeois.

Le 11 février, les différents Conseils, les Vingt-cinq, les Soixante et les Deux Cents furent constitués, et l'ordonnance suivante fut publiée pour régler les délibérations du Conseil des Vingt-cinq.

« On ordonne que depuis Pâques jusques à la St Michel, le Conseil ordinaire s'assemblera à sept heures, et depuis St Michel jusqu'à Pâques à huit heures ; que le trésorier apportera toujours 25 sous ; que celui qui viendra après que le Conseil sera assis, n'aura qu'un sou ; que les sous des absents seront partagés entre les autres, et que ceux qui sortiront avant la fin n'auront rien, mais que leur sou appartiendra au sautier.[1] » Il est probable que l'agitation religieuse qui allait croissant provoqua ces mesures destinées à assurer l'assiduité des membres du Conseil.

Pendant ce temps, les Fribourgeois avaient reçu de nouveaux rapports défavorables sur l'attitude des Genevois en matière de religion, et le 21 février ils requirent par l'organe de trois ambassadeurs des explications catégoriques.

« Jean Goguellimberg, Nicolas Fogel, Jaques Verle, et trois autres ambassadeurs de Fribourg dirent qu'ils avoient charge de Messieurs de Fribourg de parler du prédicant, et que nous ne tenons pas ce que nous avons

[1] *Reg. des Cons.*

promis; que nous souffrons qu'on batte impunément les prêtres; et que si nous tombons en la foy luthérienne, ils nous quitteront et nous remettront notre bourgeoisie. »

A la demande des députés, on assembla deux jours plus tard tous les chefs de famille devant lesquels les Fribourgeois reproduisirent leurs doléances et leurs déclarations comminatoires, assurant que les magistrats ne s'en étaient point tenus aux engagements que contenait la lettre qui leur avait été adressée le 10 de ce mois. On répondit aux ambassadeurs fribourgeois « que nous n'avions point contrevenu à notre lettre, ni n'y voulions contrevenir; que nous voulions faire justice des délinquants, lorsqu'il y auroit un dénonciateur, à forme de nos franchises; que nous voulions vivre comme cy-devant en la foy de Dieu, comme nous leur avons écrit. On leur dit aussi que ceux qui les avoient si mal informés contre nous, méritoient d'être punis, les priant de nous dire qui sont ces rapporteurs de mensonge, afin qu'on en façe justice s'ils sont de notre ville, et s'ils sont des sujets de Fribourg, qu'ils prient leurs Seigneurs de nous vouloir ouïr en droit contre ces menteurs. » Les députés répondirent « qu'ils étoient satisfaits et qu'ils ne demandoient pas qu'on assemblât le Conseil général, parce qu'ils avoient trouvé, étans dans la ville, que ce que l'on leur avoit dit, n'étoit pas vray, offrans leur aide et service en toutes choses. Ils ne voulurent pas dire ceux qui les avoient informés de ces mensonges. [1] »

La saison du carême et l'approche de Pâques amenèrent de nouvelles complications.

[1] *Reg. des Cons.*

«Le 4 mars, un pâtissier s'étant plaint de ce que quelques uns de la ville l'avaient voulu contraindre à leur apprêter de la chair, ordonné qu'ils seront punis par une amende de soixante sous chacun, et qu'on défende à tous les hôtes et cabaretiers d'apprêter de la chair dans les temps défendus par l'Église ; qu'on défende aussi aux bouchers de vendre de la chair publiquement, mais seulement en cachette pour les malades. »

Des cas plus embarrassants ne devaient pas tarder à surgir.

Malgré le départ de Froment et le congé donné à Bocquet, les Réformés avaient persisté à se réunir, et ce fut vers ce temps qu'ils célébrèrent la Cène pour la première fois, ainsi que le raconte Froment.

«Et y avoit un bonnetier, nommé maître Guérin, sçavant ès Escriptures Sainctes, de bonne vie et conversation, qui enseignoit et preschoit par les maysons secrétement dans les assemblées des Réformés, avec lequel se trouva ung autre sçavant homme, Pierre Masneri ministre, qui en passant fust lougé chiez Claude Paste, qui fist aussi debvoir à les instruyre. Et firent la première cène de nostre Seigneur Jésus Christ selon son institution dehors la ville, au courtil d'Estienne Dade, auprès du pré l'Evesque. Lesquelz n'ausèrent entreprendre de la fayre dans la ville, craignans la mutination des prebstres, qui estoient desia fort irrités, à cause des assemblées secrètes. En laquelle cène, il y eut un grand nombre de gens, bons citoyens et bourjoix, au regard des empeschements qu'ils avoient illec. Ce nonobstant Guérin qui la bailla fust con-

trainct de s'en aller et absenter de la ville, plus vitement que le pas.[1] »

C'était dans le couvent des Dominicains qu'on prêchait le carême, et les moines de cette communauté avaient eu soin de donner la chaire à un prédicateur qui pût détruire les impressions laissées par Bocquet. Ce dernier se mit en devoir de satisfaire ses supérieurs, mais il trouva des contradicteurs.

« Aulcuns jours après ceste cène, raconte Froment, quelque moyne preschoit en l'église des Jacobins en Palais, lequel débacquant à son playsir contre ces Luthériens, parlant contre vérité, fust reprins après son presche, à la présence de plusieurs gens, par Olivetanus. Mais en luy voullant remonstrer honnestement par la Sainte Escripture, en ce qu'il avoit failli et erré en son presche, le moyne et aultres ne se pouvoyent nullement contenir de soy enflamber d'ire et luy disoient de grands oultraiges; tellement que beaucoup de gens, illec assemblés, feurent esmeus contre, le voullans battre. Toutefoys, Claude Bernard et son maistre, Jehan Chautemps, et certains aultres voyant le bruict y corrurent et ravyrent Olyvetan au milieu des moynes et du peuple qui le voulloient assommer. Mais le Conseil de la ville et les prebstres furent fort indignés de ce qu'il avoit reprins le moyne et on ne sçavoit plus quel remède trouver à cecy. Car desia tous les jours venoit à

[1] Voici comment Jeanne de Jussie décrit la première Cène des Réformés : « Un meschant homicide et meurtrier, pour représenter Jésus-Christ, lava les pieds des autres, puis en figure de paix et d'union, ces juifs mordoient tous l'un après l'autre en un morceau de pain et de fromage. »

notice au Conseil les assemblées que les Réformés faysoient, et que de jour en jour le nombre croyssoit, car d'aultant plus qu'ils résistoient contre ceste doctrine, d'aultant plus s'avançoit-elle. Touteffoys il fut ordonné qu'Olivétan fust banny de la ville, sans estre appellé ni ouy en Conseil. »

Sur les instances de Chautemps, la sentence ne fut pas mise immédiatement à exécution.[1]

Il est probable que ce fut pour s'être joint à Olivétan, lorsqu'il interpella le prédicateur, que Baudichon se vit vers ce temps mandé par devant le Conseil.

« 7 mars. Parce que quelques uns se sont plaints de Baudichon de la Maison neuve qui a insulté le prédicateur, et luy a fait plusieurs menaces, on l'appela en Conseil, et on luy fit des remontrances et des défenses de l'offenser à l'avenir, sous peine de châtiment. »

Quelques jours plus tard, le Conseil prit une décision qui mérite d'être notée.

« 13 mars. En Conseil des Deux Cents on permit à Pierre Vingle, libraire, d'imprimer la Bible en français, conformément à celle qui a été imprimée à Anvers, sans y ajouter ni retrancher; et on lui refusa la permission d'imprimer un livre intitulé l'*Union*. » Il ne paraît pas que, pour rendre cette ordonnance, le Conseil ait consulté l'autorité ecclésiastique.

[1] Olivétan publia à Neuchâtel sa traduction de la Bible en 1535, et mourut à Ferrare, en 1538.

III

Intervention de Berne en faveur de la Réforme.

Les Réformés, voyant que les Fribourgeois exerçaient une pression avouée pour maintenir à Genève le règne exclusif de l'ancien culte, furent naturellement amenés à rechercher l'appui de Berne, l'autre alliée de Genève. On a même lieu d'être surpris qu'une telle démarche n'ait pas été faite plus tôt; car depuis plusieurs années, Berne étendait sa protection sur les adhérents du nouveau culte dans tous les districts du pays romand où, soit des droits de co-souveraineté, soit des traités d'alliance pouvaient justifier son intervention, et à cette occasion, elle avait déjà à maintes reprises trouvé sur son chemin ses voisins et alliés, les Fribourgeois.

Au moment où Berne est sur le point d'intervenir d'une manière suivie dans les débats religieux de notre ville, jetons un coup d'œil sur la propagande que nos alliés exerçaient depuis quelques années autour d'eux au profit de la cause protestante.

Déjà en 1527, Farel s'était rendu dans le bailliage d'Aigle soumis à la juridiction immédiate de Berne depuis les guerres de Bourgogne, et là, bien que la Réformation

n'eût pas encore été adoptée officiellement par les autorités de la république, Farel fut protégé contre le mauvais vouloir des habitants par le Conseil de Berne. En 1528, à la suite du colloque de Berne, auquel il avait assisté, Farel reparut à Aigle, investi d'une mission officielle et à la suite des commissaires chargés de publier l'*édit de réformation*. La population des trois mandements du bailliage (Aigle, Bex et Ollon), ayant été consultée, accepta l'édit ; mais la crainte de déplaire à leurs Excellences de Berne eut certainement plus de part à cette résolution que la persuasion.

Cependant, les habitants des Ormonts étaient très-attachés à leurs anciens usages et demandèrent à les conserver.[1] Le Conseil de Berne leur écrivit alors dans des termes qui montraient bien qu'il ne trouvait pas bon que ses sujets discutassent ses décisions : « Nous vous mandons et commandons que *vous vous fassiez conformes à nous et à nos autres sujets*, en acceptant l'Évangile et délaissant les cérémonies des hommes qui n'ont pas de fondement en la Sainte Écriture, ains ont été controuvées par l'avarice des prêtres, à la grande perdition des hommes. Nous ne voudrions vous commander chose qui fût contre Dieu. Seroit donc bien étrange que dussiez demeurer en désobéissance et vous montrer rebelles à Dieu premièrement et à Nous vos Supérieurs. Quel profit pour vous s'ensuivroit, ce pouvez considé-

[1] Camiral, envoyé dans les Ormonts par Farel, lui écrivait : « Je n'y puis plus tenir ; j'y perds mon temps et ma peine ; je n'attends que le jour où il plaira au Seigneur de me tirer d'ici. »

rer.[1] » Que répliquer à de pareils logiciens? Les montagnards des Ormonts durent céder et suivre la destinée de leurs voisins de la plaine.

Fribourg et Berne exerçaient en commun la souveraineté sur les districts de Morat, Grandson, Orbe et Echallens. Berne ne tarda pas à se prévaloir de son autorité pour amener les populations de ces contrées à adopter la Réforme.

En 1529, Farel se présenta à Morat muni d'une patente du gouvernement bernois qui l'autorisait à prêcher, et le 7 janvier 1530, les habitants appelés à voter sur la religion en présence de députés de Berne et de Fribourg, se prononcèrent en faveur de la Réforme.

Quelques mois auparavant, Farel s'était rendu à Lausanne, mais avait été éconduit d'une manière insultante. Les seigneurs de Berne le renvoyèrent porteur d'une lettre à l'évêque et au clergé de Lausanne ainsi conçue : « Nous ne pouvons assez nous étonner que l'évêque et sa sainte compagnie maltraitent ainsi des gens qui prêchent l'Évangile et s'offrent à soutenir leur cause devant les tribunaux. Nous vous exhortons de permettre qu'on vous prêche la parole de Dieu, de recevoir honnêtement ceux qui la prêchent, particulièrement Farel, que nous vous envoyons pour défendre sa cause et la nôtre contre les calomnies dont on nous noircit. Si on lui fait le moindre mauvais traitement, nous nous en ressentirons tout de même que s'il étoit fait à nous-mêmes, et nous nous en vengerons.

[1] Nous tirons la plupart de ces documents relatifs au pays de Vaud du *Chroniqueur*, ce riche recueil publié en 1836 par L. Vuillemin.

Prenez donc garde qu'on ne touche à un de ses cheveux, vous souvenant qu'on vous a invités à notre dispute de religion. » Les Lausannois respectèrent la personne de Farel, mais n'allèrent pas écouter ses discours.

Farel trouva un meilleur accueil à Neuchâtel qui, bien que reconnaissant la souveraineté de la maison de Longueville, était placée sous le protectorat de Berne. Le 26 octobre 1530, la religion fut mise aux voix en présence de trois députés de Berne, et les Réformés l'emportèrent à la majorité de 19 voix. « Ambes parties, dit une relation contemporaine, se sont condescendues à faire un *plus* par les dits bourgeois, afin que si le plus d'iceux se trouvoit du côté des tenants de la dite messe, icelle dût être entretenue, et si le plus se trouvoit du côté d'iceux tenant la foi évangélique, la dite messe dût être bas mise et la vraie parole de Dieu prêchée et annoncée. »

Au printemps de 1531, Farel se rendit à Avenches qui relevait de l'évêque de Lausanne; les prêtres du lieu réussirent à exciter un tumulte contre lui. Mais dès que le Conseil de Berne fut informé de ce fait, il écrivit le 9 mars aux magistrats d'Avenches :

« Notre amiable salutation devant mise, nobles, saiges et discrets : Nous sommes advertis du tumulte et inconvéniant qu'est advenu lundi dernièrement passé en votre ville contre maître Guillaume Farel, notre serviteur, par vos prêtres, et autres, de quoi avons grand regret ; toutesfois d'empuis que la chose est ainsi passée, sans être fait outrage au dit Farel, laissons pour cette fois ainsi être. Ce néanmoings vous prions et advertissons ci après y mettre ordre, et y avoir regard, que nous, nos serviteurs et la

foi de Jésus-Christ nostre Sauveur ne soit ainsi persécutée, ne ceux qui la annoncent troublés ne molestés, autrement y mettrions ordre nécessaire. Et par ainsi laissés à repos et en paix ceux qui désireront ouyr la vérité évangélique et mesmement endurés que la parole de Dieu aye place en votre ville, comme vous y estes tenus et la laissés ouyr à ceux qui la pourtent et la désirent En ce ferez votre devoir envers Dieu et les hommes et à nous grands plaisirs. En tout priant Dieu, nous bons amys et chiers voysins, que vous doint grâce d'accepter sa sainte parole, et de vivre selon icelle.

« *L'advoyer et Conseil de la ville de Berne.* »

Grâce à ce message, Farel put continuer ses prédications à Avenches ; mais l'effet en fut longtemps neutralisé par l'appui que l'évêque de Lausanne et les Fribourgeois assuraient de leur côté aux adhérents de l'ancien culte.

Vers ce même temps, à Orbe, un moine qui dans un de ses prônes avait chargé d'invectives les Réformés fut traduit en justice par le gouvernement de Berne et évita à grand' peine une condamnation sévère. Ce fut dans ces circonstances que Farel vint prêcher à Orbe, le 2 avril 1531 ; il fut peu écouté et même insulté. Le gouvernement bernois envoya sur les lieux des commissaires qui ordonnèrent aux habitants non-seulement de laisser prêcher Farel, mais d'aller l'écouter huit jours durant. Les habitants se conformèrent à cet ordre, les deux premiers jours ; mais le troisième, presque tous refusèrent d'aller entendre davantage Farel. Ce fut cependant alors que Viret et quelques autres se prononcèrent pour la Réforme. Farel donna la Cène le 28 mai à sept personnes.

A Grandson, Farel fut encore plus mal accueilli, et on se porta contre lui à des voies de fait. Mais là aussi les magistrats qui administraient le bailliage au nom de Berne firent respecter le droit de libre prédication.

Dans la paroisse de Fiez, voisine de Grandson, Farel eut plus de succès; arrivé depuis deux jours à peine, il s'empressa de faire voter de sa propre autorité l'établissement de la Réforme. Mais à ce propos Messeigneurs de Berne le tancèrent vertement et lui signifièrent qu'il eût à s'abstenir pour l'avenir de tels actes qui sont du ressort exclusif du magistrat.[1]

Berne, qui devait renouveler sa combourgeoisie avec Payerne, n'y consentit qu'à la condition que cette cité tolérât la prédication de l'Évangile. Cet engagement fut mal observé par les autorités de Payerne.

En général, dans les bailliages romands qu'ils administraient en commun, Fribourg et Berne avaient établi que les Réformés et les catholiques célébreraient leur culte à tour de rôle. Mais cet usage commun des temples donnait lieu à des troubles assez fréquents, comme on en peut juger par la scène suivante qui se passa à Grandson en 1531, et dont un contemporain rend compte comme suit:

«Dimanche suyvant, les prédicans sonnèrent leur sermon et affin qu'on ne chantast pas la messe, les dits prédicans preschèrent trois sermons l'un après l'autre; quand l'un avoit achevé de prescher, l'aultre recommençoit.

[1] La précipitation de Farel lui attira souvent des reproches de la part des personnages qui avaient le plus de crédit dans le camp réformé. Oecolampade lui écrivait: « Fais en sorte de répandre en même temps le vin et l'huile, de te montrer *évangéliste* et non législateur tyrannique. »

Les chrestiens (les catholiques) désirans que l'on chantasse la messe et voyans les empeschemens que les dits predicants leur faysoient, vont enhardir les femmes à devoir entrer dedans, ce qu'elles firent et entrèrent avec grand bruit. Lors, les dicts predicants et leurs complices les voulurent frapper et mettre hors du temple. Mais la multitude des femmes se trouva si grosse, avec le bon cœur qu'elle seurent, qu'elles furent les maistresses. Mais surtout qui eust du pire, ce fust les trois prédicans, qui se nommoyent G. Farel, Marc le Rongneux et G. Grivat lesquels furent merveilleusement mal accoustrez tant par le visage que autre part, et firent en telle sorte que la messe se chantast malgré les dits prédicants et leurs complices.[1]»

On le voit, les Bernois ne négligeaient aucune occasion d'enfoncer le coin de la Réformation dans toutes les localités de la Suisse romande où ils avaient quelque prise. Mais les parties du pays de Vaud qui relevaient exclusivement de l'évêque de Lausanne ou de la maison de Savoie

[1] *Mémoires de Pierrefleur*, grand banderet d'Orbe, publiés par Verdeil, p. 66.

« Les premières espousailles, c'est encore Pierrefleur qui parle, que le prédicant fist à Orbe furent faictes le jour de la St-Martin, en hiver (1532), après vespres, de la sorte que s'ensuit. Le prédicant, après avoir fait son sermon, appelle l'espoux, disant : Nicolas, voulez-vous pas la Marguerite pour vostre femme et espouse; et le dit Nicolas respond : « qu'ouy. » Lors le prédicant prinst à tesmoins toute l'assemblée et puis en demanda le semblable à la Marguerite, laquelle respondit « qu'ouy, » dont en reprint l'assemblée à tesmoin comme paravant. Et voilà la forme de leurs espousailles dont ils usent pour leur commencement; depuis ils en ont usé, tant du baptesme que des espousailles, un peu plus honnestement. »

demeuraient inabordables aux pionniers de l'Église nouvelle.

Déjà en 1525, les États de Vaud, rassemblés à Moudon le 23 mai, avaient sur la proposition du bailli de Vaud, Aimé de Lullin, promulgué des édits très-rigoureux contre les adhérents de Luther.

« Que nulle personne, était-il dit dans ce document, de quelque condition qu'elle soit, dans les États de notre redouté Seigneur, le duc de Savoie, ne possède ou n'achète aucun livre composé par le maudit et déloyal hérétique, Martin Luther, et s'il se trouve quelqu'un de ces livres, qu'il soit brûlé.

« Que nulle personne ne parle en manière quelconque du dit Luther, en favorisant ou maintenant et affirmant aucune de ses maudites et damnables opinions et allégations.

« Et ce, sous peine d'être grièvement incarcéré trois jours durant, et au bout de trois jours, de recevoir trois estrapades de corde, et cela publiquement, et de payer les dépenses de sa détention, avant que de sortir de prison.

« Et si celui qui auroit voulu soutenir et maintenir ces fausses et damnables opinions, en tout ou en partie, après avoir reçu les dites estrapades, veut être endurci et obstiné, il doit être brûlé comme faux et déloyal hérétique avec son livre, s'il en a un, et cela nonobstant tous les priviléges, libertés et franchises concédées au Pays de Vaud. »

Nous ne voyons point que cette ordonnance ait été révoquée ni mitigée pendant les 10 années qui s'écou-

lèrent depuis le jour où elle fut rendue jusqu'à l'invasion bernoise, et aucun incident ne paraît avoir troublé pendant cette période la paisible domination de l'Église catholique dans les villes et les campagnes du pays de Vaud proprement dit.[1]

Disposée, ainsi que nous l'avons dit, Berne, qui n'avait alors sur les bras aucune autre affaire, ne pouvait pas demeurer longtemps sourde à l'appel que lui adressait de Genève le groupe chaque jour croissant de ses coreligionnaires. Le Conseil ne tarda pas à reconnaître l'effet de la démarche des Réformés.

Le 25 mars, on reçut une lettre de Messieurs de Berne datée du 20 et ainsi conçue :

« Nobles, magnifiques seigneurs, singuliers amys et très-chers combourgeois, nous avons esté informés de la violence et force que l'on a voulu fayre par ci-devant à nostre maistre Guillaume Farel, annunciateur de la parolle de Dieu en vostre cité. De quoy, à cause qu'il a de nous commission et lettres adressantes à tous nos alliés et bourgeoys, de l'avoir pour recommandé et le bien traiter, pour l'amour de nous, sommes estés malcontents. Ce nonobstant, alors ne vous en avons voulu fayre remonstrance, espérant que vous y mectriez ordre nécessayre, et y feriés punition deue, piéça sommes advertis que non-seulement vous n'y avez pourveuz puisque tous

[1] En 1531, l'évêque ayant assemblé les États de sa principauté dans la cathédrale de Lausanne, leur proposa de rendre une ordonnance « contre quiconque parleroit de l'Évangile, soit en bien, soit en mal, sous peine de trois traits de corde. » Mais cette ordonnance n'obtint pas la sanction des États.

jours la persécution contre la loy évangélique est plus horrible, de quoy nous merveillons grandement. A ceste cause, sommes occasionnés de vous faire remonstrance sur cela. Premièrement sommes esbays qu'en votre cité la loy et foy de Jésus-Christ et ceulx qui la veulent ensuivre sont ainsy persécutés et molestés, assavoir que ne voullés souffrir que la parolle de Dieu soyt libéralement annoncée, ains déschassés les précheurs d'icelle, qu'avés bannis ung homme de bien à jamais sur peine de mort, pour ce qu'il a parlé contre la messe sans avoir ouy sa rayson et nonobstant que plusieurs gens de bien vos bourgeois et habitants rière vous ayent voulu prendre la cause à eulx. Nous vous voulons prier et affectueusement admonester sur ce advoir avis et y mettre ordre, etc. » — « Permettez, était-il dit encore, que les amateurs de la parole de Dieu puissent résister et publiquement contradire à iceux qui en vostre ville prêchent, quand ils y parleront comme séducteurs, et que justice leur soit accordée. » MM. de Berne se plaignirent, en outre, qu'un imprimeur qu'ils avaient muni de lettres de recommandation n'avait pas été bien accueilli et ils demandaient qu'on leur répondît par le porteur de la présente.

«Ces articles, ainsi que certaines demandes de MM. de Berne, est-il dit dans les *Registres*, ont beaucoup troublé tout le Conseil à cause de la division qui en pourroit naître ; de sorte qu'on n'a sçeu résoudre là-dessus. On appelle Claude Salomon et Baudichon de la Maison neuve qu'on dit qui ont sollicité ces lettres ; ils furent examinés après leur serment, et ils confessèrent qu'ils avoient été à Berne depuis quinze jours (par conséquent après la dépu-

tation des Fribourgeois), et qu'ils avoient sollicité ces lettres de Messieurs de Berne. On convoque le Conseil pour le lendemain, et le Soixante aussi pour faire réponse aux dites lettres.[1] »

« 26 mars. Entrèrent en Conseil Thomas Moine, Barthelemy Faulchon, André Maillard, Perceval de Pesmes, Franc du Crest et plusieurs autres au nombre d'environ deux cents. Le dit Moine expose que nonobstant l'édit de vivre unanimément et de demeurer tous frères en une même loy et foy, quelques uns s'efforcent de semer une autre loy et la discorde, et qu'ils ont appris qu'il y en a qui sont allés à Berne et ont informé Messieurs de Berne, en sorte que les dits seigneurs de Berne ont écrit d'une manière qui trouble toute la ville, pour ce qu'on craint les divisions et dissensions à cause de ces lettres. C'est pourquoy ils supplient qu'on leur apprenne qui sont ceux qui sont allés vers Messieurs de Berne ; s'ils y ont été députés par le Conseil, quelle charge et quelles instructions ils ont eu, et ce qu'ils en ont apporté, afin qu'ils sachent s'ils n'y a rien contre le bien commun et pour la ruine de la république. Le Conseil, après en avoir délibéré, leur répondit que déjà hier pendant six heures et encore aujourd'hui le Conseil avoit esté assemblé pour cette affaire; qu'on assembleroit encore le Conseil des Soixante et enfin celui des Deux Cents, s'il est nécessaire, et enfin les chefs de famille et le Général si la chose le demande, et qu'ils doivent être contens de cette réponse que leur font leurs syndics ; qu'au reste ceux qui ont été à Berne n'y ont pas esté envoyés par le Conseil. Alors Tho-

[1] *Reg. des Cons.*

mas Moine dit qu'on luy avoit donné charge de demander qu'on amenât devant eux ceux qui avoient fait cela, qu'ils les vouloient voir, et qu'ils ne sortiroient point de la salle où ils étoient qu'ils ne fussent venus, afin de voir ce que justice demandera ; que si le Conseil ne les fait pas venir, ils les iroient chercher. Les sindics leur répondirent qu'ils ne cesseroient point que cette affaire ne fût faite, et qu'ils leur apprendroient ce qu'ils auroient fait.

« Le dit Moine et les autres demandèrent tous d'une voix qu'on fît justice et qu'on fît en sorte que ce que nous avions promis à Messieurs de Fribourg, que nous vivrions comme nos pères, fût exécuté. Et levant les mains en haut ils s'écrièrent : Faites justice et nous vous soutiendrons. Faites que nous ne soyons pas injuriés par ceux qui nous appellent *papistes, pharisiens*, et qui ne cessent de nous injurier. Enfin, après qu'on leur eût fait encore quelques remonstrances et les défenses de n'offenser personne, ils se retirèrent chez eux. [1] »

Évidemment, l'intervention inattendue de Berne en faveur de la Réforme avait porté au comble l'exaspération des adeptes de l'ancien culte, et ces derniers furent entraînés à prendre un parti violent, afin de diguer pendant qu'il en était temps encore le flot qui montait.

« Le 28 mars (jour du Vendredi Saint), en Conseil des Soixante, comme on opinoit touchant la réponse qu'on feroit aux susdites lettres de Berne, entrèrent Girardin De la Rive et Barthélemy Faulchon qui exposèrent que plusieurs citoyens étoient venus à St-Pierre qui murmuroient de ce quelques autres citoyens s'étoient retirés en la mai-

[1] *Reg. des Cons.*

son de Baudichon de la Maison neuve armés; c'est pourquoy ils disoient qu'ils vouloient aller à eux; d'où il est à craindre qu'il arrive quelque tumulte, demandant qu'on y pourvût.[1]

« On ordonne que les sindics iront vers ceux qui sont à St-Pierre et ensuite vers ceux qui sont en la maison de Baudichon pour leur défendre de ne s'offenser point et leur ordonner de retourner chez eux. Pendant qu'ils allèrent à St-Pierre, une troupe de citoyens s'assemblèrent en la place du Moulard, et comme les sindics faisoient les dites défenses à ceux qu'ils avoient trouvés assemblés à St-Pierre, P. Vandel et J. Goulaz survinrent pour les prier de faire cesser ce tumulte, de peur qu'il n'arrivât pis. Comme ils parloient, J. Portier dégaîna un poignard, et sans rien dire, en donna un coup au dit Vandel par derrière en trahison, à l'épaule gauche dans la dite église. Incontinent après, on sonna le tocsain avec la cloche, ce qui fit que presque tout le peuple courut de toutes parts en armes, sans scavoir pourquoy. Quelques uns menèrent de l'artillerie en la place du Moulard et déployèrent l'étendard que portoit Perceval de Pesmes et s'assemblèrent en grand nombre. Les autres étoient en la maison de Baudichon qui les attendoient en bon nombre[2] »

[1] « Les syndics, dit Jeanne de Jussie, vindrent à St-Pierre, voulant scavoir pourquoy ceste assemblée se faisoit. Le peuple tout d'un accord répondit : Nous voulons aller sur ces Luthériens, qui se sont assemblés en la rue des Allemands, et ne sçavons pourquoy, ils nous tiennent toujours en crainte; mais nous en voulons voir la fin, et ne voulons pas souffrir telle infection en la cité ; car ils sont pires que les Turcs. »

[2] *Reg. des Cons.*

Voici comment Jeanne de Jussie décrit l'attitude des catholiques :

« Messieurs de l'église, dit Jeanne de Jussie, se vont tous jetter devant le grand autel à genoux en grande dévotion, et toute la compagnie aussi en soy recommandant à Dieu, en grande abondance de larmes vont chanter *Vexilla regis prodeunt*, et se recommandant à la glorieuse Vierge Marie qu'il lui pleust intercéder pour la saincte foy et pour eux, luy présentèrent un *Salve Regina*. Le peuple s'animoit l'un l'autre d'un grand courage disant : aujourd'hui représentons le jour que nostre Seigneur voulut mourir et respandre son sang pour nous, et pour ce n'espargnons pas de respandre le nostre poûr l'amour et pour l'honneur de luy, en prenant vengeance de ses ennemis, qui de rechef le crucifient plus rigoureusement que les Juifs. Il se faisoit tels cris que c'estoit chose lamentable de l'ouïr, et n'y avoit si bon cœur qui ne fondît en larmes ; le son de la cloche fust cessé, et le peuple mis en ordre pour batailler. Messieurs de l'église firent leur bende, les portes furent ouvertes par les sindiques et la Compagnie descendit par la rue du Perron, et vindrent en la grande place du Molard où estoit desjà grosse compagnie d'hommes et femmes bien embastonnez et délibérez comme les autres, en somme se trouvèrent bien deux mille et cinq cents hommes sans les femmes, les anciens et enfans et lors desployèrent l'enseigne de la ville. »

Les hommes n'étaient pas seuls en proie à cette ardeur martiale.

« Les femmes des chrétiens, nous dit Jeanne de Jussie,

s'assemblèrent disant : S'il advient que nos maris se combattent contre ces infidelles, allons aussi faire la guerre et tuer leurs femmes hérétiques, affin que toute la race soit exterminée. En ceste assemblée de femmes il y avoit bien sept cens enfans de douze à quinze ans, bien délibérez de faire leur bon devoir avec leurs mères ; les femmes portoient des pierres en leur giron, et la pluspart des enfans portoient de petites rapières, les autres des hachons et des pierres en leur chapeau. »

Les protestants de leur côté observaient une contenance à la fois digne et calme. « Assemblés en la maison de Baudichon, raconte Froment, ils se recommandent à Dieu et le prians tous ensemble d'avoir la cause en recommandation, ils se mettent en bon ordre et sortent en rang de bataille cinq à cinq en la rue, jusques en la place de la Fusterie, atendans leurs adversayres pour se deffendre, se promettans l'ung et l'aultre foy et loyaulté, et plus tost mourir avant que de reculer ung seul pas de la bataille. »

Le tumulte était alors épouvantable, ainsi que les *Registres* en font foi. « Une partie du peuple couroit au Molard ne sachant pourquoi ; une autre partie couroit vers le capitaine général ; chaque parti croyoit de combattre pour la défense de la ville. L'on ne gardoit point l'ordre par lequel chacun doit aller au quartier qui luy est assigné, ce qui sentoit la sédition ; car ceux qui devoient aller aux tours, aux murailles ou aux portes venoient au Moulard ; ceux de St-Gervais qui devoient courir à leurs remparts, entrèrent en armes dans la ville, entendant le tocsin. Cl. Ballessert, boucher (il commandait la troupe des catho-

liques) venant de St-Gervais, voulut frapper Jean Philippe qui luy commandoit d'aller en son quartier ; mais le dit capitaine général le blessa. »

«L'artillerie, continue Froment, fut mise par les rues, acquebutes chargées, picques et allebardes bayssées, prests à bailler le choc et frapper l'ung sur l'aultre. Certes y n'est à raconter les crys, les pleurs, et la pitié que c'estoit par toute la ville, à voyr et ouyr cecy. Car le filz voyoit son père armé contre soy, le frère son frère, le voysin son voysin, prestz à se tuer l'un l'aultre ; je vous laisse à penser quelles étoient les lamentations des femmes, filles et petis enfants par les maysons, les malledictions et blasphèmes exécrables mauldissant ceste Loy (la Réformation) et le premier qui l'avoit appourtée. Cependant que la fureur estoit si grande, personne n'ausoit entreprendre de parler aux prebstres ne à leurs adhérens, voyant leur fierté extrême, pour y mettre quelque moyen de paix, craignant aussy d'estre suspect et d'estre appelé luthérien. Mais comme Dieu voullut éviter l'effusion du sang, il y donna ordre. Certains marchands de Fribourg, Jehan Bourjoin et six ou sept aultres de ses compagnons venus illec à la foyre, voyans le grand dangier où ilz estoient de se tuer les ungs les aultres, se sont advancés d'estre les moyenneurs et de fayre tout plein de belles et honnestes remonstrances aux ungs et aux aultres, comme à leurs bons amys et combourjoix. » Cette démarche fut bien accueillie par les Réformés ; les prêtres repoussèrent d'abord toute proposition, mais les Fribourgeois ayant insisté, ils finirent par donner les mains à un arrangement.

Ni les *Registres* ni Jeanne de Jussie ne mentionnent cette intervention des Fribourgeois. Nous ne pensons pas néanmoins qu'il y ait aucune raison sérieuse de la mettre en doute.

Les magistrats, du reste, s'empressèrent d'utiliser les ouvertures faites par les Fribourgeois.

« Le Conseil s'assembla promptement au Moulard pour y pourvoir, après quoy ils allèrent vers ceux qui étoient en la maison de Baudichon. On avisa pour bien de paix que chaque party donneroit des ostages à l'autre pour faire la paix, ce qui fut fait. On donna de la part de ceux qui estoient en la maison de Baudichon, Michel Sept, Jean Lullin et Estienne de Chapeaurouge qui furent conduits en la maison de P. Malbuisson, syndic; et de la part des autres on donna J. Malbuisson, J. de Pesmes et ven. Fr. Goyet, chanoine de Genève, tous six citoyens; ces trois derniers furent conduits en la maison de Jean Philippe, capitaine général. On fit des cries générales à son de trompe de ne point s'offenser ni s'injurier les uns les autres, de poser les armes, et de retourner en paix chacun chès soy, à peine de la vie. »

Les deux partis étaient, comme on le voit, fort bien organisés et disposés à rechercher la lutte plutôt qu'à l'éviter. Aussi, les magistrats devaient-ils exercer une vigilance incessante pour prévenir des conflits sanglants.

« Le 29 mars, on assembla le Conseil des Soixante pour assoupir les différends et les débats du jour précédent. On amena en Conseil les six ostages. On ordonna d'emprisonner celuy qui sonna le tocsain, si on le pouvoit trouver, et de prendre des informations contre Jaques

Mauris qui appela J. Philippe traître après qu'on eut fait les cries. On appela Baudichon de la Maison neuve et Claude Salomon, et on leur demanda si ce n'avoient pas été quelques uns du Conseil ordinaire qni les avaient mus à aller à Berne, à savoir J. Philippe, J. Lullin, Michel Sept, Estienne de Chapeaurouge, Fr. Favre, Cl. Roset, ou quelque autre. Après avoir prêté le serment, ils répondirent que les sus nommés ni aucun autre du Conseil ne leur en avoit parlé ; mais eux seuls l'avoient fait sans en avoir demandé conseil à personne, et qu'ainsi ce sont eux seuls qui en doivent porter la peine en leurs personnes et biens s'ils ont fait quelque faute, ce qu'ils ne croyent, puisqu'ils n'ont eu recours qu'à leurs combourgeois, requérans qu'on leur gardât leur droit. Alors se levèrent Dom d'Arlod et Cl. Bernard qui dirent volontairement qu'ils avoient sçeu qu'ils devoient aller à Berne, mais qu'ils ne leur avoient donné aucunes instructions ni de bouche, ni par écrit, mais seulement qu'ils leur avoient dit qu'ils fissent ce que Dieu leur inspireroit. Sur cela, l'on fit des défenses aux dits Baudichon et Cl. Salomon de ne se mêler plus d'écrire ni de faire écrire quoy que ce soit de ce qui se passe en cette ville, ni de rien innover contre les cries. On ordonne d'assembler les Deux Cents pour le lendemain afin de faire la paix.

« Le 30 mars, en Conseil des Deux Cents on fit venir les ostages, et on les fit seoir en leur place. Après avoir fait des remontrances et des exhortations à la paix, on ordonna qu'après disner chaque capitaine eût à assembler ceux de son quartier pour les exhorter à la paix et pour leur en lire les articles dressés dans ce Conseil, dont on

donna aussi une copie à M. le vicaire, afin qu'il eût soin de faire bien vivre ses prêtres; et que pour affirmer la dite paix générale on façe demain (dimanche) des processions générales. »

Voici la teneur des articles de paix :

« Au nom de Dieu, Créateur et Rédempteur, Père, Fils et Saint-Esprit, Amen. Est pour bien de paix résolu que toutes ires, rancunes, injures et malveillances étans entre aucuns de nos citoyens, bourgeois et habitans, tant ecclésiastiques que séculiers, tant batteries qu'outrages et reproches faits d'un côté et de l'autre, soient totalement pardonnées.

« Item, qu'iceux citoyens, bourgeois et habitans et toute généralité de la cité, de quelque estat et condition qu'ils soient, doivent dès icy en avant vivre en bonne paix et union, sous l'observance des commandements de Dieu, et ainsi qu'avons vécu par le passé sans faire nouveauté quelconque ni de parole ni de fait, jusqu'à ce que généralement soit ordonné de vivre autrement.

« Item, que nul ne soit si osé ni si hardy de manger de la chair le vendredy ny le samedy, ni faire autre chose qui puisse scandaliser son prochain et frère chrestien.

« Et à cette fin que la paix et union de toute la cité puisse durer perpétuellement, Dieu aidant, un chacun tant en général qu'en particulier lèvera la main en faisant le serment dû à Dieu d'observer l'appointement sus écrit, sur peine de 60 sous la première fois et pour la seconde fois de 60 sous et d'être mis en prison trois jours au pain et à l'eau, pour la tierce fois sus peine de 60 sous et d'estre banni de la ville pour un an et un jour.

« Item que nul ne soit si osé ni si hardy de renouveller ni faire débat, noise et émotion, qui soit contre l'accord paix et appointement sus fait, sur peine d'estre puni à la forme de la crie vendredi passé faite.

«Item, que gens mariés doivent cecy à leurs femmes et enfants notifier, afin qu'ils n'y contreviennent sur peine d'estre châtiés par eux de la peine pécuniaire. »

« Après cela, les ostages furent délivrés et rendus de part et d'autre. Après disner chacun s'estant rangé sous son capitaine, on publia les dits articles dans les places, le peuple louant Dieu d'une telle paix et accord.»

Malheureusement cet accord ne présentait pas des conditions de durée: astreindre les prédicateurs à ne dire chose qui ne fût prouvée par la Sainte Écriture, c'était empiéter sur les droits de l'Église ; défendre de prêcher sans autorisation et de manger de la chair le vendredi, c'était méconnaître la liberté des fidèles.

«Le mardi, 2 avril, en Conseil des Soixante, on élut pour ambassadeurs vers Messieurs de Berne Nic. Ducrest sindic et M. Roy conseiller. On dressa leurs instructions à savoir qu'ils disent à Messieurs de Berne de quelle manière nous avons agi envers Guillaume Farel, touchant celuy qu'on a banni et touchant le libraire ; au reste qu'ils les supplient de nous laisser vivre selon nos coutumes, et qu'ils veuillen. nous être favorables.[1] »

Mais l'agression dirigée contre les Réformés le 28 mars avait eu pour résultat naturel de porter ces derniers à se cramponner plus étroitement encore à la protection de Berne. C'est ce dont purent s'apercevoir les députés envoyés à Berne par la communauté.

[1] *Reg. des Cons.*

« Le 11 avril, Nic. Ducrest et Fr. Roy, ambassadeurs, retournant de Berne, rapportèrent qu'ils y avoient trouvé Baudichon de la Maison neuve et Cl. Salomon qui leur avoient dit qu'ils étoient venus pour se défendre, au cas qu'on leur eût donné charge de parler contre eux; qu'ils étoient entrés avec eux en Conseil et s'estoient assis à leur gauche; qu'ils avoient présenté une requête qui avoit été lue, de laquelle ensuite M. l'Avoyer avoit donné les articles à eux ambassadeurs, en leur demandant s'ils y vouloient répondre, ce qu'ils n'avoient pas voulu, parce qu'on ne leur en avoit pas donné charge, et qu'on leur avoit dit que le Conseil avoit dessein de nous envoyer des ambassadeurs pour voir ces affaires.

« Le 15 avril, en Conseil des Deux Cents, les dits ambassadeurs firent leur rapport ; on lut aussi des lettres de Messieurs de Berne.

« Le 16 avril, on rapporta que Baudichon, J. Favre, Etienne Dada, Amy Perrin, Jean Goulaz et Nic. Chamoit s'en estoient allés avec le messager de Berne. De peur qu'ils n'aillent à Berne et qu'ils ne façent quelque chose au préjudice de la ville, on résout que le Sautier les suivroit, et leur feroit commandement de revenir, sous peine de désobéissance.

« Le 18 avril, Et. Dada, Baudichon, J. Goulaz, J. Favre qu'on avoit fait revenir du chemin de Berne, dirent qu'ils n'estoient allés sinon au devant des ambassadeurs de Berne qui doivent bientôt venir. On leur fit des remontrances, et ils dirent qu'ils vouloient vivre selon les édits faits en dernier lieu pour la paix. »

Pendant ce temps, ni les Réformés ni les catholiques n'avaient discontinué leurs assemblées.

« 22 avril. On dit à Baudichon, de Pesmes, M. de Thorens, et autres, de cesser de faire des assemblées qui peuvent causer du scandale.[1] »

Mais en dépit des précautions des magistrats un nouvel esclandre survint.

« Le dimanche, 14 mai, après le coucher du soleil, comme plusieurs citoyens se promenoient, il y eut quelques paroles entre eux qui furent d'abord pacifiées; après quoy P. Verly de Fribourg, chanoine de Genève, armé de pied en cap, vint en courant au Molard où quelques citoyens se promenoient en attendant d'aller boire ensemble; et branlant sa hallebarde contre eux, il cria: « Où sont les Chrestiens? qu'ils viennent après moy, venés, venés![2] » Quelcun luy ayant osté sa hallebarde, il dégaina une large espée et se jetta sur les citoyens, mais, ayant été blessé par quelques uns, il s'enfuit; tous les autres se retirèrent, plusieurs ayans été blessés de part et d'autre. Comme deux ou trois du Bourg de Four y accouroient, ils rencontrèrent une troupe de prêtres en la Cour de St-Pierre qui blessèrent un d'eux de 28 playes. Le sindic Coquet, faisant sa charge et défendant de se battre, fut fort blessé en la tête. On dit que la troupe des prêtres étoit cause de cela qui sonnèrent le tocsain à la sollicitation de Marin Versonnex. Amy Perrin et Claude Bernard furent aussi blessés. Le père se battoit contre son fils, et

[1] *Reg. des Cons.*

[2] « Il commença à dire et à blasphémer en sa langue fribourgine; cher dey, où sont toux ces Luthériens que disont mal de nostra Ley? Sang dey où sont tey? Où sont lous bons chrestiens? » (Froment.)

le frère contre son frère. Cette nuit Marin Versonnex fut emprisonné pour avoir sonné le tocsain.[1] »

« Les chrestiens, dit Jeanne de Jussie, toute la nuit furent en armes, cherchant ces meschans chiens, mais ce fut pour néant ; car tous s'estoient cachés. »

On ne sut que le lendemain que le belliqueux chanoine avait succombé dans la mêlée, « benoist martyr sacrifié à Dieu, » dit notre religieuse.

« Le 5 mai, du jour, disent les *Registres*, on a trouvé le sieur Verly mort sur les degrés de la maison J. Chaultemps près du Moulard ; il a été enseveli à St-Pierre, et on luy a fait tous les honneurs qu'on a pû. M. le vicaire a donné ordre au procureur fiscal d'en prendre information. » Le Conseil envoya un messager exprès à Fribourg pour notifier la mort de Verly.

Le vicaire demanda qu'on relâchât Marin de Versonnex ; mais ce dernier ayant déclaré « qu'il avoit fait sonner le tocsain, et que si cela étoit à faire, il le feroit encore, on ordonna qu'il ne seroit point relâché. »

Le 9 mai, les parents de Verly vinrent réclamer son corps, et on condescendit à leur requête.

« Six jours après, dit Froment, les Fribourjoix, ses parens et amys venus, le dessevellirent et le firent pourter dans leur ville, loing trois journées de Genève et fust reensevelly avec grandes pompes et sollemnités accoustumées fayre en la loy papalle ; disans en leur langue friburgine, les ungs aux aultres : C'est celuy qui a esté tué à Genève des luthériens pour maintenir nostre Loy, pour maintenir la foy chrestienne. »

[1] *Reg. des Cons.*

Le 8 mai, le Conseil avait résolu que deux de MM. les syndics assisteraient avec le procureur fiscal et M. le lieutenant à l'instruction judiciaire [1]. Le lendemain on arrêta plusieurs personnes soupçonnées d'avoir pris part au meurtre du chanoine. Le 18 mai, le procureur fiscal déclara aux syndics que M. le vicaire ne permettait point qu'ils assistassent à l'examen des prêtres qui sont prisonniers pour le tumulte dans lequel Verly a été tué.

Ce fut un insigne bonheur pour la république qu'au moment où les différends de religion mettaient les citoyens aux prises, Charles III n'ait point renouvelé les attaques que dans les années précédentes il avait été si ardent à machiner; il était probablement tenu en bride par les clauses comminatoires du traité de Payerne. La duchesse Béatrix, son épouse, lui recommandait la circonspection; elle lui écrivait en mai : « L'ambassadeur impérial n'est point d'advis que vous doibviez entrer à Genève par la raison que quelque juste, vertueulx et saige que soyez, estans dedans, ne vous sera pas possible de tenir vos serviteurs subjects, qu'ils ne fassent quelqu'œuvre de fait sur quelcun du dit Genève, *qui seroit hazarder votre personne et la perdition de vostre pays de Vaud*, et que trop mieux vault temporiser que tomber en cet inconvénient. »

Tandis que l'hérésie levait ainsi la tête dans Genève, Pierre de la Baume ne montrait pas la moindre velléité de s'arracher à son séjour paisible de Bourgogne pour rétablir la paix et l'autorité de l'Église dans sa ville épiscopale. Des représentations lui furent sans doute adressées pour son inexplicable insouciance par les partisans de l'ancien culte irrités de la mort de Verly, et il manifesta

[1] Cibrario, *Istituzions di Savoia*. T. II, p. 317.

enfin l'intention de visiter de nouveau des sujets que, laissé à lui-même, il eût vraisemblablement oubliés sans trop d'effort. Mais il avait, il y a peu de temps, témoigné trop ouvertement sa malveillance à l'égard des Genevois pour ne pas éprouver quelque embarras à leur faire des ouvertures; aussi eut-il recours aux bons offices des Fribourgeois.

La lettre suivante adressée par l'évêque à Bezanson Hugues en octobre 1532 et copiée par les soins de M. Merle dans les Archives de Turin peint fort bien ce prélat aussi susceptible et jaloux de son autorité qu'il était faible et ami de ses aises.

« Bezanson, je suis averti que l'on dit que vous êtes à Genève avec vos complices pour tourmenter tous mes sujets et croyez que aussi en aurez votre part; c'est mal aviser à faire votre devoir. Je pense que vous cuidez être princes; suffisez-vous d'être à la mode accoustumée et de vivre selon vos prédécesseurs qui étoient de bons marchands et *non plus sapere quam oportet* (n'essayez pas d'avoir plus d'esprit qu'il ne convient). Vous aurez bien à faire à détourner le Rhône de sa voie; je crois que aussi avés autant à faire de vouloir détruire l'Église. Ceux de mauvaise volonté ne peuvent durer en ce monde. Je n'ai pas voulu oublier de vous écrire ces deux mots pour ce que avez récompense comme savez de moy pour me vouloir faire perdre mon autorité. Je vous laisse à penser si cela durera ; je les mettrai en justice, fût-il devant *Lucifer*. Je prie N. Seigneur qu'il vous daigne mieux inspirer que vous ne besognez. »

« Le 19 mai, disent les *Registres*, vinrent deux ambas-

sadeurs de Fribourg ; ils dirent que notre évêque souhaitoit de venir icy, ce qu'il n'ose pas, parce qu'on luy a dit que les citoyens avoient fait plusieurs menaces contre luy ; aussi voudroit-il savoir s'il pourroit venir en seureté. On assembla le Conseil des Soixante pour faire réponse. La réponse fut que nous nous étonnions qu'un Prince demandât sauf-conduit à ses sujets ; que nous croyons qu'il pouvoit venir seurement vers eux sans cela, et que si nous connaissions quelcun qui eût menacé sa Seigneurie, nous le punirions si sévèrement qu'il auroit sujet de s'en contenter ; qu'on luy enverroit des ambassadeurs pour le prier de venir, parce que notre volonté est de luy obéir en toutes choses comme à notre Prince. » Les Fribourgeois avaient offert d'écrire à l'évêque pour l'engager à venir. Mais on ne le trouva pas bon, «attendu que ce sera mieux pour notre honneur qu'il n'y ait que nous qui le façions venir. »

En conséquence, le surlendemain, 21 mai, Bon. Offischer, Dom Franc, Estienne Dada et J. d'Arlod furent envoyés comme ambassadeurs à l'évêque; ils avaient pour mandat « de le prier de venir, et de luy dire que nous étions fort fâchés qu'il eût été offensé par quelqu'un, par des menaces ou autres paroles, et que nous souhaitons de vivre sous son gouvernement et de le reconnaître pour prince comme de vrays sujets. »

Bien que le Conseil eût ordonné de son propre mouvement des poursuites au sujet de la mort de Verly, les ambassadeurs de Fribourg n'avaient pas laissé de se présenter au Conseil, le 21 mai, et de se porter partie criminelle avec les parents du chanoine contre les auteurs présumés

de sa mort; ils avaient même enveloppé dans l'accusation le syndic Coquet qui avait été blessé au moment où il s'efforçait de séparer les combattants, et bien d'autres citoyens qui n'avaient eu d'autre tort que de se trouver près de l'endroit où Verly avait reçu le coup mortel.

Ils avaient demandé de plus de pouvoir assister à l'examen des prisonniers; le Conseil n'accéda pas à cette demande parce que cela était contre la coutume.

Mais tandis que les Fribourgeois insistaient pour la mise en jugement des assassins présumés de Verly et pour le retour de l'évêque, les Bernois, de leur côté, à l'affût de tout ce qui se passait à Genève, étaient bien décidés à ne négliger aucun effort pour y maintenir leur influence. Aussi le 20 mai, moins de 24 heures après l'arrivée des ambassadeurs fribourgeois, une députation bernoise avait paru au milieu de nous. Le 27 mai, les députés Diesbach et Vingarter, introduits en Conseil des Deux Cents, exposent qu'on les a envoyés pour empêcher que les parents de Verly ne nous fassent quelque violence; mais ils ont une proposition plus importante à faire de la part de leurs supérieurs. Ces derniers désirent en effet « qu'il soit permis à chacun de suivre les mouvements de sa conscience, en telle sorte que personne ne soit contraint; que les festes, la messe et les images demeurent pour ceux qui les veulent. Et pour ce qu'il y en a plusieurs qui désirent d'ouïr ceux qui prêchent l'Évangile, ils souhaitteroient qu'on leur donnât un prédicateur en l'une des sept églises paroissiales, ou en l'un des couvens, et que personne ne fût repris pour y estre allé ou n'y estre pas allé, comme aussi ceux qui voudront aller à la messe

y aillent, et qu'à cause de cela ils ne soient pas méprisés par les autres; au contraire, que chacun demeure en sa volonté et en son franc arbitre. Qu'on permette aussi que le libraire vende les livres du Vieux et du Nouveau Testament. »

Le Conseil, partagé d'opinion, ne pouvait pas prendre de décision immédiate sur une proposition d'une telle importance.

« On pria les députés de demeurer avec nous pour nous aider, et on leur répondit pour ce qui est du prédicateur, de la messe et autres choses que nous désirons de nous tenir aux articles qui avoient été faits ci-devant. »

Quelques jours après, le 2 juin, les citoyens envoyés auprès de l'évêque rapportèrent qu'il avait l'intention de venir dans un mois, «car il nous tient pour ses sujets bien aimés et désire de se montrer notre vray et bon Prince. » Le 22 juin, en Conseil des Deux Cents, on lut des lettres de M. l'évêque portant qu'il élisait Jaques Malbuisson pour son fourrier afin de le pourvoir de lits, de tapisseries et autres choses nécessaires. Dans ce Conseil, où on s'occupa de la réception à faire à l'évêque, plusieurs assistants échangèrent des propos fort irritants. On dut alors confirmer l'arrêt fait au mois de février dernier condamnant quiconque injurierait un autre ou lui donnerait un démenti en Conseil à 3 jours de crotton au pain et à l'eau. Trois jours plus tard un certain nombre de citoyens des deux partis furent convoqués devant le Conseil ordinaire qui leur remontra que leurs différends étaient au préjudice et au déshonneur de la cité, et les invita à vivre en paix. Les uns et les autres déclarèrent qu'ils étaient prêts

à observer les articles de paix dressés le 30 mars dernier. Et pour conclusion, il fut arrêté qu'ils iraient tous dîner ensemble.

« Le 30 juin, ordonné qu'à cause de l'arrivée de M. l'évêque notre Prince, on mette de l'artillerie devant la chapelle du pont du Rône, dans la place de l'Isle, dans la maison de l'évêque de Maurienne, et à St-Gervais pour tirer en signe de joye. Que tous ceux qui ont des chevaux se préparent pour aller demain accompagner MM. les sindics au devant de notre Prince, et qu'on ne façe aucune compagnie à pied, et que personne n'y aille sans l'avis du Conseil. » Il fut aussi décidé qu'aucun banni ne pourrait rentrer dans la ville à la suite de l'évêque.

Les magistrats continuaient à avoir les yeux sur toutes les infractions qui pouvaient être faites à la juridiction de la cité. Le châtelain de Peney ayant saisi un homme dans le territoire de la ville, le Conseil l'obligea à le mettre immédiatement en liberté. On signifia pareillement au chanoine Verdet qu'il n'eût point à exécuter des lettres du légat papal en Savoie « parce que cela seroit contre l'authorité de notre Prince et nos libertés. »

« Le mardy 1er juillet, environ à cinq heures après-midy, M. Pierre de la Baume, notre prince, revint de Bourgogne à Genève, accompagné du moderne et de l'ancien avoyer de Fribourg et de plusieurs Fribourgeois. Les sindics et le Conseil luy furent au devant avec grand honneur, on tira le canon en plusieurs endroits de la ville. Il y eut aussi environ quatre vingt qui luy allèrent au devant avec leurs arquebuses, contre les défenses faites par le Conseil. »

Le premier acte du prélat fut de demander au Conseil, le 2 juillet, qu'on publiât une procession générale, ce qui lui fut accordé sans difficulté Il réclama également la convocation du Conseil général ; le Conseil des Deux Cents adhéra pareillement à cette seconde demande.

« Le 3 juillet. Après la procession générale, le Conseil général fut assemblé au cloître de St-Pierre au son de la trompette et de la cloche. M. l'évêque y entra et demanda aux assistants par la bouche de son avocat si nous ne le reconnaissions pas pour prince et évêque de Genève. On luy répondit que nous le tenions pour prince, et que nous étions prêts à luy obéir selon nos libertés, coutumes et franchises écrites et non-écrites que nous demandions qu'il nous observât comme il l'a juré, il y a longtemps. »

Comptant sur l'appui de Fribourg, l'évêque ne tarda pas à prendre une attitude menaçante.

« Le 5 juillet, on rapporta que le dit Prince avoit dit qu'on fît justice, et que si nous ne la faisions pas, il y en avoit jusqu'au nombre de 80 de la ville qui le feroient fort, et que nous avisassions de marcher droit. On résolut de le prier de ne pas recevoir telles gens pour le faire fort, de peur de faire des partialités dans la ville.[1] »

Dans le même temps on apprenait que des parents et amis de Verly s'étaient assemblés en armes à Gaillard, et parlaient de se faire justice eux-mêmes. Le 7 juillet, une députation fribourgeoise composée de huit personnages, à la tête de laquelle était l'avoyer Petremand de Praroman, parut devant le Conseil et insista de nouveau pour qu'on fît une prompte justice au sujet du meurtre de Verly.

[1] *Reg. des Cons.*

Aux termes des *Franchises* de Genève, le procureur fiscal devait, au bout de 24 heures, remettre entre les mains des syndics, juges des causes criminelles, quiconque était prévenu d'avoir commis un délit. Mais le procureur fiscal se refusa positivement à opérer l'extradition des personnes arrêtées à la suite du meurtre de Verly, alléguant que l'évêque avait évoqué la cause à soi. C'était exactement le même débat qui s'était élevé quinze ans auparavant à l'occasion de Berthelier. Seulement les rôles étaient intervertis ; les Fribourgeois qui avaient en 1517 élevé la voix en faveur de Berthelier, encourageaient maintenant les prétentions de l'évêque et pressaient les magistrats genevois de souscrire à ses demandes.

Le Petit Conseil, le Conseil des Soixante et celui des Deux Cents furent successivement assemblés pour délibérer sur cette affaire. Une députation, composée des syndics et de six des plus anciens citoyens, fut envoyée à l'évêque pour lui représenter dans les termes les plus respectueux que sa demande était incompatible avec les droits de la ville. Cette démarche n'eut aucun résultat. Les citoyens de leur côté demeurèrent inébranlables dans la défense de leurs droits et en appelèrent à leurs amis de Berne. Le 9 juillet, les Deux Cents répondirent à l'avoyer de Fribourg qui les avait priés de souffrir « que *pour cette fois* l'évêque évoquât la cause à soy, que nous ne le pourrions faire sans rompre nos franchises pour lesquelles nous avions si souvent exposé nos personnes et nos biens. »

Enfin l'obstination de l'évêque se brisa contre celle des citoyens. Dès l'origine du conflit, le Conseil avait offert

que deux personnes, désignées par l'évêque, jointes à deux délégués de Fribourg assistassent aux débats du procès, et que, contrairement à la coutume, le procureur fiscal instruisît la cause. L'évêque finit par se ranger à cette proposition sur les instances réunies des députés de Berne et de Fribourg. En conséquence, le 12 juillet, les prévenus, au nombre de 10, furent tirés des prisons épiscopales et remis aux syndics.

Mais l'évêque ressentit un dépit très-vif de la tournure qu'avait prise cette affaire, et peu accoutumé à la contradiction, il résolut de ne pas demeurer plus longtemps au milieu de sujets si peu traitables ; il manda donc les syndics le 13 juillet et leur fit savoir qu'il avait l'intention de partir dès le lendemain ; mais, ajouta-t-il, il se proposait de revenir à la fin du mois d'août. Le Conseil auquel les syndics rendirent compte de la communication que leur avait faite l'évêque, décida de les renvoyer immédiatement auprès de ce dernier « pour luy témoigner tout le déplaisir que nous avions d'un départ si prompt, luy faire des remontrances qu'il doit demeurer et ne craindre personne et luy rappeler ce qu'il a promis au dernier Conseil général qu'il étoit venu pour pacifier la ville, et qu'il vouloit vivre avec elle comme un bon prince ; qu'il vaudroit mieux qu'il ne fût pas venu que de s'en aller sitôt. »

Pierre de la Baume qui ne s'était rendu à Genève qu'à contre-cœur ne fit dès lors aucune démarche pour y revenir ; il plaçait son repos au-dessus de toute autre considération. Avec un souverain de ce tempérament, les Genevois n'eurent aucun besoin de s'insurger pour opérer leur

émancipation ; ils n'eurent qu'à recueillir les débris d'un pouvoir que l'évêque laissait bénévolement échapper. Du reste, délaissés alors par leur prince, ils continuèrent encore quelque temps à reconnaître son autorité qui devenait chaque jour moins lourde.

Après le départ de l'évêque, le procès fut conduit avec une assez grande diligence et terminé en moins d'un mois. Un seul des prévenus, Pierre Comberet dit l'Hoste, charretier, fut reconnu coupable et condamné le 6 août à avoir la tête tranchée.

Le 8 et le 12 août, une sentence d'absolution fut prononcée en faveur des autres inculpés. Le procureur fiscal en appela de cette décision ; mais les syndics ne reçurent pas son appellation « parce que nous n'avons pas de Supérieurs. »

Pendant que le procès intenté au sujet de la mort de Verly suivait son cours, l'excitation des deux camps religieux continua de temps en temps à éclater par quelques actes isolés.

C'est ainsi que le 12 juillet quelques énergumènes avaient brisé et livré aux flammes une image de la Vierge placée au-dessus de la porte du Bourg de Four. Le 14 juillet, les ambassadeurs de Fribourg portèrent plainte à ce sujet au Conseil des Deux Cents, ajoutant « qu'ils nous prioient de ne laisser pas ces choses impunies parce qu'ils ne les pouvoient pas supporter. » Il leur fut répondu « que nous n'avions rien ouy dire de ceux qui ont brisé et brûlé la dite image, et que si cela est arrivé, nous ne le laisserons point impuni et que nous en ferons prendre informations. »

De leur côté Thomas et Baudichon de la Maison neuve viennent se plaindre d'avoir été attaqués près de Rolle par Gaspard Verly et dix arquebusiers embusqués dans un bois.

« Le 18 juillet, J. Balard et F. Roy, conseillers, se plaignent de ce que Baudichon de la Maison neuve qui les suivoit hier, disoit après eux : « Par le Sang Dieu, il y a tant de traîtres ; la main me fourmille que je ne fais contre les traîtres ; » ce qu'ils soupçonnoient qui s'adressoit à eux. »

Au milieu de ces embarras, le Conseil était encore harcelé par les réclamations pécuniaires des Bernois. « Le 4 août, on lut des lettres de MM. de Berne qui demandent l'argent qu'on leur doit. Ordonné de leur écrire qu'ils aient encore un peu de patience, et qu'on en parlera à M. l'évêque et à MM. du Chapitre. » Le 7 août, les ambassadeurs de Berne partirent ; le Conseil ordonna de donner à chacun d'eux dix écus et quatre écus à leurs valets, et de plus paya à l'hôte de la Tête Noire pour leurs dépens deux cent quarante florins. Le Chapitre requis de venir en aide à la ville s'y refusa absolument. « Le 3 octobre, les syndics rapportèrent que, selon l'ordre du Conseil, ils avoient demandé aux chanoines de contribuer à payer les dettes de la ville et que ces derniers avoient répondu qu'ils quitteroient plutôt la ville que de rien donner. »

Le 19 octobre, une nouvelle ambassade de Berne vint presser la ville de s'exécuter sans retard. Rebuté par les chanoines, le Conseil s'adressa à l'évêque ; mais ce dernier accueillit très-froidement les envoyés de la cité.

« Le 28 octobre, on assembla le Conseil des Deux Cents. Parce qu'on trouva la réponse de l'évêque légère, on résolut de dire aux ambassadeurs de Berne que notre ville depuis huit ans en ça a supporté tant de charges qu'à présent elle craint de ne pas pouvoir payer ses créanciers, que nous les supplions d'avoir pitié de nous, que nous avons espéré jusqu'à cette heure d'avoir quelque secours de M. notre évêque et prince, de MM. du Chapitre, et des autres prêtres, mais que nous n'y voyons pas de l'apparence ; c'est pourquoi nous les conjurons de prier leurs supérieurs d'attendre encore un peu, et cependant qu'ils nous conseillent comment nous pourrons faire avec le dit évêque et MM. du clergé afin qu'ils nous aident à payer comme nous le souhaitons. Ils demandèrent cette réponse par écrit, et on la leur donna. On leur bailla 22 écus 1/2 pour leurs journées. » — « Le 31 octobre, on assembla le Conseil des Deux Cents sur ce que les ambassadeurs de Berne n'étoient pas satisfaits de la réponse qu'on leur avoit faite, et pour trouver quelque moyen de les payer, afin de ne pas les irriter. »

Le 6 novembre, le Conseil reçut un message du gouvernement de Fribourg qui demandait, conformément aux articles du traité de combourgeoisie, que Genève tînt prêt un secours de 200 hommes. Le 7 novembre, le Conseil des Deux Cents décida de faire droit à cette demande et élut Claude Richardet comme capitaine du corps auxiliaire destiné à Fribourg.

Le 28, on reçut la même demande de la part du Conseil de Berne. Le Conseil des Deux Cents décida pareillement de faire droit à cette requête et nomma Baudichon

capitaine des 200 hommes qui devaient marcher au secours de Berne. Ni l'une ni l'autre de ces compagnies n'eut besoin de se mettre en mouvement.

Cependant le conflit religieux qui semblait assoupi depuis le mois de mai, ne tarda pas à se rallumer avec une intensité nouvelle. La saison de l'Avent provoqua cette recrudescence.

L'évêque avait été rendu attentif, pendant son récent séjour à Genève, aux progrès de l'hérésie, et on lui avait apparemment fait comprendre que l'ordonnance par laquelle les Conseils avaient prescrit de ne rien prêcher qui ne fût conforme à l'Évangile, n'était point étrangère à ces progrès. Aussi manda-t-il au clergé de la ville «d'avoir à prêcher selon les bonnes coutumes. » Mais le Conseil ordinaire auquel les ecclésiastiques communiquèrent cet ordre de l'évêque le 24 octobre, en demandant ce qu'ils avaient à faire, renouvela la défense de ne rien prêcher qui ne pût se prouver par la Sainte Écriture. Le 30 novembre, la question fut portée devant les Deux Cents. « On lut les lettres de notre révérend prince de ne prêcher point l'Évangile avec les cries sur ce sujet ; on n'opina point là-dessus, parce que tout le Conseil se leva et sortit, tout étonné de ce qu'on défendoit de prêcher l'Évangile dans le temps qu'on a accoutumé de le lire et de le publier. »

En même temps que le clergé cherchait à refouler la liberté de discussion qui s'était glissée à la faveur des ordonnances du Conseil, il appelait pour l'Avent un prédicateur renommé, Guy Furbiti, docteur de Sorbonne, qui devait, pensait-on, raviver par son éloquence la ferveur

catholique et pulvériser les adversaires de l'Église. Pour donner plus de solennité à cette manifestation, l'orateur, au lieu de prêcher, comme c'était la coutume, dans l'église des Cordeliers, devait se faire entendre dans la chaire de la cathédrale.

Mais les Réformés se préparaient sans bruit à affronter le choc. Froment était revenu en secret à Genève, dès qu'il avait appris le départ de l'évêque, et il avait amené avec lui un français très-alangué, Alexandre Dumoulin. « Estans venus, dit Froment, ils confirmoient les frères en preschant la Parolle par les maysons secrètement, et aulcunes foys par les rues et carrefours de la ville, en grand advancement de la Parolle et détriment de la papauté, non pas sans grand dangier de leurs personnes. Car le procureur fiscal, les officiers de l'évêque, le Conseil de la ville et les prebstres estoient fort envenymés contre eulx, leur voullant toujours fayre oltraige. Mais les fidelles, fort augmentés en nombre, faysoient grandement leur debvoir à les deffendre, ensorte que les adversayres ne leur purent guieres pour l'hors nuyre. »

Bientôt, Furbity commença à prêcher l'Avent dans la cathédrale de St-Pierre, et une foule serrée accourait au pied de la chaire du dominicain. Ses débuts ne furent pas troublés. Mais le 2 décembre, l'orateur s'échauffant de plus en plus, jette un défi en règle aux fauteurs des nouvelles doctrines. « Où sont, s'écria-t-il, nos beaux prescheurs de cheminée, qui preschent le contraire, qu'ilz s'avancent maintenant, et on parlera à eulx. Ha, ha ! ilz se garderont bien de se montrer à présent, sinon de soubz les cheminées, pour tromper les poures femmes, et ceulx

qui ne savent rien. » A ces mots, Froment qui se trouvait dans l'assemblée, se lève et déclare qu'il est prêt à réfuter d'après l'Écriture tout ce que le prédicateur a avancé. A l'ouïe de cette brusque interruption, l'assemblée demeura un moment interdite et immobile. Mais le premier moment de stupéfaction passé, les catholiques ardents s'approchent de l'interrupteur en dégaînant leurs épées et en criant : « Ha, le meschant ! Ha, le meschant, qui a reprins nostre beau père. Au Rhosne, au Rhosne ce Luther ! » Froment aurait peut-être payé cher sa démarche hardie si Baudichon, qui se tenait à la porte du temple, n'eût brandi son épée et menacé quiconque attenterait à la personne de son ami. Froment réussit à se dégager. Son camarade Dumoulin essaya à son tour d'élever la voix au milieu de la place de St-Pierre, et se déclara prêt à démontrer les erreurs de Furbity. Mais il fut arrêté par les guets sur l'ordre des syndics et conduit à la maison de ville. Là il fut interrogé et condamné à être banni à perpétuité du territoire de la ville, sous peine de la vie, sentence qui fut immédiatement mise à exécution.[1] On décida en même temps que Froment serait recherché et mis en prison. Mais ce dernier fut si bien caché par ses amis que les agents de la force publique ne purent réussir à le trouver. En même temps le Conseil jugea à propos de mettre une sourdine à la fougue inconsidérée de Furbity. « On ordonna qu'on diroit au prédicateur de

[1] A. Dumoulin, plus connu sous le nom de Camus, fut arrêté à Lyon peu de temps après son départ de Genève et monta sur le bûcher à Paris.

l'Avent qu'il ait à ne prêcher que l'Évangile, pour éviter bruit.[1] »

Le même jour on décida aussi d'adresser des remontrances à l'évêque au sujet des lettres par lesquelles il défendait sous des peines rigoureuses de prêcher l'Évangile.

Les choses étaient dans cet état lorsque l'intervention de Berne, se déployant tout d'un coup avec une énergie nouvelle, vint déconcerter les projets du parti catholique que l'apparition de Furbity avait rempli de confiance. Berne, n'avait pas été probablement étrangère à la résolution qui avait porté Froment à diriger de nouveau ses pas vers Genève, et si elle avait rappelé avec tant d'insistance aux Genevois leurs engagements pécuniaires, il est permis de conjecturer qu'elle se ménageait par là les moyens d'exercer une pression plus efficace sur la conduite des autorités genevoises dans les affaires religieuses.

Le 22 décembre, quinze jours après l'esclandre dont les voûtes de la cathédrale avaient été le théâtre, on reçut des lettres de Berne par lesquelles le Conseil de cette ville portait une plainte formelle au sujet de discours injurieux pour les Bernois tenus en chaire par Furbity et

[1] La défense de lire l'Évangile fut promulguée le 1er janvier 1534, et les *Registres* observent que « personne n'en fut content. » Mais c'est à tort que quelques auteurs, et entr'autres Ruchat, affirment que cette ordonnance prescrivait de brûler les exemplaires de la Bible. « Nous avons ordonné, dit le prélat, que personne, sous peine de notre indignation, de l'excommunication perpétuelle et d'une amende de cent livres, ne prêche ni expose l'Écriture sainte dans notre ville et diocèse de Genève, en secret ou en public, sans en avoir obtenu auparavant l'autorisation expresse de nous ou de notre vicaire.»

demandait une réparation. Puis par une coïncidence qui n'était assurément pas fortuite, Farel venait d'arriver à Genève. Dès qu'on connut l'arrivée de Farel et la missive de Berne, toute la ville fut en émoi. Les catholiques s'armèrent, proférant de grandes menaces; de leur côté, Baudichon et les siens se mirent en devoir de se défendre; les syndics réussirent, non sans peine, à apaiser le tumulte.

Le lendemain, 23, le Conseil délibéra au sujet de la plainte portée par les Bernois contre Furbity, et décida de faire savoir au vicaire épiscopal qu'il importait pour le bien de la ville que le predicateur fût mis en état d'arrestation. Le 24 décembre, l'affaire fut portée par devant le Conseil des chefs de maison. « On résolut que le prédicateur seroit soigneusement gardé en la maison épiscopale, et qu'on luy donneroit trois gardes outre les trois qu'il a déjà, et afin que MM. de Berne puissent agir contre luy. » Furbity continua néanmoins le cours de ses prédications, les gardes l'accompagnaient jusqu'au pied de la chaire.

De leur côté, les Fribourgeois s'étaient émus du retour de Farel qui apparemment se prévalait de l'appui des Bernois pour prêcher dans des maisons particulières. « Le 27 décembre, on reçut des lettres de MM. de Fribourg par lesquelles ils mandent que si nous permettions à Farel de prêcher, ils quitteroient notre bourgeoisie parce qu'ils ne peuvent en aucune fasson souffrir une autre loy. » On leur répondit en Conseil des Deux Cents qu'on tiendrait la main à ce que l'édit fait en mars dernier, relativement à la prédication, fût observé.

Mais les représentations des Fribourgeois ne pouvaient manquer de s'émousser contre le langage impérieux et catégorique de Messieurs de Berne. Le 5 janvier, quatre ambassadeurs de Berne, Sébastien de Diesbach, Peter Syonnex, Jacob Triboulet et Graffenried, se présentent devant le Grand Conseil et demandent de nouveau que les 9900 écus dus à leurs supérieurs leur soient remis, et que le prédicateur qui les a offensés soit poursuivi en justice. Ces députés amenaient avec eux Viret.[1] La présence de ce compagnon inattendu ne laissait aucun doute sur le caractère de l'ambassade. Tout l'état-major de la Réforme dans la Suisse romande était détaché vers Genève ; on voulait donc frapper un grand coup.

Les Deux Cents assemblés au sujet des demandes de Berne, répondirent sur l'article du prédicateur qu'il n'était pas en leur pouvoir de rechercher un prédicateur pour des paroles prononcées du haut de la chaire, mais qu'ils appuieront volontiers les réclamations de leurs alliés auprès du vicaire et de l'official. Cette réponse fut bien loin de satisfaire les députés. Ils déclarèrent « que la bourgeoisie que nous avions avec leurs supérieurs ne pouvoit pas souffrir l'injure qui leur avoit été faite par notre prédicateur, puisque nous leur avons juré de soutenir leur honneur de toutes nos forces ; de plus, nous méprisons leur manière de vivre, nous maltraitons et molestons ceux qui désirent d'entendre la Parole de Dieu, et nous condamnons et chassons ceux qui la prêchent. »

[1] Viret, né à Orbe en 1511, avait étudié plusieurs années à Paris et y avait connu Farel et Lefèvre ; mais ce ne fut qu'après son retour dans son pays qu'il embrassa la Réforme.

Le lendemain, le Conseil des Deux Cents fut assemblé avec les chefs de maison, et il décida de prier de nouveau les ambassadeurs de déposer leur plainte auprès des officiers épiscopaux. Mais on s'était flatté en vain de faire entendre raison aux envoyés de l'opiniâtre Berne. « Dès qu'ils eurent ouï cette réponse, ils dirent qu'ils n'avoient pas charge de leurs supérieurs de recourir à d'autres juges qu'à nous, qu'il paroît bien que nous ne cherchons que des subterfuges et des délais, et ne voulons point soutenir l'honneur de MM. de Berne. C'est pourquoy ils ont ordre de présenter les lettres de bourgeoisie et de nous requérir que nous en ôtions notre sceau, et ils ôteront le leur ; cependant ils ne s'en iront point d'icy sans remporter l'entier paiement de ce qui leur est dû, ou du moins des gages ; ce à quoy ils nous prient d'aviser. »

Heureusement le Conseil s'était quelque peu attendu à une pareille incartade, et il avait décidé de proposer aux Bernois d'appeler eux-mêmes Furbity devant le Conseil pour qu'il pût justifier publiquement ses allégués en présence de ceux qui l'accusaient. Cet expédient fut accepté, et Furbity fut détenu à la maison de ville jusqu'à ce que le moment de sa comparution fût fixé.

Mais le Conseil n'était pas à bout de ses embarras ; car le jour même où les Bernois s'étaient expliqués avec tant de rudesse, les ambassadeurs de Fribourg, qui avaient demandé une audience, prononcèrent des paroles qui ne sonnèrent pas plus agréablement aux oreilles des conseillers. Ils exposèrent « que si nous nous détournons à une autre foy et loy qu'à l'ancienne, ce que la bourgeoisie que nous avons avec eux ne porte pas, ils nous la rom-

pront et nous quitteront. On leur répondit que nous voulions vivre comme nous avions fait jusques à présent, selon la loy et les édits de nos Conseils, et non autrement.» — «Mais, ajoutent les *Registres*, Cl. Salomon dit Paste entendant cette réponse, dit qu'il vouloit vivre selon l'Évangile et la Parole de Dieu, et non pas selon la volonté des hommes, et que s'il ne l'a pas fait ci-devant, il espère qu'il le fera à l'avenir avec l'aide de Dieu. J. Chautemps et Cl. de Létra dirent la même chose, et Cl. Bernard ajouta qu'il invoquoit le texte des Franchises où il est écrit que les édits et ordonnances qui ne sont pas conformes à la raison peuvent être revues.[1] »

On comprend qu'en présence des exigences et des menaces contradictoires formulées simultanément par leurs deux alliés, les citoyens, suivant l'opinion à laquelle ils appartenaient, donnassent cours à leurs sympathies pour l'un ou l'autre des États auxquels jusqu'alors les Genevois avaient témoigné des égards egaux. De là parfois des altercations dans la salle du Conseil. « Le 9 janvier, comme le Conseil des Deux Cents s'assembloit et qu'on parloit de ce qui avoit été proposé par MM. de Berne, quelqu'un ayant dit en présence des sindics et de plusieurs de l'un et de l'autre Conseil : Si nous n'y avisons bien, MM. de Berne quitteront notre bourgeoisie, le sindic Cl. Baud répondit : Eh bien, de par Dieu ! Alors plusieurs comprenant par ces mots qu'il vouloit consentir

[1] C'était une prétention étrange que celle qui invoquait à l'appui de la liberté d'examen l'autorité d'un évêque du quatorzième siècle ; du reste, nous n'avons point su découvrir l'article des Franchises auquel Bernard pouvait faire allusion.

à rompre la dite bourgeoisie, entr' autres Hudriod, Dumouland, Dom. d'Arlod et plusieurs du Deux Cents, murmurèrent et dirent tout haut qu'ils ne le vouloient pas permettre, et qu'il falloit punir à forme de l'édit celuy qui y consentoit; ce qu'entendant Cl. Baud, il sortit de la salle fort diffamé. »

Le même jour, les ambassadeurs de Berne (on voit qu'ils ne perdaient pas de temps) se présentèrent au Conseil accompagnés de Farel, Viret et Froment pour soutenir leur plainte contre Furbity. Ce dernier fut introduit. Les ambassadeurs, par l'organe de M. Sébastien de Diesbach, l'inculpent alors d'avoir dit publiquement dans un sermon de l'Advent dernier « que dans le partage de la robe de nostre Seigneur s'étoient trouvés quatre bourreaux, dont l'un étoit *allemand*, et comme ils sont de cette nation, ils croyent que cela a été dit contr'eux.[1] » Le moine répondit qu'il lui étoit interdit par ses supérieurs de rendre compte de ses discours à un juge laïque. « Beau père, lui disait avec beaucoup de douceur le syndic Ducrest, pour ce que l'honneur de MM. de Berne est le nôtre, avisés que vous répondrés à leurs Seigneuries, afin que le cas se puisse amiablement traitter. » Mais sourd à ces exhortations, Furbity persista dans son refus. Les ambassadeurs, de leur côté, ne voulurent en aucune façon agréer l'excuse mise en avant par Furbity. Ce fut en vain que le Conseil insista soit auprès du vicaire épiscopal pour qu'il autorisât Furbity à répondre devant le

[1] Flournois dit dans une note : « Ne pourrait-on point dire que MM. de Berne faisoient *une querelle d'allemand* à ce moine? »

Conseil aux questions des ambassadeurs, soit auprès de ces derniers pour qu'ils consentissent à intenter leur plainte par devant le juge ecclésiastique. Vicaire et ambassadeurs firent preuve d'une égale opiniâtreté, et le cas devenait chaque jour plus embarrassant. Après avoir été longtemps ballotté, le Conseil, trouvant les ambassadeurs inexorables, députa le 19 janvier à Berne un envoyé (Cl. Roset fut désigné) pour tâcher d'obtenir du Conseil de Berne qu'il se relâchât un peu de ses exigences. Le député genevois revint le 24 janvier.

Il est permis de supposer que Cl. Roset, dans l'accomplissement de sa mission, chercha plutôt à avancer les affaires du parti réformé auquel il appartenait qu'à s'acquitter du mandat officiel dont il avait été chargé.

En effet, le 25 janvier, le lendemain du retour du député genevois, les ambassadeurs bernois s'étant présentés en Deux Cents, non-seulement persistèrent dans leur réclamation vis-à-vis de Furbity, mais remirent sur le tapis la somme dont la ville était encore débitrice, et revenant sur un désir qu'ils avaient déjà exprimé antérieurement, ils demandèrent qu'on autorisât un prédicateur réformé à tenir des discours publics, et qu'on mît à sa disposition un local pour cet effet. Ils ajoutaient qu'ils avaient l'ordre exprès, si on ne leur donnait pas satisfaction sur ces trois points, de remettre les lettres de combourgeoisie, et que d'ailleurs la rupture de la combourgeoisie n'empêcherait pas leurs supérieurs de prendre des mesures ultérieures pour obtenir satisfaction de Furbity. Tous les assistants que cette déclaration avait jetés dans le plus grand trouble, conjurèrent les ambassadeurs de

reprendre les lettres de combourgeoisie, les assurant qu'ils ne tarderaient pas à recevoir satisfaction.

Enfin, de guerre lasse, entraîné par les instances pressantes de l'universalité des habitants, Furbity consentit à s'expliquer devant le Conseil sur ce qu'il avait prêché. Il comparut donc le 27 janvier. Les ambassadeurs firent connaître successivement toutes les propositions du dominicain qu'ils considéraient comme offensantes pour leurs supérieurs, et le sommèrent de se justifier :

« 1° Pourquoi a-t-il eu l'audace de blasphémer Dieu et MM. de Berne, ayant dit entr'autres, *qu'il y avoit quatre bourreaux qui se partagèrent la robe de Notre Seigneur Jésus-Christ, et iceux vivent encore à présent; les premiers sont les Allemands, les seconds sont les Vaudois, les troisièmes les Ariens, et les quatrièmes les Sabelliens.* Le prédicateur répondit qu'il n'avoit jamais prononcé ce qui étoit contenu dans le dit article, et qu'il n'avoit jamais sçeu d'où les dits bourreaux étoient, ne l'ayant jamais trouvé par écrit.

« 2° *Que ceux qui mangent de la chair le vendredy et le samedy sont pires que les Juifs et les Turcs et que chiens enragés, et encore plus méchans ceux qui les soutiennent.* Le prédicateur répondit qu'en cet article il n'a point entendu blâmer ni injurier MM. de Berne, ni les autres Allemands; qu'il avoit prêché selon la coutume de France et de cette ville de Genève qu'aux dits jours il ne falloit pas manger de la chair, et que ceux qui le faisoient agissoient contre l'Église et les édits de la ville, et ne faisoient pas bien.

« 3° *Tous ceux qui lisent l'Écriture en vulgaire ne*

sont que paillards, gourmands, yvrognes, blasphémateurs, meurtriers, et larrons, et ceux qui les soutiennent sont méchans, et Dieu les punira. » Il répondit qu'il n'avait point par ces mots injurié MM. de Berne. Les ambassadeurs lui répliquèrent qu'en parlant universellement, il les avait compris, puisqu'ils lisent la dite Écriture. Le moine dit que, quoiqu'il eût parlé en général, il ne s'adressait qu'aux Genevois, et qu'il était défendu en toute la France de lire l'Écriture en vulgaire.

« 4° *Gardés vous de ces hérétiques, de ces Allemands, comme de ladres et de pourris, et ne conversés point avec eux, ni en marchandises ni autrement, et n'ayés point d'alliance avec eux en leur donnant vos filles; car mieux vaudroit les donner aux chiens.* » Le prédicateur nia d'avoir prêché cet article.

« 5° *Notre Seigneur disant trois fois à St. Pierre s'il l'aimoit, il l'a constitué, ainsi que les papes et la puissance de l'Église. Or, ces méchans hérétiques qui ne veulent obéir ni au pape, ni aux cardinaux, évêques, curés, sont des brebis du diable et marqués d'icelui, et sont pires que chiens enragés, et brigans qui doivent être au gibet.* » Le moine dit qu'il ne voulait pas répondre à cet article, parce que tout ce qu'il avait prêché c'était seulement aux Genevois, et non aux Allemands ni autres. Les ambassadeurs demandèrent que le moine répondît affirmativement ou négativement. Il répliqua qu'il ne devait pas répondre, « parce que cet article est de la foi, de laquelle il ne doit pas répondre par devant nous, et que, quoi qu'il ait fait à Genève pour corriger les vices qui y sont, il ne l'a pas fait dans le dessein d'injurier per-

sonne. Sur quoi on ordonna qu'il répondît affirmativement ou négativement, à peine d'être tenu pour confessé. Il fit encore la même réponse, et on prononça que cet article était confessé. »

« 6° On luy proposa qu'il avoit dit : *Je suis détenu et gardé à cause d'une sorte de gens qui ne valent guère.* Il répondit qu'il n'avoit pas dit comme cela, mais seulement que *ceux qui l'avoient accusé vers MM. de Berne ne valoient guère.* »

Il semble que les ambassadeurs eussent dû être fléchis par ces explications. Il n'en fut rien. Plus le dominicain protestait que ce qu'il avait dit ne s'appliquait point à eux, plus ils tenaient à constater qu'ils avaient été bien réellement injuriés. « En effet, dirent-ils, eux et leurs supérieurs étoient de ceux qui mangeoient de la chair en carême, ils étoient allemands, ils lisoient l'Écriture Sainte en vulgaire, ils obéissoient à Dieu et non aux hommes, ne se soucians des inventions humaines, ils soutenoient ceux qui annonçoient la Parole de Dieu, ils estimoient que ce qu'il avoit dit étoit contr' eux et pour les injurier, demandant qu'il répondît s'il vouloit soutenir ce qu'il avoit prêché ou non, et qu'il déclarât par le conseil de qui il les avoit injuriés. Car, ajoutaient ces terribles logiciens, si ce que le moine avoit prêché étoit vray, ils mériteroient tous une peine corporelle ; ainsi ils demandoient que par la loy de talion le dit prédicateur fût puni d'une pareille peine que celle qu'ils auroient méritée. »

Les ambassadeurs produisirent alors pendant deux jours consécutifs des témoins attestant que Furbity avait réellement prononcé les paroles qui lui étaient imputées.

Furbity s'en tint à ses précédentes déclarations relativement au contenu de sa prédication, et s'offrit de plus à rendre raison de sa foi sur tous les points de doctrine qu'il avait soutenus et que MM. de Berne estimeraient erronés. Les Bernois acceptèrent le défi et introduisirent Farel qui entra immédiatement en discussion avec le moine, et cela pendant deux heures. « Le lendemain, le débat recommença. MM. les ambassadeurs, disent les *Registres*, entrèrent en Conseil des Deux Cents avec Farel et Viret, et d'un autre côté le susdit moine. Ils disputèrent pendant quatre heures, et demandèrent qu'on s'assemblât encore à trois heures après midi pour les ouïr. Sur quoy fut avisé que c'estoit assés disputé pour aujourd'huy. [1] »

Cette résolution était fort sage ; le Conseil était assurément fort excusable de trouver que ce débat s'était suffisamment prolongé. D'ailleurs les rues de la ville devinrent alors le théâtre de scènes très-graves qui réclamaient la sollicitude des magistrats d'une manière bien autrement impérieuse que des dissertations théologiques.

« Le mardi, 3 février, sur les quatre heures après-midi entrèrent en la salle du Conseil Estienne Dada et Nicolas Porral, citoyens, le dit Porral fort blessé ; ils se plaignoient que Cl. et Nic Pennet, accompagnés de Jaques Desel et de quelques autres les avoient attaqués et ainsi

[1] Plusieurs historiens citent un compte rendu très-détaillé de cette dispute en l'attribuant à un contemporain catholique. Mais il est reconnu aujourd'hui, par la correspondance même de Farel, que ce compte rendu fut rédigé par Farel qui le publia sous le nom d'un notaire catholique, afin de donner plus de créance à son écrit.

(Voir le *Chroniqueur* de Vulliemin, p. 50.)

blessés en la place de St-Pierre près du pilier, et ils demandèrent justice. Incontinent après vinrent plusieurs autres avec grande furie qui dirent que Nic. Berger avoit été tué en sa boutique du Perron par Claude Pennet, et qu'à l'occasion de ce meurtre il y avoit un grand tumulte et que tout le monde couroit aux armes. »

Mais les Réformés étaient alors assez fortement organisés pour repousser victorieusement toute attaque. On les vit accourir en armes au nombre de plus de cinq cents à la maison de ville, demandant qu'on fît justice des auteurs de ce tumulte, et offrant aux syndics de leur prêter main forte pour découvrir les meurtriers.

« MM. les sindics, suivis de leurs officiers, entrèrent alors dans la maison épiscopale où on disoit que les meurtriers s'étoient cachés, mais ils n'en trouvèrent aucun, quelque diligence qu'ils fissent; ils y laissèrent des gens pour faire garde pendant la nuit. Or il arriva qu'un prêtre appelant doucement la servante du geôlier pour avoir certaines clefs à porter aux meurtriers, un jeune homme répondit en déguisant sa voix : *que voulés-vous*, et il apprit ainsi que les meurtriers étoient cachés dans l'église de St Pierre. Les sindics bien accompagnés cherchèrent par l'église pendant trois heures, et enfin trouvèrent le dit Cl. Pennet, cordonnier, et J. Portier, notaire, cachés au haut du clocher, armés d'épées, de fourches de fer, de haches, de poignards et de mailles de fer. On les prit, et on les conduisit en la maison de ville. [1] »

Le lendemain, 4 février, les ambassadeurs de Berne

[1] *Reg. des Cons.*

engagèrent le Conseil à faire justice des coupables. On se conforma sans délai à cette recommandation ; car le 5 février on lut l'acte d'accusation relatif à Cl. Pennet, et le même jour, une sentence ayant été rendue contre lui pour homicide, il eut la tête tranchée à Champel.

Le procès de Portier, qui était officier épiscopal, dura plus longtemps ; on avait saisi chez lui des papiers qui dénotaient un plan concerté avec l'évêque et le duc pour anéantir l'indépendance de la république, et entr' autres des lettres scellées de la main de l'évêque et datées du 12 janvier, qui créaient un gouverneur de la ville. En raison de la gravité de l'affaire, on décida, le 6 février, de nommer un procureur général pour instruire la cause ; J. Lambert fut investi de cet office.

Le 8 février, le Conseil général fut assemblé pour l'élection des syndics. La situation de la ville était si critique que l'on pouvait redouter sérieusement de ne pas trouver des citoyens disposés à assumer la responsabilité de la direction des affaires. Aussi jugea-t-on nécessaire de renouveler à perpétuité un édit rendu précédemment qui condamnait à une amende de vingt cinq écus et à un exil d'un an quiconque refuserait une charge. Les suffrages des citoyens tombèrent sur Michel Sept, J.-Aimé Curtet, Amy de Chapeaurouge et François du Villard.

On aurait pu croire qu'au milieu de ces complications l'affaire du malheureux Furbity serait oubliée. Mais c'eût été mal connaître les Bernois ; dès le 6 février, ils demandèrent que l'examen du prisonnier fût repris. « On leur dit qu'ils savoient les affaires pressantes que nous savions, et qu'ils nous eussent pour excusés »

En même temps le Conseil décidait, vu la fatigue qui le rendait incapable de suivre plus longtemps les débats, de s'adjoindre 15 conseillers.

Les ambassadeurs n'accordèrent qu'un sursis de quelques jours, et le 10 février déjà ils revenaient à la charge. En conséquence, Furbity fut mandé de nouveau par devant le Conseil ; après avoir essayé de discuter encore quelque temps les charges élevées contre lui, il finit par renoncer à une défense inutile et offrit de faire réparation publique le dimanche suivant du haut de la chaire. Le Conseil, ayant pris acte de cette déclaration, prononça le 13 que le prévenu serait tenu à rétracter publiquement les six articles qu'il avait avancés et qui avaient déplu à MM. de Berne. Les ambassadeurs adhérèrent à cette sentence.

Mais après avoir pris l'engagement de se rétracter, le dominicain se ravisa et mal lui en prit.

« Le 15, après-midy, frère Guy Furbiti fut conduit à St-Pierre pour y confesser et reconnaître publiquement qu'il avoit prêché contre Dieu et les hommes, à forme de la sentence portée contre luy. Et parce qu'il hésitoit et divaguoit au lieu de satisfaire à la sentence, il fut selon l'arrêt conduit aux prisons de la rue de la Cité.[1] »

Ce ne fut que deux ans plus tard que le dominicain recouvra la liberté ; il avait payé bien cher quelques excentricités oratoires auxquelles le goût de l'époque semblait assurer l'impunité, ainsi que le prétendu tort d'avoir manqué de respect envers Messieurs de Berne. Les Bernois, il faut l'avouer, avaient donné une extension bien inattendue et tout à fait exorbitante aux droits que leur

[1] *Reg. des Cons.*

conférait le traité de combourgeoisie qui les liait à Genève. Ils avaient pris le premier prétexte venu pour en imposer par le déploiement de leur puissance. Après ce qui venait de se passer, chacun devait comprendre qu'il n'était guère possible de demeurer combourgeois de Berne et de ne pas professer la même croyance. Aussi, dès le jour où la sentence de Furbity fut prononcée, la balance pencha visiblement du côté des Réformés.

IV

Installation du culte réformé. Rupture avec Fribourg.

Tout en traquant sans merci le Dominicain, les ambassadeurs bernois n'avaient pas perdu de vue les sommes qu'on leur devait (cela va trop sans dire), non plus que le mandat exprès qu'ils avaient reçu d'obtenir un lieu de culte régulier pour les Réformés. A plusieurs reprises ils formulèrent très-nettement cette dernière demande. Le Conseil, afin d'éviter tous les ennuis que causaient les prédicateurs étrangers appelés par les couvents, avait décidé dès le 11 janvier «qu'on ne permettrait point de prêcher dans les couvents toute l'année, et qu'on diroit à M. le vicaire (l'abbé de Bonmont) qu'il ordonnât aux sept curés de prêcher dans leurs paroisses et d'annoncer l'Évangile. » Mais soit que le vicaire eût refusé son concours, soit que les curés ne se fussent pas trouvés capables de s'acquitter du mandat qu'on leur confiait, la mesure n'avait point été mise à exécution. Or, comme les Bernois insistaient pour qu'un lieu de culte fût assigné à Farel, le Conseil répondit, le 13 février, qu'il n'était pas de sa compétence

d'obtempérer à une telle requête, mais qu'il s'était assuré pour le carême d'un Cordelier qui prêcherait conformément à l'Évangile.

L'hésitation des Conseils venait surtout de ce que des ambassadeurs de Fribourg avaient déclaré une fois de plus, le 11 février, que la rupture de la combourgeoisie suivrait immédiatement la libre prédication de la nouvelle loi.

On était donc entre l'enclume et le marteau, et il fallait agir délicatement. Aussi, le 16 février, Coutellier, franciscain, qui avait été désigné pour prêcher le carême, présenta au Grand Conseil neuf articles sur lesquels il se proposait de prêcher. Les prudents magistrats en retranchèrent trois, *l'invocation de la Vierge Marie*, *le Purgatoire* et *les prières pour les Saints*, et on exhorta l'orateur à recommander la charité et les œuvres de miséricorde.

Mais ces précautions furent inutiles. Ni les Réformés ni les ambassadeurs bernois ne furent satisfaits de l'expédient dont s'était avisé le Conseil.

« Le 20, MM. les ambassadeurs de Berne exposèrent que, comme ils avoient demandé une place pour un de leurs prédicateurs, nous leur avions promis que nous aurions un prédicateur de la Parole de Dieu, ce dont ils avoient été contens. Cependant, ayant ouï notre prédicateur, ils ont veu le contraire, puisqu'il est entièrement opposé à la vérité. Ils nous prient donc de le corriger comme nous l'avions promis; autrement ils ont leurs serviteurs qui sont doctes[1] et qui le reprendront publique-

[1] Remarquez cette expression de *serviteurs* (servi) par laquelle les Bernois désignent Farel et Viret.

ment ; ou du moins que nous leur donnions une place pour un de leurs prédicateurs pendant qu'ils seront icy qui ne prêchera rien sinon la vérité. »

Le Conseil qui était toujours livré à la même perplexité répondit qu'on forçerait le prédicateur du carême à tenir ses engagements et à ne prêcher que ce qu'il pourrait prouver par l'un et l'autre Testament.

Mais deux jours plus tard, les ambassadeurs viennent déclarer qu'ils ont déjà entendu quatre fois le Cordelier, et ils ont reconnu de plus en plus qu'il s'écarte complétement de l'Évangile, ce à quoi ils prient le Conseil de mettre ordre, s'il ne veut pas que les ministres qu'ils ont avec eux reprennent publiquement le prédicateur. Ils ajoutèrent que « lorsque eux ou leurs ministres alloient dans la ville, ils entendoient souvent le menu peuple parlant d'eux ignominieusement, et disant qu'ils prêchoient dans une étable à porcs (*beu de poer*) et que, comme des hérétiques, ils n'osoient produire en plein jour leurs sermons séditieux. » Or, ils ne pouvaient plus tolérer cela et présentaient de nouveau leur demande d'un lieu de culte dans une des églises de la ville.

Désespérant de lasser l'opiniâtreté des Bernois, le Conseil répondit que « ce n'étoit pas à nous à donner une chaire à leur prédicateur, mais à M. notre prince et à son vicaire qui ont la direction du spirituel. Toutefois, s'ils prenoient eux-mêmes une place, ils étoient puissans, et nous ne pouvions ni n'osions leur résister ; c'est pourquoy qu'ils façent comme ils trouveront être mieux.[1] »

[1] Le Conseil avait fait exactement la même réponse en 1513 aux députés suisses qui demandaient l'extradition de l'ambas-

Cette réponse par laquelle l'impuissance du Conseil était avouée sans détour, fut à peine connue que les amis de Farel qui, depuis longtemps étaient impatients de le faire monter dans une des chaires de la ville, n'hésitèrent pas à aller de l'avant.

« Le 2 mars, en Conseil des Deux Cents, entrèrent Nic. Ducrest, J.-P. et Jaques Malbuisson, J. Lect, Ant. Gerbel, Ant. Prodhom, Barth. Faulchon, Amy Andrion, Fr. Roy, Girardin et Philippe Delarive, et quelques autres qui firent de grandes plaintes, disant qu'un prédicant avoit prêché hier la nouvelle loy au cloistre de Rive, demandant qu'on leur répondît si ce prédicateur avoit prêché par l'ordre et consentement du Conseil, et déclarant qu'on n'eût point à le tenir en seureté.[1] » Mais à peine ces citoyens eurent-ils terminé leur discours, que les ambassadeurs de Berne à leur tour entrent. « Ce qu'ils avoient si longtemps demandé, dirent-ils, avoit été fait par la seule inspiration du Saint Esprit, sans qu'ils en seussent rien, dont ils rendent graces à Dieu. Le Seigneur avoit mis au cœur de nos citoyens de prendre la place qui leur avoit été refusée. Ils nous remercient de ce que nous l'avions permis et feront savoir à leurs supérieurs comme nous avions

sadeur de Louis XII, M. de Villeneuve, président du parlement de Dijon.

[1] Depuis le retour de Froment et de Farel jusqu'au jour où le temple de Rive leur fut ouvert, les Réformés avaient tenu leur culte dans la maison de Baudichon de la Maison-Neuve, ils y célébraient même des baptêmes, et le nombre des auditeurs s'éleva parfois à trois cents. C'est du moins ce qui résulte du rapport de plusieurs des témoins entendus dans le procès qui quelques mois plus tard fut intenté à Baudichon par les autorités ecclésiastiques de Lyon. (Voir *Gaberel*, p. 168.)

eu en cela beaucoup de complaisance pour eux. Ils nous prient aussi de permettre que le dit prédicateur continue à prêcher au lieu que le Seigneur Dieu leur avoit donné et d'empêcher qu'on fît aucune fâcherie à ceux qui viendroient l'entendre. »

En présence d'un tel discours où l'ironie était maniée avec une force écrasante, le Conseil ne put que baisser la tête. Cependant il pria les ambassadeurs d'emmener avec eux leurs prédicants, et offrit de son côté de faire taire le Cordelier jusqu'à ce qu'on eût conclu un accord raisonnable au sujet de la prédication. Les envoyés renouvelèrent leur recommandation de ne rien changer à ce que Dieu avait fait, « autrement on verroit que nous n'aimons pas Berne. »

Quelques jours plus tard, le 7 mars, les ambassadeurs de Berne qui séjournaient chez nous depuis plus de deux mois, jugeant leur mission accomplie, reprirent le chemin de leurs foyers après avoir touché cent cinquante écus pour leur peine.[1]

Cette mémorable ambassade ne rappelle-t-elle pas trait pour trait les procédés des sénateurs romains accrédités auprès des États alliés du peuple-roi? Quatre ambassadeurs genevois furent en même temps envoyés à Berne pour régler le paiement de la somme due par la cité.

Le plan que les Bernois venaient d'exécuter avec un aplomb si magistral, paraît bien avoir depuis quelques années hanté le cerveau de quelques-uns des hommes qui soit à Genève, soit à Berne formaient des combinaisons

[1] On paya de plus cent écus à Fr. Rosset, aubergiste de la *Tête Noire*, pour les dépens des envoyés.

pour assurer l'avenir de leur patrie. Sous ce rapport, l'extrait de la lettre suivante écrite de Berne par Hugues Vandel à son frère Robert, le 23 juin 1530, est assurément caractéristique :[1]

« Quelque jour nous regarderons en la ville de Genève si la plus grande part veut être évangéliste ; et cas advenant que nous fussions trop court à cause de la crainte qu'ont aucuns de la ville de ceux de Fribourg, pourrons être secourus par l'acceptation du prieuré de St-Victor par Messieurs de Berne ; car cela advenant, ils voudroient y avoir un bailli et un prédicant qui seroit notre grand confort. .... Je vous envoie lettres de Farel, etc. »

Sans doute, Vandel ne tenait pas un tel langage sans avoir sondé à ce sujet des personnages bernois influents.

Le projet de réformer Genève et apparemment aussi de substituer aux droits de l'évêque le protectorat bernois fut donc probablement conçu à Berne dès 1530 ; mais la guerre de Cappel et peut-être d'autres motifs que nous ne connaissons pas en ajournèrent la réalisation.

Il faut bien le reconnaître, l'attitude des Conseils genevois dans ces circonstances ne fut pas très imposante. En cédant aux demandes des Bernois, après avoir épuisé toutes les formes de la résistance, subissaient-ils une violence, ou se félicitaient-ils *in petto* de se voir poussés de plus en plus dans une voie où leurs penchants les portaient? C'est ce que nous n'entreprendrons pas de décider. Pour apprécier convenablement la conduite que tinrent alors nos magistrats, il faut, selon nous, partir du principe qu'aux

[1] Voir cette lettre dans la vie de Bezanson Hugues, par le prof. Galiffe, p. 394.

yeux du plus grand nombre des Genevois la question politique primait complétement la question religieuse. Or, depuis que le duc et l'évêque faisaient cause commune, l'appui de Berne nous était indispensable. Du moment donc que Berne, pour nous continuer son assistance, réclamait impérieusement l'admission d'un prédicateur réformé, les chefs de la communauté ne pouvaient pas hésiter. S'ils élevèrent tant de difficultés avant que de s'exécuter, il faut l'attribuer non point à des scrupules religieux, mais au désir de conserver l'amitié des Fribourgeois. Mais lorsqu'il fut bien démontré qu'il était impossible de satisfaire les Fribourgeois sans mécontenter Berne, la raison d'État dictait à nos magistrats la marche à suivre; car Fribourg, alors souverain d'un territoire très-exigu, ne pouvait pas entrer en comparaison avec Berne dont les domaines s'étendaient de Brugg à Aigle et à Echallens.

Le dimanche de Pâques, s'il faut en croire la déclaration faite quelques mois plus tard par un citoyen tombé entre les mains des Peneysans, 400 personnes communièrent au couvent de Rive de la main de Farel.

Pendant que Farel s'installait au couvent de Rive, on avait continué le procès de J. Portier inculpé d'avoir conspiré contre l'indépendance de la cité. Le 10 mars, il fut condamné à avoir la tête tranchée. « On résolut en Conseil des Deux Cents, ajoutent les *Registres*, attendu la gravité du crime du dit Portier contre les libertés de la ville, que si on présentoit sa grâce, on ne l'admettroit point, et cela conformément aux arrêts du Conseil général, et aussi parce que M. l'évêque, lors que nous admimes la grâce de

Cartelier,[1] promit et jura qu'il n'accorderoit aucune grâce à de semblables criminels, parce que ceux qui péchent contre la république ne méritent pas de pardon.» Dès que la sentence eut été publiée, la femme de l'accusé présenta des lettres de grâce de la part de Pierre de la Baume; mais aux termes de la décision du Conseil, on procéda sur le champ à l'exécution.[2]

On peut considérer cette mesure, justifiée par les trames dans lesquelles Pierre de la Baume venait de tremper, comme une grave atteinte à la suprématie épiscopale et un pas décisif vers la revendication d'une complète indépendance de la part de la communauté. Jusqu'ici, en effet, les citoyens ne s'étaient point opposés à l'exécution des ordres intimés par l'évêque dans les limites de sa compétence; ainsi, les *Registres* mentionnent des arrêtés du Conseil rendus en août et septembre 1533 déclarant exécutoires des lettres de grâce octroyées par l'évêque.[3]

Les Fribourgeois avaient été profondément vexés de voir les demandes des Bernois rencontrer tant de défé-

[1] Voir notre Ier vol., p. 257.

[2] « Pareillement, dit Jeanne de Jussie, le dixiesme de Mars fut décapité le secrétaire Portery au lieu des meurtriers et malfaicteurs, parce qu'il avoit porté lettres de Mgr. de Genève, contenant que là où on trouveroit des Luthériens, on les pourroit prendre, tuer ou pendre à un arbre sans nulle difficulté ny doute. Et pour ce fut martyrisé des mescreants à deux heures après midy. »

[3] « Le 30 septembre 1533 J. de Genève, batelier, présenta des lettres de grace à luy faites par l'évêque à l'occasion d'un homicide; on mit sur ces lettres qu'on étoit prêt à y obéir. »

rence de la part des autorités genevoises, tandis que leurs envoyés étaient poliment éconduits. N'écoutant que leur dépit, ils résolurent d'exécuter la menace de rompre la combourgeoisie qu'ils tenaient suspendue depuis plus d'un an sur la tête des Genevois. Le 27 mars, quatre ambassadeurs de Fribourg eurent une audience du Conseil et déclarèrent que, puisqu'en dépit des assurances contraires données par le Conseil, Farel avait été admis à prêcher publiquement, ils avaient charge de leurs supérieurs de nous rendre les lettres d'alliance et de redemander les leurs. Ce message fut exposé successivement devant le Conseil ordinaire, les Deux Cents (29 mars) et le Conseil général (30 mars). Les Genevois redoutaient comme une extrêmité cruelle l'obligation de se séparer d'alliés qui les premiers de tous leur avaient tendu une main secourable. Aussi ne négligèrent-ils rien pour fléchir les ambassadeurs ; ils représentèrent qu'ils n'avaient en rien contrevenu aux conditions de l'alliance jurée, que les Bernois leur avaient forcé la main, et qu'ils n'avaient point sanctionné la prise de possession de l'église des Cordeliers. La conclusion fut que les Genevois seraient assignés à une Journée qui se devait tenir à Lausanne, le 12 avril, aux fins de statuer définitivement au sujet de la combourgeoisie. Le Conseil délégua trois ambassadeurs, Blécheret, Michel Sept et Cl. Savoye pour assister à cette conférence qui dura quatre jours et fut prorogée au 28 avril. L'issue de ces pourparlers ne fut pas favorable à Genève. Le 5 mai, trois ambassadeurs partirent pour Fribourg afin de tenter une démarche suprême pour le maintien de la combourgeoisie ; mais de retour, le

14 mai, ils rapportèrent que MM. de Fribourg leur avaient dit qu'ils ne voulaient plus absolument continuer la combourgeoisie, et qu'ils avaient en leur présence coupé leur sceau des lettres de bourgeoisie. Le lendemain arrivèrent deux députés de Fribourg, Fögeli et Roguenet, qui confirmèrent ce rapport et présentèrent aux Deux Cents le sceau de Genève qu'ils avaient détaché. On les pria de reproduire leur déclaration devant l'assemblée générale des citoyens, puisque la combourgeoisie avait été votée par un Conseil général ; ils répondirent qu'ils ne voulaient pas attendre davantage, et là-dessus prirent congé de nous.[1]

Avec la combourgeoisie de Fribourg croula le dernier rempart du catholicisme à Genève.

Bien qu'on doive penser que dès ce moment la majorité des Conseils était décidée à mettre au service de la Réforme l'autorité de l'État, il faut reconnaître que nos magistrats agirent sans passion, et usèrent de ménagements louables vis-à-vis de toutes les personnes attachées à l'ancien culte. « Placés, dit Vulliemin, entre les prêtres et les prêcheurs, entre ce qui est et ce qui sera, les Conseils de Genève mettent un grand soin à tenir la Réforme bien en bride et à ne pas se laisser emporter à son mouvement. »

C'est ainsi que le 3 avril, jour de vendredi saint, on ne tint pas le Conseil, « parce que les gens alloient chercher les indulgences. » Le 17 avril Aimé Levet, ayant refusé de fermer sa boutique pendant la procession, quoique le

[1] Les ambassadeurs de Fribourg avaient logé à l'auberge de la *Coupe*, et leurs dépens furent payés par le Conseil.

syndic Curtet le lui eût fait commander par les guets, fut condamné à trois jours de prison au pain et à l'eau. Le 4 mai, Ami Perrin, J. Goulaz et quelques autres citoyens étant montés à l'église de la Madelaine, et ayant frappé quelques-uns de ceux qui voulaient sonner vêpres, furent mis en prison au pain et à l'eau par l'ordre du Conseil.

Le 15 mai, on aperçut quatorze paroisses des environs qui s'avançaient vers la ville en procession. Comme on pouvait craindre que dans l'état de surexcitation où étaient les esprits, cette affluence ne provoquât quelque trouble, le Conseil ordonna de ne pas permettre au cortége d'entrer dans la ville. « Mais, ajoutent les *Registres*, attendu que ces gens venoient de loin et qu'ils étoient las, on décida qu'on les assisteroit charitablement, et qu'on leur porteroit du vin et à chacun un pain de trois deniers.[1] » Cette largesse coûta à l'État 25 florins.

« Le 24 mai, le Conseil s'assembla à cause du grand bruit qu'il y avoit dans la ville, parce que quelques-uns la nuit précédente avoient été si téméraires que de défigurer neuf images de pierre qui estoient sur le portail du couvent des Cordeliers en leur coupant la tête, les bras, les mains, ce qui est au grand deshonneur de la justice de la ville. On appella les voisins qui dirent qu'ils ne savoient pas qui c'estoit. On fit de fort exactes informa-

[1] « Les poures gens, raconte Froment, hommes, femmes et petis enfans, arrivoient de toutes pars, mourans presque de faim, et chantoient à haulte voix en leur langue savoysine, en ceste manière : *Mare de Dy, pryy pou noux* ; et Baudichon en les voyant passer chantoit aussi et disoit : *Frare Farel, pregy toujours.* »

tions pour découvrir les autheurs de cette insolence, mais inutilement, quoy qu'on emprisonnât plusieurs qu'on soupçonnoit. On ordonna aussi qu'on referoit ces images le plus tôt qu'il se pourroit aux dépens de ceux qui se trouveront coupables. » Le 12 juin, on décida que provisoirement on chercherait une image de saint François pour la mettre sur le dit portail au lieu de saint Antoine.

Le Conseil avait ordonné que le jour de la Fête-Dieu (4 juin) la procession se ferait comme à l'ordinaire. Mais Jeanne de Jussie nous apprend que la population ne fit pas preuve de sa dévotion accoutumée. « Le jour de la feste Dieu, plusieurs femmes luthériennes portans le chapeau de velours se mirent aux fenestres, afin que chacun leur veit filler leur quenouille et travailler de l'esguille, et toutes les festes, passoient la journée en pleine rue plus qu'ès autres jours, de quoy les chrestiens en estoient fort marris. On dit que le lendemain de Pasques et de Pentecoste plusieurs lavèrent et firent leur buée.[1] »

Cependant, enhardis par leurs succès récents, Farel et Viret gagnaient chaque jour du terrain. Dès le mois d'avril ils avaient commencé à célébrer ostensiblement des baptêmes et des mariages.

« Le vendredy devant les Palmes, dit Jeanne de Jussie, ce maudit Farel commença à baptiser un enfant à leur maudite manière et y assista grand nombre de gens, et mesme des bons chrestiens, pour voir leur façon. »

« Le dimanche de *Quasimodo*, ce chétif Farel commença à épouser homme et femme ensemble, selon leur

[1] *Commencements de l'hérésie*, p. 90.

forme et tradition, et n'y font aucune solennité, ni dévotion, mais seulement leur commandent de soy conjoindre et de multiplier le monde. »

Le jour de Pentecôte, un des curés de la ville, Louis Bernard, déclara publiquement son intention d'embrasser la foi évangélique, et quelques jours après il épousait une jeune veuve, sœur d'Ami Perrin.

Non contents de ces avantages, Farel et Viret s'arrogent bientôt de leur propre autorité la mission de contrôler la prédication dans tous les temples. Le 8 juin, des plaintes sont portées par eux devant le Conseil contre M. Jean, vicaire de St-Gervais; ce dernier est mandé et dispute longtemps avec maître Viret. « Et, disent les *Registres*, parce qu'on vit que le dit vicaire ne soutenoit son opinion par aucun bon argument, et qu'il se détournoit entièrement de la vérité, on luy fit des remonstrances qu'il ne corrompît l'Évangile, mais qu'il se tût ou qu'il prêchât la vérité, autrement on procéderoit contre luy. Il promit de prêcher la vérité. » Mais le 20 juillet, Farel accuse de nouveau le vicaire de pervertir les Écritures et de séduire le peuple en déclamant contre ceux qui ne baptisent pas leurs enfants suivant le rite adopté par l'Église. A la suite de cette dénonciation le vicaire fut sommé de venir se défendre le 24 juillet par devant le Conseil. Une discussion s'engagea alors entre le vicaire et Farel son accusateur, sur les cérémonies du baptême et quelques autres articles. « Sur toutes ces choses, dit le secrétaire du Conseil, le vicaire fut confus parce qu'on luy prouva que le baptême se devoit faire à forme de l'Évangile au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, avec de l'eau pure, et non avec de

l'huile, du sel et autres drogues, et que la seule puissance estoit la *Parole de Christ et l'épée qu'il a commise aux Puissances.* » (La grande théorie politique de la Réforme est déjà énoncée tout entière dans ces quelques mots.) Le Conseil pria Farel de se tenir pour satisfait et autorisa le vicaire à prêcher pourvu qu'il ne s'écartât pas de l'Évangile.

« Le 26 juillet, après souper, on assembla le Conseil pour aviser à ce qu'il y auroit à faire sur ce que quelques-uns ont témérairement brisé et abattu les simulacres et images au couvent de Rive. On nomma de ces abatteurs d'images : J. Blanc, tondeur de draps, J. Marchand et J. Lambert, cordonniers, et un valet d'Etienne Dada. Sur quoy le Conseil conclut que quoyque *telles images deussent être ôtées et détruites selon la loy de Dieu,* cependant ces gens ne l'ont pas dû faire sans ordre et permission parce que c'est un acte appartenant au magistrat; et parce qu'ils s'y sont ingérés, on résolut que les susnommés seroient pris et mis en prison dès ce jour.[1] »

On le voit, les magistrats affirmaient chaque jour davantage leur autorité en matière ecclésiastique et penchaient de plus en plus du côté des novateurs.

[1] Le 2 juin, le Provincial des Jacobins écrit de Grenoble : « Très-illustres et magnifiques Seigneurs, MM. les sindics et gouverneurs de la très-noble ville de Genève, à votre bonne grâce me recommande, priant Notre Seigneur vous donne sa grâce et augmentation de votre bien public. J'ai grande fantaisie et désir de visiter votre couvent de notre religion nommé le *Palais* pour y mettre quelque ordre. Mais pour autant que je ne veux entreprendre quelque chose contre votre autorité et puissance, de ce ne me suis voulu ingérer sans votre congé

exprès. Pour ce ai voulu écrire les présentes, vous humblement suppliant, si c'est votre plaisir que je m'y transporte, me mander votre bon vouloir. » (*Papiers Galiffe.*)

Cette lettre rédigée en termes si respectueux pour les autorités genevoises montre ou qu'on était bien mal renseigné au dehors sur l'état des choses à Genève, ou que les dignitaires de l'Église ne considéraient pas encore la position du catholicisme comme perdue dans notre cité.

V

Dangers extérieurs. Les Peneysans.

Si un courant toujours plus puissant nous entraînait vers la Réforme, il faut surtout l'attribuer aux circonstances extérieures qui se dessinaient de manière à ne nous laisser d'autre ressource que la protection de Berne. En effet, le duc de Savoie, qui s'était tenu assez tranquille depuis la promulgation de la sentence de Payerne (1531), venait de recommencer à conspirer activement contre la cité. La rupture de l'alliance fribourgeoise était de nature à ranimer sa confiance, et l'évêque que le procès de Furbity, l'exécution de Portier, la concession d'un lieu de culte aux Réformés avaient exaspéré, était maintenant disposé à s'associer sans réserve aux desseins de Charles III.

Aussi dès le mois de mai, de fréquentes alarmes et la nécessité de prendre des mesures pour faire face à un danger permanent viennent aggraver les embarras provenant de la scission religieuse.

« Le 7 mai on donna avis qu'un homme venant de Chambéry avoit rapporté qu'il avoit ouï dire que le duc

entreroit dans la ville devant la fête de Pentecoste et feroit couper la tête à plusieurs des principaux citoyens.[1]»

On assure qu'un Genevois, Michel Guillet, était alors le principal conseiller du duc.

Le 17 mai, Cl. Bernard rapporte qu'on a entendu des gens dire « qu'avant six semaines les choses auront bien changé à Genève. » Le 29 mai des Genevois sont attaqués hors des murs par des Savoyards. Le 23 juin, on annonce aux Conseils que l'évêque est auprès du duc à Chambéry et qu'on fait beaucoup de menaces contre la ville.

Le lendemain, 24, Cl. Savoie et Favre sont envoyés à Berne pour faire appel à la vigilance de nos alliés ; ils rapportent, le 7 juillet, une réponse qui n'est pas très-consolante ; MM. de Berne mandent « qu'ils ne veulent pas engager leur ville plus avant, mais au contraire la *débriguer* et être payés de ce que nous leur devons, et ils ne savent pas quel autre conseil nous donner ; » ils avertiront cependant le duc de ne rien entreprendre contre Genève.

«Le 27 juillet on rapporta que Barralis, juge de Gaillard, avoit dit qu'il vouloit armer avec l'artillerie de Chillon la galère du duc près de Thonon, et que ce dernier vouloit entrer dans la ville sous peu de jours avec l'évêque.[2]» On avait aussi répandu le bruit que Pierre de la Baume avait résigné son évêché entre les mains d'un des fils du duc.

A la suite de ces rumeurs, les Genevois s'étaient em-

[1] *Reg. des Cons.*
[2] *Reg. des Cons.*

ployés avec leur ardeur accoutumée à mettre la ville en état de défense.

« Le 17 juillet on résolut que pour faire de l'artillerie on romproit les cloches de St-Victor. On travaille au boulevard de Rive. On prend un calice pour achever les murs de St-Gervais. » — « 24 juillet. Parce qu'on entend des menaces de toutes parts contre la ville de laquelle plusieurs des citoyens sortent, et qu'on dit que les gentilshommes vont se lever en masse, on ordonna qu'on diroit à J. Philippe, capitaine-général, qu'il eût le soin de faire faire le guet nécessaire, à quoy même plusieurs gens de bien d'entre les citoyens se sont offert. » — «Le 28 juillet, en Conseil des Soixante assemblé au sujet des menaces qu'on fait tous les jours contre la ville, on résolut de faire bonne garde, et que le capitaine général assembleroit six ou sept capitaines pour aviser de la manière de faire le guet. On dit qu'il y avoit trois cloches en la halle du Molard qui ne servoient de rien et qu'il falloit les prendre pour en faire du canon. »

Le danger devenait de jour en jour plus imminent.

« Le 31 juillet on rapporta que l'évêque étoit parti de Chambéry pour venir vers la ville, qu'il y avoit une armée du duc au pont d'Estrembières, que Pierre Vandel et Et. Dada avoient été arrêtés par les soldats ducaux.[1] On résolut que le peuple se tiendroit sous les armes, et que personne ne sortiroit de la ville, que les capitaines et les dizeniers donneroient les ordres nécessaires et qu'on sortiroit l'artillerie.[2] »

[1] Vandel et Dada ne tardèrent pas à être libérés en échange du marquis de Coudrée que les Genevois avaient pris par représailles.

[2] *Reg. des Cons.*

Genève venait d'échapper à un péril redoutable. Ses ennemis avaient fixé la nuit du 30 juillet pour l'exécution d'une surprise méditée de longue main. L'évêque s'était rendu à l'Eluiset pour encourager ses soldats postés près de la ville; plusieurs de ses partisans qui s'étaient introduits dans la ville devaient prêter main forte aux assaillants. Le gardien de la porte de Rive avait été acheté et s'était engagé à l'ouvrir; l'artillerie montée sur les remparts devait se trouver sans munition. «L'ung des traytres, dit Froment, remplict l'artillerie de foin au lieu des boulletz.[1] » On attendait aussi par la voie du lac une bande dont l'organisation avait été confiée à M. du Rosey, gouverneur du Chablais.

[1] Boccard, fromager, qui quelques jours avant l'affaire avait été chargé de porter un message aux partisans de l'évêque assemblés à Gaillard et qui fut saisi le 3 août, déposa ainsi : « Il demanda à de Prato comment il avoit compté faire, lequel lui dit : Nous devions mettre cinq cents personnes dedans Genève à 10 heures du matin qui soi mettroient devers ceux qui ne seriont pas Luthériens contre les Luthériens et devront avoir aide en la ville et signe au clochier. » — « Pendant que les luthériens et les chrétiens se battroient, dépose encore le même témoin, un signe devoit avertir ceux de dehors qui entreroient par la porte de Rive qui se devoit ouvrir à herbebaille pour le duc de Savoie et sur le lac au Molard, et l'on disoit qu'ils avoient déjà mis des étrangers en plusieurs maisons chez les chrétiens, plus de trois cents. Fr. Du Crest se devoit trouver au Molard avec du feu, J. Levrat feroit signe avec une grosse couleuvrine et avertiroit les prêtres pour qu'ils se trouvassent prêts et s'aidassent en la ville avec les amis, P. Rosset, pâtissier, les Malbuisson, les Pesmes, etc. » — Boccard dit encore «qu'une année auparavant il y eut une assemblée chez un pâtissier où étoient les Pesmes, Roland Taccon, Raymond, J. Malbuisson et beaucoup d'autres, plus de deux cents, où

Mais quelqu'habilement combinées que parussent ces dispositions, la Providence les déjoua. Les soudarts de l'évêque s'étaient approchés des murs lorsque leur chef aperçut tout à coup une torche allumée dans une des tours de St-Pierre; ébranlé à cet aspect, il envoya deux de ses gens s'assurer si les portes de Rive et de St-Antoine étaient ouvertes; lorsqu'il eut appris qu'elles étaient fermées, il reconnut que son dessein était éventé et donna l'ordre de la retraite. « Et trouvèrent, dit Froment, la dragée preste pour leur donner la coullation; ce que voyans s'en sont retournés fort peneux et malcontens qui n'avoyent peu mettre en effet leur trayson. » — L'un des meneurs du complot, de Prato, disait à Étrembières: « Notre chat n'a pas bien pris ratte, nous n'entrerons jamais à Genève. »

Quelques-uns des agents subalternes de la conjuration furent arrêtés, et leur procès jeta une vive lumière sur

ils promirent de faire bonne obédience et être féal à M. l'évêque. » Il fut encore dit au témoin : «Nous avons de galantes gens à Genève qui tiennent pour nous. »

Il paraîtrait d'après les dépositions auxquelles donna lieu le procès intenté à Pesmes que le cœur manqua aux gentilshommes chargés de l'attaque. « François Regis, le jeune, a dit à Jaques Magnier, l'un des témoins, que tout étoit parfaitement disposé dans la ville et qu'on avoit fait tous les signes convenus, mais que ceux de dehors n'avoient rien valu. « Sang-Dieu, maître Jaques, me dit Régis, nous sommes perdus et détruits; ces gentilshommes ne valent rien; nous leur avions donné tous les signes; nous étions en bon ordre et avions percé les maisons chez Jean du Crest où étoient beaucoup de compagnons, et les de Pesmes avoient charge de la porte colisse près du pont de Rhône (pour empêcher les citoyens de St-Gervais de passer). Mais les gentilshommes nous ont trompés. » (*Papiers Galiffe.*)

les trames dont la ville avait failli être victime.[1] Mais les personnages les plus compromis se hâtèrent de quitter la ville, et le Conseil décida, le 7 août, que, s'ils ne comparaissaient point, leurs biens seraient mis en vente pour acquitter les dettes de la communauté.[2]

Dès le 1er août, nos voisins de Lausanne s'étaient empressés de nous offrir un secours de cent arquebusiers. Le Conseil l'accepta avec reconnaissance pour le cas où la ville serait attaquée. La foire du 2 août fut tenue à Plainpalais parce qu'on voyait du danger à laisser entrer beaucoup d'étrangers dans la ville. Ce même jour le Conseil prit la résolution suivante : «Comme on dit qu'il y a dans la ville des femmes qui causent comme des pies, sans s'arrêter, médisant et dénigrant la cité, on les interrogera, les emprisonnera et les punira.»

On n'avait aucun ménagement pour les citoyens pusillanimes qui refusaient leur concours aux mesures de défense. C'est ainsi que le 4 août on parla d'Aimé Joly qui, lorsqu'on avait publié à son de tambour que chacun eût à se trouver équipé en sa place d'armes, avait

[1] On instruisit d'abord le procès de Boccard, le fromager ; plus tard on poursuivit Jaques Malbuisson, Espaule le préposé à la garde de la porte de Rive, Perceval de Pesmes, Nicod de Prato, Jaques Brouges et un grand nombre de contumaces. La dernière sentence relative à cette affaire fut portée en 1537. Boccard ayant été soumis à la torture, on ne peut pas ajouter une confiance implicite à ses déclarations.

[2] Voici les noms des personnes dont les biens furent mis sous séquestre : Michel Guillet, Nicod de Prato, J. Blanc, les deux Regis, Thomas Moine, Fr. et Nic. Pennet, Odet, Fr. et J. Ducrest, J. Grandchamp, J. Levrat, Jaq. Grandchamp, P. Teste d'or, Dom. Suchet, Cl. Vulliard.

fait dire par sa femme qu'il n'y était pas, et ensuite, lorsqu'on l'était allé chercher, avait feint d'être malade. « Sur quoy, après l'avoir ouy, il fut banni de la ville à perpétuité, à peine du fouet.[1] » Le 10 août, André Duc est condamné à une amende de 110 écus pour avoir envoyé une partie de ses biens hors de la ville « parce qu'il est manifeste que chacun a son cœur où il met son trésor. » Le 11, on engage tous les habitants à s'approvisionner de blé, et on donne une paire de bottes à chacun des tambours de la ville « parce qu'ils ont eu beaucoup de peine ces derniers jours. »

Ce fut alors que le projet de démolir les faubourgs, qui avait déjà été agité deux ans auparavant, fut remis sur le tapis.

« Le 18 aoust on exposa qu'il étoit à craindre que nous n'eussions la guerre à cause de la malice de nos ennemis, et que si cela arrivoit, il se pourroit assembler une grande armée contre nous dans le prieuré de St-Victor hors des murs de la ville. Sur quoy on résolut que tout le dit prieuré avec les maisons contigues seroit démoli. »

Le 23 août, le Conseil des Deux Cents, sanctionnant l'arrêté pris par le Conseil ordinaire, résolut que « toutes les maisons, les granges et les murailles des faubourgs seroient abattues, de peur que les ennemys ne s'y pussent fortifier, et qu'on commenceroit par les plus proches et les plus nuisibles. » Les quatre syndics furent chargés d'aller

[1] Cependant plus tard, le 27 janvier 1535, Joly implora son pardon, et le Conseil l'accorda « en considération de ceux qui prient pour luy, comme aussi parce qu'il n'est pas donné à tous d'avoir un courage de César. »

le même jour, accompagnés des six capitaines de la ville, signifier l'ordre de démolition. Ce même Conseil décida « attendu qu'on avoit des avis de tous côtés que le duc de Savoye veut prendre notre ville, qu'on feroit bonne garde, que chacun iroit en personne, et qu'on soudoyeroit de plus 20 hommes armés qui seroient logés et nourris par les riches à tour de rôle. » Le lendemain on fit une crie « que tous ceux qui sont dehors eussent à venir pour défendre la ville, autrement ils seroient tenus pour traîtres, et que tous les étrangers eussent à se retirer. » Le 31 août, on chargea le procureur général de faire inventorier les biens de tous ceux qui n'ont pas comparu à la dernière crie. Le 1er septembre, on résolut de fortifier la ville du côté du lac, et le 11 de couper les arbres près des murailles qui empêchaient de voir si l'ennemi approchait.

Le 13 septembre, les Deux Cents décrètent que dans un délai de deux jours les propriétaires qui ont des maisons dans les faubourgs aient à en commencer la démolition. Une détermination aussi brusque et qui lésait gravement les sentiments et les intérêts d'un grand nombre de personnes, devait provoquer des murmures et des plaintes motivées.

« Le 14 septembre, Madelaine, veuve de Humbert Picot, ayant dit des paroles injurieuses contre les sindics à cause de la démolition des faubourgs, on ordonne qu'elle sera mise au crotton pendant 3 jours. » Mais le même jour, 35 citoyens étant venus faire des représentations, par l'organe de Bezanson Dumur[1], obtinrent qu'on con-

[1] Dumur se réfugia quelques jours après à Peney.

sulterait MM. de Berne avant de mettre définitivement la main à la démolition. Les ambassadeurs bernois, Jaques Triboulet et Antoine Bischoff, qui venaient d'arriver à Genève, se prononcèrent en faveur du Conseil et furent chargés de surveiller la démolition. Afin d'adoucir un peu les effets cruels d'une telle mesure, le syndic Du Villard fut chargé de pourvoir de logements pendant quelque temps ceux dont on abattait les maisons.

Les ambassadeurs nouvellement arrivés offrirent de demeurer en qualité de commissaires afin d'assister la ville dans ses nécessités. Leur proposition fut acceptée avec empressement. Le 22 septembre, un certain nombre d'hommes de guerre suisses offrirent leurs services, et on les retint pour la garde de la ville.

Le 2 octobre, la résistance au nivellement des faubourgs se prolongeait encore ; Triboulet, ambassadeur bernois, dut se transporter sur les lieux avec ses archers et commença la démolition.[1]

Cependant il ne faut pas croire que notre ceinture de faubourgs soit tombée en quelques jours sous le marteau des démolisseurs. On procéda graduellement à cette opération, et nos *Registres* mentionnent en 1535 et 1536 plusieurs arrêtés du Conseil ordonnant de raser les constructions demeurées encore debout en dehors des

[1] Des indemnités furent accordées dans quelques cas. On lit dans les *Registres* à la date du 25 octobre 1535 : « Gouliat, maçon, ancien serviteur de la ville, représente sa pauvreté, son infirmité et qu'on a démoli sa maison. On lui donne une coupe de froment pour le moment, et on payera son loyer où il habitera. »

murailles. En février 1537, il y avait encore quelques retardataires qui ne s'étaient pas exécutés. [1]

Toutes les hostilités auxquelles Genève était alors en butte avaient pour promoteur apparent l'évêque qui, depuis la tentative manquée du 30 juillet, avait ouvertement rompu en visière avec la ville. Non content d'assurer un asile à tous les mécontents dans ses châteaux de Bonne et de Peney, il avait transféré son tribunal ecclésiastique à Gex, et le 10 août son procureur fiscal publia des informations prises contre 193 citoyens de Genève. Cet acte fait valoir que les inculpés ne se sont pas confessés depuis longtemps, qu'ils sont regardés généralement comme luthériens, qu'ils ont refusé l'obéissance à l'évêque et à ses officiers, fait périr Portier, etc.[2]

Campés à Peney, les fugitifs, renforcés par les complices du coup de main du 30 juillet, se prévalaient de leur connivence ouverte avec l'évêque pour se croire tout per-

[1] La démolition de nos faubourgs inspira à un auteur inconnu quelques distiques latins. Le poëte fait parler Genève: « Je possédais autrefois des faubourgs plus vastes que la cité et non moins riches en temples et en édifices. Mais ma beauté, en attirant de nombreux prétendants, les encouragea à tendre des piéges à mon honneur. Ne pouvant pas me séduire par des paroles caressantes, ils ont recours à la menace, et enfin emploient la force ouverte. Alors je ne voulus pas préférer la beauté à l'honnêteté, j'abattis d'une main inflexible mes temples magnifiques, mes maisons, mes jardins, je les convertis en boulevards destinés à repousser de brutaux prétendants Je ruinai ma beauté pour sauver mon honneur, et de *Genève la belle* je suis devenue *Genève la vaillante. (E pulchrâ fortis facta Geneva vocor.)* »

[2] On trouvera la liste des citoyens proscrits par l'évêque dans Gaberel, *P. Just.*, p. 59.

mis, et dès lors malheur aux Genevois trop confiants que leurs affaires ou un motif quelconque appelait à s'éloigner de la ville.

Le 14 août, Ant. Richerme, marchand genevois, revenant de la foire de Lyon, est saisi et emmené au château de Thiez où son interrogatoire commence le 17. Le 27 août, il est transporté à Bonne où il est de nouveau examiné et mis à la torture, et le 24 septembre l'interrogatoire est repris au château de Peney. Le 5 octobre, on le remit à la torture, pour accélérer les révélations. Le 25 août, un autre citoyen de Genève, Girard Chabod, est pris sur le mont de Sion, interrogé d'abord à Bonne, puis, à partir du 23 septembre, dans le château de Peney. Les juges décident de le mettre à la torture, « mais sans lui rompre de membres ni le mettre en danger de mort. » Le procès du malheureux n'était pas encore terminé en juillet 1535.

Cette procédure, dont un résumé rédigé par M. Galiffe père a été mis sous mes yeux, grâce à l'obligeance de son fils, offre une analogie très-frappante avec les procès de Pécolat et de Berthelier. Les juges cherchent par tous les moyens à arracher à leurs prisonniers l'aveu d'une conspiration qui aurait été tramée dans le but de s'emparer de la personne de l'évêque lors de son dernier séjour en 1533, et qui aurait contraint ce dernier à s'éloigner.

Un brodeur d'Avignon essuya une mésaventure analogue dont Froment nous a laissé le récit : « Le pauvre homme en venant fust appréhendé des Peneysans, et interrogué qu'il allait fayre à Genève, auxquelz respondit sans faintise, selon sa coustume : Je y vès ouyr prescher

l'Évangile, n'y voulléz pas aller pour l'ouyr aussi? Nenny, dirent-ilz. Mais il leur redit : Je suys esmerveillé de vous qui estes si près, et n'allez pas ouïr prescher ; et moi, je viens bien d'Avignon, expressément pour cela ; je vous prie que y veniés. Alors luy dirent : Vien meschant avec nous, et nous t'apprendrons à prescher et ouyr ces dyables de Genève ; et estant dans le chasteau luy donnèrent troys estrapades de corde et luy disoyent : C'est au nom des troys diables que tu voullois aller ouïr prescher, assavoir Farel, Froment et Viret. »

Quant au duc, se cachant avec soin derrière l'évêque, son compère, il feignait d'ignorer tout ce qui se passait autour de Genève. Sommé le 1er septembre par une ambassade bernoise de ne pas molester les Genevois, il déclara solennellement qu'il était absolument étranger aux provocations dont ces derniers se plaignaient.

Le 4 septembre, le Conseil protesta contre la translation des tribunaux épiscopaux et défendit expressément aux ecclésiastiques résidant dans la ville d'entretenir aucun rapport avec la Cour installée à Gex.

Le 18 septembre, nouvelle délibération dans le Conseil au sujet de la conduite de l'évêque. « On arrêta qu'on consigneroit par écrit tout ce qu'il avoit fait, afin d'aviser d'agir contre lui, pour le châtier.»

Mais Pierre de la Baume ne connaissait plus aucune mesure. Par un acte daté du 26 septembre, il fait donation des biens d'Ant. Richerme et d'autres citoyens détenus à Peney, à Jean Regis et à plusieurs autres peneysans à cause du crime d'hérésie que les premiers ont commis.

En même temps que le danger se prolongeait, la vieille sympathie des amis de Genève se réveillait. Le 25 septembre, un délégué de Neuchâtel était venu offrir un secours de mille hommes. Le châtelain d'Oex en Gessenay se mit aussi à la disposition de la cité avec une troupe de vigoureux montagnards. On remercia ces amis de leur bonne volonté, en les priant de n'y pas donner suite pour le moment.

Les citoyens virent alors revenir au milieu d'eux un champion résolu, mais turbulent, Baudichon. Les autorités de Lyon l'avaient emprisonné au mois de mai, ainsi que Jean Collognier ; mais les Bernois, priés par le Conseil de Genève de s'interposer en sa faveur, avaient envoyé à François Ier une ambassade spéciale qui rapporta une ordonnance de libération des deux Genevois dans les premiers jours de septembre.

Le 21 septembre, J. Levet est chassé du Conseil parce qu'*il a dîné avec les traîtres de Peney*. Un autre citoyen, le sieur Gallatin, comparut devant le Conseil pour avoir bu à Peiçi dans son pressoir avec des peneysans. On emprisonne vers le même temps G. Villard, barbier, qui avait été surpris emportant hors de la ville ses biens, entre autres 80 écus, 100 testons, sept seringues et une tasse d'argent. Quelques jours plus tard on donna une coupe de froment à chacun des tambours de la ville parce qu'ils ont eu beaucoup de fatigues ces derniers temps. Le 29, Et. Furjod, gardien de la tour de St-Pierre, dit qu'il se trouve trop fatigué de veiller jour et nuit. « On l'engage à persévérer un peu, » nous disent les *Registres*.

Le 1er octobre, les syndics et les membres du Conseil

se rendirent auprès des chanoines auxquels ils exposèrent que depuis plusieurs mois l'évêque manquait à tous ses devoirs envers la cité, et en particulier délaissait complétement l'administration de la justice ; en conséquence ils priaient le Chapitre d'élire des juges pour statuer sur les cas qui rentraient encore dans la juridiction épiscopale, « vu que le siége épiscopal devoit être considéré comme vacant. »

Cette démarche des magistrats doit être regardée comme un véritable *acte de déchéance* prononcé par les représentants de la communauté. Du reste, cet acte ne concerne nullement la juridiction spirituelle de l'évêque.

Le 2 novembre, Baudichon, Ami Perrin et d'autres citoyens auxquels l'inaction pesait, exécutèrent une sortie, en dépit des défenses du Conseil, et portèrent à leur tour le ravage dans les propriétés des ennemis de la cité.

Une *Journée* entre les Bernois et le duc, à laquelle devaient aussi assister des députés de plusieurs cantons, avait été convoquée à Thonon pour le 20 novembre, afin de statuer sur les affaires de Genève. Le 16 novembre, six ambassadeurs bernois, à la tête desquels était l'avoyer de Watteville, parurent à Genève, se rendant à la *Journée*. Les syndics et le Conseil leur rendirent visite et leur remirent un mémoire des injures et dommages que le duc avait faits à la cité depuis la sentence de Payerne. Le 18 décembre, les ambassadeurs revinrent de Thonon ; ils rapportèrent que la conférence n'avait rien conclu, et qu'une nouvelle *Journée* aurait lieu à Lucerne le mois de janvier suivant.

Ces efforts de médiation toujours inutiles ne laissaient

pas de nous coûter des sommes assez rondes. On lit dans les *Registres* du 21 décembre : « Michel Sept dit que, vû l'affection que nous témoignent MM. de Zurich et de Berne, il nous seroit plutôt profitable qu'onéreux de payer toutes les dépenses des ambassadeurs de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse chez F. Rosset à la *Tête noire,* s'élevant à 90 florins, ce qu'il a pris sur lui de promettre. Il est fort approuvé et le paiement ordonné. » On donne le même jour 20 écus à Bischoff, un des commissaires de Berne, qui veut partir. Le 5 janvier 1535, on acquitte un mandat de 100 florins à F. Lullin, hôte de la *Tour Perce*, pour les dépenses de J. Tribollet, commissaire de Berne.[1]

Dans de telles circonstances, la communauté, qui devait construire des boulevards et entretenir un certain nombre de soldats, avait bien de la peine à suffire à tant de charges. « Le 18 décembre, disent les *Registres*, on parla de ces gendarmes qui ont été ici dès le mois d'août, et on dit que, comme nous n'avions pas de quoi les entretenir, il les falloit laisser aller à la réserve de dix ou douze. »

Pendant les six derniers mois de l'année, les débats religieux furent comme suspendus. Les Conseils et la population vouaient apparemment toute leur attention aux ennemis du dehors, et les rares résolutions que prit

[1] Le 20 février 1535, M. Sept et J.-A. Curtet rapportent au Conseil qu'à l'époque de la journée de Thonon, entr'autres choses ils envoyèrent aux ambassadeurs bernois pour 5 fl., 7 sous, 6 deniers de malvoisie prise chez Vulliens, apothicaire. On les fait payer. (*Reg. des Cons.*)

le Conseil avaient pour but de réprimer le zèle inconsidéré de quelques Réformés.

Le 25 septembre, en Conseil des Deux Cents, on condamna Claude Colletta et Cl. Serais à cinq jours de prison au pain et à l'eau pour avoir abattu des images de leur autorité, afin de donner exemple aux autres. — « Le 29 septembre. Quelques uns ayant de leur propre autorité coupé la tête à une image qui estoit à la porte de Rive, on donna charge à Estienne Pécolat de la faire oster, cela estant plus honeste que de l'y laisser ainsi sans tête. »

Vers le même temps, Farel s'étant introduit au couvent de Rive et ayant troublé les religieux qui y officiaient, fut semoncé par le Conseil.[1]

On peut inférer de là que les deux cultes étaient célébrés concurremment dans le temple de Rive.

Les religieuses de Ste-Claire écrivent au Conseil le 25 octobre :

« Pour très-humble salut, Jésus notre Rédempteur vous doint sa sainte grâce et son amour !

« Messieurs et très-honorés seigneurs, gouverneurs de cette noble et inclite cité de Genève, nos très-aimés seigneurs, pères et conservateurs, vous plaise ne tenir à présomption la fâcherie que vous donnons par nos lettres; car y sommes contraintes pour vous avertir de nos indigences et doléances; nous nous sommes mises sous votre sauvegarde, et en vous nous confions entièrement. Or donc hier, à heures de vêpres, entrèrent aucuns en notre église, non par dévotion, mais faisant cries et brai-

[1] Voir *Reg. des Cons.*, 28 sept.

ries impétueux pour nous empêcher le divin service, et prirent une croix avec aucuns images qu'ils mirent par pièces violentement. Et c'est déjà la seconde fois qu'avons enduré telle insulte et grande frayeur. Nous vous supplions en toute révérence, en l'honneur de Jésus-Christ et de ses douloureuses souffrances, qu'il vous plaise donner ordre que nous ne soyons plus molestées de telles insolences contre Dieu et raison, et que l'on nous laisse en paix faire le divin service pour lequel faire volontairement nous sommes rencluses et données à Dieu, priant jour et nuit pour la conservation de la bonne cité, et de vous Messieurs, désirant continuer de vivre et mourir ici en votre couvent, s'il vous plaît nous y maintenir et éloigner de nous ces molestes. Et de ceci à genoux et à mains jointes supplions votre bon vouloir; car sans cela, nous ne pourrons vivre, vu l'épouvantement que nous causent ces insolences contre la Sainte Église. Et pour la fin nous recommandons très-humblement à vos bonnes grâces et Seigneuries, priant Dieu vous donner très bonne vie. Amen !

« *Du poure couvent de Mad. Ste-Claire, par les toutes entièrement vos très humbles filles orateresses, l'abbesse et les sœurs religieuses du dit couvent.* »

La veille de Noël, les chanoines demandèrent au Conseil s'ils pouvaient célébrer les matines comme à l'ordinaire. On leur répondit affirmativement.

« Le jour de Noël, dit Jeanne de Jussie, les Luthériens ne firent aucune sollennité et s'habillèrent de leurs plus chétifs habillements comme les jours ouvriers, et ne firent

point cuire de pains blancs, parce que les chrétiens le faisoient et disoient par moquerie : «les papistes font leur fête ; ils mangeront tant de pain blanc qu'ils en crèveront.» «Le jour de l'an 1535, les Luthériens labourèrent toute la journée et même leurs boutiques ouvertes, combien qu'il avoit esté défendu par les syndiques.»

Le 5 janvier 1535 on fait venir devant le Conseil J. Colognier qui avait été mis en prison parce qu'il avait ouvert sa boutique, contre les défenses, le 1er janvier, jour de la Circoncision ; on lui fit des remontrances, et on le libéra sous menace de bannissement s'il ne respectait pas à l'avenir les ordonnances.

Les premiers jours de l'année 1535 qui devait décider de la destinée de Genève pour des siècles trouvèrent les citoyens aux prises avec leur évêque devenu leur adversaire déclaré, et attentifs à déjouer ses machinations.

«Le 12 janvier, parce que les grandes menaces contre cette ville continuent (*continuant ingentes minæ*), on résolut que toutes les nuits on tendroit toutes les chaînes de la ville, et qu'on feroit bon guet et bon surguet.»

Dès les premiers jours de janvier, Ami Porral[1] s'était rendu à Berne où il demeura en permanence pendant toute l'année comme notre chargé d'affaires. Sa correspondance avec les magistrats et avec ses amis, qui se trouve entre

[1] Ami Porral était un réformé déclaré. Il écrit, le 1er avril, à son frère Nicolas : « Fais mes recommandations aux prédicans et que je les prie de persévérer en faits et en discours, selon l'Évangile, et notre Seigneur nous délivrera de cette captivité babilonique pour nous mettre en la terre de promission, auquel soit honneur et gloire, et à vous sa paix. »

les mains de M. le professeur Galiffe, jette un jour très-précieux sur les événements que nous avons encore à raconter.

Les Genevois continuaient, comme par le passé, à faire valoir leurs droits à grands frais par devant les diètes suisses. Le 28 janvier, Cl. Savoye, Ami Porral et J. Lullin sont envoyés à la diète de Lucerne ; ils ont pour instruction de n'accepter aucune modification de la sentence de Payerne. L'arrêt prononcé par les cantons ne fut accepté ni par Berne ni par Genève. Le 20 février, Savoye et Lullin étaient de retour, et le 21 ils faisaient leur rapport devant les Deux Cents. Les cantons leur avaient déclaré que « puisque nous ne voulions pas acquiescer à leur décision, mais nous en tenir à la sentence de Payerne, ils remettoient notre affaire à Dieu. »

« Le 22 février, on dit qu'on chercheroit dans les livres du Conseil tout ce que le duc actuel avoit fait contre Genève et qu'on en feroit un mémoire. »

Le 7 février, le Conseil général avait élu pour syndics Antoine Chicand, Aimé Bandière, Hudriod du Moulard et Jean Philippin. Le lendemain on élut le Conseil qui se trouva composé outre les syndics et anciens syndics de J. Coquet, J. Ramel, Ami Porral, Jean Philippe, Fr. Favre, Etienne Pécolat, Ant. Lect, Barth. Messery, Est. Dada, P. Ameaux, Cl. Richardet, Cl. Savoye, J. Balard, J. Lullin, Dom. Franc, Est. Chapeaurouge, L. Dufour, Aimé Gervais, J. Butini.

Les Réformés avaient le dessus dans le nouveau Conseil; on ne tarda pas à s'en apercevoir.

Le 12 février, un Cordelier qui professait les principes

de la Réforme demanda au Conseil qu'on lui accordât une place pour prêcher le carême. On le renvoya d'abord au Chapitre ; mais lorsque le Chapitre l'eut éconduit, le Conseil l'autorisa à prêcher dans le temple de St-Germain.

L'installation du nouveau prédicateur ne s'opéra pas sans trouble. « Le 14 février quelques femmes firent un grand vacarme contre ceux qui vouloient amener le Cordelier selon l'ordre du Conseil. On condamna à quelques jours de prison au pain et à l'eau une de ces femmes nommée Pernette dite la *Toute ronde* qui avoit porté en l'église un pilon de bois (*pictonem nemoreum*) pour frapper ceux qui conduisoient le prédicateur. Quelques autres avoient crié que les Évangélistes qu'elles appelloient luthériens étoient des chiens. On chassa de la ville deux de ces femmes qui avaient une mauvaise conduite.[1] » G. Dupuis qui avait excité les paroissiens de St-Germain à s'opposer aux ordres du Conseil fut privé de la bourgeoisie.

Le 5 mars, le Conseil témoigne sa satisfaction au Cordelier en le gratifiant de 50 fascines et de 3 livres de chandelles.

Le 16 mars, plusieurs citoyens de St-Gervais demandèrent au Conseil de leur accorder un prédicateur évangélique, parce qu'ils ne pouvaient aller entendre le prêche à Rive, dans la crainte où ils étaient que l'ennemi ne profitât de leur absence pour assaillir la ville. Le Conseil ne crut pas devoir adhérer à cette demande.

On n'en continuait pas moins à rechercher et à punir

[1] *Reg. des Cons.*

les *dérocheurs d'images*. Le 9 mars le Conseil ordonna au Lieutenant de prendre des informations contre quelques citoyens qui avaient abattu une image de Jean-Baptiste au couvent des Augustins. Le 17 mars, Jean Sourd, auteur de ce dégât, est incarcéré jusqu'à ce qu'il ait remboursé le prix de la statue. Le 26, on ordonna de mettre au pain et à l'eau Cl. Jaquard et J. Collognier pour avoir renversé une image de St-Grégoire qui était à Rive, et on les condamna à payer la valeur de l'image.

Le procureur de la boîte de Toutes-Ames était mort le 2 mars ; le Conseil lui désigna le lendemain un successeur.

A Pâques, les Réformés célébrèrent la Cène avec une grande solennité dans le couvent des Cordeliers. [1]

[1] Jeanne de Jussie vante beaucoup la fermeté dont firent preuve lors des fêtes de Pâques les femmes «qui de tout temps se sont trouvées plus fermes et constantes en la foy que les hommes.» — «Trois jeunes femmes, raconte-t-elle, ne voulurent pas aller à la Cène des Luthériens pour batteures ny tourmens que leur fissent leurs maris, par quoy comme félons tous trois mirent ces femmes en prison en une chambre fermée à double clef, disant : dames papistes, vous n'avez voulu obéir ne venir à nostre Pâque solennelle, vous demeurerez là encloses sans avoir soulas (distraction) de personne. Mais, chose merveilleuse de la bonté de nostre Seigneur, qui aide toujours à ses serviteurs au besoing, les trois championnes de la foy estant toute cette saincte sepmaine en telle doléance et agonie, principalement de ce qu'elles ne pouvoient pas faire leur debvoir comme bonnes catholiques, s'aperçeurent, comme Dieu voulut, le mercredi sainct que leurs maris estoient allés au sermon. D'un vertueux et ferme courage, elles se vont dévaler l'une après l'autre par une fenestre, et toutes trois s'en allèrent recevoir nostre Seigneur en grande dévotion, et puis jamais ces chiens n'en sçeurent rien. »

Le 2 avril, le Conseil assigna à Farel et à Viret un logis confortable dans le couvent des Cordeliers.

Le 12 avril, on condamna à mort la servante Antoina Vax accusée d'une tentative d'empoisonnement faite le 8 mars sur la personne de Viret.[1] A la suite de ses dépositions, on décida d'emprisonner un prêtre nommé Gardet et le chanoine d'Orsières.[2]

Mais revenons à la situation extérieure qui ne s'améliorait pas.

Le 2 mars, un médecin de la ville qui se rend souvent dans les environs rapporte au Conseil qu'il a ouï dire que l'évêque doit venir prochainement à Gex, et que le duc assemble une troupe de lansquenets.

L'avoyenet le Conseil de Berne nous écrivent le 17 mars: «Pour les grands dangers et grosses pratiques qui sont de présent par le monde, vous avons bien voulu avertir de ce que par ci-devant vous avons dit et écrit à part et de ce que nos ambassadeurs dirent aux vôtres dernièrement à Lucerne, assavoir que advisiez bien sur vos affaires et fis-

[1] Cette tentative avait eu lieu alors que les trois prédicateurs logeaient chez Cl. Bernard; mais Viret seul prit du potage empoisonné. « Cependant, raconte Froment, le poure Viret mangeoit la menestre, la misérable, le voyant manger pleuroit amèrement et ne peult demeurer à sa présence, ains du regret qu'elle eust s'en alla plourer et jecter larmes de crocodille en la cuysine, ne voullant dire qu'elle avoit. Et avoit grand regret d'avoyr faict ung si lâche tour à cest homme, ainsi qu'elle a d'empuys confessé, et luy fist boyre ung verre d'eau, sans luy voulloir dire la cause pourquoy.»

[2] Comme aucune charge sérieuse ne s'éleva contre ces deux ecclésiastiques, ils furent libérés.

siez provisions nécessaires quand il viendroit à cela que l'on vous voulût faire la guerre, que vous puissiez faire résistance à vos ennemis; car pour les dangers esquels nous sommes par aventure ne vous pourrions être en aide ni secourir pour tant que ce n'est chose raisonnable que dussions délaisser nos pays, étant en danger de guerre, pour vous secourir. Sur ce veuillez, comme nécessité le requiert, bien délibérer, aviser et pourvoir. Dieu soit garde de vous! »

Tout en nous remettant à la garde de Dieu, les Bernois insistaient pour que les Genevois ne tardassent pas plus longtemps à s'acquitter de la somme qu'ils leur devaient. Mais il était très-difficile de satisfaire alors à cette demande. Le 23 mars, le Conseil écrit à MM. de Berne pour les prier d'avoir patience quant à l'argent. « Et qu'il vous plaise, disait-il en terminant, avoir toujours votre bon, pitoyable et paternel regard sur nous. »

A plusieurs reprises déjà le Conseil avait fait sommer les citoyens qui avaient abandonné la ville de venir rendre compte de leur conduite. Comme ils n'eurent garde de répondre à cet appel, le Conseil fit proclamer, le 2 avril, les noms de tous les citoyens résidant à Peney, afin de faire leur procès; ils se trouvaient au nombre de trente. On ne s'en tint pas là. Comme on soupçonnait les parents des fugitifs de leur fournir des renseignements sur ce qui se passait dans la ville, le Conseil décida, le 6 avril, de fermer toutes leurs maisons et de donner ordre à leurs familles de quitter la ville dans un délai de six heures. Dans le nombre des femmes ainsi proscrites se trouvait la veuve de Phil. Berthelier qui

avait épousé en secondes noces un des principaux peneysans, Bezanson Du Mur.

Le nombre des gens de guerre grossissant à Peney, la garde fut faite avec plus de soin. « On rapporta, disent les *Registres*, le 9 avril, qu'un prêtre nommé Pottu refusait de faire le guet, et qu'il avoit dit : *Je vous verrois plutôt tous crever que de faire le guet.* Ordonné que M. le lieutenant en informe et qu'il le mette en prison. »

Le 22 avril, le Conseil écrivait à Berne : « Avons su la prise de cinq vaches prises à du Marsey notre bourgeois, et aussi qu'ils ont pris deux compagnons venant en cette ville des pays de France ; l'un l'ont dépouillé et torturé, tondu les cheveux en croix et rasé la moitié de la barbe, puis être bien tourmenté, l'ont envoyé nu pour ce qu'il venoit à Genève ; l'autre, l'ont plusieurs jours retenu en arrêt. Nous n'avons pû tenir nos gens qu'ils n'aient fait sortie. Aujourd'hui ils sont sortis au matin et ont amené le confesseur d'iceux de Peney pris à Bernex lequel détenons. »

VI

La Dispute. Triomphe de la Réforme.

Dans presque toutes les villes importantes de la Suisse c'était par une *dispute publique* que la question religieuse demeurée longtemps en suspens avait été tranchée. On ne saurait s'étonner que les Réformés genevois, dont la confiance s'accroissait tous les jours, aient alors songé à mettre la dernière main à leur œuvre en provoquant cette épreuve décisive. Ils eurent l'habileté dans cette occasion de ne laisser percer aucune suggestion étrangère et mirent en avant un enfant de la cité, Jaques Bernard, ancien Cordelier, converti depuis peu aux idées évangéliques.[1] « Le 23 avril, disent les *Registres*, frère J. Bernard de l'ordre des Mineurs présenta certaines propositions chrétiennes sur lesquelles plusieurs errent, lesquelles il dit qu'il soutiendroit en une dispute publique, afin que les

[1] La conversion de J. Bernard était d'assez fraîche date. Le 24 février de l'année 1534, nous voyons Farel et Viret le dénoncer au Conseil parce qu'il a traité le premier de schismatique, et le 4 mai de la même année il est mis en prison pour avoir battu Jaquemette Moutonnier qui cherchait à détourner une femme connue pour sa conduite légère d'entrer au couvent des Cordeliers.

errans connoissent mieux la vérité, en invitant les savants à venir en cette ville, pourvu que nous le luy permettions. On les fit lire par notre secrétaire, et après mûre délibération, il nous sembla que nous ne devions pas empêcher le dit frère Jaques de soutenir sa dispute, c'est pourquoy on le luy permit ; et afin que les gens d'église étudiassent cette matière avec plus de diligence, on luy dit qu'il signifiât ces choses à MM. du Chapitre de St-Pierre. »

« Les sindicques et Conseil de Genève, dit Froment, ont voullu davant toutes choses bien espionner les esprits, si estoynt de Dieu ou non, et vrayment entendre par disputes, si ce que les prescheurs disoyent estoit véritable et si le pourroynt prouver ne maintenir par la Sainte Écriture publicquement davant tout le monde, et après avoir vrayment entendu qui auroit le droict, ou le tort, faire comme aulcuns bons Roys d'Israel et de Juda avoynt faict, avant que extirper et annichiler l'ydolâtrie de leur peuple. »

Mais, loin d'être absorbés par les préparatifs de cette joûte théologique, les citoyens avaient les yeux constamment ouverts sur les desseins de leurs ennemis.

« Le 4 mai, les archers donnèrent cent florins pour achever le boulevard de derrière l'escole, et on dit à A. Rilliet, prieur de la confrérie des archers, qu'il vendît les meubles de la dite confrérie pour les employer au dit boulevard. »

Un violent incendie avait détruit le 18 avril près de trente maisons dans la ville de Berne. Les Conseils de Genève ne furent pas plutôt informés de ce désastre qu'ils chargèrent, le 5 mai, Ami Porral d'offrir 50 écus, en le priant d'excuser la ville de ce qu'elle ne faisait pas davan-

tage, vu les circonstances. L'excuse était assurément légitime ; car le jour même où les chefs de la cité transmettaient ce message, ils préparaient un effort vigoureux pour s'ôter du pied une épine qui les blessait cruellement, en se rendant maîtres du château de Peney.

« Le 5 mai, après souper, on assembla le Conseil au sujet de ces traîtres qui sont au château de Peney qui ne cessent de dérober partout nos biens ; on expose que nous devrions envoyer au dit château des gens et de l'artillerie pour faire en sorte que cette place fût prise avec ces larrons, et que nos citoyens qui y sont détenus fussent délivrés. C'est pourquoy, par une meure délibération du Conseil, on avisa que si No. Ant. Bischof commissaire de Berne trouve à propos d'y aller, on prendra de l'artillerie autant qu'il sera nécessaire, et de chaque compagnie de la ville des hommes armés autant qu'on le trouvera bon, avec de la munition suffisante, et qu'on ira attaquer le dit château, et on le prendra par force si on peut, et on amènera ces traîtres. Et afin qu'on puisse plus promptement choisir ceux qui iront à cette expédition qu'on fasse tout à l'heure une crie que tous les hommes de la ville portans armes se trouvent chacun sous son capitaine avec ses armes, et que tous les étrangers soient enfermés en leur logis. [1] »

Mais le succès ne récompensa pas cette audacieuse résolution.

« Ceulx de Genève, dit Froment, y sont allés avec mille hommes de guerre et menoynt deux pièces d'artillerie

[1] *Reg. des Cons.*

pour battre ce chasteau et force balles de laynes. Et si baillèrent les assaulx requis en tel affaire, en sorte que eulx qui estoynt dedans furent fort estonnés au premier assault; car le boullet de la grosse artillerie frappa au dedans jusques à la cuysine, et pensoyent ces Peneysans estre prins pour ung cop, ce que eussent esté si ceulx qui debvoynt mettre les eschelles de bon matin eussent faict leur debvoir, mais furent tardifs. Cependant ceux du chasteau reprindrent courage et se mirent tous en deffense et à sonner le tocsin pour bailler signe aux autres ennemys circonvoysins pour leur venir au secours. Ce voyant, François Chamoys, citoyen, tira d'ung cop d'acquebute et rompit la cloche, si que ne pouvoit plus sonner, ne estre ouïe de loing, pour assembler les ennemys. Mais faysans la batterie, la principale pièce d'artillerie de ceulx de Genève rompit au premier cop, que blessa plusieurs de Genève; et ceulx du chasteau aussi avec leur artillerie en blessèrent. Ce considéré, ceulx de Genève se retirèrent; car le chasteau estoit trop fort. »

« Eux, dit Jeanne de Jussie, se voyant ainsi avoir du pire, et qu'ils perdoient la veue du chasteau pour la fumée du canon, se jettoient à terre, et soudain retournèrent bride contre Genève. Et ceux du chasteau pour plus les mocquer et vilipender, montèrent aux créneaux et prindrent un grand verre de vin, puis deux à deux se promenant ils crioient à haute voix : *Canailles de Genève*, allez, allez ouïr vostre messe parrochiale en ceste solennité de nostre Rédemption, ou bien si voulez venir boyre au chasteau de Pigney, venez plus près, car voicy de quoy. »

Les Genevois avaient eu un des leurs tué et un autre blessé grièvement. [1]

Malmenés par leurs ennemis, les Genevois éprouvèrent encore le désagrément d'être traités par leurs amis comme des enfants indisciplinés et étourdis. Le message suivant leur fut adressé par le Conseil de Berne le 14 mai : «Nous sommes été avertis par notre commis Ant. Bischoff de l'assaut qu'avez fait à ceux de Peney, lequel nous déplaît grandement, et nous merveillons fort qu'ayez osé entreprendre tel cas. Tandis que nos alliés et nous prenons grand peine à mettre quelque bon ordre en vostre affaire, vous, sans aulcune considération, allés commencer telle esmotion. Nous eussions bien pensés que eussiez euz meilleurs advis que de inciter tousjours vos ennemis, dont ne sauroit venir bien, sinon tout mal. Pourquoi nous admonestons de vous déporter de telles invasions et de vivre en paix. Si ne nous voulés en cecy croire, vous certiffions que retirerons les mains d'avecque vous, et ne nous meslerons plus de votre affayre et ce qu'aurez entrepris sans nous, le finirez sans nous aussi. Partant, avisez à votre profit. »

[1] Le 18 mai, on donne à la veuve de J. Nicod tué devant Peney trois coupes de blé, pour nourrir ses enfants. Le 23 juin, on paie 2 écus à A. Chapuis qui a guéri le meunier Meslier blessé à Peney. On ne sera pas fâché d'apprendre que nos concitoyens devant Peney avaient trouvé le moyen de se rafraîchir ; c'est ce que constatent les *Registres* à la date du 12 mai : «Pierre Gallatin vient dire que lors de l'assaut à Peney, le jour de l'ascension de notre Seigneur, nos gens ont bu environ un bon tonneau de vin chez lui ; le trésorier a l'ordre de le lui payer. »

Si ce langage était net, il était assurément fort peu réconfortant.

Les Bernois écrivaient au duc, le même jour :

« Illustre Seigneur, nous avons été avertis par notre commis d'une sortie qu'ont faite nos combourgeois de Genève ces jours passés sur ceux de Pigney de laquelle avons été fort déplaisans et voudrions icelle fût été entrelaissée, combien aux dits nos combourgeois soit chose fort intolérable souffrir de leurs propres sujets fugitifs qu'ils les doivent ainsi continuellement molester et affliger, soit en détenant leurs citoyens, occupant les passages et chemins qu'en autres affaires. »

L'échec éprouvé devant Peney empira la situation des citoyens et les contraignit à de nouveaux efforts. On résolut de pousser plus vivement la démolition des faubourgs[1], on disposa de plusieurs des cloches de la ville pour refaire la pièce d'artillerie qui avait été rompue. Une mesure énergique fut prise le 18 mai. «Parce que tous les jours ces traîtres qui sont à Peney ne pensent à autre chose qu'à piller les biens des bons citoyens, on avisa d'élire cinquante hommes qui sortiront contr' eux, lesquels on nourrira chez les citoyens, assavoir pendant quinze jours chez cinquante, et ensuite un pareil temps chez d'autres. On nomma pour les conduire J. Lambert et Henri Dolens. »

« Le 28 mai, Fr. Rosset capitaine de la porte de Rive et d'autres citoyens disent qu'ils vouloient commencer leur boulevard dans trois jours et demandèrent qu'on leur

[1] 18 mai. « On parla de la démolition des faubourgs, et on donna un rôle au sautier de ceux à qui il fera commandement d'abattre leurs maisons. » (*Reg. des Cons.*)

donnât l'argent de six bourgeois et les charivaris de leur quartier, ce qu'on leur accorda.[1] »

Ami Porral était tenu au courant de toutes nos tribulations. Le 15 mai, le Conseil lui écrivit : « Il y a dix mois passés que nous n'osons sortir ni aller quérir notre bien étans délaissés de tout le monde, et nous n'osons suivre la taille qu'avons commencée pour faire argent, craignant que le peuple ou une partie ne s'en aille et ne se désespère. Que leurs Excellences aient pitié de nous ! »— « Samedi passé, écrivait le Conseil le 19 mai, furent faites grosses cries à Gex, sous peine d'être pendu, de ne pas faire aide ni confort à ceux de Genève, mais que chacun doive être prêt à sonner les cloches pour mettre bas ces luthériens. Nous avons apperçeu comment leur arrivent de jour en jour gens, principalement coulouvreniers ; mêmement samedi dernier il est arrivé encore 20 arquebusiers de Bourgogne et étoit avec eux le laquais de l'évêque et disoit entr' autres que « dedans peu de jours Genève seroit détruite et qu'on n'y laisseroit pierre sur pierre.[2] »—Le 26 mai, le Conseil écrit : « Messieurs nous écrivent que nous ne devons rien innover. Nous ne savons comment leurs Excellences entendent le mot *innover*, vû que nous ne cherchons sinon nos sujets qui nous robent le nôtre. »—Le 1er juin le Conseil mande qu'il n'a pas pu envoyer des députés à la Journée de Baden « parce que de Lausanne jusqu'à Versoix, par tous les logis à gens, les ennemis regardent s'il passe des nôtres. » Le 3 juin, le Conseil écrit qu'on a saisi une lettre écrite par

[1] *Reg. des Cons.*
[2] L. du 16 mai.

l'évêque à Michel Guillet et qui montre «comment ce bon évêque et M. de Savoie s'accordent. » Le messager Jean Bien qui portait au Conseil des lettres de MM. de Berne en eût été dépouillé s'il ne les eût pas cachées dans son soulier. «Ceux de Peney, écrit-on le 4 juin, assemblent une garenne de larrons pour nous prendre notre récolte. »

Mais les Bernois ne prêtaient à ces doléances qu'une oreille distraite; « car, dit Froment, la chemise leur estoit plus près que la robe. » Genève présentait alors l'aspect d'un camp, si l'on en peut croire cette description de Froment :

« Les souldiers aussi et ceulx qui alloynt es hallarmes estoient tousjours prestz és armes et pour estre plus promps les pourtoynt au sermon, auquel estoynt fort diligens à ouir presches ; mais quand venoit une halarme, hommes et femmes y estoynt desia si accoutumés que personne ne se mouvoit du sermon, sinon les souldars et les gendarmes qui sourtoyent dehors, tous armés avec leurs arnoys sans fayre nul bruict ne trouble. Et ainsi, d'une main on avoit les armes et de l'aultre les instruments pour travailler sus les murailles aux terraux ; hommes, femmes, filles et jeunes enfans, ung chascun selon son pouvoir y faysoit son debvoir. »

Au milieu de ces préoccupations guerrières, la question religieuse s'acheminait vers un dénouement qui ne pouvait plus se faire attendre bien longtemps.

Le 10 mai, le Conseil s'occupa des miracles qui se faisaient dans la chapelle de Notre-Dame-des-Grâces (il s'agissait d'enfants que les Augustins prétendaient avoir le pouvoir de ressusciter). Les syndics se rendirent au

couvent et défendirent aux religieux de recevoir désormais des enfants morts.

Des défections individuelles annonçaient la débâcle prochaine. «Le 20 mai, nous disent les *Registres*, Enable qui a été religieux de St-François et qui a quitté son couvent à cause des abus, demande quelque chose des biens du couvent pour apprendre le métier d'*escoffier* (cordonnier). »

Le 26 mai, M. de Bonmont demande au nom des chanoines l'autorisation de célébrer la Fête-Dieu à la manière accoutumée par une procession générale. Le Conseil des Deux Cents répondit unanimement que comme la convenance de cérémonies de cette nature devait être débattue dans la conférence projetée, toute procession publique serait ajournée jusqu'à ce que les juges de la dispute eussent prononcé ; mais on ne s'opposa point à ce que la procession se fît dans l'intérieur des temples.

Cependant les magistrats mettaient tout en œuvre pour donner une grande solennité à la dispute projetée. Tous les ecclésiastiques, les membres de l'ordre des Cordeliers dans tout le diocèse et notamment les chanoines avaient été prévenus et spécialement invités à prendre part aux débats. Le 29 mai, le Conseil élut huit commissaires pour diriger la dispute, et quatre secrétaires appartenant aux deux opinions furent chargés d'en rédiger le compte rendu. La dispute fut publiée à son de trompe ; une entière liberté de discussion était garantie.

Le 1er juin, Bernard parut, assisté de Farel et de Viret, et donna lecture de ses thèses. Mais, à vrai dire, les premiers éléments d'une dispute faisaient défaut, à savoir les

contradicteurs. L'évêque et le duc avaient sévèrement interdit à tous leurs ressortissants d'assister à la conférence. On offrit bien à Furbity de le tirer de prison afin qu'il pût plaider la cause de l'Église catholique ; mais le dominicain, qui avait appris à ses dépens à se défier des entraînements de sa parole, se refusa absolument à faire de nouveau parade de son érudition. Les syndics, à ce que nous apprend Jeanne de Jussie, se rendirent au couvent de Sainte-Claire pour enjoindre aux religieuses d'assister à la dispute. La mère abbesse résista à ce commandement avec une très-grande fermeté, remontrant « que ce n'est point le métier des femmes de disputer. » On finit par laisser tranquilles les sœurs ; mais le père-confesseur, qui n'avait tenu aucun compte des sommations qui lui avaient été adressées, fut conduit à la dispute par quatre sergents.

Farel, que cette abstention générale contrariait fort, pressa le Conseil, le 8 juin, de contraindre les prêtres à paraître au colloque. On se contenta de renouveler l'invitation. Enfin, deux champions se mirent sur les rangs ; mais ils étaient peu redoutables l'un et l'autre ; l'un était le prieur du couvent de Palais, Jean Chapuis ; l'autre un étranger, Caroli, vieux docteur de Sorbonne.

On ne tarda pas à se convaincre que ces deux personnages avaient fort peu de consistance. Caroli se déclara convaincu par les arguments de Farel ; Chapuis, au bout de quelques jours, allégua les ordres de son supérieur qui le rappelaient à Besançon, et plus tard il abjura également le catholicisme.

Il n'est pas sans intérêt d'observer que ce fut dans le

cours de la dispute de Genève, le 4 juin, que parut la première édition française de la Bible imprimée en Suisse. Cette traduction, due aux soins d'Olivétan, sortait des presses de Pierre de Vingle à Neuchâtel.

L'évêque n'avait pas attendu l'issue de la dispute pour dénoncer de nouveau la rébellion obstinée des Genevois, et le 13 juin la sentence suivante, datée d'Arbois, était publiée en son nom :

« Causant les erreurs qui s'engendrent en la cité de Genève par les prédications et doctrines d'aucuns prêcheurs luthériens, faux interpréteurs de la sainte Évangile, prévaricateurs de nostre ancienne sainte foi catholique et commandements de nostre sainte mère l'Église, supportés et maintenus par les sindiques et aucuns citoyens bourgeois et habitants en ladite cité, qui par admonitions gracieuses qui leur soient été faites ne se sont voulus amander ni corriger, ains ont renoncé tous les saints sacremens de notre sainte mère l'Église, marié les prêtres et religieux, abattu et mis à terre les croix, images de Notre Dame, Saints et Saintes du Paradis et les églises, voulant du tout annihiler la chrétienté et mémoire de nostre Rédemption, la passion de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ. Voulant obvier que l'infection de telle méchante secte luthérienne ne soit semée hors la cité et diocèse de Genève, par la conversation, fréquentation et familiarité que l'on pourroit avoir avec ces dits faux et méchans prêcheurs, prophètes de l'Ante-Christ, et aussi sindiques, citoyens, bourgeois en ladite cité, fauteurs desdits faux prêcheurs, l'on admoneste de la part de très Rév. Père en Dieu, Mgr. l'Évêque et Prince de Ge-

nève toutes manières de gens de quelque état, condition et prééminence qu'ils soyent, que de cette heure en avant ne soient osés ni si hardis parler, converser, marchander, servir, donner faveur ni aide auxdits sindics, prêcheurs, citoyens, bourgeois et habitants en ladite cité, secrètement ni publiquement, par soi ni par autrui, aller ni venir en la dite cité sous peine d'excommunication et de 25 livres à devoir payer sans aucune rémission, la moitié à la partie qui les accusera et l'autre moitié au procureur fiscal de nostre dit seigneur de Genève pour un chacun faisant du contraire; et ce durant le tems que lesdits faux prêcheurs seront en ladite cité, et jusqu'à ce que eux et lesdites erreurs soient déjettées, et que tous soient retournés à nostre sainte mère l'Église, et qu'ayons autre mandement de nostre dit seigneur de Genève. »

Les promoteurs de la dispute étaient impatiens de recueillir le prix de leur facile triomphe; à leurs yeux, la reconnaissance officielle du nouveau culte devait être la conséquence immédiate du tournoi théologique qui venait d'avoir lieu. Le 28 juin, Cl. Bernard et plusieurs autres citoyens entrent au Conseil, ils exposent qu'il a été clairement établi par la dispute publique que les images, la messe et les autres inventions humaines doivent être abolies, et cependant les adversaires de l'Évangile s'en vont disant partout que la dispute n'a pas été sérieuse; ils demandent donc qu'on prononce une sentence. Mais une telle précipitation n'entrait point dans les convenances du Conseil; il répondit tranquillement que lorsque les secrétaires auraient achevé de mettre au net les actes de la dispute, il verrait ce qu'il y aurait à faire.

En attendant, l'autorité continua à sévir contre les destructeurs d'images. « Le 3 juillet, Jaques Pattu ayant été trouvé détruisant les images qui sont devant la chapelle de Notre-Dame du pont du Rône, fut condamné à trois jours de prison au pain et à l'eau et à l'estrapade, pour donner exemple aux autres. »

Au reste, les magistrats se trouvaient alors en présence d'affaires plus urgentes que la réglementation de questions ecclésiastiques. Tous les jours ils apprenaient quelque nouveau méfait commis par les Peneysans; la correspondance suivie qu'ils entretenaient avec Ami Porral témoigne de tout ce qu'ils eurent à endurer.[1]

Le 22 juin, le Conseil écrit à son ambassadeur : «C'est terrible chose que la matière se prolonge ainsi de jour en jour, et cependant sommes enserrés par nos ennemis que n'osons sortir et nous sont pris nos biens, battus et tués nos gens, non seulement les nôtres, mais encore ceux qui cultivent nos terres.» Le 24 juin, le Conseil cite les noms de plusieurs Genevois qui ont été grièvement blessés, et il ajoute : « Ils tiennent tellement tous les passages que nous ne savons qu'en dire, vu que n'osons bouger, sinon crier miséricorde à Dieu, voyant ainsi le nôtre dépréder

[1] Vandel s'était alors rendu à Berne pour appuyer de son crédit les démarches de Porral. Il écrivait le 12 juin : « Il vous plaira avoir bon espoir en Dieu ; car Dieu et Messieurs ne vous laisseront pas. J'ai entendu que MM. des Ligues veulent maintenir MM. de Berne jouxte le contenu de Payerne que sera notre bien. Hier a été jouée l'histoire de David qui tua Goliath. Je prie Dieu que notre Goliath puisse tantôt être tué afin que ses adhérents nous puissent laisser, et Dieu vous donne toujours constance et patience ! »

et emporter. » Le 26 juin, le Conseil lassé de ne recevoir d'autre réponse du gouvernement bernois que de perpétuelles exhortations au calme et à la prudence, écrit à Porral :

« Nous eussions bien pensé eussions quelqu'autre confort que de dire : *prenez patience*, vu que nous sommes si maltraités de tous côtés, assiégés de manière que nous ne pouvons sortir la tête, et sont les vivres étroitement défendus et par eau et par terre et les chemins tant serrés que l'on ne sauroit plus dire. Les ennemis recueillent tout notre bien jusqu'à ras les portes, dont petits et grands crient par la ville que c'est pitié le voir et ouïr. Car, depuis que les traîtres se sont aperçus que nous n'osons sortir de peur de déplaire à l'Excellence de MM. de Berne, ils ont fait pis que par avant, et tant que n'est plus question que nous le puissions ainsi tolérer, mais serons contraints (et dussions-nous être perdus) de sortir sur ces larrons qui nous robent ainsi le notre et nous prennent nos gens et nos bêtes. Toutefois avons avisé que devez un bon coup prier l'Excellence de MM. de Berne qu'il leur plaise se vouloir contenter que, si nous voyons nos ennemis tant approcher, nous leur puissions sortir dessus pour les garder de prendre le notre. Autrement leur plaise nous donner quelque confort pour entretenir notre pauvre peuple qui ne peut plus endurer tant de maux. »

Le 29 juin, le Conseil expose de nouveau à Porral la détresse de la cité :

« Très cher frère, nous sommes tous les jours tant affligés de ces fugitifz qui sont à Piney, que c'est une chose impossible à racompter. Il pleut à leurs Excel-

lences, tantost après l'Ascention nous rescripre que nous ne deubsions point sortir; et pour ce n'havons jamais d'empuis bougé, mais sommes demeurez. D'empuys lesdits de Piney n'hont jamais cessé de nous faire mal et beaucoup pire que par avant, prys de noz gens, de noz biens, les vaches de noz borgois aux montaignes, pris nos chevaulx, battu les femmes et tué une pouvre femme à Signy près Gex. Ung homme de bien. Parisien, nommé Pierre Gardetz, estoit venu en Genève, luy, sa femme et son mennaige, demeurant en icelle. Il heubt quelques nouvelles de Parys; pourquoy pour ses affaires volu aller jusques là, et se party le vingt et deux de ce moi de Juing. Quant il fust au sortir de Gex, il fust prys et mené à Piney hier, que fust 28 dudit Juing, l'anviron cinq heures après midy. Lesdits de Piney, pour monstrer leur maulvaise volonté et inhumanité, firent icelluy homme de bien morir au feuz, et le bruslarent, pour ce qu'il se tenoit en Genève et aloit au sermon oyr l'Evangille; par où se peult entendre comment ils feriont à ceulx qui sont de Genève. Nous sommes informé que le pouvre patient fust constant en la foy et endura volentier, et pria Dieu qu'il leur pardonasse, disant : « *Vous me faictes morir, pour ce que j'ay presché la parole de Dieu*, et m'avés contrainct à renuncer la pure parole de Dieu. Je crie Dieu mersy et luy prie qu'il vous pardonne la tirannie que vous faictes en moy.» — Pourtant, recorrés à l'Excellence de Messeigneurs, leur remonstrerés le cas, et les supplierés leur plaise nous escripre, qu'est ce qu'il leur plaict que nous faisons. La chose est tant dure à porter, que c'est pitoyable, et nous ne sçavons plus que faire, mais

sommes en grosse désolation. Pourtant, en grand et petit Conseil, suppliez-les, qu'il leur plaise nous ayder à ceste heure, car il nous est besoing. Prians Dieu qu'il lui plaise vous donner bonne prospérité. »

Le 14 juillet, le Conseil notifie à son ambassadeur de nouveaux actes de violence commis par les Peneysans, et Porral est chargé de transmettre au Conseil de Berne les respectueuses représentations que voici : « Sur ce que vous a plû nous faire écrire par notre ambassadeur, ne vous saurions donner autre ni meilleure déclaration de notre supplication, sinon que de toujours vous prier comme l'enfant bien appris qui quand son père lui demande : *Comment le veux-tu?* répond : *Ainsi qu'il te plaira*, assavoir de nous être bénignement en aide selon votre bon plaisir et discrétion, comme ceux qui mieux savent ce qui au patient est nécessaire que le patient même; de quoi de rechef affectueusement vous supplions par l'honneur de Dieu et par charité, afin que ne soyons totalement détruits et contraints d'abandonner le lieu et nos pauvres frères chrétiens ne meurent en la prison. Néanmoins soit faite la volonté de notre Père lequel prions nous donner patience aux afflictions qui d'heure en heure nous croissent et à Votre Excellence pouvoir et vouloir d'assister à tous pauvres affligés pour l'Évangile, de bonne heure. »

Le 18 juillet, nouvelle missive des syndics aux cantons suisses qui ont adjuré les Genevois de ne se livrer à aucun acte d'hostilité : «Si provoqués de toute manière nous remuons seulement le doigt (*vel digitum moverimus*) ou nous éloignons de la ville de la largeur d'un ongle (*vel*

latum unguem ab urbe excesserimus) sans faire dommage à personne, nous sommes dénoncés auprès de vous, nos ennemis s'écrient que nous bouleversons le ciel et la terre (*clamitant nos cœlum terræ miscuisse*), nous imputant les méfaits dont ils sont eux-mêmes coupables. »

La lettre qui suit nous dépeint la difficulté que les citoyens éprouvaient à s'approvisionner :

« Depuis les dernières lettres et cries en Genève n'est point venu un sac de blé au marché ni une cherrée de bois, là où à St-Gervais, au Bourg-de-Four et par la porte de Rive venoient deux fois par semaine plus de deux à trois cents cherrets de bois. N'est venu besteage que soit sinon un jour que fut amenée une vache par un homme du mandement de Vernier nommé Charrot, lequel la vendit pour 8 florins. Quand il s'en alla et fut passé le pont d'Arve, le chatelain de Ternier le prit et lui fit payer 20 florins. Des œufs, du beurre, du fromage, il n'en vient point, si ce n'est des granges et maisons qui sont dedans ou quasi en la franchise ; encore faut-il que ceux qui en apportent, tant près soient-ils, partent de nuit. [1] »

Les Peneysans, de leur côté, non-seulement opposaient à ces plaintes des Genevois des dénégations formelles, mais encore cherchaient à se présenter comme des victimes, et réclamaient à leur tour la protection de Berne. Voici ce qu'ils écrivaient, le 19 juillet, aux Conseils de Berne.

« Le 17 de ce mois sont arrivés ici deux de MM. vos ambassadeurs lesquels ont fait de la part de vos Excellences remonstrances sur certains plaintifs faits contre nous, dont sommes été ébahis qu'il y ait personne si pré-

[1] Coll. Galiffe.

somptueux d'ainsi informer vos Seigneuries contre vérité; car de tout ce que vous ont déclaré disant par nous être fait, n'y a nulle vérité.

«Magnifiques et très redoutés Seigneurs, vous supplions et requérons humblement, comme pauvres désolés, ayant notre confidence en vos Seigneuries comme à nos propres pères et protecteurs, avoir égard sur nous et nous garder et préserver en notre bon droit plutôt que ceux qui par leur mauvais gouvernement gâtent totalement une si noble et bonne ville de Genève. Aussi à peine y peut demeurer nul homme de bien; mais les gens de bien en sortent de jour en jour par la grande tyrannie que font ceux qui gouvernent, tant aux personnes qu'ils font mourir à tort et sans cause, contrevenant totalement aux franchises de la ville, comme par la destruction des biens qu'ils font gâter et piller par un tas de *gourmands*, bannis de France, que autres méchans qui se sont retirés léans. » Cette requête est signée: *Vos très humbles serviteurs et combourgeois de Genève demeurant au chastel de Pigney*.

Les citoyens donnèrent essor à leur exaspération en poussant avec la dernière rigueur les poursuites entamées contre les traîtres.

Le 4 juin, on donna lecture en Deux Cents de la sentence portée contre quatre des Peneysans inculpés d'avoir pris part à l'attaque du 30 juillet de l'année précédente :

« Par icelle notre définitive sentence prononçons et sentencions iceux F. Du Crest, Th. Moine, J. Levrat et Jean Blanc, pour leurs démérites, devoir être pris là où ils seront trouvés rière la cité et franchises de Genève et devoir être publiquement décapités et les corps mis en quatre

quartiers et iceux quartiers devoir être mis ès quatre carrés hors de la ville les plus éminents, et ainsi doivent finir leurs jours pour donner exemple aux autres qui tel cas voudront commettre. »

Le 6 juillet, Fr. Espaula, citoyen, convaincu d'avoir essayé de livrer une des portes de la ville, fut condamné à avoir la tête tranchée, son corps mis en quatre quartiers, pendus en quatre gibets, et sa tête mise sur la pierre à Niton, « afin qu'on voye par quel endroit il promettoit aux ennemis de les faire entrer. »

Quelques jours plus tard, le 13 juillet, on lut en Deux Cents le sommaire du procès contre les citoyens qui faisaient cause commune avec les ennemis de la cité, au nombre de 38. On arrêta qu'ils seraient condamnés à 300,000 écus d'or soleil, qu'on mettrait la main sur leurs biens, et qu'ils auraient la tête tranchée. Un seul des prévenus se trouvait au pouvoir de la ville, c'était Jaques Malbuisson. Les gens de Peney, afin de sauver ce dernier, avaient offert de relâcher huit Genevois détenus captifs, si Malbuisson et sept autres des leurs recouvraient leur liberté. Mais les Genevois aimèrent mieux exposer les jours de leurs amis que d'épargner la tête de Malbuisson. « On résolut, disent les *Registres*, qu'attendu les crimes dont Jaques Malbuisson et les autres sont convaincus, il en fallait faire justice le plus tôt qu'il se pourroit, et que Dieu auroit pour recommandés les notres qui sont innocens. » Le 17 juillet, sa sentence fut prononcée par les syndics, et il fut exécuté sur la place du Molard. Le 14 juillet on avait exécuté la servante qui avait empoisonné Viret.

Les Bernois qui trouvaient toujours quelque prétexte pour se dispenser de venir au secours de Genève, étaient par contre prodigues d'ambassades. Le 20 juillet, le banderet Graffenried et Rodolphe d'Erlach déclarent au Conseil que leurs supérieurs ont sommé le duc d'avoir à réprimer les Peneysans, mais que ce prince non-seulement s'est vivement défendu d'avoir aucune intelligence avec les gens de Peney qui relèvent exclusivement de l'évêque, mais encore a exhibé des ordres formels adressés à tous ses officiers pour qu'ils ne souffrent dans ses domaines aucun Peneysan et s'abstiennent de vexer les Genevois en quoi que ce soit. Le Conseil répondit le jour même qu'il connaissait bien ces édits, mais que la ville n'en avait éprouvé aucun soulagement. On pria donc les ambassadeurs de réclamer un prompt secours. Le 31 juillet, le Conseil fait savoir à Porral que les Genevois et les marchands sont détroussés comme par le passé, et qu'on continue à intercepter les vivres. « Par tant est besoin que fassiez tout ce qui sera possible pour avoir aide et secours ; car si jamais en eussions besoin, c'est à cette heure. »

Près d'un mois s'était écoulé depuis la clôture de la dispute, et les choses demeuraient toujours dans le même état, le Conseil hésitait à franchir le Rubicon. Farel, que ces délais indignaient, résolut d'aller de l'avant, et le 23 juillet il prêcha dans l'église de la Madeleine. Le Conseil lui intima aussitôt l'ordre d'avoir à cesser ses prédications jusqu'à ce que les autorités de la ville eussent prononcé sur toutes les questions pendantes. Mais Farel ne tint aucun compte de cette défense, et le 30 juillet il répond au Conseil

qui l'avait mandé pour l'admonester : «Je vous prie, Messieurs, de faire des commandements justes auxquels on puisse obéir, de peur que je ne sois contraint de dire ce qui est vray, qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes;» il demanda en même temps que l'affaire fût soumise au Conseil des Deux Cents. Le Conseil renouvela la défense de prêcher à la Madeleine et refusa de convoquer les Deux Cents.

Mais Farel, bien loin de reculer, se fit ouvrir le 8 août les portes de la cathédrale et y prêcha. «On appela maître Guillaume Farel, et on luy demanda pourquoy il avoit prêché aujourd'hui en la cathédrale de St-Pierre, puisqu'on luy avoit défendu de prêcher ailleurs qu'à St-Germain et aux Cordeliers.» Il répondit «qu'il s'étonnoit pourquoy on luy demandoit cela, puisque c'étoit une chose sainte et selon Dieu et son Evangile; qu'il avoit demandé le Deux Cents, il y a quelque temps, lequel luy avoit été refusé; c'est pourquoy il étoit allé dans le lieu où il avoit sçeu que le peuple étoit assemblé pour ouyr l'Évangile; il demanda encore le Deux Cents [1]» Le Conseil lui ordonna de suspendre ses prédications à St-Pierre jusqu'à ce qu'il eût avisé.

Mais déjà les meneurs du parti réformé ne se croyaient plus tenus à respecter les lois. Le soir même du jour où Farel avait comparu, le Conseil fut assemblé parce qu'un certain nombre de citoyens avaient brisé des images dans la cathédrale.

Voici comment Froment raconte l'exécution dont la cathédrale fut le théâtre :

[1] *Reg des Cons.*

« Dieu suscita une vintaine de petits enfans contre tout l'entendement des hommes une dimenche, à Vespres, après que Farel eust presché à St-Pierre. Du temps que les prebstres chantoynt leurs Vespres, ces petits enfans, sans que personne y pensa rien, commencèrent à crier, à brayre et à urler comme les prebstres. Alors le Magnifique Mesgret (c'était un exilé français) dict à Baudichon : Certes cecy passe nostre entendement ; Dieu veult fayre quelque chose que nous n'entendons pas. Et soubdaynement voicy venir Amy Perrin, Jehan Goulaz et certains aultres qui souventesfoys auparavant avoyent prié et requesté le Conseil de mettre bas les ydolles, ce que le Conseil n'avoit jamais voulu fayre. Lesquels voyans ces petis enfants faysans tel bruict contre les prebstres et se joyans de leurs marmousets, entrèrent dans le cueur du temple et à la présence des prebstres soubdaynement jettèrent par terre leurs ydolles. Et mes petits enfans à courir et à saulter après ces petits dieux et cryoynt à haulte voix joyeulx au peuple qui estoit arresté dehors l'Église : « Nous avons les dieux des prebstres, en voullés vous ?» et les jectoynt après eulx. Et les prebstres à fouyr dehors du temple pensans estre perdus et à courir aux sindiques et des folles femmes de la ville à plourer et gémir, mauldissans ces cagnes qui ont destruict leurs bons Sainctz. »

Le lendemain la bande iconoclaste continua ses exploits au grand jonr.

« Le 9 aoust, on sçeut au Conseil que P. Vandel, Baudichon de la Maison neuve, Ami Perrin et autres en grand nombre alloient au son du tambour au couvent de Notre-Dame-de-Graces ; c'est pourquoy MM. les sindics ayans

pris leurs bâtons allèrent à eux pour leur faire défense de démolir ni gâter aucune chose; après quoy ils revinrent et rapportèrent qu'ils avoient fait lesdites défenses par plusieurs foys, mais que, nonobstant cela, les susnommés avoient brisé presque toutes les images du couvent excepté l'image de Notre Dame qu'eux, les syndics, avoient apportée à la maison de ville. L'après disnée on ordonna qu'on mettroit deux preudhommes avec deux guets pour garder le temple de St-Pierre, de peur qu'on n'y dérobe quelque chose, jusqu'à ce qu'autrement en soit avisé. A cause du brisement des images par ces coureurs hier et aujourd'huy, on appela Amy Perrin, P. Vandel et Baud. de la Maison neuve, parce que c'estoit eux qui avoient conduit ceux qui rompoient les images. On leur demanda s'ils ne vouloient pas obéir à la justice. Ils répondirent qu'ouy, et touchant le brisement des images, ils déclarèrent qu'il estoit vray qu'ils les avoient détruites, mais qu'ils ne croyoient pas avoir manqué en cela, puisque ces choses avoient été dressées contre la Parole de Dieu.[1]»

Le Conseil comprenant qu'il était impuissant à maîtriser le mouvement, se détermina à le suivre et à trancher le nœud qu'il aurait préféré défaire doucement.

Le 10 août, Farel, Viret et J. Bernard entrèrent au Conseil des Deux Cents qui avait été assemblé à leur requête et demandèrent instamment que le Conseil prononçât sur la dispute qui avait eu lieu en sa présence. Le Conseil, à la suite d'un débat animé, décida que les prêtres seraient convoqués pour justifier la

[1] *Reg. des Cons.*

messe et les images, et qu'en attendant la décision du Conseil sur ces deux points, la célébration de la messe serait suspendue, et on s'abstiendrait d'abattre davantage les images.

Le 12 août, on convoqua les religieux des couvents de Palais, de Rive, de Ste-Claire et de Notre-Dame-de-Grâce. Après qu'on leur eut donné lecture du sommaire de la dispute, on leur demanda s'ils avaient quelque chose à répliquer et quelles raisons ils pouvaient alléguer pour le maintien de la messe et des images. « Les religieux répondirent l'un après l'autre qu'ils ne sçavoient rien répondre au sommaire de ladite dispute, mais qu'ils étoient gens simples qui avoient accoutumé de vivre comme leurs pères leur avoient appris, ne s'enquérant point de semblables choses ; c'est pourquoy ils supplioient qu'on les laissât dans le service auquel ils ont été cy devant. »

L'après-dîner ce fut le tour des prêtres séculiers. Trois syndics et deux conseillers se rendirent en la maison du grand-vicaire Aimé de Gingins, abbé de Bonmont, où se trouvaient rassemblés plusieurs prêtres et chanoines. Les syndics, après avoir exprimé leurs regrets de ce que le clergé de la ville se fût abstenu de paraître à la dispute organisée par le Conseil, se disposèrent à donner connaissance du sommaire de la conférence. « Mais lesdits prêtres répliquèrent par l'organe de M. de Bonmont qu'ils ne vouloient rien ouïr de ce sommaire, ni de ce qui avoit été dit et prêché par Farel, mais qu'ils vouloient vivre comme ils ont accoutumé, supplians qu'on les laissât en leur manière de vivre. »

Ce jour où les magistrats usèrent de leur autorité pour

prohiber la célébration publique de la messe, la cause de la Réforme pouvait être considérée comme gagnée définitivement.

Lorsqu'on voit un clergé nombreux recourant pour toute défense à un silence obstiné et abandonnant sans coup férir le champ de bataille à des docteurs étrangers, il faut bien reconnaître que la théologie n'était pas alors fort en honneur dans notre cité. Il fallait certes un bouleversement bien radical pour que Genève devînt un centre théologique.

«13 août. On parle de trouver un moyen de mettre les affaires en bon ordre, principalement à cause de la messe que plusieurs requièrent qu'on permette, de crainte que le peuple ne fasse du bruit (*Fuit locutum : si cessetur dicere messas, populus poterit mutinari.*) Plusieurs disent que ce seroit mieux de laisser cette affaire encore pour un peu de temps que de se presser à la régler, et qu'il faut attendre la volonté de MM. de Berne qui entendent mieux cela. On conclut qu'il vaut mieux surseoir à dire les messes que de les dire, car ce dernier parti risqueroit encore davantage d'amener du bruit.» Résolution caractéristique qui nous montre la majorité des Conseils, du commencement à la fin, se préoccupant assez peu de la vérité intrinsèque des opinions débattues, mais guidée avant tout par la considération de la paix publique.

Cherchons à nous rendre raison de la temporisation des Conseils dans les circonstances que nous venons de retracer. Nos magistrats, avaient-ils compris comme les autorités de quelques cantons suisses, tels que Glaris et les Grisons, comme quelques individualités bien clairsemées au

seizième siècle. que plusieurs Églises peuvent vivre côte à côte dans le sein d'un seul État[1] ? Cela n'est point impossible, et une pareille explication de la conduite des membres de nos Conseils serait bien honorable pour eux. Mais leur hésitation se motive d'une manière encore plus plausible par des considérations purement politiques.

Le duc de Savoie étroitement lié à l'évêque nous enveloppait jour et nuit de ses trames, Fribourg nous avait retiré tout appui, l'attitude de Berne était équivoque, le roi de France venait de faire une hécatombe de ses sujets protestants dans sa capitale. L'empereur Charles V, alors à l'apogée de sa puissance, supporterait-il une nouvelle brèche faite à l'unité de l'Église ? Était-il prudent, dans ces conjonctures, de passer brusquement avec armes et bagages dans le camp de la Réforme? Certes, c'était là une fort grosse aventure, et les chefs de la république faisaient preuve de sagesse en cherchant à ajourner une résolution qui pouvait déterminer une recrudescence de danger.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'on voit les Conseils entraînés à toutes leurs résolutions décisives, tantôt par la pression des Bernois, tantôt par l'obsession des prédicateurs, on est bien obligé de reconnaître qu'à leurs yeux les questions

[1] Glaris est certainement le premier pays où la tolérance a été largement proclamée et pratiquée. « Valentin Tschudi, dit M. Vulliemin, continua quoique marié d'être le prêtre des deux cultes, de se faire tout à tous et de prêcher la charité comme l'épreuve de la foi. Le même maître d'école chantait à la messe et au prêche. Brounner, pasteur à Bethschwanden, allait à Linthal faire l'office pour les catholiques trop peu nombreux pour avoir un prêche. »

ecclésiastiques étaient secondaires et qu'ils se préoccupaient essentiellement du salut de l'État et du maintien de la paix publique. Aussi inclinons-nous à donner raison à M. J. Fazy lorsqu'il dit : « Il n'y avait en réalité aucun élément de convictions religieuses bien profondes à Genève, ni pour ni contre le catholicisme. » « Pour la plupart des Genevois de ce temps, dit M. Albert Rilliet, la Réforme était le moyen, Genève était le but ; au fond ils étaient dévots à la patrie plus qu'à l'Évangile. » M. Merle d'Aubigné, que les discussions dogmatiques ne laissent jamais froid, ne s'éloigne pas de cette manière de voir lorsqu'en commençant le récit d'un de ces mouvements populaires que l'intervention opportune des magistrats empêcha toujours de dégénérer en collision sanglante, il dit: «On s'occupait peu alors de théologie à Genève. »

Comme le clergé était à la veille de se débander, les magistrats, en hommes prudents, songèrent à l'empêcher d'emporter les biens de l'Église.

« Le 10 août, on ordonna que pour le bien de la république et afin que les biens des églises et couvents ne se perdissent, on établiroit des preudhommes pour mettre le tout en sûreté.» — «Car, observe Gautier, on ne pouvait pas douter que l'Église de Genève ne fût là où était le magistrat et le peuple de Genève. »

Cette mesure fut prise fort à propos ; car le 16 août les Bernois faisaient une nouvelle recharge pour être payés et se montraient très-irrités de la lenteur avec laquelle la ville satisfaisait à ses engagements. Les ornements et les vases sacrés de plusieurs temples furent apportés à la maison de ville. On se procura ainsi 300 écus ; et

comme cette somme ne suffisait pas, on mit aussi à contribution la cathédrale.

Quelques jours après la décision qui avait interdit la célébration de la messe, les syndics accompagnés de Farel, Viret et Bernard se firent ouvrir les portes du couvent de Ste-Claire et assemblèrent les religieuses pour les haranguer et les exhorter à abandonner la vie claustrale. « Farel, raconte Jeanne de Jussie, dit que la Vierge Marie n'avoit point tenu vie solitaire, mais estoit diligente à faire service à sa cousine Elisabeth, et sur ce passage dégradoit la sainte clausure et l'estat de saincte chasteté vitupérablement, ce qui transperçoit le cœur des pauvres sœurs. » — « Nous savons bien, disait encore le prédicateur, que plusieurs de ces pauvres jeunes filles viendroient volontiers à la vérité de l'Évangile et au grand bien du mariage, si vous, Père confesseur et les vieilles ne les teniez tant de court et sujettes. » — « A ces mots, dit Jeanne, la mère vicaire ne se teut pas, vint devant le prédicant frappant de ses deux poings contre la paroy, de grand force, criant : Très chétif et maudit homme, tu perds bien tes feintes paroles, tu n'y gaigneras rien. Je vous prie, mes sœurs, que vous n'entendiez rien à luy. De cela les hérétiques furent plus troublez que devant; car elle faisoit tel bruit de ses mains, et crioit si fort que le prédicant perdoit sa mémoire et propos. »

Farel et ses compagnons renoncèrent à endoctriner des auditrices qui venaient de donner la preuve de convictions aussi fortement trempées. Mais quelques jours plus tard une bande bruyante que conduisaient Baudi-

chon et Vandel fit irruption dans le couvent. Les envahisseurs annonçaient l'intention de faire sortir toutes les religieuses qui désiraient rentrer dans le siècle; mais une seule d'entre elles, nommée Blaisine Varembert, que Jeanne de Jussie flétrit de l'épithète d'*apostate*, se déclara disposée à quitter le voile et se retira du couvent le 25 août, *non sine planctu magno cœterarum reclusarum*, disent les *Registres*. De nouvelles visites furent infructueuses; en vain séquestra-t-on l'abbesse et les sœurs les plus anciennes, et s'adressa-t-on individuellement aux plus jeunes pour les ébranler. « Si vous saviez, disait-on à sœur Colette, qu'il fait bon estre auprès d'un joly mary et comment Dieu l'a agréable. » « Va-t-en, langue envenimée, » fut la réponse de sœur Colette. Jeanne de Jussie ne repoussa pas moins énergiquement les suggestions de Cl. Bernard : «Retirez-vous de moy, car vous me foulez et estouffez le cœur de votre puante halaine, et vous faictes autant de me prescher, comme si vous battiez la mer pour en faire beurre; ne ma compagne ni moy ne sçavons que c'est de corruption. Et sur ce viennent ceux qui avoient laissé sœur Colette disant : Sire Claude, comment va, avez-vous failly à la proye aussi bien que nous? Qui voudroit réciter les propos infames tenus ces jours, toute une grande rame de papier ne suffiroit pas. »

Cette résistance victorieuse exaspérait les Réformés fougueux. «Après les avoir suffisamment admonestées de voulloir vivre selon leur réformation, voyant que rien n'avoit peu proffiter envers elles, aulcuns dirent: Fault sourtir ces renardes hors de leur taynière et les envoyer

avec leurs renardz.[1] » Mais ces conseils passionnés ne pouvaient avoir accès auprès des magistrats ; ils déclarèrent aux religieuses qu'elles pouvaient demeurer dans la ville pourvu qu'elles se conformassent aux ordonnances du Conseil, en cessant de célébrer la messe.

Cependant les religieuses auxquelles le duc de Savoie avait offert un asile dans la ville d'Annecy « pour les retirer d'entre ces canailles, » dit Jeanne de Jussie, résolurent d'accepter cette proposition et demandèrent au Conseil, le 25 août, l'autorisation de quitter la ville. Le Conseil députa aux requérantes les syndics pour les détourner de leur dessein et les assurer de nouveau de la protection des autorités. Les sœurs ayant répondu aux syndics qu'elles persistaient dans leur résolution, le Conseil décida, le 27, de leur octroyer l'autorisation demandée et chargea les syndics de les escorter jusqu'aux limites des *Franchises*, afin de les préserver de toute insulte. Les pauvres sœurs plièrent précipitamment leurs hardes, et le 29 août de grand matin, se mirent en marche protégées contre la curiosité indiscrète de la foule par les syndics qui prirent congé d'elles très-respectueusement à l'entrée du pont d'Arve.[2]

Jeanne de Jussie nous a tracé un tableau très-pathétique de cet exode : « C'étoit chose piteuse, de voir ceste saincte compagnie en tel estat, tant affligée de dou-

[1] Froment.

[2] « Le syndique, quand vint à la départie, fut meu de telle pitié qu'il sanglottoit tout haut et larmoyoit amèrement et, prenant les sœurs par ordre, les mettoit sur le pont et dit : Or à Dieu, belles dames, certes vostre départie me desplait. »

leur et de fatigue que plusieurs défailloient et se pasmoient par le chemin, et avec ce qu'il faisoit un temps pluvieux, et le chemin fangeux, et n'en pouvoient sortir, car toutes estoient de pied, hormis quatre pauvres malades qui estoient sur un charriot. Il y avoit six pauvres anciennes qui avoient demeuré plus de seize ans en religion, et les deux passé soixante six ans sans avoir jamais rien veû du monde, qui se esvanouissoient coup à coup, et ne pouvoient porter la force de l'air, et quand elles voyoient quelque bestail ès champs, cuidoient des vaches que fussent ours, et des brebis lainues que fussent loups ravissans. Nul ne rencontroient en la voye, que mot leur peut dire tant estoient surprins de compassion, et combien que Mère vicaire avoit fait donner à toutes de bons souliers pour les garder de fouller les pieds, la plus part n'y sçavoit cheminer, mais les portoient attachez à leur ceinture, et en tel estat cheminèrent jusque près de la nuit depuis cinq heures de matin qu'elles sortirent de Genève jusques à Sainct Julian qui n'est qu'une petite lieue loing. »

L'abbé de Bonmont, Aimé de Gingins, grand-vicaire de l'évêché, ne tarda pas beaucoup à quitter une ville envahie par l'hérésie, et les chanoines s'éloignèrent pareillement. Le 10 septembre, le Conseil accorde à ces derniers la permission d'emporter le mobilier des enfants de chœur et les livres de chant. Dans ce moment de dislocation, on a lieu d'être surpris de trouver encore les religieux en proie à des différends intérieurs. « Le 27 août, disent les *Registres*, Fr. Boulet, religieux de Palais, expose qu'il étoit envoyé par ses confrères et par le prieur, parce qu'il

y avoit quelques-uns de leur couvent qui avoient fait certaines fautes, mais qu'ils ne peuvent pas les arrêter sans notre secours parce qu'ils sont trop rebelles. Ordonné que les syndics iroient au dit couvent et verroient ce qu'il y a entre ces réligieux. » Un seul religieux est mentionné comme ayant alors adopté les croyances nouvelles. « Fr. Solliet, religieux de St-François, demande un habit parce qu'il a quitté la robe de moine pour suivre l'Évangile. On lui donne sur les biens du couvent une pièce de drap pour un habit.[1] »

Le 20 août avait eu lieu à Baden une nouvelle Journée entre les cantons suisses au sujet des affaires de Genève. Le duc avait envoyé trois ambassadeurs, et les Peneysans étaient représentés par deux délégués. Mais Ami Porral déjoua l'espoir du duc en se transportant sur les lieux avec Hugues Vandel. Le 22 août, il écrit à son frère Nicolas : «Dieu nous a aidés d'être allés Hugues et moi sur la journée de Baden » .... « L'on a bien ri quand le parleur de ceux de Peney a dit que les femmes de Genève ont traîné les images par les rues avec leurs jarretières. » Après qu'on eut lu les instructions du duc et celles du Conseil de Genève, la Journée fut prorogée de trois semaines.

Le Conseil de Berne, informé de la révolution ecclésiastique consommée par les autorités genevoises, les en félicita par la lettre suivante datée du 28 août :

« Nobles, magnifiques, prudents seigneurs, syndics, amis et très chers combourgeois. Nous summes advertis,

[1] *Reg. des Cons.*

comme par le moyen de l'annuntiation de la Saincte Parolle de Dieu, par maistre Guillaume Farel et aultres jusque icy, par bon espace de temps, en vostre ville purement faicte, Dieu vous ayt par sa grâce touché de la lumière de vérité, sur quoy ayés mis quelque ordre ès cérimonies papales. Dont nous louons Dieu, vous sur ce prians et exhortans, puisque avés cogneuz la vérité, que veilliés en icelle fermement persévérer, et affin que cella puissiez faire, vivrez par ensemble en bone et fraternelle union, charité et paix, comme bons, vrais frères chrétiens sont entenus de faire. Ce faisant, ne craignez pas que Dieu finallement vous laisse ruiner, lequel prions vous donne grâce de vivre suivant sa volonté. »

Malgré le décret rendu en faveur de la Réforme, l'Église catholique conservait encore dans notre ville de zélés adhérents.

Le 2 septembre, P. Lullin présenta une requête en son nom et en celui de plusieurs autres citoyens pour qu'on leur accordât d'entendre la messe, comme cela a eu lieu ci-devant. Le Conseil ordonna d'attendre des nouvelles de Berne afin de voir ce qu'il y a à faire. Le 17, on parla en Conseil des violences que commettaient dans les églises Baudichon, Amy Perrin et leurs satellites, et on leur intima la défense d'entrer dans St-Pierre.

Le 5 septembre, Cl. Savoye, J. Lullin et G. Des Clefs furent élus pour se rendre avec Ami Porral à la Journée de Baden. Pendant ce temps, Fr. Favre plaidait notre cause à Berne d'où il écrivit le 9 septembre aux syndics :

« J'ai été en Petit et en Grand Conseil et ai dit que voulions avoir aide et secours pour l'honneur de Dieu.

Et pour le paiement, quand eux seront à Genève pour nous faire gaudir de notre bien, ils pourront prendre des marchandises jusqu'à ce qu'ils soient satisfaits; mais si leurs Excellences laissent perdre la ville, eux et leurs successeurs en pleureroient. Messieurs lui ont répondu qu'ils avoient envoyé des ambassadeurs à Genève et répondroient après avoir reçu leur rapport. On a mandé aujourd'hui des *hauts cantons* (les cantons catholiques) à MM. de Berne qu'ils ne fissent point la guerre; car s'ils sailloient, ils iront après contr'eux, et n'en doutez; c'est ce que j'ai entendu quelque part. Nonobstant ayez toujours bon conseil et bon cœur.»

Le 26 septembre, J. Lullin et G. Des Clefs (ils avaient laissé derrière eux leur collègue Cl. Savoye) revinrent de la Journée de Baden. Voici la substance de leur rapport: Piochet et Fontanel, ambassadeurs du duc, avaient demandé qu'on observât l'arrêt rendu à Lucerne au mois de février de cette année, lequel portait que le duc et l'évêque viendraient à Genève conduits par MM. de Berne, que le duc demeurerait en toutes ses prééminences (le vidomnat), que les traîtres qui sont à Peney pourraient retourner dans la ville et y seraient tenus pour gens de bien, que le duc ne vexerait aucun citoyen de Genève. Mais les ambassadeurs de Genève avaient déclaré qu'ils ne consentiraient à aucune modification de l'arrêt de Payerne. MM. les Suisses, voyant que ceux de Genève demeuraient fixes à cela, avaient dit «qu'ils ne voulaient plus se mêler de nos affaires.» Là-dessus la conférence s'était séparée.

Tandis que notre cité, aux prises avec tous les embar-

ras inséparables d'un grand changement intérieur, ne recevait du dehors que des témoignages d'une sympathie stérile, ses adversaires n'avaient garde de lui laisser du répit.

« Le 26 aoust, disent les *Registres*, on vit des hommes armés en grand nombre aux Eaux-vives, venans contre la ville, ce qui fit qu'on sonna l'alarme. » — « Le jeudi, 2 septembre, en Conseil des Deux Cents, ordonné qu'on élise 50 hommes pour garder la ville, et qu'on les loge dans les maisons des particuliers; et si l'on aime mieux bailler de l'argent que les dits 50 aient à se contenter de quatre florins pour 15 jours pour chacun.»

Le 23 septembre eut lieu un engagement dont les *Registres* rendent compte en ces termes :

« Ce jour, de grand matin, Michel Guillet, Lucinge et plusieurs autres avec les traîtres qui sont à Peney, sont venus à Plainpalais où ils ont dérobé un cheval et un chariot, et après cela se sont retirés au delà du pont d'Arve, où ils se sont retranchés avec des tonneaux et des balles de laine ; ils ont posé des gens dans des fossés, et derrière des haies et dans la grange de J. de Pesmes, se cachans près de l'Arve avec des arquebuses où ils ont attendu jusques à ce que quelques Genevois aient paru, et voyans que personne ne venoit à eux, ils ont déplatelé le pont et ont tiré des pièces d'artillerie. Ceux de la garde de Genève y sont accourus, et alors ceux qui étoient cachés le long de l'Arve en ont blessé deux. Les citoyens voyant qu'il y avoit là une entreprise contre la ville sont sortis en bon ordre avec une grosse pièce d'artillerie et quatre petites et sont allés jusqu'au pont levis. Les ennemis ont

tiré plusieurs coups de grosses arquebuses dès la grange des de Pesmes dès le bout du pont et dès les maisons au delà du pont. Les citoyens aussi ont tiré l'artillerie contre les ennemis et les ont contraints d'abandonner le pont et la place ; après quoy ayant refait le pont d'Arve, ils ont passé au delà où ils n'ont plus trouvé personne ; ils ont brûlé le lieu et sont retournés en ville, amenans les laines et autres choses dont les ennemis s'étoient fortifiés. Sur quoy on a écrit au châtelain de Ternier, nommé Faulcon, pour savoir comme il l'entend puisque ces choses se sont faites rière sa juridiction. »

Avec le mois d'octobre les angoisses des citoyens redoublent, et la situation ne paraît pas pouvoir être supportée plus longtemps, comme le témoigne l'extrait suivant de nos *Registres* :

« 3 octobre. A cause des menaces qu'on nous fait et parce que nous sommes assurés que nos ennemis se préparent tous les jours pour nous attaquer, pour nous ôter les vivres, pour prendre les notres sur les chemins, et pour piller tous les biens des citoyens, en sorte que si Dieu ne nous donne secours, nous ne pourrons pas échapper de leurs mains sanguinaires, on assemble le Conseil ordinaire et quelques autres citoyens où on propose, que quelques gentilshommes françois ont dit cy-devant à quelques particuliers de Genève, que s'ils vouloient du secours, ils leur en donneroient ; sur quoi on résout que si on peut avoir du secours, on l'accepte d'où qu'il vienne, pourvu toutefois qu'il n'entre pas dans la ville. »

Quelques jours plus tard on publia que tous les ci-

toyens et habitans qui sont hors de la ville eussent à y retourner dans l'espace de six jours, sous peine d'être traités comme traîtres.

Heureusement on fut bientôt informé de l'approche d'un secours précieux et inattendu. « Le 5 octobre, on dit qu'il nous doit arriver cette nuit du secours de Neuchâtel. Sur quoy on donna charge à Baudichon, capitaine général, de loger ceux qui viennent à notre aide.[1] » Qui donc s'ébranlait en notre faveur ?

Claude Savoye, un de ces citoyens dont le dévouement à l'indépendance nationale ne connaissait pas de limite, avait en vain représenté au gouvernement de Berne l'extrême détresse des Genevois. Guidé par une inspiration providentielle, il gagne les vallons du Jura neuchâtelois et fait appel à la sympathie des populations de cette contrée zélées pour la liberté et la Réforme. Ses exhortations trouvèrent de l'écho.

« Iceulx de Neufchastel, raconte Froment, esmeus de pitié de leurs frères en Nostre Seigneur et pour la charité qu'ilz doibvent à leur prochain, disoynt entre eulx et au dict Savoye: Nous les yrons secourir de nostre pouvoyr et à noz despens. Et mille hommes d'eslite, belles gens de guerre, fidelles et de grand cueur, si en y a point en Suysse, furent advertis et incontinent assemblés, prestz à despartir. » Mais à peine M. de Prangins, gouverneur du comté au nom de la duchesse de Longueville, souveraine de Neuchâtel, fut-il informé de ce des-

[1] Baudichon avait été nommé capitaine-général, le 29 sept., en remplacement de Jean-Philippe qui s'était démis de ses fonctions.

sein qu'il fit publier des défenses formelles à tous ses ressortissants de prendre part à cette expédition. Un grand nombre de ces braves gens étaient fort ébranlés lorsque les deux chefs de l'armement, Jacob Verrier et André Messelier banderet, les interpellèrent de la sorte : « Ceulx qui n'auront courage de voulloir vivre et mourir pour aller secourir nos frères de Genève, qu'ils s'en retournent d'ici ; car aymons mieulx estre peu de gens comme Gédéon et de bon cueur que plusieurs craintifz. Et se mirent tous à genoux en terre, avec prières et oraysons. Et ung peu après le capitayne commença à dire à haulte voix : Que ceulx à qui Dieu a donné le cueur pour aller batailler pour nos frères de Genève sans crainte de la vie viennent avec nous ; mais les aultres n'ayans le cueur, qu'ilz s'en retournent en leurs maysons. Et s'en retournèrent envyron de troys cens hommes. »

Le gros de la troupe continua sa route par les sentiers difficiles des montagnes pour ne pas effaroucher les habitants du pays de Vaud.

« Iceulx descendus des montagnes et des bois, estans en la plaine de la grande vallée, entre les montagnes et le lac en un lieu appelé Gingins, pensoynt trouver quelque chose à manger en bien payant. Mais au lieu de manger, leur fallut batailler ; car trouvèrent le rencontre de Savoysiens, Italliens et Espagnolz en nombre de 4 à 5000 hommes qui desia estoynt informés par espions de leur venue. » A la vue de l'ennemi, les Neuchâtelois eurent bientôt fait leurs dispositions. (C'était le 10 octobre.) « Ils attendoyent à ung lieu bas comme marest, sans se bouger, et aultant que venoynt de Savoysiens et aultres

les assaillir, aultant en demeuroyent ilz sur la place mortz, en sorte que tant de ceulx de Savoye que d'Italliens et Espagnolz, y en demeura plus de 2000. Des aultres de Neufchastel qui n'estoyent que 700, il en mourut sept.[1]»

La nouvelle du combat de Gingins causa une grande émotion à Genève.

« Le 11 octobre, parce que nous avons appris que nostre secours de Neuchâtel, conduit par Cl. Savoye, avoit eu un combat le jour précédent à Gingins avec les Savoyards desquels on dit qu'il en étoit resté 376, et qu'ils étoient enfermés près de Nyon en sorte qu'ils ne pouvoient pas passer outre, et qu'ils étoient en grand danger de succomber, de peur que nous ne semblassions être ingrats pour tant de services, de peines, de travaux, de diligence et d'amour, et pour le danger où de si braves gens se sont mis à cause de nous, nous sommes sortis avec trois drapeaux déployés et huit pièces d'artillerie, tendans du côté de Nyon pour secourir de si bons amis. »

Cependant le Conseil de Berne avait appris le départ des volontaires, et comme il désirait éviter la guerre, il avait dépêché immédiatement sur les lieux deux ambassadeurs, Nägueli et Diesbach. A peine la troupe genevoise était-elle arrivée en vue de Coppet qu'un messager de Berne vint lui annoncer que les deux ambassadeurs bernois étaient maintenant en pourparlers, soit avec le gouverneur de Vaud, soit avec les Neuchâtelois, et qu'en conséquence ils priaient les Genevois de ne pas pousser

[1] L'exagération de ces chiffres saute aux yeux ; il n'est pas non plus probable que des Espagnols aient pris part à cette affaire.

plus loin. Trois Genevois qui entrèrent à Coppet pour conferer avec les autorités savoisiennes furent appréhendés et conduits dans les prisons de Chillon [1].

Les ambassadeurs bernois s'étant portés au devant des Neuchâtelois qui s'étaient avancés jusqu'à Founex, obtinrent qu'ils rebroussassent chemin, en se faisant fort d'amener le duc à cesser toute hostilité ; puis ils se présentèrent le 12 devant le Conseil de Genève, exposèrent ce qu'ils avaient fait et proposèrent de négocier quelque accommodement avec les gens de Peney. Le Conseil ne cacha point le désappointement qu'il avait éprouvé en voyant ses auxiliaires congédiés [2] et déclara qu'il ne donnerait les mains à aucun arrangement avec les traîtres de Peney.

Le 22 octobre, une nouvelle ambassade bernoise composée de MM. Diesbach, Graffenried et Augsburger, insista de nouveau sur la nécessité pour la ville de conclure un accord avec ses adversaires. Le Conseil des Deux Cents qui fut assemblé le lendemain refusa d'entrer dans ces vues. Les ambassadeurs demandèrent alors la convocation du Conseil général qu'ils espéraient trouver plus souple. Le Conseil général fut réuni le 24, et Diesbach renouvela ses exhortations en faveur d'une paix dans laquelle seraient compris les Peneysans qui, disait-il, s'étaient engagés à ne plus molester la cité : « Mais,

[1] Ces prisonniers étaient J. D'Arlod, Thibaut Tocker et J. Lambert.

[2] « On leur dit, lit-on dans les *Registres*, que nous étions surpris de ce qu'ils eussent renvoyé notre secours, puisqu'ils savoient que nous étions dans une si grande calamité. »

disent les *Registres*, le Conseil cria tout d'une voix : Nous ne voulons point d'appointement avec les traîtres retirés à Peney et à Jussy et autre part, mais les tenons tous pour traîtres, brigands et larrons qu'ils sont. »

Les faits ne justifiaient que trop la défiance témoignée par les citoyens.

« Le 26 octobre, écrivent les Conseils à Ami Porral, les ennemis vinrent au pont de Jargonant avec tambourin et enseigne déployée, et après qu'ils eurent détruit la grange de Jean de la Mar, ils se moquoient de nous. Certains de nos gens en petit nombre sortirent sur eux et par la grâce de Dieu de là les déchassèrent jusques à Chesne, puis s'en revinrent sans fourrager, ni piller, ni aller plus outre. Des nôtres en resta un. Du côté des Savoisiens il en demeura aucuns ; ils en savent mieux le nombre, car ils les ont cachés ; ils nous vinrent chercher, ils ne perdirent point leur peine ; ils ne disent qu'ils soient morts que trois et un banderet.[1] »

Mais le 2 novembre, les trois envoyés bernois reparurent, accompagnés d'un nouveau collègue, Antoine Bischoff. Ils avaient pour mission de déclarer que leurs supérieurs avaient été très-mécontents de la dernière réponse du Conseil général, et qu'ils avaient fixé une Journée à Aoste, le 21 novembre, pour régler avec le duc tous les points en litige ; d'ici là le duc s'engageait à rétablir autour de Genève la libre circulation et à réprimer les Peneysans. « Si vous vous refusez absolument à toute paix, dirent en terminant les ambassadeurs, nos supé-

[1] *Papiers Galiffe.*

rieurs nous ont chargé de vous dire qu'ils vous remettront votre bourgeoisie, *étant ennuyés de vos affaires.* »

Cette clause comminatoire rendit le Conseil un peu moins raide ; il répondit qu'il souscrirait à tout arrangement qui aurait pour base la sentence de Payerne.

Toutefois, le Conseil ne laissait point ignorer à ses alliés la situation lamentable à laquelle la cité était réduite, situation que ne modifiaient en rien les monotones exhortations à la patience qui nous parvenaient de Berne. Une mauvaise humeur bien naturelle perce dans la lettre que le Conseil écrivit le 3 novembre à Ami Porral :

« Nous n'avons point pris de bestial ni de fourrage à nos assaillans, sinon que lorsqu'ils eurent pris certaines vaches, certains compagnons sortirent et prinrent certaines bêtes qu'ils rendirent aux paysans, excepté certaines pièces qu'ils tuèrent pour manger. Nous connaissons bien que l'on a informé Messieurs autrement, et nous ne pouvons avoir passage pour aller répondre, mais sommes ici enclos comme pauvres prisonniers à qui on ne donne parole qui soit confortative, mais toute désolation, nous disant : si vous ne faites ainsi, l'on vous rendra la bourgeoisie, n'ayant aucun regard aux maux que avons soufferts. Et ne suffit-il pas nous avoir ôté notre secours, au lieu de nous secourir ; mais on nous fait demeurer dedans sans avoir de quoy vivre, et en sorte que nous n'osons regarder chemin qui soit pour aller informer qui que ce soit de nos droits. Notre adversaire est partout, nous a tout pillé et détruit, et il ne se parle sinon de traiter avec lui, encore que l'on sache que jamais il n'a observé de promesse. A tout le moins, Messieurs doivent

aujourd'hui connaître le mensonge de tout ce qu'il a dit que ce n'étoit pas lui, et maintenant ils voient qu'il n'y a autre.[1] »

Comme les gens de guerre continuaient à entourer Genève et à intercepter les vivres, le Conseil écrivit de nouveau aux Bernois, le 6 novembre, pour solliciter du secours et ordonna que chacun se trouvât en armes à son poste, au premier son du tambour, à peine du gibet. Le 12 arriva Claude Savoye qui, accompagné de 12 hommes, avait passé heureusement au travers des troupes ducales.

Dans ces circonstances, la nouvelle d'un prochain secours venant de France ne pouvait manquer de causer une surprise agréable.

« Le 16 novembre, on dit qu'il y avoit environ 700 Français qui venoient à notre secours et qui n'étoient qu'à quatre lieues de la ville. On résolut qu'à toutes fins on prépareroit des armes et du pain, et que quand leur capitaine seroit venu, on l'entendroit et on verroit ses intentions. » Mais les Genevois ne devaient pas voir arriver de sitôt ces auxiliaires ; leur capitaine, le sire de Verey, trouvant les passages occupés par des forces ennemies supérieures avait dû se retirer.

« Le 24 novembre, disent les *Registres*, on parla de la sortie faite hier vers le pont d'Arve, et parce qu'elle s'estoit faite avec peu d'ordre, on donna charge à P. Vandel, lieutenant du capitaine-général, d'assembler tous les gens de guerre au son de tambour pour leur faire savoir qu'on a arrêté que personne ne fasse de sortie sans l'ordre du capitaine, et que le capitaine ne sorte point lui-même sans l'ordre du Conseil. »

[1] *Coll. Galiffe.*

Le 26 novembre, Rodolphe Nägueli se présente au Conseil; il fait savoir que les ambassadeurs bernois sont partis pour la Journée d'Aoste, et que le duc a promis de garantir de toute insulte les Genevois, qui doivent à leur tour s'abstenir de toute hostilité; ses supérieurs l'ont chargé de demeurer à Genève pour protéger la ville et veiller à l'exécution des engagements pris. On lui répondit, le 30 novembre, que les Genevois étaient toujours l'objet de graves violences sur les terres du duc, que les vivres étaient toujours arrêtés, et que, par conséquent, MM. de Berne ne devaient pas trouver mauvais que ceux de Genève repoussassent la force par la force.

En effet, on ne s'apercevait guère autour de nous des effets de la Journée d'Aoste. « Le duc, dit Roset, demandoit journée d'amitié et faisoit semblant d'être enclin à tout bon accord, mais brassoit par dessous terre tout l'opposé. »

« Le 7 décembre, comme une partie des gens de guerre qui sont icy pour la garde de la ville étoit auprès du pont d'Arve, ils furent attaqués par M. de Rolle et d'autres capitaines, de sorte que plusieurs des citoyens entendans l'attaque y coururent avec peu d'ordre et repoussèrent les assaillans desquels six ou sept furent tués.[1] On assem-

[1] « Vous demandez de l'escarmouche de mardi 7. Il est vrai que ainsi que nous étions en Conseil, les seigneurs de Bellevaux, de Symons et autres plus de 800 vinrent assaillir ceux qui étoient au guet au pont d'Arve; ils se défendirent; il y alla environ cent hommes de la ville pour les déchasser. La nuit les sépara, car ils étoient main-à-main avec les premiers. On dit que Symon est blessé, son barbier mort et cinq ou six autres. » (*Lettre du Cons. à A. Porral.*)

bla le Conseil pour aviser à ce qu'on ne façe plus de telles sorties sans ordre. On résolut qu'on donneroit à P. Vandel la fonction de capitaine-général qui auroit pour lieutenant un homme expérimenté nommé Jaques de Grandson qui prendront garde que les compagnons ne sortent pas comme cela. »

« Le 10 décembre, on publie que tous se retirent sous son capitaine lorsqu'on sonnera le tambour, à peine du gibet, et que personne ne tire de l'arquebuse en vain, à peine de châtiment. On donna charge au maître d'artillerie de s'informer de ceux qui ont de la poudre et de défendre à tous ceux chez qui il en trouvera de la vendre sans sa permission. On ordonna que les chefs de famille feroient le guet et de jour et de nuit.[1] »—F. Favre reçut la commission d'acheter tout le sel qu'il pourra trouver.

Les ordres des Conseils n'étaient point observés avec une docilité exemplaire. « Hier, contre les défenses, disent les *Registres*, quelques personnes ont fait une sortie, ils ont pris les chèvres de Cl. Bastard qui n'est point ennemi de la ville; on lui payera celle qui a été tuée, et les ravisseurs seront mis au crotton pour trois jours. »

Cependant la Journée d'Aoste s'était séparée comme tant d'autres sans aboutir à aucun résultat. Le 14 décembre, Nägueli se présenta au Conseil et apporta une lettre de ses supérieurs, communiquant la proposition d'une trève de cinq mois faite par le duc et appuyant cette proposition. « Il nous semble, disait la lettre de MM. de Berne, que vous pourrez bien accepter ladite surséance, afin, icelle pendante, que l'on puisse trouver quelque bon

[1] *Reg. des Cons.*

moyen pour pacifier tout l'affaire, et que l'affaire ne vienne à fait de guerre. Car, est à doubter que nous vous puissions donner aide à cause de nos propres affaires et dangers esquels nous sommes, si vous nous admonestiez de vous secourir en vigueur de la bourgeoisie, comme nous l'avons fait par ci-devant. Pour autant avisez bien à vos affaires et nous faites sur ce brève réponse ; car de mettre nos propres affaires en hazard et les votres prendre à nous, ne nous est convenable.[1]»

Cette proposition d'une trève fut fort mal reçue comme on peut s'en convaincre par la réponse que les Conseils adressèrent le 15 à Ami Porral pour être transmise au gouvernement bernois.

«Nous avons reçu vos lettres et les lettres de Messieurs et ouï M. le commis sur ce que Mgr. de Savoye demande autre trève. Nous en répondons à Messieurs et sommes ébahis comment leur Excellence ne peut penser que mal tiendra-t-il une trève de cinq mois, quand il ne la peut tenir de 21 jours, mais encore non pas d'un. Par quoi, sommes de cet avis qu'alliez devant Messieurs du Petit et Grand Conseil, fassiez les remontrances des outrages qui nous sont faits, nommément jouxte une lettre que vous porte le sieur Nägueli, et vous verrez les cries de tuer ceux qui sortiront de Genève, comme dimanche ont dépouillé deux femmes et coupé la gonelle sur le dos, déchaussé un petit enfant de deux ans, dépouillé et battu un pauvre homme vieux de 80 ans. Et supplierez ne nous vouloir pas induire à telles trèves, ni journées : car nous entendons que le duc ne le fait sinon pour nous faire mourir

[1] *Coll. Galiffe.*

de faim. Et pourtant pour l'honneur de Dieu et charité chrétienne, qu'ils nous soient en aide, et si vous êtes de cet avis, le requerrez en vigueur de la bourgeoisie.»

« Vos Excellences entendent bien que pestilence, glaive et faim sont instruments de guerre et mort. Le dit Seigneur de Savoie ne pouvant user des trois, prend la faim qu'il nous fait endurer par ses beaux moyens de promettre et de ne rien tenir. Soit votre charitable plaisir de suivre votre droit sur l'hypothèque et de nous être en aide et secours, afin que par une bonne foi puissions ôter vos Excellences de tant de fâcheries.[1] »

Les magistrats genevois n'avaient donc point renoncé à l'espoir de mettre enfin en mouvement leurs alliés de Berne. Il est probable que la lettre suivante que Baudichon leur avait adressée de Morat, le 9 décembre, n'était point étrangère à leur confiance[2].

« Oncques de vous ni du moindre de Genève n'ai eu nouvelles non plus que si j'étois un juif ou un Sarrasin. Je ne m'en puis assez ébahir que cela veut dire. Je ne suis pas bon gré hors de la ville, et si je pouvais passer en sorte du monde, je ne demeurerois pas par deça ; mais

[1] *Papiers Galiffe.*

[2] Baudichon qui avait suivi les Neuchâtelois dans l'espérance d'en ramener quelques-uns, cherchait à réchauffer le zèle des amis de Genève; il avait écrit de Payerne, le 1er novembre: « Nous avons parlé au banderet de château d'Oex et à d'autres de Gruyère lesquels ont promis 200 hommes toutes et quantes fois nous les voudrions en les payant, et sont gaillardes gens et bien en point. Vous avertissons comme les ambassadeurs de Savoye sont fort après envers MM. de Berne pour obtenir paix ou trève, à cause que vous leur avez donné une frottée. »

je suis bien averti comme de tous côtés je suis veillé comme le chat veille la ratte. Sachez que oncques en ma vie je ne vis les bourgeois et communautés de Berne de si bon vouloir pour une ville de Genève comme ils sont maintenant, et murmure fort le commun contre les gros de ce qu'ils nous font tant journoyer en nous morfondant et sont fort désireux que leurs ambassadeurs rapportent mauvaises nouvelles du duc. Et sachez que ceux de Basle et autres cantons qui sont à l'Évangile nous ont grandement recommandés aux Seigneurs de Berne et qu'ils veulent s'employer de tout leur pouvoir à nous maintenir. Ne soyez point ébahis de la longue attente; vous verrez merveille en bref et comme Dieu besognera.[1] »

Sur ces entrefaites, M. de Verey réussissait à percer jusqu'à Genève avec quelques-uns des siens, par les montagnes de Gex, mais non avoir laissé la plus grande partie de sa bande sur le carreau.

« Le 14 décembre, il arriva un gentilhomme français nommé de Verey qui dit qu'il nous amenoit du secours du côté de France. Nous lui envoyâmes au devant 300 hommes dans la direction de la terre de Gex. On élut deux fourriers, assavoir Fr. Favre et Ant. Gerbel, à qui on donna charge de loger les Français qui viendroient, surtout ceux qui seront blessés, à condition qu'ils n'en logent point dans la ville plus de 25, au faubourg de la Corraterie 50, et au pont d'Arve autant qu'on pourra. »

« Le 17 décembre, on parla de ces gentilshommes français accompagnant M. de Verey qui ont été attaqués venans en cette ville, et dans le combat ils ont perdu leur

[1] *Papiers Galiffe.*

bagage et leurs habits, de sorte qne maintenant étant nuds et sans argent, ils ont besoin d'habits et de vivres[1]. Ils promettent de payer dans peu, après qu'ils auront reçeu de l'argent du Roy, parce qu'ils n'entendent pas nous charger, mais payer et vivre aux dépens du Roy de France et non aux nôtres. Sur quoy on résolut qu'on leur pourvoiroit d'habits, de chemises et de souliers, comme aussi de blé, de vin, de chair, de logement et de toutes choses nécessaires, espérans qu'ils payeront comme ils le promettent, lorsqu'ils auront reçeu de l'argent du roi.[2]

[1] Les seuls détails que nous connaissions sur la rencontre dans laquelle Verey fut défait se trouvent dans les Mémoires de Pierrefleur, le grand banderet d'Orbe, qui attribue cet exploit à son compatriote, le baron de la Sarraz :

« Au dit mois de décembre fut rapporté au dit baron comme il devoit venir au secours de Genève une compagnie de chevaux françois qui estoyent en nombre cent, bien montez et armez. Estant de ce adverty, fist hastivement marcher ses gens au mont des fossilles (la *Faucille*) qui est soubs la montagne près de Gex, auquel lieu fust le dit rencontre, et tant à l'occasion de froidure que les dits françois estoyent tous gelez que aussi du passage qui de lui-même est estroit et fort, furent par le dit baron et ses gens retenus les dits gendarmes françois, et furent tous destroussez et mis à pied, excepté qu'on ne leur osta point leurs accoutremens ; le dit butin fust tout départy par le dit baron à sa bande sans que luy en vousist rien retenir. Item, y eust de la ditte bande plusieurs morts et occis, et si ne fust le dit seigneur baron, le toutage y fust démoré. Le capitaine de la ditte bande françoise estoit appellé le seignenr de Verey, lequel, estant bien monté, se sauva malgré la bande et s'enfuit à Genève, auquel lieu il fust le bien venu. »

[2] « Il se parlera par aventure, dit la lettre de Porral déjà citée, qu'ayons des François en notre secours. Il est vrai qu'il est venu un gentilhomme de France qui est en la ville qui at-

Mais tout en se tenant prêts à tout événement, les citoyens ne négligeaient point d'invoquer le secours d'En Haut. « Maître Guill. Farel, disent les *Registres*, prédicateur de la Parole de Dieu, fit en Conseil le 17 décembre une sainte exhortation que nous nous convertissions à Dieu, et fissions que tout le peuple renonçât au mal et ouït la parole de Dieu, en priant Dieu unanîmement pour la paix. Sur quoy on arrêta qu'on fît une crie qu'au son de la grosse cloche tous viennent demain et les autres jours au temple de St-Pierre, afin de prier Dieu pour la paix et la conservation de la ville. »

Cependant la coopération que le roi de France apportait à notre cité n'était pas complétement désintéressée, comme on put le reconnaître sur-le-champ.

En effet, le jour même où le Conseil décidait d'héberger de son mieux ses auxiliaires, leur chef M. de Verey fait demander les syndics Bandière, Savoye et Sept et leur donne à entendre que son souverain qui l'avait envoyé avec 400 chevaux dont le plus grand nombre avaient été malheureusement taillés en pièces, porte un vif attachement à notre ville (*Genevam ingenti amore prosequitur*) et est tout disposé à donner des marques plus efficaces de son bon vouloir pour Genève et à entrer en guerre, s'il le faut, avec le duc de Savoie.

« Mais, continua M. de Verey, afin que le Roy ait meilleure occasion de vous aider et de vous faire recouvrer vos terres tombées aux mains de l'ennemi, il faudra bien que vous lui faciez quelque prééminence en

tend d'heure en heure ses gens, comme a bien entendu le sieur Nägueli. »

vôtre ville. Vous savés que vous avés eu un évêque qui estoit prince avec toute prééminence, et faisoit grâce. Vous savés aussi que vous avez eu le duc de Savoye comme vidomne, qui tenoit cour, étoit obéï, prenoit vos gens; vous avés depuis recouru aux Suisses pour vous garder d'oppression, vous savés comme vous en avés été menés et traittés par des Journées; l'un vous a fait la guerre contre vos personnes, l'autre contre votre bourse, de sorte que vous êtes ruinés. Si vous venés à l'observation de votre sentence de Payerne que vous allégués toujours, vous serez toujours ainsi maltraittés, car vous recevrés le duc pour vidomne et l'évêque qui sont réservés en cette sentence. Quel autre bien peut vous advenir du côté des Suisses, si non que vous mangerés votre bien? Le Roy ne demande rien autre, sinon d'être appellé *Protecteur* de vos libertés et coutumes, en vous laissant vôtre justice, vôtre gouvernement et tous vos droits; il veut vous aider à vous fortiffier et ne demande rien du vôtre, mais seulement la puissance de faire grâce qui appartenoit à votre évêque. Et cela luy donnera le courage de vous envoyer tel secours que vous déschasseriés vos ennemis à ses dépens. C'est pourquoy, avisés à ce que je viens de vous dire. »

Certes, ce langage était adroit; mais les magistrats genevois avaient trop d'expérience pour ne pas discerner le hameçon qu'on leur tendait, quelque artistement dissimulé qu'il fût. C'est ce dont M. de Verey s'aperçut à la réserve qui accueillit les propositions séduisantes dont il était le porteur.

« On raisonna longtemps en Conseil sur ces choses,

disent les *Registres*, et enfin après avoir tout bien examiné, on résolut de répondre ainsi aux Français (*omnibus bene ruminatis discussis et calculatis fuit solutum respondendi sic*) : « Nous avons parlé avec quelques-uns des principaux de notre ville, et nous avons trouvé que ce dont vous nous avés parlé est une chose de grande importance, laquelle nous n'oserions proposer devant notre peuple, de peur d'en être repris, car notre peuple ne s'est encore bonnement aperçeu de l'aide et secours du Roy. Toutefois nous sommes demeurés en cette résolution de vous dire que vous suiviés votre intention, qui est comme vous nous avés dit de nous aider à chasser nos ennemis, afin que notre peuple en soit consolé et prenne courage, et nous croyons qu'alors quand nous proposerons cette affaire à notre peuple, il fera volontiers en sorte que le Roy aura sujet de se contenter de nous. »

Le 18 décembre, on rapporta qu'on avait fait cette réponse à M. de Verey. « Pensés y bien, Messieurs, avait répliqué le gentilhomme français, nous avions fait entendre beaucoup de choses au Roy, et nous croyions bien vous trouver de meilleure volonté. Toutefois, vous estes sages et les choses sont bien importantes, quoy que le Roy ne vous demande point de sujettion et ne veuille autre chose que d'être conservateur de vos droits, vous rendre vos terres, et vous fortifier votre ville.»—«On pesa fort cette affaire, et on conclut qu'il y avait grand péril à tomber entre les mains d'un tel Prince. »

Deux jours plus tard, le Conseil décida «qu'on écriroit au Roi une lettre sur ce qui a été proposé par M. de Ve-

rey, par laquel'e il ne puisse avoir aucune pensée que nous nous voulions assujettir, mais seulement que nous luy offrons notre humble service, autant que nous pouvons et que les circonstances le permettent, à cause de ses bienfaits, sans aucune sujettion. »

Les dangers de la cité ne tendaient point à s'éloigner, bien au contraire.

« Le 29 décembre, on proposa qu'il étoit nécessaire d'élire deux conseillers secrets pour les affaires de la guerre, touchant lesquelles il semble bon de consulter M. de Verey. On élut Ami Bandière et Hudriod Dumolard syndics à qui on donna toute la charge d'aviser sur les choses nécessaires pour la guerre, même s'il faut sortir contre les ennemis. On résolut aussi qu'on ne permettroit point aux étrangers d'entrer dans la ville, ni à personne d'en sortir sans permission ; et si on apporte quelque chose à vendre, qu'il y ait des gens qui le reçoivent et le payent aux portes et qu'ensuite ils le portent au marché. »

« L'après disnée se présentèrent Henry Dolens, P. Vandel et Cl. Bernard, sous capitaines élus ci-devant avec J. Dezars, Fr. Chamois et Amy Perrin enseignes, avec lesquels on avisa de donner un meilleur ordre pour faire la garde. »

En conséquence on promulgua l'ordonnance suivante:

« Pierre Vandel, Cl. Bernard, Henri Dolens auront chacun cent hommes, Jaques de Grandson aura les étrangers. Les trois premiers seront tenus de se trouver tous les jours en la place du bourg de St-Gervais une heure avant la nuit, avec chacun un dizenier et ses dix hommes pour aller au guet. Jaques de Grandson s'y trouvera aussi

avec six hommes de sa bande, le tout outre le guet ordinaire. On fera neuf guérites sur les murailles. Le mot du guet se baillera aux dizeniers du guet. Les dits trois capitaines ou leurs enseignes se trouveront au point du jour tous les matins au dit guet avec chacun cinq hommes qui relèveront les autres dix et qui seront relevés à midy par cinq autres qui demeureront jusqu'à la nuit. Jaques de Grandson fera de meme avec trois des siens avant midy, trois après midy et six la nuit. On ordonnera un capitaine qui aura la charge sur les bateliers, les enrôlera tous, et les fera assembler au Molard quand on en aura affaire. La porte du pont du Rhone sera toute la nuit fermée à la clef, et on ne l'ouvrira qu'à ceux qui auront le mot du guet. On ne laissera plus sortir personne de la ville sans congé. »

Ainsi la mémorable année 1535 arrivait à son terme dans des conjonctures bien propres à entretenir l'anxiété et l'arbre de la Réforme à peine planté sur notre sol semblait près d'être déraciné par l'orage.

Avant d'aborder les événements décisifs qu'amenèrent les premiers mois de l'année 1536, nous devons mentionner quelques mesures importantes qui se rapportent à l'an 1535.

Ce fut alors que Genève, jusqu'ici tributaire de ses voisins, entreprit de frapper de la monnaie.

« Le 24 novembre, en Conseil des Deux Cents, on parla du moyen de payer les gens de guerre qu'on retenoit pour la garde de la ville. Et parce que presque toute la monnoye est sortie de notre ville, à cause de l'obligation de payer les vivres, de sorte qu'à peine trouve-t-on

à changer des pièces d'or, parce qu'aussi la méchanceté des princes de cette ville nous a privés du droit de battre monnoye, et que nous n'avons avec nous aucun pasteur légitime que nous puissions consulter pour reprendre notre pouvoir, et qu'au contraire celuy qui se disoit en dernier lieu notre prince, nommé Pierre de la Baume, s'est joint méchamment et par une damnable conjuration au duc de Savoye, l'ancien ennemi de notre ville, et que nos ennemis conjurés ne cherchent que la destruction de notre ville. -- Il a esté avisé entre nous, que nous qui autrefois avions accoutumé de nous servir de notre monnoye battue dans la ville, comme cela est assés évident par plusieurs pièces d'argent qui se trouvent encore entre les mains de nos citoyens, donnions ordre qu'on batte de la monnoye qui ait cours principalement entre nous, et que nous façions recevoir pour des vivres et marchandises. On donna charge au Conseil ordinaire d'établir un maître de monnoye et autres officiers, de faire battre la monnoye et de la faire recevoir. »

Deux jours après, Claude Savoye fut investi pour dix ans de l'office de *maître de monnoye*, et chargé de faire faire des enclumes et des coins au plus tôt. On lui remit en même temps un certain nombre d'objets précieux tirés des églises. Savoye s'engagea, le 5 décembre, à battre de la monnaie fort supérieure à celle que nos voisins frappaient et montra au Conseil la marque de la monnaie qu'il voulait faire « qui est de cette manière : d'un côté : *Geneva civitas. Post tenebras lucem* ; de l'autre côté : *Deus noster pugnat pro nobis. 1535.* »

Le 24, les premières pièces furent présentées au Con-

seil des Deux Cents qui ne les trouva pas suffisamment marquées et ordonna de les refondre; on élut en même temps un essayeur et un garde de monnaie pour contrôler le maître de la monnaie.

C'est aussi à ce moment qu'il faut rattacher une nouvelle organisation donnée à la charité publique, à la suite de la dispersion des communautés religieuses.

« Le 29 septembre, en Conseil des Deux Cents on lut des articles faits en faveur des hôpitaux, et on les approuva. Le principal estoit qu'on fît deux hôpitaux, l'un à Ste-Claire, et l'autre au pont du Rône pour les passans, et que tous les autres hôpitaux soient réduits à ces deux là. » Le 5 octobre, sur la proposition des commissaires de l'hôpital, le Conseil décide qu'on élira un homme qui fixera son domicile à l'hôpital, qu'on désignera deux notaires pour rechercher les biens des paroisses, et qu'on contraindra les prieurs des confréries de remettre toutes les propriétés de ces corporations entre les mains des administrateurs de l'hôpital. Le 14 novembre, Claude Salomon dit *Pasta*, citoyen dévoué, fut élu hôpitalier en Conseil général. Le Conseil général sanctionna également toutes les mesures prises par le Conseil ordinaire pour fondre en un seul bloc et appliquer au soulagement des pauvres tous les fonds provenant des églises, chapelles, confréries. La mendicité fut rigoureusement interdite, et on élut un guet chargé spécialement de contraindre les mendiants à se retirer à l'hôpital. On assigna à ce fonctionnaire 30 sous par an.

On s'occupa aussi des prisons. « Parce qu'il y a beaucoup de dépense d'avoir deux prisons et deux geôliers,

puisqu'une seule peut suffire, on ordonna qu'on visiteroit les lieux et qu'on verroit si la maison épiscopale derrière St Pierre étoit propre et pourra suffire, et que si cela est on y amènera tous les prisonniers.[1] »

On ne peut que rendre hommage au sens pratique des citoyens lorsqu'on voit les mesures administratives suivre ainsi leur cours d'une manière régulière à côté des dispositions militaires et des modifications dans la constitution ecclésiastique.

En 1535, l'émigration dans nos murs de Réformés français se dérobant aux supplices qui les menaçaient, avait déjà commencé dans des proportions assez larges. C'était par l'entremise d'un réfugié, Maigret, que le Conseil avait été informé des desseins de François Ier en faveur de la cité. Nous avons rapporté la fin tragique du français Gardetz; les frères de Farel avaient été maltraités près de Faverges, en se rendant à Genève.

Nous ne savons s'il faut mettre en rapport avec cette émigration le nombre inusité d'admissions à la bourgeoisie que constatent les *Registres* dans le courant de l'été. Le 11 juin on reçut *dix* bourgeois, le 15 *six*, le 18 *quatorze*, le 22 *six*. L'admission de nouveaux bourgeois était un expédient auquel la république recouvrait volontiers lorsqu'elle était à cours de ressources.

Cependant, la question ecclésiastique n'avait pas encore été complétement vidée par l'ordonnance qui prohibait la célébration publique de la messe. On avait déjà outrepassé par cette mesure la juste limite des attributions du pouvoir civil. Néanmoins on ne s'en tint pas là. C'est

[1] *Reg. des Cons.*, 23 novembre.

de quoi nous ne devons pas être surpris; une majorité ne soupçonnait pas alors qu'elle pût ou dût respecter l'expression d'opinions qu'elle estimait erronées.

Le 15 octobre, le Conseil décide qu'on avertira doucement les prêtres qui sont demeurés dans la ville d'avoir à cesser l'administration des sacrements. Le 12 novembre, en Conseil des Deux Cents, on résolut « afin, disent les *Registres*, que cette maudite discorde ne puisse pas croître entre les citoyens, d'appeler les prêtres par devant les magistrats et de leur demander s'ils veulent vivre selon la parole de Dieu ou soutenir que leurs cérémonies sont conformes à l'Évangile. » En conséquence de cette décision, les prêtres comparurent le 29 novembre par devant le Conseil. On leur demanda s'ils pouvaient établir que la messe et leurs autres offices fussent contenus dans les Saintes Écritures. « Ils répondirent par l'organe de Rolet Dupan que ce n'estoit pas à eux de soutenir de telles choses, puisqu'ils n'avoient pas le savoir nécessaire. » Sur quoi on leur enjoignit de ne plus célébrer de messes et d'aller au sermon «afin d'apprendre comme il faut vivre.» Le 5 décembre, on rapporta au Conseil des Deux Cents la réponse des prêtres et la défense qui leur avait été intimée. Les Deux Cents approuvèrent la marche du Conseil ordinaire et arrêtèrent que les prêtres seraient astreints à écouter les sermons, sous peine de quitter la ville pour n'y plus rentrer. Le lendemain cette décision fut communiquée aux prêtres. Un certain nombre d'entre eux déclarèrent leur intention de quitter la ville, d'autres obtinrent

l'autorisation de rester à condition de cesser toute fonction et de déposer leurs habits sacerdotaux.[1]

1536.

Nous touchons enfin à la péripétie décisive du drame compliqué dont nous suivons depuis longtemps les développements sinueux.

Les premiers jours de l'année 1536 furent semblables aux mois qui avaient précédé. Il fallut que les citoyens se tinssent tous les jours sur le qui-vive.

« Le 3 janvier, ceux des garnisons de Gaillard, de Jussy, de Cologny, de Confignon, de Lancy, de Sacconay delà d'Arve, et du Plan les Ouates attaquèrent nos citoyens qui étaient occupés à recueillir du bois proche du pont d'Arve. On sonna l'alarme, et plusieurs des nôtres y

[1] Il nous paraît utile de rappeler ici les principaux événements qui eurent lieu en Europe pendant l'année 1535 :

Le 21 janvier, François Ier fait périr sur le bûcher un certain nombre de Réformés.—Le 14 juin, Charles V s'embarque pour l'Afrique ; le 25 juillet il prend d'assaut Tunis, et le 4 septembre est de retour à Palerme.—Le 1er juillet, les princes allemands s'emparent de Munster, siége du gouvernement des Anabaptistes. — Le 7 juillet, Henri VIII envoie à l'échafaud l'ancien chancelier Thomas Morus, qui a refusé de reconnaître la suprématie religieuse de la couronne.—Le 24 octobre, François Sforza, duc de Milan, meurt sans laisser de postérité. — Le 12 décembre, Paul III convoque un concile général à Mantoue, et les protecteurs allemands renouvellent la Ligue de Smalkalden. — Calvin achève la composition de l'*Institution chrétienne*.

Depuis longtemps l'Europe n'avait pas été dans une pareille agitation, soit au point de vue politique, soit au point de vue religieux.

coururent; toutefois la nuit les obligea à se retirer. Les ennemys saisirent le pont que nous avions laissé et s'efforçèrent de prendre notre tour auprès du dit pont. » Le lendemain, on ne put point tenir de Conseil à cause de l'assaut du jour précédent. — « Le 8 janvier, à cause de la pressante nécessité des vivres et autres choses nécessaires, on résolut de préparer une ou deux barques pour aller chercher des vivres dans les lieux qui sont près du lac, et aussi pour faire prisonniers ceux qu'on pourra, en place des nôtres qui ont été arrêtés par les Savoyards (7 bateliers genevois étaient retenus à Nernier).

« Le 13 janvier, on proposa que nous étions dans un grand danger de guerre à cause des menaces qu'on fait de nous assaillir vigoureusement. On résolut d'assembler le Deux Cents pour y examiner ce que M. de Verey proposoit de faire pour la garde de la ville. On ordonna qu'on fît des cries que tous ceux qui avoient été choisis pour faire la garde se trouvent en armes au Molard et en la place de St-Gervais pour attendre d'être placés à leur poste, ou autrement ils seront tenus pour traîtres; que les portes de la Corraterie et de St-Antoine soient fermées, et qu'on ne laisse ouverte que la porte Baudet (la Treille); qu'on abatte les maisons qui sont près des murailles du côté de la Corraterie. En Conseil des Deux Cents on ouït M. de Verey sur toutes ces choses, qui dit qu'on devoit les faire puisque de toutes parts on menace d'assaillir la ville. On ordonna qu'on fît les cries susdites, et on nomma six commissaires pour examiner avec M. de Verey toutes les mesures convenables pour fortifier la ville. »

Le jour même, l'événement justifiait les précautions extraordinaires des magistrats.

«Ce jour, disent les *Registres*, entre 9 et 10 heures du soir, nos ennemis vinrent du côté de St-Gervais jusques près des fossés, du côté de St-Victor jusqu'aux murailles, du côté de Rive de même, du côté de l'Arve jusqu'à la tour de St-Augustin. Ils nous assaillirent vigoureusement; Dieu toutefois, à qui en est tout l'honneur, les repoussa, et plusieurs d'entre eux en remportèrent des blessures.»

Cette alerte devait être la dernière. Un changement soudain s'opéra dans la situation de Genève, et ses citoyens purent enfin respirer. Berne avait, le 16 janvier, adressé une déclaration de guerre au duc de Savoie.

Berne, en tirant son épée, va trancher dans l'espace de quinze jours le nœud gordien des questions litigieuses dans lequel notre patrie se trouvait enlacée depuis de longues années. La patience de nos ancêtres va être récompensée, et du même coup les destinées de l'Helvétie romande seront fixées pour toujours.

VII

Campagne victorieuse des Bernois. Délivrance de Genève.

Avant d'entrer dans le récit des opérations militaires exécutées par Berne, revenons un peu sur nos pas pour nous rendre compte de la politique bernoise vis-à-vis de la Suisse romande.

Déjà lors des guerres de Bourgogne, la prise de possession de plusieurs districts de la plaine romande annonçait assez clairement de la part des hommes d'État bernois l'intention de faire prévaloir un jour l'influence de Berne dans les contrées qui avaient formé autrefois le royaume de la Bourgogne transjurane.

Cependant Berne qui, ainsi que Fribourg, était lié à la maison de Savoie par de très-anciens traités, poursuivit ce but avec une sage lenteur. Puis l'intervention des Suisses dans les guerres d'Italie, intervention qui ne discontinua guère pendant les 25 premières années du seizième siècle, et qui était fort lucrative pour les magistrats bernois, semble avoir détourné l'attention de ces derniers des affaires du pays roman. Comme les Suisses des cantons occidentaux étaient d'ailleurs souvent appelés à em-

prunter le territoire du duc de Savoie pour se rendre en Lombardie, ils avaient intérêt à ménager ce prince qui, de son côté, avait pour eux des attentions marquées.

Lorsque la fièvre du service étranger se fut ralentie, nous voyons les Bernois saisir avec empressement les occasions d'intervenir dans le ménage de leurs voisins romans. La combourgeoisie avec Genève en 1526, qui entraînait pour Berne l'obligation de défendre notre ville contre tout assaillant n'était point, on peut le présumer, une démarche dictée par un pur désintéressement. De plus, une année auparavant, comme des brouilleries graves étaient survenues entre l'évêque de Lausanne, Sébastien de Montfaucon, et les bourgeois de la ville, Berne, Fribourg et Soleure avaient offert leurs bons offices, prononcé une décision arbitrale et, en décembre 1525, contracté avec les Lausannois un traité de combourgeoisie dont les clauses sont identiques avec celles du traité conclu quelques mois plus tard avec Genève. Il est bien naturel de penser que ces deux traités faisaient partie d'un plan calculé. Berne avait eu soin également de renouveler très-régulièrement les alliances qu'elle avait depuis longtemps avec Payerne et Avenches. En exécution du traité de 1525, que nous venons de rappeler, Lausanne avait dû envoyer à Berne un contingent de cent hommes, en 1529 lors de la révolte de l'Oberland, et en 1531 lors de la guerre de Cappel. En 1515, à l'occasion de l'expédition de François Ier en Italie, Berne mit garnison à Yverdon.

Mais surtout l'hypothèque du pays de Vaud insérée dans le traité de Payerne conclu en 1531, était un in-

dice assez transparent des aspirations de Berne. Cela étant, on a lieu de s'étonner de voir Berne, dont l'assistance armée est si souvent requise par Genève, éluder presque toujours les demandes de ses combourgeois, ne mettre ses guerriers en mouvement qu'une seule fois (1530) et même presser à plusieurs reprises, avec une insistance odieuse, les Genevois de renoncer au traité de combourgeoisie qui est leur seule ancre de salut.

D'où provient tant de lenteur, tant d'irrésolution, contrastant d'une manière si frappante avec l'inébranlable fermeté des Genevois? Nous ne sommes point en mesure de répandre une lumière complète sur ce point. Sans doute, les troubles religieux qui agitèrent le canton de Berne, et plus tard la guerre civile, dans laquelle furent entraînés plusieurs des États de la Confédération, contribuèrent beaucoup à retenir le bras des Bernois. Ils pouvaient craindre aussi que le duc de Savoie ne trouvât de l'appui auprès du roi de France ou de l'empereur qui étaient en paix l'un avec l'autre depuis l'année 1529 et avaient l'un et l'autre intérêt à ménager ce prince.

Comment se fait-il néanmoins, est-on conduit à se demander, que les Bernois, après avoir exercé une pression aussi énergique pour précipiter Genève dans le camp de la Réforme, se soient montrés si tièdes alors que Genève fut sur le point de succomber sous les forces réunies des catholiques du voisinage? La considération de la situation générale de l'Europe, dont la situation était alors fort tendue, peut seule rendre raison d'une hésitation aussi persistante.

Les hommes d'État bernois avaient sans doute les yeux fixés sur le roi de France dont l'attitude n'était point encore nettement dessinée. Il ressort de plusieurs documents contemporains que les cantons catholiques menaçaient alors Berne pour le cas où elle continuerait sa propagande armée en faveur de la Réforme. « Les ambassadeurs de l'empereur, nous dit du Bellay, du roi Ferdinand, son frère, des ducs de Savoie et de Milan, faisoient d'un commun accord tout ce qu'ils pouvoient imaginer qui servist à divertir et aliéner messieurs des Ligues de la confédération et amitié du Roy, et principalement les cantons obéissans à l'Église romaine, leur donnant à entendre que ledit seigneur Roy favorisoit les protestants contr'eux.[1] » Personne n'ignorait que Charles V n'attendait que d'être délivré de tout souci du côté de François Ier et des Turcs pour se mettre à la tête d'une croisade contre les protestants, et on fut longtemps dans l'incertitude sur la véritable destination de l'armement qui aboutit au siége de Tunis.[2]

La rivalité entre François Ier et Charles V allait-elle éclater par une guerre ouverte, ou bien ces deux souverains se rapprocheraient-ils momentanément pour humi-

[1] *Mém. de Du Bellay*, p. 185.

[2] Un protestant allemand zélé, Conrad Zwick, écrivait le 12 janvier 1535 au réformateur bernois, Berthold Haller :

« Il est certain que l'empereur a fait opérer à Augsbourg de grands mouvements d'argent ; il est certain aussi que le roi Ferdinand lève tout ce qu'il peut réunir de Lansquenets. En veulent-ils au Turc, à la France, au landgrave de Hesse, à Ulrich de Würtemberg ? S'il est vrai, comme on le dit, que les levées filent vers l'Italie, ce n'est pas nous qui serons at-

lier les Turcs et rétablir l'unité de l'Église ? En présence de deux éventualités qui devaient paraître également possibles, la circonspection des hommes d'État bernois ne saurait pas être condamnée d'une façon absolue. Tout le monde ne pouvait pas démêler à travers les négociations de François Ier avec Charles V l'intention bien arrêtée de faire la guerre qu'affirme Du Bellay : « Toutes les actions, négociations et pratiques de ces deux grands princes en tout le cours de ces précédentes années esquelles encore qu'ils ne fussent en guerre, il ne se pouvoit dire toutesfois qu'ils fussent en paix, donnoient assez grande apparence de ce que à la fin en adviendroit. Et déjà combien que les propos de la confirmation de ceste paix et multiplication d'estroittes alliances entre eux se continuassent toujours, toutes choses néanmoins tendoient apparemment à ouverture de guerre et bien jugeoient tous personnages de bon esprit, qu'à l'un ne à l'autre ne restoit plus, sinon le moyen et couleur de se deffendre et couvrir envers le monde du blasme et charge de la première invasion. »

Mais François Sforza, duc de Milan, mourut le 24 octobre 1535 sans laisser d'héritier, et François Ier avait réclamé pour un de ses fils la principauté de Milan que l'empereur n'était nullement disposé à laisser tomber

taqués. A qui donc en veut l'empereur ? On parle de Genève, et voici le plan qu'on suppose : L'empereur et le duc commenceront par soumettre Genève et réduire la république de Berne ; puis on fera ployer le reste des Évangéliques de la Suisse, et la réforme étouffée chez les Confédérés, le tour de l'Allemagne viendra. » (*Chroniqueur*, p. 42.)

entre les mains d'un prince français. Dès ce moment, François semble s'être arrêté à la résolution de rompre le traité de Cambrai et d'attaquer l'empereur, si ce dernier ne s'arrangeait pas avec lui au sujet du Milanais. Mais il entrait aussi dans les plans du monarque français de porter les premiers coups au duc de Savoie qui, après s'être longtemps complu dans la neutralité à l'égard des deux puissants potentats, dont l'un était son beau-frère, l'autre son neveu, avait dernièrement reçu des faveurs de la main de Charles V, et lui avait donné en retour des gages non équivoques de son dévouement. François, en particulier, avait été très-irrité de ce que le duc lui eût refusé, en 1534, le passage à travers ses États, lorsqu'il avait voulu châtier le duc de Milan pour l'assassinat de Merveille, son agent.[1]

« Qui eust pensé, dit l'historien français Du Bellay, initié à tous les secrets de son souverain, qu'un duc de Savoye eust si avant contemné les forces et authorité d'un roi de France que d'accepter la comté d'Asti, ancien patrimoine de la maison d'Orléans? Si contre l'empereur on ne s'en veult venger ou qu'on ne puisse le faire, obstant les traités, contre le duc de Savoye, le peult-on faire; car on a contre luy assez d'autres bonnes et justes querelles. » — Puis, comme le remarque très-justement Mézerai, « par dessus tout cela, il y avoit le droit de bienséance qui vouloit que le roi s'emparât des terres du duc pour conquérir plus facilement le Milanais. »

[1] Guichenon nie ce refus de passage affirmé par Du Bellay.

Ce fut l'arrivée de Verey et de ses compagnons à Genève qui détermina Berne à sortir de la réserve que les Genevois commençaient à lui reprocher amèrement. Il s'agissait d'empêcher le roi de France d'implanter son autorité à Genève. « Quand les Bernois, dit Froment, entendirent que les Français venoient au secours, ne furent pas lasches à descendre et d'avoir la robe plus près que la chemise, se mettans en grand dangier des ennemys et du froict. » En outre, le secours offert aux Genevois montrait que François Ier avait irrévocablement rompu avec le duc et que, par conséquent, l'exécution de leurs desseins ne rencontrerait de la part de ce prince aucune opposition.

Dès que le Conseil fut informé par son commissaire, Rodolphe Nägueli, des propositions que Verey avait faites aux Genevois, il se décida à la guerre, mais mit le plus grand secret dans ses préparatifs. Comme l'entreprise était d'une grande conséquence, le Conseil fit consulter secrètement tous les bailliages de la république dès le 27 décembre 1535.

« Nos combourgeois de Genève, disait le message du Conseil, ayant embrassé la Parole divine et bien extirpé le papisme, non-seulement le duc de Savoie, mais aussi leur évêque et d'autres, sont par là plus que jamais aigris et animés d'un esprit hostile contr'eux et bien plus qu'auparavant répriment leur commerce, leur coupent les vivres, les assiégent, les enferment et les font prisonniers, tant qu'aucun d'eux n'ose sortir de la ville qu'au péril de sa vie, et que même à toute heure ils s'attendent à une surprise, si bien que plusieurs fois ils nous ont ex-

hortés en vertu du traité d'alliance comme aussi de la charité chrétienne et fraternelle et pour la gloire de Dieu comme membres du Christ, de leur venir en aide et de faire lever le siége. Pour lors prenant en considération le temps présent avec ses préoccupations et dangers, troubles et pratiques, et nous rappelant avec cela que ceux de Genève n'ont pas encore entièrement payé la solde qui nous est due, et que présentement il n'y a pas d'argent disponible, et qu'il nous est onéreux de faire la guerre à nos frais. Nonobstant, comme vous pouvez bien juger, que les susdits de Genève se trouvent en pareille détresse pour avoir embrassé la Parole de Dieu, et qu'on ne veut pas leur laisser leurs droits et comme il tient à notre honneur et à notre devoir de bien considérer ce cas ; nous avons voulu vous en informer et vous faire savoir que pour les causes susmentionnées et autres bons motifs, nous nous trouvons engagés à résilier l'alliance que nous avons avec le duc de Savoie et à lui renvoyer ses traités d'alliance et ensuite d'aviser à ce qu'il conviendra de faire en ayant égard tant à notre honneur qu'aux exigences du moment, dans la ferme conviction et l'espérance certaine que comme cette affaire soit avant tout à la gloire de Dieu et ensuite à la nôtre, et considérant que si nous devions abandonner les susdits de Genève dans cet extrême danger de guerre et de famine, on nous le reprocheroit éternellement, vous ne nous ferez défaut en rien, mais bien vous montrerez en cette occasion braves et obéissants ; attendant là-dessus par écrit votre prompte décision, cette affaire ne souffrant pas un long délai.[1] »

[1] Voir le texte entier de ce document dans *Gaberel*, P. just., p. 52, ou dans le *Chroniqueur*, p. 213.

Tous les bailliages, à l'exception d'un seul, déclarèrent qu'ils approuvaient le dessein de marcher au secours de Genève.

Dès que toutes les réponses eurent été recueillies, le Grand Conseil décida, le 16 janvier, d'adresser une déclaration de guerre au duc en bonne forme. « Nous vous défions par icelles lettres, disait le Conseil après avoir rappelé tous les griefs qu'il avait contre le duc, et vous avertissons qu'avec l'aide de Dieu nous assaillirons tous vos pays et sujets et les endommagerons de tout notre pouvoir, tesmoin nostre sceau plaqué à icelles. »

Comme on le voit, les Bernois appelaient les choses par leur nom et ne combattaient pas *pour une idée*.

6000 hommes reçurent l'ordre de se rassembler le 22 janvier. Un second corps de la même force devait se tenir prêt à suivre le corps expéditionnaire s'il rencontrait une trop forte résistance. Le commandement en chef fut confié à François Nägueli, capitaine, qui avait fait ses preuves sur les champs de bataille d'Italie.

Dans les campagnes précédentes, on avait vu le soldat bernois s'écarter des règles de la discipline et surtout fouler aux pieds les populations inoffensives. Mais aux yeux du gouvernement bernois, l'expédition projetée devait être pure de violences et de désordres ; aussi eut-il soin de promulguer, le 22 janvier, un édit par lequel il remettait en vigueur les anciennes ordonnances qui avaient tant contribué aux premiers succès des Suisses. L'art. 7 était de nature à combattre efficacement le penchant au pillage : « Aura perdu les biens et la vie celui qui, avant la bataille gagnée, se livreroit au pillage. Qu'aucun de

nos gens ne se permette de faire tort, ni par pillage, ni par incendie, ni en aucune manière, à seigneur ou à ville qui ne se seroit pas ouvertement déclaré contre nous, et que tous paient honnêtement ce qu'ils consommeront. S'il étoit contrevenu à cet ordre, notre commandant et ses conseillers feront justice des contrevenants selon la gravité des cas, sans les épargner aucunement.[1] »

Mais revenons aux Genevois aux tribulations desquels ce secours si longtemps attendu en vain devait enfin mettre un terme. Ils n'étaient nullement préparés à ce revirement.

« Iceulx Bernois, raconte Froment, despartirent fort subitement, sans fayre grand bruict ne braveté, si que personne n'en sçavoit rien que ceulx de leur Conseil, et envoyèrent lettres à ceulx de Genève par ung hérault, l'une par escript, l'aultre à la bouche, par une ruse de guerre, afin qu'il peut passer parmy les ennemys. La première lettre donc en papier estoit qu'on deslivrast de prison le docteur Furbity ; l'aultre message que le hérault pourtoit à sa bouche estoit : Vous me tiendrés ici prisonnier et me faictes mourir si MM. de Berne ne despartent dans troiz jours pour vous venir secourir. Ce que ne voulloient ou ne pouvoynt croire ceulx de Genève, vu les refus qu'ilz avoyent faict auparavant. Mais disoient : C'est bien parlé maintenant de Furbity, *n'ont ilz aultre chose à fayre que de mander la deslivrance d'ung caphart?* et estoient fort marrys contre leurs combourgeois. Toutefois le héraut les consoulloit, les assertenant de leur ve-

[1] *Chroniqueur*, p. 224.

nue, et vous verrez, disoit-il, dans trois jours brusler les chasteaux du pays, qui sera le signe de leur venue ; ce que fust vray. »

Ce message fut délivré le 16 janvier ; le Conseil, convaincu par les déclarations du héraut, lui remit six écus pour ses bonnes nouvelles. Le lendemain, une lettre écrite de Berne par Ami Porral dissipa tous les doutes. « Je rends grâces à Dieu, mandait le zélé négociateur, de ce qu'il a inspiré à nos combourgeois de nous donner charitablement aide et secours. Ils m'ont demandé si nous avions argent pour l'expédition. Nous en trouverons, ai-je répondu. Ainsi, ayons bon courage ; jamais je n'eusse pensé que le Seigneur eût touché le cœur de leurs Excellences, à la sollicitation de leurs paysans et de leurs amis de Bâle. » — « *Qui patitur vincit,* » avait écrit le même Porral, le 3 janvier, et l'événement lui donna raison.

« Le 17 janvier, on proposa que, puisque nous savons que MM. de Berne nous envoyent du secours, le principal est que nous ayons de l'argent. On résolut de battre de la monnoye et d'emprunter de l'argent où on pourroit. »

Les défenseurs de la ville ne voyaient que l'heure et le moment de courir sur l'ennemi.

« Le 24 janvier, nos gens sortirent, comme il plut à Dieu, du côté de Chesne et du côté de Cologny, où ils rencontrèrent les ennemys ; il y eut un combat où environ 200 ennemys furent tués, on en amena quatre prisonniers. [1] »

[1] « Les ennemys, dit Froment, furent tellement de si près et si rudement poursuyvis de ceulx de Genève que si n'eust

Le succès de cette expédition encouragea à une nouvelle tentative.

« Le samedy 29 janvier, selon que Dieu avoit mis au cœur de nos gens de guerre, M. de Verey ayant pris avec luy environ 80 hommes, ils attaquèrent par le lac le village de Versoy duquel ils chassèrent les ennemis et en apportèrent plusieurs biens en blé, vin, bestiaux, cloches et autres choses lesquelles ils vendirent publiquement dans la ville et en partagèrent l'argent. »

Mais bien mieux encore que les sorties victorieuses opérées par les citoyens enhardis, l'approche de l'armée bernoise allait balayer les environs de Genève.

« Enfin, disent les *Registres*, le 29 janvier, nous apprismes que l'armée de MM. de Berne venoit à notre secours ; ce que la troupe des Savoyars appercevant, ils s'enfuirent et s'allèrent cacher dans les montagnes du côté de Bourgogne. »

Suivons maintenant les pas de l'armée libératrice.[1]

Le 22 janvier l'armée bernoise arriva à Morat ; le 23 janvier, elle entra à Payerne où le contingent de Neuchâtel et celui de Gessenay vinrent la grossir ; Payerne fournit aussi quelques soldats. Yverdon était pourvue

esté le capitayne seigneur de Verey, aucun n'y fust resté ; mais il eust pitié d'eulx et dict à ceulx de Genève : Je vous prie que ce soyt assés tué et d'estre contens d'avoir gaigné la bataille sans tout tuer ; laissés quelques-uns pour labourer les terres. »

[1] Voir pour de plus amples détails le *Chroniqueur*, ainsi que l'excellent écrit de Hidber intitulé : *Waadt wird schweizerisch durch die Berner und den bernischen Feldhauptmann Hans-Franz Nägueli.*

d'une forte garnison commandée par M. de La Sarraz; le Conseil de guerre bernois résolut que l'armée se porterait en avant en laissant cette ville derrière elle. Le 25, Nägueli atteignit Echallens où il reçut les délégués de Moudon. Sommés de se rendre, les habitants de cette antique cité ont considéré sérieusement la grande puissance de MM. de Berne à laquelle il ne leur serait pas possible de résister, et cela d'autant moins qu'ils n'ont reçu aucune instruction, ni aucun secours du duc, leur seigneur, et ils ont conclu qu'il leur est plus profitable de se rendre que de se laisser fouler et détruire. Après avoir reçu le serment des députés, Nägueli désigna un commissaire pour exercer à Moudon les droits dont était investi auparavant le représentant du duc. Le 28, les Bernois, renforcés par le contingent que leur envoya Lausanne, en vertu du traité de combourgeoisie, arrivèrent en vue de Morges. Là l'ennemi avait rassemblé quelques forces et l'on pensait que le châtelain de Musso qui en avait le commandement s'efforcerait d'arrêter les envahisseurs. Mais cette attente fut trompée; les chefs savoyards se retirèrent en toute hâte de l'autre côté du lac, et leurs soldats se dispersèrent dans différentes directions. « Comme l'exercite de Berne commençoit à les approcher, dit Froment, les Ytaliens, Espagnolz, Savoysiens et aultres gens de guerre qui debvoyent empescher les passages, après avoir veu ceulx de Berne en rench de bataille, à la coustume des Suysses, ne sçeurent aultre chose à fayre fors s'enfuyr à la course de chevaux, et les aultres gens de pied se retirèrent bataillans de l'espée à deux pieds. » Le 30 janvier, les vainqueurs se rendent maîtres de Rolle

dont ils brûlent le château, et poussent jusqu'à Divonne qui est occupé sans coup férir. Le 1er février, des députés de Gex, de Nyon, de Coppet viennent faire leur soumission.

L'étonnement des Genevois ne fut surpassé que par leur joie lorsqu'ils virent du haut de leurs remparts disparaître en un clin d'œil cet essaim de Savoyards et de Peneysans qui les harcelait depuis si longtemps.

« Nous apprimes, disent les *Registres* du 30 janvier, que la puissance de Dieu avoit tellement confondu la présomption et la téméraire audace de nos ennemis dès que l'armée de MM. de Berne commença à s'ébranler, que M. le capitaine, le banderet et les conseillers ne trouvèrent pas un homme en chemin qui portât le nom de Savoyard. »

Nos ancêtres ne voulurent pas laisser toute la besogne aux Bernois. Le même jour, ils envoient un tambour à Gaillard et un autre à Jussy pour sommer ces deux châteaux. Il n'y avait plus un seul homme de guerre dans ces deux places, et le lendemain, 31 janvier, le Conseil envoya L. Chabod pour recevoir le château de Gaillard au nom de la ville, et Henri Dolent pour prendre possession de Jussy. Le lendemain, 2 février, deux habitants de Jussy se rendirent à Genève pour prêter serment de fidélité à la ville.

Les Genevois, pour se dédommager de leur inaction et de leurs longues privations, voulaient sortir de tous les côtés pour rendre à l'ennemi les maux qu'ils en avaient reçus. Le Conseil dut intervenir pour réprimer ces incursions désordonnées. « Parce que, disent les *Registres*,

tous indifféremment courent à la proye et s'approprient tout ce qu'ils trouvent, ne réservans rien pour la communauté, on ordonne qu'on feroit des cries que personne ne sorte pour aller fourrager à peine de trois traits de corde. »

Le Conseil voulut lui-même diriger ces sorties qui étaient indispensables pour approvisionner la ville épuisée depuis longtemps.

« Le 2 février, ordonné qu'on face des cries que tous les chariots se trouvent au Moulard pour aller où MM. les sindics ordonneront. On rapporta qu'il y avoit au château de Villette beaucoup de vivres qui nous sont surtout nécessaires pour nourrir l'armée de MM. de Berne. On donna commission à P. Mutiod d'y mener des chariots et de faire amener icy aux halles tout ce qui est dans ce château. »

« Cet arrest, dit Froment, fut exécuté en telle sorte qu'on ne fist que brusler, piller et saccager tout à l'entour de Genève, vivres et maysons et certains villages qui avoynt faict plusieurs maulx à la ville et amener vivres dans icelle pour la victuaille, tant que c'estoit chose admirable de voyr tout cella; car on appourtoit du saccagement jusques aux drappaux des petits enfans. Tous les hommes et femmes se saulvoynt par les montaignes de plus de quatre à cinq lieues à la ronde, tant de peur ilz avoynt des Luthériens. Mesme des petis enfants de Genève estans seulement de l'âge de 12 à 13 ans admenoynt avec eulx dans la ville de gros butins. De tous coustés on admenoit des cloches, des blés, vins en abondance, bestial, utencilles de maysons, comme coustres, linceulx,

vestementz ; les femmes mesme y couroynt, tant estoit la chose véhémente. »

Le 2 février, deux fourriers de MM. de Berne vinrent annoncer que l'armée bernoise serait ici dans une heure, requérant qu'on la logeât et qu'on se pourvût d'avoine pour les chevaux. Le Conseil envoya à la rencontre de nos libérateurs Fr. Lullin pour leur faire compliment, et leur dire que nous n'avions point d'avoine à cause de la longue défense des vivres. Des mesures furent prises pour amener le plus promptement possible tout le blé et tous les bestiaux qu'on put trouver dans les environs. On nomma des fourriers chargés de pourvoir au logement de nos auxiliaires : Et. Chapeaurouge et J. Bordon pour toute la Corraterie et jusqu'à la Fusterie, Ant. Gerbel et Girardin de la Rive, de la Fusterie à tout le Molard, Fr. Rosset et Chateauneuf du Molard à Rive, Jean Coquet et un autre pour le Bourg-de-Four.

« Ce même jour entrèrent heureusement les Magnifiques François Nägueli, Vingarter, Diesbach, Graffenried, capitaines, banderets, conseillers, prevost et autres de MM. de Berne, avec une grande armée et 17 pièces d'artillerie et avec les compagnies de Neufchastel et de Lausanne, venans de Gex, où ils avoient laissé M. d'Erlach pour faire brûler le château de Gex. »

Le lendemain, 3 février, les chefs de l'armée bernoise furent introduits en Conseil des Deux Cents : ils annoncèrent la prompte et heureuse issue de la campagne qu'ils avaient entreprise et demandèrent si les Genevois jugeaient à propos qu'ils passassent plus outre. On les pria d'entrer sur les terres du duc de Savoie afin de mettre ce

dernier hors d'état de nuire désormais à Genève. On convint de respecter le territoire du Genevois, parce que Mme de Nemours, la souveraine de ce comté, veuve de Philippe, comte de Genevois, avait envoyé des députés aux capitaines bernois et promis de leur fournir des vivres.

« Le 4 février, en Conseil des Deux Cents, on exposa que le grand capitaine et le Conseil de l'armée bernoise voulant tirer au delà d'Arve avoient demandé notre artillerie pour mener avec eux, des guides et 50 pionniers avec leurs instruments pour préparer les chemins devant l'artillerie, de plus que nous prenions garde que le pain ne leur manque pas. On conclut qu'ils ne demandoient rien qu'on pût refuser, et on dit tous d'une voix : « Il est raisonnable de faire ce qu'ils demandent ; ils sont en peine nuit et jour pour nous, faisons qu'il ne leur manque rien. » On arrêta que nos cavaliers sortiroient avec eux dans le plus grand nombre qu'il se pourroit, et on commit la charge de les conduire à Estienne Chapeaurouge ; on décida aussi qu'on leur donneroit 50 pionniers de la ville, et s'ils en veulent davantage, Henry Dolens en enverra encore 25 de Jussy ; on donna la charge de les conduire à Jean Malbuisson, qui prendra avec eux six charpentiers, un maréchal et un charron pour servir l'artillerie. On commit à Jean Lullin et à Fr. Favre le soin de faire cuire le pain et le mener au camp. »

Le 5 février, l'armée de MM. de Berne passa l'Arve, tirant à St-Julien ; ils avaient deux grosses pièces de l'artillerie de la ville conduites par Ami Gervais, à qui on

avait donné 40 écus ; le conducteur des pionniers avait reçu 29 écus.

Le jour même où les chefs bernois donnèrent le signal du départ, ils demandèrent les syndics auxquels ils firent une communication à coup sûr bien inattendue. Ils devaient demander à leurs combourgeois, de la part de leurs supérieurs, s'ils ne voulaient pas consentir à céder aux seigneurs de Berne les droits de l'évêque sur la cité et les attributions autrefois dévolues au vidomnat. Certes, nos magistrats ne devaient pas soupçonner que l'assistance armée que Berne s'était déterminée si tard à leur prêter couvrît des vues aussi intéressées. Nos alliés ne s'étaient donc opposés aux usurpations du duc que pour faire valoir ses prétentions à leur profit, et la protection dont ils avaient couvert le parti réformé n'avait été qu'une manœuvre habile pour substituer leur autorité à celle de l'évêque. Les syndics répondirent à la demande des chefs bernois par un refus ; toutefois ils ajoutèrent qu'ils feraient assembler le Conseil pour délibérer sur cette proposition.

Le lendemain du départ de l'armée bernoise, le 6 février, le Conseil général fut assemblé pour l'élection des syndics. Avant que de procéder aux opérations électorales, l'assemblée ordonna « que tous les citoyens vivroient de bon accord, et que tout ce qui s'est passé seroit aboli et oublié, excepté les trahisons contre le public ; qu'on ne reprocheroit point les pilleries, les maisons abattues, les injures et autres choses faites à cause de la guerre, et que toutes offenses seroient pardonnées excepté celles qui sont contre le bien public. Mais si quelqu'un intercède pour

ceux qui ont été contraires à la ville ou l'ont abandonnée en sa détresse, il sera tenu pour ennemi et pour traître, et jamais on ne parlera de recevoir les condamnés et leurs adhérens de la nouvelle bande des fugitifs. » On arrêta de plus « que dorénavant on ne se diroit plus les uns aux autres : Tu as esté papiste ou luthérien, mais que tous vivroient sous le St-Évangile de Dieu. »

Le suffrage populaire promut aux fonctions syndicales Claude Savoye, Ami Porral, Estienne Chapeaurouge et Aimé Levet.

Quelques jours plus tard, le 11 février, les Bernois partirent pour assaillir le Fort de la Cluse ; un détachement franchit le Rhône, gravit la montagne qui domine le fort et de là fit rouler de grosses pierres sur la garnison qui, déconcertée par cette attaque inattendue, capitula le 13.

Le 15 février, on reçut des lettres de Mme de Nemours qui prie qu'on laisse la cloche d'Annemasse. « On répondit que cette cloche avoit sonné le tocsain contre nous, et ainsi que nous ne pouvions pas la souffrir. »

Ce même jour, le Conseil des Deux Cents reçut des délégués des Mandements, de Thiez et de Gaillard qui venaient offrir de prêter serment de fidélité à la république pourvu qu'on les laissât en possession de leurs anciennes coutumes, et qu'on ne changeât rien à l'état de l'Église. Ce même Conseil ayant délibéré sur la demande des capitaines bernois qui réclamaient l'office du vidomnat ainsi que les droits exercés par l'évêque de Genève, décida « qu'on remercieroit très-humblement les très-honorés seigneurs de Berne, nos combourgeois, des peines et

des travaux qu'ils ont eus pour nous et des biens qu'ils nous ont faits jusqu'ici, et qu'on leur remontreroit très-humblement comme dès environ 17 à 20 ans nous avons souffert la guerre tant contre le duc de Savoye que les évêques ; à cause de quoy nous avons recouru à leurs supérieurs qui nous ont protégés et gardés jusqu'à présent ; qu'il a plu à Dieu de les envoyer avec une si puissante armée et si bonne volonté que nos ennemis ont fui devant eux comme la neige fond devant le soleil. Pour ce qui est de nous, si nous eussions eu dessein de rendre la ville de Genève sujette à quelcun, nous n'eussions pas tant souffert que nous avons fait ; nous ne croyons donc pas que leurs supérieurs eussent la pensée que nous voulions réduire en aucune sujétion cette pauvre ville qui a tant combattu et souffert pour être en liberté ; nous les prions de prendre en bonne part ces remontrances et de nous aider à maintenir notre bien puisqu'en eux est notre entière confiance après Dieu. » Quatre députés furent envoyés au camp de MM. de Berne pour leur porter cette réponse.

Le 16 février, les Bernois revinrent victorieux du pas de la Cluse où ils avaient laissé une garnison. Ainsi fut réalisé le propos que le sieur de Thorens avait tenu en 1533 : « Tu verras que cette émotion sera cause que MM. de Berne descendront et courront tout le pays jusqu'au pertuis de la Cluse.[1] »

Le 17, le Conseil des Deux Cents s'assembla et prit connaissance d'un message des chefs de l'armée qui déclaraient n'être nullement satisfaits de la réponse qui

[1] Déposition de Girard Chabod.

avait été faite à leurs propositions et pressaient de nouveau le Conseil d'y souscrire. Mais ce dernier tint bon.

« Il a esté avisé et conclu que l'on doive dire à leurs Excellences que nos corps, nos biens et tout ce que nous avons sont encore à leur commandement et service, pour en user raisonnablement; nous ne croyons pas qu'ils soient venus pour nous mettre en sujettion, mais pour nous rendre notre liberté; c'est pourquoy nous les supplions qu'il leur plaise de suivre le bon vouloir que Dieu leur a donné, et nous faire selon le commandement de Dieu, ainsi qu'ils voudroient bien qu'il leur fût fait. »

En même temps, le Conseil donnait à nos alliés des preuves d'une sollicitude attentive. « Ét. Pécolat, disent les *Registres*, est élu pour soigner les pauvres malades venus du camp et voir qu'ils ne manquent de rien et soient tenus au chaud. On leur donnera pour les servir une femme qui parle allemand, afin qu'avec l'aide de Dieu ils puissent revenir en bonne santé. »

Le 18 février, l'armée de Berne prit congé de nous, après avoir séjourné près d'un mois dans notre bassin et s'achemina dans la direction d'Yverdon. Arrivés à Morges, les capitaines bernois reçurent une députation de la Tour-de-Peilz et de Vevey qui demandaient à se mettre sous la protection de Berne.

Le 21, on décida que la porte de St-Léger, fermée pendant la guerre, serait rouverte, mais qu'on continuerait encore à tenir fermée pendant 10 jours la porte de St-Gervais.

A Genève des personnes malintentionnées essayèrent d'exploiter le départ des Bernois pour jeter l'alarme dans

les esprits ; mais le Conseil avait l'œil sur eux. « On rapporta que quelques-uns semoient des bruits par la ville que le duc de Savoie viendroit après que MM. de Berne se seront éloignés avec de grandes troupes qu'il a déjà assemblées, et qu'il nous fera pis qu'auparavant. Parce que ces gens ne disent cela que pour ôter le cœur aux bons, on résolut que ceux qui tiendront ces discours seroient pris, et s'ils sont hommes, ils auront trois traits de corde, et si ce sont des femmes, elles seront mises au collier pour trois heures. »

Le 8 février étaient arrivés des ambassadeurs du Valais ; ils annonçaient que les Valaisans étaient, de leur côté, entrés en campagne, qu'ils avaient conquis tout le pays jusqu'à la Dranse, et qu'ils se proposaient de le garder aussi longtemps que les Bernois jugeraient à propos de conserver les districts qu'ils venaient d'occuper.

Les Fribourgeois avaient manifesté une vive irritation lorsqu'ils avaient été informés de l'entreprise des Bernois, et ils s'étaient empressés d'envoyer un ambassadeur aux cantons catholiques pour les engager à prendre des mesures contre l'ambition de leurs voisins. Mais après quelques jours de réflexion, le Conseil avait changé d'avis et décidé de profiter de l'occasion pour arrondir le territoire de la république. En conséquence, le 25 février, les milices fribourgeoises sont mises sur pied, et le même jour elles se présentent devant Romont qu'elles somment d'ouvrir ses portes. Romont, Rue, Estavayer se soumirent sans résistance. Des fourriers fribourgeois s'avancèrent jusqu'à Vevey, mais se retirèrent désappointés après avoir vu les armes de Berne sur les portes de la

ville. Une conférence fut bientôt ouverte à Payerne entre des députés de Berne et de Fribourg pour régler la répartition des acquisitions faites par les deux États [1].

Le 23, l'armée bernoise campait devant Yverdon et sommait la garnison de la ville d'avoir à l'évacuer.

Le 25, la place capitulait, et les guerriers bernois, après une absence de six semaines, rentraient dans leurs foyers.

Qu'on ne pense point que la froide raison d'État et l'obéissance passive aux ordres d'un gouvernement guidé par l'ambition aient conduit les bataillons bernois sous les murs de la cité qui, avant de devenir la citadelle de la Réforme, était déjà le boulevard de la liberté. Non, un noble enthousiasme, une sympathie chaleureuse pour des frères longtemps opprimés animaient les enfants de la rude Berne. L'empreinte énergique de ces sentiments a été déposée dans le *Chant de l'ours* dont nous transcrivons quelques strophes :

« Peuples, faites silence, et vous mes compagnons d'armes, répétez mon joyeux refrain. L'ours est sorti de son antre, la prudente bête, au pas ferme, au cœur intrépide; il s'est mis aux champs, et c'est pour arracher au trépas ceux que la terre entière avait abandonnés.

« Mon bon ours, Dieu t'a oint de sagesse; il a rompu

[1] « Ce voyant, dit Froment, les Fribourgeois ne furent pas lasches à prendre aussi du pays du poure duc de Savoye, soubz coulleur de maintenir la chrestienté qu'ils appellent la Loi du Pape. Les Valleysans aussi, de l'aultre cousté, soubz cette mesme coulleur ont pris une manche du pays d'iceluy duc. »

la chaîne à laquelle le pape tenait ta folie attachée ; il t'a affermi le cœur, il t'a réjoui, il t'a entouré d'enfants en grand nombre, mon bon ours ; Dieu s'est montré pour toi d'une merveilleuse bonté.

« Voilà neuf ans que Genève poursuivie, haletante, a recherché notre alliance. Voilà neuf ans que le duc, Pharaon nouveau, la tient sous le bâton, captive, éplorée et près d'expirer. L'heure est venue pour la pauvre Israëlite de passer la mer.

« De quel cri de douleur n'a-t-elle pas fatigué les échos des Alpes ! Tout dormait. Les rochers mêmes ont été émus ; les Confédérés sont demeurés insensibles. Berne seule a été attendrie. En cet âge de douleurs pour les enfants du ciel, de combats pour les pauvres de cœur, *l'ours*, *l'ours* a seul ouvert ses entrailles à la pitié !

« Quand l'heure est venue, une voix du ciel s'est fait entendre : Sus, sus, à la vengeance ! Encore un dernier avertissement ; un an et un jour encore ; si ton ennemi continue à se jouer des pleurs de l'innocence, mon vieil ours, tu marcheras.

« Inutiles délais ! Avis dont le duc n'a fait compte. Paroles qu'il a crues jetées au vent. L'orgueilleux a méprisé l'heure de la patience. Il a cru l'ours imbécile, inhabile à danser. Il paie en ce jour sa folle imprudence par la perte de ses villes et de ses châteaux.

« Ça été un beau jour pour les amis de Christ, que celui où l'ours a poussé son cri de guerre. Ça été pour le prince un jour de honte et de confusion. Qu'il paraisse

le téméraire, que ses gonfanons se déploient; car c'est un déshonneur pour lui que de voir nos oursins passer l'hiver sur les terres de son patrimoine !

« A peine avons-nous pu jouer de la patte avec les guerriers du duc. On nous dit que nous les trouverions à Morges ; le mal léché leur eût volontiers appris sa danse; ils avaient fui. En peu de jours, villes et châteaux, il avait tout pris; il se promenait sur la pente des montagnes ; il se baignait dans les eaux du lac.

« Adam, Adam ! en quel lieu du Paradis te tiens-tu caché ? Ecoute la voix qui t'appelle à batailler.

« Courage, ma vaillante bête, courage ! et, l'œuvre accomplie, tu viendras te refaire en mes pâturages.

« Malheur à qui n'aime mon vieil ours ! Malheur à qui ne s'avance point comme lui pour guerroyer contre le mensonge, pour combattre jusqu'à la mort la troupe des hypocrites et des cafards.

« Tel est mon chant. Il a été entonné le jour que le vieil ours a vu ses fils rentrer chez eux sans avoir fait entendre une parole de plainte. Aucun d'eux ne manquait à l'appel, aucun deuil ne troublait la joie de leur retour. Le Seigneur les veuille maintenant laisser aller en paix ! »

Tandis que Berne continuait à dépouiller le duc de Savoie, le Conseil de Genève, recueillant enfin les fruits de sa longue patience, recevait les députations des mandements voisins qui venaient à l'envi prêter à la ville serment de fidélité et désignait des châtelains pris dans le

sein du Petit Conseil, pour les administrer[1]. On décida que les cries se feraient ainsi dans ces châtellenies : « L'on vous fait assavoir de la part de Messieurs de Genève. »

Les dernières ordonnances ecclésiastiques rencontraient encore des résistances partielles.

« Le 23 février, les sindics s'assemblèrent afin d'aviser touchant ceux qui se mêlent de battiser et d'eppouser contre les défenses qui leur ont été faites ; ils trouvèrent que deux hommes avoient été épousés par Dom. Ant. Braffouret ; qu'un autre avoit fait battiser sa fille à une sage-femme, et qu'un autre avoit fait battiser la sienne à un pâtissier, son compère. Ordonné d'appeler les battiseurs et de les punir. » — « Le 25, on appela deux hommes qui confessèrent qu'ils avoient fait battiser leurs enfans en leurs maisons, ne pensans point mal faire. »

Le Conseil eut aussi à sévir contre des contraventions d'un autre ordre.

« Le 25 février, on exposa que Baudichon de la Maison Neuve avoit fourragé contre les défenses et ne vouloit point obéir au commandement qui avoit été fait d'apporter dans la halle les cloches du butin. » Il fallut destituer cet incorrigible personnage de sa charge de capitaine et le mettre en prison jusqu'à ce qu'il se fût dessaisi de neuf cloches qu'il s'était appropriées.

Le 28 février, le Conseil des Deux Cents statua de nouveau au sujet des personnes qui avaient abandonné

[1] On décida « qu'aucun châtelain ne fût élu là où il a sa chevance, de peur qu'il ne s'amusât à cela, laissant les affaires de sa châtellenie. »

la ville l'an dernier au cas qu'elles revinssent; il fut décidé que si ces gens avaient été au château de Peney, ils seraient exécutés immédiatement; mais s'ils n'ont fait que s'éloigner, on leur donnera simplement trois traits de corde et on les mettra hors de la ville avec leur famille « pour montrer à chacun le devoir qu'il a à la ville d'où il est.»—«On parla aussi des faubourgs qui sont presque ruinés, n'y ayant plus que quelques obstinés qui ne veulent faire abattre ce qu'ils y ont. Sur quoy on résolut que tout ce qui reste des fauxbourgs doive être rasé, à la réserve d'une maison qu'on laissera vers le pont d'Arve pour celui qui doit exiger le péage. Que tous ceux qui ont encore des murailles, granges et maisons dans les fauxbourgs aient donc à les dérocher dans trois jours, faute de quoi, elles seront livrées à ceux qui voudront les démolir pour ce qu'ils y trouveront et les matériaux. »

Ce même jour, le Conseil rendit une ordonnance dans l'intérêt de l'ordre public. « En Deux Cents, on fit un règlement sur les cabaretiers, qu'aucun ne tienne cabaret sans permission du Conseil; qu'ils ne permettent point qu'on blasphème le nom de Dieu, ni qu'on joue aux cartes et aux dés; qu'ils ne donnent à boire à personne durant le sermon, surtout le dimanche, ni après neuf heures de nuit; qu'ils ne logent pas les étrangers plus d'un soir sans le faire savoir au capitaine ou aux dizeniers. »

Le 3 mars, des ambassadeurs, Ami Bandière, Ami Porral et Michel Sept, partirent pour Berne, afin de demander le renouvellement du traité de combourgeoisie qui venait d'expirer.

Dans les premiers jours de mars, Farel exhorta le

Conseil à faire prêcher l'Évangile dans les nouvelles paroisses qui venaient de se ranger sous la souveraineté de la ville, et un prédicateur fut envoyé à Jussy. Plus tard Céligny et Satigny furent également pourvus.

Le 14 mars, on arrêta que les châteaux de Gaillard et de Peney seraient démolis[1].

Le 15, on adoucit les arrêts rendus précédemment en autorisant les femmes des fugitifs à demeurer dans la ville.

Les ambassadeurs revinrent de Berne le 15 mars; ils rapportaient que MM. de Berne avaient refusé de jurer la bourgeoisie tant que la ville ne leur aurait pas fait une réponse satisfaisante au sujet de l'autorité de l'évêque et du vidomnat dont ils avaient demandé à être investis. « Sur quoy, on résolut de bien aviser et penser à leur faire une réponse qui soit à l'honneur et utilité de la ville, et de laquelle ils ne soient point indignés. »

Bien que Berne eût, après la réduction d'Yverdon, renvoyé ses miliciens dans leurs foyers, la guerre ne pouvait pas être considérée comme terminée, et bien des questions demeuraient en suspens. Les soldats ducaux tenaient garnison à Chillon, l'évêché de Lausanne n'avait point été entamé. Le duc avait réclamé la protection de l'empereur son beau-frère, et ce dernier avait envoyé une députation aux cantons suisses pour se plaindre des procédés de Berne et annoncer son intention d'interposer sa médiation afin de mettre un terme au différend qui divisait le duc et les Bernois.

[1] On fit marché avec un maçon pour 60 florins pour abattre les murailles de Gaillard.

Berne s'arrêterait-elle ou poursuivrait-elle son entreprise avec une vigueur nouvelle? Les hommes d'État bernois eussent peut-être hésité si la France eût persisté dans une attitude expectante. Mais il n'en fut rien. François Ier avait décidé d'attaquer la Savoie. Il élevait du chef de sa mère, Louise de Savoie, des prétentions sur une grande partie des domaines ducaux, et un ambassadeur, Poyet, fut envoyé à Turin, porteur de ses demandes. Comme on pouvait s'y attendre, la réponse fut négative.

Dès que le roi eut connaissance de ce refus, le 11 février, il donna l'ordre à Chabot, gouverneur de Bourgogne, qui commandait un corps d'armée cantonné dans le Lyonnais et le Dauphiné d'envahir la Bresse et la Savoie. Les troupes françaises se mirent immédiatement en mouvement, et le pays surpris n'opposa pas la moindre résistance; toute la Savoie fut occupée sans coup férir, la place de Montmélian tint seule pendant quelques jours.

Ce succès facile détermina le roi de France à diriger ses coups sur le Piémont. Maître de ce pays, il pouvait en imposer à Charles V avec lequel il avait entamé des négociations pour la cession du Milanais ou si, ce qui était le plus probable, les négociations n'aboutissaient pas, il disposait d'une position militaire excellente pour disputer la Lombardie à son rival les armes à la main. Il fallait se hâter avant que l'empereur, qui tenait alors sa cour à Naples, fût prêt à assister son parent. Le 6 mars, l'armée française franchit le pas de Suse et pénétra dans les plaines du Piémont. Charles III n'avait point les qualités militaires qui ont distingué plusieurs princes de sa

maison. Le 24, Turin, abandonnée par son souverain, ouvrit ses portes.

Cette rapide offensive des Français devait provoquer l'émulation des Bernois. Le 11 mars, le Conseil de Berne décida d'adresser un nouvel appel à ses milices, et Nägueli, le libérateur de Genève, fut chargé de faire la conquête de Chillon. Les Genevois furent sollicités de coopérer à cette expédition.

« Le 16 mars, on reçut des lettres de MM. de Berne par lesquelles ils nous prioient que nous préparassions nos nefs et galères pour nous trouver avec elles à Morges le 20 de ce mois au soir, pour aller attaquer le château de Chillon. On résolut de le faire, et pour ce sujet d'envoyer cette nuit deux guets autour du lac avec la mission de faire revenir les nefs et les batteliers de cette ville, et de leur ordonner d'être icy dans deux jours sans faute. On ordonna aussi d'envoyer les deux nefs armées, deux autres grandes nefs et les autres qu'on pourra, et on élut Fr. Chamois et Fr. Favre pour les conduire et avoir soin de l'artillerie. On arrêta aussi de faire 50 balles de laine ou de bourre pour porter sur les barques, et de faire cuire du pain, afin que tout soit prest pour partir le 18 au soir[1]. » Les deux chefs désignés reçurent au moment de partir vingt écus d'or et emmenèrent cent hommes auxquels ils promirent 4 sous par jour.

Le 27, Nägueli arrivait devant Chillon, et la forteresse était investie par terre et par eau.

Le 28, le commandant Antoine de Beaufort demandait

[1] *Reg. des Cons.*

à capituler, puis, sans attendre la conclusion, prenait le large de nuit et débarquait en Chablais.

« Le 29 mars, disent les *Registres du Conseil*, le châtelain de Nyon ayant montré des lettres de MM. de Berne portant que la barque de Chillon s'est enfuye on ne sait où, et que l'on craint que l'on y ait mis nos pauvres frères prisonniers, on arrêta d'y envoyer des parens desdits prisonniers afin qu'ils façent plus de diligence pour en avoir des nouvelles. »

« Sur le soir du 1er avril arrivèrent nos bateaux et nos gens qui ont été avec l'armée de MM. de Berne devant le château de Chillon qui fut pris par force le 29 mars à midi, auquel furent trouvés messire Fr. Bonivard [1], ainsi que J. d'Arlod, Tocker et Lambert, pris à Coppet l'année précédente. Ils revinrent joyeusement avec l'aide de Dieu, dont le peuple fut fort réjoui. »

Le jour même où la flottille genevoise rentrait dans le port, Nägueli traversait les paroisses de la Vaux dépendant de l'évêché de Lausanne, recevait, chemin faisant, leur soumission et entrait à Lausanne désertée par son souverain. Dès le lendemain l'ours remplaçait sur le château les armes de l'évêque. Les députés des cantons accourus en hâte à Lausanne pour ménager un arrangement entre le duc et les Bernois renoncèrent à une mission que les

[1] « M. de St-Victor, dit Froment, avoit esté prisonnier par l'espace de six ans, au proffont de la forteresse, sus la roche auprès de l'eaue, lequel avoit faict en soy esbatant et pieteyant, ung petit chemin qu'on appelle vionnet, engravé sus la roche, tant se pourmenoit-il, en composant beaucoup de menues pensées et ballades, tant en latin que en françois. »

procédés de ces derniers rendaient sans objet. Dès ce jour tout le pays roman était rangé sous l'obéissance de Berne.

M. de Vercy nous avait quittés le 28 mars. « On ordonna, disent les *Registres,* que pour les bons services qu'il nous a faits on payera ceux à qui il doit des deniers de la ville, et qu'on luy dira que si nous avions de l'argent comptant, nous luy en aurions baillé, mais qu'il voye s'il y a quelque maison ou fonds dans la ville qui luy agrée et que nous aviserons notre Grand Conseil de l'en gratifier, le prians qu'il nous ait toujours en recommandation. » Ce ne fut pas sans peine qu'on put allouer aux braves qui avaient assailli Chillon la solde qui leur avait été promise. « Le 29 mars, vendu en grande hâte à Etienne de Chapeaurouge 4 septines de pré à Plainpalais et 4 septines en la Cuisine des biens nationaux pour 150 écus dont 50 lui sont dus parce que nous n'avons pas d'argent pour nos créanciers et nos troupes au camp. »

Les armes françaises, de leur côté, parcouraient victorieusement le Piémont. Toutes les villes de ce pays tombaient les unes après les autres entre les mains des envahisseurs. Ces derniers atteignent à grand' peine l'ennemi qui se replie devant eux, sur les bords de la grande Doire, le 15 avril, le culbutent et ne s'arrêtent qu'à la frontière du Milanais et aux portes de Verceil. « Et ainsi, nous dit Froment, le poure duc fust plumé de tous coustés en ung mesme temps, et maintenant est presque sans plumes. »

Dans les nouveaux domaines que Berne venait d'ajouter à son territoire, la mission des prédicateurs suivit de près

les opérations militaires. Le 16 mars, des commissaires bernois étant arrivés à Yverdon, investis de pleins pouvoirs et accompagnés de deux ministres, proposèrent une conférence aux ecclésiastiques du lieu. Ces derniers, ayant décliné la discussion, le culte réformé fut introduit immédiatement et l'exercice de l'ancien culte prohibé.

Le 4 avril, Viret fut autorisé à prêcher dans le couvent des Dominicains à Lausanne. Vers le même temps, un des amis de Farel, Fabri, se rend à Thonon d'où il écrit à Farel le 18 avril : « Les papistes ne pourront célébrer leur culte abominable qu'après que nous aurons prêché la Sainte Parole. » Le 2 mai, Farel lui-même prêchait dans le chef-lieu du Chablais.

Le 13 mai, le Conseil de Berne règle définitivement l'organisation des pays conquis en créant huit districts qui seront administrés par des baillis ; ce sont Yverdun, Moudon, Lausanne et la Vaux, Avenches, Vevey, le Chablais, Ternier et Gex.

Mais revenons à Genève. Après que tout sujet extérieur d'alarme eut disparu, on mit d'autant plus d'insistance à astreindre tous les citoyens à la profession du même culte.

« Le 26 février, Dom. Guill. Maniglier, emprisonné pour avoir *sacramenté* contre les défenses, a promis de se représenter et a juré de ne battiser, épouser, ni faire autre sacrement sans le commandement du Conseil. »

Il paraît que quelques citoyens se rendaient hors de la ville pour prendre part au culte catholique ; on ne crut pas devoir tolérer cette conduite.

«24 mars. Ordonné qu'afin de vivre dans une plus grande union, on feroit défense par les dizaines qu'aucun n'eût à aller ouïr la messe, ni faire sacrement papal hors de la ville, lequel on n'oseroit faire dedans, et que ceux qui le feront demeurent dehors et soient estimés ennemis de la ville. »

Le 31 mars, le procureur de Vandœuvres requit, au nom de tous ses paroissiens, qu'on leur accordât leur grosse cloche et une messe tous les dimanches, «et alors ils seront contens d'avoir toujours le sermon après la dite messe. »

Le 3 avril, cinq prêtres de la ville joints à un certain nombre d'ecclésiastiques des paroisses qui avaient récemment fait acte de soumission comparurent en Conseil. M. le syndic Savoye leur adressa la parole en ces termes: « Nous vous avons fait mander par résolution de notre Conseil afin de savoir de vous si vous voulés vivre selon la doctrine évangélique, comme aussi pour vous corriger de ce que contre les défenses qui vous ont été faites de notre part, vous avés dit messe et fait autres sacremens papaux, contre l'ordonnance de Dieu, ce qui nous déplait. » Ils répondirent d'abord qu'ils voulaient vivre selon l'Évangile ; ensuite ils dirent par la bouche du chanoine Cl. Puthex (de Satigny) : « Messieurs, nous vous prions qu'il vous plaise nous laisser vivre comme nous avons accoutumé, et comme font nos voisins, et nous vous obéirons en toutes choses ; nos prédécesseurs ont été gens de bien, nous les voulons suivre ; toutefois, quand nous verrons que nos voisins changeront de façon de vivre, nous ferons comme eux.» Le syndic Cl. Savoye lui

répondit qu'il avait des livres par lesquels il séduisait le peuple. « Le chanoine répliqua qu'il avoit une *postille* (apostille) sur l'Évangile. Alors maître Guill. Farel luy dit que l'on se devoit tenir à l'Évangile plustôt qu'à la *postille*, car ce mot veut dire *post illa*; et il leur fit plusieurs belles remontrances. Ils répondirent par la bouche du prêtre de Malval que ce qu'avançoit Farel étoit vray, mais toutefois qu'ils supplioient qu'on les laissât encore pendant un mois pour pouvoir lire l'Évangile, afin qu'une autre fois ils pussent mieux répondre. Après les avoir ouy, nous leur donnâmes un mois entier, après lequel ils comparaîtroient de nouveau devant nous pour nous savoir à dire si la doctrine évangélique prêchée en cette ville est la sainte doctrine de vérité ou s'ils en doutent. Mais en attendant nous leur défendîmes, que jusqu'à ce qu'ils nous aient montré par les Saintes Écritures qu'ils le doivent faire, ils ne se mêlent point de dire messe, baptiser, confesser, exposer, ni administrer sacrement suivant l'ordonnance papale. On fit aussi commandement aux procureurs des susdites paroisses de dire à leurs paroissiens qu'ils allassent tous au sermon.[1] »

Le 4 avril, le châtelain de Thiez informe le Conseil que les habitants du dit lieu craignent de se présenter à l'église le jour de Pâques parce que des lettres d'excommunication ont été lancées contre quelques-uns d'entre eux, et qu'ils désiraient être absous. Le Conseil qui a assumé avec une grande désinvolture les fonctions épiscopales fait savoir aux gens de Thiez qu'il les tient pour absous.

[1] *Reg. des Cons.*

Cependant le Conseil de Berne n'avait pas appris sans un vif dépit que les Genevois avaient de leur propre mouvement installé des châtelains dans les mandements avoisinant leur ville, et le 9 avril six ambassadeurs vinrent au Conseil pour exprimer leur mécontentement de ce que les Genevois avaient pris une pareille mesure sans consulter leurs supérieurs. On leur répondit qu'on n'avait pas cru mal faire, et qu'une députation se rendrait prochainement à Berne pour présenter de plus amples explications.

Le 12 avril, Estienne de Chapeaurouge, Cl. Bernard et Henri Goulaz furent élus pour aller à Berne; ils avaient pour mandat d'engager les Bernois à renoncer aux prétentions qu'ils avaient énoncées récemment et qui n'étaient pas compatibles avec l'indépendance de la cité.

Le 5 mai, les députés revinrent; après qu'ils eurent exposé leur charge, M. l'avoyer leur avait dit: « Nous aurions pensé que vous auriés eu charge de répondre bien autrement; puisqu'il en est ainsi, nous enverrons nos ambassadeurs par delà pour dire notre volonté. »

La marche des écoles avait naturellement été compromise par les derniers troubles; on songea à les réorganiser.

«Le 28 avril, maître Christofle Fabri, le prédicant, fait une exhortation pour que l'on pourvoye à avoir un maître pour les escoles et que l'on ne laisse point perdre le temps aux enfans. Arrêté de dire à maître Christin s'il voudroit vivre selon Dieu, se marier et tenir l'escole. »

Les défenses de dire la messe n'avaient pas été ponctuellement observées.

Le 10 mai, le Conseil décide que les prédicants seront entretenus sur les biens des églises paroissiales tant de la ville que des mandements sujets.

« Le 12 mai, on parla des prêtres emprisonnés pour avoir dit la messe contre les défenses ; on arrêta qu'ils seroient menés à Rive au sermon le dimanche suivant pour confesser leur faute devant tout le monde, et moyennant cela on leur pardonnera. »—« Le 16, quatre femmes emprisonnées pour avoir ouï messe contre les défenses, furent libérées et promirent d'aller au sermon. »

Le 13 mai, le Conseil des Deux Cents ordonna que les nouveaux sujets de la ville éliraient dans chaque châtellenie un lieutenant du châtelain et des auditeurs pour ouïr les causes en justice et qu'on mènerait les procès en langue vulgaire.

Jusqu'ici, les Conseils n'avaient point réclamé la sanction populaire pour toutes les innovations qu'ils avaient opérées dans l'Église. Avant de procéder plus outre, les chefs du mouvement résolurent de consulter les citoyens assemblés en Conseil général. Sans contredit, cette consultation était une pure forme, puisque depuis près d'une année on avait fermé la bouche aux adhérents du culte déchu.

Le 19 mai, le Conseil ordinaire entend les exhortations de Farel et de deux autres prédicants qui exposent qu'il y a encore beaucoup de gens froids en la foy de Dieu, et qu'il est urgent de donner bon ordre aux écoles. A la suite de cette admonestation, le Conseil déclara aux Deux Cents qu'il est d'avis qu'on assemble le Conseil général pour demander à tous s'ils ne veulent pas vivre selon

la nouvelle réformation de la foi. Le Deux Cents adhéra à cette proposition, et le Conseil général fut assemblé le dimanche 21 mai. Là, Claude Savoye, premier syndic, demanda à haute voix s'il y avait quelqu'un « qui sçeut et voulût dire quelque chose contre la Parole et la doctrine qui nous est prêchée en cette ville, et si tous ne veulent pas vivre selon l'Évangile comme il nous est prêché tous les jours depuis l'abolition de la messe, images, idoles, et autres abusions papales quelles qu'elles soient. » Tous les assistants répondirent d'un commun accord affirmativement et par l'élévation des mains en l'air qu'ils entendaient, avec l'aide de Dieu, vivre suivant la loi évangélique.

Ce même Conseil général fut appelé à statuer sur l'organisation des écoles. «On résolut, quant aux écoles, unanimement qu'on tâcheroit d'avoir un homme savant pour cela, et qu'on le payeroit en sorte qu'il pourroit nourrir et enseigner les pauvres sans leur demander aucun salaire, que chacun seroit tenu d'envoyer ses enfants à l'école et les faire instruire, et que tous escoliers et pédagogues soient tenus de résider en la grande école. » En exécution de cet édit, Saunier fut nommé maître d'école, et on alloua à lui et à ses deux sous-maîtres cent écus d'or ; il ne devait rien exiger des pauvres, les autres écoliers durent payer trois sous pour trois mois.

Il est bon de noter qu'avant l'arrivée de Calvin le Conseil était entré bien à son insu dans une voie semée d'écueils en rendant à l'instigation des prédicateurs maintes ordonnances disciplinaires.

« Le 28 avril, maître Christofle dit qu'il y a à faire plu-

sieurs noces et que plusieurs femmes de cette ville refusent de couvrir le chef des vierges, et que pour lui il n'est point dans l'intention de les marier, sinon ainsi que le porte la Sainte Écriture. On avertira les parents de ne point les amener le chef découvert.» — «Le 23 mai, on parla d'une cause de mariage entre Curtilliet et la fille du barbier Truffet, et parce que c'étoit une chose difficile en laquelle il faut entendre les Écritures, on arrêta qu'on manderoit les prédicants pour ouïr leur avis. » — « 2 juin. Ordonné à Curtilliet d'épouser Marthe Truffet dimanche prochain en face de l'Église. » — « 13 juin. On parla des fêtes, et on arrêta qu'on ne solenniseroit aucune fête que les dimanches. » — « Le 16 juin, il est décidé que tous doivent aller au sermon le dimanche à peine de trois sous. » — « Le 17 juin, un homme et une femme ayant été surpris en adultère, on bannit la femme pour un an à peine de fouet, et on met l'homme au crotton pour trois jours. » Le 21 juillet, on décide d'interdire la *vogue* de Jussy.

On le voit, notre cité avait fait bien du chemin depuis le jour où le Conseil avait simplement ordonné que les prédicateurs prissent l'Écriture pour règle de leurs discours. Un trait est bien frappant dans toute cette métamorphose, c'est que l'État n'hésite pas à proclamer sa compétence pour régler seul les affaires de l'Église et se met sans aucun scrupule en lieu et place des autorités ecclésiastiques. Était-ce là le résultat d'un système, d'une théorie? Nullement : la nécessité avait conduit là. Le clergé genevois avait vu l'édifice ecclésiastique crouler sur sa tête sans prendre aucune mesure pour conjurer

l'orage et sans sauver le moindre débris. A Genève, point de Zwingli, point de Haller, point d'Œcolampade, aucun personnage initié aux choses concernant la direction d'une Église ; il y a table rase complète. Qui donc prendra soin des intérêts religieux? Qui présidera à la reconstruction d'institutions ecclésiastiques anciennes de plusieurs siècles et intimement mêlées à tout l'ensemble de la vie sociale? L'État seul pouvait intervenir. Les magistrats genevois reçurent donc des circonstances une mission qu'ils n'avaient point cherchée et pour laquelle ils n'étaient nullement préparés. Mais en assumant en dehors de toute tradition cette tâche délicate, ils étaient fort loin d'entrevoir les graves complications dans lesquelles ils seraient entraînés si l'Église dont ils jetaient les bases un peu à tâtons venait à avoir à sa tête un homme agissant en vertu d'un *système* et décidé à imposer à l'État le cachet de ses conceptions. Mais n'anticipons pas.

Les hostilités qui venaient d'éclater entre l'empereur et le roi de France et les mouvements de troupes qui en furent la conséquence ne laissèrent pas de causer quelque inquiétude et motivèrent quelques mesures de défense. « Le 16 mai, on demande aux propriétaires de la Corraterie de fournir une bonne somme pour la faire clore de murs ou de vuider leurs maisons pour qu'elles soient démolies. » — « Le 21 juin, on proposa que pour fortifier la ville on fît une taille générale pour laquelle on exigeroit toutes les semaines trois sous des riches, six quarts des médiocres et deux quarts des moindres.» Fr. Chamois fut chargé d'élever un boulevard du côté de la porte de Rive qui était le plus faible de la ville, et reçut trois sous par jour pour diriger les travaux.

On trouva bon de se relâcher de la rigueur avec laquelle avaient été traités les citoyens qui avaient abandonné la ville au moment du danger, et le Conseil entra en composition avec plusieurs d'entr'eux qui furent autorisés à fixer leur domicile dans la ville, mais demeurèrent déchus de leurs droits politiques. Quelques-uns furent taxés à 1000 écus, d'autres à 300, d'autres furent quittes pour 40, 30 et même 20 écus[1].

Les Genevois avaient envoyé à Berne coup sur coup plusieurs ambassadeurs pour négocier le renouvellement de la bourgeoisie auquel le Conseil de Berne mettait des conditions inacceptables. Le 13 juillet, Etienne de Chapeaurouge, Michel Sept, G. de Lesclefs et J. Lullin partirent avec la mission de tenter un suprême effort. Enfin, la ténacité des Genevois l'emporta sur celle des Bernois, ce qui n'est assurément pas peu dire. Le 7 août fut signé un accord définitif. Aux termes de cette convention, les Bernois renonçaient à leur prétention d'hériter des droits de l'évêque et du vidomne; ils nous laissaient en possession des terres dépendant de l'évêque, du Chapitre et du prieuré de St-Victor, mais ils s'ad-

[1] Si les citoyens qui avaient abandonné la ville par pusillanimité finirent par trouver grâce auprès des autorités, il n'en fut pas de même de ceux qui s'étaient associés aux ennemis de la ville. Nicod de Prato, un des chefs de la conspiration de juillet 1534, arrêté en Savoie par des soldats français et livré le 18 novembre 1536 aux syndics, périt sur le gibet le 15 décembre. Jaques Brouges, serrurier, convaincu d'avoir voulu ouvrir, le 31 juillet, la porte de Rive avec des fausses clefs, subit le même sort le 31 janvier 1537. Bien plus, en 1544, on exécuta Fr. Dupra accusé d'avoir pris part au coup de main de 1534.

jugeaient la seigneurie de Gaillard, les terres relevant du monastère de Bellerive et la Bastie de Cholex (château de Roillebot). Les Genevois s'engageaient aussi à liquider définitivement leur dette en payant 10,000 écus avant Noël.

Cet accord conclu, la combourgeoisie fut confirmée pour vingt-cinq ans (à partir de l'alliance de 1526); les serments devaient être échangés tous les cinq ans. La conformité de croyance était alléguée dans l'acte comme un des motifs du traité : « Puis qu'il a pleu à Dieu éternel et tout-puissant par sa grâce ordonner et disposer que nous susdits de Genève nous sommes faits conformes à nos combourgeois de Berne en la foy. » La nouvelle de ce double traité fut fort bien accueillie à Genève. « Le 8 août, disent les *Registres*, F. Favre apporta des bonnes nouvelles que nous demeurons princes en notre ville. » — Le 11 août, les ambassadeurs arrivèrent porteurs du traité tant désiré; ils avaient eu soin de donner 25 écus au secrétaire, 10 écus à l'avoyer, 5 écus à chaque banderet, et 2 écus au clerc du secrétaire, sans parler d'un grand gobelet tiré de la cathédrale de St-Pierre dont avait été gratifié le capitaine Nägueli [1]. L'accord fut ratifié par les Deux Cents le 13 août, et le 27 par le Conseil général en présence d'une ambassade bernoise présidée par Fr. Nägueli [2]. Quelques jours plus tard, plusieurs conseillers

[1] On lit dans les *Registres* du 23 mai : « En considération des services que nous a rendus jusqu'ici Will. May de Berne, on lui donne une robe, afin qu'il soit toujours prompt à nous obliger. »

[2] « Les commissaires du Conseil, dit Gautier, (c'étaient Cl. Savoye, Et. de Chapeaurouge et Fr. Favre) allèrent avec les

joints à des ambassadeurs bernois fixèrent les limites du territoire laissé à la république et de celui que les Bernois s'étaient approprié [1].

Le 30 août, toutes ces opérations étaient terminées, et les ambassadeurs bernois prenaient congé de nous après avoir reçu chacun douze aunes de velours.

Cependant les résultats que venaient de conquérir de concert la vaillance disciplinée des Bernois et la sagesse éprouvée des Genevois auraient pu être compromis si Charles V eût mené à bonne fin l'entreprise qu'il dirigeait alors contre François Ier. Après avoir longtemps leurré le roi, son rival, de l'espoir de voir son second fils investi du duché de Milan, l'empereur non-seulement avait fini par faire une déclaration négative, mais encore avait tenu à Rome, le 6 avril, en présence du pape Paul III

députés de Berne marquer les limites du côté du pays de Gex. Ils en plantèrent onze depuis le Rhône entre les villages de Chatelaine et d'Aire, jusqu'au-dessous de celui de Pregny lesquelles renfermoient dans leur enceinte les villages de Saconnex, Chatelaine avec toute la plaine de ce nom, le prieuré de St-Jean, Sécheron et divers hameaux épars entre deux. Deux jours après, les députés avec ces mêmes commissaires marquèrent les limites du côté de la Seigneurie de Gaillard ; ils en établirent dix dont la première fut placée au-dessous du village de Cologni dans le grand chemin qui va de Genève à Thonon, auprès d'un ruisseau qui coule de ce village et les autres ensuite jusqu'au pont qui est sur la petite rivière de la Seime qui passe par Chêne, de sorte que dans cette enceinte se trouvèrent les villages de Cologny, Frontenex, partie de Chêne et divers autres lieux dépendant de ceux-ci. »

[1] La convention réglant les points en litige et l'acte confirmatif de la combourgeoisie ont été insérés dans les *Preuves* de Spon (p. 183).

et des cardinaux, un discours menaçant et sommé François Ier de retirer ses troupes en deçà des Alpes. Toutes les dispositions étaient prises pour appuyer par les armes l'argumentation impériale. Le 8 mai, Antoine de Leyve, gouverneur du Milanais, passe la Sésia; le 4 juin, les impériaux s'emparent de Fossano. Charles V vient bientôt en personne se mettre à la tête de son armée et, laissant derrière lui Turin occupé par une garnison française, il franchit le Var, le 25 juillet, et entre en Provence. Mais cette province a été dévastée par les ordres du roi, et l'armée impériale ne la parcourt que pour s'y voir décimée par la famine et la maladie. Le 24 septembre, l'empereur découragé repassa le Var avec les débris de ses légions. Les Genevois reçurent avec une satisfaction marquée la nouvelle d'un désastre qui enlevait au duc de Savoie toute chance de sortir de l'état d'impuissance auquel l'avaient réduit les derniers événements.

De nombreuses bandes de Suisses avaient passé par Genève dans le courant de l'été, se rendant au camp retranché que le roi avait établi près d'Avignon.

Tout étant pacifié au près et au loin, le premier soin des magistrats dut être de remplir leurs engagements pécuniaires vis-à-vis des Bernois. Le 14 août déjà, le Conseil des Deux Cents avait chargé le Conseil ordinaire et celui des Soixante de chercher quelque bon moyen de se procurer 10,000 écus. Le 16, on proposa que sept des plus riches répondissent de ce qu'on emprunterait, moyennant quoi on leur accorderait les biens de la ville « Le 23, on arrêta qu'on donneroit le six pour cent à ceux qui voudroient prêter, et qu'on demanderoit à tout le monde

par les dizaines s'il vouloit prêter.» Cet appel au concours volontaire n'ayant pas produit un résultat suffisant, le Deux Cents décida, le 5 octobre, qu'on contraindrait les récalcitrants à prêter et qu'ils seraient taxés par une commission. Le 26, le même Conseil ordonne que les citoyens payent ce à quoi ils ont été taxés, autrement ils seront chassés de la ville. Le 13 novembre, on décide de fermer les boutiques de ceux qui refusent de prêter à la ville. Le 27 décembre, en Deux Cents on exposa qu'il manquait encore beaucoup d'argent pour parfaire la somme due à Berne, et on lut le rôle de ceux qui n'avaient rien déboursé; s'ils ne s'exécutent pas, on les bannira. Tant d'efforts ne furent pas inutiles, et le 8 janvier 1537, Sept, Lullin et Favre rapportaient de Berne une quittance signée pour 8000 écus.

Nous touchons maintenant au terme de notre tâche. La convention conclue avec Berne, en août 1536, clôt ou du moins suspend quelque temps pour Genève l'ère de la lutte et l'âge de l'héroïsme politique. Ses citoyens, bien qu'obligés à se mettre souvent en garde contre la convoitise de leurs voisins, ne voient plus leur souveraineté et leur indépendance mises en question d'une manière continue. Depuis que des baillis bernois résident à Gex, à Thonon, à Ternier, les Genevois n'ont plus à se mettre trop en souci du duc de Savoie qui, d'ailleurs, ne recouvrera lui-même qu'en 1559 par la paix de Cateau-Cambrésis sa capitale et la plus grande partie de ses États.

C'est alors qu'une carrière entièrement nouvelle s'ouvre pour notre cité sous les auspices de Calvin. Des luttes passionnées au dedans amenées par le conflit entre l'État

ancien et l'Église nouvelle et une propagande incessante au dehors remplacent dans les préoccupations des citoyens le soin de défendre l'indépendance nationale. Nous n'avons point l'intention de nous engager dans cette période qui n'a point encore été étudiée d'une manière approfondie, qui a provoqué des appréciations bien divergentes et ne trouvera pas probablement de sitôt un historien impartial.

Mais avant de prendre congé de nos lecteurs, nous tenons à relater quelques faits qui complètent notre exposition.

D'assez nombreuses infractions aux édits qui avaient proscrit l'exercice de l'ancien culte continuèrent à être signalées au Conseil.

« 17 juin 1536. Girardin de la Rive, ayant fait baptiser son enfant à Ternier par un prêtre, il fut condamné à cause de l'offense qu'il a faite contre Dieu et les cries, à être banni au lieu où il veut faire ces choses.[1] »

« 13 juillet. Jaques Debons, prêtre, qui avoit oy devant prêté serment de ne plus se mêler de cette faction hérétique de la messe (*illam hæreticam factionem missalem*), confessa que depuis ce temps-là il avoit célébré plusieurs messes en la terre de Gex pour y gagner sa vie. Cl. Bernard fit partie contre luy comme contr'un parjure; on le mit en prison. »

[1] Girardin De la Rive adhéra plus tard à la Réforme; car nous le voyons à diverses reprises investi de hautes fonctions publiques.

« Le 21 juillet, sur l'exhortation de Farel, on résolut d'appeler Jean Balard[1], J. L. Ramel et d'autres qui refusent de venir ouïr la Parole de Dieu et de leur ordonner de l'aller ouïr ou de dire pourquoy ils le refusent. »

« Le 24 juillet, on demanda à Balard pourquoy il refusoit d'ouïr la Parole de Dieu. Il répondit qu'il croyoit en Dieu qui l'enseignoit par son Esprit, et qu'il ne pouvoit pas croire à nos prédicans. Il ajouta que nous ne pouvions pas contraindre les citoyens à aller au prêche contre leur conscience, puisque nous-mêmes avions dit au commencement de ces affaires que personne ne pouvoit dominer sur nos consciences. On luy dit que dans trois jours il eût à obéir aux cries, ou à dire une juste cause pourquoy il ne le faisoit pas. Il répondit : « Je veulx vivre selon l'Évangille, et n'en veulx pas user selon l'interprétation d'aucuns particuliers, mais selon l'interprétation du Sainct Esprit par la Saincte Église Universelle en qui je croys. » On luy dit de répondre s'il ne vouloit pas aller au sermon ; il répondit « que sa conscience ne le porte pas à y aller, et qu'il ne veut rien faire contre icelle, car il est enseigné de plus haut que par de tels prêcheurs. » Sur quoy, on prononça que s'il n'obéissoit pas aux cries et s'il n'alloit pas au prêche avec sa famille, il eût à sortir de la ville dans dix jours.[2] »

[1] Le 10 janvier, en Conseil ordinaire, J. Balard avait dit : « Si la messe ne vault rien, la mort et passion de Jésus-Christ ne vault rien. » Aussi le 10 février, lors de la nomination du Conseil, plusieurs avaient dit que Balard ne devait pas être élu « que premièrement il ne soit purifié de ce qu'il ha dict de la passion de Jésus-Christ. »

[2] *Reg. des Cons.*

« Le 15 août, on arrêta qu'on enverroit quérir J. Balard, et s'il refusoit d'aller ouïr le prêche qu'on l'emprisonneroit, et qu'on le mèneroit tous les jours au prêche. On arrêta aussi qu'on feroit la même chose à l'égard de tous les autres. »

« Le 4 septembre, on proposa au Conseil des Deux Cents que, quoiqu'on eût promis en Conseil général de vivre selon l'Évangile, il y en avoit plusieurs comme Cl. Richardet, P. Lullin, J. Balard et plusieurs autres qui ne vouloient point aller ouïr le prêche. A quoy, Cl. Richardet répondit en furie (*furibundè*) « que personne ne domineroit sur sa conscience, et qu'il n'iroit pas au sermon quoi que puisse dire un syndic Porral.[1] » — « On appella J. Philippe, J. Malbuisson et Bon. Offischer, et on leur demanda s'ils ne vouloient pas suivre les prêches de la Parole de Dieu ; ils répondirent qu'ils ne vouloient pas être contraints, mais vivre en leur liberté ; et si on le leur permettoit, ils feroient en sorte que nous serions contens. »

De semblables vexations n'eussent-elles pas dû être épargnées à l'excellent Balard qui avait été plusieurs fois

[1] Ceci est la traduction exacte de la réponse de Richardet qui a été étrangement dénaturée dans l'extrait des *Registres* reproduit dans les *Fragments de Grenus*. Voici ce dernier texte : « Quelques-uns des principaux citoyens et un grand nombres d'autres, ne pouvant point endurer les ministres qui les reprennent de leurs vices, protestent devant le Conseil de vouloir vivre en liberté. » Les véritables *Registres* sont complétement muets sur ces *vices*. Et pourtant c'est ce texte altéré qui est très-souvent invoqué comme un argument péremptoire pour démontrer la profonde corruption qui aurait régné à Genève au moment où Calvin vint au milieu de nous.

syndic, avait figuré sur la liste des Genevois proscrits par l'évêque en 1534, et avait commandé en 1535 une des compagnies chargées de la défense de la ville? [1] »

C'est vers ce temps que les *Registres* font pour la pre-

[1] La résistance de Balard se prolongea longtemps encore sans attirer sur lui les rigueurs que semblaient annoncer les décisions du Conseil que nous avons rapportées. Il fut même nommé membre du Petit Conseil en 1539. Mais vers la fin de l'année, les Conseils s'étant mis à rechercher de nouveau les partisans secrets du catholicisme, le 22 décembre, Balard mandé par devant le Petit Conseil et sommé de déclarer s'il estimait que la messe fût bonne ou mauvaise, répondit: « Magnifiques Seigneurs, si moy Jean Balard savoye certainement que la messe fusse bonne ou mauvayse, je le diroye incontinant, et pour ce que je ne le say pas certaynement, je ne dois pas juger témérayrement, ny aussi ne me le debriés pas conseiller. Pourquoy je m'arrête du tout à croyre tous les articles de nostre foy ainsi que toute la cité croyt, et veulx que mon corps soit uni avec le corps de la cité ainsi que ung loyal citoyen doit estre. Si la messe est bonne ou mauvayse, je respons que je croys au Sainct Esprit, la Saincte Église universelle et ainsi que iceulx la croient et je la croys. » Cette réponse parut avec raison fort ambigue au Conseil qui résolut « qu'on fasse répondre le dit Balard si la messe est bonne ou meschante *affirmativement et négativement*. Lequel est rentré dedans et a esté interrogé comme ci dessus et a dit qu'il veult vivre selon l'Évangile croyant au Sainct Esprit et à la Saincte Église universelle et qu'il ne peut respondre à ce qu'il ne sçait pas. » Là-dessus le Conseil prend l'arrêté suivant : « Arrêté que Jean Balard doive vyder la ville dans 10 jours, et que l'on fasse ainsy à tous cieulx qui vouldront maintenir la messe bonne. » Cet arrêté, après avoir été sanctionné, le 23, par le Conseil des Deux Cents, fut communiqué à Balard qui reparut devant le Conseil ordinaire le 24 décembre. « Le sieur Jean Balard a proposé comment il luy fust faict commandement hyer par le saultier de vuyder la ville et sa famille dans 10 jours, duquel

mière fois mention de Jean Calvin qui était arrivé à Genève très-récemment[1].

«Le 5 septembre 1536, maître Guill. Farel exposa que cette lecture laquelle ce françois (*iste gallus*) avoit com-

fust fort esbahi, vû que à son semblant il avoyt respondu suffisamment. Toutesfoys, puisque le volloyr du Petit et Grand Conseil est qu'il dyse que la messe soit mauvaise, il dist la messe estre mauvayse et luy plus mauvays de juger témérairement de ce qu'il ne sçait, et crie à Dieu mercy et regnye Sathan et toutes ses œuvres. Et l'on l'az faict rentrer dedans et luy ont esté faites plusieurs remonstrances auxquelles il a respondu de rechief qu'il ne peult pas juger de ce qu'il ne peult entendre ny congnoistre, et puis qu'il plaist à Messieurs qu'il dye que la messe soyt mauvayse, il dit qu'elle est mauvayse, et dist que l'on ne peut juger du cuœur des hommes, et que l'Évangile dist que tout ce que seraz de Dieu demorera et ce que sera contre Dieu périra. Puis après a confessé la messe estre mauvayse.» Le 26, Balard reproduit sa déclaration devant les Deux Cents. «Cela ayant été ouï, disent les *Registres*, a été révoqué l'arrest fayct contre luy le tenant pour homme de bien et luy a esté commandé de retourner en sa place.»

Balard mourut au mois de février 1555, jouissant de l'estime de ses concitoyens qui venaient de le nommer membre du Conseil des Soixante. On aime à contempler dans cet âge batailleur la physionomie pacifique de ce vieux syndic qui, entré dans la magistrature lors des débats des *Mammelus* et des *Eidguenots*, mort au plus fort de la crise des *Libertins*, inscrivait à la marge de son journal ces belles paroles : «Notez qu'il n'y a chose plus contrayre à Genève que division, ne chose plus prospère que union, car union donne consolation.»

[1] Jusqu'ici on avait placé avec Bèze la première arrivée de Calvin à Genève au mois d'août. M. Rillie a établi, d'après une lettre récemment retrouvée, que l'entrevue de Calvin avec Farel eut lieu dans les premiers jours de juillet, mais qu'à la suite de cet entretien Calvin se rendit à Bâle et ne se fixa définitivement dans nos murs qu'en août.

mencée à St-Pierre étoit nécessaire ; c'est pourquoy il supplioit qu'on avisât de le retenir et qu'on pourvût à son entretien. Sur quoy on ordonna qu'on y pourvoiroit.[1] »

On voit que le Conseil ne connaissait pas encore Calvin sous une autre désignation que *ce français*. Farel, par contre, était alors à l'apogée de son crédit.

« 8 septembre. Maître Guillaume Farel entra et fit une remontrance et donna un avertissement par écrit. Sur quoy on arrêta que puisque les écrits dudit Guillaume sont si *divins*, on feroit le prêche à six heures du matin en l'église de St-Germain où les conseillers seroient obligés de venir pour pouvoir entrer à sept heures en Conseil. »

« Le 14 septembre, ordonné de donner à maître Guill. Farel un tonneau de vin blanc de Paradis. »

Le Conseil de Berne de son côté, voulant régler l'état ecclésiastique des pays dont il avait pris en main l'administration, avait convoqué à Lausanne un colloque solennel pour le 1er octobre 1536. L'ordonnance de convocation contenant les dix thèses sur lesquelles devait rouler la dispute avait été rendue le 16 juillet. En vain le Conseil de Lausanne, peu porté aux innovations, a-t-il envoyé à Berne une ambassade pour prier le gouvernement bernois de renoncer à son projet et d'ajourner tout changement dans l'Église jusqu'au prochain concile ; en vain, l'empereur a-t-il appuyé cette requête par un

[1] Calvin est mentionné pour la seconde fois dans les *Registres* à la date du 13 février 1537 : « On dit que Calvin n'avoit encore guère reçeu, et on arrêta qu'on luy bailleroit vingt-six écus soleil. »

message pressant, écrit le 5 juillet au camp de Savigliano; les députés sont revenus, le 27 juillet, sans avoir rien pu obtenir.

Le 2 octobre, une affluence empressée se portait sous les voûtes de la vaste cathédrale de Lausanne. Quatre commissaires de Berne sont présents. Deux Bernois et deux Lausannois doivent diriger les débats ; quatre notaires se disposent à les coucher par écrit. De Genève sont venus Farel, Viret, Calvin, amenant avec eux leur ancien antagoniste Caroli qui a maintenant passé dans le camp de la Réforme.

M. de Watteville, le premier commissaire bernois, expose le but de la réunion, et c'est Farel qui a lu et développé la première thèse. Puis, lorsque la parole a été donnée aux contradicteurs, les membres du Chapitre ont protesté contre la discussion présente en déclarant que l'assemblée actuelle est dépourvue de tout mandat régulier, et que l'Église universelle est seule compétente pour statuer sur des questions de doctrine. Cette protestation fut renouvelée à chaque séance. Malgré le refus des chanoines de prendre part à la discussion, la dispute fut plus sérieuse et plus nourrie que celle qui avait eu lieu à Genève. Elle dura sept journées entières, et plusieurs champions, tant ecclésiastiques que laïques, se présentèrent pour défendre la cause de l'Église catholique.[1]

[1] Le Conseil de Genève avait suivi avec intérêt les débats qui avaient lieu dans son voisinage, et avait eu l'attention de réconforter les défenseurs de la bonne cause. « Ordonné, disent les *Registres* (le 6 octobre), d'envoyer aux ambassadeurs de Berne qui sont à Lausanne demi-douzaine de chapons, trois douzaines de grives et deux boîtes de dragée. »

Calvin siégea au Colloque de Lausanne, mais ne prit la parole qu'une seule fois.

Le 8 octobre, la discussion fut déclarée close, et Farel, chargé de prononcer l'exhortation finale, dit en se tournant vers les commissaires de Berne : « Et vous, Messeigneurs, auxquels Dieu a fait tant de grâces, il faut que vous confessiez que Dieu vous a pleinement conduits en la conquête de ce pays. Et puisqu'il vous a mis ce peuple comme l'enfant sous son père, tâchez que Dieu soit purement servi de vous ès terres qu'il vous a commises. Que Jésus ne soit pas de moindre estime à vos yeux que ne seroit le plus pauvre homme sur la terre. Car je suis bien assuré que si le plus pauvre homme du monde déclaroit sa cause devant vous, montrant le tort que lui fait sa partie, comme ici au nom de Jésus a été fait par la Sainte Écriture, et que la partie ne savoit dire autre chose que ce que les prêtres ont dit, sans délai vous jugeriez pour le pauvre homme contre son adverse partie. Je vous supplie donc que ne souffriez si grosse injure être faite au grand roi et Seigneur Jésus par les tenant les ordonnances papales. »

Les dispositions de Berne s'accordaient trop bien avec les vues de Farel pour que les conseils de celui-ci ne fussent pas promptement suivis. Dès le 19 octobre, l'Avoyer et les Conseils de Berne font savoir à tous leurs officiers dans les pays récemment conquis, que la dispute publique dernièrement tenue à Lausanne a manifestement établi les erreurs et les abus ayant eu cours jusqu'ici, d'où résulte pour eux l'obligation de rétablir le culte dans sa pureté à l'exemple du saint roi Ezéchias. « Vous

mandons donc et commandons que de notre part fassiez exprès commandement à tous gens d'Église de soy incontinent dépourter de toutes cérémonies, sacrifices, offices, institutions et traditions papistiques, et de totalement cesser d'ycelles, s'ils veulent éviter notre male grace et griebve punition. Aussy vous recommandons expressement sans dilation abattre toutes images et idoles, et aussi les autels qui se trouvent dans les églises et monastères, toutefois par bon ordre sans tumulte. Et nous commandons à nos subjects d'obéir à icelluy mandement sans exceptions, contradictions, oppositions, ne allégations quelconques, soubz peine de notre indignation, car ainsy nous le voulons. »

Après que les baillis eurent fait des tournées dans leurs districts respectifs pour mettre à exécution cette première ordonnance, le Conseil de Berne publia le 24 décembre l'*édit de Réformation* destiné à fixer les bases essentielles du régime ecclésiastique qu'il octroyait à ses nouveaux sujets. Des commissaires parcoururent d'un bout à l'autre les divers bailliages pour veiller à l'exécution de l'édit et prononcer sur la destination des biens ecclésiastiques.

Enfin le 13 mai 1537, un synode fut convoqué à Lausanne sous la présidence de deux commissaires bernois pour fixer d'une manière définitive et détaillée l'organisation de l'Église. Le projet, qui avait été rédigé par le ministre bernois Mégander et qui divisait tout le pays conquis par Berne en sept *classes* ou circonscriptions ecclésiastiques, fut adopté sans modifications.

C'est ainsi qu'en fort peu de temps tout le pays soumis à l'autorité exclusive de Berne accepta, sans répugnance

bien marquée, comme aussi sans empressement, les formes du nouveau culte.

Mais dans les bailliages administrés en commun par Berne et Fribourg, où les choses furent laissées longtemps à leur cours naturel, les deux cultes coexistèrent près de vingt ans l'un à côté de l'autre et dans les mêmes temples.

Ce fut seulement le 19 juillet 1554 que les habitants d'Orbe furent convoqués, en présence de commissaires de Berne et de Fribourg, pour déclarer par leur vote s'ils voulaient maintenir l'ancienne Église ou professer le culte nouveau.

«Lesdits seigneurs de Berne et de Fribourg, dit Pierrefleur, firent commandement que ceux de la messe se deussent mettre d'un costé et ceux du sermon de l'autre. Et puis furent tous nommez les uns après les autres, sur lequel nombre se trouva *plus* au nombre des Luthériens que de la part de la messe, assavoir 18 personnes. Estre cela fait, chascun s'en alla disner, lequel disné pour les uns fust fort triste, et disoynt les bons chrestiens iceluy estre nommé le *jour de désolation*. Et fust le tout en telle sorte, jusques à trois heures après midy que l'on voulust sonner vêpres à cause de la solennité du patron ; lors lesdits seigneurs ambassadeurs de Berne allèrent vers les sonneurs et leur firent deffence de non plus sonner et aux prestres fust deffendu de chanter. Puis, l'officier qui fait les cries par la ville, au pourchaz desdits seigneurs ambassadeurs de Berne, fist crie publique par la ville, faisant inhibition et deffence, au nom des seigneurs de Berne, de non plus chanter messe ni vespres en la ville d'Orbe ; et estoynt présens les ambassadeurs de Fribourg

sans faire aucune opposition auxdites cries. Laquelle deffence ainsi faite tombast en un regret indicible aux chrestiens tenans l'ancien style et mode de vivre. Le dernier jour dudit mois, qui estoit feste St-Germain, patron de la ville d'Orbe, estoit iceluy jour pitié d'aller par la ville; l'on n'oyoit sinon pleurer et lamenter crians hélas! Tant de lamentation que c'est chose incrédible et crois que si laditte ville eust esté prise d'assaut et pillée, qu'elle n'eusse sçeu tomber en plus grande désolation[1].» Le 25 novembre, la même épreuve fut faite à Grandson, avec le même résultat. Mais la paroisse de Bonvillars ne se prononça pour la Réforme qu'en 1564, celle de Goumoëns en 1575 seulement. Dans le plus grand nombre des paroisses du bailliage d'Echallens la majorité se déclara pour le maintien du culte catholique.

A Genève, Farel continua encore quelque temps à avoir la haute main; c'est lui qui prend l'initiative des mesures destinées à régler l'organisation intérieure de l'Église.

« Le 10 novembre 1536, en Conseil des Deux Cents, maître Guill. Farel proposa des articles du gouvernement de l'Église qui furent lus, et là-dessus on arrêta qu'ils seroient tous observés, qu'on abattroit les images en quelqu'endroit qu'on les trouvât, et qu'on pourvoiroit des prédicateurs. »

Par ces *articles du gouvernement de l'Église*, il faut entendre la confession dont l'année suivante le Conseil, à

[1] *Mém. de Pierrefleur*, p. 298.

l'instigation des prédicateurs, voulut imposer la signature à tous les citoyens. Le professeur Schmidt de Strasbourg, auteur d'une vie de Farel, estime que Calvin n'eut pas de part directe à la rédaction de cette confession qui ne contient aucune des thèses favorites de l'illustre théologien [1].

C'est encore Farel que nous voyons se mettre en avant le 16 janvier 1537, lorsqu'il s'agit de poser les bases régulières d'une discipline ecclésiastique.

« On lut des articles donnés par maître Guillaume Farel et les autres prédicans. On arrêta de proposer en Deux Cents l'avis du Petit Conseil qui est que la Cène se fasse quatre fois l'an ; que le baptême se fasse tous les jours en l'assemblée des fidèles ; que les mariages se doivent annoncer trois dimanches et célébrer tous les jours en l'assemblée ; qu'il y ait un homme de bien auquel on s'adresse pour connoître ceux qui se voudront marier et signer leurs annonces. On arrêta que le Conseil ordinaire connoîtroit des causes matrimoniales sans appellation, après en avoir conféré avec les prêcheurs et ministres pour se conduire selon la Parole de Dieu. On arrêta que le dimanche pendant les sermons on ne permettroit pas qu'il y eût aucune boutique ouverte, quelle qu'elle soit, même des bouchers, tripières et revendeuses, mais que

[1] Voir dans *Gaberel*, *P. just.*, p. 120, le texte de cette confession, qui est peut-être le moins dogmatique de tous les symboles qu'enfanta la Réforme. M. Bungener s'exprime de manière à ne rien trancher au sujet du vrai rédacteur de cette confession. « Calvin, dit-il, moins de trois mois après son arrivée à Genève, *obtint ou fit obtenir à Farel* un grand et encourageant succès. »

chacun fermeroit sa boutique aussitôt qu'on sonneroit le dernier coup de la grosse cloche[1]. »

Or, cette première ébauche d'organisation ecclésiastique qui laisse au magistrat civil une très-large part d'attributions paraît empruntée aux institutions déjà en vigueur dans les autres républiques suisses, et se distingue sous plusieurs rapports du régime ecclésiastique auquel Calvin a attaché son nom. Lorsque ce dernier fut en mesure de donner suite à ses propres idées, il chargea du soin de maintenir l'ordre moral, non pas le magistrat ordinaire, mais un corps spécial composé d'ecclésiastiques et de laïques, le *Consistoire*.

Depuis que Farel eut présenté les articles concernant le gouvernement de l'Église, nous trouvons les noms de Calvin et de Farel associés toutes les fois que les ministres adressent des représentations au Conseil. Nous serions portés à croire, sans pouvoir l'affirmer, que ce fut Calvin qui eut l'idée de lier chaque citoyen en l'astreignant à signer la confession de foi. Partout ailleurs, on s'était contenté d'une confession générale et collective. C'est à Genève, si nous ne nous trompons, que pour la première fois on a exigé que chaque citoyen donnât personnellement son adhésion au *Credo* de l'Église, et cette innovation provoqua des réclamations énergiques.

Du reste, Calvin a pris soin de décliner lui-même la responsabilité des mesures qui ont accompagné la première organisation de l'Église genevoise.

[1] Nous avons constaté une analogie assez frappante entre ces premiers linéaments de l'organisation ecclésiastique de Genève et l'ordonnance ecclésiastique promulguée à Bâle dès 1529.

En mars 1555, Calvin écrivait aux seigneurs de Berne : « On vous a mal informés de dire que par curiosité ou aultrement, j'aye introduit quelque façon nouvelle. Mon frère maistre Guill. Farel est icy présent, lequel vous pourra affirmer que devant que j'entrasse à Genesve, l'usaige de la Cène, du mariage et des festes estoit tel qu'il est aujourd'huy sans que j'y aie rien changé ; tellement qu'on ne m'en peut rien attribuer comme propre à moy. La forme du mariage est toujours demeurée en son premier estat, et je suis ce que j'ay trouvé, comme celluy qui ne prend plaisir à rien innover.[1] »

Il est vrai que Calvin commet ici une légère inexactitude ; il était fixé à Genève depuis six mois lorsque les articles réglant le mariage et la Cène furent admis (janvier 1536).

Il faut observer aussi que toutes les fois que les *Registres* font mention d'invectives lancées contre les prédicants, c'est Farel qui est en cause et non Calvin[2].

Ce n'est guère qu'en 1541, à la suite du rappel de Calvin et lorsque Farel se fut consacré à la direction de l'Église de Neuchâtel, que commence le règne de Calvin à Genève, règne orageux s'il en fut, et qui est peut-être l'événement le plus étonnant de ce seizième siècle si riche en grandes apparitions. Pourquoi les choses prirent-elles chez nous une tournure si tragique ? Nous avons déjà hasardé à cet égard quelques indications, et nous avons

[1] *Lettres françaises de Calvin*, publ. par J. Bonnet, II, p. 30.

[2] Notons aussi que Farel fut reçu bourgeois dès le 9 janvier 1537, tandis que Calvin ne fut admis à la bourgeoisie qu'en 1559.

rencontré dans un historien français quelques lignes qui nous semblent toucher au vif de la question. « Calvin, dit Mignet, qui se trouvait proscrit et placé dans une ville en possession récente de sa souveraineté, n'eut aucun ménagement pour l'autorité civile, et parvint à la dompter parce qu'il la trouva plus faible que lui. Ayant l'exil pour point de départ, il eut pour but la soumission du pouvoir politique. Il subordonna l'État à l'Église, la société civile à la société religieuse, et prépara dans Genève une croyance et un gouvernement à tous ceux qui en Europe rejetteraient la croyance et s'insurgeraient contre le gouvernement de leur pays[1]. »

Bien que le traité de 1536 eût délivré les Genevois de leur principal sujet d'inquiétude, et créé pour eux un état de sécurité relative, ils ne laissèrent pas de tourner de plus en plus leurs regards vers la Suisse et de chercher à se rattacher d'une manière étroite à l'ensemble des cantons. On peut même affirmer que les procédés de leurs protecteurs devenus leurs voisins immédiats ne contribuèrent pas peu à leur faire désirer de n'être pas limités à l'alliance des Bernois. Notre cadre ne nous permet pas de présenter ici un historique développé des nombreuses tentatives que fit Genève pour être comprise dans l'alliance générale des Suisses. Cependant, un rapide aperçu des efforts que les Genevois accumulèrent dans ce but avec un zèle infatigable nous paraît être tout à fait à sa place.

[1] Mignet, *Notices et Mémoires*, p. 328.

L'alliance avec Berne, conclue en 1526 pour 25 ans et reconfirmée en 1536, le fut de nouveau en 1541 et 1546, par l'échange des serments. Mais tout en cultivant avec soin l'alliance de Berne, les Conseils de Genève prirent, de bonne heure l'initiative de démarches destinées à préparer l'entrée de Genève dans le corps helvétique, et cela, dit Gautier « afin de ne pas être à la mercy des seuls Bernois qui leur tenoyent la barre sur le dos. »

Déjà en 1541, le Conseil avait reconnu qu'il était désirable d'obtenir la protection des Ligues helvétiques, et en 1545, Cl. Roset et Ami Perrin furent chargés de sonder les dispositions des cantons de Berne, de Zurich et de Bâle à l'égard de la future admission de Genève dans le sein de la Confédération. En 1547 et en 1549, des députations furent envoyées dans ce même but, et rencontrèrent de la part de plusieurs cantons un accueil sympathique. Mais les Bernois, qu on avait cherché à intéresser à cette négociation, la traversèrent au contraire et témoignèrent beaucoup de mauvaise humeur de ce que les Genevois recherchaient un autre appui que le leur. Cependant, pour rassurer les Genevois, ils consentirent à proroger de cinq ans encore l'alliance qui devait expirer en 1551.

En 1555, les Genevois voyant que les Bernois ne se prêtaient pas de bonne grâce à appuyer leur demande d'être reçus dans l'alliance générale, prièrent le Conseil de Berne de vouloir bien contracter avec eux une nouvelle alliance pour 25 ans aux mêmes conditions que celle de 1526. Mais les Bernois prétendirent insérer dans le traité des conditions telles que les Genevois, après avoir en vain essayé de les fléchir, préférèrent laisser ex-

pirer l'alliance, en sorte que pendant les années 1556 et 1557, Genève rentra dans son ancien isolement.

Une telle position n'était pas tenable à la longue. Aussi reprit-on avec une nouvelle ardeur, pendant l'année 1557, les négociations pour l'agrégation à la Confédération, et Michel Roset qui venait de débuter dans la carrière diplomatique fit plusieurs tournées, surtout dans le but de bien disposer les magistrats catholiques. «L'avoyer de Lucerne, dit Gautier, lui donna pour avis que les Bernois traverseroient cette affaire, se servant de cette expression qu'*il falloit se donner garde de l'ours*. Pour entretenir ces magistrats dans les favorables dispositions où ils paraissoient être, Roset fit présent au nouveau baillif de Baden de 25 écus, d'une pareille somme à l'avoyer de Lucerne et, ayant remarqué dans une conversation qu'il eut avec l'ammann de Schwytz que celui-ci trouvoit belle une bague d'or à turquoise que Roset avoit au doigt, il la lui donna.» En septembre 1557, la demande de Genève fut présentée à la Diète de Baden et renvoyée à l'examen des cantons.

Pendant que les cantons délibéraient, les négociations avec Berne avaient été reprises, et elles avaient abouti à la conclusion d'un nouveau traité d'alliance pour 25 ans, le 2 janvier 1553. Les Genevois n'en persistèrent pas moins dans la demande qu'ils avaient présentée pour être admis dans l'alliance des cantons, mais ils eurent le regret, malgré leurs instances, de se voir refusés à deux reprises, en 1558 et en 1560, principalement à cause des préventions des cantons catholiques.

Cette série d'insuccès ne découragea point nos ancêtres.

Le traité de Cateau-Cambresis (1559) qui avait rendu ses États au fils de l'infortuné Charles III, le glorieux vainqueur de St-Quentin, et avait rapproché les cours de France et d'Espagne, donnait à penser aux Bernois, et ces derniers cessèrent de s'opposer à une combinaison qui eût placé sous l'égide du corps helvétique une ville située à l'entrée de leurs nouveaux domaines. En 1567 (c'était l'année de l'expédition du duc d'Albe) et en 1571, les Genevois revinrent à la charge, cette fois avec l'appui de Berne ; on leur donna de bonnes paroles, mais on ne conclut rien.

En 1572, Genève fit de nouvelles ouvertures, et le roi de France, Charles IX, qui, suivant alors les conseils de Coligny, songeait à porter ses coups contre la puissance espagnole, chargea son ambassadeur en Suisse de soutenir de toute son influence la demande de Genève. Ce dernier distribua à cet effet, au nom du gouvernement genevois, 5000 écus aux magistrats les plus influents. En 1573, les distributions furent portées à 10,000 écus, et on alla jusqu'à rédiger les articles d'un projet d'alliance entre Genève, Fribourg, Berne et Soleure. Mais en 1574, le Conseil général, malgré le préavis du Conseil ordinaire et des Deux Cents, repoussa le projet. (On s'était achoppé à quelques clauses, et en particulier à la demande que faisaient les Fribourgeois de pouvoir célébrer librement leur culte à Genève s'ils y venaient comme auxiliaires.) Fribourg et Soleure, irrités de ce vote, rompirent les négociations.

En 1578, nouvelle demande et nouveau refus de la Diète. Mais l'année suivante, 1579, les Genevois réussi-

rent à se faire comprendre dans l'alliance que Soleure et Berne renouvelèrent avec le roi de France, Henri III[1].

Enfin, en 1581, les Genevois voyant combien il était difficile de gagner l'ensemble des cantons, s'adressèrent spécialement à Zurich, et au bout de deux ans de tractations, en octobre 1584, ce puissant canton entrait en tiers dans l'alliance qui unissait depuis plus d'un demi-siècle Berne et Genève. « Nous nous sommes réciproquement acceptés, est-il dit dans ce traité, à perpétuels et vrais alliés et confédérés, et faisons et jurons serment solennel à Dieu tout-puissant à mains levées : que l'une des parties sera fidèle et loyale envers l'aultre, et avancera le profit, honneur, bien et prospérité, et détournera le dommage d'icelle et de maintenir les ungs envers les aultres, tout ce qui convient et appartient à fidèles et loyaux alliés et confédérés, jouxte les articles et conditions suivantes, etc.[2] » Une fête animée solennisa cet heureux événement, et des enfants de notre collége représentèrent, le 18 octobre, en l'honneur des députés des trois États confédérés, un drame de circonstance intitulé *L'ombre de Werner Stauffacher*[3].

[1] *Traité perpétuel fait et passé par la Royale Majesté et Couronne de France, pour la conservation et deffense de la Cité de Genève et de son territoire, avec les Magnifiques Puissans et Très Honorés Seigneurs de Berne et Soleure.*

(Voir le texte dans les *Pr. de Spon*, p. 205.)

[2] Voir le texte dans les *Preuves de Spon*, p. 226.

[3] Les principaux interlocuteurs sont trois bergers *Gébin*, *Ursin* et *Zürchin*. Voici quelques vers de cette pièce :

« Tant que nous serons joints ensemble,
Nous serons recherchés des rois.

En 1600, 1601, 1602 et 1604, de nouveaux efforts furent tentés, mais on ne put surmonter le mauvais vouloir des Petits Cantons. Michel Roset avait été jusqu'ici l'âme de toutes ces négociations ; il ne se passait guère d'année que ce magistrat, marchant sur les nobles traces de Bezanson Hugues, ne fît plusieurs tournées dans les cantons, et qu'il ne se rendît à la Diète des Confédérés pour plaider notre cause.

En 1641, nos Conseils informés que les dispositions à l'égard de Genève étaient devenues plus favorables, députèrent Godefroi et Pictet auprès de quelques cantons et à la Diète de Baden. Mais l'ambassadeur de France, Caumartin, se montra si mécontent de la mission de nos envoyés que ces derniers ne crurent pas devoir s'acquitter jusqu'au bout de leur mandat.

En 1658, Genève se vit comprise dans le renouvellement de l'alliance des cantons protestants avec la France.

En 1668, la conquête de la Franche-Comté par les armes de Louis XIV, ayant causé de sérieuses appréhensions en Suisse, la Diète de Baden reconnut un peu tard qu'une alliance étroite avec Genève présenterait un grand avantage. Aussi les Bernois engagèrent-ils fortement les Genevois à solliciter de nouveau leur admission au nombre des alliés de la Suisse. Mais le Conseil, crai-

Mais si le désaccord désassemble
Cette union grande une fois :
Suisse, tu t'en iras à terre,
Tu perdras là ta liberté.
Car qui a le Romain dompté
Sinon son intestine guerre? »

gnant que Louis XIV ne prît de l'ombrage en voyant la république solliciter la protection des Suisses, décida le 27 février de s'abstenir de toute démarche.

Depuis cette époque, nous perdons la trace d'efforts tentés pour rattacher Genève au faisceau helvétique.

Il fallait les profonds bouleversements qui ont remanié la carte de l'Europe au commencement de notre siècle pour que le vœu de nos pères fût enfin exaucé et que Genève vît sa barque, si souvent ballottée par l'orage, abritée dans le port de la Confédération helvétique qui longtemps avait paru fuir devant ses efforts. Genève réunie à ses frères depuis cinquante ans se complaît aujourd'hui à contempler dans le passé une aspiration séculaire que l'épreuve a fortifiée et qui constitue son titre le plus sérieux à la qualification de canton suisse comme à l'affection et à l'estime de ses Confédérés. Rappeler cette pensée, c'est en même temps exprimer le but de cet ouvrage, que l'auteur dédie à ses compatriotes à l'occasion du cinquantième anniversaire de notre réunion à la Suisse.

APPENDICE

I

Divers auteurs, entr'autres MM. Gaberel et Merle d'Aubigné, ont signalé, comme étant l'indice des progrès faits par le parti réformé, une représentation dramatique ou *sottie* qui eut lieu en public en 1524. Cette pièce, qui est assurément fort digne d'attention, constate en effet qu'il régnait à Genève une fort grande liberté d'appréciation à l'égard des dignitaires de l'Église, et qu'on n'y fermait point les yeux sur les abus de tout genre qui avaient altéré la discipline ecclésiastique. Mais il y a encore loin de la critique même décidée et ouverte d'une institution à la résolution arrêtée d'en changer les bases [1].

Au reste, pour que nos lecteurs jugent de la question

[1] Il semble résulter du récit de M. Merle d'Aubigné que cette pièce aurait été représentée en août 1523 à l'occasion de l'entrée de Charles et de Béatrix et dans le but de répondre par une contre-manifestation au Mystère de la *découverte de la Vraie Croix* joué lors de cette entrée. Or, le manuscrit du temps reproduit dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie* (T. I, p. 64) indique positivement comme date de la représentation de la sottie le dimanche après les Bordes 1524.

par eux-mêmes, voici les passages les plus caractéristiques de ce drame.

LE MONDE.

Ça Prebstre venez deslier
Icy vos messes, que je voye
Comme elles sont.

LE PREBSTRE.

Dieu vous donne joie,
Monde comment les voulez-vous?

LE MONDE.

Ainsi que les demandent tous.

LE PREBSTRE.

Courtes.

LE MONDE.

Ouy.

Un peu plus loin, le *Conseiller* s'adressant au *Monde* lui dit :

Au texte de la Bible,
Qu'est chose irrépréhensible,
Vous n'y trouverez pas bon goust.

LE COUSTURIER.

Croyez Monde qu'il n'est si fou,
Qui ne le cognoisse.

LE MONDE.

Est-il vray?

LE MASSON.

Ouy.

Plus loin le *Médecin* apostrophe en ces termes le *Monde* :

Monde, tu ne te troubles pas
De voir ces larrons attrappards
Vendre et acheter bénéfices,
Les enfans ès bras des nourrices
Estre Abbés, Evesques, Prieurs,
Tuer les gens pour leur plaisir,

Jouer le leur, l'autruy saisir,
Donner aux flatteurs audience,
Faire la guerre à tout outrance
Pour un rien entre les Chrestiens.

LE MONDE.

Ce sont des propos du pays
De Luther réprouvez si faux.

LE MÉDECIN.

Parlez maintenant des deffauts,
Vous serez à Luther transmis;
Monde, veux-tu estre remis
En bonne santé?

LE MONDE.

Ouy.

LE MÉDECIN.

Passe et ne t'arreste en rien
A ces pronostications[1],
Ainsois pense aux abusions
Qui se font tous les jours chez toy,
Mets y ordre selon la Loy,
Car je prends bien dessus ma vie
Que tu n'as aucune maladie.

Au reste, ces bégaiements de la muse populaire genevoise paraissent bien timides si on les rapproche des deux drames que le poëte bernois Nicolas Manuel fit représenter à Berne pendant le carnaval en 1522, et qui nous montrent la Réformation déjà armée de pied en cap.

L'une de ces pièces porte un titre qui est une véritable déclaration de guerre : *Drame représentant le contraste criant entre le pape et Jésus-Christ, le seul Auteur de notre salut.*

Et le contenu ne dément nullement le titre.

[1] Il s'agit de prédictions de déluge et de feu du ciel qui avaient cours alors dans le diocèse de Genève.

St. Pierre et St. Paul expriment à l'envi leur stupéfaction à la vue du train que mène leur prétendu successeur. « Je ne suis point, dit St. Pierre, le seul dépositaire des clefs du ciel, Christ les a mises entre les mains de tous les chrétiens. Moi, le pêcheur, j'ai tiré les hommes de l'abîme de la perdition et les ai conduits à la source de la vie. Mais le personnage qui ceint la triple couronne porte le carnage parmi les hommes avec la hallebarde, la javeline et les canons, et les entraîne hors de la voie de l'Évangile pour les joindre à la troupe infernale. Il ne prêche point, il ne restaure point les pauvres, il n'est point auprès de ses brebis, si ce n'est pour les écorcher ou les dévorer, il ne sert point la communauté, mais veut que l'obéissance soit due à lui seul, etc. »

Dans un second drame du même auteur, le spectateur a en face de lui deux cortéges bien différents : d'un côté Jésus-Christ monté sur un âne, autour duquel se presse une multitude de pauvres, de malades et d'estropiés, de l'autre le pape sur un destrier entouré d'hommes de guerre, de tambours, d'étendards, de coulevrines, de pages et de courtisanes. « N'était-ce, dit un des interlocuteurs, le grand nombre des tonsurés qui figurent dans cette troupe, je croirais que ce sont des Turcs ou des Payens. Autant le Christ est pacifique, humble et débonnaire, autant le pape est belliqueux, bruyant et farouche, et nous le voyons chevaucher avec autant de fougue que s'il avait tous les diables avec lui.[1] »

[1] Voir l'ouvrage de Grüneisen intitulé *Nicolas Manuel, sa vie et ses ouvrages.*

Déjà en 1509, c'est-à-dire bien avant que Luther eût fait parler de lui, on peignit à fresque sur les murs de la rampe de la salle du Conseil de Bâle un *Jugement dernier* représentant des démons qui précipitaient avec des grimaces joyeuses dans une fournaise ardente, non-seulement des abbés, des évêques et des cardinaux, mais le pape lui-même ceint de la triple couronne[1].

II

Affaire Werly.

On peut lire dans les *Notices généalogiques* de M. Galiffe une courte relation du tumulte du 4 mai, tirée des actes de la procédure instruite contre les personnes inculpées d'avoir donné la mort au chanoine.

Voici comment les choses se seraient passées. Vers le crépuscule, des citoyens des deux partis sortant de diverses tavernes se seraient rencontrés sur la place du Molard, et à la suite de propos provocateurs on en serait venu aux coups. Mais des citoyens, amis de la paix, s'entreposèrent promptement, et les combattants se disposaient à sceller la réconciliation en buvant ensemble. Malheureusement un jeune homme étourdi, Marin de Versonex, s'était hâté dès le commencement de la rixe de se rendre dans le haut de la ville pour jeter l'alarme parmi les catholiques et avait fait sonner le tocsin. Alors le combat se ranima, de nouveaux acteurs accourant de diverses directions et se battant sans trop savoir pourquoi. Ce fut alors

[1] Voir Ochs, *Histoire de la ville de Bâle*, V, p. 275.

seulement que Werly qui allait se coucher se revêtit de son armure et arriva sur le lieu du combat où il reçut le coup de la mort.

Une copie de cette procédure se trouve entre les mains de M. le prof. Galiffe. Un très-grand nombre de témoins rapportent fort au long tout ce qu'ils ont fait et vu le soir du 4 mai, et nous estimons que la publication de ce document jetterait un précieux jour, soit sur les allures des adhérents des deux opinions, soit en général sur les mœurs des Genevois à cette époque.

III

Ce fut sur les instances pressantes de Farel que Calvin consentit à se fixer à Genève ; c'est ce que Calvin affirme positivement, et ce que nous n'avons aucune raison de mettre en doute. Mais quelle était la nature des difficultés avec lesquelles Farel se trouvait aux prises et qui lui faisaient désirer si vivement le concours d'un auxiliaire éprouvé? Est-ce que l'opposition du parti des Libertins s'était déjà dessinée? C'est là une question sur laquelle il nous paraît intéressant de fixer l'attention.

Citons d'abord la relation bien connue de Calvin consignée par lui en 1557 dans la préface de son *Commentaire sur les Psaumes.*

« Pour me rendre à Strasbourg, j'avais délibéré de passer par icy (Genève) légèrement, sans arrester plus d'une nuict dans la ville. Or, un peu auparavant la Papauté en avoit esté chassée par le moyen de ce bon per-

sonnage que j'ay nommé et de maistre Pierre Viret ; mais les choses n'estoyent point encore dressées en leur forme, et y avoit des divisions et factions mauvaises et dangereuses entre ceux de la ville. Adonc un personnage lequel maintenant s'est vilenement révolté et retourné vers les Papistes (Du Tillet), me descouvrit et feist cognoistre aux autres. Sur cela Farel (comme il brusloit d'un zèle d'advancer l'Évangile) fit incontinent tous ses efforts pour me retenir. Et après avoir entendu que j'avoye quelques estudes particulières auxquelles je me vouloye réserver libre, quand il veit qu'il ne gagnoit rien par prières, il veint jusques à une imprécation qu'il pleust à Dieu de maudire mon repos et la tranquillité d'études que je cherchoye, si en une si grande nécessité je me retiroye et refusoye de donner secours et aide. Lequel mot m'espouvanta et esbranla tellement que je me désistay du voyage que j'avoye entreprins, etc. »

Ce récit est confirmé par ces lignes que Farel adressait à Fabri, le 6 juin 1564 (huit jours après la mort de Calvin) :

« Dieu soit béni et loué que de sa grâce, où je n'y avoye jamais pensé, m'a fait rencontrer Calvin, nostre frère tant cher et tant nécessaire, et contre ce qu'il avoit délibéré, l'a fait arrester à Genève, et s'en est servy là estant pressé d'une part et d'autre plus qu'on ne sauroit dire et, singulièrement par moy qui, au nom de Dieu, l'ay pressé à fère et prendre les affères qui estoient plus durs que la mort. »

C'est ainsi que bien longtemps après l'événement les deux hommes qui ont le plus contribué à la transforma-

tion de Genève rendent compte de l'entrée de Calvin dans l'arène où il devait accomplir de si grandes choses.

L'historien ne peut s'empêcher ici d'élever quelques difficultés. Les documents contemporains ne font, en effet, aucune mention de scission grave entre les citoyens ni d'une opposition véhémente que Farel aurait rencontrée avant l'arrivée de Calvin; les *Registres* témoignent même d'une très-grande déférence des Conseils vis-à-vis de Farel. La démarche faite par quelques citoyens demandant à ne point être contraints d'aller au prêche est postérieure à l'arrivée de Calvin (4 septembre) et n'a ni de près ni de loin un caractère séditieux. On peut donc supposer que Calvin, écrivant vingt ans plus tard, n'ait pas très-nettement distingué les époques en parlant de «divisions mauvaises et dangereuses entre ceux de la ville. »

D'ailleurs on peut fort bien s'expliquer, abstraction faite des divisions intestines qui s'élevèrent plus tard, le désir très-vif qu'éprouvait Farel d'avoir un collaborateur ferme et capable. Depuis que Viret avait été appelé à Lausanne, tous les devoirs de la cure d'âmes, de la prédication et de l'enseignement dans la ville de Genève et dans les paroisses nouvellement ajoutées au territoire de la république retombaient sur Farel et quelques aides obscurs dont l'histoire a à peine enregistré le nom [1]. Ce dernier devait

[1] « Je ne sais, écrivait Farel le 5 mai 1536, ce qu'il nous faudra faire dans cette disette d'ouvriers. » Le 21 novembre, il écrit encore à Fabri : « J'ai ordre de faire venir des ministres de tous côtés; mais je ne sais absolument point où les trouver. Aidez-nous et sollicitez par lettres afin qu'il vienne des gens capables. »

succomber à la tâche, et on ne saurait s'étonner qu'il ait regardé l'arrivée de Calvin comme providentielle et qu'il ait insisté de tout son pouvoir pour le retenir dans nos murs.

D'ailleurs, le premier emploi que reçut Calvin, celui de l'enseignement de la théologie, auquel fut ajoutée quelques mois plus tard la prédication, porte à croire que Farel ne soupçonnait pas en lui un législateur moral et religieux. Ce rôle de Calvin se développa dans la suite, très-promptement, il est vrai.

Cela dit, que faut-il penser de ces descriptions de la corruption et de l'anarchie régnant à Genève lors de l'arrivée de Calvin, qui entrent comme une partie obligée dans toutes les biographies du réformateur? Était-ce donc un État si mal réglé que la Genève dont nous avons retracé la ferme attitude en présence des dangers du dehors et de la crise confessionnelle? Nous sommes persuadé qu'on aurait difficilement trouvé dans toute l'Europe un État mieux constitué sous tous les rapports et ayant mieux réussi à concilier l'ordre avec la liberté. Un petit peuple montra-t-il jamais d'une manière plus victorieuse qu'il possédait toutes les garanties d'une existence indépendante et régulière? Et peut-on se représenter des *épicuriens* et des *viveurs* déployant l'énergie, l'abnégation et le tact dont nos ancêtres donnèrent des preuves si éclatantes? La loi qui établit une intime connexion entre le dévouement à la patrie, l'esprit de sacrifice et le développement des sentiments moraux souffrirait-elle donc une exception pour ce qui concerne les Genevois du seizième siècle?

Aussi, parvenu au terme de notre exposition, nous croyons remplir un devoir envers la mémoire outragée de nos aïeux en citant à la barre de la discussion publique les jugements, pour le moins légers, qui ont été généralement portés sur l'état de la population genevoise à l'époque de la Réforme.

Sur quels renseignements s'est donc appuyé M. Guizot pour écrire ce qui suit : « A Genève, depuis plusieurs années, les partis livrés à eux-mêmes, en proie aux alternatives d'une lutte violente, avaient pour ainsi dire désappris la discipline et l'obéissance aux lois [1]. » Nous n'estimons pas non plus que M. Schmidt soit autorisé à parler comme il le fait dans la biographie de Farel : « Sous la bannière de la liberté de conscience se rassemblèrent tous ceux qui réclamaient le plus grand relâchement, non-seulement de croyance, mais de mœurs. » Nous ne reconnaissons pas davantage à M. Stähelin le droit de dire : « Les esprits étaient devenus complétement étrangers à toute discipline et à tout ordre moral. Les Genevois avaient sur les lèvres le mot de liberté et sacrifiaient biens et vie pour l'acquérir ou la conserver ; mais c'était la liberté de la chair qu'ils avaient en vue, ils prétendaient ne pas renoncer à une licence effrénée. »—«Beaucoup de citoyens, dit M. Haag, étaient tombés dans l'incrédulité et le matérialisme ; d'autres avaient embrassé les principes communistes des Anabaptistes ; presque tous confondant la liberté avec la licence, et ne voyant dans la morale qu'un joug insupportable, se livraient aux plus scandaleux excès [2]. »

[1] Jugement cité dans la nouvelle *Biographie universelle*.

[2] Art. *Calvin* dans la *France protestante*.

—« Une terrible immoralité règnait dans la ville, dit un autre biographe de Calvin, M. Henry ; partout un luxe impudent. Plusieurs faits témoignent d'une impiété et d'une perversité telles que Luther ne rencontra rien de semblable en Allemagne. » On ne pouvait pas s'attendre à ce que le dernier biographe de Calvin, M. Puaux, traitât plus favorablement nos ancêtres : « Une opposition composée de tout ce qu'il y avait de vicieux et de taré se formait et s'accroissait chaque jour de tous ceux que l'état actuel des choses transformait en mécontents. »

Devons-nous donc reconnaître dans ces portraits la physionomie des fondateurs de notre indépendance, et nous trouvera-t-on trop exigeants si nous invitons les auteurs de ces réquisitoires contre le peuple genevois à fournir leurs preuves et à ne plus se contenter d'affirmations ?

Les écrivains genevois qui ont voué leur plume à la défense des institutions de Calvin se sont exprimés, il faut le reconnaître, avec plus de réserve et d'équité dans leurs jugements sur le peuple genevois. Néanmoins, ils nous paraissent avoir payé aussi leur tribut au préjugé. « L'incrédulité, dit M. Bungener, allait chez quelques-uns des Genevois jusqu'à un point qu'on croit généralement n'avoir pas été atteint à cette époque. Le matérialisme le plus grossier, le plus brutal s'étalait dans leurs discours aussi bien que dans leurs mœurs. » — « On écoutait Calvin, dit M. Gaberel, avec beaucoup d'intérêt, lorsque dans ses instructions il sondait les mystères de la doctrine et les points obscurs de l'histoire ; mais le recueillement faisait place à de sourds murmures, dès que

le réformateur établissait que le devoir est la conséquence nécessaire des dogmes; cette partie du culte paraissait peu goûtée de ses auditeurs[1].»

Et cependant les écrivains d'ailleurs fort recommandables qui ont tracé les tableaux que nous venons de rappeler, n'ont nullement eu l'intention de dénigrer à plaisir les habitants de notre cité. Cherchons quels mobiles leur ont dicté des jugements aussi hasardés[2].

[1] Il est juste de dire que les écrivains, dont nous combattons le point de vue, ont trouvé dans des historiens antérieurs, Bonivard et Roset, la matière de leurs accusations. Mais ces deux chroniqueurs étaient les organes du parti vainqueur, on ne peut donc accepter avec confiance leurs assertions, et c'est aux *Registres des Conseils* dépouillés avec soin qu'on peut seulement demander une exacte connaissance des faits.

[2] Ces appréciations absolues ont provoqué d'autres appréciations dans un sens opposé. Chacun sait que deux investigateurs genevois, MM. Galiffe, non-seulement ont cherché à représenter sous un jour intéressant les Genevois opposés à Calvin, mais ont retourné contre les adhérents de Calvin tous les reproches dont les historiens antérieurs avaient chargé les Libertins. Nous ne possédons point les éléments de conviction nécessaires pour nous prononcer sur les questions soulevées par les écrivains que nous venons de citer, et dégager ce qu'il peut y avoir de vrai ou d'erroné dans leurs allégations; nous sommes portés à croire que les publications qui ont paru jusqu'ici n'ont fait qu'ouvrir le procès et ne l'ont point suffisamment instruit, bien loin de l'avoir tranché.

C'est à ce même point de vue que s'est placé M. J. Fazy; cet écrivain nous paraît s'être mépris en transportant au seizième siècle le conflit entre l'aristocratie et la démocratie qui n'a surgi que beaucoup plus tard, et lorsqu'il érige en champions avoués des principes de la liberté civile et de la liberté de conscience des hommes qui, se préoccupant fort peu de notions générales, recherchaient simplement le *pouvoir*, sem-

D'abord Calvin a été le plus grand génie organisateur

blables en cela à presque tous les partis politiques que Genève a vus se former depuis lors. Les magistrats hostiles à Calvin ne se montrèrent guère moins disposés que lui à *réglementer* lorsqu'ils eurent entre les mains les rênes de l'État.

Mais nous croyons que M. Fazy est dans le vrai lorsqu'il repousse les accusations prodiguées au parti dit des Libertins, et nous ne pouvons nous empêcher de trouver que les réflexions qu'il énonce à ce sujet sont marquées au coin du bon sens :

« Ce n'était point un peuple ordinaire que celui qui avait su maintenir ses droits avec tant de constance et qui avait mis tant de vertu à supporter les plus grands sacrifices pour sa liberté, qui avait à plusieurs reprises su repousser toutes les offres de la corruption et toutes les tentations de la mollesse et qui, s'il n'eût été animé que de mauvais instincts comme on se plut à le représenter plus tard, aurait pu devenir le centre d'un empire assez étendu, ses citoyens occuper les premiers emplois à la cour des ducs et s'endormir dans le repos et la richesse. »

Et plus loin le même écrivain ajoute : « On a beau fouiller, rechercher les traces des abominations que le fanatisme a reprochées aux Genevois de ce temps et aux prétendues factions qui se seraient formées pour les soutenir, on ne trouve rien, non-seulement rien de prouvé, mais rien même dans les accusations, des déclamations générales, mais jamais un fait réel qui ne soit excusable aux yeux des siècles qui ont suivi. » *(Précis de l'histoire de Genève.)*

Observons que le nom de Calvin qui a été jusqu'ici mêlé à cette controverse et lui a imprimé un cachet passionné est beaucoup moins intéressé qu'on ne pense à tout ce débat. Si Calvin tient et tiendra à tout jamais une place immense dans l'histoire, ce n'est assurément pas en qualité de régulateur temporaire et assez mal obéi d'une population de 20,000 âmes à peine, c'est comme chef reconnu d'un parti européen et comme auteur d'une révolution religieuse qui a transformé d'une manière durable plusieurs États modernes.

de son époque, cela ne fait pas question. Or, cela constaté, on a été amené pour faire valoir davantage ses mérites éminents à représenter la nation genevoise comme livrée, dans son ensemble, au désordre et rebelle à toute loi. Mais assez d'autres monuments, et surtout l'existence et la durée d'Églises prospères fondées d'après ses directions, attestent les merveilleuses aptitudes de Calvin comme organisateur et l'étendue de son influence, sans qu'il soit nécessaire de prêter aux Genevois toute sorte de vices pour faire un mérite à Calvin de les avoir corrigés.

Mais l'opinion contre laquelle nous nous élevons a encore une autre explication plus plausible. C'est un fait que Calvin a rencontré à Genève des résistances très-énergiques dont il a eu la plus grande peine à se rendre maître. Puisque tant de personnes se sont opposées avec une telle obstination aux vues réformatrices de Calvin, a-t-on dit, il faut que la corruption des mœurs ait été très-profonde à Genève, et cette conclusion semble au premier abord irrésistible Mais on ne s'est pas demandé si Calvin et ses collègues ne pouvaient pas être en grande partie rendus responsables des troubles qui accompagnèrent l'exercice de leur ministère. C'est cependant une question qu'il vaut la peine d'examiner.

Voici que dans une ville où, par le fait, tout exercice de l'autorité ecclésiastique était suspendu depuis plusieurs années, des ministres, tous étrangers, énoncent brusquement des exigences qui pouvaient bien sembler étranges. Ils demandent non-seulement, ce qui eût été fort légitime, que les pécheurs impénitents soient exclus de la Cène, mais encore que les magistrats leur infligent quelque pu-

nition temporelle. «S'il y en avoit de si insolens et habandonnés de toute perversité qu'ils ne fissent que rire d'estre excommuniés et ne se souciassent de vivre et mourir en telle réjection, ce sera à vous à regarder si vous aurés à souffrir à la longue et à laisser impuni un tel contemnement et une telle mocquerie de Dieu et de son Évangile[1]. » Ajoutez à cela la censure directe des actes des magistrats portée en chaire, l'obligation imposée à tous les citoyens de prendre part à tous les actes du culte et de se rendre chez le dizenier pour signer une confession de foi détaillée.

Nous ne faisons pas de difficulté d'accorder que les prédicateurs, en formulant ces exigences, aient obéi aux impérieuses inspirations de leur conscience et se soient acquittés d'une obligation sacrée; nous reconnaissons aussi que les articles proposés par eux n'allaient pas sensiblement plus loin que ceux qui avaient déjà été adoptés dans plusieurs États réformés. Mais on n'en doit pas moins avouer, ce nous semble, que les citoyens de Genève pouvaient s'opposer à l'application de pareilles mesures, sans être pour cela des hommes vicieux, impatients de tout frein et adonnés à toute sorte de dissolution. Sans doute, le penchant au libertinage pouvait entrer pour beaucoup dans la résistance que rencontrèrent les nouveaux règlements ecclésiastiques, mais de véritables instincts de liberté et le sentiment des prérogatives légitimes de l'État pouvaient bien aussi inspirer bon nombre des opposants.

[1] *Mémoire* présenté par Farel le 16 janvier 1537.

Si les ministres croyaient pouvoir sans scrupule disposer du bras de l'État pour contraindre les citoyens à se conformer à toutes les ordonnances de l'Église, on ne saurait non plus s'étonner de ce qu'à leur tour plusieurs citoyens aient prétendu obliger les directeurs de l'Église à régler les formes du culte d'après les convenances de l'État. Aussi la prétention de rendre passibles de pénalités ceux qui contrevenaient aux commandements de l'Église ne tarda pas à provoquer, par voie de réaction, la prétention non moins abusive, en vertu de laquelle les magistrats interdirent aux ministres la faculté d'éloigner des sacrements ceux qu'ils en jugeaient indignes. Nous retombons ici sur le conflit des deux pouvoirs que nous avons déjà dit être à la base de la lutte de Calvin contre les Libertins. Des hommes austères d'un côté et décidés à faire prévaloir leurs maximes en leur donnant la sanction de la loi, de l'autre des hommes de mœurs relâchées et ne voulant pas être troublés dans leur train désordonné, tel est le point de vue très-étroit et très-incomplet à nos yeux d'après lequel on a envisagé jusqu'ici la lutte de Calvin et des Libertins. Nous pensons qu'en étudiant de plus près les faits, on arrivera à se faire une autre idée de cette lutte et à la rattacher à ce problème palpitant des attributions respectives de l'État et de l'Église légué par le moyen âge à la société moderne et qui de nos jours encore n'a pas trouvé partout sa solution.

Sans contredit, les Genevois ont eu de tout temps peu de penchant pour la subordination et une propension très-prononcée aux querelles intestines ; au XVIme siècle en particulier, ils étaient très-vifs dans leurs propos et

croisaient le fer un peu légèrement. Dans les années qui suivirent 1535, sortant à peine d'une lutte soutenue pendant dix-huit mois contre l'ennemi extérieur, ils devaient être moins que jamais prédisposés au calme et à la modération. Bonivard avait dit à l'occasion des événements de 1527 : « Le peuple ayant esté trop longtemps à l'attache, incontinent qu'il se sentit deslié commença à faire des soubresauts périlleux. » Quelques-uns de ces soubresauts purent suivre l'expulsion de l'évêque et la déroute des forces ducales.

D'un autre côté, les réformateurs élevés dans un pays monarchique où les gentilshommes et les officiers de la couronne tenaient le haut du pavé et où la bourgeoisie était façonnée à la soumission, durent trouver nos ancêtres bien fiers et bien turbulents. C'est encore là une circonstance dont il est juste de tenir compte pour apprécier les résistances que Calvin rencontra. Ce défaut d'ailleurs était largement compensé. Croit-on que Calvin aurait trouvé aisément dans une ville moins remuante que la nôtre des défenseurs de sa cause aussi bien trempés pour la lutte et aussi résolus?

Nous sommes persuadés qu'un parallèle attentif de ce qui se passa à Genève avec ce qui eut lieu dans les autres cantons suisses jetterait un grand jour sur le sujet que nous effleurons en ce moment. Dans tous les cantons réformés, les questions relatives à la discipline ecclésiastique et aux rapports de l'Église avec l'État avaient été soulevées et résolues avant que d'être seulement abordées à Genève. Œcolampade avait soutenu une discussion fort animée avec Zwingli au sujet de l'excommunica-

tion, et le point de vue de Zwingli qui laissait au magistrat le soin de décerner des peines disciplinaires avait prévalu à Zurich, à Glaris et à St-Gall. Après la mort de Zwingli, Léo Juda revendiqua de nouveau pour l'Église le libre et entier exercice du pouvoir disciplinaire, et Bullinger chercha à tempérer son zèle. A Zurich, il y eut en 1532 un conflit assez sérieux entre les magistrats et les ministres qui avaient attaqué les premiers en chaire. Mais là on ne poussa point les choses à l'extrême, et la lutte acharnée qui éclata à Genève fut évitée.

Concluons que le procès si lestement instruit contre les mœurs des Genevois du seizième siècle demande à être revisé. Nous savons qu'il convient d'être réservé sur cette matière ; les documents historiques ne jettent pas en général une pleine lumière sur l'état des mœurs, et il serait téméraire de conclure du fait que ces documents ne signalent à la charge des Genevois aucun excès grave que leurs mœurs fussent exemplaires ou même qu'elles fussent supérieures à celles de la généralité de leurs contemporains. Mais si on n'a aucun motif de leur attribuer une pureté idéale, rien n'autorise à lancer contre eux l'inculpation d'une dépravation exceptionnelle, et en l'absence d'autres preuves le fait d'avoir regimbé contre les ordonnances de Farel et de Calvin ne saurait être invoqué comme une charge suffisante. Suspendons notre jugement jusqu'à plus ample informé.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Introduction v

I

PRÉLUDES DE LA RÉFORMATION.

État du clergé à Genève. La prédication. Manifestation tumultueuse de Baudichon en 1528. Ordonnances contre les infractions au Carême. Ménagements qu'observent les magistrats. Plaintes du magistrat. Un aumônier bernois prêche à St-Pierre en 1530 1

II

LA LUTTE S'ENGAGE.

1532-1533.

Le grand pardon. Placard affiché par J. Goulaz, le 8 juin. Plaintes des Fribourgeois. Olivétan prêche. Remarquable ordonnance du Conseil, le 30 juin. Encouragements adressés du dehors aux réformés genevois. Farel arrive à Genève en août. Emeute suscitée par les prêtres. Farel expulsé. Froment s'installe comme maître d'école et

Page

enseigne l'Évangile. Dispute chez le chanoine Pellin à la Madeleine, le 30 décembre. Prêche de Froment au Molard, le 1er janvier 1533. Ordonnance pacificatrice du Conseil. Nouvelles plaintes des Fribourgeois. La première Cène suivant le rite réformé. Olivétan interrompt un prédicateur dominicain..... 18

III

INTERVENTION DE BERNE EN FAVEUR DE LA RÉFORME.

1533-1534.

Berne introduit la Réforme dans le bailliage d'Aigle en 1528. La réformation est adoptée à Morat et à Neuchâtel en 1530. Prêche réformé à Grandson et à Orbe en 1531. Le culte catholique est maintenu dans le Pays de Vaud et l'évêché de Lausanne. Le 20 mars 1532, le Conseil de Berne se plaint à celui de Genève des entraves mises à la prédication du culte réformé. Tumulte du Conseil à ce sujet. Le 28 mars, prise d'armes. Articles de paix du 28 mars. Députés des Réformés bien reçus à Berne. 14 mai, rixe nocturne ; le chanoine Werly est tué. L'évêque Pierre de la Baume se décide à venir à Genève. Les Bernois demandent qu'un local soit concédé aux Réformés. L'évêque fait son entrée le 1er juillet. Procès intenté aux meurtriers de Werly. Le Conseil obtient, le 12 juillet, que les prévenus soient remis aux syndics. L'évêque quitte Genève le 14. Les prévenus sont absous le 12 août. Exigences pécuniaires des Bernois. Défense de lire l'Évangile publiée par l'évêque, le 24 octobre. Le dominicain Furbity prêche l'Avent ; il est interrompu, le 2 décembre, par Dumoulin et Froment. Des ambassadeurs bernois portent plainte contre Furbity, le 22 décembre ; Farel et Viret les accompagnent. Les Conseils de Genève cherchent à éluder la demande des Bernois. Furbity consent à comparaître. Interrogatoire de Furbity en janvier 1534. Les Réformés sont attaqués

Page

le 3 février. Arrestation et procès de J. Portier, secrétaire de l'évêque. Élection des syndics. Furbity condamné à se rétracter..... 44

IV

INSTALLATION DU CULTE RÉFORMÉ.

RUPTURE AVEC FRIBOURG.

Les Bernois renouvellent leur demande pour la concession d'un local aux Réformés. Embarras du Conseil. Prédication de Coutelier. Le 2 mars, Farel force l'entrée du temple des Cordeliers et y prêche. Le Conseil donne son assentiment forcé à la démarche de Farel. Portier, convaincu d'avoir conspiré contre l'indépendance de la ville, est exécuté le 10 mars. Les Fribourgeois redemandent, le 27 mars, les lettres de combourgeoisie. Tentatives des Genevois pour les fléchir. Le 14 mai, l'alliance est définitivement rompue. Baptêmes et mariages réformés. Abattement d'images réprimé. Farel accuse les prédicateurs de corrompre l'Évangile. 97

V

DANGERS EXTÉRIEURS. LES PENEYSANS.

1534-1535.

L'évêque excite contre Genève les gentilshommes voisins. Coup de main du 30 juillet. Démolition des faubourgs (23 août). Le château de Peney devient le refuge des mécontents. Déprédations commises par les Peneysans. L'évêque transporte ses tribunaux à Gex. Le Conseil déclare le siége épiscopal vacant (1er octobre). Journée de Thonon (16 novembre). A. Porral à Berne (1535). Élection des syndics et du Conseil. Un cordelier prêche l'Évangile à St-Germain (14 février). Tentative d'empoisonnement sur la personne de Viret. Poursuites contre les fugitifs de Peney..... 112

Page

VI

LA DISPUTE. TRIOMPHE DE LA RÉFORME.

1535.

J. Bernard, ancien cordelier, présente des thèses. Le Conseil décide une *Dispute* (13 avril). Assaut donné à Peney (5 mai). Reproches des Bernois. Attitude martiale des citoyens. La procession de la Fête-Dieu ajournée. La Dispute (1er juin). L'évêque excommunie les Genevois (13 juin). Bernard demande que le Conseil statue sur la Dispute. Circonspection du Conseil. Nouvelles violences des Peneysans. Berne exhorte les Genevois à la patience. Sentence capitale contre les Peneysans. Exécution d'Épaule et de Malbuisson. Farel prêche à la Madeleine (23 juillet) et à St-Pierre (8 août). Bris des images. Le Conseil décide de suspendre la messe (10 août). Les prêtres convoqués pour rendre raison de leurs croyances. Mesures pour la conservation des biens de l'Église. Irruption dans le couvent de Ste-Claire. Retraite des religieuses à Annecy (le 29 août). Départ du grand-vicaire et des chanoines. Journée de Baden (septembre). Les Suisses déclarent qu'ils ne veulent plus s'occuper de nous. Escarmouche au pont d'Arve (23 septembre). Un corps de volontaires neuchâtelois bat l'ennemi à Gingins (10 octobre). Les ambassadeurs bernois font rétrograder les vainqueurs. Le Conseil général repousse les propositions de paix de Berne (24 octobre). Journée d'Aoste (décembre). Verey à la tête d'un corps français pénètre dans la ville (14 décembre). Propositions de Verey. Belle réponse des syndics. Dispositions pour la garde de la ville. On décide de frapper de la monnaie. Création de l'hôpital. Arrivée de réfugiés français pour cause de religion. On ordonne aux prêtres d'aller au sermon. Assaut des ennemis repoussé (13 janvier 1536) 136

Page

VII

CAMPAGNE VICTORIEUSE DES BERNOIS. DÉLIVRANCE DE GENÈVE.

Politique des Bernois vis-à-vis de la Suisse romande. Berne observe les événements extérieurs. Rapports de François Ier, de Charles V et du duc de Savoie. Message du Conseil de Berne aux communes (le 27 décembre 1535). Déclaration de guerre au duc (16 janvier 1536). Départ de l'armée. Sorties des Genevois ; prise de Versoix. L'armée bernoise arrive sans combat jusqu'aux portes de Genève. Entrée des Bernois (2 février). Expédition des Bernois en Savoie et prise du fort de l'Ecluse (16 février). Les mandements épiscopaux se soumettent à l'autorité des Genevois. Les capitaines bernois réclament les droits de l'évêque. Refus des Conseils. Départ des Bernois. Prise d'Yverdun (25 février). Le *Chant de l'ours*. Sacrements administrés malgré les défenses Les troupes françaises entrent en Savoie (11 février) et en Piémont (6 mars). Berne décide le siége de Chillon. Les Genevois y concourent par l'envoi d'une flottille. Prise de Chillon (29 mars). Les Bernois s'emparent de l'évêché de Lausanne. Les pays conquis par Berne divisés en huit bailliages. Les prêtres du nouveau territoire mandés par devant le Conseil ; il leur est interdit d'officier. La Réformation est approuvée en Conseil général (21 mai). Ordonnances disciplinaires. Réflexion sur le rôle des magistrats en matière ecclésiastique. Convention avec Berne et renouvellement du traité de combourgeoisie (11 août). Charles V en Provence ; retraite désastreuse de ce prince (septembre). Impositions pour payer les Bernois. Apparition de Calvin. Synode de Lausanne. Organisation ecclésiastique donnée à la Suisse romande. Rapports de Farel et de Calvin. Premières mesures disciplinaires à Genève.

Page

Tractations pour faire entrer Genève dans l'alliance des Suisses. Renouvellement de l'alliance avec Berne. Alliance de Genève avec Zurich..... 197

APPENDICE.

I. La *sottie* de 1524 263
II. Procès pour le meurtre de Werly..... 267
III. Discussion sur l'état des mœurs à Genève lors de l'arrivée de Calvin. 268

3 2044 024 819 83

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CANCELLED
MAY 22 1982
751463